Recueil des actes administratifs

n° 531

REUNION DE 2020
Commission permanente du 8 juin 2020

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 JUIN 2020
SOMMAIRE

20_0101_04 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés..... 3

20_0102_04 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales..... 8

20_0201_04 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance..... 31

20_0202_04 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne..... 36

20_0203_04 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises..... 50

20_0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

20_0204_04 *Rapport général*..... 89

20_0204_06 *Fonds Covid Résistance : Avenant n°1 à la convention relative à la gestion des prêts Covid Résistance Bretagne entre Bpifrance Financement et la Région et convention entre la Région et la Caisse des Dépôts*..... 107

20_0205_04 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité..... 136

20_0206_04 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques..... 164

20_0207_04 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire..... 255

20_0208_04 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime..... 270

20_0209 Développer le système portuaire

20_0209_PDPB_02 *Projet développement Port de Brest*..... 297

20_0209_11 *Rapport général*..... 299

20_0302_04 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées..... 307

20_0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

20_0303_ET_04 *Etude*..... 336

20_0303_FCT_04 *Fonctionnement*..... 342

20_0303_INV_04 *Investissement*..... 348

20_0303_TRX_04 *Travaux*..... 365

20_0304_04 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés..... 398

20_0306_04 Améliorer les équipements dans les lycées publics..... 404

20_0307_02 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés..... 413

20_0309_04 Assurer le fonctionnement des lycées publics..... 424

20_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

20_0311_04 *Rapport général*..... 434

20_0311_05 *Convention INSEAC*..... 443

20_0312_02 Accompagner le développement de l'apprentissage 465

20_0315_04 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification..... 468

20_0316_04 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale..... 475

20_0317_04 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable..... 480

20_0318_05 Développer les langues de Bretagne..... 501

20_0319_04 Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation..... 506

20_0401_08 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable..... 512

20_0402_04 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants..... 540

20_0403_04 Moderniser les aéroports à vocation régionale..... 551

20_0501_04 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau..... 555

20_0502_04 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages..... 585

20_0503_05 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources..... 596

20_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

20_0601_04 *Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles*..... 608

20_0601_05 *Fondation de Bretagne*..... 655

20_0602_04 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique..... 658

20_0603_04 Développer le sport en région..... 667

20_0604_04 Révéler et valoriser le patrimoine..... 679

20_0605_06 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception..... 686

20_0607_04 Développer les actions européennes et internationales..... 732

20_0608_04 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne..... 739

20_1130_04 Programme FEAMP 2014-2020..... 741

20_9003_04 Fonds d'intervention régional..... 742

20_9023_04 Mouvements financiers divers..... 746

REGION BRETAGNE

20_0101_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes et en audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 2 329 562 € pour le financement des 28 opérations figurant en annexe ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 398 581 € pour le financement des 7 opérations figurant en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOTRAVAL-SPL 29200 BREST	20002468	PAYS DE BREST - Optimisation énergétique et environnementale de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets à Brest, outil partagé pour le Pays de Brest (éligible au 21/12/2018)*	1 734 600,00	13,84	240 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	20002944	PAYS DE RENNES - Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Montreuil sur Ille (éligible au 05/12/2019) - (Politique territoriale)	761 811,00	27,57	210 000,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	20002121	REDON AGGLOMERATION - Etudes pour le renouvellement urbain des quartiers portuaires de Redon – projet confluences 2030 (éligible au 17/05/2019)*	500 000,00	26,67	133 333,00
COMMUNE DE LOCTUDY 29750 LOCTUDY	20001758	PAYS DE CORNOUAILLE - Travaux d'interface ville - ports et construction d'une halle (éligible au 29/05/2017)*	2 061 984,00	4,85	100 000,00
LES GLENANS ASSOCIATION 75781 PARIS CEDEX 16	20000013	PAYS DE VANNES - Réhabilitation de la base nautique de l'île d'Arz (éligible au 15/01/2019)	905 560,00	10,77	97 489,00
LE FOYER D ARMOR 56107 LORIENT CEDEX	20000648	PAYS DE LORIENT - Réhabilitation de l'immeuble Le Tournesol avec 15 logements sociaux à Lorient (éligible au 13/09/2018)	266 986,00	31,13	83 100,00
TEZEA 35550 PIPRIAC	20002427	REDON AGGLOMERATION - Achat et aménagement d'un bâtiment pour la recyclerie de Pipriac (éligible au 28/05/2019)*	584 152,00	11,98	70 000,00
CAMARET SUR MER 29570 CAMARET-SUR-MER	20002111	PAYS DE BREST - Aménagement d'un ponton de servitude et d'une passerelle sur le quai Tephany (éligible au 22/08/2019)*	333 600,00	17,25	57 544,00
COMMUNE D ILE DE BATZ 29253 ILE-DE-BATZ	20001034	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Aménagement paysager au débarcadère de l'île (éligible au 15/01/2019)	255 460,00	15,00	38 319,00
COMMUNE DE LOCTUDY 29750 LOCTUDY	20001769	PAYS DE CORNOUAILLE - Développement des déplacements doux par l'aménagement de voies cyclables et piétonnes (éligible au 29/05/2017)	113 522,00	20,00	22 704,00
SCAER 29390 SCAER	20001773	PAYS DE LORIENT - Aménagement d'un espace de repos et de loisirs, en cœur de bourg, le long de la vélo-route - voie verte "Roscoff - Concarneau" (éligible au 01/10/2019)	82 926,00	10,00	8 293,00
COMMUNE DE BAINS SUR OUST 35600 BAINS-SUR-OUST	20001826	REDON AGGLOMERATION - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire (éligible au 03/06/2019)	778 514,00	12,84	100 000,00
SAINT MARTIN DES CHAMPS 29205 MORLAIX CEDEX	20002777	PAYS DE MORLAIX - Création d'une maison des associations par transformation de l'ancienne école du Binigou (éligible au 15/11/2017)*	1 325 800,00	7,54	100 000,00
CREDIN 56580 CREDIN	20001107	PAYS DE PONTIVY - Reconstruction de la salle des fêtes et réhabilitation des cuisines(éligible au 05/12/2017)	1 301 000,00	7,56	98 500,00
LANDEVENNEC 29560 LANDEVENNEC	20000650	PAYS DE BREST - Reconstruction d'une salle communale destinée aux associations culturelles, de loisirs et sociales (éligible au 01/03/2018)	531 640,00	18,16	96 568,00
LA MARTYRE 29800 LA MARTYRE	20000655	PAYS DE BREST - Construction d'une maison d'assistantes maternelles (éligible au 25/09/2018)	255 699,00	10,00	25 569,00
PLEDRAN 22960 PLEDRAN	19005229	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Création d'un pumptrack - piste de glisse universelle (éligible au 23/01/2017) *	70 461,00	28,91	20 369,00
COMMUNE DE TREGUIER 22220 TREGUIER	18007496	LANNION TREGOR - Création d'une salle de motricité pour l'école de Tréguier - Minihy Tréguier (éligible au 11/08/2016)	122 175,00	15,96	19 500,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0101_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE SUD HABITAT 56008 VANNES CEDEX	20002942	PAYS D'AURAY - COMPENSATION LEADER - Création d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs de 20 logements à Quiberon (éligible au 26/06/2019)	361 774,00	13,82	50 000,00
SAINT MARTIN DES CHAMPS 29205 MORLAIX CEDEX	20002112	PAYS DE MORLAIX - COMPENSATION LEADER - Création d'une maison des associations par transformation de l'ancienne école du Binigou (éligible au 15/11/2017)*	1 325 800,00	3,77	50 000,00
QUISTINIC 56310 QUISTINIC	20002941	PAYS DE LORIENT - COMPENSATION LEADER - Acquisition et rénovation du dernier café-restaurant en centre-bourg, en vue de sa réouverture (éligible au 03/07/2017)	94 901,00	41,61	39 486,00
COMMUNE DE CARNAC 56341 CARNAC CEDEX	20002996	PAYS D'AURAY - COMPENSATION LEADER – Musée de la Préhistoire, un lieu de vie pour les jeunes : aménagement de l'espace et nouveaux outils ludo-éducatifs (éligible au 11/07/2019)	37 448,00	77,55	29 042,00
LANGUIDIC 56440 LANGUIDIC	20002939	PAYS DE LORIENT - COMPENSATION LEADER - Aménagement d'une voie partagée entre le bourg et le hameau de Pont er Pache (éligible au 21/08/2015)	413 125,00	4,84	20 000,00
COMMUNE DE GUERLESQUIN 29650 GUERLESQUIN	20002607	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Aménagement urbain de la liaison entre le centre-ville et le centre-commercial - rues Morice du Parc et HentarMerc'hetaerien (éligible au 03/07/2017)	465 932,00	39,25	182 896,00
LORIENT HABITAT 56325 LORIENT CEDEX	20002422	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Réhabilitation thermique et mise en couleur d'un immeuble de 98 logements dans le parc social "Les Echasses" - 1 et 3 rond point du Moustoir à Lorient (éligible au 28/02/2019)*	2 288 630,00	6,55	150 000,00
COMMUNE DE CANCALE 35260 CANCALE	20002947	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Extension et modernisation du Musée des Arts et Traditions populaires situé dans l'ancienne église - Place Saint-Méen (éligible au 28/02/2019)	543 434,00	24,84	135 000,00
PLUMAUGAT 22250 PLUMAUGAT	20002948	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Aménagement et extension d'un ancien bâtiment existant en centre-bourg en vue d'y créer une bibliothèque (éligible au 28/02/2019)	221 905,00	34,63	76 850,00
MAURON 56430 MAURON	20002402	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Acquisition et réhabilitation d'une ancienne habitation en vue de créer 3 logements locatifs sociaux et un commerce en centre-bourg - 15 place de l'église (éligible au 28/02/2019)	422 871,00	17,74	75 000,00

Total : 2 329 562,00

Nombre d'opérations : 28

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'AURAY 56403 AURAY	20000658	PAYS D'AURAY - Construire une stratégie alimentaire pour accompagner la transition - 3ème année du projet "Bien manger en Pays d'Auray" (éligible au 01/01/2019)	45 655,00	40,00	18 262,00
CLIM'ACTIONS BRETAGNE SUD 56000 VANNES	20002115	PAYS DE VANNES - Création d'un guide des initiatives et des acteurs pour le climat (éligible au 30/07/2019)	25 030,00	41,95	10 500,00
CHOUET RESTACHOU MAD 29100 DOUARNENEZ	20003083	PAYS DE CORNOUAILLE - Projet de ressourcerie alimentaire et d'atelier de transformation alimentaire coopératif à Plozévet (éligible au 11/03/2019)	51 439,00	14,43	7 423,00

Total : 36 185,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 20_0101_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	20001312	PAYS DE GUINGAMP - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2020)	Subvention forfaitaire	119 793,00
PAYS DE FOUGERES ,MARCHES DE BRETAGNE 35303 FOUGERES	20002893	PAYS DE FOUGERES - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2020)	Subvention forfaitaire	112 248,00
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	20002903	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2020)	Subvention forfaitaire	105 355,00
CONSEIL DEVEL PAYS REDON ET VILAINE 35606 REDON	20002804	REDON AGGLOMERATION - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2020)	Subvention forfaitaire	25 000,00

Total : 362 396,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 20_0101_04

REGION BRETAGNE

20_0102_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National s'abstient sur le soutien au fonctionnement de 3 Points accueil écoutes Jeunes (Brest, Cornouaille et Saint Malo) ; sur la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020 – 2021 avec l'association URHAJ (Union régionale pour l'habitat des jeunes - Bretagne) et sur le soutien au programme de travail 2020 ainsi que sur la subvention versée à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP)

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **310 500 ,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle 2020 – 2021 avec l'association URHAJ et d'**AUTORISER** le Président à la signer ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention cadre pluriannuelle 2020 – 2021 avec l'observatoire régional de la santé et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle 2020 – 2021 avec l'association ARIC et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS ARIC 35573 CHANTEPIE	20003288	Soutien 2020 au programme de travail de l'ARIC dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020 - 2021	Subvention forfaitaire	25 500,00
UNION REGIONALE POUR HABITAT DES JEUNES BRETAGNE 35000 RENNES	20003286	Soutien à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes pour l'année 2020	Subvention forfaitaire	40 000,00
ASSOCIATION PEP 29 29000 QUIMPER	20002861	2020 - Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du pays de Brest	Subvention forfaitaire	20 000,00
ASSOCIATION PEP 29 29000 QUIMPER	20002862	2020 - Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du pays de Cornouaille	Subvention forfaitaire	20 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE SAINT MALO 35400 SAINT MALO	20003049	2020 - Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du pays de Saint-Malo	Subvention forfaitaire	20 000,00
ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE 35043 RENNES	20003023	2020 - Poursuite du projet jeunes en TTTrans	Subvention forfaitaire	16 000,00
OBSERVATOIRE REGION SANTE BRETAGNE 35000 RENNES	20002381	Soutien 2020 à l'Observatoire régional de santé	Subvention globale	140 000,00
ESSORT EQUIPES DE SOINS ET ORGANISATION TERRITORIALE 35137 PLEUMELEUC	20003269	2020 - Mise en réseau des Maisons de santé pluriprofessionnelles et autres modes d'exercice coordonné en Bretagne	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 35000 RENNES	20003266	2020 - Formation des acteurs relais de prévention en milieu festif par le collectif l'Orange Bleue	Subvention forfaitaire	14 000,00

Total : 310 500,00

Nombre d'opérations : 9

Délibération n° : 20_0102_04

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DES ANNEES 2020 à 2021 ENTRE LA REGION ET URHAJ BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

VU le budget,

VU les Décisions Modificatives relatives au Budget,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération n°20_102_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juin 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

URHAJ BRETAGNE,
Association loi 1901,
Siège 11 bis avenue Gros Malhon - 35000 RENNES,
Représenté par Monsieur Jacky Menot agissant en sa qualité de président, dûment autorisé par le vote en assemblée générale réunie le 14 juin 2019
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

PREAMBULE

Le plan breton de mobilisation pour les jeunesses approuvé par la Conférence jeunesse début 2020 a posé parmi ses chantiers prioritaires l'enjeu de « Garantir l'accès à un logement pour les jeunes breton·ne·s »
En effet, le parcours de formation, professionnel, ou simplement le parcours de vie des jeunes passent par la décohabitation. Les besoins de jeunes en matière de logement peuvent être variés : logement de courte durée, colocation, double logement (dans le cadre d'un parcours d'alternance par exemple), à faibles revenus, etc. Il existe des freins à l'accès à un logement : les moyens financiers, la connaissance de ses droits, le manque de garanties, la lecture et la compréhension d'un bail, etc. Le plan a donc posé comme objectifs de

- Faciliter l'accès des jeunes à un logement accessible financièrement (comprenant : loyer, charges, caution, meubles, wifi, buanderie, etc.)
-Faciliter l'accès des jeunes à un logement accessible en zone touristique car c'est une zone d'emplois saisonniers.
-Proposer une offre de logement aux modes de gestion plus souples ; facilitant les locations courtes
-Faciliter l'accès à une information claire, exhaustive et spécifique aux besoins des jeunes (localisation des logements, les aides financières et d'accompagnement, les droits, etc.)
-Améliorer le passage d'un logement à l'autre selon les besoins et les souhaits, et favoriser ainsi un parcours résidentiel

L'association Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ Bretagne) fédère, anime et représente les associations gestionnaires des résidences habitat jeunes-FJT, Foyers soleil, Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ). Ces structures accueillent et accompagnent annuellement sur l'ensemble du territoire breton 8 000 jeunes femmes et jeunes hommes âgés de 16 à 30 ans en situation de mobilité géographique, de décohabitation, voire de rupture sociale ou familiale. Elle est ainsi un acteur majeur pour mettre en œuvre des actions concourant à ce chantier du plan de mobilisation. Elle a d'ailleurs activement participé à son élaboration en participant au Dialogue structuré jeunesse mené par l'Etat et la Région Bretagne, en 2019.
Elle continuera à le faire dans la mesure où l'URHAJ s'est proposé d'être facilitateur de ce chantier du Plan.

Enfin, l'URHAJ entend également se positionner comme un relais majeur des engagements de la Breizh Cop.

Pour ces raisons, la Région souhaite encourager cette dynamique de l'URHAJ en reconduisant son soutien à l'association par la présente convention qui précise les ambitions partagées entre l'URHAJ et la Région.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement du bénéficiaire l'URHAJ BRETAGNE, pour les années 2020 et 2021, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Pour sa part, l'association s'engage à réaliser l'objectif - projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions conforme(s) à son objet social - dont le contenu et le budget prévisionnel sont précisés à l'annexe n°1.et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Cette annexe doit comporter, outre le rappel des charges du projet, de la subvention accordée et la computation des financements publics (affectés au projet) octroyés, les éléments essentiels du projet : - ses objectifs, - le(s) public(s) visé(s), - la localisation de l'activité, - la démarche adoptée et les moyens mis en œuvre.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention versée à l'association pour la réalisation de ces objectifs, sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière.

ARTICLE 2- Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de deux ans, la présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par l'association, la Région s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant total prévisionnel de 80 000 euros.

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 20020 et 2021 sont les suivants :

ANNEES	Montants prévisionnels
2020	40 000€
2021	40 000 €
TOTAL pour les trois années	**80 000 €**

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. Leur versement est conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région.

ARTICLE 4 – Conditions de paiement

Chaque année, une convention annuelle d'exécution ou un avenant à la présente convention précisera :
- le budget et le programme d'actions prévisionnels de l'association au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus, les ressources propres de l'association,
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région,
- les engagements de l'association.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant de l'association :
- Numéro de compte : FR76 4255 9000 5541 0200 1688 256
- Nom et adresse de la banque : Crédit Coopératif, 20 rue de l'Alma Rennes
- Nom du titulaire du compte : URHAJ BRETAGNE

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 5 – Imputation budgétaire

La subvention accordée à l'association sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, Programme n° 0102.

ARTICLE 6 – Engagements du bénéficiaire

6.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, telle que décrite aux annexes 1 et 2, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

6.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre. A titre dérogatoire, la subvention pourra être reversée à un tiers participant à l'opération visée sur décision expresse du Conseil régional. Le bénéficiaire fournira à la Région tous les justificatifs des dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation du projet et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

6.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

6.4- Il s'engage à transmettre à la Région un compte-rendu financier comprenant un tableau représentant les charges et produits affectés à la réalisation de l'opération subventionnée, faisant apparaître les écarts éventuels constatés en euros et en pourcentage, entre le budget prévisionnel et les réalisations.
Ce compte rendu est accompagné d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération, d'une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions réalisées et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

S'il n'a pas été fourni pour la demande de versement de solde, ce compte-rendu devra être transmis **au plus tard 12 mois** avant la fin de validité de la présente convention.

6.5- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, à fournir à la Région, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, et toute pièce dont la production a été sollicitée lors de l'instruction de la demande.

6.6 – Il s'engage à se soumettre, le cas échéant, à tout contrôle sur pièces et sur place, effectué par la Région ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, consistant en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention, pour s'assurer du respect de ses engagements.

6.7- Il s'engage à mettre en œuvre les actions de communication décrites à l'article 9 de la présente convention.

6.8- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

6.9- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 7 - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – Communication

9.1- Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

9.2- Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

9.3- Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

9.4- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales »=>« «lbserv» » et « «lbserv» ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

9.5- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 10 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région et l'association et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet social et activités statutaires de l'association, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 - Dénonciation et résiliation de la convention

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 14 – Litiges

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le .../.../...

En deux exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,	**POUR LA REGION,**
Le Président de l'URHAJ Bretagne	**Le Président du Conseil régional,**
Jacky MENOT	

CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ET A LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE HABITAT JEUNES :

L'URHAJ Bretagne offre 3 177 logements aux jeunes susceptibles d'être accueillis en Résidences Habitat Jeunes - FJT.
Le ***développement*** de l'offre se poursuivra :

- en 2020, 15 jeunes pourront être accueillis à Rostrenen, 22 à Quiberon, 4 à Redon,
- en 2021, Pontivy accueillera 46 jeunes, Ploërmel 60, Dinan 90 sur 50 places.

Egalement une ***amélioration de l'offre existante*** :

- des travaux sont réalisés à Fougères, à Saint-Malo sur le site de Marie La Chambre, à Quimper, à la fondation Massé Trévidy et à Etap'Habitat.
- d'autres seront engagés sur le site de KerHéol, aux Amitiés d'Armor à Brest, au CCAS à Vannes, au CCAS à Morlaix, sur le site Courbet, géré par Agora Services à Lorient, à Steredenn à Dinan, en complément de l'agrandissement dû à l'arrivée des jeunes en formation au CFA d'Aucaleuc.

Des ***études de besoins en logement*** pour les jeunes seront réalisées sur les territoires du Roi Morvan Communauté et de Douarnenez Communauté. On notera que les projets naissent maintenant sur des territoires moins peuplés, plus ruraux, un moyen pour contribuer à l'installation de jeunes.

Nombre de ces travaux en cours sont suivis dans le cadre de l'Accord Cadre « réussir les transitions de l'offre Habitat Jeunes », et son COPIL breton dédié qui réunit la Région Bretagne, la DREAL, la DRJSCS, l'ARO Habitat, la CAF, la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les adhérents bretons ont le souci de ***développer des réponses aux besoins des jeunes de type FJT*** : résidence centrale, foyer soleil. L'URHAJ entend développer plus avant l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement et ainsi répondre aux besoins d'un panel plus large de jeunes, comme les adhérents malouin Ty al Levenez, dinanais Steredenn, briochin Sillage, quimpérois Massé Trévidy.
Cette relation entre demandeur et offreur pour répondre aux besoins très divers des jeunes devient une préoccupation des PLH présentés en CRHH. L'URHAJ ouvrira de nouveaux champs de réflexion tels le financement, la captation de logements dans le parc privé et dans le parc social, le logement chez l'habitant, le logement partagé ou modulable, la nécessaire médiation locative, etc., notamment à travers des formations.

L'URHAJ Bretagne oriente ***ses actions dans le respect des objectifs de la BREIZH COP***. Ainsi, durant l'année 2018 -2019, l'URHAJ Bretagne a travaillé sur un guide « Transformer les espaces et les usages pour accompagner les transitions ». Véritable outil pédagogique (en matière d'économie d'eau et d'énergie, de tri des déchets et de réduction des volumes, de réutilisation de produits démodés, d'utilisation des espaces au-delà des seuls bâtis et parkings, etc.), l'URHAJ Bretagne veillera à sa compréhension, son utilisation et la mise en œuvre des engagements pris et des idées développées dans de futurs projets.

L'URHAJ a, via le CRAJEP, pris sa place dans ***la mise en œuvre du Dialogue Structuré***, initié par la Région Bretagne et la DRJSCS et qui a débouché sur l'élaboration d'un Plan breton de mobilisation pour les jeunesses. Elle continuera de le faire notamment par la co-animation du chantier « garantir l'accès au logement pour les jeunes breton.ne.s ne ». Les conférences jeunesse successives ont permis d'éclaircir les objectifs, ils couvrent les difficultés des jeunes dans l'accès au logement et identifient les besoins selon les situations de jeunesse.

POURSUIVRE LA DYNAMIQUE SUR LA SANTE

Deux sujets ressortent :

- ***les addictions et ses conséquences : relation, bien être, santé mentale, santé physique…***
- l'alimentation

Les travaux dans le réseau font apparaitre des besoins en matière de santé (enquête UNHAJ, 337 jeunes, 2018). Ainsi, on a constaté que si les consommations de tabac et d'alcool notamment et de cannabis globalement diminuent par rapport à une précédente enquête en 2012, la « consommation d'écran » augmente de façon significative. C'est une préoccupation nouvelle qui se traduit notamment par un isolement. On note également des troubles psychologiques et du comportement.

Pour partager, on réunit les professionnels au contact de ces situations de jeunesse : retour d'expériences et apports d'informations. Des formations sont aussi mises sur pied après un travail de récolte et d'approfondissement des besoins, pour répondre de façon adaptée. Il n'est pas dans nos pratiques de former sur des sujets pointus, les professionnels sont orientés vers les organismes ad'hoc, on pense notamment à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), mais il est dans nos prérogatives de traiter collectivement de sujets : partage, moyens de s'informer et de se former et surtout solutions pour adapter son positionnement professionnel, pour orienter les jeunes.
L'alimentation est un sujet récurrent dans le réseau. Il est d'abord source de plaisir et de convivialité. C'est aussi le moment d'en savoir un peu plus ou de remettre du sens, d'encourager et parfois, on propose un temps d'échange individuel pour avancer.

La ***question du bien manger*** est également majeure :

- Quels produits de base avoir dans son placard et son réfrigérateur ?
- Produits frais, produits élaborés : que préférer ?
- Cuisiner simplement, utiliser les restes, utiliser le produit entier, accommoder les produits…à un coût modique mais cuisiner !
- Cuisiner pour toutes les cultures et tous les goûts. La culture alimentaire est une entrée ludique et conviviale pour favoriser le brassage, la connaissance et l'ouverture.

L'URHAJ travaillera ces sujets pour aider les jeunes à mieux s'alimenter pour un coût raisonnable. Puisque le coût est un frein à une alimentation saine, les moyens seront à traiter dans les établissements : banque alimentaire, épicerie solidaire, jardin…Il y a déjà des pratiques, elles seront à étendre, à adapter au contexte : terrain à proximité ou pas, partenariat possible, capacité à mobiliser les jeunes, partage et valorisation des idées, des expériences.

Le groupe santé composé de quelques professionnels se réunit 1 ou 2 fois l'an pour réfléchir aux rencontres d'informations, aux formations possibles. L'accompagnement des jeunes étant global, la santé en est qu'un aspect, qui nécessite de mobiliser des ressources extérieures. L'initiative « Corres'santé » est un moyen pour porter de manière continue et au plus près des jeunes, à laquelle l'URHAJ veillera.

FAVORISER LA PARTICIPATION ET LE POUVOIR D'AGIR DES JEUNES

La charte de l'UNHAJ rappelle que « chaque signataire exerce une volonté politique par laquelle il s'engage à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques faisant des jeunes des acteurs reconnus de la vie et du développement d'un territoire ». Cette fonction « politique » mise en œuvre est souvent portée par les administrateurs et les équipes de direction. Or les professionnels socio éducatifs se verraient agir puisqu'ils saisissent bien et constatent la volonté de jeunes à agir sur leur quotidien. Certains expriment le souhait d'une société plus juste, plus respectueuse. Professionnels et jeunes déplorent que la voix de ces jeunes ne soit pas entendue, pas prise en compte. Au-delà de ***l'accompagnement individuel exigeant en temps, de l'énergie à déployer pour conduire des projets collectifs, il y a nécessité à faire ressortir, à donner sens, à faire entendre et porter la parole des jeunes***.

Cet engagement fort des professionnels est accompagné, il doit se poursuivre. Ils connaissent leur territoire mais doivent avoir les moyens pour s'engager plus avant, pour porter avec les jeunes leur parole, pour se sentir légitime à le faire. Ceci passe par la formation : l'URHAJ a entamé un travail sur les postures d'animation (1 premier groupe de 16 professionnels formés, un 2ème suivra au sd semestre 20). Cette formation pourrait être suivie d'une 2ème portant sur la mise en situation pour permettre une prise en main concrète des éléments théoriques abordés et des outils cités et présentés. Ces essais donneront lieu à une lecture de l'usage et des effets des outils, des gestes et postures adoptés.

Dans ses statuts, ***l'URHAJ prend position sur la place des jeunes dans les instances de l'association***, place difficile à faire vivre de par l'organisation du réseau : réunion en journée, à distance, sujets abordés. C'est pourquoi, le Conseil d'Administration se réunit maintenant une fois sur deux, chez un adhérent comme il le fait toujours, mais cette fois en fin de journée sur une thématique qui intéresse et concerne les jeunes. Ainsi, on recueille la parole des jeunes logés chez cet adhérent : engagement, situation économique, ressources…Cette parole enrichit le débat et fait avancer le sujet. Elle permet aussi à des jeunes de se présenter, de s'expliquer sur leur situation. A un moment, l'URHAJ se devra de prévoir un temps collectif avec les jeunes et pour les jeunes. Certains participent déjà au Parlement Libre des Jeunes, d'autres à des moments de travail du réseau.

Enfin, il revient à l'URHAJ de coordonner les initiatives développant la citoyenneté, le pouvoir d'agir, les projets collectifs…, elles sont notamment rassemblées dans « Projet Koncrée ».

ACCOMPAGNER LES ADHERENTS DANS LE DEVELOPPEMENT DE POLITIQUES DE COOPERATION AVEC LES JEUNES SUR LES TERRITOIRES.

Les adhérents ont à cœur de porter à la bonne hauteur leur projet. L'URHAJ doit veiller à les accompagner pour qu'au-delà de leur seule structure, ils soient en mesure de travailler avec d'autres acteurs des territoires sur des projets de jeunesse communs. Ce qui signifie que l'URHAJ doit faire circuler et valoriser les pratiques, informer sur les réseaux existants au niveau régional qui peuvent être des supports et des ressources.

Le **dialogue structuré pourrait être mis en œuvre par les collectivités** qui ont adopté ou qui vont adopter la compétence jeunesse. Les adhérents pourront utiliser l'outil de CRAJEP portant sur la collecte de la parole des jeunes, peut-être y aura-t-il tout lieu de conduire ce travail collectivement avec d'autres acteurs du CRAJEP. **L'URHAJ travaillera avec les adhérents pour qu'ils se saisissent de cette opportunité.**
Le **projet Habitat Jeunes** s'adresse aux jeunes, les jeunes bénéficiant des services des adhérents étant les premiers touchés, le partenariat avec d'autres acteurs jeunesse contribue à élargir le projet. Le réseau a vocation à participer au développement d'une politique jeunesse sur les territoires de par l'engagement des administrateurs, des salarié.e.s et des jeunes eux-mêmes dans les orientations et les actions qui les concernent.
Peu à peu, ***les adhérents sont donc passés à une logique associative***, au-delà de la seule gestion de logements, qui nécessitent de la coopération avec d'autres acteurs sur les territoires pour travailler, à partir du vécu des jeunes, du projet Habitat Jeunes ***à l'amélioration des conditions de vie des jeunes***. Ce travail est à poursuivre, l'URHAJ prendra toute sa part dans la coordination avec des acteurs locaux fédérés au niveau régional, elle veillera aussi à participer dans différents réseaux pour entendre des bonnes pratiques d'acteurs, participant ainsi aux dynamiques des territoires.

Le réseau est aussi important en temps de crise, situation difficile d'un adhérent dans le portage de son projet. Par le passé, le réseau a su se mobiliser pour soutenir des adhérents, à Quimper, à Guingamp, à Lannion, le soutien se fait aussi lors du développement de projets sur de nouveaux territoires au-delà des seules études conduites par l'URHAJ, on évoque ici ***l'accompagnement sur la faisabilité économique, sur le montage des dossiers d'autorisation***, sur la réalisation concrète du projet avec le bailleur …. ***Dans des situations de crise générale, par exemple la pandémie de COVID 19, le réseau organise les échanges de pratiques, les procédures, devance les questions notamment économiques mais aussi pédagogiques et sociales.***

ANIMER LE RESEAU ET ACCOMPAGNER LES ADHERENTS

C'est la fonction essentielle du réseau qui concerne le portage, l'évolution, la mise en œuvre du projet Habitat Jeunes. Administrateur.trice.s, équipes salariées, jeunes sont concernés par divers groupes de travail et par la gouvernance. Peu à peu, ensemble, ils consolident le projet Habitat Jeunes :

- *Faire vivre le contrat d'engagement solidaire* : écrit avec le bureau de l'URHAJ, partagé et validé par le Conseil d'Administration, il précise les principes de solidarité au sein du réseau : porter le projet dans ses 3 dimensions, politique, économique et pédagogique, communiquer, partager sur les situations de jeunesse, organiser le débat sur les engagements nationaux et sur les territoires avec les adhérents, partager les projets de développement et les initiatives. Il sera signé par les adhérents et sera évalué.

- *Animer des instances de la gouvernance* : pour associer tous les adhérents et faire réseau, un travail a été élaboré ; à partir des préoccupations des adhérents sur leur territoire, avec la construction de 5 axes de travail à initier collectivement. Ces axes de travail auront à être réinterrogés, notamment suite au congrès de l'UNHAJ en novembre 2020. Ils le sont avec les acteurs du réseau que sont les administrateurs, les directions, les professionnels notamment les équipes socio-éducatives.

- ***Faire vivre le partenariat*** : Région Bretagne, DRJSCS, ARO Habitat, CRAJEP, CRHH, CRIJB, Collectif Alerte, FAS…les partenariats sont nombreux et divers. Leur objet est sans cesse discuté et précisé pour toujours mieux prendre en compte les situations de jeunesse.

COMMUNIQUER SUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU RESEAU

Le site Internet a été refait. L'intranet permet de mettre à disposition de tous les comptes rendus de réunion de la gouvernance, des groupes de travail, les bonnes pratiques et les pratiques innovantes en matière socio-éducatives…. La newsletter est le lien périodique entre les adhérents. Peu à peu, l'outil d'information développé par le réseau, SIHAJ, s'installe dans le réseau, 10 adhérents l'ont adoptés, d'autres le feront au cours des 2 années à venir. Il facilite notamment l'observatoire des populations car il permet un regard à l'instant t.

ANNEXE 2 – Budgets previsionnels 2020 - 2021

CHARGES	PREVIS 2020	PRODUITS	PREVIS 2020
ACHATS	**700**	**PRODUITS PRESTATION SERV**	**8800**
606410		706100 Activité de format°	
606400 Fournitures de bureau	200	706110 Etudes de territoire	8 800
606410 Petit matériel	500		
SERVICES EXTERIEURS	**14480**		
611100 inter région			
611101 s/ traitance UNHAJ solidarité	5 100		
611200 s/ traitance activités			
611210 Ss traitance formation			
612100 location photocopieuse	1 480		
613100 location bureau	5 000		
613200 location de salle pour formation	300	**SUBVENTIONS et CONVENTIONS**	**82400**
615200 Petit entretien		704900 F.B CAF	25 000
615700 Entretien véhicule	400	741000 fonjep	7 400
615600 Maintenance			
616100 Assurances	1 000		
618100 Documentation générale		706200 Conseil régional	40 000
618500 Inscr. Colloque/Séminaire	1 200	706201 ARS	10 000
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**22150**	divers FDVA	
621200 Personnel mis à disposition			
Honoraires intervenant	2 500		
622610 Honoraires administratifs	2 700		
625010 Carburant	1 400		
Annonces et Insertion	600		
625100 Missions permanents	3 900	**PRODUITS DE GEST° COURANTE**	**48 000**
625200 Missions comm/groupe trav.	2 800	756100 Cotisation adhérents	48 000
625300 Missions Administrateurs	4 400		
625400 Missions manifestations	1 000	PRODUITS FINANCIERS	
625500 Missions intervenants	600	764000 Revenus des fonds placés	
626100 Affranchissements	150		
626200 Téléphone-internet - fax	1 300	PRODUITS EXEPTIONNELS	
627800 Frais bancaires	400	771900 Régularisation de comptes	
628100 Cotisations assoc.	400	772800 Produits Except.	
IMPOTS ET TAXES	**450**	REPRISE SUR AMORT. ANTER.	
631100 Taxe sur salaires		781100 Reprise sur amortissements	
633300 Format° prof continue	450	781500 Reprise prov.	
CHARGES DE PERSONNEL	**109220**		
641100 Appointements	75 000	**TRANSFERT DE CHARGES**	**12000**
645000 charges	34 000	rembst MAD MCJ/lannion	10 000
Indemnités diverses		rembt frais dép UN	2 000
647100 Prime transport	700		
647600 Médecine du travail	220	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
CHARGES EXEPTIONNELLES			
671200 Pénalités dons			
671800 Frais comptes courants		TOTAL	
672800 Autres charges sur exer anté			
DOTATION AMORT. PROVISIONS	**3500**		
686500 Provisions congés payés	1 000		
686 600Provisions retraite	500	**7 - Total Comptes de Produits**	**151 200**
681100 Amort. Mat. et Mobilier	2 000		
Total Comptes de Charges	**151 200**	Résultat exploitation	

CHARGES	Prévis 2021	PRODUITS	prévis 2021
ACHATS	**1100**	**PRODUITS PRESTATION SERV**	**26 290**
606410		706100 Activité de format°	4 000
606400 Fournitures de bureau	300	706110 Etudes de territoire	22 290
606410 Petit matériel	800		
SERVICES EXTERIEURS	**17400**		
611100 inter région			
611101 s/ traitance UNHAJ solidarité	5 100		
611200 s/ traitance activités			
611210 Ss traitance formation	3000		
612100 location photocopieuse	1 500		
613100 location bureau	5 000		
613200 location de salle pour formation	300	**SUBVENTIONS et CONVENTIONS**	**87660**
615200 Petit entretien		704900 F.B CAF	25 000
615700 Entretien véhicule	700	741000 fonjep	10 660
615600 Maintenance			
616100 Assurances	1 000		
618100 Documentation générale		706200 Conseil régional	40 000
618500 Inscr. Colloque/Séminaire	800	706201 ARS	10 000
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**25350**	divers FDVA	2 000
621200 Personnel mis à disposition			
Honoraires intervenant	3 000		
622610 Honoraires administratifs	3 000		
625010 Carburant	1 600		
Annonces et Insertion	600		
625100 Missions permanents	5 000	**PRODUITS DE GEST° COURANTE**	**48 000**
625200 Missions comm/groupe trav.	2 800	756100 Cotisation adhérents	48 000
625300 Missions Administrateurs	5 000		
625400 Missions manifestations	1 500	PRODUITS FINANCIERS	
625500 Missions intervenants	600	764000 Revenus des fonds placés	
626100 Affranchissements	150		
626200 Téléphone-internet - fax	1 300	PRODUITS EXEPTIONNELS	
627800 Frais bancaires	400	771900 Régularisation de comptes	
628100 Cotisations assoc.	400	772800 Produits Except. Antérieurs	
IMPOTS ET TAXES	**480**	REPRISE SUR AMORT. ANTER.	
631100 Taxe sur salaires		781100 Reprise sur amortissements	
633300 Format° prof continue	480	781500 Reprise prov.	
CHARGES DE PERSONNEL	**115 620**		
641100 Appointements	78 200	**TRANSFERT DE CHARGES**	**2 000**
645000 charges	36 000	rembst MAD MCJ/lannion	
Indemnités diverses		rembt frais dép UN	2 000
647100 Prime transport	1200		
647600 Médecine du travail	220	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
CHARGES EXEPTIONNELLES			
671200 Pénalités dons			
671800 Frais comptes courants		TOTAL	
672800 Autres charges sur exer anté			
DOTATION AMORT. PROVISIONS	**4000**		
686500 Provisions congés payés	1 000		
686 600Provisions retraite	1000	**7 - Total Comptes de Produits**	**163 950**
681100 Amort. Mat. et Mobilier	2 000		
Total Comptes de Charges	**163 950**	Résultat exploitation	

Convention cadre pluriannuelle relative au partenariat entre
la Région Bretagne et l'Observatoire régional de santé Bretagne
pour la période 2020-2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région ;

VU la délibération n°20_102_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juin 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

L'Observatoire Régional de Santé Bretagne, association loi 1901, dont le siège se situe 19 avenue Charles Tillon 35000 RENNES, représenté par son Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Préambule

La connaissance de l'état de santé de la population et de ses déterminants est nécessaire à la mise en œuvre de politiques favorables à la santé des bretonnes et bretons dans tous les champs de l'action publique. La mise à disposition de données fiables, actualisées et territorialisées selon des approches populationnelle, territoriale et thématique constitue ainsi un enjeu important pour l'élaboration de politiques publiques de santé pertinentes.

Depuis près de 40 ans, les Observatoires Régionaux de Santé contribuent, grâce à leur savoir-faire, à la construction de cette connaissance de l'état de santé de la population et de ses déterminants, et au suivi de son évolution sur de longues périodes. Leurs travaux, réalisés en toute indépendance constituent un outil d'aide à la décision à l'attention de l'ensemble des acteurs régionaux : État et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et leurs groupements (conseil régional, conseils départementaux, EPCI, communes…), établissements sanitaires et médico-sociaux, organismes de sécurité sociale, professions de santé… Ils permettent ainsi de construire des réponses adaptées aux besoins de la population.

L'état de santé de la population peut évoluer très rapidement en fonction de changements de comportements, modifications du milieu de vie ou de la dégradation de l'accès aux soins par exemple. Les différentes études menées en région montrent par ailleurs que l'état de santé des breton·ne·s est contrasté. La réactivité dans la mise à disposition des données actualisées et territorialisées sur l'état de santé de la population et l'exposition aux risques représente donc un enjeu essentiel pour mieux appréhender les inégalités sociales et territoriales de santé et adapter les politiques publiques aux besoins. A ce titre, la Région accorde une importance particulière à l'observation de la santé depuis qu'elle s'est engagée en faveur de la santé des breton·ne·s en 2005. Dans le cadre de sa politique en faveur de la santé des bretonnes et bretons adoptée par l'assemblée régionale en décembre 2017, la Région Bretagne a ainsi réaffirmé sa volonté de soutenir l'observation de la santé en région afin d'accompagner l'adaptation des politiques publiques aux besoins des territoires.

L'ORS Bretagne a pour mission générale d'être un outil technique d'aide à la décision, dans l'élaboration de la politique de santé régionale afin que soient mis en adéquation les besoins de la population et les réponses apportées.

A cet effet, l'ORS Bretagne a pour objectifs de :

- Recenser, rassembler et coordonner les recueils d'information dans les champs sanitaire, médico-social et social,
- Réaliser des enquêtes et des études de santé publique,
- Participer à la conception, à la réalisation et à l'évaluation de programmes d'action dans ses domaines d'intervention,
- Diffuser les connaissances produites auprès des acteurs ou populations concernées afin qu'ils se les approprient,
- Accompagner les acteurs dans les choix à réaliser en termes de réponses aux problèmes identifiés.

Il utilise notamment comme support l'épidémiologie, la production et l'analyse de données statistiques et sociologiques et il décline ses activités selon différentes orientations :

- Suivi des priorités de santé régionales : cancers, suicide, conduites addictives, nutrition et santé, environnement et santé, vie affective et sexuelle, santé des populations (jeunes, personnes âgées…) ;

- Approches locales de santé ;
- Santé travail : diagnostics et connaissance en santé travail, maladies à caractère professionnel, tableau de bord santé travail
- Exploitation et analyse des données du SNDS (système national des données de santé) : recours et consommation de soins
- Études et évaluations régionales : dispositifs ou structures de prise en charge, études d'environnement hospitalier ;
- Études et évaluations nationales : baromètre santé environnement, livres blancs, Score santé…

L'observation de la santé en Bretagne fait l'objet, depuis 2005, d'un partenariat entre l'Observatoire régional de santé et la Région Bretagne. Il s'est notamment concrétisé par la diffusion d'indicateurs de santé actualisés et territorialisés, la conduite d'études sur la santé des jeunes (jeunes en insertion, apprenti·e·s, collégien·ne·s et lycéen·ne·s) ou encore le suivi des priorités régionales de santé telles que les conduites addictives, le suicide ou la santé-environnement.

En cohérence avec leurs orientations respectives, la présente convention définit les conditions de poursuite du partenariat entre la Région Bretagne et l'Observatoire régional de santé pour les années 2020 et 2021.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Région et l'Observatoire régional de santé Bretagne pour les années 2020 et 2021.

La Région entend apporter un soutien financier pour 2 ans à l'Observatoire régional de santé (ORS) Bretagne, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires, dans le cadre d'une subvention globale de fonctionnement. L'ORS Bretagne contribue, dans le cadre de ses activités, à l'atteinte des objectifs du partenariat mentionnés à l'article 2.

Article 2 : Objectifs du partenariat

Le partenariat entre la Région et l'ORS Bretagne a pour objectif de contribuer à construire et à diffuser une connaissance partagée sur la santé en Bretagne et sur les territoires, ainsi que de fournir une aide à la décision des acteurs intervenant sur ce champ.

Au vu de leurs objectifs respectifs rappelés en préambule et en cohérence avec les priorités régionales de santé, la Région et l'ORS s'accordent pour atteindre cet objectif en privilégiant les approches suivantes :

- **Une approche populationnelle centrée sur différentes catégories de publics :**
  - Une priorité sera accordée aux jeunesses de Bretagne, en cohérence la loi Egalité Citoyenneté de 2017 qui confie aux Régions un chef de filât en matière de jeunesse. Les travaux d'observation cibleront les jeunes dans leur diversité, notamment les lycéen·ne·s ou les jeunes en insertion.
  - L'ORS Bretagne veillera à produire des données sexuées, et le cas échéant des focus sur les inégalités de santé liées au genre, pour l'ensemble des études réalisées dans le cadre de son partenariat avec la Région.

- **Une approche thématique cohérente avec les priorités régionales de santé :**
  - La santé de la population bretonne présente une situation défavorable par rapport à la moyenne française, liée à certaines spécificités telles que la prévalence des conduites addictives ou le phénomène suicidaire. L'Observatoire régional de santé poursuivra les études engagées sur ces problématiques.
  - Compétente en matière d'environnement et co-pilote du Plan régional santé-environnement avec l'Etat et l'Agence régionale de santé, la Région est attentive à l'impact des facteurs environnementaux sur la santé. Aussi, l'ORS Bretagne apportera son expertise pour la mise en œuvre et l'évaluation du PRSE Bretagne. Il actualisera et valorisera notamment les outils d'aide à la décision que constituent le tableau de bord et le baromètre santé-environnement et poursuivra l'accompagnement des territoires qui en expriment le besoin en matière de diagnostic santé environnement.
  - L'ORS alimentera les réflexions de la Région en matière d'attractivité des métiers par des travaux sur l'impact des conditions de travail sur la santé, en partenariat avec l'ARACT Bretagne.

- **Une approche territoriale visant à connaître et comprendre les inégalités de santé :**
  - L'observation de la santé à l'échelle de la Bretagne ne doit pas conduire à méconnaître les importantes inégalités qui existent à l'intérieur du territoire régional et qui sont parfois renforcées par des inégalités d'accès à l'offre en santé. L'ORS poursuivra l'actualisation du tableau de bord d'indicateurs dématérialisés à l'échelle des Pays, tout en développant une dimension à l'échelle EPCI. L'Observatoire poursuivra également la promotion de cet outil auprès des acteurs locaux. Des focus particuliers pourront également être réalisés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les îles bretonnes du Ponant afin de rendre compte, le cas échéant, des écarts avec la moyenne de la population bretonne.
  - L'élaboration de stratégies locales de santé est complémentaire des politiques régionales pour la réduction des inégalités de santé. Elle doit pouvoir s'appuyer sur la réalisation de diagnostics locaux de santé. Or, ces démarches nécessitent des moyens spécifiques en termes d'ingénierie, de méthodologie et d'expertise. Aussi, l'ORS pourra venir en appui des collectivités locales ou de leurs groupements qui souhaiteraient réaliser des diagnostics locaux généraux, thématiques et/ou populationnels, en leur fournissant un appui méthodologique et/ou des données territorialisées.
  - L'Observatoire régional de santé contribuera activement aux démarches engagées par la Région Bretagne en matière de connaissance des territoires. Il pourra ainsi être amené à produire des données et à contribuer à la connaissance des territoires dans le cadre de la territorialisation des services et de l'action régionale. L'ORS poursuivra également la mise à disposition de ses indicateurs sur la plateforme régionale GéoBretagne.

- L'Observatoire s'attachera à développer, pour l'ensemble des études, des éléments d'interprétation et de compréhension des constats réalisés ainsi que, le cas échéant, des préconisations pour la conduite d'actions en réponse aux problématiques observées. Des partenariats pourront être mis en place dans cet objectif avec d'autres structures ressources.

Article 3 : Engagements réciproques

- **De l'Observatoire régional de santé Bretagne :**
  L'ORS Bretagne s'engage à utiliser la subvention de la Région pour la seule réalisation des études répondant aux objectifs définis à l'article 2 de la présente convention.

- **De la Région Bretagne :**
  Sur la période 2020-2021, la Région attribuera chaque année une subvention prévisionnelle de 140 000 euros à l'Observatoire régional de santé Bretagne pour la réalisation des études répondant aux objectifs définis à l'article 2 de la présente convention.
  Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. Leur attribution est conditionnée par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région et à la conclusion d'une convention d'exécution financière pour chaque année.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 : Suivi du partenariat

Outre la participation de la Région Bretagne aux réunions de pilotage et de suivi des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention, au moins une rencontre sera organisée chaque année entre la Région et l'Observatoire afin de faire un bilan du partenariat de l'année en cours et de définir les orientations partagées pour l'année suivante.

Article 6 : Modalités d'exécution

La présente convention cadre sera déclinée par des conventions financières annuelles détaillant les modalités d'attribution de la subvention régionale. Le budget prévisionnel de l'exercice concerné sera annexé à chaque convention financière.

Article 7 : Communication

L'Observatoire régional de santé Bretagne s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région, sur ses documents, productions et supports de communication en lien avec les objectifs du partenariat mentionnés à l'article 2.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Ces modalités de communication pourront faire l'objet de précisions dans les conventions financières annuelles qui déclineront la présente convention.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 : Dénonciation et résiliation de la convention

9.1 – Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
9.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
9.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Dans ce cas, le bénéficiaire est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.
9.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 10 : Litiges

10.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
10.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux,
le

Pour l'OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE BRETAGNE, à , le Le Président de l'ORS Bretagne	Pour la REGION BRETAGNE, à , le Le Président du Conseil régional,
Pascal JARNO	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
au titre des années 2020 à 2021
entre la Région et l'ARIC (association régionale d'information des collectivités)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU l'article L612-4 du Code du Commerce,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,
VU la délibération n° 20_0102_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juin 2020 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

L'ARIC, association régionale d'informations des collectivités
Association loi 1901,
dont le siège social est situé à 13 place des Marelles, BP 27305 35573 Chantepie Cedex,
Ci-après dénommée l'ARIC ou « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

PREAMBULE

L'ARIC est, depuis sa création, en 1971, le principal organisme régional d'information, de formation et de documentation des élu.e.s locales.locaux de Bretagne.

L'ARIC s'est donnée pour but de "permettre à toutes les personnes intéressées par les questions communales et intercommunales de compléter leur formation et leur information dans ce domaine", dans le respect du plus large pluralisme politique. Son action s'adresse à chaque élu.e du municipal au régional, dans toute la région. Depuis plus de 45 ans, l'ARIC met la formation des élu.e.s locales.locaux au cœur de ses préoccupations pour aider les élu.e.s à mieux exercer les mandats qui leur sont confiés. Elle permet également des échanges d'expériences entre les collectivités à l'échelle régionale.

L'ARIC se fixe pour objectifs de :

- ***agir en réseau « Multi acteurs » d'échanges de bonnes pratiques entre élu.e.s, agents de collectivités, acteurs économiques, sociaux et citoyens des collectivités de Bretagne,***

- ***disposer d'un large réseau d'acteurs (professionnel.le.s, élu.e.s, citoyen.ne.s) lui permettant de répondre rapidement et qualitativement à une large gamme de besoins de ses membres,***

- ***animer une plateforme interactive d'information, d'échange et de formation dématérialisée compatible avec les principaux outils des collectivités territoriale et des élu.e.s du territoire.***

- ***proposer un accompagnement personnalisé, adapté et gradué aux élu.e.s / collectivités adhérentes sur toute la durée du mandat,***

- ***accompagner de manière privilégiée élu.e.s locaux et locales de Bretagne.***

En 2019, conscient de l'évolution des pratiques de lecture et pour préparer l'arrivée de nouveaux et nouvelles élu.e.s, l'ARIC a procédé à la digitalisation de son offre d'information et de formations. Application mobile responsive avec un flux continu d'informations (articles, dossiers thématiques, rubrique « Région », évènements, etc.), newsletters, pack de formations à distance collectives ou individuelles, webinaires, autant d'outils revisités et actualisés pour accompagner les élu.e.s dans l'évolution de leurs fonctions, leurs connaissances, et leurs projets de territoire, tout au long du mandat.

L'ARIC propose un ensemble de services complémentaires de la formation destinés à accompagner les élu.e.s dans leurs projets : documentation (réalisation de dossiers pour l'action), publications, service questions-réponses, réunions d'informations, visites de site et échanges d'expériences, soutien à des actions de développement local.

La Région encourage et accompagne les dynamiques des « acteurs ressources » du développement territorial. De plus, elle souhaite faciliter la mobilisation de ces acteurs relais pour porter collectivement un réseau des acteurs des territoires.

C'est pourquoi la Région souhaite reconduire et pérenniser son soutien à l'association par la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui précise les ambitions partagées entre l'ARIC et la Région.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au programme de travail de l'ARIC, pour les années 2020 et 2021, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités d'information, de formations et d'accompagnement des élue.s locales.locaux.

Pour sa part, l'association s'engage à réaliser les actions conformes à son objet social et à ses orientations et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Le soutien de la Région à l'ARIC porte sur les activités suivantes :

- Information, documentation et communication : application mobile, site internet, lettre d'infos numérique, présence sur les réseaux sociaux, etc.,
- Formations individuelles et collectives : pack d'intégration, formations sur place, sur mesure, sur des thèmes spécifiques,
- Mise en réseau et partage de bonnes pratiques notamment par la mobilisation de délégué.e.s sur le terrain,
- Conseils aux élu.e.s : accompagnement et expérimentation.

Le contenu des orientations 2020-2021 de l'ARIC est précisé à l'annexe 1 qui fait partie intégrante de cette convention.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, l'attribution de chaque subvention annuelle se fera par une convention financière dédiée.

ARTICLE 2- Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de deux ans, la présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale

La Région s'engage à soutenir l'association à hauteur de 25 500 € par an, soit 51 000 € pour les années 2020 et 2021.

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. L'attribution et le montant de ces subventions sont conditionnés par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région.

ARTICLE 4 – Suivi annuel

Chaque année, l'ARIC adressera une demande de subvention à la Région accompagnée notamment d'un bilan des actions menées l'année précédente et d'un compte-rendu financier.

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :
- le budget et le programme d'actions prévisionnels de l'association au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus, les ressources propres de l'association,
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région,
- les engagements de l'association.

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

L'ARIC s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 5 – Communication

5.1- L'association s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

5.2- L'association s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 - Dénonciation et résiliation de la convention

7.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

7.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

7.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

7.4 – Les modalités de reversement partiel ou total des subventions sont précisées dans les conventions financières annuelles.

ARTICLE 8 – Litiges

8.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

8.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...

En deux exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

ANNEXE – Orientations 2020-2021

L'Aric s'est fixée pour but depuis sa création de « faciliter la maîtrise de la formation et l'accès à l'information pour ses membres et pour toute personne intéressée par les problèmes des collectivités territoriales de la commune à la Région (article 1 de ses statuts).

De dimension régionale, le réseau de ses adhérents, près de 400 collectivités bretonnes, vise à :

- Informer, sensibiliser sur les enjeux touchant le territoire régional (les enjeux stratégiques, les questions d'aménagement et de développement, d'environnement, la valorisation de la culture et du patrimoine bretons à travers ses publications) ;
- Capitaliser les expériences entre les territoires à l'échelle de la Région, des EPCI et des Pays qui la composent ;
- Favoriser le décloisonnement des acteurs, par des partenariats élargis ;
- Promouvoir des formes de gouvernance respectueuses de l'intérêt général et non des intérêts particuliers
- Favoriser le rajeunissement de la classe politique en Bretagne et l'accès des femmes aux responsabilités, en valorisant l'expérience des élu.e.s acquise au cours de leur mandat.

Pour la période 2020-2021

Cette période est **marquée par les élections municipales** qui représentent pour l'Aric un évènement majeur car il signifie le renouvellement des élus communaux et intercommunaux.

Soucieuse de répondre au plus près aux besoins des élu.e.s locaux, l'Aric s'attache à coller aux réalités et à l'environnement de chaque collectivité. Cette exigence nécessite une organisation décentralisée et des outils adaptés. Ainsi l''Aric a prévu de développer ses actions en 2020 et 2021 selon les axes suivants :

1 - Formations des élu.e.s : dans le cadre de la labellisation du Ministère de l'Intérieur

2 - Information et communication :

Le magazine « La Lettre de l'Aric » est poursuivi dans sa forme rénovée c'est-à-dire sous forme d'une **information multi-modale grâce au numérique**, en articulation avec la présence de l'Aric sur les réseaux sociaux et la newsletter de l'Aric.

Une application mobile sera développée L'Aric souhaite ainsi renforcer le lien avec ses adhérents par l'envoi de notifications pour mettre "**l'Aric dans la poche des élu.e.s"** et promouvoir articles/formations/évènements définis dans la stratégie de contenus. Elle proposera aux nouveaux élus directement sur leur smartphone le dossier du mois de La Lettre de l'Aric, les formations en cours, des articles sur la vie des collectivités, avec une possibilité de contacter directement l'Aric et d'évaluer les formations.

En complément, l'Aric lance, en partenariat avec le quotidien régional Ouest France, **une newsletter pendant un an. Intitulée « Au cœur de la Mairie »,** elle est destinée à accompagner les femmes et les hommes nouvellement élus. Des articles experts seront accompagnés de témoignages d'élus et d'agents territoriaux sur chaque thème.

3 - Mise en réseau et partage de bonnes pratiques

La mise en réseau des adhérents de l'Aric est un axe important pour la période : Les élu.e.s qui se sont formés ensemble au sein d'une promotion pourront choisir de continuer à se former et s'informer ensemble tout au long du mandat. L'Aric leur proposera alors des formations complémentaires, des ateliers et des conférences thématiques.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le lundi 8 juin 2020, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne et en audioconférence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_0201_01 approuvant la modification des dispositifs "projets de R&D collaboratifs" et "projets d'innovation des entreprises (Inno R&D)" ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

- **d'APPROUVER** le lancement de la 6e édition de l'appel à projets « Expérimentation d'innovations numériques » ;

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **168 510,40 €** pour le financement des **2** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **361 062 €** pour le financement des **9** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION POLE CRISTAL 22100 DINAN	20003215	Programme d'investissements laboratoire 2020-2021 (CPER/FEDER)	521 968,00	20,04	104 590,40

Total : 104 590,40

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0201_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CATEL ACCOMPAGNEMENT 56038 VANNES	20002393	Dévelopement de Catel Online, plateforme de services personnalisés à destination des acteurs de la e-santé	Avance remboursable	63 920,00

Total : 63 920,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0201_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	20003196	Développement d'une solution basée sur un périphérique contraint (dashcam, smartphone, raspberry) permettant d'enregistrer le parcours routier d'un élève conducteur et de détecter les incidents de conduites grâce à des algorithmes et au replay vidéo.	95 618,00	80,00	76 495,00
MSP 35000 RENNES	20003194	Développement d'une solution basée sur un périphérique contraint (dashcam, smartphone, raspberry) permettant d'enregistrer le parcours routier d'un élève conducteur et de détecter les incidents de conduites grâce à des algorithmes et au replay vidéo	141 050,00	50,00	70 525,00
BEO SANTE 29590 ROSNOEN	20003200	DOMOTRAINING - Application de réalité augmentée pour la formation à la domotique des assistants à domicile	100 000,00	50,00	50 000,00
GILBERT CONSTRUCTIONS MECANIQUES 35300 FOUGERES	20003263	Développement d'un robot industriel innovant pour la réalisation de polissages de faces et des arêtes sur des pièces en pierre naturelle	99 134,00	50,00	49 567,00
VIKIM DIFFUSION 22190 PLERIN	20001525	Développement d'une gamme de cosmétiques de luxe pour homme, à base de composants naturels et utilisant des packaging respectueux de l'environnement	96 002,00	50,00	48 001,00
COSTARD SERIGRAPHIE 56700 HENNEBONT	20003191	Intégration de l'électroluminescence en milieu marin	73 276,00	50,00	36 638,00
CIRRUS CONSEIL 35133 ROMAGNE	20003185	Développement d'un outil de formation à distance à destination des professionnels de l'industrie manufacturière	18 750,00	80,00	15 000,00
L2O 56510 SAINT PIERRE QUIBERON	20003158	RIVERLOFT : conception d'un bateau de plaisance fluviale, 100 % électrique	15 600,00	80,00	12 480,00
ISOGONE ASSOCIATION 35042 RENNES	20003384	Soutien aux actions de promotion liées à l'organisation du prix de l'innovation de l'association ISOGONE	4 712,00	50,00	2 356,00

Total : 361 062,00

Nombre d'opérations : 9

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0201_04

REGION BRETAGNE

20_0202_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes, et par audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_0202_01 approuvant la modification des dispositifs "projets de recherche et développement collaboratif";

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre la convention Etat-Région pour le financement des pôles de compétitivité et les 6 compléments d'affectation afférents)

- **d'APPROUVER** le lancement de la 2e édition de l'appel à projets « B<>com » ;

En section d'investissement:

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 433 442 € pour le financement des opérations figurant en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

En section de fonctionnement :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention Etat Région **et d'AUTORISER** le Président à la signer.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 562 135 € pour le financement des compléments d'opérations figurant en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants à intervenir avec les bénéficiaires.

- **de PROROGER** la date de fin de programme du projet suivant :

date vote initial	Bénéficiaire	objet	Durée initiale du projet/Date de début/fin de programme	Nouvelle durée de du projet/Date de début/fin de programme
25 septembre 2017 Délibération n° 17_0202_05	MIXSCIENCE SAS à BRUZ (35170)	FUI 23 - I TECH VOL - Itinéraires techniques de valorisation des volailles festives	Durée : 48 mois Début : 27/03/2017 Fin : 27/03/2021	Durée : 60 mois Début :27/03/2017 Fin : 31/03/2022

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SA KERDRY 22300 LANNION	20003170	PSPC REGION - FIZIC - développer des lasers à fibre visible répondant aux besoins des nouvelles techniques des biotechnologies en s'inspirant de l'architecture des lasers à fibre infrarouge.	366 388,00	50,00	183 194,00
OXXIUS SA 22300 LANNION	20003192	PSPC REGION - FIZIC - développer des lasers à fibre visible répondant aux besoins des nouvelles techniques des biotechnologies en s'inspirant de l'architecture des lasers à fibre infrarouge.	639 320,00	15,64	100 000,00
UNIVERSITE RENNES II HAUTE BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	20003195	AAP PME 2019 - BOOM - Développement d'une solution pour la gestion des arbres en territoire habité.	82 160,00	100,00	82 160,00
AUBEPINE 35200 RENNES	20003198	AAP PME 2019 - BOOM - Développement d'une solution pour la gestion des arbres en territoire habité.	151 306,00	45,00	68 088,00

Total : 433 442,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0202_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
POLE MER BRETAGNE ATLANTIQUE 29280 PLOUZANE	20001364	Animation du Pôle au titre de l'année 2020	Subvention globale	20_0202_02	23/03/20	250 000,00	185 285,00	435 285,00
IMAGES ET RESEAUX ASSOCIATION 22300 LANNION	20001133	Animation du Pôle au titre de l'année 2020	Subvention globale	20_0202_02	23/03/20	250 000,00	163 878,00	413 878,00
VALORIAL ASSOCIATION 35000 RENNES	20001605	Animation du Pôle au titre de l'année 2020	Subvention globale	20_0202_02	23/03/20	300 000,00	68 037,00	368 037,00
IDFORCAR ASSOCIATION 44340 BOUGUENAIS	20000941	Animation du Pôle au titre de l'année 2020.	Subvention globale	20_0202_02	23/03/20	180 000,00	65 756,00	245 756,00
VEGEPOLYS VALLEY 49066 ANGERS	20001395	Animation du pôle VEGEPOLYS au titre de l'année 2020	Subvention globale	20_0202_02	23/03/20	20 000,00	51 536,00	71 536,00
POLE EMC2 44340 BOUGUENAIS	20001609	Animation du Pôle au titre de l'année 2020	Subvention globale	20_0202_02	23/03/20	33 300,00	27 643,00	60 943,00

Total 562 135,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0202_04

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

CONVENTION

N°EJ :

Entre,

L'État, représenté par le Ministre de l'Economie et des Finances, représenté par Thomas COURBE, Directeur général des entreprises,

Ci-après désigné « l'Etat »,
D'une part,

Et

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part, dûment habilité par la délibération n°20_202_04 en date du 8 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne,

Ci-après désigné « la Région »,
D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

PROJET

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime d'aides exempté n°SA.40453, point 6.2, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.40207, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 Juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4211-1 ;

Vu la délibération n°20_0202_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juin 2020 ;

PROJET

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La politique des pôles de compétitivité, initiée par l'Etat et co-pilotée depuis ses débuts avec les Régions, s'inscrit dans le cadre d'une politique économique fondée sur le renforcement de la compétitivité des entreprises par l'innovation. Les pôles de compétitivité ont démontré leur capacité à mettre en réseau les acteurs de l'innovation, à développer des relations partenariales entre le monde de l'entreprise et celui de la recherche à travers l'émergence de projets de R&D collaboratifs ayant des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, emplois, services et technologies, et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières et d'écosystèmes territoriaux.

La marque « pôle de compétitivité » est ainsi un label national, créé en 2004, délivré par l'Etat à des structures privées concentrant sur un territoire délimité (une ou plusieurs régions) des acteurs industriels, scientifiques et académiques sur une thématique donnée (automobile, agriculture, énergie, eau etc.). Ce label est octroyé sur la base d'un cahier des charges, dont l'objectif principal est l'émergence de projets de R&D collaboratifs.

Depuis 2004, les pôles ont démontré leur capacité à mettre en réseau les acteurs de l'innovation, à développer des relations partenariales entre le monde de l'entreprise et la recherche publique, à renforcer la capacité des PME à innover, et ainsi à soutenir leur croissance et leur compétitivité. Leurs actions et leurs compétences contribuent ainsi au développement économique du territoire dans lesquels ils sont implantés, aux politiques régionales d'innovation et à la structuration des filières nationales.

Dans le cadre de la phase IV (2019 - 2022), l'Etat a souhaité réaffirmer la pertinence de leur modèle au sein du paysage de l'innovation et impulser une nouvelle dynamique à cette politique en sélectionnant et en labellisant les pôles de compétitivité, via un appel à candidature dont les résultats ont été annoncés par le Premier Ministre le 5 février 2019.

Le cahier des charges de l'appel à candidature de la phase IV fixe pour la période 2019-2022 les objectifs suivants :

- faire émerger davantage de projets de R&D collaboratifs européens, notamment dans le cadre des appels à projets d'Horizon 2020 (puis Horizon Europe) en capitalisant sur leur capacité à mobiliser leurs écosystèmes d'innovation ;
- contribuer à la mise en œuvre des politiques nationales d'innovation de l'Etat via leur participations aux instances nationales (CSF, AIF…) ;
- contribuer à la mise en œuvre des politiques d'innovation des Régions.

Dans ce contexte, et avec la volonté d'une meilleure articulation des interventions respectives de l'Etat et des Régions en matière économique, l'Etat a en outre souhaité une régionalisation complète de la gouvernance et du financement de la politique des pôles de compétitivité, selon un calendrier prévoyant un versement à chaque Région, dès 2020, de la part correspondante des crédits de gouvernance de l'Etat, fixés conformément à la trajectoire prévue au cahier des charges de la phase IV : 15M€ en 2020, 12M€ en 2021, 9M€ en 2022, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Cette régionalisation de la politique des pôles de compétitivité s'inscrit dans le cadre des discussions engagées depuis janvier 2019 entre l'État et les Régions visant à un renforcement de la décentralisation et des responsabilités des Régions dans le champ du développement économique.

La régionalisation de la gouvernance et du financement devra s'inscrire dans le cadre de la phase IV des pôles de compétitivité. L'Etat concentrera son activité sur la délivrance du label (en garantissant

notamment l'unicité et la qualité du label) et travaillera, en lien avec les Régions, avec les pôles de compétitivité via les contrats stratégiques de filières (CSF) sur la structuration des filières et l'accompagnement des entreprises aux dispositifs européens de financement via des Groupes Thématiques Nationaux (GTN).

Dans le cadre de la coordination État – Régions en matière de politique économique et industrielle, l'Etat travaillera, en étroite concertation avec les Régions, acteurs majeurs du développement économique bien que l'Etat n'intervienne plus dans la gouvernance des pôles au niveau local. A ce titre, l'Etat continuera de s'appuyer sur les écosystèmes territoriaux dans le cadre des politiques nationales d'innovation et de filières, et les Régions veilleront à la mobilisation des pôles dans le cadre de leur mise en œuvre sur les territoires.

Article 1 Définition

Par « **Convention** », on entend la présente convention, y compris ses annexes.

Par « **Pôle de compétitivité** », on entend les structures labélisées dans le cadre de la phase IV de la politique des pôles de compétitivité.

Article 2 Objet de la convention

La Convention a pour objet le versement de crédits de l'Etat à la Région afin de financer le fonctionnement des Pôles de compétitivité.

Article 3 Financement et durée de l'action

L'État accorde à la Région la somme de 562 135 € € destinée à financer le fonctionnement des Pôles de compétitivité qu'elle soutient, elle contribue également financièrement.

La Région répartit ces crédits entre les pôles de compétitivité par conventionnement, selon des modalités qui lui sont propres. Elle détermine librement les modalités d'attribution des crédits.Elle peut appliquerles critères de performance proposés dans le cadre de la phase IV ou des critères propres..

La subvention sera consacrée au financement du fonctionnement des Pôles de compétitivité pour l'année 2020.Une nouvelle convention sera signée chaque année.

Dans le cadre de la Convention, les Régions peuvent également, à titre exceptionnel en 2020, financer des structures ayant été labélisées « Pôle de compétitivité » sous certaines conditions dans le cadre de la phase IV et pour lesquelles le label ne serait pas prolongé en 2020 afin d'accompagner leur sortie du dispositif.

Article 4 Versements

Le versement sera effectué, à la signature de la Convention, sur le compte de la PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE

Compte bancaire : Banque de France RENNES 30001 00682 C354 0000000 21 avec les imputations budgétaires suivantes :

PROJET

Année d'imputation : 2020

Centre financier : 0134-CDGE-C001	Compte Budgétaire : 63
Domaine Fonctionnel : 0134-23	Compte Général /PCE 6531210000
Activité : 013421080102	Groupe Marchandise : 10-01-01

Le comptable assignataire chargé des paiements sera le contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel placé auprès du Ministre de l'économie et des finances.

Article 5 Engagements du Région

La Région s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action prévue ;
- à utiliser les crédits que lui verse l'Etat aux seules fins de financer le fonctionnement des Pôles de compétitivité, en fonction des trois types de missions pouvant prétendre à un financement public telles que détaillées en annexe (Annexes 1 et 2) ;
- à établir un conventionnement avec les Pôles de compétitivité financés dans un calendrier assurant un engagement et un versement des crédits dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la présente convention. ;
- à informer l'Etat sur l'utilisation et la répartition des crédits de l'Etat dédié au financement des Pôles de compétitivité, conformément à l'annexe de la Convention (Annexe 3) avant le 31 mars 2021 ;

Dans la mesure où la performance des Pôles de compétitivité sera un élément déterminant d'une nouvelle labellisation, la Région veillera à ce que les actions des Pôles financés soient évaluées.

Article 6 Respect de la législation européenne encadrant les aides publiques à destination des pôles de compétitivité.

La Région distribue les crédits de l'Etat aux Pôles de compétitivité dans le respect des textes européens relatifs aux aides publiques, notamment à l'aide de la classification des différentes missions des Pôles de compétitivité, présentée en annexe de la convention (Annexe 2).

Article 7 Reversement de la subvention

Le Région s'interdit de réserver tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la Convention, et de la feuille de route présentée par le Pôle de compétitivité dans le cadre de l'appel à candidature pour la labellisation des pôles de compétitivité pour la phase IV seront immédiatement exigibles. Si la Convention est résiliée, le Région reverse les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la Convention. En l'absence de reversement amiable par la Région, l'Etat procédera à l'émission d'un titre de perception pour en obtenir le recouvrement.

En cas de reversement, le comptable assignataire est le Chef du département budgétaire et comptable ministériel.

PROJET

Article 8 Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs inscrits dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce délai, la Région notifiera, le cas échéant, le décompte définitif, en présentant les justificatifs des dépenses déjà payées au titre des actions concernées par la résiliation, après examen conjoint de ce décompte.

Article 9 Règlement des litiges

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à épuiser toutes les voies d'un règlement à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 Modifications de la Convention

Toute modification apportée à la Convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles, dont le titulaire reconnait avoir pris connaissance, sont la Convention et ses annexes.

Fait en deux exemplaires à Paris, le

Pour l'Etat,	Pour le Région Bretagne,
Le Directeur Général des Entreprises	Le président du Conseil régional

PROJET

ANNEXE 1 : CATEGORIES DES DEPENSES ELIGIBLES PAR CATEGORIE DE MISSIONS

Les dépenses admissibles, pouvant faire l'objet d'un financement public, sont les frais de personnel et les frais administratifs (frais généraux compris) liés aux activités suivantes :

- Missions de catégorie A, qui relèvent de l'exercice de l'autorité publique exercées par le pôle pour le compte de la puissance publique :
  - activités d'élaboration, d'actualisation et de suivi de la stratégie du pôle de compétitivité,
  - activité de labellisation des projets collaboratifs de R&D et les travaux préparatoires associés,
  - activités de reporting exigées par les pouvoirs publics (État et collectivités)
  - missions de nature institutionnelle exercées par le pôle de compétitivité, sur la sollicitation expresse de l'État ou des collectivités territoriales.

La mise en œuvre de ces missions pour le compte de la puissance publique n'apporte aucun avantage économique aux pôles de compétitivité et aux entreprises membres des pôles.

- Missions de catégorie B, exercées au bénéfice de l'ensemble des membres du pôle et relevant du fonctionnement d'un pôle d'innovation au sens du RGEC[1] :
  - les actions collectives relevant de l'« usine à projets », exercées par le pôle pour stimuler l'innovation, favoriser la recherche et le développement collaboratif entre les entreprises (notamment les PME) et les laboratoires et aider la valorisation des résultats des projets de R&D ;
  - l'animation de la communauté des membres du pôle de compétitivité ;
  - l'animation du réseau des pôles de compétitivité (interclustering) ;
  - De manière générale, les actions touchant l'ensemble des entreprises (adhérentes au pôle[2]) de manière similaire.

- Missions de catégorie C, qui sont des actions individualisées au profit d'un ou de plusieurs bénéficiaires ciblés :

Les missions dites de « catégorie D » qui consistent en des prestations commerciales ne relevant pas des missions attribuées par les pouvoirs publics aux pôles et n'ont pas vocation à être aidées par les pouvoirs publics.

Les missions dites de « catégorie E » concernent les financements accordés par l'Union Européenne.

PROJET

[1] Au sens du RGEC (point 92 article 2), un « pôle d'innovation » « est une structure ou un groupe organisé de parties indépendantes (jeunes pousses innovantes, PME, grandes entreprises, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, organismes sans but lucratifs et autres acteurs économiques apparentés) destinés à stimuler l'activité d'innovation par des actions de promotion, le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi qu'en contribuant de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau et à la diffusion de l'information et à la collaboration entre les entreprises et organismes qui constituent le pôle » (définition du pôle d'innovation figurant également en annexe 1 du régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) période 2014-2020.)

[2] Selon les dispositions de l'article 27.3 du RGEC, reprises dans le régime SA 40391 (pôles d'innovation), « L'accès aux locaux, aux installations et aux activités de pôle est ouvert à plusieurs utilisateurs et est accordé sur une base transparente et non discriminatoire. ».

ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHESE DES REGIMES D'AIDE PAR TYPE DE MISSION

Mission	Références à utiliser
A : Missions relevant de l'exercice de l'autorité publique, exercées par le pôle pour le compte de la puissance publique	Pas d'aide d'Etat
B : Missions exercées au bénéfice de l'ensemble des membres du pôle	*Se référer également à la note méthodologique relative au financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises.* **Régime SA.40391 relatif aux aides à la RDI**, conditions générales + point 5.2.3 « aides aux pôles d'innovation »
C : Missions conduites en faveur d'un ou plusieurs bénéficiaires ciblés et qui ne sont pas proposées à l'intégralité des adhérents au pôle.	*Se référer également à la note méthodologique relative au financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises.* **Régime SA 40391 relatif aux aides à la RDI**, conditions générales + 5.2.4 « aides à l'innovation en faveur des PME » ; 5.2.1 « aides aux projets de recherche et de développement » et « aides aux études de faisabilité » et 5.2.5 « aide en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation » **Régime SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME :** 6.2 « services de conseil en faveur des PME » 6.3 « aides à la participation des PME aux foires ». 6.5 « aides en faveur des jeunes pousses ». **Régime SA.40207 relatif aux aides à la formation** **Règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*** et la circulaire relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis[3].
D : Prestations commerciales n'ayant pas vocation à être subventionnées	Aucune aide publique
E : Actions financées par l'Union européenne	Pas de notion d'aide d'Etat pour les **projets soutenus directement par des programmes de l'Union européenne de type Cosme, H2020, Interreg…** **Fonds structurels** : *cf.* missions A, B ou C

[3] http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=40085

ANNEXE 3 : MODELE DE COMPTE-RENDU ANNUEL

POLE XXXX

en €	2019		2020		2021		2022	
	Conventionné	Exécuté	Conventionné	Exécuté	Conventionné	Exécuté	Conventionné	Exécuté
Dépenses :								
Budget pôle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Répartition par type de dépenses								
dont : Frais de personnel								
dont : Autres dépenses								
Répartition par type de mission								
dont : Missions A								
dont : Missions B								
dont : Missions C								
dont : Missions D								
dont : Missions E								
Recettes :								
Financement privé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont : Cotisations								
dont : Valorisation contribution en nature d'origine privée								
dont : Prestations								
dont : Autres ressources privées								
Financement public	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Etat								
CR								
CR								
CR								
CR								
CR								
Fonds structurels								
Valorisation contribution en nature d'origine publique								
Autres financeurs publics								
Autres financeurs publics								
Autres financeurs publics								

PROJET

ANNEXE 4 : REPARTITION DES CREDITS ETAT VERSES AUX REGIONS

Le tableau ci-après liste les montants versés par l'Etat à chaque Région pour la gouvernance des Pôles de compétitivité pour lesquels elle contribue financièrement au fonctionnement en 2019t.

La répartition des crédits de l'Etat entre les Régions est la suivante :

Montants provisoires versés à chaque Région sous réserve des vérifications en cours avec les Conseils Régionaux concernés

Régions	Crédits Etat 2020
Auvergne Rhône Alpes	*1 971 490 €*
Bourgogne France Comté	*400 102 €*
Bretagne	*562 135 €*
Centre Val de Loire	*365 949 €*
Corse	*60 929 €*
Grand Est	*1 050 105 €*
Hauts-de-France	*1 474 264 €*
Ile-de-France	*3 100 205 €*
Normandie	*929 878 €*
Nouvelle-Aquitaine	*912 975 €*
Occitanie	*1 275 199 €*
Pays-de-la-Loire	*1 025 095 €*
Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur	*1 726 016 €*
Guadeloupe	*34 181 €*
La Réunion	*105 477 €*

PROJET

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 8 juin 2020

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020 s'est réunie le lundi 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes, et par audioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Décide
(à l'unanimité)

I - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

Approbation des comptes 2019 de Breizh Up :

- **d'APPROUVER** le rapport de gestion (**annexe 1**) et les comptes (**annexe 2**) de la SAS Breizh Up arrêtés au 31 décembre 2019 ;

- **de CONSTATER** que les comptes sociaux de la SAS Breizh Up arrêtés au 31 décembre 2019 ne font apparaitre aucune charge et dépense somptuaire visées à l'article 39 4° du code général des impôts ;

- **de PRENDRE ACTE** qu'aucune convention mentionnée à l'article L.227-10 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par la SAS Breizh Up ;

- **d'AFFECTER** la perte de l'exercice de 515 971,21 € au compte de report à nouveau ;

- **de DONNER QUITUS** de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice au président de la société Breizh Up ainsi qu'à son commissaire aux comptes ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les actes nécessaires à la bonne exécution des présentes décisions, en particulier le procès-verbal qui en sera dressé (texte des décisions soumises à l'associé unique joint en **annexe 3**).

II- SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- **de PRENDRE ACTE** du redéploiement de 1 M€ de dotation régionale du dispositif de Prêts participatifs de développement vers le dispositif de Prêt Rebond.

BreizhUp

LE FONDS RÉGIONAL DE CO-INVESTISSEMENT EN BRETAGNE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 010 000 euros
Siège social : 283, avenue du Général Patton - 35700 Rennes
RCS Rennes : 814 171 229
(la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT A L'ASSOCIE UNIQUE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Table des matières

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE 3
1.1. Informations à caractère général 3
1.2. Informations relatives à la composition des organes de Gouvernance 3
1.3. Informations relatives à la société de gestion 4
1.4. Statut fiscal 5
2. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE 5
2.1. Actions de promotion 5
2.2. Deal Flow 5
2.3. Activité d'investissements 5
2.4. Labellisation des co-investisseurs 9
2.5. Mandats exercés dans les sociétés du portefeuille 10
2.6. Etat des décaissements réalisés 11
2.7. Cessions réalisées 11
2.8. Produits du portefeuille 12
2.9. Valorisation du portefeuille 12
3. RESULTATS DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE 12
3.1. Progrès réalisés et difficultés rencontrées 12
3.2. Activité en matière de recherche et de développement 13
3.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir 13
3.4. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 13
3.5. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société 13
3.6. Description des principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée la Société 14
3.7. RESULTATS - AFFECTATION 14
3.8. Tableau des résultats 15
3.9. Créances clients dettes fournisseurs 15
4. FILIALES ET PARTICIPATIONS, SOCIETES CONTROLEES 15
5. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CONVENTIONS REGLEMENTEES .. 16
6. ACTIONNARIAT 16
6.1. Détention du capital 16
6.2. Etat de l'actionnariat salarié de la Société 16
7. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE 16
7.1. Situation du mandat du Président 16
7.2. Situation des mandats des commissaires aux comptes 16
8. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 17

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de Breizh Up, nous avons l'honneur de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 afin de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice.

Nous vous donnerons si besoin toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur.

Nous vous invitons, après lecture des rapports du Commissaire aux comptes établis le 15 mai 2020 à délibérer sur les propositions soumises à votre approbation.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1. Informations à caractère général

La Société a été créée le 1er octobre 2015, avec un capital social de 10 000 euros, entièrement détenu par la Région Bretagne.

Le capital social de la Société a été porté successivement à 10 010 000 euros, par augmentation de capital de 10 000 000 euros, décidée au mois de décembre 2015, puis à 20 010 000 euros, par augmentation de capital de 10 000 000 euros, décidée au mois de juin 2019. Ces augmentations de capital ont été souscrites entièrement par la Région Bretagne, qui a libéré ses souscriptions à hauteur de 12 510 000 euros à ce jour. Pour mettre en œuvre ce projet, la Région Bretagne a obtenu 8M€ du FEDER et va solliciter au cours de l'exercice 2020 un nouvel abondement de 8 M€ conformément aux hypothèses de l'étude ex-ante préalable à la mobilisation de fonds européens en ingénierie financière.

Breizh Up a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Rennes le 16 octobre 2015, sous le numéro 814 171 229.

Son siège social est fixé dans les locaux du Conseil Régional au 283, avenue du Général Patton à Rennes (35700) aux termes d'une convention de domiciliation conclue avec la Région Bretagne.

Son exercice social se clôture le 31 décembre.

1.2. Informations relatives à la composition des organes de Gouvernance

Présidence

M. Daniel Gallou, Président de Breizh Up a été renouvelé dans ses fonctions pour une période d'un an par arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne du 9 juillet 2019.

Conseil de la Stratégie

Par arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne, en date du 24 juillet 2019, les membres du Conseil de la Stratégie ont été renouvelés dans leurs fonctions pour une période de trois ans. La composition du Conseil de la Stratégie est la suivante :

- Elus du Conseil Régional de Bretagne :
  - Monsieur Martin Meyrier, Président du Conseil de la stratégie
  - Monsieur André Crocq

- Madame Gaëlle Le Saout

- Personnalités qualifiées :
  - Monsieur Guy Canu,
  - Madame Clémentine Gallet,
  - Madame Marie-Josée Vairon,
  - Bpifrance,
  - Bretagne Développement Innovation,

Les mandats des membres du Conseil de la Stratégie viendront à expiration en 2022, à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice. Ces derniers peuvent être renouvelés dans leur fonction pour une durée de trois ans, ou remplacés, par décision du Président du Conseil Régional de Bretagne.

Comité Consultatif d'Investissement

Les mandats des membres du Comité Consultatif d'Investissement venaient à expiration lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2018.

Par décision de Monsieur Meyrier, Président du Conseil de la Stratégie, mandaté par le Conseil à cet effet lors de sa réunion du 3 avril 2019, le mandat des membres du Conseil a été renouvelé.

La composition du Comité est dorénavant la suivante :

- Monsieur Gall Le Garrec, Président du Comité Consultatif d'Investissement,
- Madame Delphine Amelot,
- Madame Catherine Failliet (en remplacement de Madame Clémentine Gallet),
- Monsieur Christian Queffellec,
- Monsieur Patrick Loirat,
- Monsieur Jean-Pierre Rivery

Les mandats de l'ensemble des membres du Comité d'investissement viendront à expiration en 2022, à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice. Ils peuvent être renouvelés dans leur fonction, ou remplacés, par décision du Conseil de la Stratégie.

1.3. Informations relatives à la société de gestion

Par Contrat de Gestion, la gestion des investissements de la Société et sa gestion administrative et financière sont confiées à Sofimac Innovation, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 99-001.

Les opérations d'investissement sont conduites depuis l'établissement secondaire de Sofimac Innovation situé au 17, rue de Viarmes à Rennes.

Le Contrat de Gestion a été établi le 14 décembre 2015, pour une durée de cinq ans, renouvelable trois fois par périodes successives d'une année.

Un avenant au Contrat de Gestion a été établi le 18 juillet 2019, pour tenir compte notamment de l'augmentation de capital de 10 millions d'euros intervenue au mois de juin.

Il n'y a pas eu de modification significative dans la gouvernance de Sofimac Innovation ni dans l'équipe de gestion dédiée à Breizh Up au cours de l'exercice.

1.4. Statut fiscal

Breizh Up bénéficie du statut de SCR (Société de Capital Risque).

En application de l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, les S.C.R. bénéficient d'un régime fiscal de faveur permettant l'exonération de l'impôt sur les sociétés sur les produits et plus-values nets provenant de leur portefeuille.

La Société n'est pas assujettie à la TVA

2. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1. Actions de promotion

L'action de représentation sur le territoire breton se poursuit sur un rythme normatif.

Il est à noter que Breizh Up est désormais membre du Comité de sélection Emergys et de French Tech Seed, renforçant ainsi sa présence dans l'écosystème de l'innovation en Bretagne.

Principales manifestations avec présence de Breizh Up :

- Startwest
- Manifestations organisées par Le Poool
- Go Invest
- Startup on the beach
- West Web Festival
- Ticket to Pich
- ...

2.2. Deal Flow

Au 31 décembre 2019, le Fonds a originé et/ou reçu 378 dossiers de demande d'investissement, depuis la création de Breizh Up. Sur la période 2019, 77 dossiers ont été reçus et 5 dossiers ont fait l'objet d'un premier investissement

2.3. Activité d'investissements

Breizh Up a réalisé cinq investissements initiaux au cours de l'exercice écoulé, portant son portefeuille à dix-neuf lignes au 31 décembre 2019. Breizh Up a aussi réalisé cinq investissements complémentaires. Un investissement complémentaire dans la société Unseenlabs ayant reçu un avis favorable en 2019 a été réalisé en janvier 2020, ainsi qu'un investissement initial dans la société Simango.

Les tableaux ci-dessous présentent le nombre de participations de Breizh Up et le montant investi par an.

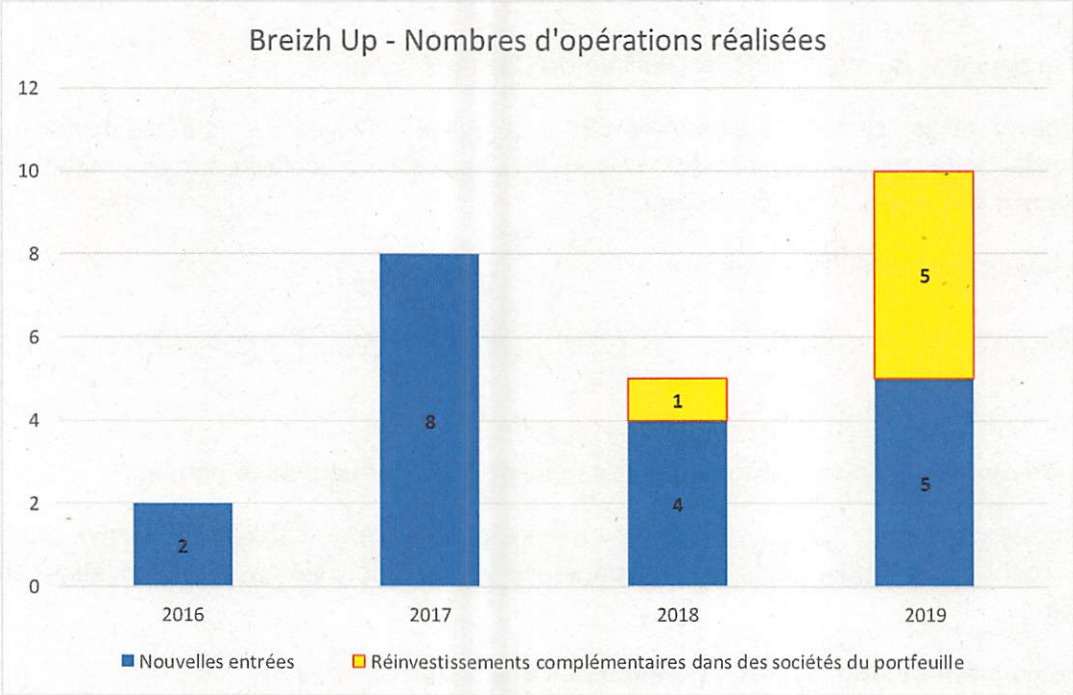

Les investissements de l'exercice se montent à **2 843 469,64** euros, répartis comme suit entre investissements initiaux et investissements complémentaires.

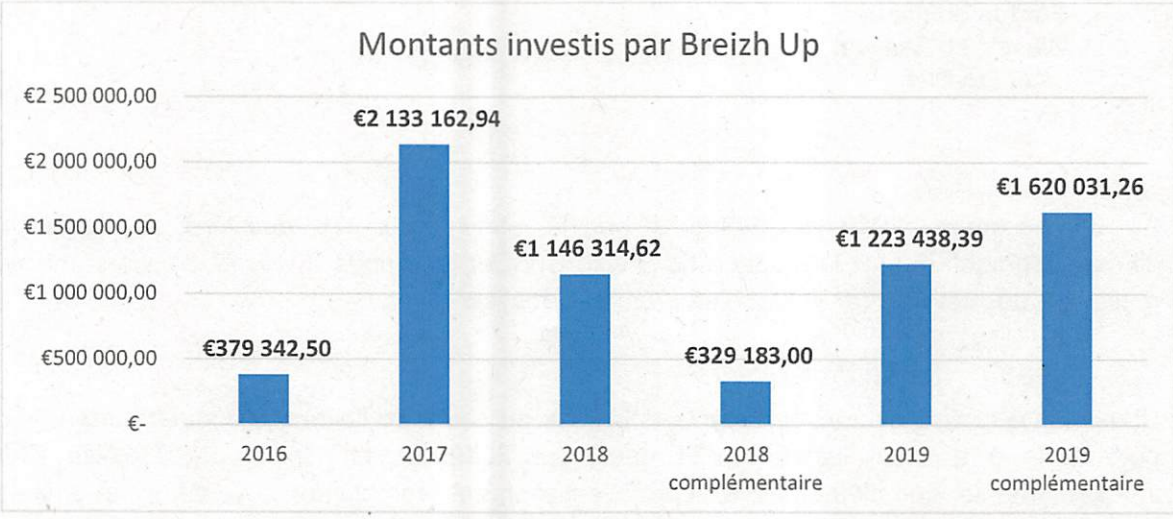

Il est à noter que pour la première année, les investissements complémentaires de Breizh Up sont supérieurs aux investissements initiaux, marquant ainsi le début de la maturité du portefeuille.

Au 31 décembre 2019, le montant total des investissements de Breizh Up depuis l'origine est de 7 343 071,42 euros : **6 831 472,71 euros décaissés** plus un apport de titres pour un montant de 511 598,72 euros.

Les investissements initiaux de l'année ont été répartis dans les sociétés suivantes.

- 14/05/2019– SA DILEPIX (35) :
    - Activité : Dilepix a développé une solution logicielle d'analyse agronomique automatique d'images permettant d'automatiser la détection de menaces sur les productions agricoles en culture et en élevage.
    - Investissement initial : 225 112,50 euros par voie de souscription d'actions nouvelles.
- 15/07/2019– SAS Bouge Ta Boîte (35) :
    - Activité : Bouge ta Boite est un réseau business de recommandations destiné aux dirigeantes déjà en activité : entrepreneures, professions libérales et conjointes collaboratrices, de 0 à 20 salariés.
    - Investissement initial : 198 805,20 euros par voie de souscription d'actions nouvelles et d'obligations convertibles en actions
- 31/07/2019– SAS SLS FRANCE (22) :
    - Activité : La société SLS France est une PME spécialisée dans la conception et le développement de dispositifs médicaux à destination du secteur dentaire, de l'orthodontie, de la chirurgie maxillo-faciale et de l'orthopédie.
    - Investissement initial : 300 000,69 euros par voie de souscription d'actions nouvelles.
- 01/08/2019– SAS GUARDTEX (56) :
    - Activité : La société est spécialisée dans les équipements destinés à protéger les bateaux et à favoriser le confort des pratiquants en mode plaisance comme en mode compétition (lazy bag, housse génois, coussins, biminis, éclairage...). Son activité se décompose en 2 branches : 1/ une activité traditionnelle de sellerie nautique que le dirigeant a 100% numérisée avec des relais de croissance dans l'industrie et 2/ la conception et commercialisation d'un système d'éclairage diffus par fibre pouvant être entièrement intégré dans un support textile, en toute sécurité et en respectant les normes du milieu marin
    - Investissement initial : 199 520,00 euros par voie de souscription d'actions nouvelles et d'obligations convertibles en actions.
- 25/09/2019– SAS HAPPYWAIT (35) :
    - Activité : HAPPYWAIT est un acteur émergeant de la gestion digitale de la relation client entre les promoteurs immobiliers et les acquéreurs de logements.
    - Investissement initial : 300 000,00 euros par voie de souscriptions d'actions nouvelles.

Cinq investissements complémentaires ont été réalisés au cours de l'exercice :

- 20/01/2019 – SAS TARGET FIRST (22) :
    - Activité : Target First développe des solutions logicielles en SaaS et des services externalisés de génération de lead par click-to-chat « prédictif ».
    - Investissement complémentaire : 120 000 euros par voie de souscription à des obligations convertibles en actions,
- 28/03/2019– SAS MICROBS (35) :
    - Activité : Microbs développe une solution révolutionnaire de diagnostics microbiologiques. Cette solution de diagnostics ultra rapide permet aux industriels de détecter la présence ou l'absence de contaminants non pathogènes en moins de 1h..
    - Investissement complémentaire : 199 976,82 euros par voie de souscription d'actions nouvelles,
- 27/09/2019 – SAS TIBOT (35) :
    - Activité : TIBOT Technologies est une entreprise de l'AgTech qui développe des solutions robotisées destinées aux aviculteurs afin d'augmenter leurs revenus, leurs conditions de travail et répondre aux attentes sur le bien-être animal. Avec ses déploiements pour de grands comptes, la société s'est rapidement imposée comme leader de solutions robotisées pratiques et fiables.
    - Investissement complémentaire : 400 055,04 euros par voie de souscription d'actions nouvelles.
- 23/10/2019 – SAS HOPPEN (35) :
    - Activité : Hoppen (ex-Télécom Santé) développe et commercialise des solutions technologiques à destination des établissements de santé. Ces dernières permettent l'amélioration des services aux patients, de simplifier les processus internes, d'améliorer la productivité et d'optimiser le quotidien du personnel
    - Investissement complémentaire : Apport des titres de la société Telecom Services pour une contre-valeur 511 598,72 euros et souscription d'actions nouvelles et d'obligations convertibles en actions pour un montant de 599 999,40 euros (détail de l'opération en 2.6)
- 24/12/2019 – SAS NEWCY (35) :
    - Activité : Newcy a développé une solution de collecte et de réemploi des gobelets en plastique. La solution apporte une réponse à la problématique du recyclage des 4.7Mds de gobelets plastiques jetés chaque année en France et est totalement intégrable aux dispositifs actuels de ses clients.
    - Investissement complémentaire : 300 000,00 euros par voie de souscriptions d'actions nouvelles et d'obligations convertibles en actions.

2.4. Labellisation des co-investisseurs

Les co-investisseurs labellisés au 31 décembre 2019 sont :

Nom de la structure labellisée	Type	Nom du gestionnaire	Dépt	Ville	Région	% Capital Privé	Date de labellisation
Logoden Participations	Réseau de business angels		35	Rennes	Bretagne	100	24/02/2016
Armor Angels	Réseau de business angels		22	Saint-Brieuc	Bretagne	100	24/02/2016
Bretagne Sud Angels	Réseau de business angels		56	Vannes	Bretagne	100	06/04/2016
Finistère Angels	Réseau de business angels		29	Brest	Bretagne	100	06/04/2016
Fair West S1	Société d'investissements		35	Rennes	Bretagne	100	06/04/2016
Fair West T1	Société d'investissements		35	Rennes	Bretagne	100	06/04/2016
Kreizig Invest	Société d'investissements		35	Rennes	Bretagne	100	06/04/2016
West Web Valley 1	FPCI	Arkea Capital Gestion	29	Brest	Bretagne	60	14/07/2016
We Positive Invest	Société d'investissements	Arkea Capital Gestion	29	Brest	Bretagne	100	06/10/2016
CA Ille et Vilaine Expansion	Banque	CRCA Ille et Vilaine	35	Saint Jacques d	Bretagne	100	21/06/2017
FP Invest	Family Office	Patrick Bellec	29	Bénodet	Bretagne	100	21/06/2017
Unexo	Société d'investissements	CRCA Ille et Vilaine	35	Rennes	Bretagne	100	21/06/2017
FCPI Expertise Calao	Fonds d'investissements	Calao Finances	75	Paris	Ile de Franc	100	06/07/2017
FCPI Expertise Calao n°2	Fonds d'investissements	Calao Finances	75	Paris	Ile de Franc	100	06/07/2017
FPCI Ouest Ventures III	Fonds d'investissements	Go Capital	35	Rennes	Bretagne	55	07/07/2017
Force 29	Société d'investissements	CRCA Finistère	29	Quimper	Bretagne	100	02/12/2017
Nexeya	Autres (investissement spécifique)		92	Nanterre	Ile de Franc	100	10/07/2018
Sofiouest	Family Office	Patrice Hutin	35	Rennes	Bretagne	100	02/07/2019
MBA Holding	Autres (investissement spécifique)	Stephane Lebret	35	Rennes	Bretagne	100	15/07/2019
Objectif Innovation 2	Holding d'investissement	Anaxago	75	Paris	Ile de Franc	100	15/07/2019
Mer Invest	Fonds d'investissements	Go Capital	44	Saint Herblain	Pays de Loire	100	22/07/2019
AVF FCPI	Fonds d'investissements	Seventure Partners	75	Paris	Ile de Franc	100	25/09/2019
FCPI Agrinnovation	Fonds d'investissements	Demeter Ventures	75	Paris	Ile de Franc	100	25/09/2019
mise à jour : 31/12/2019							

L'appel à manifestation d'intérêts en vue de la labellisation des co-investisseurs a été modifié, avec l'accord du Conseil de la Stratégie en vue d'aménager les conditions de la labellisation des fonds d'investissements professionnels à l'occasion d'une opération particulière.

Les opérations réalisées avec des nouveaux partenaires sont : Bouge Ta Boîte (Sofiouest), Guardtex (Mer Invest), SLS (MBA Holding), Happywait (Anaxago Holding) et Tibot (Demeter et Seventure).

Société	Nature	Co-Investisseurs
Visiofair	Initial	Breizh Angels
Archireport	Initial	Logoden Angels
Microbs	Initial	Kreizig
Telecom Santé	Initial	Unexo et CA Ille et Vilaine Expansion
Smartviser	Initial	Logoden, CA Ille-et-Vilaine Expansion
Content Armor	Initial	Calao Finance
Olnica	Initial	Logoden, Armor Angels
Algo Paint	Initial	We Positive Invest (Arkea)
Manros Therapeutics	Initial	Finistère Angels
Eolink	Initial	Force 29
Tibot	Initial	CA Ille et Vilaine Expansion Breizh Angels
Unseenlabs	Initial	Nexeya
Newcy	Initial	We Positive Invest (Arkea)
Calopor	Initial	Force 29
Algo Paint	Complémentaire	We Positive Invest (Arkea)
Visiofair	Complémentaire	Armor Angels, Bretagne Sud Angels, Finistere Angels & Logoden
Microbs	Complémentaire	Kreizig
Dilepix	Initial	CA Ille et Vilaine Expansion et Logoden
BougeTaboite	Initial	Sofiouest
SLS	Initial	MBA Holding
Guardtex	Initial	Mer Invest
HappyWait	Initial	Anaxago - Objectif Innovation 2
Tibot	Complémentaire	CA Ille et Vilaine Expansion, Seventure Partners, Demeter Ventures
Hoppen	Complémentaire	CA Ille et Vilaine Expansion et Unexo
NEWCY	Complémentaire	We Positive Invest (Arkea), CA Ille et Vilaine Expansion

2.5. Mandats exercés dans les sociétés du portefeuille

Breizh Up, représenté par Stéphane Lefevre-Sauli, est membre du Comité Stratégique de la société Unseenlabs et membre du Conseil d'Administration des sociétés Dilepix et TIBOT.

Breizh Up, représentée par Sofimac Innovation, est invitée systématiquement à participer aux réunions des organes de gouvernance et de contrôle mis en place dans les sociétés du portefeuille. Lorsque Breizh Up y assiste, elle n'a pas de voix délibérative.

2.6. Etat des décaissements réalisés

Investissements :

Au cours de l'année 2019, Breizh Up a décaissé 2 843 469,64 euros au cours des investissements suivants :

Date	Société	Montant	Objet	Tour
18/01/2019	Target First	120 000,00	Obligations convertibles en actions	Complémentaire
28/03/2019	Microbs	199 976,81	Augmentation de capital	Complémentaire
29/04/2019	Dilepix	225 112,50	Augmentation de capital	Initial
15/07/2019	Bouge ta boite	198 805,20	Obligations convertibles en actions	Initial
31/07/2019	SLS France	300 000,69	Augmentation de capital	Initial
01/08/2019	Guardtex	199 520,00	Augmentation de capital et Obligations convertibles en actions	Initial
25/09/2019	Happywait	300 000,00	Augmentation de capital	Initial
27/09/2019	Tibot	400 055,04	Augmentation de capital	Complémentaire
23/10/2019	Hoppen	599 999,40	Augmentation de capital et Obligations convertibles en actions	Complémentaire
24/12/2018	Newcy	300 000,00	Augmentation de capital et Obligations convertibles en actions	Complémentaire
Total		**2 843 469,64**		

Comptablement, l'investissement dans la société Hoppen comprend la plus-value d'apport des actions de la société Telecom Services pour un montant de 111 599,72€, ce qui porte le total investi en 2019 à 2 955 069,36 euros.

Frais :

Le Fonds a enregistré des frais pour un montant total au 31 décembre 2019, de 386 650,20 € euros, se décomposant comme suit :

- Frais de gestion : 349 055,00€
- Dépositaire : 11 423,08 €
- Honoraires comptables, et audit : 6 921,60 €
- Honoraires juridiques : 14 306,13 €
- Divers : 4 944,39 €

2.7. Cessions réalisées

Pour permettre à Telecom Santé d'acquérir Télécom Services, une holding groupe HOPPEN a été constituée, puis l'opération s'est déroulée conformément au schéma suivant :

1. Apport des titres Telecom Santé dans la Holding HOPPEN par Breizh Up (acquis pour 399 999,00 € et valorisés 511 598,72 €) rémunéré par des actions et des obligations convertibles en actions de la société HOPPEN. A l'occasion de cette opération, Breizh Up a donc constaté une plus-value d'apport de 111 599,72€.

2. Apport de 599 999,00 € de new money par Breizh Up en actions et en obligations convertibles en actions (cf 2.3)

   En échange de ces apports, Breizh Up a reçu des actions et obligations convertibles en action de la société HOPPEN pour un montant total de 1 111 698,12 €.

3. Levée d'une dette d'acquisition et refinancement partiel de la dette de Hoppen

4. Acquisition de 100% des titres de Télécom Services

5. La Holding Hoppen détient 100% du capital de Telecom Services

2.8. Produits du portefeuille

La Société a constaté un produit latent de 51 367,75 euros, correspondant aux intérêts échus des obligations convertibles en actions souscrites auprès des sociétés Algo Paint, Unseenlabs, Calopor, Guardtex, Bouge Ta Boîte, Target First, Newcy, et Hoppen.

Comme indiqué au paragraphe précédent, Breizh Up a constaté une plus-value d'apport des actions de la société Telecom Santé à hauteur de 111 599,72€.

2.9. Valorisation du portefeuille

Pour un prix de revient global du portefeuille actif de 6 943 072,42 euros, sa valorisation globale, arrêtée au 31/12/2019, est de 6 838 353,47 euros, soit une moins-value latente de 104 718,95 euros, correspondant à un multiple de 0,98, et un TRI brut de -2,88%.

3. RESULTATS DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Les documents comptables (bilan et compte de résultat) ont été établis selon les méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur.

Le quatrième exercice de la Société d'une durée de 12 mois courant s'est clos le 31 décembre 2019. Au cours de cet exercice, l'activité de la Société s'est traduite par une perte de 515 971,21 euros, contre une perte de 302 679 euros au cours de l'exercice précédent.

3.1. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Progrès réalisés :

La constitution du portefeuille de Breizh Up s'est poursuivie en 2019, avec cinq nouvelles participations, et cinq investissements complémentaires pour un montant total investi en cash de 2,84 millions d'euros, correspondant à l'année la plus active depuis la création de la Société.

Globalement, les prises de participation sont faites dans des jeunes sociétés qui développent des activités nouvelles sur des business models qui demandent à être confrontés au marché. L'intervention de Breizh Up est décisive pour leur permettre de constituer leur premier tour de table, et c'est pourquoi les niveaux d'investissements initiaux sont souvent plus élevés que ce qui avait été envisagé initialement.

Le flux de dossiers reçus montre que Breizh Up est maintenant installée dans le paysage breton du financement de l'innovation.

Plusieurs sociétés du portefeuille ont déjà montré des développements techniques et/ou commerciaux très satisfaisants, ce qui amène à considérer que Breizh Up devra continuer à les accompagner lors de tours complémentaires en 2020, comme elle a déjà commencé à le faire en 2019.

L'apport complémentaire de dix millions d'euros réalisé par la Région Bretagne dès 2019 va permettre de poursuivre et accélérer ce mouvement.

Difficultés rencontrées :

S'agissant des sociétés en portefeuille, certaines d'entre elles ont rencontré du retard soit dans leur développement commercial, soit dans la mise au point de leur technologie. Elles continuent de bénéficier de l'accompagnement de Breizh Up à condition que leurs équipes démontrent la mise en œuvre des moyens nécessaires pour surmonter les difficultés auxquelles elles sont confrontées.

3.2. Activité en matière de recherche et de développement

En raison de la nature de son activité, la Société n'engage aucune action spécifique en matière de recherche et développement.

3.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'augmentation de capital de dix millions d'euros doit permettre à Breizh Up de porter son portefeuille à une trentaine de participations tout en préservant ses capacités d'intervention dans les tours de financement complémentaires.

3.4. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Breizh Up a réalisé en janvier 2020 :

- Un investissement initial de **244 800,00 euros** dans la société Simango,
- Un investissement complémentaire de **799 967,94 euros** dans la société Unseenlabs, qui avait reçu l'avis favorable du Comité d'Investissement consultatif de Breizh Up en décembre 2019.

A la date du présent rapport, le montant total des investissements de Breizh Up depuis l'origine était de **7 876 240,65 euros.**

En date du 30 janvier 2020 l'OMS a déclaré l'état d'urgence international lié à la santé publique. Compte tenu de l'évolution du COVID-19, la France a annoncé des mesures de confinement en date du 17 mars 2020.

En raison de ces mesures de confinement, l'activité des filiales et participations sera probablement perturbée pour certaines d'entre elles. Compte tenu de l'évolution de la situation à la date d'arrêté des comptes, nous ne sommes pas en capacité d'appréhender les éventuelles incidences de nature à impacter les comptes de l'exercice 2020.

3.5. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

Pour situer l'activité de Breizh Up au cours de l'exercice écoulé, nous vous indiquons tout d'abord qu'il n'a été réalisé aucun un chiffre d'affaires sur cet exercice. Il est à noter que le terme de chiffre d'affaires, dans une société de capital-risque comme Breizh Up, n'est pas un élément d'appréciation de l'activité réelle de la société. Celle-ci consistant exclusivement en la prise de participations en fonds propres et quasi-fonds propres, les résultats de Breizh Up

devront être analysés au regard des objectifs fixés dans la convention FEDER et traduits dans le contrat de gestion et par l'équilibre économique atteint sur l'activité de gestion du portefeuille.

La situation financière de la Société lui permet d'assurer son programme d'investissement et de faire face à ses frais d'exploitation grâce à la dotation en capital apportée par la Région Bretagne. Les moyens financiers de Breizh Up ont été renforcés par l'augmentation de capital réalisée au mois de juin 2019.

3.6. Description des principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée la Société

La Société est confrontée aux risques de non-performance et de liquidité de ses participations, qui sont exclusivement non cotées.

3.7. RESULTATS - AFFECTATION

3.7.1. Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a réalisé un chiffre d'affaires nul.

Il a été enregistré des produits d'exploitation pour un montant de 45 613,03 euros, correspondant à la régularisation, au 31 décembre 2019, des factures d'acomptes de frais de gestion des exercices 2016 à 2019, telles qu'elles ont été émises conformément au contrat de gestion sur une base lissée.

La société n'emploie aucun personnel et ne supporte donc aucune charge salariale.

Les autres charges d'exploitation d'un montant total de 386 608,22 euros comprennent :

- Rémunération de la société de gestion
- Rémunération du Dépositaire
- Honoraires comptables, du Commissaire aux comptes
- Frais bancaires
- Taxes diverses

Le résultat d'exploitation ressort donc pour l'exercice à -340 995,19 euros.

Après prise en compte de produits financiers correspondant aux intérêts courus sur obligation pour un montant de 39 531,80 euros, et une plus-value réalisée sur valeur de titres du portefeuille pour 111 599,72 euros, et une dépréciation sur valeur de titres du portefeuille pour 327 143,54 euros, le résultat financier est de -176 012,02 euros.

Le résultat courant avant impôt ressort donc à -517 007,21 euros.

La société n'a enregistré aucun impôt, et après prise en compte d'un résultat exceptionnel de 1 036 euros, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se solde par une perte de 515 971,21 euros.

3.7.2. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 515 971,21 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Au compte « report à nouveau » : -515 971,21 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 18 683 105,87 euros, pour un capital social de 20 010 000 euros, et un total de bilan de 18 702 400,09 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

3.7.3. Information sur les charges somptuaires non fiscalement déductibles et frais généraux excessifs

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice ne prennent pas en charges de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code.

3.8. Tableau des résultats

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, au présent rapport est annexé le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au titre des cinq derniers exercices clos (annexe 1).

3.9. Créances clients dettes fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2019 :

- Pour les fournisseurs, nombre et montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : Néant
- Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : Néant

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS, SOCIETES CONTROLEES

La situation comptable de nos filiales et participations (ainsi que des sociétés que nous contrôlons au sens de l'article L.233-7 du Code de Commerce) est constatée dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

La Société ne possède aucune participation croisée.

5. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre commissaire aux comptes.

Nous vous informons qu'une convention de domiciliation du siège social a été signée avec la Région Bretagne, et s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulée. Cette convention ne donne lieu à aucune facturation.

Il n'a été conclu aucune convention entre le Président et la Société. La mission du Président n'est pas rémunérée. La Société lui rembourse ses frais de voyages et déplacements engagés dans l'exercice de ses missions.

Conformément à l'article L227-10 al. 4 du Code de commerce, les conventions entre la Société et son actionnaire unique ne font pas l'objet d'un rapport du Commissaire aux comptes.

6. ACTIONNARIAT

6.1. Détention du capital

La totalité des actions composant le capital social est détenue par la Région Bretagne.

6.2. Etat de l'actionnariat salarié de la Société

Néant

7. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

7.1. Situation du mandat du Président

La Société est présidée par Monsieur Daniel Gallou. Son mandat a été reconduit par arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne pour une durée d'un an.

7.2. Situation des mandats des commissaires aux comptes

Le mandat exercé par Grant Thornton, Commissaire aux comptes, n'arrive pas à échéance.

Nous vous invitons, après la lecture du rapport présenté par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

_____

Le Président

8. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau des filiales et participations

Société	Valeur brute d'acquisition (en €)	Valeur nette comptable (en €)	Capital (en €)	Réserves, R à N avant affectation en k€ (2018)	Quote-part du capital détenu en %	CA HT du dernier exercice en k€ (2018)	Résultat du dernier exercice en k€	Dividendes encaissés (en €)	Observations
TARGET FIRST (ex-VISIOFAIR)	399 997,50		41 775,00						31/12/2018
ARCHIREPORT	99 345,00		49 210,00	-					31/12/2018
MICROBS	399 986,81		46 667,00						31/12/2018
TELECOM SANTE	399 999,00		457 283,50	-					31/12/2018
SMARTVISER	250 000,00		170 980,00	-					31/12/2018
CONTENTARMOR	350 000,00		347 500,00	-					31/12/2018
OLNICA	215 042,08		200 380,00	-					31/12/2018
ALGO PAINT	629 184,86		58 265,00	-					30/06/2018
MANROS THERAPEUTICS	292 830,00		102 800,00	-					31/12/2018
EOLINK	125 280,00		40 310,00	-					31/12/2018
TIBOT	706 055,04		84 480,00						31/12/2018
UNSEENLABS	400 000,02		57 189,00						31/12/2018
NEWCY	600 300,00		30 000,00	-					31/12/2018
CALOPOR	140 014,60		4 397,00	-					31/12/2018
DILEPIX	225 112,50		41 250,00						31/12/2018
BOUGE TA BOITE	198 805,20		16 610,00						31/12/2018
SLS FRANCE	300 000,69		155 000,00						31/12/2018
GUARDTEX	199 520,00		35 000,00						30/06/2018
HAPPYWAIT	300 000,00		50 000,00						30/06/2018
HOPPEN	1 111 598,12		-						31/12/2018

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

BREIZH UP
SAS
au capital de 20 010 000 euros
283 avenue du Général Patton
35700 Rennes

Exercice clos le 31 décembre 2019

Grant Thornton
SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
RCS Nanterre B 632 013 843
Rue de la Terre Victoria
CS 26822
35760 Saint-Grégoire

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 22 / 39

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Société BREIZH'UP

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Associé unique de la société BREIZH'UP

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BREIZH'UP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 31 décembre 2019 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

1 Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 23 / 39

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2019 s'établit à 6 475 929 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment revoir l'évolution de l'activité et les perspectives de croissance, de levée de fonds ou de cession par rapport au plan d'affaires initial au moment de l'acquisition en particulier pour les titres de participations acquis entre 2016 et 2018.

2 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique. S'agissant des événements survenus et des

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 24 / 39

éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Associé unique appelé à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

3 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

4 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 25 / 39

cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 26 / 39

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rennes, le 15 mai 2020

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Stéphane Bougreau
Associé

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 27 / 39

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé	7 500 000		7 500 000	2 500 000
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	6 943 072	467 142	6 475 929	3 848 004
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 943 072	467 142	6 475 929	3 848 004
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	133 590		133 590	87 976
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 592 881		4 592 881	2 783 838
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 726 471		4 726 471	2 871 814
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**19 169 542**	**467 142**	**18 702 400**	**9 219 818**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 28 / 39

Bilan passif

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	20 010 000	10 010 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-810 923	-508 244
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-515 971	-302 679
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18 683 106	9 199 077
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	19 294	20 741
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	19 294	20 741
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	18 702 400	9 219 818
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	19 294	20 741
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	31/12/2019	31/12/2018	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Dont à l'exportation et livraisons intracomm.				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges				
Autres produits	45 613	87 976	-42 363	-48,15
Total produits d'exploitation (I)	45 613	87 976	-42 363	-48,15
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvts				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	386 608	258 328	128 280	49,66
Impôts, taxes et versements assimilés		175	-175	-100,00
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
- Pour risques et charges : dotations aux provis.				
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)	386 608	258 503	128 105	49,56
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-340 995**	**-170 527**	**-170 468**	**99,97**
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)	151 132	9 191	141 941	NS
D'autres valeurs mobilières et créances actif im				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charg				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de pl				
Total produits financiers (V)	151 132	9 191	141 941	NS
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat.	327 144	139 999	187 145	133,68
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières				
Total charges financières (VI)	327 144	139 999	187 145	133,68
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**-176 012**	**-130 808**	**-45 204**	**34,56**
RESULTAT COURANT avant impôt	**-517 007**	**-301 335**	**-215 672**	**71,57**

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 30 / 39

Compte de résultat (suite)

	31/12/2019	31/12/2018	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	1 078		1 078	
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)	1 078		1 078	
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	42	1 343	-1 301	-96,87
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.				
Total charges exceptionnelles (VIII)	42	1 343	-1 301	-96,87
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**1 036**	**-1 343**	**2 379**	**-177,12**
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	197 823	97 167	100 656	103,59
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	713 794	399 845	313 949	78,52
BENEFICE OU PERTE	**-515 971**	**-302 679**	**-213 293**	**70,47**
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	*-1 078*		*-1 078*	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	*42*	*1 343*	*-1 301*	*-96,87*
(3) Dont produits concernant les entités liées				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 31 / 39

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SASU BREIZH UP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 18 702 400 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 515 971 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 32 / 39

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	3 988 003	3 355 067	399 999	6 943 072
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	**3 988 003**	**3 355 067**	**399 999**	**6 943 072**
ACTIF IMMOBILISE	3 988 003	3 355 067	399 999	6 943 072

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 33 / 39

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Les TIAP correspondent aux investissements dans les sociétés suivantes :
- SLS
- Guardtex
- Happywait
- Visofair
- Archireport
- Microbs
- Smarviser
- Contentarmor
- Olnica
- Algo paint
- Manros
- Eolink
- Tibot
- Unseenlabs
- Newcy
- Calopor
- Dilepix
- Bouge ta boite
- Hoppen

Au 31 décembre 2019, les titres sont dépréciés pour 467 142 euros

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition et évaluées annuellement sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités suivantes :

Les perspectives de développement de chiffre d'affaires, de trésorerie et de rentabilité des activités sont actualisées et rapprochés des objectifs de la société afin d'évaluer la cohérence des hypothèses retenues lors de l'investissement sur lesquelles s'appuient la valorisation de la société.

Si la valeur d'utilité est inférieure au coût de revient, une provision pour dépréciation est alors constatée.

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 34 / 39

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 133 590 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	133 590	133 590	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	**133 590**	**133 590**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Déb.créd. produits à recevoir	133 590
Intérêts courus à recevoir	51 368
Total	**184 958**

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 20 010 000,00 € décomposé en 20 010 titres d'une valeur nominale de 1 000,00 €.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	10 010	1 000,00
Titres émis pendant l'exercice	10 000	
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	20 010	1 000,00

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 19 294 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	19 294	19 294		
Produits constatés d'avance				
Total	**19 294**	**19 294**		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice
(**) Dont envers les associés

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 36 / 39

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Charges à payer	19 294
Total	**19 294**

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 37 / 39

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 5 322 €
Honoraire des autres services : 0 €

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Produits sur exercice antérieur		1 078
Charges sur exercice antérieur	42	
TOTAL	42	1 078

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 38 / 39

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

L'épidémie COVID-19 est considérée comme un événement de l'année 2020.

Les comptes au 31/12/2019 ont été établis sur la base de la continuité de l'activité, sans aucune correction de valeur, provision ou écriture relative aux conséquences du COVID-19.

Les conséquences du COVID-19 sur les opérations de la société ne peuvent pas être chiffrées à la date de l'arrêté des comptes et être estimées de manière fiable.
Cependant, si l'épidémie continuait à se développer au cours de l'exercice 2020, des risques significatifs sur l'activité, les revenus, et la trésorerie pourraient se matérialiser.

BREIZH UP

Société par actions simplifiée au capital de 20 010 000 euros

283, Avenue du Général Patton 35700 RENNES

RCS RENNES 814 171 229

Décisions soumises à l'associé unique
(Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne du 8/6/2020)

Première décision : Approbation des comptes annuels

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte d'un montant de 515 971,21 euros.

L'associé unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, il donne quitus au Président et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

En outre, l'associé unique constate, conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39 4° du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième décision : Affectation des résultats

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à un montant de 515 971,21 euros :

- au report à nouveau à hauteur de 515 971,21 euros.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième décision : Constatation des conventions réglementées

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

REGION BRETAGNE

20_0204_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020 s'est réunie le lundi 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région, à Rennes, et par audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région et approuvant les termes des conventions types y afférents ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Décide
(à l'unanimité)

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- d'APPROUVER les termes de la fiche PASS Commerce et Artisanat de Lorient Agglomération modifiée afin d'ouvrir le dispositif en adoptant la fiche dispositif socle et élargir le nombre d'entreprises bénéficiaires. Le dispositif de l'EPCI est actuellement limité aux projets innovants et aux premières installations dans les communes de moins de 5 000 habitants et les QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville). (**annexe 1)**

II- OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 327 801,68 €** au financement des **12** opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **269 329,00 €** au financement des **8** opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

III – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- **de PROROGER** la date de fin de programme des entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SAS BREIZELEC Châteaulin (29) Dossier n°17008499	120 000 €	09/07/2018	27/10/2020	27/10/2021	Permettre à l'entreprise de finaliser son programme de création d'emplois (actuellement 22 emplois créés sur 30 prévus)
SAS SANDEN MANUFACTURING EUROPE Tinténiac (35) Dossier n°17003048	300 000 €	10/07/2017	23/03/2020	23/03/2021	Permettre à l'entreprise de finaliser son programme de création d'emplois

En section de fonctionnement :

- **de PROROGER** la date de fin de programme des entités suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
IMMATERRA CLUB A Rennes (35) Dossier n°17003388	142 800 €	29/05/2017	11/09/2020	31/12/2020	Permettre à l'association de terminer son programme d'actions
SARL JOUFFE EXPORT DEVELOPPEMENT INT IMPORT A Dinan (35) Dossier n°19002461	9 500 €	23/09/2019	07/03/2020	07/03/2021	Permettre à l'entreprise de terminer son programme

- d'ACCORDER la mise en place d'un nouvel échéancier à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SARL AUG'UNIT à Chateaugiron (35) Dossier 14005541	410 000 € Dont 300 000 € de part régionale et 110 000 € apportés par le Conseil départemental d'Ille et Vilaine	16/04/2015	360 000 €	L'échéancier n°5 remplace l'échéancier n°4 : 16 échéances à 22 500 €	L'ensemble des partenaires financiers de l'entreprise se mobilisent pour donner à l'entreprise 18 mois supplémentaires pour mettre en œuvre sa stratégie de diversification commerciale indispensable pour faire monter en puissance l'outil industriel.

- **de MAINTENIR** en l'état le bénéfice de l'aide accordée à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Motif
SAS HALCYON A Noyal-Châtillon (35) Dossier 16000797	300 000 € 09/05/2016 150 000 € mandaté (reliquat annulé)	<u>Prévu :</u> Investissements : 1 110 631 € Emplois : 18 emplois <u>Réalisé</u> : Investissements : 335 827 € Emplois : 3 emplois	Dispositif PASS INVESTISSEMENT Les investissements et les emplois n'ont pas été réalisés dans leur intégralité car le développement commercial prévu par l'entreprise est plus long que prévu de ce fait le programme d'investissements et de créations d'emplois est moindre.

- d'ANNULER le reliquat de l'aide octroyée à :

Bénéficiaire	Objet/Montant	Date de la décision	Montant à annuler	Motif
BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL à Rennes (35) Dossier 19000190	Complément à la subvention annuelle 2019 sur la part qui correspond à la prise en charge partielle par la Région des frais que les entreprises supportent quand elles participent à un salon. Le soutien régional transite par BCI pour une logique d'efficience. 67 000 €	14/02/2020	37 447 €	Subvention versée dans la limite des montants des aides réellement attribuées aux entreprises pour les salons 2019

ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : toutes les communes du territoire de Lorient agglomération

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) ***(cf tableau p.4)*

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques …

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,

- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client…) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux …)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera co-financée par la Région Bretagne et Lorient agglomération à 50/50 dans les communes de moins de 5 000 habitants et 30/70 dans les QPV, les QVA et dans les communes de plus de 5 000 habitants.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec Lorient agglomération , pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> Lorient agglomération instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera

au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à Lorient agglomération une fois par semestre, à raison de 50 % ou 30% du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Lorient agglomération d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnable ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et	

s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

entre la Région Bretagne

et Lorient agglomération

PASS Commerce et artisanat

Vu la délibération n°19_0204_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Lorient agglomération en date du 18 décembre 2018 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

Vu la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le 18 mars 2019 ;

Vu la délibération n°20_0204_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juin 2020 approuvant les évolutions de la fiche du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la décision prise le 24 avril 2020 par le Président de Lorient agglomération dans le cadre des attributions de délégations du Conseil communautaire fixé par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Lorient agglomération
Quai du Péristyle
56100 LORIENT
Représenté par monsieur Norbert METAIRIE, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2, alinéa 2.2, de la convention initiale est modifié comme suit :

2.2 Modalités d'intervention (cf annexes 1 et 2 : fiche socle du dispositif et décision du Président de l'EPCI)

Le présent avenant acte les modifications apportées visant à :
- élargir le nombre d'entreprises bénéficiaires et accompagner tout projet de création, reprise ou développement d'entreprise situé dans une des 25 communes de Lorient agglomération, selon les critères définis dans la fiche dispositif de l'EPCI.

La fiche dispositif jointe en annexe 1 est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de
Lorient Agglomération

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Dossier n° 20003458
Programme n°204
Commission permanente du 8 juin 2020

BENEFICIAIRE :
ASSOCIATION BRETAGNE POLE NAVAL
3 rue Marie Dorval
56100 LORIENT

NATURE DE L'OPERATION : Actions du cluster Bretagne Pôle Naval (BPN) pour le développement des entreprises dans les filières Navales, Energies Marines Renouvelables (EMR) et Oil & Gas pour l'année 2020 (1erjanvier 2020 au 31 décembre 2020)

Les entreprises bretonnes de la filière navale se sont regroupées en 2007 pour constituer l'association BRETAGNE PÔLE NAVAL (BPN), dont la mission est de fédérer et de contribuer à la compétitivité des entreprises bretonnes de l'industrie navale, des énergies marines renouvelables et de l'oil and gas.
L'association compte actuellement 197 adhérents représentant environ 25 000 emplois en Bretagne.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS EN 2020

Ils s'articulent autour de 6 axes stratégiques :

Axe 1 – Poursuite et développement des propositions en matière d'emplois et de formations

L'organisation et le pilotage de la septième édition du salon Pro&Mer constitue une des actions importantes de cet axe. Pro&Mer comptera en 2020 la totalité des filières « mer » de Bretagne. En 2020, BPN poursuivra son implication en tant que membre au sein des comités de pilotage et autres groupes de travail au sein du Campus des Industries Navales. L'accompagnement des entreprises dans la recherche de profils (sourcing, tenue des entretiens) fait également partie des missions qui seront assurées par BPN.

Axe 2 - Le renforcement de la compétitivité des entreprises en France et à l'international*:*

BPN propose d'accompagner les entreprises sur les salons à dimension internationale qu'ils se déroulent en France ou à l'étranger (Euromaritime, Euronaval et Seanergy) ; d'organiser des actions « business » pour ses adhérents et pour la première fois l'évènement « Le 6A », journée pour accéder aux leviers indispensables à la bonne santé économique des entreprises; de poursuivre le travail de veille commerciale par secteur et notamment identifier des appels d'offre ; d'organiser le bus Iness Visit, journée de découverte entre entreprises bretonnes afin de mieux connaitre le compétences existantes sur le territoire et notamment aller au-devant des entreprises situées en Ille et Vilaine et dans les Côtes d'Armor, suite au réel succès de la 1ère édition en 2019.

Axe 3 – Soutien technique aux entreprises dans le cadre de l'innovation et/ou la diversification industrielle

Bretagne Pôle Naval est partenaire du projet Interreg Industrie 4.0 qui vise à identifier les innovations futures dans le cadre de la construction navale et les freins à lever pour les entreprises. En 2020, des actions de mentoring et le lancement du premier cursus de formation (en septembre) seront initiés en région.

Axe 4 – Accentuation des actions en faveur de la diversification et notamment de la promotion de la gamme « Shelti Breizh »

Le Shelti Breizh est une action mutualisée des entreprises de BPN pour la construction d'un conteneur destiné notamment aux usages de l'économie portuaire et maritime (89 containers vendus). 2020 verra la mise en œuvre d'un groupe de travail pour étudier la pertinence du lancement d'un cinquième modèle de la gamme, produit devant participer à un engagement d'éco-responsabilité et de développement de la transition énergétique.

Axe 5 – Etudes et actions d'influences au profit des membres

BPN souhaiterait financer une étude pays (à l'instar de celle financée en 2016 par le Conseil régional de Bretagne sur le marché nordique) afin d'identifier des opportunités business et éventuellement organiser avec BCI une mission de prospection. Cette action d'étude « marchés détaillés » pourrait constituer les bases d'une mission économique sectorielle en 2021.

Il s'agit d'actions d'influence au profit des adhérents du cluster sur diverses problématiques, à titre d'exemple et en lien avec les travaux de la commission INFRA, d'apporter un support aux entreprises dans le cadre de la loi NOTRE pour le foncier portuaire.

Axe 6 – Optimisation des outils industriels portuaires permettant de maintenir la compétitivité des entreprises

L'objectif de la commission infrastructures portuaires de BPN a pour mission de consolider et de faire travailler ensemble les interprofessions afin que leurs sollicitations soient coordonnées.

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET, en euros HT : **631 396 €**

La subvention proposée pour le soutien de Bretagne Pôle Naval en 2019 est de **170 000 €** (186 000 € en 2019).

- **Région Bretagne** **170 000 € (26.92 %)**
- Ressources internes (sur fonds propres) 261 396 €
- Ressources externes (partenaires, entreprises, autres) 200 000 €

Annexe – Budget 2020

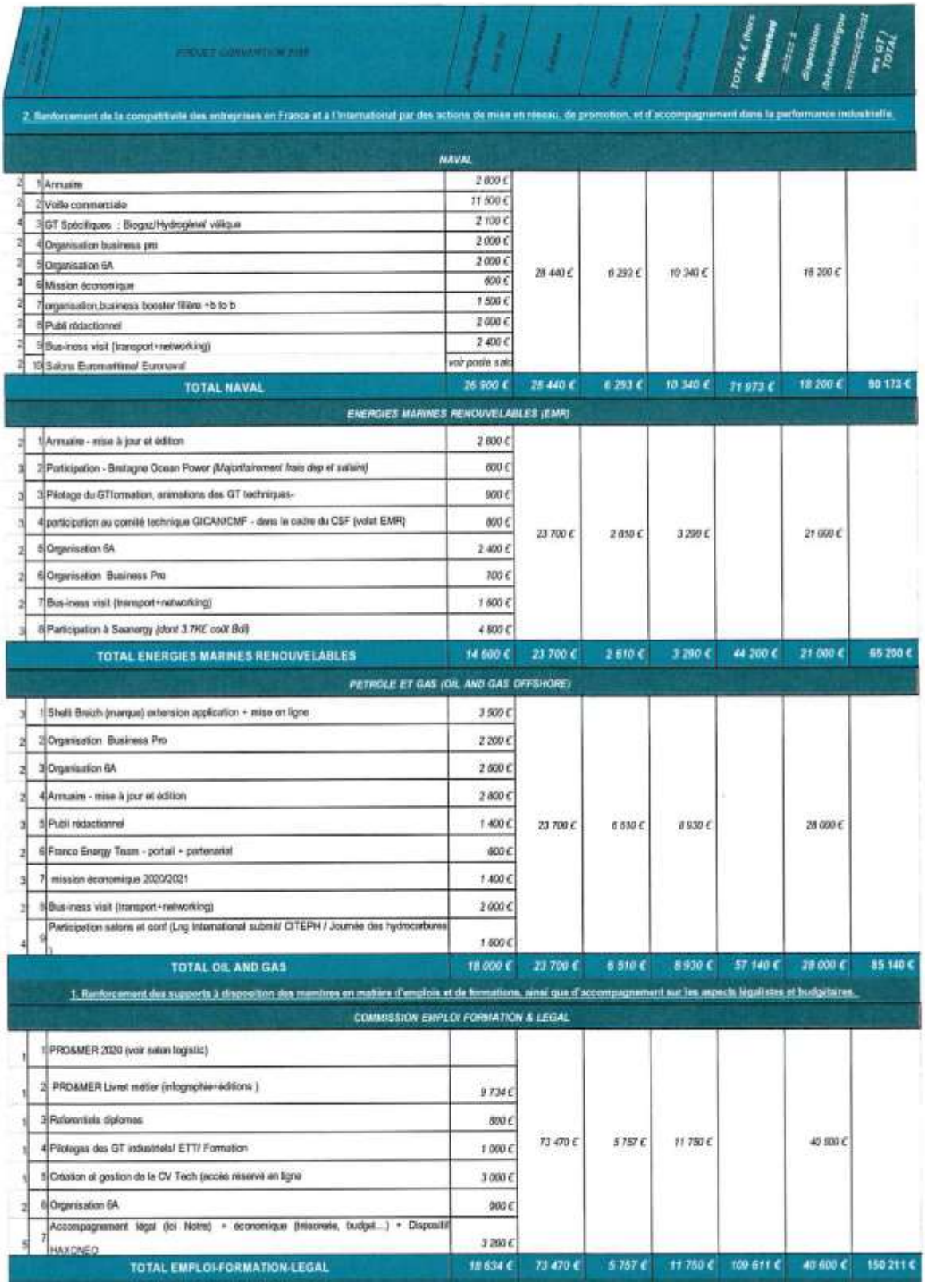

2. Renforcement de la compétitivité des entreprises en France et à l'international par des actions de mise en réseau, de promotion, et d'accompagnement dans la performance industrielle.								
NAVAL								
1	Annuaire	2 800 €						
2	Veille commerciale	11 500 €						
3	GT Spécifiques : Biogaz/Hydrogène/ vélique	2 100 €						
4	Organisation business pro	2 000 €						
5	Organisation GA	2 000 €	28 440 €	6 293 €	10 340 €		18 200 €	
6	Mission économique	600 €						
7	organisation business booster filière +b to b	1 500 €						
8	Publi rédactionnel	2 000 €						
9	Bus-iness visit (transport+networking)	2 400 €						
10	Salons Euromaritime/ Euronaval	voir poste salo						
	TOTAL NAVAL	*26 900 €*	*28 440 €*	*6 293 €*	*10 340 €*	*71 973 €*	*18 200 €*	**90 173 €**
ENERGIES MARINES RENOUVELABLES (EMR)								
1	Annuaire - mise à jour et édition	2 800 €						
2	Participation - Bretagne Ocean Power (Majoritairement frais dep et salaire)	600 €						
3	Pilotage du GTformation, animations des GT techniques-	900 €						
4	participation au comité technique GICAN/CMF - dans le cadre du CSF (volet EMR)	800 €	23 700 €	2 610 €	3 290 €		21 000 €	
5	Organisation GA	2 400 €						
6	Organisation Business Pro	700 €						
7	Bus-iness visit (transport+networking)	1 600 €						
8	Participation à Saanergy (dont 3.7K€ coût Bdl)	4 800 €						
	TOTAL ENERGIES MARINES RENOUVELABLES	*14 600 €*	*23 700 €*	*2 610 €*	*3 290 €*	*44 200 €*	*21 000 €*	**65 200 €**
PETROLE ET GAS (OIL AND GAS OFFSHORE)								
1	Shell Breizh (marque) extension application + mise en ligne	3 500 €						
2	Organisation Business Pro	2 200 €						
3	Organisation GA	2 600 €						
4	Annuaire - mise à jour et édition	2 800 €						
5	Publi rédactionnel	1 400 €	23 700 €	6 510 €	8 930 €		28 000 €	
6	France Energy Team - portail + partenariat	800 €						
7	mission économique 2020/2021	1 400 €						
8	Bus-iness visit (transport+networking)	2 600 €						
9	Participation salons et conf (Lng International submit/ CITEPH / Journée des hydrocarbures)	1 600 €						
	TOTAL OIL AND GAS	*18 000 €*	*23 700 €*	*6 510 €*	*8 930 €*	*57 140 €*	*28 000 €*	**85 140 €**
1. Renforcement des supports à disposition des membres en matière d'emplois et de formations, ainsi que d'accompagnement sur les aspects légalistes et budgétaires.								
COMMISSION EMPLOI FORMATION & LEGAL								
1	PRO&MER 2020 (voir salon logistic)							
2	PRO&MER Livret métier (infographie+éditions)	9 734 €						
3	Référentiels diplomes	800 €						
4	Pilotages des GT industriels/ ETT/ Formation	1 000 €	73 470 €	5 757 €	11 750 €		40 600 €	
5	Création et gestion de la CV Tech (accès réservé en ligne	3 000 €						
6	Organisation GA	900 €						
7	Accompagnement légal (ici Notre) + économique (trésorerie, budget...) + Dispositif HAXONEO	3 200 €						
	TOTAL EMPLOI-FORMATION-LEGAL	*18 634 €*	*73 470 €*	*5 757 €*	*11 750 €*	*109 611 €*	*40 600 €*	**150 211 €**

AXE 5 : Optimisation des outils industriels et portuaires permettant de maintenir la compétitivité des entreprises								
COMMISSION OUTILS INDUSTRIELS ET PORTUAIRES								
2	1	Veille commerciale	3 500 €					
6	2	organisation et démarrage d'études (suite de la 1ere phase-) Act comouaille / Obsolescence outils portuaires	1 300 €	16 590 €	2 320 €	3 290 €	26 100 €	18 200 €	44 300 €
6	3	optimisation de la maquette "Infrastructures industrielles de Bretagne" prise en compte des évolution du Polder et des différents sites en bretagne (7ports)	2 600 €					
		TOTAL INFRASTRUCTURES INDUSTRIELLES ET PORTUAIRES	3 900 €	16 590 €	2 320 €	3 290 €	26 100 €	18 200 €	44 300 €
VALORISER ET PROMOUVOIR LES PROJETS, PRODUITS ET SERVICES (*indication de l'intérêt des salons en fonction des actions des clusters*)								
PARTICIPATION OU ORGANISATION DE SALONS ET EVENEMENTS								
1	1	PRO&MER 2020 (dépense salon logistic+infra+ médias) + Commission EFL	42 962 €					
2	2	EUROMARITIME	24 000 €					
2	3	EURONAVAL	13 000 €	42 660 €	4 640 €	3 760 €	9 800 €	
2	4	BUSINESS PRO	1 000 €					
2	5	LE 6A	1 000 €					
2	6	ASSISES DE LA MER	1 800 €					
		TOTAL SALON/ PROMOTION	83 762 €	42 660 €	4 640 €	3 760 €	134 822 €	9 800 €	144 622 €
ACTION ET SUPPORT DE COMMUNICATIONS								
2	1	Insertions publicitaires (média France et international)	4 000 €					
12	2	Création et conception graphique des programmes / booklet pour les b to b et business booster	2 500 €					
4	3	Infographie et plubication de la nouvelle plaquette commerciale Shloi Breizh	1 600 €					
3	4	Support de communication (dont les supports de communication évènement Business Pro 2, Bus- Iness visite, 7 annuaires mise à jour, les plaquettes, panneaux...)	1 300 €	28 440 €	870 €	5 640 €	4 200 €	
2	5	Hebergement : site internet, abonnement administration, news, onglets emplois, + évolution	2 000 €					
1	6	Communication et édition Flyer emplois et divers	1 200 €					
45		**TOTAL COMMUNICATION SUPPORT BUSINESS**	12 600 €	28 440 €	870 €	5 640 €	47 550 €	4 200 €	51 750 €
		TOTAL GENERAL	178 396 €	237 000 €	29 000 €	47 000 €	491 396 €	140 000 €	631 396 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SILVADEC 56190 ARZAL	19008534	PASS EXPORT COMMUNICATION : Traduction en langues étrangères du site web et de notices et brochures de présentation	30 000,00	30,00	9 000,00
MED E COM SARL 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	19008066	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Casablanca (Maroc) pour une durée de 12 mois à compter du 1er mars 2020	20 014,00	30,00	6 004,00
CONSERVERIE GONIDEC SA 29900 CONCARNEAU	20001832	PASS EXPORT RH : Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : intitulé du poste	0,00	50,00	14 500,00
BRETAGNE POLE NAVAL 56100 LORIENT	20003458	Programme d'actions pour l'année 2020 portant sur le développement des entreprises dans les filières Navales, Energies Marines Renouvelables (EMR) et Oil & Gas.	631 396,00	26,92	170 000,00
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE BRETAGNE 35000 RENNES	20003036	« La Mini-entreprise EPA » pour développer l'esprit d'entreprendre et d'entreprise chez les jeunes de 8 à 25 ans	73 000,00	47,94	35 000,00
OPTILOG SANTE 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	20001304	PASS CONSEIL : Aide au Conseil dans l'élaboration de la stratégie de l'entreprise	5 500,00	50,00	2 750,00
L AQUAPHILE SARL 29870 LANDEDA	20002956	Pass conseil Nautisme : Participation au Salon du Grand Pavois de la Rochelle du 29/09/2020 au 04/10/2020	4 151,00	50,00	2 075,00
CENTRE RESSOURCES GROUPEMENTS EMPLOYEURS BRETAGNE 35000 RENNES	20002993	Soutien au fonctionnement pour l'année 2020	69 170,00	43,37	30 000,00

Total : 269 329,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0204_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
KERMEUR INDUSTRIE 29290 SAINT RENAN	19008278	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 188 059 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	20,00	40 000,00
GAIAGO 35560 SAINT REMY DU PLAIN	19008120	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 120 395 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 24 079 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 8 026 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	32 105,00
ADA ATELIERS DES ARTS GRAPHIQUES 35000 RENNES	20003745	Programme d'investissements matériels de 120 505 €	120 000,00	25,00	30 000,00
SA AMPIA 29105 QUIMPER	20003771	FSIE : Programme d'investissements matériels de 5860 € dans le cadre de la production de visières de protection contre le COVID 19	0,00	51,19	3 000,00
SAS PARMENTINE PRODUCTION 51230 FERE CHAMPENOISE	18005864	Pass compétitivitié IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 2 368 232.46€	2 368 232,46	14,10	333 920,78
UCPT UNION DES COOPERATIVES DE PAIMPOL ET TREGUIER 22503 PAIMPOL	19002003	PASS Compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de XX €	1 137 148,25	14,10	160 337,90

Total : 599 363,68

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0204_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SAS VOLPIN 44540 LE PIN	20003645	PASS INVESTISSEMENT : Une avance remboursable de 400 000 € dont 200 000 € de part régionale et 200 000 € apportés par Loudéac Communauté pour un programme de 2 000 K€ de coûts salariaux chargés sur 2 ans plafonnés à 2 000 K€ et le maintien de 111 CDI ETP	Avance remboursable	400 000,00
SAS NOVOGEN 22960 PLEDRAN	20002362	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 2 000 000 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	200 000,00
CREATIONS CANTIN SA 22403 LAMBALLE CEDEX	20003423	PASS INVESTISSEMENT : Une avance remboursable de 60 890 € dont 40 594 € de part régionale et 20 296 € apportés par Lamballe Terre et Mer Agglomération pour un programme d'investissements matériels de 202 969 €	Avance remboursable	60 890,00
SARL AIRPLANE NATURE 56250 MONTERBLANC	20002574	Pass investissement Entreprises Touristiques : Création d'un parc accrobranche à Monterbanc	Avance remboursable	25 280,00
SARL LE DU 29270 CARHAIX-PLOUGUER	19007797	Pass Investissement : Modernisation et extension du Parc de loisirs "Karaez Adrenaline" à Carhaix-Plouguer	Avance remboursable	22 268,00
L'ATELIER PAYSAN 38140 RENAGE	20003466	Soutien à la Maison des technologies paysannes	Subvention forfaitaire	20 000,00

Total : 728 438,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0204_04

REGION BRETAGNE

20_0204_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020 s'est réunie le lundi 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région, à Rennes, et par audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région et approuvant les termes des conventions types y afférents ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Décide
(à l'unanimité)

En section d'investissement :

- de PRENDRE en COMPTE le complément pour l'opération suivante :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant proposé	Montant total de l'aide après modification	Motif
BPIFRANCE FINANCEMENT à Maisons Alfort (94) Dossier 20003294	20 445 384 €	27/04/2020	6 815 128 €	27 260 512 €	Complément d'affectation correspondant à la participation de la Caisse des Dépôts au dispositif Covid Résistance Bretagne par souci de cohérence et de simplicité, l'ensemble des collectivités partenaires du dispositif ayant fait le choix de verser leur participation via la Région qui joue le rôle de coordinateur. Il s'agit d'un jeu à somme nulle, le projet de convention avec la Caisse des Dépôts étant proposé à cette même Commission permanente. Par ailleurs, la convention signée avec BPI France est modifiée par avenant.

- **d'APPROUVER les termes** :

- de l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion des prêts Covid Résistance Bretagne en date du 26 mai 2020 entre Bpifrance Financement et la Région (annexe 1) ;

- de la convention entre la Région et la Caisse des Dépôts (annexe 2) ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer ces actes juridiques.

AVENANT n°1
A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES PRETS COVID RESISTANCE BRETAGNE

ENTRE

Bpifrance Financement, société anonyme au capital de 839 907 320 euros, dont le siège social est situé au 27/31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 320 252 489, représentée par Monsieur Nicolas DUFOURCQ, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **Bpifrance** » ou « **l'Opérateur** »

D'UNE PART,

ET

La Région Bretagne, domiciliée 283 avenue du Général Patton à 35000 Rennes, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional,

Ci-après dénommée, « **la Région** »

D'AUTRE PART,

Ci-après conjointement dénommées les « **Parties »** et individuellement la « **Partie** » à la présente convention de gestion (ci-après, la « **Convention** »).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et L 1511-2 ;

Vu l'encadrement temporaire des aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19, C/2020/1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020 ;

Vu l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020 ;

Vu les articles 60 à 64 de la Loi 2010-1249 du 22 Octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 modifiée relative à la Banque publique d'investissement, à la société anonyme Bpifrance et à sa filiale, la société anonyme Bpifrance Financement ;

Vu le décret n° 2013-637 en date du 12 juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance Financement et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ordonnance modifiée n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 avril 2020 réalisant une dotation initiale de 20 445 384 euros relative au dispositif « Prêt Covid Résistance Bretagne », approuvant la présente Convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la convention relative à la gestion des Prêts Covid Résistance en date du 26 mai 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juin 2020 réalisant une dotation supplémentaire de 6 815 128 euros relative au dispositif « Prêt Covid Résistance Bretagne », approuvant le présent avenant n°1 et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

1. La Bretagne, à l'instar de l'ensemble du territoire national, connait une crise sans précédent, dont l'impact économique et social s'il est encore difficilement mesurable, sera nécessairement extrêmement significatif.

2. Dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire relative au Covid-19, l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse rapide, efficiente et coordonnée, assurant ainsi une équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Il s'agit, grâce à ce dispositif partenarial, de répondre urgemment aux besoins immédiats des plus petites entreprises, des indépendants et des associations, qui ne sont pas ou partiellement couverts par les dispositifs nationaux en place.

3. La Région Bretagne, les 4 Conseils Départementaux, 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant (AIP) en tant que représentant des communes iliennes non membre d'un EPCI, en partenariat financier avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-

forme de prêt pour soutenir et renforcer des associations et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

A cette fin, elles ont décidé d'apporter une dotation initiale de 20 445 384 euros. Les collectivités territoriales partenaires et de la banque des Territoires apportent leur quote-part du fonds à la Région.

4. Afin d'assurer une gestion optimale de cette enveloppe tant en matière de rapidité que de qualité de la gestion, la Région en tant que représentante de l'ensemble des partenaires a décidé de s'appuyer sur Bpifrance pour être l'opérateur de ce dispositif dématérialisé, comme elle le fait sur plusieurs autres dispositifs.

5. A cette fin, les Parties se sont rapprochées et ont conclu une convention relative à la gestion des Prêts Covid Résistance en date du 26 mai 2020 (ci-après la Convention »).

6. Les Parties souhaitent désormais affecter une dotation supplémentaire de 6 815 128 euros au dispositif « Covid résistance Bretagne » et apporter des précisions à certaines des dispositions contractuelles.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser ou modifier certaines dispositions des conditions générales de la Convention, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Covid Résistance Bretagne ».

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1 DE LA CONVENTION

L'article 3.1 de la Convention est désormais rédigé comme suit :

« 3.1 Description du dispositif financé et des objectifs poursuivis

Une dotation initiale de 20 445 384 euros est affectée au dispositif « Covid Résistance Bretagne ». Une dotation supplémentaire de 6 815 128 euros est apportée portant la dotation globale à 27 260 512 euros.

Ce dispositif s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs partenaires et vise à apporter la trésorerie indispensable à la poursuite des projets d''extension de l'activité engagés par les bénéficiaires.

Il est donc mobilisé si :

(i) le demandeur n'a pas accès au prêt bancaire garanti par l'Etat (PGE) ni aux prêts gérés par Bpifrance et dotés par la Région (Flash, Croissance, Rebond) ou à ceux gérés par Bretagne Active,

(ii) les autres outils d'accompagnement, notamment le Fonds de Solidarité National (FSN-volets 1 et 2) n'ont pas permis de couvrir entièrement ses besoins de trésorerie,

(iii) pour les entreprises de pêche ou d'aquaculture : outre les conditions ci-dessus, le demandeur ne bénéficie pas d'un soutien au titre des articles 33 « Arrêt temporaire des activités de pêche » et 55 « Mesures de santé publiques » du FEAMP, règlement (UE) 508/2014, mis en œuvre pour répondre au contexte de crise liée au Covid 19.

Objectifs poursuivis

Ce dispositif poursuit les objectifs suivants :

(i) assurer le soutien aux acteurs économiques, entreprises, associations – qui présentent un besoin de trésorerie entre 3 500 euros et 30 000 euros (50 000 euros pour les associations non marchandes), ce besoin étant plafonné à 25% du niveau annuel d'activité ;

(ii) et ainsi contribuer au maintien et au développement de secteurs dont l'activité est essentielle à la vitalité des territoires.

(iii) Le dispositif cible les publics suivants en fonction de critères d'éligibilité notamment liés à leur taille :

(iv) les entreprises et associations marchandes dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 000 000 euros et l'effectif compte jusqu'à 10 salariés, y compris celles en plan de continuation et ce quelle que soit leur forme juridique, sous réserve que leur capital ne soit détenu que par des personnes physiques.

(v) les associations non marchandes et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 et 20 salariés, avec moins de 500 000 euros de réserve associative, et dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée.

Les structures éligibles

Les structures bénéficiaires doivent :

(i) avoir été créées avant le 1er janvier 2020 ;

(ii) être localisées en région Bretagne (immatriculation) ;

(iii) justifier d'un chiffre d'affaires / d'un produit annualisé d'au moins 25 000 euros ;

(iv) être indépendantes : elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés

Sont exclues du dispositif :

VOLET MARCHAND	VOLET NON MARCHAND
entités créées après le 1er janvier 2020 ; structures localisées hors de la Région Bretagne ; structures ne pouvant justifier d'un niveau d'activité annualisé supérieur à 25 000 euros ; structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels) ; structures non à jour au 31 décembre 2019 de leurs obligations sociales et fiscales structures dont les actionnaires ne sont pas uniquement des personnes physiques entreprises en procédure collective au 31/12/2019 (plan de continuation non validé).	
structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 10 équivalents temps plein ;	associations non marchandes et groupements d'employeurs associatifs qui ne comptent aucun salarié ; structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 20 équivalents temps plein
sociétés ou activités ayant un objet immobilier (dont locations), financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ; SCI ; micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint (- de 50% des revenus globaux d'activités).	établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, y compris ceux relevant de la compétence des Départements et qui bénéficient ainsi du soutien au titre de leur compétence et selon les dispositions réglementaires spécifiques à ce secteur ; associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante (70% du total des ressources) et récurrente par des subventions des collectivités locales ; structures dites para-administratives ou paramunicipales ; associations religieuse et/ou politique

Sont également exclues du dispositif, les entreprises en « difficulté avérée », c'est-à-dire pour les besoins de cette convention disposant d'une cotation Banque de France supérieure à 6 au 31 décembre 2019.

Caractéristiques des prêts

L'aide repose sur un dispositif de prêts à taux zéro d'une durée de trente-six mois dont dix-huit de différé de remboursement, sans intérêts ni garantie, sur la base des seuils suivants :

(i) un soutien déterminé sur la base de besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la reprise de l'activité, exclusion faite des dépenses éligibles aux mesures Etat de report / annulation de charges :

(ii) 3 500 euros à 10 000 euros maximum versés par entreprise ou association marchande en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière,

(iii) 3 500 euros à 30 000 euros maximum versés par association non marchande en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière.

Encadrement communautaire applicable

Le dispositif d'aide s'appuie sur le cadre temporaire fixé par la Commission européenne afin de permettre aux États membres d'exploiter pleinement la flexibilité prévue par les règles en matière d'aides d'État pour soutenir l'économie dans le contexte de la flambée de COVID-19.

L'entreprise bénéficiaire du prêt reçoit une aide d'Etat correspondant à la totalité du montant du Prêt COVID Résistance accordée qui s'inscrit dans le cadre de l'encadrement temporaire adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020. »

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 DE LA CONVENTION

L'article 5.2 de la Convention est désormais rédigé comme suit :

« 5.2 Versement des fonds

Les versements de la dotation au dispositif seront effectués directement en trois tranches sur le compte de l'Opérateur, après signature de la Convention et préalablement à tout engagement de fonds, au titre de son exécution.

Une première tranche de 12 605 256 euros à la signature de la présente Convention, une seconde tranche de 2 050 000 euros à la signature du présent avenant, le solde dès justification d'une consommation de 70% de la première tranche suite à la réception d'un courrier d'appel de fonds de Bpifrance Financement à la Région.

Les versements seront effectués par le Payeur régional sur le compte ouvert auprès de Bpifrance Financement à la Banque de France : 30001 00064 00000040558 04

La somme de 27 260 512 euros sera imputée au budget de la Région, chapitre 909, programme 204, dossier 20003294.

Après la signature de la convention de prêt, les fonds sont ensuite versés aux bénéficiaires par l'intermédiaire d'un fonds commun de titrisation (« FCT ») comme précisé ci-après.

A compter du démarrage du remboursement des prêts par les Bénéficiaires, l'Opérateur reverse trimestriellement à la Région les montants collectés. »

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.3.2 DE LA CONVENTION

L'article 10.3.2 de la Convention est désormais rédigé comme suit :

« 10.3.2 Traitements mis en œuvre par la Région

L'Opérateur communique et/ou donne accès à la Région Bretagne (à) des données à caractère personnel que cette dernière traite en tant que responsable de traitement au sens de la Règlementation applicable dans le cadre des cas suivants :

- L'Opérateur communique à la Région Bretagne qui peut en informer la Caisse des Dépôts et consignations, les départements bretons, les établissements publics de coopération intercommunale bretons et l'Association des Iles du Ponant, en leur qualité de bailleur de fonds sur le dispositif de Prêt Covid Résistance Bretagne, des reporting mentionnés à l'article 7 contenant des données à caractère personnel aux fins s de suivi de financements

octroyés et de réalisation de statistiques d'obtention du prêt afin de leur permettre de suivre, conformément à leurs obligations légales, la manière dont sont attribués les fonds publics.

- La Région Bretagne a accès à des données à caractère personnel, sur la Plateforme Région informatique mise à disposition par l'Opérateur afin que la Région puisse donner un avis consultatif sur la demande de prêt formulé par une structure sollicitant un financement. La Région a ainsi la possibilité d'extraire les documents téléchargés sur ladite Plateforme Région et de mener des actions de contrôle des pièces.

- En cas d'obtention du Prêt, et en raison de son financement en partie par la Région Bretagne, celle-ci ou l'un ou l'autre des bailleurs de fonds du dispositif peut contacter ultérieurement le bénéficiaire de Prêt aux fins de solliciter son témoignage dans le cadre d'actions de communication et de publication relatives à ce Prêt.

En tant que responsable de traitement pour les opérations visées au présent paragraphe, la Région s'engage à respecter les obligations issues de la Règlementation applicable. »

5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.4 – CONFIDENTIALITE DE LA CONVENTION

L'article 10.4 de la Convention est désormais rédigé comme suit :

« 10.4 Confidentialité

« Les Parties reconnaissent que certaines des informations fournies par chacune des Parties pour l'exécution de la Convention sont confidentielles et peuvent notamment être couvertes par le secret des affaires, des accords de confidentialité et/ou par le secret bancaire, conformément à l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier et les textes subséquents.

Sous réserve des stipulations expresses de la Convention, chaque Partie s'engage (i) à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, dont elle aura connaissance dans l'exécution de la Convention, (ii) à garder confidentiels la Convention et son contenu, (iii) à ne pas utiliser ces données et informations d'une quelconque façon qui serait ou pourrait être préjudiciable aux intérêts de l'autre Partie et iv) à n'utiliser ces données et informations que pour la finalité pour laquelle une Partie y a accès ou pour laquelle elles lui sont communiquées.

Chaque Partie pourra divulguer une information confidentielle :

- à ses avocats, conseils ou toute personne qui (i) reconnaît le caractère confidentiel de l'information, et (ii) est assujettie à un devoir de confidentialité dans les termes du présent Article ;

- à la requête de toute autorité publique ayant compétence à l'égard d'une Partie, pour les besoins de l'application de toute loi ou décision applicable à ladite Partie ; et

- si l'une des Parties est tenue de divulguer ces informations en application d'une loi ou à la demande d'un tribunal ou d'une administration ou de toute autorité administrative auquel l'intéressé est soumis.

Les Parties conviennent que cette interdiction ne s'applique pas dans l'hypothèse où une Partie devrait remplir ses obligations légales ou réglementaires, y compris les obligations de publication légale.

Les Parties seront liées par la présente obligation à compter de la date à laquelle la Convention prend effet et aussi longtemps que les Informations Confidentielles concernées ne seront pas devenues publiques, et ce nonobstant la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, s'agissant des informations couvertes par le secret professionnel bancaire, sauf accord préalable et exprès de la Partie divulgatrice.

Pour les autres Informations non publiques des Parties, l'obligation de confidentialité aura une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la Convention.

Les Parties s'engagent en outre, chacune en ce qui la concerne, à faire respecter les stipulations de la présente clause de confidentialité par leurs Collaborateurs. ».

6. DISPOSITIONS FINALES

5.1 Le présent avenant entre en vigueur au jour de sa signature.

5.2 Le présent avenant fait partie intégrante de la Convention du 26 mai 2020.

5.3 L'ensemble des clauses de la Convention qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant restent valides et continuent à s'appliquer dans les mêmes termes et conditions. En cas de contradiction entre une stipulation de la Convention et le présent avenant, les termes du présent avenant n°1 seront considérés comme exprimant par priorité la volonté des Parties.

Fait à Paris, le **[●]** en deux (2) exemplaires originaux :

Bpifrance Financement Monsieur Nicolas DUFOURCQ Directeur Général	**Région Bretagne** Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD Président du Conseil Régional

ANNEXE 1 : Descriptif du traitement de données à caractère personnel

La Région est autorisée pendant la durée de la Convention à traiter pour le compte de Bpifrance les Données à caractère personnel nécessaires pour réaliser les missions suivantes réalisées dans le cadre de la Convention tels que prévus au présent Contrat et notamment (ci-après le « Traitement ») :

- Support client de niveau 1 (Traitement n°1) ;
- Identification via une rencontre physique des représentants légaux et présidents en l'absence de consentement des demandeurs de prêt au processus de *face matching* (Traitement n°2);

Les opérations réalisées sur les Données à caractère personnel sont les suivantes : collecte, enregistrement, conservation, mise à disposition, effacement, destruction

Les finalités du Traitement sont les suivantes :

- Traitement n°1 : aider les demandeurs de prêts à déposer leur demande de prêt sur la plateforme Bpifrance et répondre à leurs questions qui peuvent être d'ordre technique et/ou liées à l'octroi du prêt
- Traitement n°1 : rencontrer physiquement les demandeurs de prêt qui n'ont pas consenti au recours au *face-matching*, compléter une attestation par laquelle ils indiquent avoir rencontré la personne physique et remettre cette attestation à Bpifrance sur la plateforme de Bpifrance à laquelle les collaborateurs de la Région ont accès

Les Données à caractère personnel traitées sont les suivantes :

- Traitement n°1 : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone portable, données de connexion
- Traitement n°2 : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone portable

Les catégories de personnes concernées par le Traitement de Données à caractère personnel sont les suivantes : les personnes physiques qui demandent un prêt à Bpifrance pour leur activité professionnelle ou pour le compte l'entreprise ou l'association qu'il représente (ci-après, dénommées les « **Personnes concernées** »).

Par ailleurs, les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel, dans le cadre du Contrat, sont les suivantes : des collaborateurs de la Région désignés par cette dernière et spécifiquement affectés

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS –
REGION BRETAGNE

…….

ENTRE :

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Gil Vauquelin en sa qualité de Directeur régional Bretagne, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 2 mars 2020.

Ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts » d'une part,

ET :

La Région Bretagne, sise 283 avenue du Général Patton à Rennes (35711), représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°20-0204-04 de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juin 2020,

Ci-après dénommé la « Région », d'autre part,

La « Caisse des Dépôts » et la « Région » étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le contexte de la crise sans précédent que connait la Région Bretagne, à l'instar de l'ensemble du pays, la Région a souhaité se mobiliser conjointement avec la Caisse des Dépôts pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés.

L'objectif de cette démarche unique est également d'assurer, sur l'ensemble du territoire de la Région Bretagne, et quel que soit le territoire, un accompagnement équivalent aux entreprises ou associations dans le besoin.

C'est dans ce cadre que la Région Bretagne, en partenariat avec la Caisse des Dépôts, crée un « Fonds Covid Résistance Bretagne » (le « **Fonds** ») pour mettre en place un

accompagnement sous forme d'avances remboursables ou de prêts accordés par la Région pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

La Région et la Caisse des Dépôts proposent d'abonder ce dispositif d'avances remboursables ou de prêts sans intérêts, dont la gestion opérationnelle des dossiers sera réalisée par la Région qui disposent des moyens nécessaires pour opérer.

La présente convention définit les modalités financières et l'organisation de ce partenariat destiné à mobiliser 27 260 512 €, soit 20 445 384 € pour la Région Bretagne et 6 815 128 € pour la Caisse des Dépôts, représentant pour 2 € par habitant du territoire de la Région (le « **Projet** »).

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales compétents situés sur le territoire de la Région Bretagne sont invités à apporter leur contribution à ce Projet. Leurs contributions pourront être exclusivement orientées vers les acteurs de leur territoire. Avec leur contribution, l'aide apportée pourrait atteindre 8 € par habitant, soit un montant global de l'ordre de 13 630 256 €.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières de la participation de la Caisse des Dépôts au Fonds Covid résistance Bretagne, en particulier son versement et ses remboursements.

Article 2 – Participations financières des Parties

Par délibération de sa commission permanente n°20-COVID 19-02 du 27 avril 2020, la Région Bretagne a décidé de créer le Fonds Covid résistance Bretagne avec l'ensemble des départements et EPCI bretons, Bpifrance Financement (« Bpifrance ») et la Caisse des Dépôts.

La Région Bretagne et la Caisse des Dépôts contribuent au Fonds à hauteur de 20 445 384 € pour la Région Bretagne et 6 815 128 € pour la Caisse des Dépôts, soit 27 260 512 € de « contribution socle ».

Le versement de la participation de la Caisse des Dépôts à la Région sera effectué conformément au calendrier et suivant les modalités définies ci-après.

La Région s'engage à utiliser cette participation, la gérer et la rembourser à la Caisse des Dépôts, conformément aux dispositions définies ci-après.

La participation de la Caisse des Dépôts est strictement réservée à la réalisation du Fonds à l'exclusion de toute autre affectation.

Article 3 – Conditions d'utilisation des ressources affectés au Fonds

Le règlement détaillé du Fonds (Annexe 2) a été approuvé par la Commission permanente du Conseil Régional le 27 avril 2020.

Ce règlement entrant dans le champ d'application de la présente convention, dont les caractéristiques essentielles sont indiquées ci-dessous, est notifié à la Caisse des Dépôts qui déclare l'avoir bien reçu et en avoir pris connaissance. Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance des Parties et validées par ses dernières avant application.

Le Fonds s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat, Bpifrance et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ». Il est donc mobilisé si

- le demandeur n'a pas accès à un prêt bancaire ni aux autres outils d'accompagnement proposés par l'Etat, la Région (prêt rebond) ou les autres collectivités,
- les autres outils d'accompagnement n'ont pas permis de satisfaire aux besoins de trésorerie.

Les objectifs poursuivis par le Fonds, les publics visés et les modalités d'attribution des avances remboursables sont définis dans l'annexe 2 de la présente convention.

Article 4 - Instruction des demandes et contrôles LCB-FT

Concernant le processus d'instruction et d'octroi de l'aide, la Région s'engage à s'assurer que le délégataire, BPIfrance, respectera les contraintes suivantes :

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet ;
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide ;
- L'octroi de l'aide au moyen du Fonds ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- Un portail de saisine centralisé et dématérialisé sera mis en place par la Région ou son délégataire, et son accès ouvert en consultation à la Caisse des Dépôts ;
- Les décaissements seront réalisés par le délégataire, lequel assurera la gestion et le recouvrement des prêts et avances remboursables.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La Région s'assure, dans le cadre de la convention de délégation à Bpifrance que, les justificatifs demandés permettront l'identification des bénéficiaires d'avances remboursables ainsi que leurs bénéficiaires effectifs.

Au sens de la réglementation, le bénéficiaire effectif est défini comme la ou les personnes physiques qui possèdent ou contrôlent, directement ou indirectement, la société déclarante. En aucun cas, il ne peut s'agir d'une personne morale.

Le bénéficiaire effectif est :
- Soit, la ou les personnes physiques qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote de la société déclarante ;
- Soit, la ou les personnes physiques exerçant, par d'autres moyens, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société déclarante ou sur l'assemblée générale des associés ou actionnaires ;
- Soit, uniquement à défaut d'identification d'un bénéficiaire effectif, selon les deux critères précédents, la ou les personnes physiques qui occupent directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales) la position de représentant légal de la société déclarante.

Article 5 – Comité d'engagement

Les Parties mettent en place un comité d'engagement composés d'un représentant de la Caisse des Dépôts, d'un représentant de la Région et le cas échéant des autres collectivités du territoire contributrices au Fonds. Ce comité se réunit à un rythme hebdomadaire.

La Région est responsable de l'organisation et du secrétariat du comité d'engagement.

La décision d'octroi ou de refus du prêt est prise par le délégataire, Bpifrance, après avis consultatif du comité d'engagement composé de la Région et de la CDC.

Il pourra donner un avis consultatif relatif à l'octroi du prêt au travers de la plateforme qui sera mise à la disposition de ses collaborateurs (ci-après la « Plateforme Région »). Lors de l'accès à la Plateforme Région, le comité d'engagement accèdera aux données et informations des structures (les « Informations ») qui formulent une demande de prêt auprès de Bpifrance. Ces Informations seront traitées conformément aux dispositions de l'article 10.4 de la Convention de gestion conclue entre la Région Bretagne et Bpifrance.

Le comité d'engagement s'engage ainsi à ne traiter les Informations qu'aux seules fins de donner un avis consultatif sur la demande de prêt concernée, à l'exclusion de toute autre finalité. Ainsi, il s'interdit de collecter et conserver les Informations auxquelles il a accès. Les éléments ayant dus être téléchargés par le comité d'engagement à partir de la Plateforme Région seront supprimés sans délai après l'émission de l'avis consultatif.

Article 6 – Comité de Pilotage

Les Parties conviennent de réunir un comité de pilotage formé de deux représentants de la Région et de deux représentants de la Caisse des Dépôts.

Ce comité de pilotage est chargé de suivre l'exécution du Fonds.

Le comité de pilotage se réunira à tout moment sur demande d'une des Parties.

Le comité de pilotage est destinataire du reporting périodique transmis par la Région prévu à l'Article 7 préalablement à tout versement à la Région de la participation de la Caisse des Dépôts au Fonds au-delà de la première tranche prévue à l'Article 8.

La Caisse des Dépôts peut demander à la Région toute information sur l'activité du Fonds.

Ce comité de pilotage statue à l'unanimité préalablement à toute décision d'abandon partiel ou total de créances de bénéficiaires du Fonds.

Article 7 – Suivi du Fonds

7.1 – Reporting durant la période d'engagement des crédits

La Région fournira à la CDC :

- une synthèse quotidienne de toutes les demandes avec les informations suivantes (nom de la structure, type de structure (association, entreprise), SIREN, accord/refus, montant du prêt, nombre de salariés, prénom/nom du représentant, adresse postale, email).

- un rapport de gestion hebdomadaire présentant en plus des éléments demandés dans le rapport quotidien, l'analyse de la production depuis le démarrage du dispositif en termes notamment :

    - de volumétrie (nombre de demandes, d'accords, de refus) ;

    - de niveau de consommation de la dotation ;

    - de segmentation par effectifs, département, commune, secteur d'activité, CA ;

    - de défaillances observées.

7.2 - Reporting durant la période préalable au démarrage des Remboursements des prêts

La Région fournira à la CDC un bilan annuel avant le 15 février N+1 comprenant :

- le montant des frais de gestion prélevés conformément au paragraphe 6.2 ;

- le récapitulatif des prêts accordés dans le cadre de la Convention avec la liste des bénéficiaires des prêts, le montant des engagements signés et versés, le montant des pertes enregistrées, ainsi que l'état des entrées en contentieux (procédures judiciaires). Ces informations seront données de façon détaillée par prêt reprenant également le nom de la structure, son adresse postale, son email et son SIREN sous format tableur.

7.3 - Reporting après le démarrage du remboursement des prêts

La Région fournira à la CDC un bilan trimestriel comprenant :

- le récapitulatif des prêts accordés dans le cadre de la Convention avec la liste des bénéficiaires des prêts, le montant des engagements signés et versés, le montant des remboursements perçus, le montant des pertes enregistrées, ainsi que l'état des entrées en contentieux. Ces informations seront données de façon détaillée par prêt reprenant également le nom de la structure, son adresse postale, son email et son SIREN sous format tableur ;

- un bilan annuel avant le 15 février N+1 comprenant en plus du bilan trimestriel le montant des frais de gestion prélevés.

7.4 - Reporting aux termes de la période de vie de la Convention (remboursement à la CDC des derniers prêts) au plus tard au 31 décembre 2024

La Région fournira à la CDC un bilan comprenant :

- le récapitulatif des prêts accordés dans le cadre de la Convention avec la liste des bénéficiaires des prêts, le montant des engagements signés et versés, le montant des remboursements perçus, le montant des pertes enregistrées. Ces informations seront données de façon détaillée par prêt reprenant également le nom de la structure, son adresse postale, son email et son SIREN sous format tableur ;

  le montant des frais de gestion prélevés.

7.5 - Retour des crédits engagés au titre des prêts

Le produit des remboursements des prêts par les bénéficiaires seront reversés par la Région à la CDC.

Le remboursement à la CDC intervient sans imputation d'aucun frais.

Article 8 – Obligations de la Région

La Région s'engage à mener le projet de mise en œuvre du Fonds à ses frais conformément aux principes définis à l'article 3.

La Région s'engage à transmettre, 10 jours ouvrés avant chaque versement de la tranche de la participation de la Caisse des Dépôts et trimestriellement, un rapport d'activité du Fonds, retraçant notamment, dossier par dossier, le respect des principes d'éligibilité applicables, les montants versés, les remboursements et éventuelles défaillances ainsi que les décisions du comité d'engagement.

La Région s'engage à informer la Caisse des Dépôts en cas d'intervention financière au Fonds de tout autre collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales et, notamment du montant de la participation financière et ses modalités.

La Région ou Bpifrance s'engage à mettre en œuvre toutes mesures appropriées en vue du recouvrement des avances remboursables accordées ou des prêts octroyés aux bénéficiaires.

La Région s'engage à informer la Caisse des Dépôts dès qu'elle a connaissance de l'existence d'un évènement de nature à affecter le fonctionnement du Fonds et, notamment les recours administratifs ou judicaires contre le projet par tout tiers. En cas de survenance d'un évènement de nature à affecter le fonctionnement du Fonds, la Caisse des dépôts pourra solliciter un remboursement anticipé de sa contribution déjà versée ou en cours de reversement jusqu'à la date de restitution des fonds par la Région.

Article 9 – Modalités financières

L'avance remboursable de la Caisse des Dépôts à la Région d'un montant de 6 815 128 € sera versée en trois tranches : deux tranches de 2 271 710 € et une tranche de 2 271 708 €. Chacune des tranches est versée sur le compte de la Paierie Régionale de Bretagne ouvert à la Direction Générale de la Comptabilité Publique sous le numéro : 30001 00682 C3540000000 21.

La Région s'engage que le montant de sa participation financière mentionnée à l'article 2 soit régulièrement inscrite à son budget préalablement à l'octroi des avances remboursables ou des prêts aux bénéficiaires.

Le versement de la première tranche de la CDC sera effectué dès signature de la présente convention.

Les tranches suivantes seront versées, sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente de l'avance remboursable de la Caisse des Dépôts, et que la participation financière de la Région soit au moins égale à celle de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des dépôts versera la tranche appelée, dans un délai de 10 jours après réception d'un appel de fonds assorti d'un bilan d'activité validé à l'unanimité par le comité de pilotage visé à l'article 6. Selon le volume et le rythme des décisions d'attribution prises par arrêtés du Président de Région, plusieurs tranches pourront être appelées simultanément si les montants effectivement engagés et décaissés par la Région depuis au titre du Fonds le justifient.

Les appels de fonds seront adressés par la Région à l'adresse suivante :

Caisse des Dépôts - Banque des Territoires
19b, rue de Châtillon – CS 36518
35065 RENNES Cedex

Article 10 – Modalités de remboursement de la participation de la Caisse des Dépôts par la Région et cas de créances irrécouvrables.

La Région s'engage à rembourser intégralement la participation consentie par la Caisse des Dépôts au Fonds, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total acceptés par le Comité de pilotage et à due proportion de la participation financière de chaque Partie, au plus tard au 31 décembre 2023.

La Région effectue le remboursement de la participation consentie par la Caisse des Dépôts par virement sur le compte de la CDC dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
40031	00001	0000115964X	97

Article 11 – Communication - Propriété intellectuelle

11.1 Communication par la Région

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par la Région et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de cinq (5) jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, la Région s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au Projet, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires de la Région. De manière générale, la Région s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par la Région non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la Caisse des Dépôts autorise la Région, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe 1. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre la Région à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, la Région s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

11.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant la Région fera l'objet d'un accord préalable de la Région. La demande sera soumise à la Région dans un délai de deux (2) jours ouvrés. La Région s'engage à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Région.

11.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien financier apporté au Projet et à ce titre, pourra faire état des résultats du Projet.

En conséquence, la Région n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. La Région fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

11.4 Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par la Région

La Caisse des Dépôts autorise expressément la Région à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de son activité, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge de la Région en vertu de la Convention.

11.5 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément la Région à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet https://www.banquedesterritoires.fr/ ou https://www.caissedesdepots.fr/.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit la Région contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et

notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, la Région autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-covid-resistance/.

A ce titre, la Région garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 12 – Confidentialité

La Région s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant la Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du Projet.

L'ensemble de ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente Convention, est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

La Région s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :
- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 13 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties pour une durée de cinq (5) ans, sous réserve des stipulations de l'article 11 qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 14 – Inexécution de la Convention

Les sommes versées par la Caisse des Dépôts en application de la Convention et pour lesquelles la Région ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation du Projet, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de cette dernière.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par la Région de ses obligations contractuelles

prévues à la Convention en cas d'atteinte à l'image de la Caisse des Dépôts, ou en cas de non réalisation totale ou partielle du Projet, après une mise en demeure de la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, la Région est tenue de restituer à la Caisse des Dépôts les sommes déjà versées, dont la Région ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues à la Région.

Les sommes déjà versées par la Caisse des Dépôts seront restituées de manière différenciée en fonction de la mobilisation ou non de l'enveloppe auprès des bénéficiaires finaux :

- La quote-part de ces sommes non utilisées devra être restituée dans les deux mois suivant la date de la clôture de la capacité à engager les prêts,
- La quote-part utilisée au titre de prêts aux bénéficiaires devra être restituée dans les deux mois suivant la date de remboursement du dernier prêt.

Le montant de la restitution dans ce dernier cas sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle l'avance sera restituée à la Région par Bpifrance. Il est expressément entendu, dans cette perspective que ne pourront être comptabilisées en tant que sinistres que les créances au titre de prêts définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies et recours

Le montant de la restitution à la Caisse des Dépôts ne sera pas impacté par le montant des frais de gestion dus à Bpifrance

Dans tous les cas de cessation de la Convention, la Région devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que la Région détiendrait au titre de la Convention.

Article 15 – Dispositions Générales

15.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rennes.

15.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

15.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

15.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence la Région Bretagne ne pourra

transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

15.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

15.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires

A Rennes, le

Pour la Caisse des Dépôts

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexe 1

Marques et logotypes de la Caisse des dépôts et consignations et de la Banque des Territoires

Logotype Groupe Caisse des Dépôts

Ce logotype se caractérise notamment par les éléments suivants :

- le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C) ;
- la taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

Logotypes Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts

Rectangulaire : n°19/4.524.153

Le logo identitaire est le bloc-marque
Sa hauteur minimum est de 13 mm du haut au bas de l'hexagone
Son espace de protection est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Carré : 18/4.456.087

Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Annexe 2 - Règlement du fonds - Nature du dispositif

1. Description du dispositif financé et des objectifs poursuivis

Ce dispositif s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs partenaires et vise à apporter la trésorerie indispensable à la poursuite de l'activité des bénéficiaires.

Il est donc mobilisé si :

(i) le demandeur n'a pas accès aux prêts bancaires garantis par l'Etat (PGE, PGEI) ni aux prêts gérés par Bpifrance et dotés par la Région (Flash, Croissance, Rebond) ou à ceux gérés par Bretagne Active,

(ii) les autres outils d'accompagnement, notamment le Fonds de Solidarité National (FSN-volets 1 et 2) n'ont pas permis de couvrir entièrement ses besoins de trésorerie,

(iii) pour les entreprises de pêche ou d'aquaculture : outre les conditions ci-dessus, le demandeur ne bénéficie pas d'un soutien au titre des articles 33 « Arrêt temporaire des activités de pêche » et 55 « Mesures de santé publiques » du FEAMP, règlement (UE) 508/2014, mis en œuvre pour répondre au contexte de crise liée au Covid 19.

Objectifs poursuivis

Ce dispositif poursuit les objectifs suivants :

(i) assurer le soutien aux acteurs économiques, entreprises, associations – qui présentent un besoin de trésorerie entre 3 500 euros et 30 000 euros (50 000 euros pour les associations non marchandes), ce besoin étant plafonné à 25% du niveau annuel d'activité ;

(ii) et ainsi contribuer au maintien et au développement de secteurs dont l'activité est essentielle à la vitalité des territoires.

(iii) Le dispositif cible les publics suivants en fonction de critères d'éligibilité notamment liés à leur taille :

(iv) les entreprises et associations marchandes dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 000 000 euros et l'effectif compte jusqu'à 10 salariés, y compris celles en plan de continuation et ce quelle que soit leur forme juridique, sous réserve que leur capital ne soit détenu que par des personnes physiques.

(v) les associations non marchandes et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 et 20 salariés, avec moins de 500 000 euros de réserve associative, et dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée.

Les structures éligibles *:*

Les structures bénéficiaires doivent :

(i) avoir été créées avant le 1er janvier 2020 ;

(ii) être localisées en région Bretagne (immatriculation) ;

(iii) justifier d'un chiffre d'affaires / d'un produit annualisé d'au moins 25 000 euros ;

(iv) être indépendantes : elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés

Sont exclues du dispositif :

VOLET MARCHAND	VOLET NON MARCHAND
entités créées après le 1er janvier 2020 ; structures localisées hors de la Région Bretagne ; structures ne pouvant justifier d'un niveau d'activité annualisé supérieur à 25 000 euros ; structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels) ; structures non à jour au 31 décembre 2019 de leurs obligations sociales et fiscales structures dont les actionnaires ne sont pas uniquement des personnes physiques entreprises en procédure collective au 31/12/2019 (plan de continuation non validé).	
structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 10 équivalents temps plein ;	associations non marchandes et groupements d'employeurs associatifs qui ne comptent aucun salarié ; structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 20 équivalents temps plein
sociétés ou activités ayant un objet immobilier (dont locations), financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ; SCI ; micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint (- de 50% des revenus globaux d'activités).	établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, y compris ceux relevant de la compétence des Départements et qui bénéficient ainsi du soutien au titre de leur compétence et selon les dispositions réglementaires spécifiques à ce secteur ; associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante (70% du total des ressources) et récurrente par des subventions des collectivités locales ; structures dites para-administratives ou paramunicipales ; associations religieuse et/ou politique

Sont également exclues du dispositif, les entreprises en « difficulté avérée », c'est-à-dire pour les besoins de cette convention disposant d'une cotation Banque de France supérieure à 6 au 31 décembre 2019.

Caractéristiques des prêts :

L'aide repose sur un dispositif de prêts à taux zéro d'une durée de trente-six mois dont dix-huit de différé de remboursement, sans intérêts ni garantie, sur la base des seuils suivants :

(i) un soutien déterminé sur la base de besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la reprise de l'activité, exclusion faite des dépenses éligibles aux mesures Etat de report / annulation de charges :
(ii) 3 500 euros à 10 000 euros maximum versés par entreprise ou association marchande en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière,
(iii) 3 500 euros à 30 000 euros maximum versés par association non marchande en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière.

Encadrement communautaire applicable

Le dispositif d'aide s'appuie sur le cadre temporaire fixé par la Commission européenne afin de permettre aux États membres d'exploiter pleinement la flexibilité prévue par les règles en matière d'aides d'État pour soutenir l'économie dans le contexte de la flambée de COVID-19. L'entreprise bénéficiaire du prêt reçoit une aide d'Etat correspondant à la totalité du montant du Prêt COVID Résistance accordée qui s'inscrit dans le cadre de l'encadrement temporaire adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BPIFRANCE FINANCEMENT 94710 MAISONS ALFORT CEDEX	20003294	Création du fonds COVID RESISTANCE BRETAGNE	Participation	20_0204_03	27/04/20	20 445 384,00	6 815 128,00	27 260 512,00

Total 6 815 128,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0204_06

REGION BRETAGNE

20_0205_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes et en audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National vote contre la subvention à Pulsart (Opération n° 20003334) et contre la subvention à la Maison pour tous Centre social de Kervénanec (Opération n° 20003338).

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 50 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide.

- de VALIDER les modifications des échéanciers de remboursement d'avance remboursable de la SAS BREIZHOU comme suit :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier
SAS BREIZHOU RENNES 17002759	50 000 €	04/12/2017	50 000 €	L'échéancier n° 2-1ère tranche remplace l'échéancier n° 1-1ère tranche : **19 échéances à 1842, 10 €** au lieu de 20 échéances à 1 750,00 € du 30/10/2020 au 30/04/2025. L'échéancier n° 2-2ème tranche remplace l'échéancier n° 1-2ème tranche : **19 échéances à 789, 47 €** au lieu de 20 échéances à 750,00 € du 30/10/2020 au 30/04/2025.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 159 750 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'AUTORISER le Président à signer la convention entre la Région Bretagne et le Mouvement Associatif de Bretagne jointe en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LA LIBRAIRIE DU BLOSNE 35200 RENNES	20003086	Avance Remboursable (Inno Eco Engagée) pour le démarrage de l'activité innovation sociale	Avance remboursable	50 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0205_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LE CRIC - COOPERATIVE REGIONALE D'EDUCATION A L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF 35039 RENNES	20003090	Soutien au fonctionnement 2020 dont la formation des animateurs CJS	Subvention globale	20 000,00
Le Mouvement Associatif de Bretagne 35000 RENNES	20003152	Soutien au fonctionnement 2020 (convention cadre 2020-2022)	Subvention globale	99 750,00
ASSOCIATION STEREDENN 22100 DINAN	20003341	Soutien aux nouvelles actions 2020 de l'Espace Femmes du Pays de Dinan	Subvention forfaitaire	12 000,00
PULSART 44200 NANTES	20003334	Mise en place de l'action "Apprentissage, Egalité, c'est pas sorcier" pour 2020	Subvention forfaitaire	8 000,00
MAISON POUR TOUS 56100 LORIENT	20003338	Projet 2020 - Questions de genres	Subvention forfaitaire	6 000,00
QUIDAM 35000 RENNES	20003336	Adaptation théâtrale du livre « Les discrètes, paroles de Bretonnes... »	Subvention forfaitaire	1 000,00
DIFENN 29000 QUIMPER	20003316	Stage de préventions des agressions sur l'année 2020	Subvention forfaitaire	4 000,00

Total : 150 750,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0205_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
COURTS EN BETTON ASSOCIATION 35830 BETTON	17002150	Création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Chargé(e) de mission	Subvention forfaitaire	19_0205_04	03/06/19	29 000,00	9 000,00	38 000,00

Total 9 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0205_04

Accord-cadre de partenariat entre l'État, la Région, la Fédération régionale des CIDFF et les CIDFF de Bretagne

2020-2021

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 217-1 à D. 217-10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,

Vu la feuille de route 2019 de la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
Vu la feuille de route du Conseil régional d'octobre 2018
Vu la programmation du contrat de plan État-Région 2015-2020
Vu la programmation du fond social européen 2014-2020

Vu les décisions du ministre chargé des droits des femmes en date du 12 février et du 16 avril 2019 accordant aux associations dénommées Centre d'information des droits des femmes et des familles d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, un agrément en tant que CIDFF pour une durée de trois ans renouvelable, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, sur le fondement des articles D. 217-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts associatifs de la Fédération régionale des CIDFF et des 4 CIDFF d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan,

Vu la délibération n° 20_0205_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juin 2020 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer.

LE PRESENT ACCORD EST CONCLU :

Entre l'État :

Représenté par la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine

les directions , ci-après dénommée « DRDFE » et « DIRECCTE » :

SGAR – Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), dont le siège est situé au 3 avenue de la Préfecture, 35 026 Rennes Cedex 9

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est situé 3 bis avenue Belle Fontaine, 35 510 Cesson-Sévigné

La Région Bretagne
Dont le siège est situé au 283 avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35 711 Rennes cedex 7
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional
Ci-après dénommée « la Région »

ET

La Fédération régionale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles de Bretagne
Dont le siège est situé 21, rue de la Quintaine 35 000 Rennes
Représentée par Annie GUILLERME, Présidente de la fédération régionale
Ci-après dénommée « la FR-CIDFF Bretagne »

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Côtes d'Armor
dont le siège est situé 30, rue Brizeux 22 000 Saint- Brieuc
Représenté par Christine Orain Grovalet, Présidente du CIDFF 22
Ci-après- dénommé « CIDFF des Côtes d'Armor »

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère
dont le siège est situé : 26, rue Fautras 29 200 Brest
Représenté par : Christiane Fitamant et Annie Trébern Losq, co-présidentes du CIDFF 29
Ci-après- dénommé « CIDFF du Finistère »

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles d'Ille-et-Vilaine
dont le siège est situé 21, rue de la Quintaine 35 000 Rennes
Représenté par Anne-Marie Fouyer Hamon, présidente du CIDFF 35
Ci-après- dénommé « CIDFF d'Ille-et-Vilaine »

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Morbihan
Dont le siège est situé 9, avenue Jean-Marie Becel 56 000 Vannes
Représenté par Charline Houet, présidente du CIDFF du Morbihan
Ci-après- dénommé « CIDFF du Morbihan »

PREAMBULE :

L'accès des femmes à l'information sur leurs droits constitue une composante essentielle de leur pleine citoyenneté. C'est un vecteur essentiel de réduction des inégalités persistantes encore aujourd'hui et à ce titre, un axe majeur des politiques publiques déployées sur le territoire breton en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Au travers des actions qu'ils mènent dans les quatre départements bretons, les Centres d'information sur les droits des femmes et des familles - associations agréées par l'État – mettent en œuvre une mission d'intérêt général visant le renforcement de l'autonomie des femmes par la mise à disposition de toutes informations, notamment familiale, sociale, professionnelle, économique, éducative et de santé, ainsi que la diffusion de la culture de l'égalité et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les équipes pluridisciplinaires du réseau de proximité des CIDFF de Bretagne sont composées de salarié·e·s dont les conseiller·e·s emploi et les juristes. Ces professionnel.le.s qualifié·e·s accomplissent pleinement leur mission d'intérêt général dans toutes ses composantes auprès des femmes et des familles en fournissant une information confidentielle et gratuite qui privilégie dans leurs réponses la globalité des situations vécues.

En 2018, les CIDFF de la région Bretagne ont informé individuellement 11 290 personnes dont 86,10 % de femmes. 33 000 demandes individuelles ont été recensées, notamment sur deux secteurs prioritaires : au travers du droit (union, rupture, famille et enfants, 35,3%) et violences (26,9%).
9 780 personnes (dont 64,49 % de femmes) ont été informées collectivement au cours de 777 sessions où le secteur emploi formation est largement représenté (46,3%).
La polyvalence de leur**s** domaines d'intervention et leur maillage territorial, avec plus de 77 permanences implantées en milieu rural, urbain et en zones sensibles, font également des CIDFF des observateurs confirmés des problématiques sociétales présentes sur le territoire breton.

En cohérence avec l'organisation administrative des Régions issue de la loi NOTRe de 2015, des Fédérations régionales des CIDFF s'inscrivent par leur action dans les politiques publiques régionales d'égalité entre les femmes et les hommes conduites par les services de l'État et les collectivités territoriales.

Les Fédérations régionales exercent une coordination fonctionnelle des CIDFF de leurs régions. C'est dans ce cadre que la Fédération régionale des CIDFF de Bretagne est chargée de coordonner les associations CIDFF autour notamment de la réalisation d'études, de la formation continue des personnels en lien avec la FN-CIDFF, et du développement de projets en lien avec les CIDFF. Elle représente également les CIDFF dans les instances statutaires de la FN-CIDFF, et est une interlocutrice privilégiée des services déconcentrés de l'État et des instances et institutions régionales.
Au travers de leurs actions, les CIDFF et la FR-CIDFF participent à la mise en œuvre des orientations politiques des services de l'État en région et de la Région Bretagne.

Décrétée « Grande cause du quinquennat » par le Président de la République, les services de l'État déclinent en région les nouvelles orientations stratégiques annoncées en Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité du 8 mars 2018. La Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité agit ainsi sur les leviers que sont la diffusion de la culture de l'égalité, le partage des responsabilités politiques et sociales, l'égalité professionnelle et l'accès à l'emploi des femmes, la lutte contre les violences et le phénomène prostitutionnel, et enfin, le développement de l'État exemplaire dans ce domaine.
La DIRECCTE, quant à elle, confirme son engagement pour favoriser l'égalité professionnelle et l'accès à l'emploi des femmes, au côté de la DRDFE.

La Région Bretagne, dans sa feuille de route renouvelée en octobre 2018, confirme son engagement à garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans tous les territoires et au sein de toutes ses compétences. Elle souhaite renforcer l'examen de l'impact de ses politiques afin de garantir que celles-ci ne produisent et/ou n'aggravent des inégalités entre les femmes et les hommes. Elle confirme son ambition d'observer les situations inégalitaires femmes-hommes au plus près sur les territoires. Les femmes sont, en effet, davantage touchées par le chômage, plus présentes dans les emplois précaires, plus nombreuses en situation de monoparentalité, encore minoritaires dans les métiers hautement qualifiés ou novateurs mais aussi plus vulnérables dans l'espace public, les transports ou face aux violences sexistes et sexuelles. Les femmes doivent pouvoir compter sur les politiques publiques pour garantir leurs droits, leur autonomie, leur avenir. Tous les territoires ne sont pas égaux et tous ne bénéficient pas de structures dédiées à la promotion des droits des femmes et à l'égalité femmes·hommes. La Région souhaite être à leur écoute et mieux accompagner toutes celles et ceux qui veulent agir concrètement. Elle souhaite également contribuer à favoriser la mise en réseau des acteurs et actrices afin de répondre au plus juste et au plus vite aux besoins des Bretonnes et Bretons.

Afin de soutenir et accompagner les CIDFF dans l'exercice de leurs missions, les services de l'État en région ainsi que la Région Bretagne conventionnent respectivement et sous différentes formes avec les CIDFF et le cas échéant la FR-CIDFF.

Dans un souci de mise en cohérence, de lisibilité et d'efficacité renforcées, il est apparu opportun pour l'ensemble des cosignataires de rappeler au sein d'un accord-cadre multi partenarial, les valeurs communes partagées autour de l'action des CIDFF et de fixer des orientations communes aux CIDFF pour leur action sur la période 2020-2021.

ARTICLE 1 : L'objet de l'accord cadre : se fixer des orientations communes sur l'action des CIDFF

L'accord-cadre a pour objectif de déterminer collectivement entre signataires (financeurs, FR-CIDFF et CIDFF) des orientations communes pour l'action des CIDFF sur les trois ans de l'accord-cadre, chaque CIDFF développant en parallèle le cas échéant des actions spécifiques sur son territoire au regard de son contexte local et de son projet associatif.
En déclinaison de cet accord-cadre, les conventions passées entre chaque financeur et chaque CIDFF ou la FR-CIDFF prendront en compte à la fois, les orientations communes fixées dans le présent accord-cadre et les orientations propres fixées avec chaque CIDFF.

Les signataires s'engagent sur 3 axes :

- Axe 1 : Assurer un socle commun de missions pour un accompagnement des femmes au plus proche de leurs besoins

Action 1 : l'accès aux droits des femmes au travers des permanences d'information

Les services d'accès au droit mis en place par les CIDFF doivent être à même de proposer une information juridique confidentielle et gratuite, assurée par des juristes expérimentés. L'information juridique recouvre de nombreux domaines : le droit civil sous tous ses différents aspects, particulièrement le droit de la famille, mais aussi le droit pénal et l'aide aux victimes, le droit du travail, le droit international privé et le droit des étrangers, le droit du logement et de la consommation…

L'information juridique sera délivrée sous différentes formes : individuelle (soit dans le cadre d'un entretien en face-à-face, soit dans le cadre d'un entretien téléphonique), ou collective (à destination du public ou à destination de partenaires).

Action n°2 : la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Les CIDFF s'engagent dans ce domaine à mettre en place plusieurs types d'actions :

- en direction des femmes : les équipes professionnelles des CIDFF accueillent les femmes victimes et les informent sur leurs droits, identifient leurs difficultés, offrent un accompagnement global dans leurs démarches policières, judiciaires, médicales, sociales et professionnelles,
- en direction des professionnels : sensibilisation et formation des partenaires travaillant au contact de femmes victimes de violences : police, gendarmerie, travailleurs sociaux, médecins, magistrats …
- en direction du grand public : intervention au sein des établissements scolaires, organisation de journées de sensibilisation en direction du grand public et des entreprises.

Action n°3 : l'accompagnement vers l'emploi des femmes

Différents types d'actions sont également mises en œuvre par les CIDFF afin de faciliter l'accès à l'emploi des femmes et favoriser la mixité des métiers.
Ces actions peuvent être menées en direction :

- des femmes : au travers de leur service emploi et/ou de leur bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE), les CIDFF proposent aux femmes confrontées à des difficultés particulières d'insertion professionnelle, une approche globale et personnalisée, une information, une orientation et un accompagnement pour l'élaboration d'un projet professionnel, d'une recherche d'emploi ou de formation.
- des professionnels et du grand public : Sur ce champ, les CIDFF travaillent en lien étroit avec les acteurs du territoire (Pôle emploi, AFPA, Missions locales, Cap emploi, CAF, réseaux associatifs ...) et sont amenés également à mener des actions de sensibilisation/formation de professionnels de l'emploi et du grand public sur les différents thèmes que sont les stéréotypes de sexe, la mixité des métiers, l'égalité professionnelle…

Action n°4 : l'observation et l'analyse de la situation des femmes en Bretagne

De par le maillage territorial des CIDFF et leur connaissance des problématiques rencontrées par le public reçu, les CIDFF ont développé une expertise certaine de la situation des femmes en Bretagne, ainsi que des problématiques émergentes.
En lien avec la FR-CIDFF, les CIDFF s'engagent à alimenter les travaux relatifs à l'observation des inégalités femmes-hommes menés en Bretagne. L'État et la Région, pour alimenter des démarches et chantiers régionaux communs, souhaitent pouvoir bénéficier d'une expertise d'usage des femmes reçues dans les permanences et accompagnées au travers des actions des CIDFF.

- Axe 2 : Ancrer et adapter l'action des CIDFF sur les territoires

Action 1 : la mise en œuvre d'actions spécifiques en réponse aux besoins identifiés sur les territoires

A côté de leurs missions socles, parce que les CIDFF sont ancrés dans les territoires et rencontrent des femmes en proximité, ils sont en situation de capter les difficultés des femmes, d'alerter sur des urgences rencontrées par celles-ci et/ou des spécificités particulières à des territoires. Les CIDFF peuvent être amenés

à développer d'autres actions particulières permettant de répondre à des enjeux ciblés (actions en quartiers politique de la ville par exemple) et/ou s'inscrire dans une dynamique partenariale présente sur le territoire. Chaque année, chaque CIDFF indiquera aux financeurs le ou les priorités qui lui sont propres et qu'il envisage de traiter au regard de ses problématiques territoriales.

Action 2 : le développement du maillage territorial afin de répondre au mieux aux besoins des femmes et des territoires

Dans chaque département, les CIDFF poursuivront le travail de maillage du territoire via le développement éventuel de nouveaux lieux de permanences pour une réponse la plus adaptée possible aux différents types de territoires, urbains et ruraux, du département. Ces réponses nécessitent, pour une prise en compte globale des besoins des femmes mais également pour en améliorer l'efficacité, de travailler avec d'autres partenaires, divers, dans une approche multidisciplinaire. La prise en compte de cette dimension par le développement d'actions articulées, voire co-élaborées avec d'autres acteurs du territoire, sera visée, encouragée, évaluée.

- Axe 3 : Faire évoluer les modalités de fonctionnement des CIDFF et d'évaluation des actions menées

Action 1 : la capitalisation et l'expérimentation de méthodes innovantes

Les inégalités femmes-hommes évoluent, certaines persistent et d'autres se transforment. Les situations des femmes se fragmentent parfois, se précarisent ou s'améliorent, se modifient selon les temps – différents – de la vie des femmes. Les femmes, elles-mêmes, ne sont pas un groupe homogène. Leurs réalités, leurs parcours, leurs territoires… sont autant de capteurs spécifiques dont il convient de mieux tenir compte pour garantir un accompagnement personnalisé, de qualité et efficace. Des méthodes d'accompagnement adaptées, innovantes, voire expérimentales pourront être mises en œuvre par les CIDFF et soutenues par l'État et la Région.

Action 2 : la mutualisation de certaines fonctions au niveau régional

Les CIDFF, ancrés dans les quatre départements, se rassemblent et travaillent en réseau à l'échelle régionale. Au-delà de l'échange de pratiques, le travail en réseau se poursuivra pour améliorer, les conditions d'exercice de certaines fonctions par la mobilisation d'une expertise partagée à l'échelle régionale, dans différents domaines, par exemple : l'observation, l'identification des besoins en formation des professionnels et professionnelles en vue de l'élaboration d'un plan régional de formation, la communication, l'évaluation, la mobilisation de financements, la veille juridique …

Les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation seront précisées en 2020.

Action 3 : l'évaluation conjointe des actions menées

Sur la période couverte par l'accord-cadre, les signataires s'accordent sur une trame de bilan commune aux quatre CIDFF qui sera remplie et adressée annuellement aux financeurs signataires, en vue de l'évaluation des actions menées. Des indicateurs/éléments quantitatifs comme une analyse et appréciation qualitatives sont attendues. Un bilan de l'action de la fédération régionale sera joint.

ARTICLE 2 : Durée de l'accord-cadre

Le présent accord est conclu pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Modalités de financement de ce programme

L'État et la Région s'engagent, sur la période, à mobiliser leurs financements pour la mise en œuvre de ce programme de travail selon leurs modalités respectives et mentionnées en annexes.

Des conventions pluriannuelles ou annuelles sont signées entre la DRDFE et chaque CIDFF. La contribution financière de l'État n'est applicable que sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et du respect par les CIDFF des obligations résultants des conventions de financement signées.

Les financements de la DIRECCTE sont accordés dans le cadre du Contrat de plan État-Région.
La Région s'engage à soutenir le programme de travail par une subvention annuelle versée à la FR-CIDFF qui répartit cette subvention entre les CIDFF. L'attribution et le montant des subventions sont conditionnés par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région et la déclinaison du programme de travail annuel.

ARTICLE 4 : Modalités de déploiement et de pilotage de cet accord-cadre

Le pilotage de cet accord cadre aura lieu au niveau régional, par la réunion au moins une fois par an de l'ensemble des signataires. Cette réunion permettra à la fois de dresser un bilan de l'année écoulée et d'échanger autour du programme de travail de l'année à venir.
Elle permettra plus particulièrement de partager les priorités et modalités de mise en œuvre de l'axe 2 par chaque CIDFF et le déploiement de l'axe 3.

Cet accord-cadre sera décliné par des conventions financières annuelles ou pluriannuelles passées entre chaque financeur et les CIDFF ou la FR-CIDFF, qui prendront à la fois en compte les orientations communes fixées dans le présent accord-cadre et les orientations propres fixées avec chaque CIDFF.

ARTICLE 5 : Évaluation de l'accord-cadre

La mise en œuvre de cet accord cadre fera l'objet d'une évaluation annuelle, à l'occasion de la réunion annuelle de l'ensemble des signataires, ainsi qu'une évaluation finale à l'issue des trois ans de validité du présent accord-cadre.

ARTICLE 6 : Modification et résiliation du présent accord-cadre

Toutes modifications des termes du présent accord-cadre doivent faire l'objet d'un avenant écrit par les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent accord-cadre.
En cas de non-respect des dispositions inscrites dans le présent accord-cadre, celui-ci pourra être dénoncé, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées sans effet.

ARTICLE 7 - Contrôle

Les financeurs peuvent procéder à tout contrôle qu'ils jugent utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par eux, pour s'assurer du respect de leurs engagements par la Fédération régionale ou les CIDFF.
Ils se réservent le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion des bénéficiaires de leurs subventions. Ces bénéficiaires s'engagent ainsi à donner au personnel de la Région ou de l'Etat, ainsi qu'aux personnes mandatées par eux, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord-cadre, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

Pour l'État La Préfète Michèle Kirry	Pour la Région Bretagne Le Président Loïg Chesnais-Girard

Pour La Fédération régionale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles de Bretagne	Pour le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Côtes d'Armor

Pour le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère	Pour le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles d'Ille-et-Vilaine

Pour le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Morbihan	

Annexe 1 : Modalités de soutien de la Région Bretagne

La Région s'engage à soutenir le programme de travail des CIDFF et de la FR-CIDFF par une subvention annuelle de 66000 €. Ce montant est mentionné à titre indicatif et est conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région et la déclinaison du programme de travail annuel.

La subvention régionale est attribuée à la FR-CIDFF dans le cadre d'une convention annuelle d'exécution financière qui précise :

- L'objet du programme de travail annuel
- Les actions spécifiques soutenues par la Région pour l'année considérée
- La répartition des actions entre la FR-CIDFF et les CIDFF départementaux
- Les modalités de reversement de la subvention régionale par la FR-CIDFF aux 4 CIDFF au regard de cette répartition
- Les modalités de paiement de la subvention régionale.

Annexe 2 : Modalités de soutien des services de l'État

Pour la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité :

Des conventions pluriannuelles ou annuelles de financement sont signées entre la DRDFE et chaque CIDFF, afin de définir :

- des objectifs tenant compte des orientations communes fixées par l' accord-cadre et les orientations propres à chaque CIDFF pour la période couverte
- les actions cibles à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- les ressources budgétaires affectées par l'administration au CIDFF au regard de ces objectifs et actions
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention financière

La contribution financière est imputée au budget opérationnel de programme (BOP) 137 « égalité entre les femmes et les hommes » qui vise à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Les financements de la DIRECCTE sont accordés dans le cadre du Contrat de plan État-Région.

Les CIDFF peuvent déposer une demande de subvention pour le cofinancement de projets favorisant l'égalité professionnelle. La participation financière de la DIRECCTTE ne constitue pas une subvention de fonctionnement.

La contribution financière de l'État est applicable sous réserve:

- de la signature d'un Contrat plan État Région à compter de 2020 (l'actuel CPER prenant fin en 2020), et de l'inscription des engagements de l'État sur le volet Égalité Professionnelle,
- de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances,
- du respect par les CIDFF des obligations résultant des conventions de financement signées.

Direction du Développement Economique
Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire

PROJET

CONVENTION ANNUELLE D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT :
« Soutien au fonctionnement 2020 »

Vu le Code général des collectivités ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération 16_0205_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016, approuvant le projet de convention annuelle type relative à l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement ;
Vu la délibération n° 20_0205_04 de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juin 2020 relative au programme intitulé P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité accordant à Le Mouvement Associatif de Bretagne à RENNES (35000) un crédit de **99 750,00 €** pour la réalisation de l'opération suivante « Soutien au fonctionnement 2020 (convention cadre 2020-2022) » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
L'association Le Mouvement Associatif de Bretagne, association loi 1901, domiciliée à RENNES – 45 rue du Capitaine Maignan 35000, code INSEE n° 49045734800012, représentée par Madame Catherine LATOUR, agissant en sa qualité de Présidente ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention concerne la vie associative et a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien, au titre de l'année 2020, au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier qui figurent en annexe n°1**.**

Le budget prévisionnel qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en annexe n°2 et faits partie intégrante de la présente convention.

La présente convention définit la participation financière maximale de la Région sur la durée de l'année 2020.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prend en compte l'ensemble de l'activité du bénéficiaire à compter du 1er janvier de l'année 2020. Elle est conclue pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 3 – COÛT DE L'OPERATION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 99 750,00 €.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire :

- s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objets et activités statutaires ;
- s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un organisme privé, association, société ou œuvre.
- accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ;
- s'engage à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, journal de bord, site internet, imprimés divers, etc…) ;
- s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional les justificatifs décrits à l'article 5 ;
- s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans. s'engage à tenir informée la Région de la modification de ses statuts.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

La subvention de ***99 750,00 €*** sera versée au bénéficiaire à la signature de la présente convention :

- 70 % (taux maximum), à la signature de la présente convention ;
- le solde sur présentation :
  - du rapport d'activités décrivant notamment l'ensemble des actions réalisées par le bénéficiaire et comportant un volet évaluation de l'action conduite sous forme d' indicateurs comme décrit en annexe n°3, établi et visé par le.a Président.e de la structure ;
  - du bilan et du compte de résultat de l'année **année 2020,** certifiés conformes par l'agent.e comptable, l'expert.e comptable ou le.a commissaire aux comptes de la structure ou à défaut le.a Président.e ;

Ces pièces devront être fournies à la Région, au plus tard, dans un délai de 18 mois, à compter de la signature de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire n°00110293, compte n° 42559 10000 08004437067 33 Banque CREDITCOOP NANTERRE 1.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse. Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse et sera, le cas échéant, réduit au prorata, sur la base des éléments financiers prévus à l'article 5 transmis par l'organisme bénéficiaire.
Le montant définitif de la subvention accordée pourra également être revu en cas de non respect des obligations contractuelles.

ARTICLE 6 – DELAIS DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de signature de la convention alors le solde de l'opération financé sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 7 – IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de 99 750,00 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 0205, opération n° 20003152.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que la présente convention. Cet avenant précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION

9.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3- Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE RESILIATION

10.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, par l'émission d'un titre de recettes, en particulier si le bénéficiaire utilise les subventions à des fins autres que celles prévues à l'article 1er de la convention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.
Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler pas ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 12 – PUBLICITE ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

13.1- Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

13.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales »=>« Développement économique » et « Economie sociale et solidaire – Structuration du réseau ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

13.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS FISCALES

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 15 – EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux,
le

Pour l'association Le Mouvement Associatif de Bretagne, (1)
Le Présidente, Madame Catherine LATOUR

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

ANNEXE

Dossier n° 20003152

ANNEXE 1 : Programme prévisionnel d'activité

<table>
<tr><td>Axe I
Action 1 FICHE 1/1</td><td>Affirmer, revendiquer et faire connaitre le fait associatif : engagement, solidarité, bénévolat</td></tr>
<tr><td>Objectif</td><td>Densifier nos échanges avec les collectivités territoriales, l'Etat et les organisations de développement local et social régionaux par un dialogue civil pérenne et de qualité.</td></tr>
<tr><td>Description des actions</td><td>1 - Promouvoir la déclinaison locale de la charte régionale des engagements réciproques auprès des collectivités et en faire le suivi

2 - Mettre en place un prix ou un label « collectivité associative »

3 - Développer des partenariats avec les associations de collectivités et d'élus (ARIC, Bruded, Maires 35…), des EPCI pour l'organisation de journées de formations et d'informations sur des thématiques spécifiques aux liens associations/collectivités territoriales

4 - Mettre en place des événements avec les Conseils de Développement

5 - Mettre en place et co-animer avec la Région Bretagne la conférence permanente régionale de la vie associative

6 - S'impliquer dans les dynamiques régionales de développement territorial comme le Réseau rural breton</td></tr>
<tr><td>Acteurs mobilisés</td><td>- Chef de file : Mouvement associatif de Bretagne

- Acteurs internes : ensemble des coordinations

- Partenaires : ARIC, Bruded, CRESS, Maires 35, Conseil régional de Bretagne, Mouvements Associatif national, Mouvements Associatifs des autres régions, réseau breton des Conseils de développement …</td></tr>
<tr><td>Indicateurs d'évaluation de l'action</td><td>
<table>
<tr><td></td><td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td></tr>
<tr><td>Nombre de rencontre de la Conférence Permanente</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td></tr>
<tr><td>Nombre de chartes signées</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Nombre de jours de formation pour les élus (ARIC)</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Axe I
Action 2 FICHE 1/2</td><td>Affirmer, revendiquer et faire connaitre le fait associatif : engagement, solidarité, bénévolat</td></tr>
<tr><td>Objectif</td><td>Faire entendre la parole associative dans le débat politique</td></tr>
<tr><td>Description des actions</td><td>1 - Interpeller les candidats aux élections pour évoquer leurs positionnements politiques auprès du monde associatif

2 - Proposer des plaidoyers aux acteurs associatifs dans le cadre des élections

3 - Ecrire des tribunes dans la presse et s'inscrire dans les réseaux des médias quand il y a des débats sociétaux touchant à la vie associative.

4 - Relayer les communiqués du Mouvement associatif national</td></tr>
<tr><td>Acteurs concernés</td><td><u>Chef de file</u> : Mouvement associatif de Bretagne

<u>Acteurs internes</u> : ensemble des coordinations.

<u>Partenaires</u> : organisations politiques, presse quotidienne régionale, CORLAB, Mouvement associatif national ...</td></tr>
<tr><td>Indicateurs d'évaluation de l'action</td><td>
<table>
<tr><td></td><td>2020 (municipales)</td><td>2021 (régionales)</td><td>2022</td></tr>
<tr><td>Plaidoyer ou table ronde</td><td>1</td><td>1</td><td>0</td></tr>
<tr><td>Tribune</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Axe I
Action 3 FICHE 1/3</td><td>Affirmer, revendiquer et faire connaitre le fait associatif : engagement, solidarité, bénévolat.</td></tr>
<tr><td>Objectif</td><td>Communiquer et organiser des temps fédératifs forts</td></tr>
<tr><td>Description des actions</td><td>1 – Créer un kit de communication pour les adhérents afin de développer le sentiment d'appartenance au Mouvement associatif de Bretagne

2 - Améliorer le site internet pour en faire un centre de ressources régional sur la vie associative, agrégeant ce qui existe à travers de l'action des acteurs de l'accompagnement

3 - Diffuser une lettre électronique et publier sur les réseaux sociaux.

4 - Créer des temps forts associatifs par les actions suivantes :
- Organiser des rencontres des acteurs de l'accompagnement de la vie associative
- Organiser des Assises Régionales de la vie associative tous les 3 ans en partenariat avec la Région, les Conseils de Développement, les EPCI…</td></tr>
<tr><td>Acteurs mobilisés</td><td><u>Chef de file</u> : Mouvement Associatif de Bretagne

<u>Acteurs internes</u> : ensemble des coordinations

<u>Partenaires</u> : Région Bretagne, points d'appuis à la vie associative, MAIA, CRIB, membres du RNMA, Conseils de Développement…</td></tr>
<tr><td>Indicateurs d'évaluation de l'action</td><td>
<table>
<tr><td></td><td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td></tr>
<tr><td>Nombre de support de communication</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Nombre de rencontre des acteurs de l'accompagnement de la vie associative</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Nombre de manifestations régionales</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Nombre de lettres électroniques</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Axe I
Action 4 FICHE 1/4</td><td>Affirmer, revendiquer et faire connaitre le fait associatif : engagement, solidarité, bénévolat.</td></tr>
<tr><td>Objectif</td><td>Observer l'évolution de la vie associative et diffuser données et informations aux réseaux associatifs</td></tr>
<tr><td>Description des actions</td><td>1 - Co-animer un groupe de travail sur l'observation de la vie associative

2 - Produire des données sur la vie associative et les diffuser

3 - Valoriser les travaux d'observation réalisés au niveau territorial</td></tr>
<tr><td>Acteurs mobilisés</td><td><u>Chef de file</u> : DRJSCS et Mouvement associatif de Bretagne

<u>Acteurs internes</u> : ensemble des coordinations

<u>Partenaires</u> : CRESS, ORESS, RNMA, Région Bretagne, France Bénévolat…</td></tr>
<tr><td>Indicateurs d'évaluation de l'action</td><td>
<table>
<tr><td></td><td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td></tr>
<tr><td>Nombre de supports produits et diffusés</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Nombre de rencontres sur l'observation</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Axe I
Action 5 FICHE 1/5</td><td>Affirmer, revendiquer et faire connaitre le fait associatif : engagement, solidarité, bénévolat</td></tr>
<tr><td>Objectif</td><td>Coopérer avec les acteurs de la recherche et sensibiliser à la vie associative</td></tr>
<tr><td>Description des actions</td><td>1 - Organiser un séminaire sur « santé et associations »

2 - Participer à des séminaires et colloques sur la vie associative comme les Assises du Tiers secteur de la recherche

3 - Faire un état de la recherche sur la vie associative et recenser les chercheurs bretons qui travaillent sur ces sujets

4 - Créer des supports pédagogiques sur le fait associatif pour les intervenants en milieu scolaire et universitaire</td></tr>
<tr><td>Acteurs mobilisés</td><td>Chef de file : Mouvement Associatif de Bretagne

Acteurs internes : ensemble des coordinations.

Partenaires : Région Bretagne, Rectorat, Universités bretonnes, collège coopératif, CRESS, ARS et CRSA (Conférence régionale de la Santé et de l’Autonomie), Institut du monde associatif…</td></tr>
<tr><td>Indicateurs d’évaluation de l’action</td><td><table>
<tr><td></td><td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td></tr>
<tr><td>Nombre de supports créés</td><td></td><td>1</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Nombre de séminaire organisé</td><td></td><td></td><td>1</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Axe II
Action 1 Fiche II/1</td><td>Analyser, étudier, soutenir et renforcer la vie associative en Bretagne</td></tr>
<tr><td>Objectif</td><td>Investir les espaces régionaux de concertation et les dispositifs qui impactent le monde associatif.</td></tr>
<tr><td>Description des actions</td><td>1 - Participer au Comité consultatif régional du Fond de Développement de la Vie Associative et à chacun de ses collèges départementaux

2 - Co-piloter le Dispositif Local d'Accompagnement avec la Direccte, la Région Bretagne et la Caisse des dépôts.

3 – Participer aux comités départementaux du Dispositif Local d'Accompagnement, à des comités techniques selon la demande et soutenir la mise en œuvre de DLA collectifs régionaux répondant aux besoins.

4 - Organiser des FDVA expérimentaux sur des problématiques identifiées.

5 – Participer au comité DASESS (Dispositif d'Appuis aux structures de l'ESS) animé par France Active Bretagne

6 - Consolider notre partenariat avec la CRESS en participant au Conseil d'administration et aux travaux portés par celle-ci en particulier sur les sujets touchant aux associations : qualité de l'emploi, comité de pilotage du Schéma Régional de Développement de l'ESS…

5 - Renforcer les capacités d'agir pour consolider l'emploi associatif par l'implication et la promotion d'outils adaptés</td></tr>
<tr><td>Acteurs mobilisés</td><td><u>Chef de file</u> : Mouvement associatif de Bretagne
<u>Acteurs internes</u> : ensemble des coordinations
<u>Partenaires</u> : Comité de pilotage DLA, région Bretagne, services de l'Etat en région, CRESS, opérateurs DLA, syndicats…</td></tr>
<tr><td>Indicateurs d'évaluation de l'action</td><td>
<table>
<tr><td></td><td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td></tr>
<tr><td>Nombre de rencontres FDVA et DLA (région et départements)</td><td>10</td><td>10</td><td>10</td></tr>
<tr><td>Nombre de comités DASESS</td><td>10</td><td>10</td><td>10</td></tr>
<tr><td>Nombre de rencontres CRESS et SRESS</td><td>5</td><td>5</td><td>5</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Axe II
Action 2 **Fiche II/2**</td><td>Analyser, étudier, soutenir et renforcer la vie associative en Bretagne</td></tr>
<tr><td>*Objectif*</td><td>Renforcer la connaissance mutuelle entre les têtes de réseau et entre les groupements qui adhèrent à celles-ci</td></tr>
<tr><td>*Description des actions*</td><td>1- Organiser un cycle de rencontres départementales avec les adhérents et leurs membres afin de communiquer sur les actions sur Mouvement Associatif de Bretagne et faire remonter leurs problématiques propres

2 – Coopérer avec des EPCI pour organiser, former et dynamiser la vie associative dans une démarche expérimentale de territoire liant collectivités et associations organisées, à l'exemple de Guingamp Paimpol Agglomération.

3 – Contribuer à la structuration et l'animation d'un réseau régional des acteurs de l'accompagnement</td></tr>
<tr><td>Acteurs mobilisés</td><td><u>Chef de file</u> : Mouvement associatif de Bretagne

<u>Acteurs internes</u> : ensemble des coordinations

<u>Partenaires</u> : EPCI, ARMB (Association Régionale des Maire et Président.e.s d'EPCI de Bretagne), Conseil Régional de Bretagne, Services de l'Etat en Région, Points d'appuis à la vie associative, MAIA, CRIB, membres du RNMA …</td></tr>
<tr><td>*Indicateurs d'évaluation de l'action*</td><td>
<table>
<tr><td></td><td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td></tr>
<tr><td>Nombre de rencontres départementales</td><td></td><td>2</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Nombre d'EPCI investis</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Axe II
Action 3 Fiche II/3</td><td>Analyser, étudier, soutenir et renforcer la vie associative en Bretagne</td></tr>
<tr><td>Objectif</td><td>Former et informer les acteurs associatifs</td></tr>
<tr><td>Description des actions</td><td>1 - En lien avec le mouvement associatif national et les acteurs associatifs locaux, organiser une série de conférences d'experts sur les réalités et les spécificités du monde associatif en présentiel ou en virtuel

2 - Animer la Commission formation et le portail régional https://www.formations-benevoles.bzh/ pour faire connaitre l'offre de formation pour les bénévoles bretons

3 - Recenser l'évolution des besoins, créer des ponts inter-associatifs sur la formation de bénévoles

4 - Relayer et/ou co-organiser les opérations nationales du Mouvement Associatif</td></tr>
<tr><td>Acteurs mobilisés</td><td>Chef de file : Mouvement Associatif de Bretagne

Acteurs internes : ensemble des coordinations

Partenaires : pôles de développement de l'ESS, points d'appuis de la vie associative, opérateurs DLA, Mouvement Associatif National, conseils de développement, associations, fédérations et coordinations associatives des territoires</td></tr>
<tr><td>Indicateurs d'évaluation de l'action</td><td>
<table>
<tr><td></td><td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td></tr>
<tr><td>Nombre de conférences</td><td></td><td>2</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Nombre de commission formation</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Axe II
Action 4 Fiche II/4</td><td>Analyser, étudier, soutenir et renforcer la vie associative en Bretagne</td></tr>
<tr><td>Objectif</td><td>Faire réseau et rassembler pour porter une voix commune.</td></tr>
<tr><td>Description des actions</td><td>1 – Renforcer la représentativité en se rapprochant d'autres coordinations (Droits de l'Homme, CORLAB, collectif des festivals, MAR…) et des membres associés (France bénévolat par exemple) et les mobiliser sur des actions.

2 - Animer les instances du Mouvement Associatif de Bretagne par des séminaires, conseils d'administration, bureaux… et des événements réguliers.

3 - Mettre en place de nouvelles commissions thématiques (territoires, engagement …) ouvertes aux réseaux partenaires.

4 - Participer et nourrir les commissions du Mouvement Associatif national, essaimer les projets d'ailleurs en Bretagne et réciproquement en fonction du contexte et de la demande.</td></tr>
<tr><td>Acteurs mobilisés</td><td>Chef de file : Mouvement Associatif de Bretagne

Acteurs internes : ensemble des coordinations.

Partenaires : Mouvement Associatif national</td></tr>
<tr><td>Indicateurs d'évaluation de l'action</td><td>
<table>
<tr><td></td><td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td></tr>
<tr><td>Nombre de coordinations adhérentes</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td></tr>
<tr><td>Nombre de conseils d'administration</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td></tr>
<tr><td>Nombre de séminaire</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Nombre de bureaux</td><td>5</td><td>5</td><td>5</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel

2020		Charges	Produits
PRODUITS			
PRESTATIONS			
ARIC			800
CMB Arkea (formation)			3 100
Autres prestations			3 000
			6 900
SUBVENTIONS			
	CONSEIL REGIONAL		99 750
EPCI Agglo Guingamp-Paimpol animation territoire			5 000
	Autres EPCI, animation territoire		5 000
ETAT - FDVA 1 opération Agglo Guingamp-Paimpol			4 700
			114 450
COTISATIONS MEMBRES			5 000
SPONSORING			**4 000**
AIDE A L'EMPLOI (FONJEP)			7 100
PRODUITS FINANCIERS			
VALORISATION BENEVOLAT (accompagnement, réunions)			7 700
			23 800
			145 150
CHARGES			
ACTIONS 2020-2021-2022			
Rezolutions		1 000	
Rencontre des Acteurs de l'Accompagnement		3 000	
2ème Assises régionale (hors Gwen)		5 000	
Evolution Portail "Formations bénévoles"		900	
Kit de communication interne et externe		1 000	
Rencontres des Acteurs du Mouvement Associatif de BzH			
Développt de la culture association (conférences présentielles et virtuelles)		2 000	
Animation territoriale AGGLO Guingamp		5 000	
Animation territoriale sur un autre territoire		5 000	
Colloque scientifique "Santé et vie asociative"			
Plaidoyer (élections régionales - députation)		800	
Séminaires		700	
		24 400	
AUTRES ACHATS et CHARGES EXTERNES			
FOURNITURES D'ENTRETIEN et PETIT EQUIPEMENT		160	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES		260	
LOCATION locaux (Ligue 35)		4 150	
AUTRES LOCATIONS IMMOBILIERRES		200	
LOCATION Véhicule		5 500	
ENTRETIEN REPAR. MATERIEL		150	
MAINTENANCE PORTAIL et SITE		650	
ASSURANCES		250	
DOCUMENTATION GENERALE		150	
HONORAIRES COMPTABLES (Ligue 35)		3 650	
PUBLICITE (documents)		1 000	
DEPLTs Administrateurs		4 450	
DEPLTs Salaries - carburant YB-GBC		1 300	
DEPLTs YB		900	
DEPLTs Gw BC		1 500	
MISSIONS (Conférences hexagonales)		1 300	
RECEPTIONS		750	
AFFRANCHISSEMENT		200	
TELECOM portable		350	
INTERNET		630	
FRAIS BANCAIRES		250	
COTISATIONS		1 100	
		28 850	
IMPOTS et TAXES			
FORMATION PROFESSIONNELLE		1 100	
		1 100	
SALAIRES et TRAITEMENTS			
SALAIRES 2 personnes		58 400	
CHARGES SOCIALES		20 800	
Autres charges liées aux salaires		600	
		79 800	
CHARGES FINANCIERES			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		3 300	
VALORISATION DU BENEVOLAT (accompagnement, réunions….)		7 700	
		145 150	
	RESULTAT	**0**	

ANNEXE 3 : Indicateurs prévisionnels pluriannuels

Les indicateurs sont inclus dans l'annexe n°1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020 s'est réunie le lundi 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes et par audioconférence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

OPERATIONS NOUVELLES

En section de fonctionnement :

- Il vous est proposé, conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, **d'APPROUVER** :

Les dispositifs exceptionnels d'aide aux entreprises, pour les intercommunalités citées ci-dessous, qui

s’inscrivent en complément du Fonds COVID Résistance et qui visent à apporter une réponse complémentaire aux outils existants :

- Communauté de communes du Pays d’Iroise
- Pontivy Communauté
- Lannion Trégor Communauté
- Morlaix Communauté
- Haut-Léon Communauté
- Communauté de communes du Pays de Landivisiau
- Loudéac Communauté Bretagne Centre
- Guingamp-Paimpol Agglomération
- Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Rennes Métropole
- Brest Métropole
- Communauté de communes Bretagne Romantique

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **83 747 €** au financement des **2** opérations figurant en annexe.

- d’AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
IEF AERO 29220 BREST	20003375	Développement de la filière aéronautique en Bretagne pour l'année 2020	61 050,00	40,95	25 000,00
ASSOCIATION INDICATION GEOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE 35000 RENNES	20003669	Soutien au fonctionnement pour les années 2020 et 2021 et pour sa participation au salon Carrefour des communautés de communes du Finistère (Brest) prévu en février 2021	117 495,00	50,00	58 747,00

Total : 83 747,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0206_04

SYNTHESE

des dispositifs d'aides économiques exceptionnels des EPCI liés aux impacts du COVID-19

EPCI	Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires
Communauté de communes du Pays d'Iroise (29)	« Fonds d'urgence pour les Très Petites Entreprises du Pays d'Iroise »	Entreprises commerciales et artisanales indépendantes, ayant fait l'objet d'une fermeture administrative, de 7 salariés CDI maximum, dont le CA est inférieur à 500K€	Subvention forfaitaire de 1500€	Cf. Fiche dispositif et délibération
Pontivy Communauté (56)	« Fonds de solidarité locale »	Toute entreprise ayant 10 salariés au plus, qui fait moins d'1 M€ de CA et qui a subi une fermeture administrative OU qui a perdu au moins 50% du CA en mars et/ou en avril.	Subvention forfaitaire de 1000€	Cf. Fiche dispositif et délibération
Lannion Trégor Communauté (22)	Prêt « Lannion Trégor Transition COVID-19 »	Toute entreprise de moins de 10 salariés, dont le CA est inférieur à 1 M, ayant des difficultés de trésorerie liées à l'épidémie COVID-19, ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou subi une perte de 50% de son CA au mois de mars 2020	Prêt d'honneur, à taux 0 sans demande de garantie personnelle, pouvant aller jusqu'à 5K€ Durée de remboursement 1 à 5 ans avec un différé de 6 mois. Prêt à l'entreprise ou à la personne	Fonds opéré par INITIATIVE TREGOR Cf. Fiche dispositif et délibération
CC du Pays de Landivisiau, Haut Léon Communauté et Morlaix Communauté (29)	« Fonds impulsion » à l'échelle du Pays de Morlaix	Tout acteur économique de 10 salariés maximum, ayant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle liée à l'épidémie du COVID-19	Prêt d'honneur, à taux 0 sans demande de garantie, de 3K€ à 10K€ Durée de remboursement de 5 ans avec un différé de 18 mois. Prêt à la personne.	Fonds opéré par INITIATIVE Pays de Morlaix Cf. Fiche dispositif et délibérations
Loudéac Communauté Bretagne Centre (22)	« PASS Communes Solidaires »	Toute entreprise indépendante de moins de 10 salariés, démontant que sa situation est liée à	Avance remboursable de 1K€ à l'entreprise sans garantie ET une	Fonds opéré par INITIATIVE Centre Bretagne

		l'épidémie COVID-19, ayant subi une fermeture administrative ou ayant subi une perte d'au moins 30% de leur chiffre d'affaires	subvention de 1K€ à 2K€ pour les entreprises n'ayant pu bénéficier de mesures de soutien existantes OU Une subvention de 1K€ à 2K€ pour les entreprises ayant bénéficié de mesures de soutien existantes	Cf. délibération
Communauté de communes Bretagne Romantique (35)	Dispositif communautaire « SOUTENIR »	Toute entreprise indépendante de 10 salariés ETP au plus, ayant perçu le volet 1 du Fonds National de Solidarité au titre du mois d'avril, et disposant d'un local commercial.	Subvention forfaitaire de 1000€	Cf. Fiche dispositif et délibération
Guingamp-Paimpol Agglomération (22)	Dispositif de soutien aux acteurs économiques impactés par le crise sanitaire	Toute association marchande et entreprises de 10 salariés ETP au plus réalisant un CA inférieur à 500K€ OU Toute association non marchande et groupement d'employeurs associatifs ayant un effectif de 1 à 10 salariés au plus, ayant moins de 500K€ de réserve associative. Détails des conditions d'éligibilités dans la fiche dispositif.	Subvention forfaitaire allant de 1500€ jusqu'à 3K€, en fonction du nombre de salariés	Cf. Fiche dispositif et délibération
Rennes Métropole (35)	Soutien commerce/artisanat, dispositif exceptionnel lié à la crise sanitaire du COVID-19	Entreprises commerciales et artisanales indépendantes, associations ESS ayant une vitrine commerciale, de 10 salariés maximum, dont le CA est inférieur à 500K€, ayant subi une fermeture administrative ou une fermeture due à l'absence de clients durant le confinement	Subvention maximale de 5K€, taux d'intervention de 50% par rapport aux dépenses éligibles liées à l'adaptation de l'activité aux conditions sanitaires	Cf. Fiche dispositif et délibération

		ou ayant une perte d'au moins 50% du CA sur la période de mars-avril 2020 par rapport à cette même période en 2019 ou 2018		
Rennes Métropole (35)	Aide à l'investissement spécial COVID-19	Toute PME (< 250 salariés et < 50 M€ de CA) ayant une activité dont la dominante est la production, les entreprises de services majoritairement rendus aux entreprises, les entreprises de bâtiments et TP, réalisant des investissements nécessaires aux entreprises pour adapter les outils et méthode de travail suite à la crise sanitaire.	Subvention 50% des investissements subventionnable avec un plafond de 20K€ HT pour les TPE et 50K€ pour les moyennes entreprises.	Cf. Fiche dispositif et délibération
Saint-Brieuc Armor Agglomération (22)	Dispositif d'accompagnement des entreprises en matière de coaching et d'expertise	Entreprises les plus en difficultés, artisans, commerçants, TPE	Subvention de 500€ par entreprise pour le diagnostic à 360°, rédaction d'un plan d'actions Et de manière optionnelle, subvention de 1000€ HT par entreprise pour la mise en œuvre du plan d'action	Cf. Fiche dispositif et délibération
Brest Métropole (29)	COVID – RESISTANCE +	Tout entreprise ayant bénéficié du fonds COVID-Résistance, soit avec un CA inférieur à 1M€ et comptant jusqu'à 10 salariés	Aide forfaitaire de 3K€ à 5K€ en fonction des besoins de financement de l'entreprise et sur préconisation de la structure d'accompagnement.	Cf. Fiche dispositif et délibération
Brest Métropole (29)	Soutien à l'investissement des commerçants – artisans indépendants	Toute entreprise commerciale/artisanale indépendante de 7 salariés CDI, dont le CA ne dépasse pas 1M€ de CA.	Subvention maximale de 5K€, taux d'intervention de 50% par rapport aux dépenses éligibles	Cf. Fiche dispositif et délibération

MISE EN PLACE D'UN FONDS D'URGENCE POUR LES TRES PETITES ENTREPRISES (TPE) DU PAYS D'IROISE

LE DISPOSITIF

La crise du COVID-19 touche particulièrement les très petites entreprises, plus impactées que d'autres en raison de leur fragilité. D'où un fond d'urgence, doté de 300 000 €, mis en place par Pays d'Iroise Communauté et ses communes membres.

CRITERES D'ATTRIBUTION CUMULATIFS (1)

- Entreprises commerciales et artisanales indépendantes contribuant à l'offre de services de proximité (incluant l'hôtellerie et les campings classés privés) et disposant de locaux commerciaux
- Entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative (Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020)
- De 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président) avec un minimum de 1 salarié CDI pour l'hôtellerie (pour les campings classés, la condition de disposer de salarié n'est pas requise)
- Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500 000 € HT

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER ET PROCEDURE

Les chefs d'entreprise se rapprochent de Pays d'Iroise communauté au 02.98.84.38.74 ou 02.98.32.22.89 / economie@ccpi.bzh

Le service économique procède au premier examen de la demande et la transmet à la commune pour avis préalable via une fiche navette (par mail)

Dès réception, la validation définitive sera donnée par Pays d'Iroise communauté. Une notification par mail sera immédiatement faite à l'entreprise.

MONTANT

Le montant alloué à partir de ce nouveau fonds d'urgence s'élève à 1500 euros sous forme d'une subvention directe à l'entreprise.

FINANCEMENT (2)

L'aide attribuée sera co-financée à parité par Pays d'Iroise Communauté et la commune de localisation : 50/50.

DOSSIER A CONSTITUER

Principe : un dossier simple et rapide via un formulaire en ligne + envoi des pièces justificatives par e-mail :

- Copie des 3 derniers relevés de comptes mensuels de l'entreprise
- Kbis + RIB
- Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements et d'un engagement à poursuivre l'activité **(3)**
- Justificatif du CA de la dernière année comptable

DELAIS D'INSTRUCTION ET DE MISE EN ŒUVRE

Entre 48 h et 72h (en jours ouvrés) entre la réception du dossier rempli par mail (si le dossier est complet) et la date de décision.

En cas de refus, l'entreprise sera informée dans les 72h.

Un courrier co-signé du Président de Pays d'Iroise Communauté et du Maire de la Commune formalise l'accord ou le refus de financement.

MODALITES DE VERSEMENT

Pays d'Iroise Communauté et la commune émettront, pour leur part respective, le mandat pour payer l'aide allouée dans les 72H.

L'aide sera versée sur le compte de l'entreprise bénéficiaire par le Trésor public sous 10 jours à compter de cet accord.

PROCEDURE ET COMMUNICATION

1. Etablissement de listes de commerçants et artisans de services de proximité éligibles potentiellement au dispositif par les mairies avec l'appui du service économique communautaire
2. Le Président de Pays d'Iroise Communauté et le Maire de la commune co-signent un courrier aux entreprises sus listées
3. Envoi du courrier ou courriel à ces entreprises par le Maire de la Commune
4. Renseignement des commerçants auprès du service économique de Pays d'Iroise Communauté
5. Réception et instruction des dossiers par Pays d'Iroise Communauté
6. Avis du Maire de la commune dans le cadre de l'instruction
7. Envoi courrier co-signé par le Maire et le Président aux entreprises pour informer de la suite donnée
8. Mise en paiement

(1) Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- le BTP,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…),
- les franchises (hors commerces indépendants disposant d'un fort degré d'autonomie*)
- les SCI

** Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles, sous réserve d'un examen approfondi du contrat les reliant à leur tête de réseau, afin de déterminer le degré d'autonomie dont ils disposent (pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires, propriété du stock, degré de liberté sur la politique des prix, etc…)*

(2) L'aide communautaire est conditionnée à la participation communale.

(3) L'attention des demandeurs est attirée sur le fait que l'aide sera réclamée en cas de déclaration inexacte.

Envoyé en préfecture le 07/05/2020
Reçu en préfecture le 07/05/2020
Affiché le
ID : 029-242900074-20200506-DP20200501-AU

Extrait du registre des décisions du Président

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT

Service : direction développement territorial et solidarités
Numéro : 2020-05-10/DDTS - 03

Objet : MISE EN PLACE D'UN FONDS TERRITORIAL DE SOUTIEN D'URGENCE ECONOMIQUE EN DIRECTION DES COMMERCES DE PROXIMITE EN FERMETURE ADMINISTRATIVE

Le Président de la communauté de communes du Pays d'Iroise,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise,

Vu la délibération du conseil Communautaire du 11 février 2015 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'encadrement temporaire des aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19, C/2020/1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et particulièrement son chapitre 1er relatif au « fonctionnement des institutions locales » ;

Vu l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020,

Envoyé en préfecture le 07/05/2020
Reçu en préfecture le 07/05/2020
Affiché le
ID : 029-242900074-20200506-DP20200501-AU

Vu la décision de la commission permanente du conseil régional du 27 avril 2020 autorisant les EPCI contributrices au fond régional de résistance de compléter le dispositif régional par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales et respectant les objectifs généraux et la finalité du dispositif régional Covid Résistance,

Vu que la commission permanente du 8 juin 2020 intégrera le fond territorial d'urgence économique dans l'ensemble des dispositifs approuvés par la Région Bretagne,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 20 avril 2020,

Considérant que face à la crise sanitaire grave que le Pays traverse, l'Etat, la Région et les collectivités territoriales se mobilisent pour soutenir les acteurs économiques au travers la mise en place de mesures de soutien tels que les dispositifs de prêts garantis, d'avances remboursables, de reports de loyers et de charges, …

Considérant que les Très Petites Entreprises (TPE) ayant subi une fermeture administrative sont plus lourdement impactées par cette crise sanitaire et tout particulièrement les commerces de proximité qui constituent une composante essentielle du tissu économique du territoire ;

DECIDE

Article 1 : La mise en place d'un fonds d'urgence économique territorial

Il est décidé de mettre en place un fonds d'urgence économique en direction des commerces de proximité ayant fait l'objet d'une fermeture administrative (Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020).
Doté d'une enveloppe globale estimative de 300 000€, ce fonds sera alimenté à 50% par la Communauté de communes et pour les 50% restants par les 19 communes membres volontaires.

Article 2 : Les critères d'éligibilité

Ce fonds s'adresse exclusivement aux :

- Entreprises commerciales et artisanales indépendantes contribuant à l'offre de services de proximité (incluant l'hôtellerie et les campings classés privés) et disposant de locaux commerciaux :
  - Ayant fait l'objet d'une fermeture administrative (Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020), sauf l'hôtellerie et les campings classés privés
  - De 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président) avec un minimum de 1 salarié CDI pour l'hôtellerie (pour les campings classés, la condition de disposer de salarié n'est pas requise)
  - Dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 500 000 € HT

  Ces conditions sont cumulatives. L'aide ne pourra être attribuée que pour les demandes réceptionnées par le service économique de la communauté de communes entre le 27 avril 2020 et le 30 juin 2020. L'aide ne concerne que les entreprises représentant une activité principale pour le chef d'établissement ou la société.

Envoyé en préfecture le 07/05/2020
Reçu en préfecture le 07/05/2020
Affiché le
ID : 029-242900074-20200506-DP20200501-AU

Les secteurs d'activités suivants sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- le BTP,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces indépendants disposant d'un fort degré d'autonomie*)

* Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles, sous réserve d'un examen approfondi du contrat les reliant à leur tête de réseau, afin de déterminer le degré d'autonomie dont ils disposent (pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires, propriété du stock, degré de liberté sur la politique des prix, etc…) »

Article 3 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide s'élève à 1500 euros sous la forme d'une subvention directe à l'entreprise. Cette aide ne peut être octroyée qu'une fois par entreprise et non par établissement. En outre, l'aide éligible est attribuable sur la commune où est située l'activité principale de l'entreprise.

Article 4 : Modalités de financement et de versement

L'aide attribuée sera cofinancée à parité par la Communauté de communes et la commune de localisation (50/50). Après validation du dossier sous un délai de 72 heures, chaque collectivité émettra un mandat d'un montant de 750€.

L'aide devrait être versée sur le compte de l'entreprise bénéficiaire par le Trésor public sous 10 jours à compter de l'accord de subvention.

Article 5 : Réception et instruction des dossiers de demande

Le service économique de la Communauté est chargé du premier examen du dossier. Après vérification de sa complétude, il est transmis à la commune pour avis préalable, via une fiche navette de décision.

Il sera demandé aux entreprises de fournir impérativement les documents suivants :

- Un imprimé type de demande
- Kbis + RIB
- Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements et d'un engagement à poursuivre l'activité
- Justificatif du CA de la dernière année comptable

Après réception de l'avis de la commune, la validation définitive sera donnée par la Communauté de communes et une notification sera immédiatement faite par mail à l'entreprise. Un courrier co-signé du Président de Pays d'Iroise Communauté et du Maire de la Commune formalisera l'accord ou le refus de financement.

Envoyé en préfecture le 07/05/2020
Reçu en préfecture le 07/05/2020
Affiché le
ID : 029-242900074-20200506-DP20200501-AU

Article 6 : Communication

Une communication sur ce dispositif sera opérée de manière large afin de toucher rapidement les entreprises potentiellement éligibles : envoi d'un courrier individuel par les mairies, communiqués sur les réseaux sociaux, les sites internet, Newsletter,…

L'information sera également donnée aux Chambres consulaires (CCI et CMA) afin qu'ils puissent être un relais auprès de leurs ressortissants.

La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire sans délai et par tout moyen dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte à la prochaine réunion du conseil communautaire. Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département du Finistère.

Fait à Lanrivoaré, le 6 mai 2020

Le Président

André TALARMIN

Pontivy Communauté

Arrêté portant attribution d'une aide financière aux entreprises et associations impactées par l'épidémie du COVID 19 au titre du fonds de solidarité locale de Pontivy Communauté N°2020-

La Présidente,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°06 CC.24.04.14 en date du 24 avril 2014 donnant délégation à la Présidente en divers domaines ;
Vu la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 ;
Vu l'ordonnance modifiée n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et son article 2 autorisant son financement par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre ;
Vu l'encadrement temporaire des aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19, C/2020/1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020 ;
Vu l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020
Vu la consultation du Conseil Régional compétent en matière de définition et d'octroi des régimes d'aides dans la région ;
Vu l'article 1er de l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19 ;
Vu la décision de la Présidente n° 4 BC n°05-05-20 relative à la création d'un fonds de solidarité locale,

ARRETE

Article 1er : Une aide d'un montant de **1 000 €** est attribuée à chacune des entreprises et associations listées dans le tableau en annexe :

Article 2 : La subvention est versée dans le cadre de la production des justificatifs suivants :

- l'accusé de réception nominatif délivré à l'entreprise par la Direction générale des Finances publiques au titre du fonds de solidarité à destination des entreprises.
- un extrait de relevé de compte bancaire attestant de l'obtention du fonds
- un relevé d'identité bancaire du compte professionnel de l'entreprise
- la fiche de renseignement dûment complétée et signée par le demandeur

Article 3 : Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés communautaires ; ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de Pontivy Communauté est chargé de l'application des présentes dispositions.

Fait à Pontivy, le 18 mai 2020

La Présidente

Christine LE STRAT

Ch. LeStrat
Pontivy Communauté

NOM de l'entreprise	NOM Prénom	ADRESSE	COMMUNE	ACTIVITE	COMPTA BE
A MA FACON / SAS LES JONCS	LE DOUARIN Mathieu	3 rue des korrigans	REGUINY 56500	Restauration	Fait
ADVES	MICHARD Jacky	5 Perozan	REGUINY 56500	Consultant	Fait
ANIK' BOUTIQUE	TREHEL Sylvie	39 rue du Pont	PONTIVY 56300	Vente vêtements	Fait
APS PONTIVY	EZANIC Laurent	Rue becquerel	LE SOURN 56300	Electricité courant faible	Fait
ART ET VEGETAL	RAULT Mickaël	10 rue Lorois	PONTIVY 56300	Fleuriste	Fait
ATELIER 11	EONIN Cécile	11 Rue JP Boullé	PONTIVY 56300	Ecole de coiffure	Fait
ATELIER DE SYLVIE	SIMON Sylvie	1 rue Emile Souvestre	PONTIVY 56300	Coiffure	Fait
AUBERGE DE L'ILE	LE NOHEH Michel	3 rue de la Fontaine	PONTIVY 56300	Restauration	Fait
Auberge des cerfs	ALLAIN Christine	Kerfulus	CLEGUEREC 56480	Auberge	Fait
AUX DELICES DE TUNIS	REJEB Mohamed Ali	1 rue Descartes	PONTIVY 56300	Restauration	Fait
BAR DES HALLES	VILLERBU Christelle	15 rue du pont d'Oust	ROHAN 56580	Bar	Fait
BENINCA	BENINCA Francis	1 place de la scala	GUERN 56310	Artiste sculpteur	Fait
BIJOUTERIE MORIN	GUILLOUX Floriane	25 Rue Nationale	PONTIVY 56300	Bijouterie	Fait
BREHAN AUTO	AUBRY Jean-Luc	La Belle Allouette	BREHAN 56 580	Garage automobiles	Fait
BREIZH COIFF'	LAUNAY Pauline	1 Restouchain	GUELTAS 56300	Coiffure	Fait
CECILE COIFF A DOMICILE	STIL Cécile	34 rue de la République	PONTIVY 56300	Coiffure	Fait
CECILE KERVEGAN JAGOURY	KERVEGAN JAGOURY Cécile	15 Rue des Pervenches	PONTIVY 56300	Nathuropate	Fait
CEKB	FOURY Patrick	15 Route de Kerguimarec	NOYAL-PONTIVY 56920	Centre de formation	Fait
CHEZ MIMI	LE BIHAN Mireille	8 Rue du relais	SAINT-GONNERY 56920	Bar station service	Fait
CHRISTOPHE ALLANIC MULTITRAVAUX	ALLANIC Christophe	16 rue de Kerbah	NEULLIAC 56300	Artisan	Fait
CHRISTOPHE LOQUET	LOQUET Christophe	8 Bis Rue du Golut	SAINT-THURIAU 56300	Entretien chaudières	Fait
COGEO	OVAERT David	147 rue nationale	PONTIVY 56300	Géomètre expert	Fait
CONTACTIMMO	LEON Alexandra	6 rue du colonel de bayer	PONTIVY 56300	Agence immobilière	Fait
COP BOBINES	LE HAY Raymonde	3 rue Ange Guépin	PONTIVY 56300	Accessoires mode	Fait
CREPERIE LA GAVOTTE	DUBOIS Franck	Chemin du Halage	ROHAN 56580	Crêperie	Fait
DIDIER LE POL MENUISERIE	LE POL Didier	7 Za des 5 Chemins	CREDIN 56580	Menuisier artisan	Fait
EBIE	PEOC'H Serge	59 rue fontaine jean	SAINT THURIAU 56300	Electricité	Fait
ECOLE D'EQUITATION DE GUERLOGODEN	HERVE Béatrice	Guerlogoden	KERGRIST 56300	école d'équitation	Fait
EJA NUMERIQUE	ESTORGUES Jordan	36 rue du Médecin Général Robic	PONTIVY 56300	Plans numériques	Fait
EQUI OZ	SYLVESTRE AGATHE	Keroan	NOYAL-PONTIVY 56920	Moniteur d'équitation indépendant	Fait
EQUIVALENZA	JOLY Sylvie	101 rue du Général de Gaulle	PONTIVY 56300	Parfumerie	Fait
ESTORGUES ANITA	ESTORGUES Anita	9 rue des Forges	PONTIVY 56300	Prothésiste dentaire	Fait
ESTORGUES JORDAN	ESTORGUES Jordan	36 rue du Médecin Général Robic	PONTIVY 56300	Prothésiste dentaire	Fait
GARAGE LE FUR	LE FUR Jean-Philippe	P.A. La niel	NOYAL-PONTIVY 56920	Garage	Fait
GARAGE LEPETIT	LEPETIT Yannick	72 rue saint pierre	CREDIN 56580	Garage automobiles	Fait
GITE COET MORU	SEVERS Pauline	17 Coet Moru	CREDIN 56580	Gites	Fait
GITES DAKANAOUENN	LE MEUR Marie-Anne	Kervenallec 18	RADENAC 56500	Gites	Fait
GITES DE LENVOS	SUTHERLAND Philip	Lenvos	CLEGUEREC 56480	Gites	Fait
GT CONDUITE	TROUDET Guénolé	22 rue Saint Yvi	PONTIVY 56300	Auto école	Fait
GUITTON PHILIPPE	GUITTON Philippe	1-3 rue Leperdit	PONTIVY 56300	Location meublés	Fait
HOTEL LE ROHAN	DUFLOT Rodolphe	90 Rue Nationale	PONTIVY 56300	Hôtel	Fait
ILLUMINE	VERNHES Stéphane	13 rue Colbert	PONTIVY 56300	Luminiaire	Fait
IMMORBIHAN	LE GALLO Anne	81 rue Nationale	PONTIVY 56300	Immobilier	Fait
ISA COIFFURE	BRIOT Isabelle	2 Belle Vue	CREDIN 56580	Coiffure	Fait
KEGINAN	LE FRANC Christophe	Zone de la Niel	PONTIVY 56300	Traiteur	Fait
KER EOLE TAXI	VALY Solène	6 rue de La Lande	SAINT-AIGNAN 56 480	Taxi	Fait
LA CLOCHETTE	GRAFFHAM Brett	43 rue saint yves	CREDIN 56580	Restauration	Fait
LA LONGERE	DURAND Reynald	1bis rue du château d'eau	MALGUENAC 56300	Crêperie	Fait
LA PETITE BRETONNE	LE VAILLANT Marie-Annick	20 rue du Fil	PONTIVY 56300	restaurant	Fait
LA POMMERAIE	MARTIN Laurent	17 quai du Couvent	PONTIVY 56300	Restauration	Fait
L'ATELIER D'HEVER	BREDOLESE Hervé	16, La Bottine	RADENAC 56500	Informatique	Fait
LAUNAY JEREMIE	LAUNAY Jérémie	La Fourchette	PLEUGRIFFET 56120	Restauration	Fait
LE CHOIX D'ISA	BARRE Isabelle	5 Place de l'Eglise	SEGLIEN 56 160	Epicerie bar	Fait
LE COURTOIS UGO	LE COURTOIS Ugo	52 avenue dela libération	NOYAL-PONTIVY 56920	Osthéopathe	Fait
LE DANTEC ANGELIQUE	LE DANTEC Angélique	17 avenue de la Libération	NOYAL-PONTIVY 56920	Coiffure	Fait
LE DU THIBAULT	LE DU Thibault	17 rue Georges Bizet	PONTIVY 56300	Podologue	Fait
LE GRAIN DE SEL	ROUSSET Christophe	Place du Manoir	NOYAL-PONTIVY 56920	Restaurant	Fait
LE GRAS C'EST LA VIE / AUX ANGES	LE GAGNE Jean-Marie	11 place de la scala	GUERN 56310	Restauration	Fait
LE GRENIER A BIERES	MARLET Sylvie	15 Rue Leperdit	PONTIVY 56300	Bar	Fait
LE MANOIR D'ALEXANDRE	DUFOUR Estelle	2 Crénihuel	SILFIAC 56480	Evenementiel	Fait
LE SERGENT AUTO ECOLE	LE SERGENT Benoit	15 Rue Saint Jory	PONTIVY 56300	Auto école	Fait
LE TALVERN	CARDINAUX JOUAN Marylène	4 Rue du Commerce	LE SOURN 56300	Crêperie	Fait
LE TAVAILLON	SORIN Laurent	57 avenue de la libération	PONTIVY 56300	Restauration	Fait
LE TRISKEL	LE HENT Sophie	50 Rue du Commerce	LE SOURN 56300	Restauration	Fait
LE TY KORN	JOUANNO Lénaik	17 Place Pobéguin	CLEGUEREC 56480	Bar	Fait
LE TY LOU	BOUFFAUT Marie	6 rue de Pontivy	MALGUENAC 56300	Bar / concert	Fait
LEMAN Victorien	LEMAN Victorien	7 rue du Quai	ROHAN 56580	Historien généalogiste	Fait
LES CHARPENTES ARMORICAINES	VENANT Yannick	Cité des fleurs	KERFOURN 56920	Charpente	Fait
L'HILVERN	HEMONIC Sonia	26 Rue des deux ponts	SAINT-GONNERY 56920	Restauration	Fait
LUDIPONDI	LENOIR Sébastien	30 rue du fil	PONTIVY 56300	Jeux / jouets	Fait
MERLIN LES PIEDS DANS L'EAU	VAN ATTEVELD Mark	Anse de Sordan	SAINT AIGNAN 56480	Restauration	Fait
MGR 56	ROUTENS Olivier	17 Kergouet	CREDIN 56580	Maintenance	Fait
MISS SARL	LUCAS Jacques	21 rue de Kervéhaut - Stival	PONTIVY 56300	Consultant	Fait
MLB MEN'S FACTORY	LE BORGNE Mylène	16 Rue Nationale	PONTIVY 56300	Commerce textile	Fait
NAUDAL OCCAZ	BEPOIX Vanessa	8 rue Colbert	PONTIVY 56300	Textile	Fait
O SALON D'ELODIE	HOELLARD Elodie	5 rue Anne de Bretagne	PLEUGRIFFET 56120	Coiffure	Fait
PC FUTE	QUEREC Guillaume	3 ter rue la croix macé	SAINT GERAND 56920	Informatique	Fait
PHENIX	ROUZO Christelle	18 bis avenue des otages	PONTIVY 56300	Commerce de détail occasions	Fait
PONDIVINO / LES CHAIS SAINT FRANCOIS	ADELIS Mickaël	5 rue Albert De Mun	PONTIVY 56300	Caviste	Fait
PONTIVY BIKE	PHILIPPE Daniel	1 Rue Clementel	PONTIVY 56300	Commerce de cycles	Fait
POURCHASSE IMMOBILIER CONSEIL SASU	POURCHASSE Michel	49 rue fontaine Jean	SAINT THURIAU 56300	Immobilier	Fait
RAMSEY ROBERT	RAMSEY Robert	Bonne Chere	MALGUENAC 56300	Location et services divers	Fait
RAPID'FLORE	LE FRIEC Sabine	63 rue Albert de Mun	PONTIVY 56300	Fleuriste	Fait
REGUINY CONDUITE AUTO ECOLE	LE MENAHEZE Pascal	8 Rue des Korrigans	REGUINY 56500	Auto école	Fait
RESIDENCE ANIMALIERE LES PEUPLIERS	LE FLEM Murielle	1 Le Guego	SAINT-GERAND 56920	Résidence animalière	Fait
RHODES PHILIP	RHODES Philip	8 rue de Ker Anna	MALGUENAC 56300	Nettoyage bâtiment	Fait
ROPARS Roxane	ROPARS Roxane	15 Rue de l'Abbé Martin	PONTIVY 56301	Vente de bijoux et divers produits	Fait
SALMA MODE	ELMIR Vanessa	29 rue du Pont	PONTIVY 56300	Prêt à porter	Fait
SARL BIDO / PIZZERIA LE GARAGE	LACABE Francis	Bois de Lambily	RADENAC 56500	Restauration	Fait
SARL CHANVRY LE MOELLE TP	LE MOELLE Mikaël	P.A du Quengo	ROHAN 56580	Terrassement / assainissement	Fait
SLM AGENCEMENT	LEMERCIER Stéphane	Kervin Hubert	GUELTAS 56580	Artisan pose salles de bain	Fait
SPE	GUEGAN Yann	56 Route de Kerguimarec	NOYAL-PONTIVY 56920	Entreprise d'électricité	Fait
STATION TOTAL	SCAVINNER Patrick	1 rue Albert De Mun	PONTIVY 56300	Station essence	Fait
STBM	LERCH Bruno	Rue Joseph et Etienne Montgolfier	NOYAL-PONTIVY 56920	Plomberie Chauffage	Fait
SUBWAY	COER Marine	35 rue du Pont	PONTIVY 56300	Restauration	Fait
Tea and coffee	BOYER Stéphane	27 rue du Fil	PONTIVY 56300	Thé café	Fait
TERUEL Gîtes	LE BOEDEC Fabienne	Botplançon	SAINT-AIGNAN 56 480	Gites	Fait
TRADI'BREIZH	JOUBERT Gwénola	6 Rue du Fil	PONTIVY 56300	Commerce spiritueux	Fait
TRANSPORTS LE GOUAS	LE GOUAS Grégory	13 rue du 8 septembre 38	REGUINY 56500	Transports routier	Fait
TRUDY REYNOLDS	REYNOLDS Trudy	Bonne Chère	MALGUENAC	Hebergement touristique	Fait
TY LEM	LE MANCHEC Karine	11 rue Per Jakez Hélias	BIEUZY 56310	Location gîte à Guern	Fait
UN TEMPS POUR SOI	SIEFFERT Véronique	7 quai du couvent	PONTIVY 56300	Coiffure	Fait
X and O	ELIOT Véronique	42-44 rue Nationale	PONTIVY 56300	Prêt à porter	Fait

Envoyé en préfecture le 13/05/2020
Reçu en préfecture le 13/05/2020
Affiché le
ID : 056-245614433-20200505-N04BC050520-DE

Pontivy Communauté

Décision de la Présidente

N°04- BC05.05.20

Décision prise par Christine le Strat, Présidente de Pontivy Communauté, dans le cadre de l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Décision prise sur avis favorable du bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué par voie dématérialisée le 29 avril 2020, réuni en audioconférence le 5 mai 2020 à 16 heures.
Etaient présents (appel nominal) : Christine Le Strat, Présidente, René Jégat, Serge Moëlo, Claude Viet, Pierre Le Teste, Michel Pourchasse, Marc Ropers, Joseph Le Bouëdec, Bernard Le Breton, Joël Marivain, Jean-Yves Quentel, Marc Kerrien, Jean-Luc Le Tarnec, Vice-présidents ; Sylviane Le Ponner, Bruno Servel, Jean-Jacques Videlo, Dominique Guégan, Jean-Pierre Le Ponner, Bernard Nizan, Stéphane Le Coz, Rolland Le Lostec, Jean-François Desiles, Claude-Albert Le Bris, Laurent Ganivet membres.
Absent : Hervé Guillemin membre.

Déclinaison locale du fonds de solidarité national

La Bretagne, à l'instar de l'ensemble du territoire national, connait une crise sans précédent, dont l'impact économique et social s'il est encore difficilement mesurable, sera nécessairement extrêmement significatif. Le territoire de Pontivy Communauté n'échappe pas à la règle avec de nombreuses entreprises fragilisées par cette situation.

Pour mémoire, l'Etat joue un rôle majeur dans la gestion de cette crise économique au côté des Régions qui disposent de la compétence « aide aux entreprises » et notamment de soutien à celles en difficulté.

Aussi, les nombreux dispositifs financiers de prêts et garanties d'emprunts ou encore les subventions attribuées via notamment le fonds de solidarité national sont des mesures d'urgence indispensables qui complètent la palette des aides mobilisées pour tenter d'endiguer la crise (chômage partiel, exonérations, loyers, mesures fiscales et sociales...)

A l'échelle locale, un certain nombre d'interventions en lien avec les dispositifs gérés par Pontivy Communauté ont déjà été mises en place (avances d'aides aux entreprises votées, reports de loyers et de taxe de séjour, soutien à la commande publique).

Pour autant, ces soutiens massifs ne règlent pas tout et il subsiste des « trous dans la raquette ».

Depuis le début de cette crise, de fortes inquiétudes ont émergé des différents échanges avec les partenaires et professionnels locaux quant au devenir du tissu des très petites entreprises et indépendants très fragilisés, qu'ils soient ou non concernés par une fermeture administrative.

De même, les retours obtenus des organismes consulaires en première ligne pour accompagner les entrepreneurs en difficulté confirment la nécessité d'injecter de nouvelles liquidités dans l'économie locale.

Envoyé en préfecture le 13/05/2020
Reçu en préfecture le 13/05/2020
Affiché le
ID : 056-245614433-20200505-N04BC050520-DE

Les 155 entreprises locales sondées début avril via un questionnaire en ligne témoignent également de l'impact considérable du Covid 19 sur le tissu local. Seuls 3 % des interrogés, composés à 60 % d'artisans/commerçants, se déclarent ne pas être impactés alors qu'un quart d'entre eux sont dans l'incapacité de régler l'ensemble de leurs charges. Parmi les mesures économiques qu'elles attendent, 70 % portent sur des aides/subventions et reports/annulations de charges.

Dans ce contexte, Pontivy Communauté qui déploie historiquement des dispositifs d'aides aux entreprises (aide à l'immobilier, aide au dernier commerce, pass commerce artisanat, aide aux agriculteurs) a manifesté mi-mars son intention d'intervenir directement auprès de ses professionnels.

Pour ce faire, le fonds de solidarité national ouvert par décret pour trois mois a été rapidement identifié par Pontivy Communauté car il s'adressait à une « cible qualifiée de prioritaire » et qu'il permettait une intervention des Collectivités territoriales dont les Epci.

Pour mémoire, le fonds dont les modalités sont régulièrement revues est mobilisé pour les établissements éligibles de moins de 10 salariés ayant subi une fermeture administrative ou une perte importante de chiffre d'affaires.

Les volets 1 et 2 du fonds portent sur des aides de l'Etat (aide de 1 500 euros) et de la Région (aide de 2 000 portée à 5 000 euros), alors que le volet 3 dont les modalités n'ont finalement pas été déclinées devait porter sur l'intervention des Epci.

Les nombreux échanges intervenus depuis lors avec les représentants et services déconcentrés de l'Etat n'ont pas permis à ce jour d'assurer une intervention financière satisfaisante pour Pontivy Communauté. Une convention relative à l'abondement du fonds de solidarité a bien été adressée par la Préfecture, mais celle-ci ne garantit en rien la circonscription des fonds aux entreprises locales.

Aussi, il est proposé de valider la participation de Pontivy Communauté au fonds de solidarité en y reprenant les principaux critères décidés par l'Etat, dans le cadre d'une gestion locale du dispositif en vertu du principe de subsidiarité.

L'ambition est d'apporter une aide complémentaire de 1 000 euros à l'ensemble des bénéficiaires du fonds de solidarité qui en feront la demande.

Cette contribution de Pontivy Communauté qui cible plusieurs centaines de très petites entreprises et indépendants devrait leur permettre d'honorer les engagements auxquels ils ne peuvent surseoir et donc, de contribuer à ce qu'ils ne déposent pas le bilan. Outre son impact psychologique favorable, cette aide permettra également à certains professionnels sans revenu de faire vivre leurs familles.

Pour la Collectivité, le montant total potentiellement élevé de ce dispositif d'aide d'urgence constitue en quelque sorte un redéploiement des crédits ouverts au titre des aides à l'investissement qui seront vraisemblablement peu sollicitées en 2020. A ce titre, le gouvernement a récemment autorisé la comptabilité exceptionnelle des aides Covid aux entreprises en investissement pour les Régions et par extension les Epci qui partagent la compétence économique et ont conventionné avec celles-ci.

Les modalités et critères d'attribution de ce fonds qui se doivent d'être très simples afin d'en fluidifier les versements aux bénéficiaires, sont explicités en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/05/2020
Reçu en préfecture le 13/05/2020
Affiché le
ID : 056-245614433-20200505-N04BC050520-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et son article 2 autorisant son financement par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre ;
Vu la consultation en cours du Conseil Régional compétent en matière de définition et d'octroi des régimes d'aides dans la Région ;
Vu l'encadrement temporaire des aides d'Etat adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020 ;

Considérant qu'il est urgent d'agir localement afin d'endiguer les effets de cette crise qui affecte particulièrement les entreprises de Bretagne Centrale.

La Présidente décide :

☞ **d'approuver la déclinaison locale du fonds de solidarité telle que décrite dans la présente délibération et dont les modalités sont décrites en annexe ;**

☞ **de signer tous les documents s'y rapportant.**

#
#

A Pontivy le 5 mai 2020
La Présidente
Christine LE STRAT

#

Envoyé en préfecture le 13/05/2020
Reçu en préfecture le 13/05/2020
Affiché le
ID : 056-245614433-20200505-N04BC050520-DE

Fonds de solidarité locale – Pontivy Communauté

Bénéficiaires

Toute entreprise (sociétés et associations, travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs membres d'un Gaec et artistes-auteurs) ayant **obtenu l'aide du fonds de solidarité national.**

Il s'agit de l'aide obtenue au titre du volet 1 (aide d'Etat de 1 500 euros pour mars et/ou avril) et le cas échéant du volet 2 (aide régionale jusqu'à 5 000 euros).

Ce fonds de solidarité a été mis en place pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie du Covid 19 et par les mesures de confinement.

Nature et montant de l'aide

Aide forfaitaire et unique de **1 000 euros**.

Modalités et dépôt de la demande

Chaque demande devra être effectuée auprès du service développement économique de Pontivy Communauté à l'adresse : dev-eco@pontivy-communaute.bzh

Devront être impérativement joints à la demande :

- l'accusé de réception nominatif délivré à l'entreprise par la Direction générale des Finances publiques au titre du fonds de solidarité à destination des entreprises.
- un extrait de relevé de compte bancaire attestant de l'obtention du fonds.
- un relevé d'identité bancaire du compte professionnel de l'entreprise.

Durée de fonctionnement du fonds

Le fonds est ouvert **jusqu'au 30 juin 2020**. Toute demande effectuée après cette date ne pourra pas être prise en charge.

Communication du dispositif

Une communication large sera effectuée dans la presse, via la newsletter éco et sur les réseaux sociaux. L'information sera également relayée par les Mairies, ainsi que par l'intermédiaire des partenaires locaux de l'accompagnement des entreprises.

PONTIVY
COMMUNAUTE

FONDS DE SOLIDARITÉ LOCALE

Informations
Demande de subvention
POUR LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE DE 0 À 10 SALARIÉS

Pontivy Communauté,
1 Place Ernest Jan - 56 300 PONTIVY
Contact : 02 97 25 01 70
service développement économique

Dans ce contexte de crise et en complément des dispositifs d'aides à destination des acteurs économiques proposés par l'Etat, la Région et les différents partenaires économiques, Pontivy Communauté a choisi de mettre en place un fonds de solidarité local afin d'aider les Tpe du territoire.

LE DISPOSITIF

Bénéficiaires :

Toute entreprise du territoire (sociétés et associations, travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs membres d'un Gaec et artistes-auteurs) **ayant obtenu l'aide du fonds de solidarité national.**

Pour rappel, ce fonds de solidarité a été mis en place pour **les entreprises de moins de 10 salariés** particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie du Covid 19 et par les mesures de confinement.

Nature et montant de l'aide :

Subvention unique et forfaitaire de 1 000 €

Les conditions d'attribution :

L'entreprise qui demande l'aide doit, pour l'obtenir :

- **Être éligible au Fonds de Solidarité de l'Etat** *(Plus d'infos en page 4)*

Les pièces à fournir :

-la **fiche de renseignements entreprise** datée et signée par le dirigeant *(Voir p 6)*

-l'**accusé de réception nominatif** délivré à l'entreprise par la **Direction générale des Finances publiques** au titre du fonds de solidarité à destination des entreprises
(Voir p .7)

- un extrait de **relevé de compte bancaire** attestant de l'obtention du Fonds *(Fsn)*.

-un **relevé d'identité bancaire du compte professionnel de l'entreprise**.

Durée de fonctionnement du fonds :

Le fonds est ouvert jusqu'au **30 juin 2020.**

Toute demande effectuée après cette date ne pourra pas être prise en charge.

TRAITEMENT DU DOSSIER

Les dossiers éligibles au fonds de soutien sont gérés en direct par le service Développement Économique de Pontivy Communauté.

Pour faciliter le traitement du dossier, chaque pièce à fournir doit être scannée séparément.

Pour que l'aide soit attribuée, la demande complète doit être retournée de l'une des deux manières suivantes, **en privilégiant le mail** :

Par MAIL sur :
dev-eco@pontivy-communaute.bzh

Par COURRIER adressé à l'attention du
service développement économique
de Pontivy Communauté :
1 place Ernest Jan 56 300 Pontivy

CONTACTS :
02 97 25 01 70 (Standard de Pontivy Communauté)

// dev-eco.pontivy-communaute.bzh // dev-eco@pontivy-communaute.bzh

Pierre-Yves LEFEBVRE
Resp. Pôle développement économique et enseignement supérieur
02 97 25 01 70
06 77 09 54 53
py.lefebvre@pontivy-communaute.bzh

Kévin NADO
Pôle développement économique et enseignement supérieur
02 97 25 01 70
06 71 26 78 42
kevin.nado@pontivy-communaute.bzh

Nathalie LIMOUX
Pôle développement économique et enseignement supérieur
02 97 25 01 70
nathalie.limoux@pontivy-communaute.bzh

RAPPEL
FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL

L'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité de 7 M€ pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. Les intercommunalités et les grandes entreprises pourront contribuer au financement du fonds. Les compagnies d'assurance ont déjà annoncé une contribution de 400 millions d'euros.

Qui est concerné par ce fonds de solidarité financé par l'État et les Régions ?

Sont concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €, les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € et qui :

subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service »

OU

▪Pour l'aide versée au titre du mois de mars : qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ;

▪Pour l'aide versée au titre du mois d'avril : qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.

Pour les **situations les plus difficiles**, un **soutien complémentaire d'un montant de 2 000 à 5 000 €** pourra être octroyé aux entreprises, via les Régions.

Comment bénéficier de cette aide ?

Pour recevoir l'aide versée au titre du mois d'avril :

A partir du 1er mai, toutes les entreprises éligibles ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires annuel moyen de 2019 pourront faire une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr - pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 € au titre du mois d'avril.

Pour recevoir l'aide complémentaire :

Depuis le mercredi 15 avril, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés peuvent solliciter auprès des Régions, une aide complémentaire d'un montant de 2 000 à 5 000 €, selon la taille et la situation financière de l'entreprise.

Plus d'infos sur impots.gouv.fr

PONTIVY
COMMUNAUTE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Entreprise : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. fixe: ..... Mobile : .....

@ : .....

Raison sociale : .....

Activité principale : .....

N°SIREN : ..... NAF / APE : .....

Date d'immatriculation au RCS : .....

Forme juridique de la société : .....

.....

J'atteste sur l'honneur :

	OUI	NON
Que mon entreprise respecte la règle européenne «de minimis » *(non dépassement du plafond de 200 000 € en 3 ans pour toutes les aides de ce type)*		
Que l'effectif de mon entreprise était, à la date du 16 mars 2020, inférieur ou égal à 10 emplois équivalents temps plein		

Le dirigeant, date et signature :

ANNEXE

Exemple d'accusé de réception nominatif délivré à l'entreprise par la Direction générale des Finances publiques au titre du fonds de solidarité à destination des entreprises

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACCUSE DE RECEPTION

Cet accusé de réception est délivré par la Direction générale des Finances publiques au titre du fonds de solidarité à destination des entreprises cofinancé par l'Etat et les régions.

Vous avez déposé une demande, le 03/04/2020 à 17:11, qui a été enregistrée sous le numéro [ ].

Vous serez informé(e) du traitement de votre demande par un message envoyé à votre adresse électronique [ ]

Votre demande a bien été enregistrée et elle sera traitée dans les meilleurs délais.

Vous pouvez suivre l'avancement du traitement de votre demande en consultant votre messagerie sécurisée, disponible dans votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr.

Rappel de votre demande

[ ]

Ma demande d'aide aux entreprises fragilisées Covid-19

Siren : [ ]
Nombre de salariés : 0
Chiffre d'affaires 2019 : 8000
Chiffre d'affaires 2020 : 0
Montant estimé de votre aide : 1500 €

PontivyCo
THE PLACE TO BE

Pontivy Communauté

// dev-eco.pontivy-communaute.bzh // dev-eco@pontivy-communaute.bzh

Pierre-Yves LEFEBVRE
Resp. Pôle développement économique et enseignement supérieur
02 97 25 01 70
06 77 09 54 53
py.lefebvre@pontivy-communaute.bzh

Kévin NADO
Pôle développement économique et enseignement supérieur
02 97 25 01 70
06 71 26 78 42
kevin.nado@pontivy-communaute.bzh

Nathalie LIMOUX
Pôle développement économique et enseignement supérieur
02 97 25 01 70
nathalie.limoux@pontivy-communaute.bzh

Envoyé en préfecture le 14/05/2020
Reçu en préfecture le 14/05/2020
Affiché le
ID : 022-200065928-20200514-DEC_2020_0001-AR

Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

DEC_2020_0001

Décision n° DEC_2020_0001
COVID-19 : Mesures d'accompagnement en faveur de l'économie

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

VU L'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT Que toutes les filières économiques sont fortement touchées par les obligations de fermeture ou les mesures de confinement nécessaires à la limitation de la propagation du COVID 19,

CONSIDERANT Que cette situation nécessite la mise en place de dispositifs de soutien spécifiques et que tous les acteurs concernés, chacun à son niveau, s'y investissent massivement,

CONSIDERANT Que l'État puis la Région Bretagne ont déjà annoncé et mis en œuvre de nombreuses mesures d'accompagnement,

CONSIDERANT Qu'au-delà des activités maintenues en lien avec l'aide à la personne, la collecte des déchets, aux transports, à l'eau et l'assainissement, ... Lannion–Trégor Communauté prend également toute sa part dans ces efforts collectifs, par les mesures suivantes :

DECIDE :

Article 1 : Versement des aides économiques votées jusqu'à 90 % du montant alloué

Lannion-Trégor Communauté soutient depuis toujours les entreprises de son territoire à travers de nombreux dispositifs d'aides. Ainsi, l'agglomération versera jusqu'à 90 % des aides allouées aux entreprises ayant bénéficié d'aides telles que le Pass Commerce et Artisanat, les aides à l'immobilier, l'aide au 1er commercial, à l'Economie Sociale et Solidaire, ou encore aux projets collaboratifs de pôles de compétitivité.

Article 2 : Prorogation d'un délai de 6 mois des conventions d'aides économiques

La crise sanitaire traversée va nécessairement impacter la réalisation de certains projets bénéficiant des aides citées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 14/05/2020
Reçu en préfecture le 14/05/2020
Affiché le
ID : 022-200065928-20200514-DEC_2020_0001-AR

Ainsi, Lannion-Trégor Communauté décale les dates de fin de réalisation de 6 mois afin de soutenir certains bénéficiaires et de faciliter leurs engagements dans les temps.

Article 3 : Allongement de la durée de validité des lettres d'intention reçues de 6 mois

Certaines entreprises pouvant bénéficier de dispositifs d'aide de l'agglomération ont d'ores et déjà déposé des lettres d'intention mais sont contraintes dans la réalisation finale de leurs dossiers de demande de subvention.

Lannion-Trégor Communauté prolonge la validité de ces lettres d'intention de 6 mois.

Article 4 : Report du reversement de la taxe de séjour

Sur Lannion-Trégor Communauté, la taxe de séjour est à déclarer et reverser chaque quadrimestre.
De façon à permettre aux nombreux hébergeurs de notre territoire dont le tourisme est la 2ème activité économique de passer le cap, Lannion-trégor Communauté reporte le reversement de cette taxe pour le 1er quadrimestre 2020, la déclaration restant à réaliser par l'hébergeur.

Article 5 : Création d'un prêt « Lannion-Trégor Transition COVID 19 » pour les TPE de moins de 10 salariés par abondement du fonds de la plateforme Initiative Trégor – Anticipa à hauteur de 150 000 €

Ce fonds TRANSITION COVID 19 a pour objet la mise en place de prêts d'honneur permettant d'accompagner les entreprises en position de faiblesse du fait de l'épidémie de COVID 19. Il a pour objectif de soutenir les entreprises afin de retrouver des conditions financières saines, de restaurer leur rentabilité et ainsi faciliter le passage de cap.

Ce prêt sera proposé de la façon suivante :

- Destiné aux TPE de moins de 10 salariés
- Aide pouvant aller jusqu'à 5 000 €
- Prêt à taux nul sans demande de garantie personnelle
- Durée de remboursement de 1 à 5 ans avec un différé de 6 mois ou mise en place d'échéances progressives
- Dossier à demander et à remettre à Initiative-Trégor.

Ce fonds sera géré et animé par la plateforme d'initiative locale Initiative Trégor, partenaire de ce dispositif et les décisions prises par l'intermédiaire d'un comité spécifiquement constitué.

Lannion-Trégor Communauté disposera d'un droit de reprise de ce fonds au terme de 6 années, déduction faite des pertes constatées par le fonds dédié.

Envoyé en préfecture le 14/05/2020
Reçu en préfecture le 14/05/2020
Affiché le
ID : 022-200065928-20200514-DEC_2020_0001-AR

Article 6 : **Participation de Lannion-Trégor Communauté à la création d'un « fonds COVID Résistance Bretagne « à hauteur d'environ 200 000 €, révisable.**

Le Conseil Régional de Bretagne prévoit de créer le 27 avril 2020 un « fonds COVID Résistance Bretagne ». Ce fonds permettra à une entreprise de solliciter une avance remboursable, à taux nul, de 3 500 € à 30 000 € afin de financer des besoins de trésorerie requis pour assurer la continuité de l'activité, préserver l'emploi et répondre à des besoins de prestations et des services participant au bien-être des concitoyens. Ce dispositif aura pour ambition de répondre rapidement aux difficultés des plus petites entreprises, des indépendants et des associations dont les besoins ne sont pas ou partiellement couverts par les dispositifs nationaux en place. Il sera constitué à son origine par le Conseil Régional et la Banque des territoires à hauteur de 2 € / habitant de la Région par chacune des structures. Ce fonds partenarial s'ouvre également aux EPCI et aux départements bretons.

Lannion-Trégor Communauté s'engage aujourd'hui pour collaborer à ce fonds, à hauteur de 2€/habitant, soit environ 200 000 €, sachant que chaque partenaire doit :

- s'engager à contribuer aux frais de gestion de l'outil à hauteur de sa quote-part dans le fonds,
- accepter le principe d'une mutualisation du coût de la défaillance enregistrée par le fonds.

Ce montant devra être versé à la Région en deux fois, sur la base :

- d'un premier versement de 50 % avant le 30 juin 2020,
- du solde dans le mois suivant la constatation de l'engagement du fonds supérieur à 40 %.

Une clause de revoyure est prévue en fonction de l'usage de cet outil sur chaque territoire, de sorte que :

- si l'engagement de l'outil sur son territoire sera inférieur à 80 % de l'engagement de la collectivité, alors un remboursement de la différence entre le montant réel et le seuil de 80 % sera remboursé à la collectivité contributrice,
- si l'engagement s'avère supérieur à 120 % de sa contribution, la dotation complémentaire sera calculée et sollicitée à la collectivité contributrice, sur la base du différentiel entre l'engagement réel et le seuil de 120 %.

En période de fonctionnement, un comité mensuel de partenaires permettra de suivre l'évolution de ce fonds et des engagements territoriaux.

Ce fonds devrait être engagé d'ici au 30 septembre 2020 et pourra en cas de nécessité être prolongé d'un an. La clôture théorique de ce fonds est donc fixée à octobre 2024.
Un remboursement de la contribution de la collectivité pourra être opéré à compter du premier trimestre 2025 :

- à hauteur de sa contribution effective au fonds (incluant clause de revoyure),
- majorée, le cas échéant, d'une quote-part des dotations non-utilisées,
- minorée de la quote-part du coût global de la défaillance et des frais de gestion (globalisés à l'échelle de la Région) et proratisée à sa participation.

Envoyé en préfecture le 14/05/2020
Reçu en préfecture le 14/05/2020
Affiché le
ID : 022-200065928-20200514-DEC_2020_0001-AR

Article 7 : **Facilités pour la gestion des loyers des entreprises locataires**

Lannion-Trégor Communauté, propriétaire de plus de 170 000m² loués à presque 300 structures, accorde la suspension des loyers et des charges pour les TPE et entreprises qui en feraient la demande.

Article 8 : **Flexibilité pour les marchés publics**

Lannion-Trégor Communauté pourra, dans le cadre des marchés publics :
- accorder pour toutes les entreprises, qui en font la demande, une avance allant de 10 % à 60 % du montant du marché.
- et ne pas exiger de constitution d'une garantie à première demande

Cette décision sera traitée au cas par cas et après avis d'un comité technique constitué des directions concernées (finances, travaux, économie, assainissement, ...).
Après cette décision, chaque marché fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur le Procureur de la République, Madame la Trésorière Principale de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT la présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 11 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Lannion.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente décision, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 14 MAI 2020
Publiée et affichée le 14 MAI 2020

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Prêt Lannion Trégor Transition Covid19

Dans le contexte sanitaire actuel et au-delà de son engagement en matière d'aide à la personne, de collecte des déchets, de transport, de fourniture d'eau et de l'assainissement, ... **Lannion-Trégor Communauté est plus que jamais présente pour soutenir l'économie de son territoire**. Ainsi, de nombreuses mesures ont déjà été mises en place (facilités sur les loyers, avance des aides à 90%, flexibilité pour les marchés publics, report du versement de la taxe de séjour, ...) auxquelles vient s'ajouter la création du **fonds LANNION-TREGOR TRANSITION Covid19** en partenariat avec INITIATIVE TREGOR-Anticipa.

Ce prêt d'honneur Transition a pour objet d'accompagner les entreprises en position de faiblesse du fait de l'épidémie Covid-19. Il a pour objectif de permettre à l'entreprise de retrouver des conditions saines de fonctionnement financiers, de restaurer sa rentabilité et ainsi de passer le cap.

ENTREPRISES CONCERNEES :

Les TPE (entreprise de moins de 10 salariés et dont le CA du dernier bilan ne dépasse pas 1 000 000 €) qui ne sont, ni en liquidation judiciaire, ni en situation de dépôt de bilan. Leur bénéfice net imposable doit être inférieur à 60 000 €.

L'entreprise doit démontrer que sa situation est liée à l'épidémie Covid-19, que cette situation n'est que ponctuelle, qualifiable, quantifiable et pouvoir justifier des éléments suivants :

- Siège social situé sur Lannion Trégor Communauté
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales (au 17 mars 2020)
- Ne pas avoir bénéficié d'aides dans le cadre du plan d'aides aux entreprises impactées par l'épidémie du covid19 ou avoir bénéficié d'aides de manière insuffisante au regard de sa situation de trésorerie
- Subir une chute de 50% de son CA au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ou par rapport au CA escompté par son prévisionnel pour les jeunes entreprises (moins de 3 ans) ou bien ayant fait l'objet d'une fermeture administrative intervenue durant le mois de mars 2020.

Sont exclues du dispositif : les associations non commerciales, les activités d'intermédiation financières, les Sociétés Civiles Immobilières, et les activités éligibles au CESU

INTERVENTION :

- Montant pouvant aller jusqu'à 5 000 € (montant déplafonnable de manière exceptionnelle)
- Prêt à 0% sans demande de garantie personnelle
- Durée de remboursement de 1 à 5 ans
- Différé de remboursement de 6 mois ou mise en place d'échéances progressives
- Prêt à l'entreprise ou à la personne
- Dossier d'instruction allégé qui doit définir le coût de l'accident de parcours et le taux d'endettement de l'entreprise
- Mise en place d'un parrainage

Ce prêt pourra être utilisé en effet levier pour d'autres dispositifs (prêts bancaires, autres aides …).

PRESCRIPTEURS ET MONTAGE DES DOSSIERS :

Les experts-comptables, les chambres consulaires, les banques, BGE, Initiative Trégor-Anticipa, LTC.
Dossier unique à demander et à remettre à Initiative Trégor afin de valider sa recevabilité et son passage devant le comité d'agrément spécifique.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 029-200067072-20200520-2020_83-AR

Haut-Léon Communauté

ARRETE N°83
Au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

Objet : FONDS Impulsion Pays de Morlaix

Le Président de HAUT-LEON Communauté,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à 'épidémie de covid-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales tout particulièrement l'article L. 5211-10, le Président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui y est mentionné à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article exclues de la délégation ;

VU la réunion en Audioconférence des membres du Bureau Communautaire et de la Conférence des Maires du 30 avril 2020 ;

CONSIDERANT que pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de l'ordonnance du 1er avril 2020, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération

ARRETE

Article 1
Un fonds complémentaire aux dispositifs nationaux et régionaux de soutien local aux petites entreprises est mis en place au travers de la plateforme Initiative Pays de Morlaix. Ce fonds nommé « Impulsion Pays de Morlaix » vise à limiter au maximum la disparition des petites entreprises qui composent une partie importante du tissu économique local et maintenir l'emploi dans les toutes petites structures.

Article 2
Ce fonds sera distribué sous forme de prêts d'honneurs à taux 0% pour des montants compris entre 3 000 et 10 000€.
Les durées de remboursement varieront entre 36 et 60 mois.
Les conditions d'éligibilité et d'obtention de ces prêts figurent sur la fiche ci-annexée.

Article 3
Il est décidé de la participation financière de Haut-Léon Communauté à hauteur de 4 euros par habitant au Fonds Impulsion Pays de Morlaix et de signer la convention correspondante.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- aux Conseillers Communautaires (actuels et futurs).

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de Haut-Léon Communauté

Fait à Saint Pol de Léon, le 20/05/2020
Le Président, Nicolas FLOCH

Fonds "Implusion Pays de Morlaix"
adossé sur Initative Pays de Morlaix (IPM)

Plusieurs dispositifs de soutiens aux entreprises ont été mis en place par l'Etat et la Région comme le Fonds de Solidarité National ou le Prêt Garanti par l'Etat. Il est vraisemblable que toutes les entreprises de petite taille n'auront pas accès à ces mesures de soutien. Une action complémentaire au niveau local à la fois en termes de conseils et d'accompagnement s'inscrivant dans la durée et qui doterait IPM d'un fond financier spécifique permettrait d'accompagner des entreprises impactées. Par exemple les entreprises de moins d'un an, entreprises dont la trésorerie était déjà tendue avant la crise sanitaire, entreprises dont la baisse de CA est inférieur à 50%, ... peuvent connaître des besoins d'accompagnement. De nombreuses activités sont durement affectées par cette crise comme la restauration, l'hôtellerie, les cafés, les métiers de bouche (traiteur,...), le BTP, les coiffeurs, fleuristes, instituts d'esthétique, le prêt à porter, les agences de voyage, d'interim, immobilière, l'événementiel, les campings, les professions libérales, les services aux entreprises, les taxis, les horticulteurs, pépiniéristes, mais aussi les ostréiculteurs, pêcheurs, mareyeurs, ...

Objectifs: Afin de soutenir la trésorerie des entrepreneurs, micro entrepreneurs et petites entreprises TPE, entreprises de l'ESS, associations avec activité économique fragilisée par la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, la plate-forme **Initiative Pays de Morlaix** en partenariat avec les intercommunalités (Morlaix Communauté, Haut Léon Communauté, Communauté de Communes du Pays de Landivisiau), les chambres consulaires (CCIMBO délégation de Morlaix, Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère, Chambre Agriculture Bretagne)**,** les banques partenaires, propose de créer un fonds de soutien aux entreprises en difficulté impactées par les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19. Cet outil financier complémentaire aux dispositifs nationaux et régionaux (exemple : Fonds de Solidarité National, PGE, Prêt régional Covid-Résistance Bretagne, ...) propose en outre un accompagnement et un suivi des entreprises bénéficiaires.
Ce fonds a vocation à intervenir dès l'été 2020 et sur une période de 3 ans en fonction des besoins, des "répliques" de la crise en cours et pour accompagner la relance économique du territoire (investissement, emploi).
Il s'agit de limiter au maximum la disparition des petites entreprises qui composent une partie importante du tissu économique local qui était en phase de rebond avant la crise sanitaire. Il s'agit aussi dans la mesure du possible de maintenir l'emploi dans les toutes petites structures. Le maintien de l'emploi étant le principal facteur de la relance et surtout de la confiance.
Le territoire compte 4 634 (93%) établissements avec des effectifs salariés de 10 ou moins de 10 inscrits au registre du commerce représentant 6 140 emplois (29 %), dont 454 ont moins d'un an (559 emplois). Le répertoire des métiers compte en plus 1 248 établissements (entreprises individuelles et microentreprises) dont 193 de moins d'un an. Au total, près de 6 000 établissements avec des effectifs salariés de 10 ou moins de 10 sont installés sur le territoire du Pays de Morlaix.

Financement:
Contribution de 4 € / habitant pour chaque collectivité participante (EPCI). Le versement pourra être effectué en deux paiements (50% à la signature de la convention avec IPM et 50% en décembre 2020).
En fonction des besoins, d'autres tranches de financement pourraient être mobilisées dans les mois à venir.

EPCI	Population (Nbre habitants)	Participation en €
Morlaix Communauté	66 169	264 676
Communauté de Communes du Pays de Landivisiau	33 917	135 668
Haut Léon Communauté	32 480	129 920
Total	132566	530264

"In fine", après les remboursements effectués, les contributions financières seront reversées en tout ou partie aux financeurs (déduction faite des sinistres et d'un montant à définir qui sera attribué au fonds permanent d'Initiative Pays de Morlaix). Si le fonds n'a pas été consommé en

totalité à 3 ans, les sommes disponibles seront reversées aux financeurs au prorata de leurs contributions initiales.

Les disponibilités financières actuelles de IPM permettraient de lancer le fonds de soutien sous réserve de garanties de contribution et dans l'attente de la levée de fonds auprès des contributeurs publics et privés.

Le fonds adossé à la plate-forme est spécifique à la crise du Covid-19 (enveloppe dédiée). Compte tenu du risque relativement élevé, ce fonds spécifique ne doit pas dégrader les résultats de la plate-forme sur son activité normale (accompagnement des entreprises en création, reprise, développement).

Le risque inhérent au fonds « Impulsion Pays de Morlaix » doit être assumé par les partenaires publics et non la plateforme elle-même.

Les caractéristiques du prêt :

Prêt d'honneur à taux 0% (PTZ personnel)
Minimum : 3 000 €
Maximum : 10 000 €, avec possibilité de déplafonner au cas par cas
Périodicité : mensuelle
Durée du remboursement :

Entre 36 mois minimum et 60 mois maximum et avec possibilité de différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 18 mois accordé sur avis du comité d'agrément.

possibilité de remboursement anticipé du prêt.
Procédure de recouvrement par IPM
Garantie : sans garantie (aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant).

Conditions d'éligibilité:

- indépendants, TPE, entreprises de l'ESS, associations avec activité économique, professions libérales, de 10 salariés maximum. Le critère de la taille pourra faire l'objet d'une appéciation au cas par cas par le comité d'agrément et de dérogation à titre exceptionnel en fonction des besoins.

- entreprises immatriculées au RCS (à l'exclusion des SCI, et des sociétés ou activité ayant un objet immobilier (dont locations), financier, et/ou de gestion de fonds/prise de particpation), RM, registre des agents commerciaux ou URSSAAF

- tout secteur d'activité à l'exception des sociétés civiles immobilières, les établissements de crédit et les sociétés de financement.

- avoir un besoin de financement (trésorerie) lié à une difficulté conjoncturelle liée à la crise sanitaire de l'épidémie du Covid-19 et non structurelle ou connaitre une situation de fragilité temporaire.

- entreprise immatriculée et installée (siège social ou établissement) sur le territoire de Morlaix Communauté, Haut Léon Communauté ou Communauté de Communes du Pays de Lanidivisiau.

- pas de contrepartie bancaire exigée

- maintien de l'emploi (au cas par cas)

- éligibilité des entreprises ou structures en plan de continuation

- pas de limite en terme de cotation Banque de France

Prescripteurs :
Chefs d'entreprises, Parrains, Banquiers, Intercommunalités, Chambres Consulaires, Experts comptables, Clubs d'entreprises, Adess, Offices de Tourisme, ...

Accompagnement technique, suivi et parrainage

Les équipes de la plate-forme, les parrains ou les partenaires accompagnent les bénéficiaires dans le montage du dossier, apportent des conseils au dirigeant, et assurent un suivi de l'entreprise pour accompagner son redressement (retournement). Le suivi de l'activité de

l'entreprise est rendu obligatoire ainsi que le parrainage. Les modalités du suivi sont définies par le comité d'agrément.

Montage des dossiers et Instruction:

L'accompagnement des dirigeants d'entreprises et l'assistance au montage des dossiers est assuré par les équipes des chambres consulaires et des intercommunalités. L'instruction des dossiers est pris en charge par les équipes de la plate-forme mises à disposition par les EPCI selon des modalités simplifiées et dans des délais d'instruction courts (délai maximum de X jours).

Lettre de demande, dossier de demande simplifié, plan de trésorerie, prévisionnel et dernier bilan (si existant).

Le Comité d'agrément:

Le comité d'agrément de IPM composé de chefs d'entreprises, experts-comptables et banquiers examine les demandes et après audition les demandeurs, valide ou rejette les demandes à sa libre discrétion. Pour les dossiers retenus, le montant du prêt d'honneur est fixé par le comité d'agrément selon les besoins réels évalués.

Encadrement juridique :

Règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *« de minimis ».*

Suivi et Coordination

IPM et les EPCI veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

Les dossiers seront transmis à chaque EPCI avant chaque comité d'agrément pour information.

Un comité technique de suivi trimestriel composé de représentants de IPM et des EPCI sera organisé par IPM pour faire le point ensemble sur l'avancement du dispositif Il permettra d'échanger sur la santé des entreprises accompagnées, et à compter des 18 mois de différé des premiers dossiers pour le suivi des remboursements.

Par ailleurs, un comité de pilotage semestriel global du fonds, associant l'ensemble des contributeurs sera organisé par IPM au plus tard le 1er février 2021 pour faire un bilan global du fonctionnement du fonds.

A partir du deuxième semestre 2022 et jusqu'à l'extinction du fonds, IPM informe tous les 6 mois les Collectivités contributrices :
- du montant total des remboursements de prêts recouvrés auprès de bénéficiaires de son territoire ;
- des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.

Le Comité de pilotage pourra moduler en fonction des besoins le calendrier des versements des contributions financières des EPCI à IPM.
Le comité de pilotage assurera le suivi de la consommation du fonds. Une clause de revoyure permettra à chacun des partenaires EPCI de s'assurer, sans être dans une logique d'€ à €, de l'adéquation entre sa quote-part de dotation du fonds et la mobilisation de cette enveloppe sur son territoire.

Communication

Il sera fait mention de la mobilisation collective des partenaires sur l'ensemble des documents et publications officiels relatif au Fonds « Impulsion Pays de Morlaix » ainsi que dans toutes les opérations de communication ayant trait au Fonds : «Le Fonds « Impulsion Pays de Morlaix » est une initiative partenariale face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Le fonds est financé par Morlaix Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et Haut Léon Communauté et est géré par Initiative Pays de Morlaix».

De manière spécifique, chaque bénéficiaire du dispositif sera informé lors de la notification du prêt de l'identité des financeurs (EPCI) de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 15/05/2020
Reçu en préfecture le 15/05/2020
Affiché le
ID : 022-200067460-20200505-B_2020_30-DE

LOUDEAC communauté BRETAGNE CENTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Prises par délégation du Conseil Communautaire
Délibération n° 2017-77 du 14 mars 2017

SEANCE DU 5 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 5 mai à 17 heures, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis en audio conférence, sur convocation du Président en date du 29 avril 2020.

Présent(e)s :

Georges LE FRANC, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Annie ROBERT, Pierre-Yvon CORBEL, Guy LE HELLOCO, Hervé LE LU, Mickaël DABET, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Catherine JOURNEL, Daniel THOMAS, Valérie POILÂNE-TABART, Jean-Noël LAGUEUX, Jean-Pierre LE BIHAN, Xavier HAMON, Jacky AIGNEL, Bernard CHAPIN, Gérard DABOUDET, Martine PELAN, Joseph SAUVÉ, Michel ULMER, Bruno LE BESCAUT, Gwénaëlle KERVELLA, Eric ROBIN, Joël CARREE, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Ange HELLOCO, Yvon LE JAN, Pierrick LE CAM, Gilles THOMAS, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Nicole LE COUËDIC, Marie-Thérèse PITHON, Thierry BALAVOINE, Jean-Yves HARNOIS, Evelyne GASPAILLARD, Joseph COLLET, Michel ROUVRAIS ;

Excusé(e)s :

Mickaël LEVEAU, Sébastien GILLOT, Sylvie MALESTROIT, Claude PERRIN, Guy PERRAULT, Rodolphe LE BRETON, Anne CHARLES, Aurélie HERVE, Guy QUERE, Daniel LE GOFF, Yves LE PLENIER ;

Monsieur Eric ROBIN est nommé secrétaire de séance.

B_2020_30 CREATION DU DISPOSITIF « PASS COMMUNES SOLIDAIRES »

En complément des mesures de soutiens nationales et régionales pour les entreprises impactées par la crise sanitaire du COVID 19- , les élus du territoire, communaux et intercommunaux ont souhaité réfléchir à un dispositif d'aide directe d'accompagnement et de sortie de crise.

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'encadrement temporaire des aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19, C/2020/1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020 ;

VU l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020 ;

VU la convention de partenariat signée entre la Région Bretagne et Loudéac Communauté Bretagne centre ;

VU les informations transmises par mail sur la création de ce dispositif et de ses critères aux membres du bureau communautaire et de la commission économique ;

VU que l'enveloppe de 1 million d'euros qui serait consacrée au fond « pass communes solidaires » sera financée par une révision 2020 du montant de DSC versé aux communes ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2020
Reçu en préfecture le 15/05/2020
Affiché le
ID : 022-200067460-20200505-B_2020_30-DE

Exposé Préalable :

Face à l'épidémie COVID-19 , Loudéac Communauté Bretagne Centre s'est mobilisée pour soutenir l'économie et a décidé de prendre des mesures exceptionnelles en faveur des acteurs économiques locaux en complément des mesures de soutien de l'Etat, BPI France, la Région Bretagne…
Ainsi, de nombreuses mesures ont déjà été mises en place (facilités sur les loyers, avance des aides au titre du Pass Commerce artisanat à 80%, flexibilité pour les marchés publics, ...) auxquelles vient s'ajouter la création du dispositif **PASS COMMUNES SOLIDAIRES en partenariat avec INITIATIVE CENTRE BRETAGNE et grâce à la mobilisation de l'ensemble des communes du territoire.**

Le dispositif PASS COMMUNES SOLIDAIRES :

BENEFICIAIRES, ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ET EXCLUSIONS :

- Les TPE : entreprises jusqu'à 10 salariés (gérants compris) qui ne sont, ni en liquidation judiciaire, ni en redressement judiciaire.
- Artisans,
- Commerçants,
- C.H.R.,
- Activités touristiques (si activité principale),
- Activités industrielles,
- Entreprises agricoles (paysagiste, pépiniériste…),
- Entreprises ou structures ayant une activité commerciale relevant de l'ESS (recyclerie…)
- Agriculteurs avec activité de vente directe de produits issus de l'exploitation,*
- Professions libérales, professions médicales ou para-médicales, *

Sont exclues du dispositif : les auto-entrepreneurs, les micro-entreprises, les associations non commerciales, les Sociétés Civiles Immobilières, et les activités éligibles au CESU, hébergements locatifs (gîtes…) sauf si activité principale (mono-activité), les activités d'intermédiation financières et de promotion immobilière (article 35 du CGI), les cabinets d'assureurs.

Les conditions :

- Siège social situé sur Loudéac Communauté Bretagne Centre
- Entreprise créée avant le 15 mars 2020
- Être indépendante : pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés
- L'entreprise doit démontrer que sa situation est liée à l'épidémie Covid-19, que cette situation n'est que ponctuelle, qualifiable, quantifiable et pouvoir justifier des éléments suivants :
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales (au 15 mars 2020)
- Justifier de l'obtention ou non des mesures de soutien existante (Fonds Solidarité V1 et V2, PGE, prêts BPI, Fonds de Résistance) et de ses besoins de trésorerie

- Entreprises ayant subi une fermeture administrative :

Justifier que le CA du mois de Mars et Avril 2020 est inférieur d'au moins 30% au CA du mois de Mars et Avril 2019. **

*__NB__ : Pour les activités suivantes : les professions libérales, médicales ou paramédicales, les agriculteurs avec activités de vente directe de produits issus de l'exploitation: **justifier en plus** d'un Résultat 2019 inférieur à 40 000 € (en E.I. résultat 2019 inférieur à 40 000 € et en société résultat AVANT impôt et rémunération dirigeant inférieur à 40 000€)

-Entreprises n'ayant pas subi de fermeture administrative, quel que soit le secteur d'activité:

Justifier que le CA du mois de Mars et avril 2020 est inférieur d'au moins 30% au CA du mois de Mars et Avril 2019
et justifier d'un Résultat 2019 inférieur à 40 000 € (en E.I. résultat 2019 inférieur à 40 000 € et en société résultat AVANT impôt et rémunération dirigeant inférieur à 40 000€)

Envoyé en préfecture le 15/05/2020
Reçu en préfecture le 15/05/2020
Affiché le
ID : 022-200067460-20200505-B_2020_30-DE

INTERVENTION :

2 mesures mobilisables, « en dernier ressort » selon la situation de l'entreprise (bénéficiaire ou non de mesures de soutien existantes) :

- **ENTREPRISE N'AYANT PU BENEFICIER DE MESURES DE SOUTIEN EXISTANTES : avance remboursable et aide directe**
- **ENTREPRISE AYANT BENEFICIE DE MESURES DE SOUTIEN EXISTANTES : aide directe**

- Avance remboursable : 1000 €, prêt à l'entreprise sans garantie, sans intérêt, différé de 12 mois, remboursement sur 24 mois
- Aide directe :
Subvention de 2000 € possible pour les entreprises ayant subi une fermeture administrative et dans le respect des critères énoncés ci-dessus.
OU
Subvention de 1000€ possible pour les entreprises n'ayant pas subi une fermeture administrative et dans le respect des critères énoncés ci-dessus.

MODALITES :

- Dossier d'instruction auprès de la plateforme INITIATIVE CENTRE BRETAGNE justifiant de l'impact lié à la crise COVID-19, avec éléments comptables à fournir
- Passage en Comité d'agrément SPECIFIQUE pour ce dispositif
- Dispositif mobilisable jusqu'au 30 septembre 2020

PRESCRIPTEURS ET MONTAGE DES DOSSIERS :

Les experts-comptables, les banques, LCBC, ICB.
Dossier unique à demander et à remettre à Initiative Centre Bretagne afin de valider sa recevabilité et son passage devant le comité d'agrément spécifique.

Documents à fournir pour le dépôt du dossier :

- Pièces pour l'instruction :
  - Attestation comptable CA réalisés sur les 12 derniers mois (ou CA /mois d'activité pour entreprise de moins 1 an)
  - Attestation de l'expert-comptable « à jour des prélèvements sociaux et fiscaux » avant le 15 mars 2020
  - Dernier bilan comptable et compte de résultat S.I.G.
  - Liasse fiscale
  - Copie du dernier relevé de l'entreprise au 29 février 2020,
  - Justificatifs liés aux demandes formulées pour bénéficier des mesures de soutien (obtention ou refus)

- Pièces administratives :
  - Pièce d'identité
  - Un certificat d'enregistrement de votre entreprise (K.BIS, inscription RM, enregistrement URSSAF…)
  - RIB

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

SOUMETTRE au Conseil Régional de Bretagne cette proposition de dispositif fond « pass communes solidaires » (rappel : la région est responsable de la définition des orientations en matière de développement économique (art. 2 de la loi NOTRe). La région reçoit une compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et pour décider de leur octroi aux entreprises dans la région, y compris à des entreprises en difficulté (art. L. 1511-2 CGCT)) ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2020
Reçu en préfecture le 15/05/2020
Affiché le
ID : 022-200067460-20200505-B_2020_30-DE

DÉCIDER sous réserve de l'accord de la Région Bretagne, de créer un dispositif fond « communes solidaires » d'aide financière - rattaché au « régime CRISE » précédemment visé (n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020) ;

VALIDER les critères et modalités de l'aide envisagée et détaillés ci-dessus ;

DONNER un avis favorable sur la diminution de 20 euros par habitant du montant de DSC 2020, qui s'appliquerait – dans l'attente de la délibération du conseil qui viendrait valider le montant définitif – dès le mois de mai 2020 (rappel : versement opéré mensuellement par 12ème).

Exercice :	53
Présents :	42
Pouvoir(s) :	00
Pour :	42
Contre :	00
Abstention :	00

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture le 15 mai 2020

Fait et délibéré en séance le 5 mai 2020.
Pour extrait conforme.

Monsieur Georges LE FRANC
Président

Décision du Président n°2020-05-090

Objet : Dispositif local de soutien aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire du Covid-19

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 9 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Face à la crise sanitaire grave que nous traversons, Guingamp-Paimpol Agglomération a mis en place des mesures de soutien directes ou indirectes à ses acteurs économiques :

- relais auprès des entreprises des dispositifs d'aide mis en place par l'Etat et la Région et travail en lien étroit avec les acteurs du SPAE et notamment les chambres consulaires,
- facilités de versement des aides PASS Commerce Artisanat et des aides au développement touristique,
- report du paiement des loyers économiques des bâtiments communautaires,
- maintien de l'ouverture des déchetteries pour l'accès aux professionnels,
- maintien d'un haut niveau de commande publique dans différentes d'activités : travaux publics, espaces verts, architecture-ingénierie, prestations de formation et d'animation, signalétique, matériels informatiques, vêtements de travail et EPI,
- depuis le 5 mai, reprise progressive des chantiers d'investissement de l'agglomération dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, du patrimoine, de la voirie et de l'environnement,
- participation au fonds de prêts, COVID Résistance Bretagne mis en place à l'échelle régionale en partenariats entre la Région Bretagne, la Banque des Territoires, les départements et les Etablissements publics de coopération intercommunale bretons afin de pouvoir accorder des avances remboursables aux associations et aux petites entreprises qui présentent un besoin de trésorerie, non couvert par financement bancaire, dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19.
- dans le domaine touristique le souhait est de pouvoir soutenir financièrement l'Office de tourisme notamment au regard de la baisse de commercialisation et des baisses de recettes de taxe de séjour. L'agglomération souhaite également soutenir la trésorerie des hébergeurs en adoptant le report de perception du premier et deuxième quadrimestre de la taxe de séjour. Enfin, l'Agglomération engagera un plan de communication de relance avec le lancement d'une campagne locale.

En plus des réponses apportées par les dispositifs d'aide mis en place tant au niveau de l'Etat que de la Région, et notamment le fonds COVID Résistance Bretagne, il s'agit de répondre à plusieurs problématiques :
- assurer un soutien ponctuel aux acteurs économiques, entreprises, associations qui présentent un besoin de trésorerie et n'ont pu bénéficier, pour différentes raisons, de certains dispositifs d'aide.
- contribuer au maintien de secteurs dont l'activité est essentielle à la vitalité du territoire de l'Agglomération
- soutenir les entreprises naissantes qui incarnent le dynamisme entrepreneurial et doivent être protégées jusqu'à la reprise économique ;

Ainsi la création d'un nouveau dispositif local de soutien aux acteurs économiques offrira des moyens supplémentaires aux plus petites entreprises, travailleurs indépendants, associations et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), y compris aux entreprises naissantes, créées depuis le 1er janvier 2020.
Autant d'opérateurs impactés par l'épidémie de coronavirus qui, alors que la reprise s'amorce, ont un besoin urgent de trésorerie pour poursuivre leur activité et maintenir leurs emplois et rencontrent des difficultés d'accès aux financements bancaires ou disposent d'un capacité d'endettement très limitée.
Les bénéficiaires devront avoir été impactés par une fermeture administrative complète ou partielle ou avoir subi durant les mois de mars, avril et mai 2020 une perte de chiffre d'affaires de 50 % minimum.
Le dispositif permettra de leur attribuer une subvention d'un montant allant de 1 500 € à 3 000 € et qui sera fonction de l'effectif salarié.

DECIDE

Article 1 : De créer un dispositif local de soutien en faveur des acteurs économiques de Guingamp-Paimpol Agglomération impactés par la crise sanitaire du Covid-19

Article 2 : De mettre en place les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés dans la fiche ci-annexée

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil Communautaire et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 20 mai 2020

Le Président,
Vincent LE MEAUX

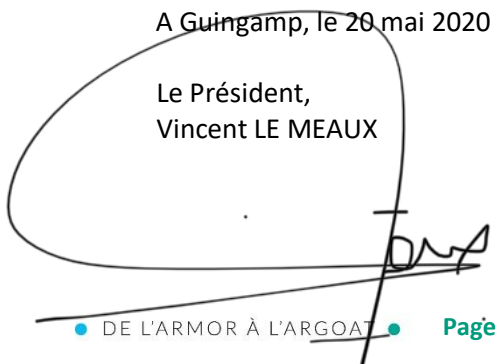

Dispositif de soutien en faveur des acteurs économiques de Guingamp-Paimpol Agglomération impactés par la crise sanitaire du Covid-19.

Dispositif local de soutien aux acteurs économiques Impactés par la crise sanitaire

Objectifs

=> Assurer un soutien ponctuel aux acteurs économiques, entreprises, associations qui présentent un besoin de trésorerie et n'ont pu bénéficier de certains dispositifs d'aide
=> Contribuer au maintien de secteurs dont l'activité est essentielle à la vitalité du territoire de l'Agglomération
=> Soutenir les entreprises naissantes qui incarnent le dynamisme entrepreneurial et doivent être protégées jusqu'à la reprise économique

Bénéficiaires

Les associations marchandes et les entreprises, y compris celles en plan de continuation et quelle que soit leur forme juridique :
- ayant un effectif jusqu'à 10 salariés en équivalent temps plein (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion)
- ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 500 000 euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €
- n'entrant pas dans les cas suivants (inéligibles) : sociétés ou activités ayant un objet immobilier (dont locations), financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ; SCI ; micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée à plein temps ; Structures représentant un secteur professionnel, association à caractère politique ou religieux, structures dont les actionnaires ne sont pas uniquement des personnes physiques ; entreprises de pêche ou d'aquaculture qui bénéficient déjà d'un soutien au titre des articles 33 « Arrêt temporaire des activités de pêche » et 55 « Mesures de santé publiques » du FEAMP, règlement (UE) 508/2014, mis en œuvre pour répondre au contexte de crise liée au Covid 19.

Les associations non marchandes et les groupements d'employeurs associatifs :
- ayant un effectif de 1 à 10 salariés en équivalent temps plein (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion). Est éligible une association non marchande ne comptant aucun salarié qui mobilise au moins un ETP annuel par le biais d'un groupement d'employeurs
- ayant moins de 500 000 € de réserve associative,
- exerçant son activité directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, **et/ou** disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée.

N'entrant pas dans les cas suivants (inéligibles) : établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante (70% du total des ressources) et récurrente par des subventions des collectivités locales ; structures dites para-administratives ou paramunicipales.

Conditions d'éligibilité

- avoir été créée avant le 16 mars 2020 ;
- être localisée sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération (immatriculation) ;
- être indépendante : ne pas avoir de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés ;
- les autres outils d'accompagnement n'ont pas permis de satisfaire entièrement les besoins de trésorerie ;
- ne pas être en situation de cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire ;

- ne pas avoir accès à ces autres solutions de financement : Fonds National de Solidarité (les entreprises qui auraient pu être éligibles mais n'auraient pas sollicité le fonds dans les délais impartis ne pourront bénéficier de l'aide de l'Agglomération) ; dispositif de secours ESS ; fonds COVID Résistance Bretagne. Toutefois, seront éligibles les acteurs employant entre 2 et 10 salariés et ayant bénéficié du Fonds National de Solidarité (volet 1 et volet 2). Le montant reçu sera alors déduit de la subvention qui leur sera attribuée par l'Agglomération.
- pour les entreprises créées avant le mois de mars 2019, avoir subi une perte de chiffre d'affaires de 50 % minimum durant les mois de mars, avril et mai 2020 comparativement aux mois de mars, avril et mai 2019 et/ou avoir fait l'objet d'une fermeture administrative (même en cas de maintien d'activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes).
- pour les entreprises créées entre mars 2019 et mars 2020, avoir subi durant les mois de mars, avril et mai 2020 une perte de chiffre d'affaires de 50 % minimum comparativement au chiffre d'affaire mensuel moyen constaté depuis la création (à titre exceptionnel la comparaison pourra être effectuée en s'appuyant sur le prévisionnel financier figurant dans le projet de création) et/ou avoir fait l'objet d'une fermeture administrative (même en cas de maintien d'activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes).

Conditions de recevabilité

=> Activités éligibles :

Sont éligibles les acteurs intervenants dans les secteurs d'activités et les filières suivantes : agroalimentaire, activités maritimes, tourisme, agriculture ; Filières émergentes : biotechnologies, silver économie, éco-activités ; Economie sociale et solidaire ; Economie culturelle ; Commerces de proximité ; Services aux entreprises

Montant et modalités de versement de l'aide

Subvention de 1 500 € pour les acteurs employant de 0 à 1 salarié
Subvention de 1 800 € pour les acteurs employant 2 salariés
Subvention de 2 100 € pour les acteurs employant 3 salariés
Subvention de 2 400 € pour les acteurs employant 4 salariés
Subvention de 2 700 € pour les acteurs employant 5 salariés
Subvention de 3 000 € pour les acteurs employant plus de 5 salariés
Les effectifs pris en compte sont les salariés en CDI et en équivalent temps plein.
Les versements sont effectués auprès de chaque entreprise ou association bénéficiaires en une seule fois et en totalité.

Modalités de mise en œuvre du dispositif

L'attribution de l'aide n'est pas automatique. Il revient à la Communauté d'Agglomération d'apprécier la nécessité de l'aide. Chaque dossier est étudié selon les difficultés justifiées.
Délégation est donnée au président pour l'attribution des aides dans la limite des crédits inscrits au budget au titre du présent dispositif.

Régime d'adossement de la subvention accordée

=> La subvention est allouée aux entreprises sur la base du régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

Modalités pratiques

=> Pièces justificatives

Principe : un dossier simple et rapide disponible sur https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh
Les documents suivants pourront notamment être exigés :
Formulaire comportant notamment une présentation succincte de l'entité demandeuse, le descriptif des difficultés rencontrées et des démarches engagées pour y faire face et la déclaration sur l'honneur du respect des conditions d'éligibilité,
Extrait K-bis de moins de 3 mois ou fiche INSEE SIREN ou URSSAF avec la date de démarrage de l'activité,

Relevé d'Identité Bancaire professionnel
Document justifiant le chiffre d'affaires 2019 renseigné : dernière liasse fiscale, déclaration URSAFF.
Attestation de l'expert-comptable établissant les effectifs salariés en CDI ETP au 1er juin (pour les acteurs ayant au moins 2 salariés).
Pour les créations 2019 et 2020 : un document permettant d'établir le CA des mois de référence. Pour les associations, PV de la dernière AG incluant les comptes et liasse fiscale du dernier exercice pour les associations soumises aux impôts commerciaux.
La Communauté d'agglomération vérifiera l'éligibilité des demandes au regard des critères d'attribution et, le cas échéant, procédera directement au versement de l'aide dans les meilleurs délais. L'entreprise sera informée par mail de l'accord octroyé ou contactée s'il manque des éléments au dossier.
En cas de fausse déclaration constatée, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de demander le remboursement intégral de l'aide à tout moment.
Pour toute question relative au dispositif ou à la constitution d'un dossier de demande, les acteurs économiques peuvent s'adresser au service économie ou au service tourisme de l'Agglomération au 02 96 13 59 59 ou par mail à deveco@guingamp-paimpol.bzh (merci de préciser le nom de votre entreprise)
Au besoin, pour être accompagnés dans le montage de leur dossier de demande, ils peuvent notamment se rapprocher des organismes suivants :
CCI 22 02.96.78.62.00 votrecci@cotesdarmor.cci.fr
Chambre de métiers et de l'artisanat Tél : 02 96 76 50 00 cm22@cma22.fr
Chambre d'agriculture Tél : 02 96 79 22 22 cda22@cotes-d-armor.chambagri.fr
ADIT-ANTICIPA Tél : 02.96.05.82.50 contact@technopole-anticipa.com
ADIE Tél : 0969 328 110 http://www.adieconnect.fr
ADESS Tél : 06 38 67 30 54 m.nignol@adess-ouest22.bzh

Envoyé en préfecture le 15/05/2020
Reçu en préfecture le 15/05/2020
Affiché le 15 MAI 2020
ID : 022-200069409-20200515-189_2020-AU

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DECISION N° 189-2020

Portant sur les modalités d'accompagnement des entreprises en matière de coaching et d'expertise-territoire SBAA

La Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif aux pouvoirs de la Présidente ;

VU la partie II de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'avis de la commission européenne du 20 avril 2020 relatif au régime d'aide français n° SA 56985 ;

VU la délibération DB-093-2020 du 7 mai 2020 relative aux mesures d'aides aux entreprises et pur l'emploi de Saint Brieuc Armor Agglomération.

VU la décision Présidente 186-2020 décidant la signature de la convention de participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération au FONDS COVID RESISTANCE BRETAGNE.

VU la décision Présidente 184-2020 décidant l'ouverture d'un fonds de 3 M€ à l'attention des entreprises en difficultés du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération venant compléter le dispositif régional COVID Résistance.

VU la convention de participation entre la Région Bretagne et SBAA pour la participation au FONDS COVID RESISTANCE BRETAGNE autorisant, en son article 1, les Etablissements publics de coopération intercommunale signataires de la convention à venir compléter le dispositif régional COVID Résistance, par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales et respectant les objectifs généraux et la finalité du dispositif régional COVID Résistance.

VU que l'intervention ci-après décrite résulte de la compétence de SBAA en matière d'animation du Service Public d'Accompagnement des Entreprises.

Considérant que la période de confinement lié au COVID 19 a impacté socialement, économiquement et psychologiquement toutes les entreprises générant des besoins spécifiques voire des opportunités pour lesquelles les chefs d'entreprises n'ont pas toujours conscience tant la crise les a frappés de plein fouet brutalement

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/05/2020
Reçu en préfecture le 15/05/2020
Affiché le 15 MAI 2020
ID : 022-200069409-20200515-189_2020-AU

Considérant ainsi l'intérêt de mettre à disposition des entreprises les plus fragilisées une expertise destinée à comprendre les situations, identifier les opportunités et faire émerger les solutions les plus pertinentes pour résoudre leur problème spécifique avec efficacité et pertinence

Considérant l'opportunité de mettre en mouvement les forces existantes des acteurs économiques que représentent la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor, Zoopôle Développement aux côtés de consultants experts privés dans les domaines du soutien psychologique / coaching, du management, des ressources humaines, de l'organisation et projets numériques, de la facilitation de la vie numérique, de l'innovation industrielle, pilotage de gestion, de l' import-export, de la communication d'entreprises

Considérant que cet accompagnement se déroulera en trois étapes dont

- d'une part l'étape 1 et 2 consistant, sans engagement pour l'entreprise, en 2rendez-vous en tête à tête, une analyse par une commission pluridisciplinaire (constituée de SBAA, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de Zoopôle Développement et des huit consultants / experts privés), d'un retour écrit et objectif à l'entreprise avec l'identification d'actions et / ou points de vigilance, un bilan-diagnostic permettant d'établir un plan d'actions, des recommandations pertinentes, adaptées à la situation, faisant gagner du temps et de la sérénité dans un objectif de dynamique individuelle et de perspectives nouvelles, tout cela dans le cadre d'une confidentialité assurée et d'un engagement bienveillant
- d'autre part l'étape 3 consistant en l'accompagnement de l'entreprise sur un ou plusieurs plans d'actions identifiés en étape 1 et 2 sur la base de 3 rendez-vous de travail réalisé par un ou plusieurs des huit consultants / expert privés avec un suivi à trois mois. Cette étape fera l'objet d'un bilan écrit à destination de SBAA, la CCI, la CMA et le Zoopôle.

Considérant que la 3ème étape est optionnelle et actionnée que s'il est discerné en commission pluridisciplinaire un besoin d'accompagnement de l'entreprise pour mettre en place le plan d'actions établi en étape 1 et 2

Après avis du bureau communautaire du 14 mai 2020

Envoyé en préfecture le 15/05/2020
Reçu en préfecture le 15/05/2020
Affiché le 15 MAI 2020
ID : 022-200069409-20200515-189_2020-AU

DECIDE

Article 1er : de proposer aux entreprises du territoire de SBAA les plus en difficultés un accompagnement spécifique de coaching et d'expertise dispensée par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor, Zoopôle Développement et huit consultants privés

Article 2 : de prendre entièrement à la charge de Saint-Brieuc Armor Agglomération le paiement de cet accompagnement qui se réalisera en trois étapes :

- Etape 1 et 2 : diagnostic 360 ° réalisé par l'intermédiaire de deux rendez-vous « coach » en tête à tête, suivi d'une analyse par une commission pluridisciplinaire et d'un retour écrit et objectif à l'entreprises pour lui permettre d'identifier les actions et / ou points de vigilance, un bilan-diagnostic permettant d'établir un plan d'actions et également des recommandations pertinentes, adaptées à la situation, faisant gagner du temps et de la sérénité
  Le forfait de cette étape 1 et 2 représente un montant de 500 € HT par entreprise.
- Etape 3 : cette étape est optionnelle et consiste à accompagner l'entreprise sur la mise en œuvre d'un ou plusieurs points d'actions identifiées dans l'étape 1 et 2
  Le forfait de cette étape 3 représente un montant de 1000 € HT par entreprise.

Article 3 : D'approuver le montant global de cette opération représente une enveloppe maximale de 40 000 € HT.

Article 4 : De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de Saint Brieuc Armor Agglomération sous la fonction 90 Développement Économique.

Article 5: De charger Monsieur Le Directeur Général des Services de Saint-Brieuc Armor Agglomération et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
le 15 MAI 2020

La Présidente,

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Marie-Claire DIOURON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/05/2020
Reçu en préfecture le 15/05/2020
Affiché le 15 MAI 2020
ID : 022-200069409-20200515-189_2020-AU

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CCI CÔTES D'ARMOR

ARMOR CONSEILS

Chambre de Métiers et de l'Artisanat CÔTES D'ARMOR

ZOOPOLE développement

CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ENTREPRISES DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-BRIEUC

5 mai 2020

SBAA
CCI – CMA
ZOOPOLE-AC

LA GENÈSE

Contexte
- Confinement lié au Covid-19
- Impact social, économique et psychologique pour toutes les entreprises
- générant des besoins spécifiques, voire des opportunités pour nos entreprises
- Des compétences sont disponibles localement pour accompagner ces entreprises

DONNANT - DONNANT

Pour quoi ?
Par un maillage territorial, mettre en mouvement les forces existantes afin de permettre à toutes les entreprises déterminées de sortir grandies de cette crise.

MISSION :
- **Promouvoir les circuits courts au travers de l'apport de compétences existantes sur l'agglomération, au service des entreprises qui en ont besoin**
- **accompagner les entreprises locales dans la période de crise liée au COVID-19.**

Valeurs et principes:
- Solidarité
- Confidentialité
- Altruisme
- Écoute active
- Mise en action
- Collectif

GAGNANT - GAGNANT

SBAA
CCI – CMA
ZOOPOLE-AC

LES PARTENAIRES DU DISPOSITIF

FINANCEMENT SBAA

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

PRESCRIPTEURS CCI 22, CMA, ZOOPOLE, SBAA

CCI CÔTES D'ARMOR

ZOOPOLE développement

Chambre de Métiers et de l'Artisanat CÔTES D'ARMOR

INTERVENANTS CCI 22, CMA, Consultants Experts indépendants

ARMOR CONSEILS

SBAA
CCI – CMA
ZOOPOLE-AC

LES PLUS DE L'ACTION COLLECTIVE

Un collectif est une force d'analyse démultipliée

- Écoute et empathie des conseillers et consultants, valeur ajoutée d'experts du conseil sur le territoire
- Expérience clients variées
- Expertises complémentaires
- Objectivité par la confrontation de points de vue
- Expertise des conseillers CCI, CMA, des consultants, et statut de chef d'entreprise des consultants

⇒ Comprendre les situations
⇒ Aller à l'essentiel
⇒ Identifier les opportunités
⇒ Faire émerger les solutions les plus pertinentes

Pour résoudre le problème spécifique de chaque entreprise

EFFICACITÉ ET PERTINENCE

SBAA
CCI – CMA
ZOOPOLE-AC

PROPOSITION AUX ENTREPRISES

DIAGNOSTIC 360°
Par CCI / CMA / Consultants Experts

2 ENTRETIENS EN TETE A TETE + ANALYSE PAR UNE COMMISSION (Conseillers CCI/CMA et Consultants Experts indépendants)

→ Espace d'échange avec les entreprises sur leurs problématiques et leurs besoins, attentes
Prise de hauteur

RÉDACTION D'UNE SYNTHÈSE DES ÉCHANGES AVEC PLAN D'ACTIONS

→ Donner des pistes d'action
→ Engager les entreprises dans l'action

ET SI PERTINENT ET JUDICIEUX :

INTERVENTION
Par CCI / CMA / Consultants Experts

ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE

→ Selon les besoins des entreprises et leur plan d'action, mobilisation des consultants appropriés

SBAA
CCI – CMA
ZOOPOLE-AC

LES BÉNÉFICES POUR LES ENTREPRISES

Bénéfices immédiats via les 2 RDV en « Tête à Tête »

Un temps d'écoute et d'échange identifié, dédié spécifiquement aux dirigeants et à leurs problématiques

Il s'agit d'une 1ère étape sans engagement pour l'entreprise comprenant:

- 2 RDV en tête à tête
- Une analyse par une commission pluridisciplinaire
- Un retour écrit et objectif à l'entreprise avec:
  - L'identification d'actions et/ou points de vigilance
  - Un bilan–diagnostic permettant d'établir un plan d'actions
  - Des recommandations pertinentes, adaptées à la situation, faisant gagner du temps et de la sérénité

⇒ Objectif: une dynamique individuelle et des perspectives nouvelles

Une confidentialité assurée, un engagement bienveillant.

SBAA
CCI – CMA
ZOOPOLE-AC

EXEMPLES DE BÉNÉFICES POUR LES ENTREPRISES

A court et moyen terme via ces RDV et l'accompagnement qu'il est possible d'enclencher ensuite, par exemple :

- RPS : maintenir le lien avec les salariés, garder les esprits mobilisés

- Préparer l'après, côté salariés : reprise d'activité, réintégration des salariés, donner un sens à la reprise
- Préparer l'après, côté clients et fournisseurs : contact conservé, adaptation des process…
- Préparer l'après, côté vision d'entreprise : sens, valeurs, organisation….

- Un climat de travail collectif positif et encore plus productif réamorcé
- Un plan de trésorerie optimisé, un pilotage de gestion
- Des recommandations pour désengorger certaines fonctions de l'entreprise et préparer leur dématérialisation/digitalisation
- L'identification et la communication du sens, de la vision
- Un travail de fond sur l'organisation, prendre le temps « de »
- Envisager et creuser les projets d'innovation
- Travailler sur l'import/export de nos produits bretons
- …

SBAA
CCI – CMA
ZOOPOLE-AC

LES ACTEURS DU DISPOSITIF

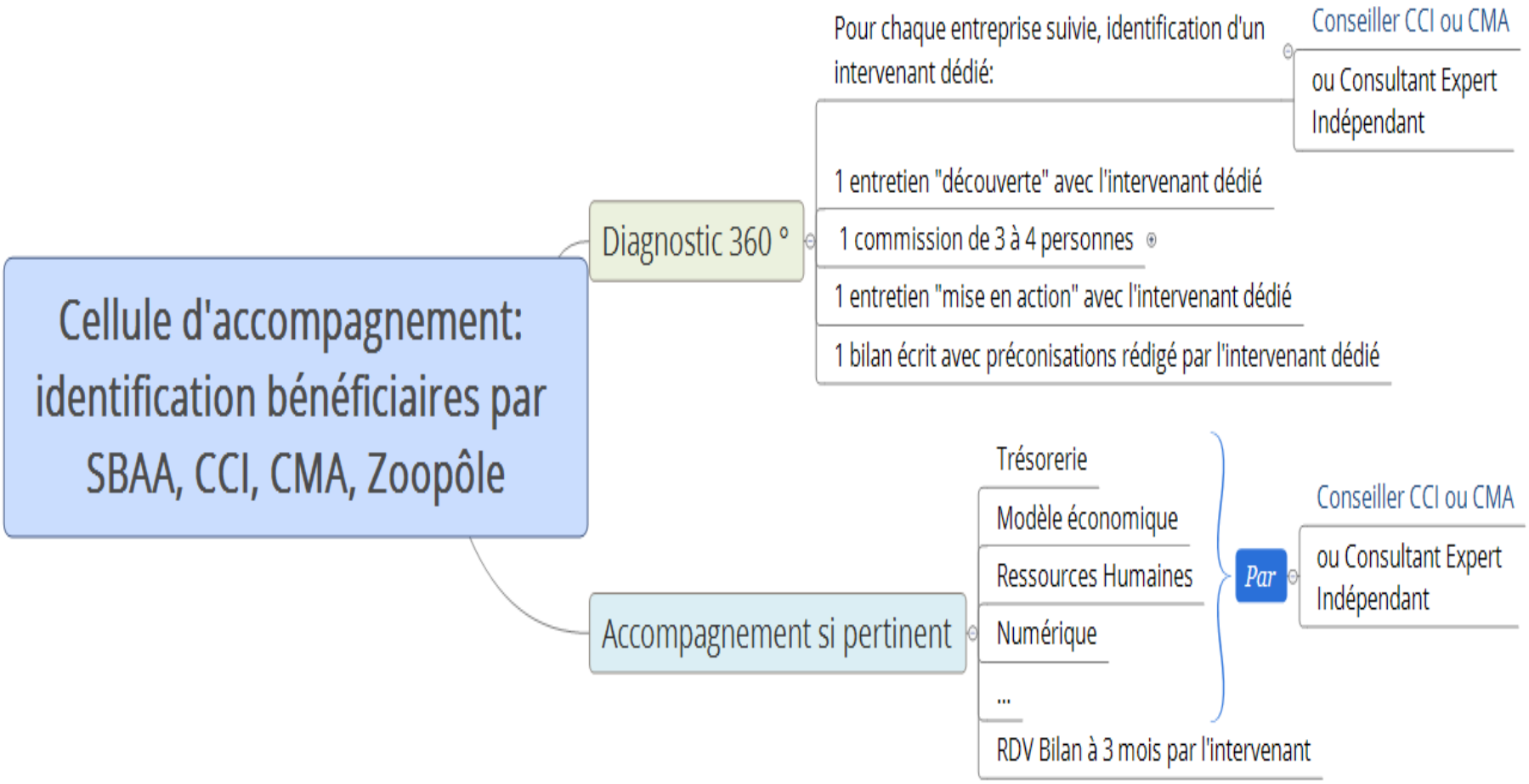

SBAA
CCI – CMA
ZOOPOLE-AC

PROPOSITION BUDGÉTAIRE

ÉTAPES 1 et 2: le diagnostic 360 °	**2 RDV « COACH » + Commission**	**Financement Saint-Brieuc Agglomération**
	Rédaction du Bilan à destination des entreprises bénéficiaires	**Forfait:** 500 € HT / entreprise
ÉTAPE 3	**Accompagnement spécifique via 3 RDV + RDV bilan à 3 mois**	**Financement Saint-Brieuc Agglomération**
		Forfait: 1000 € HT / entreprise

SBAA
CCI – CMA
ZOOPOLE-AC

SYNTHÈSE

Dispositif

Conseillers CCI et CMA + 8 consultants expérimentés et à forte valeur ajoutée engagés sur la durée du dispositif

Intervention sur des délais courts

Pour un accompagnement individualisé des entreprises locales en période de crise du Covid-19

Bénéfices entreprises

Écoute, objectivité
Analyse pluridisciplinaire
Bilan et préconisations

⇒ Solitude rompue, dynamique individuelle et perspectives retrouvées

Coût Saint-Brieuc Agglomération

Diagnostic 360 °: 500 € HT / entreprise
RDV Accompagnement approfondi: 1000 € HT/ entreprise

Facturation par CCI / CMA/ Consultants Experts indépendants

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CCI CÔTES D'ARMOR

[redacted]

Chambre de Métiers et de l'Artisanat CÔTES D'ARMOR

ZOOPOLE développement

ARMOR CONSEILS

ANNEXES – PROCESSUS DÉTAILLÉ

5 mai 2020

SBAA
CCI – CMA
ZOOPOLE-AC

ANNEXE - SYNTHESE

Étape 1 – Diagnostic 360°

2 RDV + analyse des éléments

MOBILISATION D'UNE COMMISSION

Entretiens réalisés avec une grille d'analyse: urgence, besoins sous jacents, projection dans le futur idéal.

Entre les 2 RDV, analyse de la situation des entreprises bénéficiaires en commission.

Plus-value: analyse sous différents angles, objectivité, réactivité.

RESTITUTION

Étape 2 – Document de synthèse

1 Bilan avec plan d'actions

DOCUMENT ÉCRIT À DESTINATION DES ENTREPRISES

Bilan des 2 RDV: éléments clés, points forts et points de vigilance.

Plan d'action bâti avec l'entreprise.

Ces bilans seront utilisés également à des fins d'exploitation par la CCI / la CMA / Le ZOOPOLE, et des fins statistiques à destination de SBAA.

Étape 3 – Possibilité d'accompagnement

Actions entreprises – Consultants Experts

Accompagnement sur un ou plusieurs plans d'actions

Mises en place spécifiques d'après les besoins et attentes des entreprises.

Mobilisation des conseillers et consultants en fonction des thématiques de travail.

3 RDV de travail + suivi à 3 mois. Bilan établi à l'issue, à destination de CCI / CMA / ZOOPOLE / SBAA.

SBAA
CCI – CMA
ZOOPOLE-AC

ÉTAPE 1: ANALYSE VIA 2 RDV ET UNE COMMISSION

POURQUOI ?

Permettre un espace d'échange individualisé et spécifique pour les entreprises : mettre des mots sur leurs problématiques et leurs besoins.
Apporter une vision pluridisciplinaire, prendre du recul.

COMMENT ?

- 2 RDV en « tête à tête »
- Trame commune d'analyse

→ Base de travail pour les étapes 2 & 3

DURÉE ET FINANCEMENT

2 RDV de 1h30 par téléphone ou visio-conférence.
Accès gratuit pour les entreprises – Financement SBAA

Traitement et analyse des éléments par une commission

SBAA
CCI – CMA
ZOOPOLE-AC

ÉTAPE 1: FOCUS COMMISSION

POURQUOI ?

Dans un contexte de crise, les problématiques sont variées… et peuvent être multiples. Il est important d'apporter une analyse multi-dimensionnelle afin de renforcer objectivité, pertinence et réactivité.

COMMENT ?

- Réunion de consultants pour analyse des 1ers RDV faits par les conseillers et consultants.
- Analyse pluridisciplinaire, focus sur des problématiques principales de chaque entreprise

→ Base de travail pour le 2nd RDV avec les entreprises bénéficiaires

ORGANISATION

½ journées de commission avec Référent CCI / CMA Référent Projet Consultants, Interlocuteur de l'entreprise, et si besoin, un expert autre parmi les Consultants Experts indépendants.

SBAA
CCI – CMA
ZOOPOLE-AC

ÉTAPE 2 : RESTITUTION

POURQUOI ?

Formaliser la situation de l'entreprise, autant dans sa situation actuelle que dans son projet afin d'engager les entreprises dans l'action.

COMMENT ?

Bilan des 2 RDV:

. Éléments clés, points forts et points de vigilance

. Plan d'action bâti avec l'entreprise, avec avis consultatif de la commission: projets, enjeux, actions à mener, recommandations, planning

DURÉE ET FINANCEMENT

Document écrit remis à l'entreprise :
Format diagnostic et préconisations.
Gratuit pour les entreprises bénéficiaires – Financement SBAA

SBAA
CCI – CMA
ZOOPOLE-AC

ÉTAPE 3 : ACCOMPAGNEMENT SUR LE PLAN D'ACTIONS

POURQUOI ?

Poursuivre le travail engagé afin de permettre le développement des entreprises locales en anticipation et accompagnement de la sortie de crise (et du retour à un fonctionnement pérenne)

COMMENT ?

Interventions faites par les consultants (CCI, CMA ou Consultants Experts indépendants) en rapport avec les besoins réels des entreprises, dans le respect de la valeur « développement ».

Engagement des entreprises dans l'action (organisation, vision, structuration numérique, innovation, pilotage de gestion, management, communication, import-export, RH…)

DUREE ET FINANCEMENT

3 RDV spécifiques + travail de fond du consultant et de l'entreprise.
Gratuit pour les bénéficiaires – Financement SBAA

« SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMERÇANTS-ARTISANS INDEPENDANTS »

Dispositif d'urgence mis en place sur Brest métropole, en raison de la crise sanitaire, du 8 juin au 30 septembre 2020, dans la limite de l'enveloppe disponible

OBJECTIFS

=> Accompagner les commerçants et artisans devant adapter leurs locaux en raison de la crise sanitaire

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

. **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
  - *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,
  - *obligation ou pas d'achat de matériel,
  - *obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,
  - *propriété ou pas du stock,
  - *maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,
  - *liberté ou pas sur la politique des prix,
  - *degré de contraintes sur la communication, avantages,
  - *formation,
  - *back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité
  - *modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : les 8 communes de Brest métropole

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide d'urgence de Brest métropole « Covid-résistance + », le dispositif de subvention « Prévention COVID » de l'assurance maladie, l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux et investissements nécessaires à l'adaptation de l'établissement à la crise sanitaire

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) ***(cf tableau p.4)*

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 10 000€ HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 2 000 € dans le cas général,
. 2 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 2 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)
L'aide attribuée est intégralement financée par Brest métropole.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Aide d'Etat n°SA.56985 relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux et investissements nécessaires à l'adaptation de l'établissement à la crise sanitaire	Construction neuve
Travaux de mise aux normes	Extension de local
Travaux de mise en accessibilité	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

« COVID - RESISTANCE + »

Dispositif d'urgence mis en place sur Brest métropole, en raison de la crise sanitaire, du 8 juin au 30 septembre 2020, dans la limite de l'enveloppe disponible

OBJECTIFS

=> assurer un soutien renforcé aux entreprises qui ont bénéficié du dispositif Covid-résistance et qui présentent un besoin complémentaire de financement,

=> soutenir le dirigeant via un processus d'accompagnement facilitant la prise de recul et la mise en œuvre de décisions stratégiques d'urgence,

=> apporter une amélioration de l'organisation et de la trésorerie indispensable à la poursuite de l'activité des bénéficiaires,

=> contribuer au maintien de secteurs dont l'activité est essentielle à la vitalité du territoire de Brest métropole.

BENEFICIAIRES

=> Entreprises implantées sur Brest métropole et ayant bénéficié du fonds COVID – Résistance (Chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 M€ et l'effectif compte jusqu'à 10 salariés, y compris celles en plan de continuation et quelle que soit leur forme juridique).

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Ce dispositif s'inscrit dans un principe de complémentarité avec d'autres dispositifs opérés notamment par l'Etat ou la région Bretagne.

Le soutient ne sera alloué que suite à l'intervention d'une structure d'accompagnement (Chambre consulaire, Technopôle Brest Iroise, Centre de Ressource Technique…) ayant réalisé un pré-diagnostic de l'entreprise et émis un avis favorable et motivé sur le soutien à apporter ainsi que sur la capacité de l'entreprise concernée à poursuivre son activité.

En cas d'avis défavorable, le soutien financier ne sera pas accordé à l'entreprise.

Un suivi renforcé de l'entreprise subventionnée, par la structure d'accompagnement mandatée, sera réalisé durant les 6 mois qui suivent le soutien financier accordé par Brest métropole. Un rapport de ces échanges sera fait à Brest métropole.

L'aide n'est pas cumulable avec le Pass Commerce et Artisanat de Brest métropole ainsi que l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Une entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule aide forfaitaire.

MODALITES DU SOUTIEN APPORTE :

=> **Réalisation d'un pré-diagnostic comprenant un plan d'actions à court terme et d'un suivi de l'entreprise par une structure d'accompagnement**

=> **Aide forfaitaire de 3 000€ à 5 000€ définie en fonction des besoins de financement de l'entreprise et sur préconisation de la structure d'accompagnement.**

La prestation de la structure d'accompagnement ainsi que l''aide attribuée sont intégralement pris en charge par Brest métropole.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> Les structures d'accompagnement seront invitées à assister le professionnel dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, pour :

- sensibiliser les entreprises éligibles,
- réaliser le pré-diagnostic sur la base de la trame d'analyse mise en place,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)
- en cas de pré-diagnostic Favorable, réaliser un accompagnement renforcé de la structure durant les 6 mois l'attribution de l'aide à l'entreprise

=> Brest métropole instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Aide d'Etat n°SA.56985 relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

Bureau du 14 mai 2020

PSDA/DEEI/MM
Rapporteur : M. Crocq

RAPPORT

N°

Développement économique – Mesures exceptionnelles – Création de l'AI-COVID19 "Aide à l'investissement spécial COVID19"

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité européen ;
Vu l'aide d'Etat n°SA.56985 relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 10 du 20 avril 2020
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole
Vu la délibération n° C 13.059 du 28 mars 2013 approuvant la stratégie de développement économique ;
Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation n° 2 ;
Vu la délibération n° C 15.222 du 18 juin 2015 en faveur des aides aux l'investissement et à l'emploi, approuvant les dispositions de la convention n° 15C0387 signée entre la Région Bretagne et Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 17.321 du 21 décembre 2017 approuvant les dispositions en faveur des interventions économiques; la convention de partenariat avec le Conseil régional de Bretagne et la Charte du service public de l'accompagnement des entreprises ;
Vu la convention n° 18C0509 signée avec la Région Bretagne relative aux politiques de développement économique.

EXPOSE

Rennes Métropole mène une politique de soutien aux entreprises définie dans le projet de Territoire et sa stratégie de développement économique. La Métropole agit pour offrir aux entreprises des conditions favorables à leur développement et à la création d'emplois.

Avec la crise sanitaire actuelle, les entreprises sont confrontées à une situation inédite, qui met profondément à mal leurs perspectives de croissance, mais aussi parfois la pérennité de leurs activités et le maintien des emplois.

Afin de soutenir les entreprises de la métropole rennaise et notamment les plus petites, il est primordial de prendre dès aujourd'hui les mesures qui vont favoriser la reprise de l'activité, et contribuer au développement de nouveaux contrats et partenariats commerciaux.

Dans cet objectif, Rennes Métropole propose la création de la "AI-COVID19 " Aide à l'investissement spécial COVID 19".

Ce dispositif temporaire a pour objectif de favoriser les investissements nécessaires aux entreprises pour adapter leurs outils et méthodes de travail suite à la crise sanitaire.

Les conditions d'éligibilité:

Cette aide favorisera le financement de :

- ✓ Travaux immobiliers liés à l'adaptation des espaces de travail et de production à une nouvelle organisation et façon de travailler (mise aux normes sanitaires, cloisonnement..)
- ✓ Équipements, outils de production et matériels de manutention
- ✓ Équipements liés au développement du télétravail
- ✓ Investissements immatériels liés aux dépenses de recherche et développement, de la formation des salariés, et l'achat de logiciels ou de brevets, de la réalisation d'une prestation conseil ou honoraires d'expertises destinés à accompagner les changements à opérer pour s'adapter au nouveau contexte économique (accessibilité, stratégie commerciale, numérique, communication…)
- ✓ Investissements immatériels liés à la communication : communication digital / Site Web, stratégie inbound, réseaux sociaux, plateforme en ligne… favorables à la reprise de l'activité commerciale
- ✓ Acquisition de véhicules et matériels roulants et flottants à vocation logistique , (véhicules propres uniquement) destinés à la livraison clients et les travaux d'aménagement desdits véhicules

Ne sont pas éligibles : les matériels d'occasion, les consommables exceptés ceux liés directement à la protection face au Covid-19 (masques, gel hydro-alcoolique, produits de décontamination…), les travaux réalisés en auto-construction.

Activités éligibles:
Sont éligibles les entreprises ayant une activité dont la dominante est la production, les entreprises de services majoritairement rendus aux entreprises y compris les centres de Recherche et Développement, les entreprises du bâtiment et des travaux publics installées ou s'implantant sur le territoire de Rennes Métropole.

Activités exclues :
Sont exclues de ce dispositif les entreprises de commerce de détail, les entreprises de services rendus majoritairement aux particuliers, les entreprises de services financiers, les entreprises ou activités ayant un objet immobilier (dont locations), ainsi que les entreprises en situation de cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire.

Sont exclues ou soumises à des réglementations européennes particulières les entreprises dont l'activité relève des secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, des fibres synthétiques, des services financiers.

Afin de bénéficier de cette aide, les entreprises devront répondre aux conditions d'investissements ci-dessous et s'engager à maintenir les effectifs en CDI présents dans l'entreprise à la date du 1er mars 2020.

Nature de l'Entreprise	**Investissement minimal**
• TPE ET Petites entreprises	5 000 euros HT
• Moyennes entreprises	25 000 euros HT

Définition des 2 catégories distinguées :

- Très petites et petites entreprises : Les entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 équivalents temps plein, à la date de début de programme.
- Moyennes entreprises : Les entreprises dont l'effectif est supérieur à 50 salariés et inférieur à 250 salariés, équivalents temps plein, à la date de début du programme

La liste des investissements retenus dans l'assiette des dépenses résulte d'une étude au cas par cas au regard du programme d'investissement présenté afin de déterminer leur lien direct avec la crise sanitaire (notamment pour les projets immatériels).

Durée du dispositif :

Le dispositif AI-Covid-19 est temporaire et sera actif jusqu'au 31 décembre 2020.
Il prendra en compte les dépenses réalisées par les entreprises bénéficiaires jusqu'à cette date et à partir du 1er mars 2020 (effet rétroactif).

L'intensité de l'aide:

Montant de l'aide : 50 % de l'investissement subventionnable, avec un plafond de:
20 000 euros HT pour les petites et très petites entreprises
50 000 euros HT pour les moyennes entreprises

Modalités d'attribution et de versement de l'aide:

L'aide revêt la forme d'une subvention qui sera versée au terme d'une instruction simplifiée.

Les versements seront réalisés en deux fois :
- un premier versement de 90 % du montant de l'accord de l'aide,
- le solde (10 %) sera versé à la réalisation de la totalité des investissements éligibles, sur présentation de justificatifs au plus tard un an après la date dépôt de la demande.

Un bonus de 20% du montant de l'aide sera attribué aux entreprises s'inscrivant dans des démarches visant à réduire l'impact environnemental de leur activité, ou favorisant l'égalité et l'insertion professionnelle.

Contrôle et suivi des investissements

Le solde de la subvention sera ajusté à la baisse en fonction des investissements effectifs sur présentation de justificatifs.
Rennes Métropole se réserve également le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide versée en fonction des différences constatées entre le prévisionnel et le réalisé.

Enfin, il convient de noter que la création de la "AI-COVID19 "aide à l'investissement spécial COVID 19" est un dispositif qui vient temporairement compléter le dispositif AICE (aide à l'investissement et création d'emploi) qui répond aux projets de création d'emplois et d'investissement plus conséquents. Ces deux dispositifs AI-COVID19 et AICE ne sont pas cumulables.

Après avis du Bureau, le Conseil sera invité à :

- approuver la création du dispositif de soutien exceptionnel aux entreprises AI-Covid-19 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve de l'autorisation donnée par la Commission permanente de la Région Bretagne en date du 8 juin 2020
- autoriser Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte s'y rapportant et à décider l'attribution des aides par arrêté, en application des modalités du dispositif.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget principal, chapitre 204, article 20421 (Fonction 61). Elles concernent la Politique "Attractivité et Développement économique", Secteur "Soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises", sous-secteur "Favoriser la création, l'implantation et le développement des entreprises".

AVIS DU BUREAU

AICOVID19

Bénéficiaires	✓ Petites entreprises : Les entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 équivalents temps plein, à la date de début de programme, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 10 millions d'euros ; ✓ Moyennes entreprises : Les entreprises dont l'effectif est supérieur à 50 salariés et inférieur à 250 salariés, équivalents temps plein, à la date de début du programme, dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan est inférieur à 43 millions d'euros, ou les entreprises de moins de 50 salariés dont le chiffre d'affaire et le bilan sont supérieurs à 10 millions d'euros ; Sont exclues : les Grandes entreprises : Les entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 salariés, équivalents temps plein, à la date de début du programme, ou les entreprises de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaire est supérieur à 50 millions d'euros et le bilan supérieur à 43 millions d'euros
Dépenses éligibles	✓ Les travaux immobiliers ✓ Les investissements liés à une nouvelle façon de travailler ✓ Les travaux de mise aux normes ✓ Les investissements d'adaptation ✓ Les équipements, outils de production et matériels de manutention ✓ Les investissements immatériels liés aux dépenses de recherche et développement, de la formation des salariés, et l'achat de logiciels ou de brevets, de la réalisation d'une prestation conseil ou honoraires d'expertises (accessibilité, stratégie commerciale, numérique, communication) ✓ Investissements immatériels liés à la communication : communication digital / Site Web, stratégie Inbound, réseaux sociaux, plateforme en ligne… ✓ L'acquisition de véhicules et matériels roulants et flottants à vocation logistique , (véhicules propres uniquement) destinés à la livraison clients et les travaux d'aménagement desdits véhicules <u>Ne sont pas éligibles</u> : les matériels d'occasion, les consommables, les travaux réalisés en auto-construction
Modalités financières	Montant de l aide : 50 % de l investissement subvention nable , avec : ✓ Pour le TPE et PE : Plafond : 20 000 euros HT ✓ Pour les ME : Plafond de : 50 000 euros HT
Échéance	Durée de 6 mois : jusqu'au 31/12/2020 Rétroactivité au 1er mars
Modalités d'attribution et de versement de l'aide	Les versements seront réalisés en 2 fois : - un premier versement de 90 % du montant de l'aide à la notification de l'aide, - Le solde de 10% sera versé à la réalisation de la totalité des investissements éligibles et au plus tard 1 an après la date de démarrage du programme. Obligation d'engagement de maintien de l'emploi (Pas de plan de licenciement) Notion

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 71 / 91

Bureau du 14 mai 2020
RAPPORT

PSDA/DEEI/SCT/NB
Rapporteur : M. Hervé Marc

N°

Développement économique – Stratégie de soutien aux commerçants et artisans – Adoption d'un Pass Commerce Artisanat et d'un dispositif temporaire adapté à la crise covid-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'arrêté préfectoral du n°2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole,
Vu la délibération n° C 13.059 du 28 mars 2013 approuvant la stratégie de développement économique ;
Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation n° 2 ;
Vu la délibération n° C 15.222 du 18 juin 2015 en faveur des aides aux l'investissement et à l'emploi, approuvant les dispositions de la convention n° 15C0387 signée entre la Région Bretagne et Rennes Métropole ;
Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° C 17.321 du 21 décembre 2017 approuvant les dispositions en faveur des interventions économiques; la convention de partenariat avec le Conseil régional de Bretagne et la Charte du service public de l'accompagnement des entreprises ;
Vu la convention n° 18C0509 signée avec la Région Bretagne,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
Vu le PLUi de Rennes Métropole approuvé le 19 décembre 2019 et les Orientations d'Aménagement Particulières consacrées au commerce ;

EXPOSE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- La suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- Des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- De conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- Un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- Le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région a co-construit et formalisé une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil Régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil Régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.
Plus précisément, le dispositif vise à :

- Dynamiser l'activité économique dans des territoires à fort enjeu de maintien de l'activité
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne. Pour les métropoles, cet abondement de la Région Bretagne ne concerne que les projets localisés dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Sur la base d'un objectif global de réponse aux problématiques structurelles de l'appareil commercial et artisanal métropolitain et de soutien face aux impacts de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le PASS COMMERCE ARTISANAT mis en place par Rennes Métropole associe :

- Un dispositif socle "de droit commun" ayant vocation à constituer un soutien à l'investissement des TPE artisanales et commerciales implantées sur les communes de moins de 2 500 habitants et les quartiers Politique de la Ville, et ce jusqu'au 31/12/2021, date d'expiration du dispositif régional.
- Un dispositif exceptionnel de court terme ayant vocation à soutenir à l'échelle de l'ensemble des communes de la métropole les commerçants et les artisans dans leur adaptation aux modifications de leurs activités induites par la crise, et ce jusqu'au 31/12/2020.

Conformément au partenariat conclu entre la Région Bretagne et les chambres consulaires, Rennes Métropole a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires (CCI, CMA) pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour des phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par Rennes Métropole, soit les étapes de :

- Sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,

- Détection des projets, analyse de leur recevabilité,
- Entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet)
- Si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- Aide au montage du dossier de demande de financement
- Formulation d'un avis motivé et confidentiel sur le projet
- Suivi du projet et de la demande de financement

1. PASS COMMERCE ARTISANAT : DISPOSITIF SOCLE

Fondements du dispositif:

Diagnostic commerce

Forte de près de 4 800 entreprises commerciales, et d'un taux de vacance maitrisé de l'ordre de 8,3%, la Métropole rennaise dispose d'une offre marchande dense et diversifiée. Si la couverture en services de proximité s'est améliorée sur les 5 dernières années, des disparités territoriales subsistent notamment dans les communes les moins peuplées, et les quartiers politique de la ville (QPV) qui concentrent difficultés sociales et économiques :

- Fin 2019, 12 communes disposent d'une offre commerciale incomplète. Les indicateurs de vacance s'y révèlent souvent moins favorables que la moyenne métropolitaine. En deçà de 2 500 habitants, les communes confirment ainsi leurs difficultés à constituer et pérenniser une offre commerciale de proximité.
  Une intervention publique en soutien à l'investissement pour ces établissements exerçant sur des zones de chalandise encore peu denses favoriserait un ancrage durable de la fonction commerciale.

- Les polarités commerciales des quartiers politique de la ville (QPV) présentent une offre de proximité assez complète, mais sont pour la plupart pénalisées par un défaut d'attractivité lié au vieillissement des équipements commerciaux, à un manque de visibilité et de lisibilité de leur offre.
  Une intervention publique complémentaire en soutien à la modernisation des points de vente génèrerait un effet de levier en faveur de la dynamisation des centralités commerciales de ces quartiers sensibles.

Diagnostic artisanat

La Métropole rennaise dispose d'un tissu artisanal de plus de 6000 entreprises. Toutefois, l'adaptation aux évolutions technologiques et le développement de l'emploi restent des enjeux majeurs, en particulier sur les territoires suivants :

- Les communes les moins peuplées recensent 3% des entreprises artisanales métropolitaines (environ 200 établissements). Malgré son fort renouvellement avec 40% des établissements âgés de moins de 5 ans, ce tissu demeure néanmoins vulnérable : fragilité du statut « Micro-Entrepreneur », nombreux départs à la retraite, important volume d'établissements sans salarié.
  Une intervention publique en soutien à l'investissement aiderait à garantir la pérennité d'une offre artisanale.

- L'artisanat représente 30% des activités présentes sur les cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville de Rennes. Composé d'environ 80% d'établissements non employeurs, il constitue un tissu fragile (statut et pérennité des activités) fortement ancré sur les activités du bâtiment.
  Une aide à la modernisation et à l'investissement favoriserait le développement et la pérennité des activités artisanales.

En réponse aux enjeux soulevés par ce diagnostic croisé, les modalités d'intervention du dispositif socle du PASS COMMERCE ARTISANAT sont les suivantes :

Bénéficiaires :

Le dispositif cible :

- les entreprises commerciales et artisanales indépendantes inscrites au registre du commerce et des sociétés et / ou au répertoire des métiers (Exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire (boucher, boulanger, fromager, …) bâtiment (peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…), fabrication ([céramiste, ébéniste, graveur, métallier…), de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…)
- n'ayant pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés.
- les associations du secteur de l'économie sociale et solidaire ayant une vitrine commerciale et développant une activité alimentaire, de restauration, ou d'équipement de la maison et de la personne.
- comptant un maximum de 10 salariés CDI équivalent temps plein (hors Gérant/Président)
- dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Conditions de recevabilité :

- Projets situés dans les quartiers Politique de la Ville de Rennes
- Projets situés dans des communes de moins de 2 500 habitants. En cohérence avec les grands principes du volet commerce du SCoT du Pays de Rennes et les dispositions réglementaires portées dans le PLUi, au sein des communes de moins 2 500 habitants, seuls les commerces de détail et artisans de vitrine implantés en centralité sont éligibles.
  L'artisanat de production, du bâtiment et des travaux publics n'est pas soumis à cette condition de localisation.
- Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité

Nature des dépenses éligibles :

- Les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité des locaux)
- Les travaux de mise aux normes d'hygiène ou électrique…
- Les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…
- Les équipements matériels de production, de manutention (manitou, transpalette)
- Les investissements d'embellissement (étagères, enseignes…) et d'attractivité
- Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation conseil :
  - En matière d'accessibilité
  - Sur la stratégie commerciale,
  - En lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web
- Les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie et gestion commerciale

Ne sont pas éligibles : les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum, les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants, les consommables, les travaux réalisés en auto-construction.

Modalités de financement :

- Sur le territoire de Rennes Métropole, le niveau de subvention du dispositif socle du PASS COMMERCE ARTISANAT proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30% des investissements subventionnables, plafonnés à 20 000 € HT, soit une aide maximale de 6 000 €.
- Un bonus de 20% du montant de l'aide sera attribué aux entreprises s'inscrivant dans des démarches visant à réduire l'impact environnemental de leur activité, ou favorisant l'égalité et l'insertion professionnelle.
- L'aide attribuée sera financée par Rennes Métropole dans le cas d'une intervention dans les communes de moins de 2 500 habitants.
- Dans le cadre de l'intervention dans les QPV, l'aide attribuée sera co-financée par la Région Bretagne et Rennes Métropole. La répartition de la subvention entre Rennes Métropole et la Région sera respectivement de 70/30.

Conventionnement avec la Région

Une convention de mise en œuvre du dispositif est à conclure avec la Région Bretagne. Cette convention sera d'application jusqu'au 31 décembre 2021.

2. PASS COMMERCE ARTISANAT : DISPOSITIF EXCEPTIONNEL LIÉ À LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Suite à l'épidémie de Covid-19 et aux mesures de lutte contre la propagation du virus, les activités de commerce ont été sévèrement impactées depuis le 16 mars 2020. Selon l'Insee, la fermeture concerne 45 % des commerces en France, soit un tiers des emplois et un peu plus d'un quart du chiffre d'affaires du secteur.

Dans ce contexte inédit, les entreprises ont dû s'adapter et vont devoir poursuivre leurs efforts malgré des situations d'extrême tension financière : aménagements intérieurs et équipements liés à la sécurisation sanitaire des établissements, digitalisation et déploiement des outils numériques, services de livraison ou de take away, émergence de solutions nouvelles assurant la mise en relation Commerçants-Clients.

En réponse à l'impact économique de la crise sanitaire sur l'activité commerciale et artisanale, Rennes Métropole, dans le cadre du PASS COMMERCE ARTISANAT, met en place des mesures exceptionnelles visant à soutenir à l'échelle de l'ensemble des communes de la métropole les commerçants et les artisans dans leur adaptation aux modifications de leurs activités induites par la crise. La mise en œuvre de ces mesures sera effective sous réserve de l'autorisation donnée par le Conseil Régional dans le cadre de la Commission Permanente du 8 juin 2020.
Ces mesures exceptionnelles s'appuient sur les modalités du dispositif socle détaillées plus haut, auxquelles ont été apportés les ajustements détaillés ci-après.

Bénéficiaires :

Aux critères d'activité et de taille du dispositif socle, s'ajoutent les deux suivants :

- Entreprise soumise à une fermeture administrative (activité résiduelle tolérée), ou fermeture due à l'absence de clients, à des problématiques d'organisation interne et sanitaire sur le temps du confinement,
- Entreprise ayant enregistré une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires sur la période mars-avril 2020 par rapport à la période mars-avril 2019 ou 2018.

Conditions de recevabilité :

Les opérations de création d'activité ne sont pas éligibles dans le cadre de ces mesures exceptionnelles.

Dépenses éligibles liées à l'adaptation de l'activité aux conditions sanitaires :

- Les travaux immobiliers liés à l'adaptation des espaces de travail et de production (cloisonnement,...),
- Les travaux de mise aux normes (hygiène, sécurité, sanitaire…),
- Les équipements facilitant le respect des conditions sanitaires (monnayeurs automatiques, …)
- Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation conseil en matière d'accessibilité, de stratégie commerciale ou numérique, et les équipements qui y sont liés,
- L'acquisition de véhicules et matériels roulants (véhicules propres uniquement) dédiés à la livraison clients, ainsi que les travaux d'aménagement desdits véhicules.
- Les travaux d'aménagement et équipements de véhicules permettant de développer la livraison clients
- Les consommables directement liés à la protection contre le Covid-19 (masques, gel hydroalccoolique, produits décontaminants,…)

Modalités de financement :

- Le niveau de subvention du dispositif exceptionnel du PASS COMMERCE ARTISANAT est limité à 50% des investissements subventionnables, plafonnés à 10 000 € HT, soit une aide maximale de 5 000 € (excepté pour les investissements liés à l'acquisition de véhicules et matériels roulants et flottants, dont le plafond de la subvention est fixé à 3 000 €).
- Un bonus de 20% du montant de l'aide sera attribué aux entreprises s'inscrivant dans des démarches visant à réduire l'impact environnemental de leur activité, ou favorisant l'égalité et l'insertion professionnelle.
- L'aide attribuée au titre du dispositif exceptionnel sera financée par Rennes Métropole.

Durée des mesures exceptionnelles :

- Compte tenu des circonstances exceptionnelles auxquelles ont dû faire face les entreprises commerciales et artisanales, les investissements engagés à partir du 1er mars 2020 sont éligibles au dispositif.
- Cette mesure est d'application jusqu'au 31 décembre 2020.

Après avis du Bureau, le Conseil sera invité à :

- approuver le dispositif socle du PASS COMMERCE ARTISANAT ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Région Bretagne la convention pour la mise en œuvre dudit dispositif ;
- approuver le dispositif exceptionnel du PASS COMMERCE ARTISANAT, sous réserve de l'autorisation donnée par le Conseil Régional dans le cadre de la Commission Permanente du 8 juin 2020.

AVIS DU BUREAU

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

DISPOSITIF SOCLE
« PASS COVID-19 »

OBJECTIFS

- Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 2 500 habitants de Rennes Métropole et les quartiers prioritaires de la Ville de Rennes
- Aider à la modernisation du commerce et de l'artisanat indépendants

BENEFICIAIRES

- **Toute entreprise commerciale artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers** *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…],* **de services** (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]
- **Toute association du secteur de l'économie sociale et solidaire** apportant une offre de proximité dans les secteurs de l'alimentation, de la restauration, de l'équipement de la personne et de la maison
- **de 10 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
- **dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**
- **n'ayant pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société**(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés

Les franchises et autres commerces organisés sont éligibles au dispositif, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité mentionnés plus haut et sous réserve :

- d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan.
- -de mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Localisation des projets

Communes de moins de 2 500 habitants

(*Bécherel, Miniac sous Bécherel, Clayes, Langan, La Chapelle Chaussée, St Sulpice La Forêt, Le Verger, Parthenay de Bretagne, Brécé, St Armel, La Chapelle Thouarault, Chevaigné, Cintré)*

Dans ces communes, seules les activités de commerce de détail et artisanat de vitrine implantées en centralité au sens du PLUi sont éligibles. L'artisanat de production et de BTP n'est pas concerné par cette condition.

- **Quartiers Prioritaires de la Ville de Rennes** (*Villejean, Le Blosne, Cleunay, les Clôteaux–Champs Manceaux, Maurepas).*

Opérations éligibles

- création, reprise, modernisation ou extension d'activité.
- l'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).
- La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
- Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de

l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

Nature des dépenses éligibles

- Les travaux immobiliers dont ceux liés à l'accessibilité:
- Les travaux de mise aux normes (hygiène, sécurité, électricité…),
- Les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette
- Les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité
- Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en matière d'accessibilité sur la stratégie commerciale
  * en matière d'accessibilité,
  * sur la stratégie commerciale,
  * en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client…) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

Ne sont pas éligibles

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux …)
- les consommables
- les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION

30 % des investissements subventionnables plafonnés à 20 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 6 000 €

Planchers d'investissements subventionnables :

- 6 000 € dans le cas général,
- 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
- 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

Un bonus de 20 % sur l'aide octroyée pourra être accordé aux bénéficiaires du Pass Commerce Artisanat qui s'engageraient à réaliser 2 actions de bonnes pratiques sociales et environnementales s'inscrivant dans la liste ci-jointe :

- Catégorie Energie/eau : *approvisionnements verts, réduction des consommations* Mobilité *(mobilité décarbonée, co-voiturage, PDE*
- Catégorie Déchets : *limitation des déchets, recyclabilité, réemploi*
- Catégorie Egalité et lutte contre les discriminations *(Label égalité professionnelle, recrutement de jeunes et travailleurs handicapés, politique salariale*
- Catégorie Gouvernance :*démarche RSE, dialogue social, participation et intéressement*

L'aide attribuée aux bénéficiaires implantés dans les QPV sera co-financée par Rennes Métropole et la Région Bretagne à respectivement : 70/30

L'aide attribuée dans le cas d'une intervention dans les communes de moins de 2 500 habitants sera financée par Rennes Métropole.

Le bonus RSE hors QPV sera financé par Rennes Métropole

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

- Sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif, par la Métropole, la CCI 35 et la CMA 35
- Détection des projets, analyse de leur recevabilité, par la CCI 35 et la CMA 35
- Entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet) par la CCI 35 et la CMA 35
- Si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration, par la CCI 35 et la CMA 35
- Aide au montage du dossier de demande d'aide par la CCI 35 et la CMA 35

- Formulation d'un avis motivé et confidentiel sur le projet par la CCI 35 et la CMA 35
- Suivi du projet et de la demande d'aide par la CCI 35 et la CMA 35
- Versement de la subvention par Rennes Métropole sur présentation des justificatifs de réalisation et de paiement

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

- La quote-part régionale sera versée à Rennes Métropole une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.
- Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Rennes Métropole d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

PROJET

SOUTENIR

Bretagne romantique

Fonds d'aide pour l'économie du territoire

Règlement du Fonds SOUTENIR Bretagne romantique

Préambule :

Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, cette aide vise à maintenir la vitalité du territoire de la Bretagne romantique en accordant une subvention aux petits commerçants et artisans indépendants qui contribuent à l'offre de services de proximité.

1. Cadre réglementaire

- **Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;
- **Vu** l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** le régime d'adossement de la subvention accordée et cumul des aides publiques : Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.
- **Vu** la décision de la commission permanente de la Région Bretagne en date du …
- **Vu** les statuts de la CC Bretagne romantique / Compétence obligatoire : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- **Vu** la Décision de l'exécutif de la CC Bretagne romantique n°2020-05-DEX-05 au regard de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;
- **Vu** l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

2. Critères d'éligibilité

2.1. Entreprises éligibles

Les critères sont cumulatifs :

- Avoir été créée avant le 1er mars 2020
- Etre localisée sur le territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique (immatriculation)
- Etre indépendante : ne pas avoir de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés.
- Être à jour de ses obligations légales, sociales et fiscales
- Avoir 10 salariés etp au plus (hors gérant/apprentis)

- Avoir perçu le Fonds National de Solidarité Volet 1 au titre du mois d'avril
- Disposer d'un local commercial

2.2. **Entreprises non-éligibles**

Ne sont pas éligibles, les entreprises relevant des domaines d'activité suivants :

- Les compléments d'activité : une activité secondaire au regard d'une autre source de revenus (statut de salarié, de retraité…)
- Artisans de la construction
- Pharmacie, médical, paramédical
- Commerces (alimentaires ou non) sur éventaires et marchés
- Vente à distance ou vente à domicile
- Commerce de gros
- Gîtes et chambres d'hôte
- Campings
- Les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...)
- Les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …)
- Les professions libérales
- Les activités scientifiques et techniques
- Agriculture, transports, industrie, information

3. Modalités d'attribution du fonds communautaire

3.1. **Montant** : subvention forfaitaire de 1 000 €. Cette aide n'est mobilisable qu'une seule fois par bénéficiaire.

3.2. **Date :** Le dispositif entre en vigueur le 8 juin. Les entreprises auront jusqu'au 4 juillet pour déposer leur demande

3.3. **Demande de subvention**

Pour solliciter une subvention, le représentant légal de l'entreprise envoie les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire type
- KBIS
- La notification du Fonds National de Solidarité Volet 1 au titre du mois d'Avril.

Toutes les pièces sont obligatoires. Toute demande de pièce non satisfaite dans un délai de deux semaines annulera la demande.

3.4. **Instruction de la demande**

La demande est instruite par la Communauté de communes Bretagne Romantique au regard des critères définis au 2.

Un comité statue sur la décision d'attribution de la subvention. Le comité est souverain dans sa décision d'attribution de la subvention.

Ce comité est composé de :

- Le président
- C. Brossellier
- D. Buisset
- R. Couet

- B. Hignard
- L. Maillard
- M. Piot
- L. Regeard
- B. Sohier
- C. Tocze

3.5. **Notification de la subvention**

- En cas d'accord : L'entreprise reçoit une notification d'attribution de la subvention dans le cadre du dispositif SOUTENIR.
- En cas de refus: L'entreprise reçoit une notification motivée de refus de la subvention.

3.6. **Versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par le Trésor Public pour le compte de la Communauté de communes Bretagne romantique, sur le compte de l'entreprise, identifié par le RIB indiqué dans le formulaire.

3.7. **Contrôle a posteriori**

Un contrôle sera réalisé par la Communauté de communes Bretagne romantique, ou toute autre structure qu'elle aura désignée, dans les deux ans après la date de versement de la subvention. Lors de sa demande, le bénéficiaire s'engage à transmettre la totalité des pièces demandées par la Communauté de communes Bretagne romantique. En cas de contrôle qui révèlerai à postériori un critère d'inéligibilité, le remboursement de la subvention reçue pourra être demandée.

4. **Modification du règlement**

L'établissement public se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

DECISION DE L'EXECUTIF N°2020-05-DEX-06

CREATION D'UN FONDS COMMUNAUTAIRE D'AIDE AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE DE LA CCBR : « SOUTENIR »

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;
- **Vu** l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** le régime d'adossement de la subvention accordée et cumul des aides publiques : Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.
- **Vu** les statuts de la CC Bretagne romantique / Compétence obligatoire : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- **Vu** l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

2. Description du projet et décision :

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, la Communauté de communes a souhaité marquer son soutien au monde de l'entreprise durement touché en participant notamment au fonds Covid Résistance lancé à l'initiative de la Région Bretagne.

Ce dispositif comme les aides d'Etat ont pour objectif de fournir sous certaines conditions d'éligibilité de la trésorerie aux entreprises pour pallier aux effets directs liés à la mise à l'arrêt de l'activité ou sa forte réduction.

Un large consensus existe actuellement pour affirmer que la crise va produire des effets sur le long terme et toucher en profondeur, sans qu'il soit possible d'en quantifier précisément l'ampleur, le tissu économique.

Aussi, au vu de ce constat et des informations qui ont été collectées à l'échelle du territoire par son service développement économique, la CCBR souhaite amplifier son action en faveur des entreprises locales.

Pour répondre à cet enjeu, un dispositif d'aide financière dénommé « SOUTENIR » a ainsi été co-construit au sein de la CCBR. Il est précisé qu'il sera soumis à la Commission Permanente de la Région Bretagne le 08 juin prochain.

Un règlement, joint en annexe, précise les modalités d'application de ce fonds.

Elles sont les suivantes :

a) **Critères d'éligibilité**

Entreprises éligibles

Les critères sont cumulatifs :

- Avoir été créée avant le 1er mars 2020
- Etre localisée sur le territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique (immatriculation)
- Etre indépendante : ne pas avoir de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés.
- Être à jour de ses obligations légales, sociales et fiscales
- Avoir 10 salariés etp au plus (hors gérant/apprentis)
- Avoir perçu le Fonds National de Solidarité Volet 1 au titre du mois d'avril
- Disposer d'un local commercial

Entreprises non-éligibles

Ne sont pas éligibles, les entreprises relevant des domaines d'activité suivants :

- Les compléments d'activité : une activité secondaire au regard d'une autre source de revenus (statut de salarié, de retraité...)
- Artisans de la construction
- Pharmacie, médical, paramédical
- Commerces (alimentaires ou non) sur éventaires et marchés
- Vente à distance ou vente à domicile
- Commerce de gros
- Gîtes et chambres d'hôte
- Campings
- Les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...)
- Les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...)
- Les professions libérales
- Les activités scientifiques et techniques
- Agriculture, transports, industrie, information

b) **Modalités d'attribution du fonds communautaire**

Montant : subvention forfaitaire de 1 000 €. Cette aide n'est mobilisable qu'une seule fois par bénéficiaire.

Date : Le dispositif entre en vigueur le 8 juin. Les entreprises auront jusqu'au 4 juillet pour déposer leur demande

Demande de subvention

Pour solliciter une subvention, le représentant légal de l'entreprise envoie les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire type
- KBIS
- La notification du Fonds National de Solidarité Volet 1 au titre du mois d'Avril.

Toutes les pièces sont obligatoires. Toute demande de pièce non satisfaite dans un délai de deux semaines annulera la demande.

Instruction de la demande

La demande est instruite par la Communauté de communes Bretagne Romantique au regard des critères d'éligibilité précisés ci-dessus.

Un comité composé d'élus statue sur la décision d'attribution de la subvention. Le comité est souverain dans sa décision d'attribution de la subvention.

Notification de la subvention

- En cas d'accord : L'entreprise reçoit une notification d'attribution de la subvention dans le cadre du dispositif SOUTENIR.
- En cas de refus: L'entreprise reçoit une notification motivée de refus de la subvention.

Versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par le Trésor Public pour le compte de la Communauté de communes Bretagne romantique, sur le compte de l'entreprise, identifié par le RIB indiqué dans le formulaire.

Contrôle a posteriori

Un contrôle sera réalisé par la Communauté de communes Bretagne romantique, ou toute autre structure qu'elle aura désignée, dans les deux ans après la date de versement de la subvention.
Lors de sa demande, le bénéficiaire s'engage à transmettre la totalité des pièces demandées par la Communauté de communes Bretagne romantique. En cas de contrôle qui révèlerai à postériori un critère d'inéligibilité, le remboursement de la subvention reçue pourra être demandée.

c) Modification du règlement

L'établissement public se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

3. **Décision du président :**

Le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux pouvoirs du Président ;

Vu la délibération n°2014-04-DELA -49 du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 relative aux pouvoirs du président par délégation de l'organe délibérant ;

Vu le budget primitif 2020 voté le 20 février 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 et notamment son article n°4 ;

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER et **METTRE EN ŒUVRE** le dispositif d'aide financière SOUTENIR selon les modalités précisées dans le règlement annexé à la présente décision et énoncées ci-dessus ;

Article 2 : DE PROCEDER au virement de crédits de chapitre à chapitre (décision modificative n°2), afin d'affecter 250 000 € de crédits budgétaires au chapitre 65, pour le dispositif d'aide financière SOUTENIR, comme suit :

Vu les besoins de crédits estimés à **250 000 €** concernant le dispositif d'aide financière « SOUTENIR » présenté ci-dessus ;

Vu la décision de l'exécutif 2020-05-DEX-05 portant décision modificative n°1 ;

Compte tenu des crédits inscrits au chapitre 23 – « *Immobilisations en cours* » du budget principal pour 2 170 064,75 €, dont 2 169 862,75 € ne sont pas affectés à des projets d'investissement déterminés et sont donc disponibles (compte 2313 – Opération non affectée),

Il est procédé à la réaffectation de crédits budgétaires à hauteur de **250 000 €**, par virement de crédits du chapitre 23 au chapitre 65, à travers une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (Chap. 023 / 021), comme présenté ci-après :

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL CHAPITRE	BP 2020	BP 2020 - DM 1	Virement crédits	BP 2020 - DM 2
001 - Résultat d'investissement reporté (déficit)	*1 938 757,57*	*1 938 757,57*		*1 938 757,57*
020 - Dépenses imprévues (investissement)	250 000,00	250 000,00		250 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 925,00	37 925,00		37 925,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	570 651,00	570 651,00		570 651,00
20 - Immobilisations incorporelles	278 354,00	278 354,00		278 354,00
204 - Subvention d'équipements versées	1 418 450,57	1 418 450,57		1 418 450,57
21 - Immobilisations corporelles	1 307 530,00	1 307 530,00		1 307 530,00
23 - Immobilisations en cours	**2 450 064,75**	**2 170 064,75**	**-250 000,00**	**1 920 064,75**
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00		0,00
27 - Autres immobilisations financières	994 804,26	994 804,26		994 804,26
TOTAL DEPENSES	**9 246 537,15**	**8 966 537,15**	**-250 000,00**	**8 716 537,15**

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL CHAPITRE	BP 2020	BP 2020 - DM 1	Virement crédits	BP 2020 - DM 2
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)	*0,00*	*0,00*		*0,00*
021 - Virement de la section de fonct. en section d'invest.	**3 377 269,91**	**3 097 269,91**	**-250 000,00**	**2 847 269,91**
024 - Produits de cessions	50 000,00	50 000,00		50 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 277 262,46	1 277 262,46		1 277 262,46
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00
10 - Dotation, fonds divers et réserves	686 870,00	686 870,00		686 870,00
13 - Subvention d'invest. reçues	2 568 888,78	2 568 888,78		2 568 888,78
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 160,00	3 160,00		3 160,00
21 - Immobilisations corporelles	193 086,00	193 086,00		193 086,00
23 - Immobilisations en cours	40 000,00	40 000,00		40 000,00
27 - Autres immobilisations financières	50 000,00	50 000,00		50 000,00
TOTAL RECETTES	**9 246 537,15**	**8 966 537,15**	**-250 000,00**	**8 716 537,15**

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL CHAPITRE	BP 2020	BP 2020 - DM 1	Virement crédits	BP 2020 - DM 2
011 - Charges à caractère général	**2 229 094,00**	**2 509 094,00**		2 509 094,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 093 649,00	3 093 649,00		3 093 649,00
014 - Atténuations de produits	814 282,00	814 282,00		814 282,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 277 262,46	1 277 262,46		1 277 262,46
65 - Autres charges de gestion courante	3 742 728,20	3 742 728,20	**250 000,00**	**3 992 728,20**
66 - Charges financières	61 521,12	61 521,12		61 521,12
67 - Charges exceptionnelles	1 376 597,14	1 376 597,14		1 376 597,14
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	19 000,00	19 000,00		19 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	250 000,00	250 000,00		250 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	**3 377 269,91**	**3 097 269,91**	**-250 000,00**	2 847 269,91
TOTAL DEPENSES	**16 241 403,83**	**16 241 403,83**	**0,00**	**16 241 403,83**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL CHAPITRE	BP 2020	BP 2020 - DM 1	Virement crédits	BP 2020 - DM 2
002 - Résultat de fonctionnement reporté	***3 617 240,85***	***3 617 240,85***		***3 617 240,85***
013 - Atténuations de charges	233 019,00	233 019,00		233 019,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 925,00	37 925,00		37 925,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	420 736,80	420 736,80		420 736,80
73 - Impôts et taxes	9 680 054,00	9 680 054,00		9 680 054,00
74 - Dotations, subventions et participations	2 187 178,18	2 187 178,18		2 187 178,18
75 - Autres produits de gestion courante	56 950,00	56 950,00		56 950,00
77 - Produits exceptionnels	3 500,00	3 500,00		3 500,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	4 800,00	4 800,00		4 800,00
TOTAL RECETTES	16 241 403,83	16 241 403,83	0,00	16 241 403,83

Article 3 : Les élus du conseil communautaire devront être informés de cette décision sans délai et lors de la prochaine réunion du conseil communautaire ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et Monsieur le comptable de la Trésorerie de Tinténiac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Fait au siège de la Communauté de communes, le 25 mai 2020

Le président,

André LEFEUVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Bretagne romantique

REGION BRETAGNE

20_0207_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes, et par audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

- **d'APPROUVER** les termes de l'arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et agriculture biologique de la campagne 2020 figurant en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 313 877,53 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **de PROROGER** l'opération figurant en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 835 455,89 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'AUTORISER** le reversement à des tiers une partie de la subvention attribuée aux JEUNES AGRICULTEURS DE BRETAGNE (dossier n°20003352) figurant en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GAEC CALV'E BREIZH 29190 LOTHEY	20003459	Installation en agriculture des +40 ans (SIA) (Prise en compte de l'opération à partir du 1/01/2020)	30 000,00	20,00	6 000,00
EARL LE CLOS DES MAISONS 35250 ANDOUILLE NEUVILLE	20003112	Investissements en bâtiments neufs en volailles de chair dans le cadre du plan volailles (prise en compte de l'opération à compter du 10/04/2020)	200 000,00	25,00	50 000,00
B. A. V. J. 35150 ESSE	20003055	Investissements en bâtiments neufs en volailles de chair dans le cadre du plan volailles (prise en compte de l'opération à compter du 07/04/2020)	93 418,63	35,00	32 696,52
EARL DE RESTREZERCH 56620 PONT SCORFF	20003154	Investissements de biosécurité des élevages de porcs (Prise en compte de l'opération à compter du 13 avril 2020)	40 000,00	26,70	10 680,00
SARL NOELLINE 22330 LE MENE	20003110	Investissements de biosécurité des élevages de porcs (Prise en compte de l'opération à compter du 4 avril 2020)	28 134,98	30,00	8 440,49
S. V. 56390 LOCQUELTAS	20003230	Investissements de biosécurité des élevages de porcs (Prise en compte de l'opération à compter du 16 avril 2020)	15 326,77	35,00	5 364,37
CUMA DES TROIS SOLEILS 56220 PEILLAC	20002663	Investissement d'une station mobile de triage de céréales et protéagineux en Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 19mars 2020)	55 591,60	40,00	22 236,64
CUMA DES BIO TRIEURS 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE	20003099	Investissement matériel : Trieur Optique de céréales et oléo-protéagineux (Prise en compte de l'opération à compter du 19 mars 2020)	80 061,00	20,00	16 012,20
GAEC AN AVALIG 29560 TELGRUC SUR MER	20003343	Soutien aux investissements de rénovation des vergers arboricoles et des vergers de fruits à cidre (Prise en compte de l'opération à compter du 01/03/2020)	4 700,00	15,96	750,00
GIE BRIN D'HERBE 35135 CHANTEPIE	20003031	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : regroupement d'agriculteurs (Prise en compte de l'opération à compter du 9 mars 2020)	104 243,27	40,00	41 697,31
EARL R. P. 29260 PLOUIDER	20003029	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : bovins lait, viandes : génisses, veaux et porcs (Prise en compte de l'opération à compter du 18 mars 2020)	120 000,00	25,00	30 000,00
H. J.-B. 56130 NIVILLAC	20003284	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Céréales, Jeunes Agriculteur, Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 3 avril 2020)	85 714,29	35,00	30 000,00
M. B. L. J. 35290 GAEL	20003030	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Arboriculture, Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 23 mars 2020)	85 714,29	35,00	30 000,00
R. A. 29260 PLOUDANIEL	20003277	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : viande porcine en Label Rouge (Prise en compte de l'opération à compter du 9 avril 2020)	85 714,29	35,00	30 000,00

Total : 313 877,53

Nombre d'opérations : 14

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0207_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
JEUNES AGRICULTEURS DE BRET 35042 RENNES	20003352	Programme d'actions 2020 en faveur de l'installation et de la transmission (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	200 000,00	22,50	45 000,00
FRSEA BRETAGNE 35042 RENNES	20003387	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2020 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	606 825,00	4,83	29 306,39
IF2O INTERPRO FERTILISANTS ORG 35065 RENNES	20003416	Sécurité, promotion, veille pour la valorisation des fertilisants organiques 2020 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	98 790,00	25,00	24 697,50
FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	20003412	Programme d'actions en faveur du développement et de la promotion des filières de proximité des produits agrobiologiques (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	194 840,00	30,00	58 452,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	20000740	Programme d'actions 2020 circuits courts, diversification agricole, filières qualité et de proximité (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020).	120 000,00	40,00	48 000,00

Total : 205 455,89

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0207_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AREFLH ASS REGIONS EUROPEENNES FRUITIERES LEGUMIERES HORTICOLES 33000 BORDEAUX	20003392	Cotisation annuelle pour l'année 2020 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	Cotisation	5 000,00
S MIXTE HARAS D HENNEBONT 56700 HENNEBONT	20003348	Participation statutaire de 2020 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	Subvention forfaitaire	125 000,00

Total : 130 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0207_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	20001544	Participation régionale à la mise en oeuvre des Mesures Agro-Environnementaux et Climatiques et soutien à l'Agriculture Biologique au titre de l'année 2020 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	Subvention forfaitaire	20_0207_02	23/03/20	1 000 000,00	500 000,00	1 500 000,00

Total 500 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Direction du développement économique
Service agriculture et agroalimentaire

ARRÊTÉ
relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques (article 28 du RDR3)
et agriculture biologique (article 29 du RDR 3)
CAMPAGNE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le cadre national adopté le 30 juin 2015 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPAC/2017-654 du 31 juillet 2017 ;

Vu le programme de développement rural de la région Bretagne validé le 7 août 2015, et sa première modification approuvée le 24 août 2018;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 28 septembre 2015 modifié par les arrêtés régionaux du 13 juillet 2016 et du 22 novembre 2016 (campagne

PAC 2015);

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 16 septembre 2016 (campagne PAC 2016) ;

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 5 mai 2017 (campagne PAC 2017) ;

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 7 mai 2018 (campagne PAC 2018) ;

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 7 mai 2019 (campagne PAC 2019) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 8 juin 2020 autorisant le Président du Conseil Régional à approuver et signer l'arrêté régional relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et à l'agriculture biologique (conversion CAB et maintien MAB) de la campagne 2020, auquel sont annexés les notices de territoire et les cahiers des charges pour l'ensemble des projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC).

Vu l'avis de la Commission AgroEcologie du 27 mars 2020;

ARRETE

ARTICLE 1 : Liste des territoires ouverts en 2020 en Bretagne pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, un engagement dans les mesures agroenvironnementales et climatiques peut être demandé par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation géographique du siège d'exploitation.
Cet engagement peut aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la mesure le prévoit.

Aucun nouveau territoire n'est ouvert en 2020. Tous les territoires ouverts en 2015-2016-2017-2018-2019 sont prolongés en 2020 :

1 - Territoires ouverts en 2017 :

- Périmètre de l'Aber Ildut et autres bassins versants associés (29)
- Périmètre de l'Aber Benoît et autres bassins versants associés (29)
- Bassins versants amont des retenues de Beaufort, Mireloup et Landal (35)
- Ellé – Isole - Laïta et Aven- Bélon – Merrien (29)

et une extension d'un PAEC ouvert en 2015 :

- Bassin versant de la Flèche en extension du Bas Léon – Aber Wrac'h – Quillimadec-Alanan (29)

2- Territoires ouverts en 2016 :

- Blavet Costarmoricain (22)
- Léguer (22)
- Trieux – Leff (22)
- Aulne (29)
- Odet à Aven (29)
- Horn – Guillec- Kerallé (29)
- Bas Trégor (29)
- SAGE Ouest Cornouaille (29)
- Haut Léon – Penzé (29)
- Flume (35)
- Ille et Illet (35)
- Linon (35)
- Basse et moyenne vallée du Couesnon (35)

- Semnon (35)
- Vilaine amont (35)
- Belle Ile en Mer (56)
- Loch et Sal (56)
- Ria d'Etel (56)

3 – Territoires ouverts en 2015 :

- Baie de Saint Brieuc (22)
- Baie de la Fresnaye (22)
- Arguenon (22)
- Oust et Lié (22)
- Jaudy – Guindy - Bizien (22)
- Lieue de Grève (22)
- Elorn (29)
- Baie de Douarnenez (29)
- Parc Naturel Régional d'Armorique (29)
- Kermorvan (29)
- Bas Léon – Aber Wrac'h – Quillimadec-Alanan (29)
- Airon (35)
- Frémur – Baie de Beaussais (35)
- Haut Couesnon (35)
- Haute Rance (35)
- Meu (35)
- Rance aval – Faluns – Guinefort (35)
- Seiche (35)
- Marais de Vilaine (35- 56)
- Grand bassin de l'Oust (56)
- Groix (56)
- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (56)
- Scorff (56)
- Vallée du Blavet (56)

Les projets agroenvironnementaux et climatiques sont établis en fonction de deux enjeux « Reconquête de la Qualité de l'eau et des sols » et « préservation et restauration de la Biodiversité », déterminés au sein de zones d'action prioritaire (ZAP). La carte des PAEC ouverts en 2020 est jointe en annexe 1.

La délimitation précise de ces territoires retenus figure dans les notices de territoire annexées au présent arrêté (cf. annexe 2).

ARTICLE 2 : Accès aux mesures système polyculture-élevage d'herbivores – dominante élevage

Les nouveaux contrats d'un an faisant suite à un contrat de 5 ans échu sont privilégiés.

2-1 Contrats d'une année

Les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » listées ci-après, sont accessibles dans toute la région Bretagne (en territoire PAEC et hors territoire PAEC), pour un contrat d'une année :

- SPM1 (12% maïs - 70% herbe)
- SPM2 (18% maïs - 65% herbe)
- SPM3 (28 % maïs – 55 % herbe)

Ce nouveau contrat d'une année est accessible uniquement pour les exploitations ayant pris un engagement MAEC SPE en 2015, qui arrive à échéance en 2019, dans les conditions suivantes et sous réserve d'éligibilité au nouveau contrat :

- Un exploitant ayant pris un engagement SPM1 ou SPE1 en 2015 peut demander un nouveau contrat SPM1 d'un an en 2020 ;
- Un exploitant ayant pris un engagement SPM2 ou SPE2 en 2015 peut demander un nouveau contrat SPM2 d'un an en 2020 ;
- Un exploitant ayant pris un engagement SPE3 en 2015 peut demander un nouveau contrat SPM3 d'un an en 2020.

Seules les surfaces engagées en 2015 et arrivées à échéance en 2019 pourront être engagées dans ce contrat d'un an, aucune surface supplémentaire ne pourra être engagée.

2-2 Contrats de 5 années
Les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » listées ci-après sont ouvertes **dans les baies Algues Vertes**, pour des contrats de 5 ans. Une exploitation pourra y souscrire dès lors qu'elle dispose de plus de 3 hectares et/ou de son siège d'exploitation dans le périmètre de la baie Algues Vertes :
- SPE1 / SPM1 (12% maïs - 70% herbe)
- SPE2 / SPM2 (18% maïs - 65% herbe)
- SPE3 (28 % maïs - 55 % herbe)

Les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » listées ci-après sont ouvertes aux exploitations avec un jeune agriculteur installé **depuis le 15 mai 2018**, et présent dans la structure à la date de la demande (vérification effectuée sur la base de la date d'installation inscrite au certificat de conformité), pour des contrats de 5 ans :
- SPE1 / SPM1 (12% maïs - 70% herbe)
- SPE2 (18% maïs - 65% herbe)
- SPE3 (28 % maïs - 55 % herbe)

2-3 priorisation des contrats d'un an
Si une exploitation peut prétendre à la fois à une prolongation annuelle d'un an et à un nouveau contrat de 5 ans, la prolongation annuelle sera prioritaire.

Les cahiers des charges des mesures système polyculture-élevage d'herbivores – dominante élevage sont présentés en annexe 3.

ARTICLE 3 : Mesures agroenvironnementales et climatiques à enjeu localisé et mesure système herbagère pastorale validées

3-1 Seules les prolongations d'un an sont autorisées, aucun nouveau contrat de 5 ans ne sera autorisé en dehors des mesures système polyculture-élevage d'herbivores – dominante élevage (cf. Article 2).

3-2 Sont concernés par les prolongations d'un an, les mesures suivantes, ouvertes dans des PAEC ouverts en 2015 :

- SHP02
- HE01
- HE02
- HE04
- HE05
- HE06
- HE10
- HE11
- HE12
- HE15
- HE16
- HE18
- HE19
- HE20

L'ensemble des mesures proposées sur chaque territoire, les modalités de demande d'aide, ainsi que les cahiers des charges des mesures précisant les conditions spécifiques d'engagement en région Bretagne sont détaillés en annexes 2 et 4. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région pour la campagne 2020 est joint en annexe 7.

ARTICLE 4: Conversion à l'agriculture biologique (CAB) et maintien à l'agriculture biologique (MAB)

Les mesures de soutien à l'agriculture biologique CAB et MAB sont ouvertes à l'échelle régionale.

4-1 Conversion à l'agriculture biologique
La mesure conversion à l'agriculture biologique (CAB) est ouverte sur toute la Bretagne.

Une parcelle peut être engagée en CAB dès lors que celle-ci est en 1ère ou 2ème année de conversion (date de début de conversion comprise entre le 16 mai 2018 et le 15 mai 2020).

4-2 Maintien en agriculture biologique

La mesure Maintien en agriculture biologique (MAB) est ouverte sur toute la Bretagne.
Ce nouveau contrat d'une année est accessible uniquement pour les surfaces engagées en CAB ou en MAB, Arrivant à échéance en 2019 (engagement de 5 ans en 2015, ou de 1 an en 2019), sous réserve d'éligibilité au nouveau contrat. Ainsi :

- A l'issue d'un premier contrat MAB de 5 ans ou de 1 an, une prolongation annuelle en MAB peut être accordée.
- A l'issue d'un premier contrat CAB de 5 ans, une prolongation annuelle en MAB peut être accordée.
- Aucun contrat MAB de 5 ans ne sera contracté en 2020.

Les cahiers des charges des mesures CAB et MAB sont présentés en annexe 5.

ARTICLE 5 : Mesures de protection des races menacées de disparition (PRM) et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, un engagement dans les mesures suivantes peut être demandé par les exploitants de la région Bretagne :

- mesure de protection des races menacées de disparition (PRM)
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans les notices spécifiques PRM et API présentes en annexe 5 de cet arrêté. Ils précisent les conditions spécifiques d'engagement en région Bretagne.

Un exploitant peut s'engager dans ce type de mesure dès lors que son siège d'exploitation se trouve en Bretagne.

Les augmentations du nombre d'animaux (UGB) en PRM et/ou de ruches en API déclarées en 2020 pour les dossiers engagés en 2016, 2017, 2018 ou 2019 ne donneront lieu à aucune aide complémentaire.

Les cahiers des charges des mesures PRM et API sont présentés en annexe 6.

ARTICLE 6 : Procédure d'engagement et/ou de sélection des demandes

Conditions de sélection pour l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région:

- des critères de sélection et/ou de priorisation sont susceptibles d'être mis en place afin d'assurer l'adéquation entre les montants sollicités et les ressources financières correspondantes. Un arrêté modificatif au présent arrêté sera éventuellement proposé.

Conditions d'engagement en MAEC à enjeu localisé :

- pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit admissible à une MAEC à enjeu localisé, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le périmètre du PAEC mettant en œuvre cette MAEC.

Conditions de basculement d'une mesure vers une autre mesure quelle qu'elle soit :

- aucun basculement n'est autorisé en 2020.

Conditions liées aux augmentations des surfaces engagées initialement en mesure système polyculture élevage :

- Les exploitations déjà engagées en mesure système polyculture élevage en 2016, 2017, 2018 ou 2019, qui sollicitent l'engagement de nouvelles surfaces lié à un agrandissement ne seront pas sélectionnées, quel que soit le pourcentage d'augmentation de la SAU (sauf cas de force majeure).

- Les obligations relatives au cahier des charges souscrit initialement devront toutefois être respectées sur la totalité de la surface de l'exploitation après agrandissement. Le contrat signé initialement devra être mené jusqu'à son terme, à défaut, le remboursement de l'aide et des pénalités financières s'appliqueront (cf. instruction technique ministérielle en vigueur).

Conditions liées aux augmentations des surfaces engagées en TO localisés et en agriculture biologique :

- Comme précisé à l'article 3-1, seules des prolongations d'un an seront autorisées pour les TO à enjeu localisé. Ainsi aucune augmentation des surfaces ou éléments engagés n'est possible en dehors des prolongations annuelles d'éléments échus en 2019.
- En agriculture biologique, il est possible de souscrire des demandes d'engagement complémentaires. Elles seront gérées avec des dates d'engagement différentes en coexistence sur une même exploitation avec les surfaces initialement engagées. Ces demandes devront respecter les règles des planchers et des plafonds définies pour la campagne 2020.

ARTICLE 7 : Conditions d'éligibilité des exploitants aux MAEC

Seuls peuvent solliciter une de ces mesures, les demandeurs respectant l'ensemble des conditions ci-après :

- appartenir à l'une des catégories suivantes :
  - les personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
  - les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
  - les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
  - les personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants.

  Les centres équestres n'exerçant aucune activité d'élevage ne sont pas éligibles.

- avoir déposé une demande d'engagement dans une mesure agroenvironnementale et climatique et un dossier de déclaration surfaces réputés recevables
- respecter les autres critères d'éligibilité complémentaires adaptés à chaque mesure agro-environnementale et climatique, spécifiés, le cas échéant, dans les cahiers des charges.

ARTICLE 8 : Engagements généraux

Par le dépôt de sa demande, le souscripteur s'engage, sous réserve que sa demande soit confirmée par un engagement juridique, sur la totalité de son engagement à compter du 15 mai 2020 (1 an pour les prolongations annuelles, 5 ans pour les nouveaux contrats de 5 ans) :

- à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ;
- à maintenir les éléments engagés initialement ;
- à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges de la mesure choisie ;
- à confirmer chaque année le respect des engagements dans son dossier de demande d'aide PAC et à fournir au service instructeur les documents prévus dans les cahiers des charges MAEC ;
- à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- à signaler à la DDTM (service instructeur) dans les 15 jours après l'événement, toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles ;
- pour les gestionnaires d'entités collectives, à reverser intégralement les montants perçus au titre des mesures agroenvironnementales et climatiques aux utilisateurs éligibles des surfaces de l'entité collective, selon les indications qui lui seront données par la DDTM.

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

ARTICLE 9 : Rémunération de l'engagement

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chaque mesure dans les notices explicatives annexées au présent arrêté.

Le total des aides versées à un exploitant individuel ou à tout exploitant en société, hors GAEC, dont le siège d'exploitation est situé sur la région Bretagne ne pourra pas dépasser le montant suivant :

- 11 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE1 et SPM1
- 10 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE2 et SPM2
- 9 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE3 et SPM3
- 5 000€ pour chacun des TO localisés.
- 11 000€ pour la mesure « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité » (API)
- 6 000€ pour la mesure « Protection des races menacées de disparition » (PRM)
- 15 000€ pour la mesure de conversion à l'agriculture biologique sauf pour les exploitations en Baies Algues vertes où le plafond est maintenu à 20 000€
- 7 500€ pour la mesure de maintien en agriculture biologique sauf pour les exploitations en Baies Algues vertes où le plafond est maintenu à 12 000€.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Les engagements ne seront pas acceptés s'ils correspondent à une aide annuelle inférieure à :

- 300€ pour les engagements liés aux MAEC
- 300€ pour les engagements à la conversion et/ou au maintien en agriculture biologique
- 200€ pour les engagements liés à la protection des races menacées (PRM)
- 1 512€ pour les engagements en apiculture (API)

ARTICLE 10: Surfaces admissibles

Les surfaces admissibles aux MAEC sont déterminées selon les mêmes règles que pour le premier pilier de la PAC.

Toutefois, concernant les surfaces en prairies et pâturages permanents, les surfaces admissibles aux MAEC sont les surfaces graphiques des parcelles, déduction faite des parcelles relevant de la catégorie de prorata 80-100 % d'éléments qui ne sont pas admissibles (option 2 : les surfaces physiques sont admissibles, sauf celles avec plus de 80 % d'éléments diffus non admissibles).

Ce choix est valable pour toute la période 2015-2020 et s'applique à toutes les MAEC. Il ne peut être modifié en cours de programmation.

ARTICLE 11 : Modalités de financement

Les financeurs nationaux (État, Conseil Régional de Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil départemental du Finistère) interviennent en complément du financement FEADER, en mode de paiement associé. Une convention établie entre chacun des financeurs nationaux et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) définit les modalités d'intervention.

ARTICLE 12 : Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux

- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13

Le Directeur général des services de la Région et le Directeur Général de l'ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional

Liste des Annexes

Annexe 1 : Carte des territoires PAEC ouverts pour la campagne 2019

Annexe 2 : Notices de territoires des PAEC ouverts pour la campagne 2019

Annexe 3 : Cahiers des charges par MAEC système

Annexe 4 : Cahiers des charges MAEC à enjeu localisé

Annexe 5 : Cahiers des charges de la CAB et de la MAB

Annexe 6 : Cahiers des charges de la PRM et l'API

Annexe 7 : Tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région pour la campagne 2019

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 juin 2020
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération(s)
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Date de décision N° délibération	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté	Prorogation accordée Borne
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY 35042 RENNES	13002664	Soutien au Contrat d'Autonomie et de Progrès de l'exploitation agricole du lycée (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	19/11/2015 Délibération n°15_0232_08	17/12/2015	54 mois	86 691,03 €	26 007,31 €	78 mois

Délibération n° : 20_0207_04

REGION BRETAGNE

20_0208_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0208 – Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'ADOPTER les termes de la convention cadre entre la Région Bretagne et la TOULINE dans le cadre d'un partenariat 2020-2022 et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 75 000,00 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER l'aide aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section d'investissement :

- d'ADOPTER les termes de la convention cadre entre la Région Bretagne et la SNSM dans le cadre d'un partenariat 2020-2022 et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme d'investissement disponible un crédit de 345 434,00 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER l'aide aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaire au versement de ces aides ;

Programmation des dossiers avec cofinancement FEAMP :

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 3100 « Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs » pour un montant de 15 200,00 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 3200 « Santé et sécurité » pour un montant de 24 974,57 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4811 (OT3) « Investissements productifs en aquaculture », pour un montant de 64 094,11 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4813 (OT6) « Investissements productifs en aquaculture - Impact environnemental », pour un montant de 8 487,32 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 62 1 b « Mise en œuvre des stratégies DLAL » pour un montant de 75 000,00 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la meure 6812 « Commercialisation / nouveaux marchés, mise en marché» pour un montant de 89 363,67 euros ;

- De MODIFIER le dossier relatif à la mesure 62 1 b « Mise en œuvre des stratégies DLAL », conformément au tableau annexé.

CONVENTION CADRE 2020 - 2022

ENTRE LA REGION ET LA TOULINE

Partenariat pour la promotion et le développement de l'emploi maritime en Bretagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

VU le budget,

VU les Décisions Modificatives relatives au Budget,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération n°20_0208_04 de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juin 2020 relative au programme n°208 intitulé «Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture» approuvant d'une part, les termes de la présente convention cadre 2020-2022 entre la Région Bretagne et le Touline dans le cadre d'un **« partenariat pour la promotion et le développement de l'emploi maritime en Bretagne**» et autorisant le Président du Conseil régional à la signer et accordant d'autre part, à La Touline un crédit de 25 000 € pour la réalisation de l'opération au titre de l'année 2020.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

La Touline,
Association régie par la loi de 1901,
Sise 45 quai de la Douane 29200 Brest,
Représentée par son Président, Monsieur Cédric BOISSAYE, dûment autorisé par la décision du conseil d'administration du 23 septembre 2016.
Ci-après dénommé « La Touline » ou « le bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Association régie par la loi de 1901, dont le siège social est basé à Brest, La Touline créée en 1989 a pour but d'aider, en lien avec les acteurs de l'insertion sociale, au placement ou reclassement dans le secteur maritime, para maritime ou autre des gens de mer en recherche d'emploi, d'organiser des formations et d'assurer la promotion et l'information sur les métiers de la mer. La Touline est une association reconnue d'utilité publique par décret du 8 juillet 2010 et déclarée organisme de formation en 2005 auprès du préfet de la région Bretagne. Depuis 2017, elle est certifiée qualité par le Lloyd's Register Quality Assurance. Disposant d'une certification en évolution professionnelle depuis 2019, La Touline peut renforcer son accompagnement et maintien dans l'emploi maritime.

La Touline est également, depuis le 1er janvier 2016, membre associé d'IDÉO, le service public d'information et d'aide à l'orientation en Bretagne. Elle est ainsi reconnue pour son expertise spécifique concernant l'information et la promotion des métiers de la mer et donc comme un acteur ressource permettant aux publics et aux professionnels d'IDÉO de mieux maîtriser l'environnement professionnel et économique des métiers liés à la filière maritime.

La réalisation d'un programme pluriannuel d'actions concourra au renforcement des interventions de La Touline dans le secteur maritime, en Bretagne. Ces actions visent à promouvoir et développer l'emploi maritime en Bretagne et contribuent ainsi directement à l'intérêt public régional au titre, en particulier, du développement économique et social.

La direction de l'orientation et de la prospective Emploi Compétences se chargera du pilotage du volet orientation et information métier (volet 1), la direction de la mer en lien avec la direction de la formation tout au long de la vie, assurera le pilotage des volets relatifs à l'accompagnement des personnes dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (volet 2) et le conseil et l'accompagnement vers les emplois maritimes (volet 3).

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement de La Touline, pour les années 2020, 2021 et 2022, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Pour sa part, le bénéficiaire s'engage à réaliser un programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention versée au bénéficiaire pour la réalisation de ces objectifs, sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière.

Le programme pour l'année 2020 et le budget prévisionnel est joint en annexe n°2 à la présente convention.

ARTICLE 2- Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant total prévisionnel de 75 000 euros.

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2020, 2021 et 2022 sont les suivants :

ANNEES	Montants prévisionnels
2020	25 000 €
2021	25 000 €
2022	25 000 €
TOTAL pour les trois années	**75 000 €**

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. Leur versement est conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région et au vote de la subvention annuelle par la Commission permanente du Conseil régional.

ARTICLE 4 – Conditions de paiement

Pour l'année 2020, dossier n°20003349, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 25000 €, sur une dépense subventionnable de 31 250 € TTC (taux de subvention de 80%).
Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées du budget global réalisé.
La réalisation des actions est prise en compte à partir du 1er janvier 2020.

Cette subvention sera versée à La Touline selon les conditions suivantes :

- Une avance de 15 000 € à la signature de la présente convention ;
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite d'un montant de 10 000 €, sur présentation, au plus tard le 30 juin 2021 : du bilan d'exécution du programme de l'année 2020, en un exemplaire papier et un exemplaire numérique et d'un compte-rendu financier comprenant un tableau représentant les charges et produits affectés à la réalisation du programme d'actions subventionné, faisant apparaître les écarts éventuels constatés en euros et en pourcentage, entre le budget prévisionnel et les réalisations, visé par le commissaire aux comptes de La Touline ou par le représentant légal de La Touline.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 17149 40400 00100210351 70,
- Nom et adresse de la banque : CRCMM BN QUIMPER.
- Nom du titulaire du compte : Association La Touline

La subvention annuelle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Pour les années 2021 et 2022, une convention annuelle d'exécution ou un avenant à la présente convention précisera :

- Le budget et le programme d'actions prévisionnels du bénéficiaire au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus, les ressources propres du bénéficiaire,
- Le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région,
- Les engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 5 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire pour l'année 2020 sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n°208, dossier n°2000.

ARTICLE 6 – Engagements du bénéficiaire

6.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, telle que décrite aux annexes 1 et 2, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

6.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

6.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

6.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, à fournir à la Région, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, et toute pièce dont la production a été sollicitée lors de l'instruction de la demande.

6.5- Il s'engage à mettre en œuvre les actions de communication décrites à l'article 9 de la présente convention.

6.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

6.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 7 - Obligations comptables et dispositions diverses

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).
Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si le bénéficiaire a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- De nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- D'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- De publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Dans ce cas, le bénéficiaire transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

Le bénéficiaire communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

ARTICLE 8 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de La Touline. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de La Touline.

ARTICLE 9 – Communication

9.1- Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

9.2- Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

9.3- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales) et en vigueur à la date de signature du présent acte.

ARTICLE 10 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région et le bénéficiaire et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet social et activités statutaires du bénéficiaire, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 - Dénonciation et résiliation de la convention

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 14 – Litiges

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../... en 2 exemplaires

POUR LA TOULINE, **POUR LA REGION,**

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

ANNEXE N°1 :

PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIVITES

POUR LES ANNEES 2020-2022

La convention pluriannuelle établie entre le conseil régional de Bretagne et La Touline porte sur la réalisation de trois objectifs principaux :

VOLET 1 : Informer et aider à l'orientation vers les métiers de la mer

VOLET 2 : Accompagner les personnes dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience ;

VOLET 3 : Conseiller et accompagner vers les emplois maritimes.

Le présent document détaille les actions pour mener à bien ces objectifs dont les actions sont indissociables, permettant une cohérence d'ensemble.

VOLET 1 : Informer et aider à l'orientation vers les métiers de la mer

Pilotage : Direction de l'Orientation et de la Prospective Emploi Compétences (DOPEC)

IDÉO, le service public d'information et d'aide à l'orientation en Bretagne, a pour ambition de permettre à chaque individu d'exercer son droit à l'orientation tout au long de la vie. Chaque usager doit pouvoir accéder à des informations gratuites, complètes et objectives sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération. L'accès à des services de conseils et d'accompagnement en orientation de qualité, organisés en réseau, doit être également garanti.

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » est venue réaffirmer l'enjeu d'accès à l'information pour tous les publics et notamment pour les élèves, les apprentis, les étudiants et leurs familles. Cette loi est venue également confier une nouvelle responsabilité aux Régions. Elles doivent désormais produire et mettre à disposition des élèves et de leurs familles des supports d'information sur les métiers, les formations, les compétences associés, l'égalité professionnelle et la mixité des métiers.

L'objectif de la convention est d'articuler l'action de La Touline avec la mise en œuvre d'IDÉO et les orientations définies par le législateur. La Touline, membre associé IDÉO depuis 2016, est reconnue pour son expertise du secteur maritime. A ce titre, il est attendu de La Touline :

Action 1.1 : Le développement d'actions d'information et d'aide à l'orientation vers les métiers de la mer,

- Ces actions à destination de tous les publics, dès le collège et tout au long de la vie professionnelle, participeront à informer sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération du secteur maritime. Elles s'établiront en lien et en cohérence avec l'offre de service IDÉO et les chartes qualité régionales relatives aux actions d'information et d'orientation (salon, forum, rencontres…).
- Un développement particulier des actions en direction des élèves, des apprentis, des étudiants et de leurs familles devra être mené, conformément aux orientations de la loi du 5 septembre 2018.

Action 1.2 : La participation à des actions comme acteur-ressource du secteur maritime et membre associé IDÉO, dont :

- La participation à l'organisation d'évènements sur une/des thématiques régionales
- La contribution au plan de professionnalisation
- La mutualisation des ressources et des expertises
- La participation à des rencontres et des actions organisées par la Région…

Action 1.3 : La participation au développement de la production de ressources sur la plateforme IDÉO dans son secteur d'expertise

VOLET 2 : Accompagner les personnes dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'accéder à une qualification en faisant valoir une expérience acquise dans un domaine concerné. Dans la branche maritime, le processus permet de se voir décerner des brevets ou certificats indispensables pour occuper des fonctions à bord des navires. L'application des critères généraux d'accès à la VAE est sujette dans le domaine maritime à des particularités et restrictions de sorte qu'elle n'est pas ouverte aussi largement que dans d'autres branches. Les règlements internationaux imposent des critères de compétence auxquels il ne devrait pas être dérogé ; or les Affaires maritimes françaises se voient souvent dans cette obligation pour compléter les équipages de navires des armements qu'elles contrôlent. Elles sont soucieuses de mettre fin à ces dérogations, pour faciliter l'accès et le déroulement de la VAE.

La Touline devra favoriser l'accès à la VAE, améliorer les parcours VAE et évaluer les dispositions mises en place. L'association certifiée qualité par le Lloyd's Register Quality Assurance (LRQA), vient de voir sa certification renouvelée jusqu'en 2023, elle devra faire le nécessaire pour l'obtention de la nouvelle certification Qualiopi[1].

Action 2.1 : Favoriser l'accès à la VAE

- En communiquant sur ses atouts tant pour les gens de mer que pour les employeurs,
- En confortant la démarche d'information des publics (candidats et employeurs) sur les nouvelles dispositions définies par l'arrêté relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la Validation des Acquis de l'Expérience.
- En évaluant les besoins, en particulier le secteur pêche impacté par la mise en place de STCW-Fish (Standard Training Certification and Watchkeeping-fish) définissant les formations et compétences des marins embarqués sur les navires de pêche. Cette évaluation passe par une analyse des dérogations à la réglementation, accordées par l'Administration.
- En travaillant avec les Affaires maritimes afin de permettre d'identifier les marins pouvant prétendre engager une VAE.
- En communiquant sur le fait que le dispositif de la VAE est ouvert dorénavant aux titres de la filière des cultures marines et plus généralement sur les possibilités plus étendues de brevets et certificats accessibles par la VAE (matelots et mécaniciens, électrotechniciens et électroniciens).
- En favorisant l'évolution de la réglementation, en faisant remonter les problèmes rencontrés dans l'application pratique.

Action 2.2 Améliorer le déroulement du parcours VAE

L'amélioration du déroulement du parcours VAE est tributaire de la mise en place de d'un parcours individualisé adapté au secteur maritime. Il comprend :

- L'information/orientation du candidat en lien avec son projet professionnel,
- L'étude et la préparation du dossier initial de la recevabilité du dossier,
- La méthodologie de rédaction du livret d'expérience,
- L'accompagnement à la rédaction par le candidat et l'envoi du dossier,
- La préparation au passage devant le jury,
- La présentation au jury.

Action 2.3 Évaluer les dispositions mises en place pour la VAE

Les résultats seront essentiellement évalués à travers le nombre de formations suivies et leur état d'avancement (Dossier initial, en attente de recevabilité, livret en cours, jury en attente, jury passé, abandons et dossiers sans suite).

- Un tableau de suivi annuel sera établi synthétisant ces différents points et permettant de suivre l'évolution de ce dispositif. Un bilan détaillé permettra d'illustrer ces données.
- Des retours d'expérience seront valorisés.
- Une recherche des causes de refus de ce processus sera établie.
- Une démarche active vers tous les bénéficiaires de dérogations sera engagée.

[1]Marque de certification qualité des prestataires d'action de formation, déposée à l'INPI par le Ministère du travail.

VOLET 3 : Conseiller et accompagner vers les emplois maritimes

Action 3.1 : Accompagner les publics vers les emplois maritimes

Une salariée de La Touline est titulaire d'une certification Conseiller en Évolution Professionnelle, l'association assurera un accompagnement individualisé et de proximité permettant aux personnes de préciser leur projet professionnel tout en valorisant les compétences acquises antérieurement et transférables vers l'un des métiers de la mer en lien avec ce projet.

Cet accompagnement se décompose en une phase d'accueil et d'évaluation professionnelle, une phase d'orientation et une phase de mise en relation. Les personnes disposent des outils nécessaires à la construction d'un réel parcours de formation permettant la réalisation du projet dans une dynamique d'insertion, en lien avec les besoins du secteur.

La Touline s'appuiera sur sa connaissance du secteur maritime : information des marins sur les nouvelles réglementations et l'impact sur leur métier, évolutions réglementaires, évolution des formations et des cursus, en relation avec différents partenaires du secteur. Son action s'inscrit en complémentarité du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) réalisé par les 5 opérateurs désignés par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » : les Missions Locales, Cap Emploi, l'APEC, Pôle Emploi et Groupement Évolution Professionnelle.

Action 3.2 : Contribuer à la connaissance des métiers du secteur maritime, leurs évolutions et métiers de demain

Les contacts étroits avec le milieu maritime et para-maritime, petites et grandes entreprises, permettent à La Touline de participer à identifier les enjeux emplois/formations, de connaitre les compétences recherchées et ainsi d'identifier et d'alerter dès que possible sur les problématiques rencontrées.

Ces éléments d'analyse produits par La Touline pourront, par exemple, alimenter les travaux conduits dans le cadre du contrat d'objectifs de la filière des « Produits de la pêche et de l'aquaculture ».

Action 3.3 : Contribuer aux travaux sur l'approche Compétences

La Touline a développé le « passeport compétences », une application numérique de diagnostic et d'orientation spécifique validant un projet de formation ou d'insertion professionnelle. Cet outil personnel permet de retracer l'ensemble du parcours professionnel et de recenser les connaissances et compétences acquises tout au long de la carrière.

De par cette expertise, La Touline sera associée aux travaux sur l'approche compétences, qui seront conduits dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences.

ANNEXE N°2 :

PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET PREVISIONNELS

POUR L'ANNEE 2020

VOLET 1 : Informer et aider à l'orientation vers les métiers de la mer

- Intervenir auprès des différents publics, au travers de supports multiples dont les info-métiers type ExploriMer
- *Participer aux espaces IDÉO développés sur des évènements (Pro et Mer, Azimut…)*
- Expérimenter l'action NAVisite (découverte des métiers embarqués par des collégiens et lycéens)
- Développer un réseau de personnes ressource pour les demandes de stage (notamment pour les stages de 3ème).
- Participer au développement de ressources en lien avec le secteur maritime sur la plateforme IDÉO.'

COUTS PREVISIONNELS DU VOLET 1

NOMBRE DE JOURS DE TRAVAIL ESTIMES	32 jours	5 400 €
AUTRES FRAIS		3 350 €
TOTAL VOLET 1		8 750 €

VOLET 2 : Accompagner les personnes dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience

- Établir des contacts systématiques et réguliers avec les Affaires maritimes des départements bretons, Direction interrégionale et les armements qui auront été signalés pour leurs demandes de dérogations ; présenter le processus VAE.
- Accompagner les personnes tout au long du parcours VAE (selon les détails de la convention).
- Établir un tableau de suivi annuel synthétique permettant de suivre l'évolution de ce dispositif, illustré d'un bilan détaillé.

COUTS PREVISIONNELS DU VOLET 2

NOMBRE DE JOURS DE TRAVAIL ESTIMES	29 jours	4 500 €
AUTRES FRAIS		500 €
TOTAL VOLET 2		5 000 €

VOLET 3 : Conseiller et accompagner vers les emplois maritimes

- Connaître le marché du travail, contacter les employeurs maritimes pour enregistrer les besoins : rencontres, salons professionnels.
- Accompagner individuellement les marins vers l'emploi.
- Connaître les métiers : caractérisation des besoins en compétences.
- Mettre en œuvre le passeport compétences.

COUTS PREVISIONNELS DU VOLET 3

NOMBRE DE JOURS DE TRAVAIL ESTIMES	130 jours	16 500 €
AUTRES FRAIS		1 000 €
TOTAL VOLET 3		17 500 €

RECAPITULATIF REPARTITION FINANCIERE

TEMPS DE TRAVAIL VOLET 1 + 2 + 3	191 jours	26 400 €
AUTRES FRAIS VOLET 1 + 2 + 3		4 850 €
TOTAL		**31 250 €**

REPARTITION FINANCIERE REGION BRETAGNE / LA TOULINE

REGION BRETAGNE	**25 000 €**
LA TOULINE	**6 250€**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION TOULINE BRETAGNE 29200 BREST	20003349	Programme 2020 de la convention cadre 2020-2022 entre la Région Bretagne et la Touline (dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2020)	31 250,00	80,00	25 000,00

Total : 25 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0208_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SOS MEDITERRANEE FRANCE (SOS MEDITERRANEE) 13001 MARSEILLE	20003654	Opération "SOS Méditerranée"	Subvention forfaitaire	50 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0208_04

CONVENTION CADRE 2020 - 2022

ENTRE LA REGION ET LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Partenariat pour la sauvegarde de la vie humaine en mer en Bretagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

VU le budget,

VU les Décisions Modificatives relatives au Budget,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération n° 20_0208_04 de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2020 relative au programme n°208 intitulé «Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture» approuvant d'une part, les termes de la présente convention cadre 2020-2022 entre la Région Bretagne et la Société Nationale de Sauvetage en mer (SNSM) dans le cadre d'un « **partenariat pour la sauvegarde de la vie humaine en mer**» et autorisant le Président du Conseil régional à la signer et accordant d'autre part, à la SNSM un crédit de 340 250 € pour la réalisation de l'opération au titre de l'année 2020.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

La Société Nationale de Sauvetage en Mer,
Association régie par la loi de 1901, reconnue comme Etablissement d'Utilité Publique par décret du 30 avril 1970,
Sise 8, cité d'Antin – 75009 – Paris,
Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel DE OLIVIERA, dûment autorisé par la décision du conseil d'administration du 12 Décembre 2019
Ci-après dénommé « La SNSM » ou le bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est une association reconnue d'utilité publique qui a reçu pour mission la sauvegarde des vies humaines le long des côtes de France.

En application de ses statuts, la SNSM s'investit concrètement dans trois domaines d'activités :

- Les interventions en mer effectuées par les sauveteurs embarqués bénévoles (214 stations de sauveteurs en métropole et outre-mer) ;
- La formation des deux composantes de sauveteurs SNSM : Les sauveteurs embarqués et les nageurs - sauveteurs ;
- Les actions de prévention auprès des usagers de la mer, notamment les conseils de prévention auprès du grand public.

Le fonctionnement de la SNSM est assuré par des subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, voire des communes. A ces fonds publics s'ajoutent les dons des particuliers et des entreprises.

La Bretagne est la région de France où la SNSM met en œuvre le plus de moyens :

- 51 stations permanentes de sauveteurs embarqués ;
- 1250 bénévoles sauveteurs embarqués (4400 bénévoles au niveau national) ;
- 68 postes ouverts aux nageurs sauveteurs en plage par les mairies du littoral pendant la saison estivale ;
- 5 centres de formation nageurs sauveteurs à : Rennes, Trégastel, Brest, Quimper et Lorient ;
- 14 canots tous temps, 10 vedettes de 1re classe, 19 vedettes de 2e classe, 6 vedettes légères, 41 canots pneumatiques semi rigides.

Compte tenu de l'intérêt régional que revêtent les actions de la SNSM et notamment de leur importance pour les professionnels, la Région Bretagne a choisi de soutenir financièrement la SNSM. Les actions soutenues au titre de la convention sont les suivantes :

- La modernisation des embarcations existantes (vedettes, canots tout temps) et l'acquisition de nouveaux navires de sauvetage en remplacement des moyens de sauvetage devenus vétustes. La SNSM a finalisé la mise au point de nouveaux navires, plus homogènes, spécialement étudiés pour le sauvetage en mer, offrant une plus grande sécurité pour les bénévoles et les personnes secourues et assurant une meilleure maîtrise des coûts. Le chantier Couach, situé en Gironde, est désigné maître d'œuvre unique pour la conception et réalisation de cette future flotte de sauvetage dont 1/3 de la sous-traitance sera réalisée en Bretagne.

- Les Etats généraux du sauvetage en mer en Bretagne seront mis en œuvre afin d'engager une réflexion large sur le modèle de financement des moyens d'intervention de le SNSM en Bretagne à l'échéance 2040.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien aux investissements du bénéficiaire « la SNSM », pour les années 2020, 2021 et 2022, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Pour sa part, l'association s'engage à réaliser un programme d'actions d'investissement conforme à son objet social, dont le contenu et le budget prévisionnel sont précisés à l'annexe n° 1, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention versée à l'association pour la réalisation de ces objectifs, sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière.

Les différentes phases et modalités de réalisation des actions financièrement soutenues par la Région Bretagne sont décrites ci-après.

ARTICLE 2- Durée de la convention

La présente convention cadre couvre la période 2020-2022.
Elle prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 54 mois, pour les besoins de son exécution.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par l'association, la Région s'engage à lui verser une subvention d'investissement d'un montant total prévisionnel de 1 948 250 euros, correspondant à un taux de financement de 25 % comme dans la convention précédente.
Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2020, 2021 et 2022 sont les suivants :

ANNEES	Montants prévisionnels
2020	555 750 €
2021	698 250 €
2022	694 250 €
TOTAL pour les trois années	**1 948 250 €**

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. Leur versement est conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région et au vote de la subvention annuelle par la Commission permanente du Conseil régional.

ARTICLE 4 – Conditions et modalités de paiement

Pour l'année 2020, la Région s'engage à verser au bénéficiaire, une subvention d'un montant total prévisionnel de 555 750 €, sur une dépense subventionnable de 2 223 000 € TTC (taux de subvention de 25 %), pour les 5 opérations inscrites dans le programme prévisionnel d'investissement figurant en annexe 1.

Les subventions relatives aux 4 premières opérations, sur les stations d'Arzon Port-Navalo (80 000€), du Guilvinec (55 000€), de Pleubian (23 750€) et du Conquet (56 750€), ont été attribuées par délibération de la Commission permanente du 27 avril 2020 et font l'objet de conventions financières d'application individuelles. Leurs conditions et modalités de paiement ne sont donc pas traitées dans le cadre de la présente convention cadre.

La subvention relative à l'opération de remplacement de l'embarcation NSC1 sur la station de Saint Cast Le Guildo, attribuée par délibération de la Commission permanente du 8 juin 2020 (dossier n°20002059), s'élève à 340 250€, sur une dépense subventionnable de 1 361 000 € TTC (taux de subvention de 25 %).
La description et le budget détaillé de l'opération, faisant apparaitre les dépenses et recettes prévisionnelles, figurent en annexe n°2 à la présente convention.
Ce montant de subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées relatives à l'opération.

Les dépenses relatives à la réalisation de cette opération sont prises en compte à partir du 1er janvier 2020.

Cette subvention sera versée à la SNSM selon les conditions suivantes :

- Une avance de 50 % soit 170 125 € à la signature de la présente convention ;
- Le solde (éventuellement par tranches), au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite d'un montant de 170 125 €, sur présentation : du bilan d'exécution de cette opération , en un exemplaire papier et un exemplaire numérique et d'un compte-rendu financier comprenant un tableau représentant les charges et produits affectés à la réalisation de cette opération , faisant apparaître les écarts éventuels constatés en euros et en pourcentage, entre le budget prévisionnel et les réalisations, visé par le commissaire aux comptes de la SNSM si elle en dispose ou par le représentant légal de la SNSM.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant de l'association :

- Numéro de compte : 42559 10000 08009465913 02
- Nom et adresse de la banque : CREDIT COOPERATIF, Agence OPERA, 4 rue Auber, 75009 PARIS
- Nom du titulaire du compte : SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER SNSM

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de l'entrée en vigueur de la convention (date de dernière signature), le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Pour les années 2021 et 2022, une convention annuelle d'exécution ou un avenant à la présente convention précisera :

- Le budget et le programme prévisionnel d'opérations de l'association au titre de l'année concernée, détaillant les charges et financements attendus pour chaque opération, les ressources propres de l'association,
- Le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région,

- Les engagements de l'association.

ARTICLE 5 – Imputation budgétaire

La subvention accordée à l'association pour l'année 2020, pour l'opération de remplacement de l'embarcation NSC1 sur la station de Saint Cast Le Guildo sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n°208, dossier n°20002059.

ARTICLE 6 : Comité de Pilotage Technique et restitution

Le suivi technique du programme d'investissement, d'une durée de 3 ans, est assuré par un Comité de Pilotage Technique comprenant des représentants des services de la Région et des représentants de la SNSM. Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Région et a notamment pour objet :

- La présentation par la SNSM, du bilan des actions et investissements engagés lors de l'année écoulée ;
- La révision et la validation, sur proposition de la SNSM, du programme prévisionnel d'investissements pour l'année à venir.

ARTICLE 7 : Comité de Suivi Financier

Le suivi financier du programme, d'une durée de 3 ans, est assuré par un Comité du Suivi Financier comprenant des représentants des services de la Région et des représentants de la SNSM. Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Région afin de procéder au suivi financier des actions et investissements engagés lors de l'année écoulée.

Le Comité de Pilotage et le Comité de Suivi Financier pourront faire l'objet d'une unique réunion.

ARTICLE 8 – Engagements du bénéficiaire

8.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, telle que décrite aux annexes 1 et 2, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

8.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

8.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

8.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, à fournir à la Région, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, et toute pièce dont la production a été sollicitée lors de l'instruction de la demande.

8.5- Il s'engage à mettre en œuvre les actions de communication décrites à l'article 9 de la présente convention.

8.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

8.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 9 - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).
Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- De nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- D'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- De publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel

ARTICLE 10– Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 11 – Communication

11.1- Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

11.2- Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

11.3- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales) et en vigueur à la date de signature du présent acte.

ARTICLE 12 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des opérations auxquels la Région a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région et l'association et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet social et activités statutaires de l'association, sur l'impact des opérations, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 13 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 14 - Dénonciation et résiliation de la convention

14.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 15 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 16 – Litiges

16.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
16.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 17 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../... en 2 exemplaires

POUR LA SNSM,	**POUR LA REGION,**
Le Président de la SNSM,	**Le Président du Conseil régional,**
Emmanuel DE OLIVEIRA	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

ANNEXE N°1 :

PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET PREVISIONNELS

POUR LES ANNEES 2020-2022

Ce partenariat contribue à la sauvegarde de la vie en mer et le long du littoral breton par l'acquisition et la modernisation des embarcations des stations bretonnes.
Poursuivant le plan de modernisation de la flotte de la SNSM, la construction de plusieurs bateaux de sauvetage hauturiers et côtiers est prévue. Les travaux de modernisation se dérouleront au sein du Pôle de soutien de la flotte de St Malo et les nouvelles constructions (NSC1, NSC2, NSC3, NSH1 et 2)[i] seront assurées par un chantier girondin dont le 1/3 de la sous-traitance sera effectuée par les chantiers bretons.

Année	Station	Embarcation	Opération	Coût total	Part Régionale (25 %)
2020	Arzon Port-Navalo	V1	Modernisation-Carénage	320 000 €	80 000 €
	Le-Guilvinec	CTT	Modernisation-Carénage	220 000 €	55 000 €
	Pleubian	SR 6.95	Remplacement	95 000 €	23 750 €
	Le Conquet	V1	Modernisation-Carénage	227 000 €	56 750 €
	Saint Cast Le Guildo	NSC1	Remplacement	1 361 000 €	340 250 €
	Total prévisionnel 2020			**2 223 000 €**	**555 750 €**
2021	L'Aber Wrac'h	NSH1	Remplacement	1 975 000 €	493 750 €
	Locquirec	V2	Modernisation-Carénage	180 000 €	45 000 €
	Groix	V1	Modernisation-Carénage	310 000 €	77 500 €
	Saint Cast Le Guildo	NSC3	Remplacement	82 000 €	20 500 €
	Plouguerneau	NSC3	Remplacement	82 000 €	20 500 €
	Damgan	NSC3	Remplacement	82 000 €	20 500 €
	Dinard	NSC3	Remplacement	82 000 €	20 500 €
	Total prévisionnel 2021			**2 777 000 €**	**698 250 €**

Année	Station	Embarcation	Opération	Coût total	Part Régionale (25 %)
2022	BegMeil Fouesnant	V2	Modernisation-Carénage	180 000 €	45 000 €
	Quiberon	SR7	Remplacement	100 000 €	25 000 €
	4 stations Finistère (Argenton-Audierne-Molène-Kerlouan)	4 NSC3	Remplacement	328 000 €	82 000 €
	Saint Quay Portrieux	V1	Modernisation-Carénage	220 000 €	55 000 €
	Molène	NSH2	Remplacement	1 799 000 €	449 750 €
	L'Aber Wrac'h	VL	Modernisation-Carénage	50 000 €	12 500 €
	Saint Suliac	VL	Modernisation-Carénage	50 000 €	12 500 €
	Cancale	VL	Modernisation-Carénage	50 000 €	12 500 €
	Total prévisionnel 2022			**2 777 000 €**	**694 250 €**
TOTAL de la période 2020-2022				**5 570 000 €**	**1 948 250 €**

[i] Flotte actuelle :
CTT : Canot tous temps / V1 et V2 : vedettes de 1ère et 2ème classe / VL : Vedette Légère / SR : embarcation semi-rigide.
Nouvelle flotte :
NSH1/2 : Navire de sauvetage hauturier de 1ère classe / 2ème classe / NSC1/2/3: Navire de sauvetage côtier de 1ère classe / 2ème classe / 3ème classe. Sealeg : canot amphibie.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER SNSM 75009 PARIS	20002059	Renouvellement de la vedette de la station de Saint Cast le Guildo (dépense éligible à compter du 1er janvier 2020)	1 361 000,00	25,00	340 250,00
ASSOC DES DIRECTEURS ET RESPONSABLES DES HALLES A MAREE DE FRANCE 29330 QUIMPER CEDEX	20003461	Evolution de l'outil de prévisions des apports - PREVAPPORT (Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 01/01/2020)	6 480,00	80,00	5 184,00

Total : 345 434,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 20_0208_04

Lundi 8 juin 2020

Cofinancement régional à la Mesure 62.1b - Mise en œuvre des stratégies DLAL									
Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier (Osiris)	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet (en €)	Total de l'aide publique (en €)	FEAMP (en €)	Région (en €)	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
PFEA621220CR0530009	GIE DE LA RADE DE BREST	29460	LOGONNA-DAOULAS	Unité de traitement de l'eau de mer pour purification collective des coquillages	187 500,00	150 000,00	75 000,00	75 000,00	40,00%
				TOTAL	**187 500,00**	**150 000,00**	**75 000,00**	**75 000,00**	

Cofinancement régional à la Mesure				4813 - Investissements productifs en aquaculture (impact environnemental)					
Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier	Nom / Raison sociale	CP	Commune	Libellé du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
315093	EARL DU DOURDUFF	29250	Plougoulm	BREIZH COP Création d'une unité de dénitrification pour un circuit en recirculation d'eau	67 898,56 €	33 949,28 €	25 461,96 €	8 487,32 €	12,50%
					67 898,56 €	**33 949,28 €**	**25 461,96 €**	**8 487,32 €**	

Cofinancement régional à la Mesure				6812 - Commercialisation / nouveaux marchés, mise en marché					
Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier	Nom / Raison sociale	CP	Commune	Libellé du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
309805	CCI DES COTES D'ARMOR	22410	Saint-Quay-Portrieux	Criée de Saint-Quay-Portrieux - Acquisition d'une machine de production de glace	193 128,00 €	154 502,40 €	115 876,80 €	38 625,60 €	20,00%
280834	SAS LES VIVIERS DE LOCTUDY	56100	Lorient	Construction d'une nouvelle unité de production en circuit fermé à Lorient	676 507,50 €	202 952,25 €	152 214,18 €	50 738,07 €	7,50%
					869 635,50 €	**357 454,65 €**	**268 090,98 €**	**89 363,67 €**	

Cofinancement régional à la Mesure 62.1b - Mise en œuvre des stratégies DLAL

Modification de nom d'un bénéficiaire

Bénéficiaire et projet | **Plan de financement**

DOSSIERS SANS MODIFICATIONS DU PLAN DE FINANCEMENT

Bénéficiaire				Libellé/Lieu			Plan de financement (rappel)				
Date délibération	Motif	Référence dossier (Osiris)	Nom / Raison sociale	Libellé du projet	CP	Commune	Côut total du projet (en €)	Total de l'aide publique (en €)	FEAMP (en €)	Région (en €)	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
02/12/2019		PFEA621219CR0530019	Agence Française pour la Biodiversité/Parc Naturel Marin d'Iroise	PECHESPIR: Animation de la charte pêcheur partenaire avec un focus sur les interactions pêche professionnelle et espèces protégées	29217	LE CONQUET	180 000,35	144 000,28	72 000,14	72 000,14	40,00%
08/06/2020	Dossier représenté pour changement de nom de bénéficiaire (pas de changement au plan de financement)	PFEA621219CR0530019	Office français de la biodiversité	PECHESPIR: Animation de la charte pêcheur partenaire avec un focus sur les interactions pêche professionnelle et espèces protégées	94300	VINCENNES	180 000,35	144 000,28	72 000,14	72 000,14	40,00%

REGION BRETAGNE

20_0209_PDPB_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 45 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe .

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20000675	PDPB - Assurances	Achat / Prestation	20_0209_PDPB_01	14/02/20	35 000,00	45 500,00	80 500,00

Total 45 500,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0209_PDPB_02

REGION BRETAGNE

20_0209_11

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 235 300 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 212 935 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER l'achat d'un garage cadastré AV313 situé 10-12 rue des Calfats à Saint-Malo au prix de 15 000€, et d'AUTORISER le Président à signer les actes correspondants ;

- d'APPROUVER la création d'un tarif droits de ports passagers « C-1-2 » à compter du 1er janvier 2020 sur la « zone Malbert » à Brest, qui sera perçu directement par la Région Bretagne, d'un montant de 0,1391 € / passagers, conformément à la grille tarifaire annexée ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CCI DES COTES D ARMOR 22005 SAINT-BRIEUC	20003427	Saint Brieuc Le Légué - opérations de dragages avant-port de commerce 2020	640 000,00	50,00	320 000,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST PORT CONCARNEAU 29182 CONCARNEAU CEDEX	20003479	Concarneau-RN_Subvention investissements	300 000,00	100,00	300 000,00

Total : 620 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 20_0209_11

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20003393	St-Malo_Acquisition d'un garage 10-12 rue des Calfats	Achat / Prestation	15 300,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE 22000 SAINT-BRIEUC	20003164	SMGL_Contribution aux investissements 2020	Participation	280 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20003160	LO_Kergroise_Construction bollard sur quai de 113m	Achat / Prestation	60 000,00
SM PORT DE LORIENT KEROMAN 56100 LORIENT	20003168	SMLK_Contribution aux investissements 2020	Participation	2 200 000,00

Total : 2 555 300,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 20_0209_11

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20001002	TP_Sinistres et travaux d'urgence	Achat / Prestation	D_20_0209_03	23/03/20	140 000,00	60 000,00	200 000,00

Total 60 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0209_11

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SM PORT DE LORIENT KEROMAN 56100 LORIENT	20003166	SMLK_Contribution fonctionnement 2020	Participation	30 000,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE 22000 SAINT-BRIEUC	20003163	SMGL_Contribution fonctionnement RN 2020	Participation	102 260,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE 22000 SAINT-BRIEUC	20003162	SMGL_Contribution fonctionnement 2020	Participation	80 675,00

Total : 212 935,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 20_0209_11

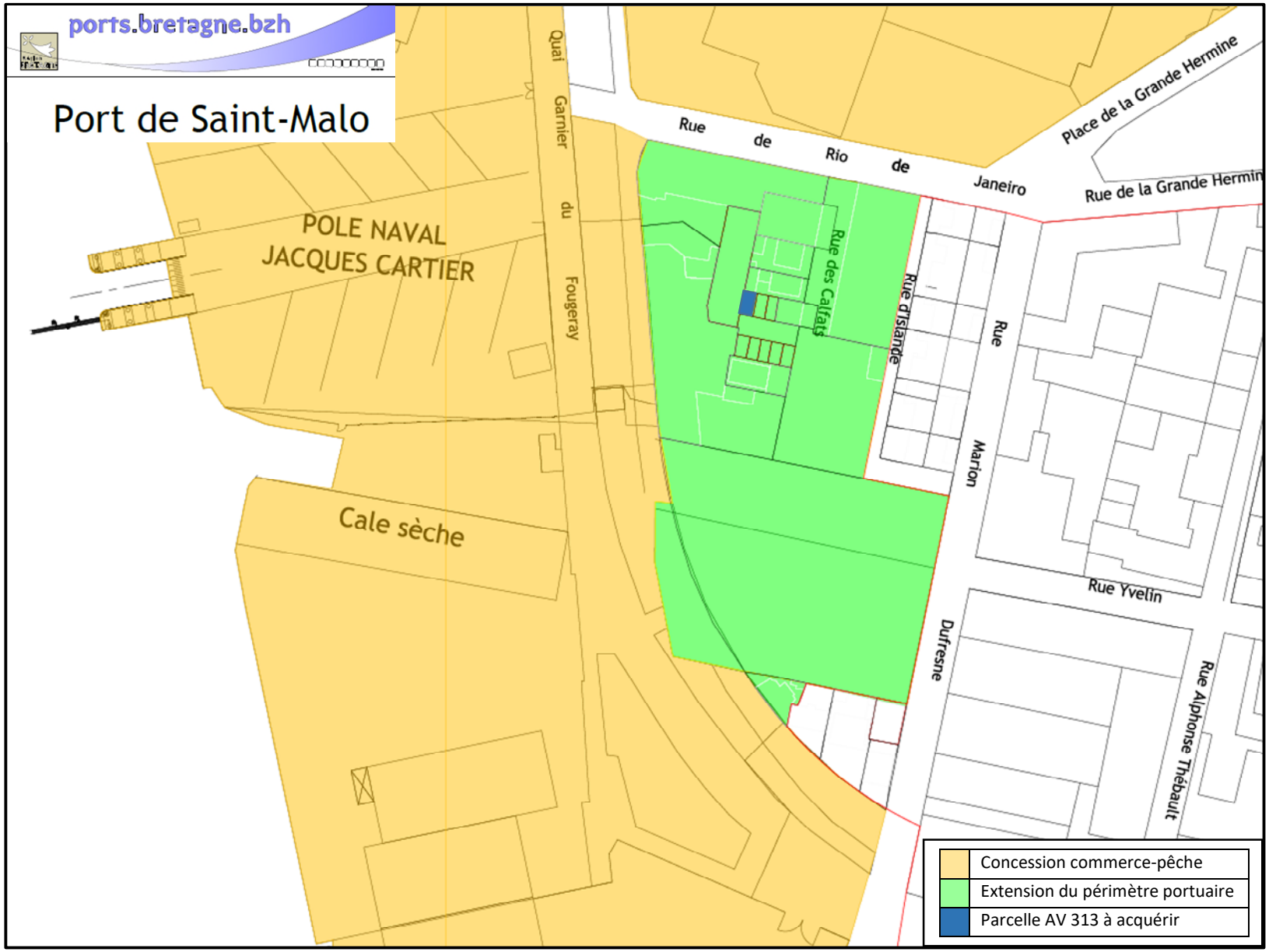
ports.bretagne.bzh
Port de Saint-Malo
POLE NAVAL
JACQUES CARTIER
Cale sèche
Quai Garnier du Fougeray
Rue de Rio de Janeiro
Place de la Grande Hermine
Rue de la Grande Hermine
Rue des Calfats
Rue d'Islande
Rue Marion
Rue Yvelin
Dufresne
Rue Alphonse Thébault
Concession commerce-pêche
Extension du périmètre portuaire
Parcelle AV 313 à acquérir

PORTS REGIONAUX - BAREME 2020 Augmentation 0,9%

DROITS DE PORT (Redevances hors T.V.A.)
SUR LA ZONE MALBERT DU PORT DE BREST

Le présent document vient compléter et déroger au tarif général Droits de port de la CCIMBO 2020.

Les droits de port perçus dans le périmètre administratif dénommé zone « zone Malbert», allant d'une ligne droite joignant l'extrémité sud du quai Malbert à l'angle sud du quai Est du 2e bassin du port de commerce de Brest, sont perçus au profit du Conseil Régional de Bretagne et concernent les navires dont les caractéristiques d'activités sont reprises dans le présent document, à compter du 1er janvier 2020.

Pour le reste des règles applicables, se sont celles du tarif général de la CCIMBO, concessionnaire portuaire, qui sont en vigueur.

La redevance suivante s'applique aux navires de lignes régulières ouvertes au public :

N° tarif	Catégorie de prestation	Tarifs 2020 en € H.T	Unité
C1	**Droits de port**		
Redevance sur le navire			
C1-1*	Navires de lignes régulières ouvertes au public : navires mixtes "passagers-marchandises » ou de marchandises	0,0139	M3 / entrée et/ou sortie
C1-2	**Navires de lignes régulières ouvertes au public : navires mixtes "passagers-marchandises » ou de marchandises**	**0,1391**	**PAX/Passager**

* Délibération 19_0209_17 de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 2 décembre 2019

L'attention des opérateurs est attirée sur le fait que sur leur déclaration de redevances déposée auprès des services douaniers devra figurer la mention "Port de Brest zone Malbert", lorsqu'ils effectuent des opérations dans ladite zone.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

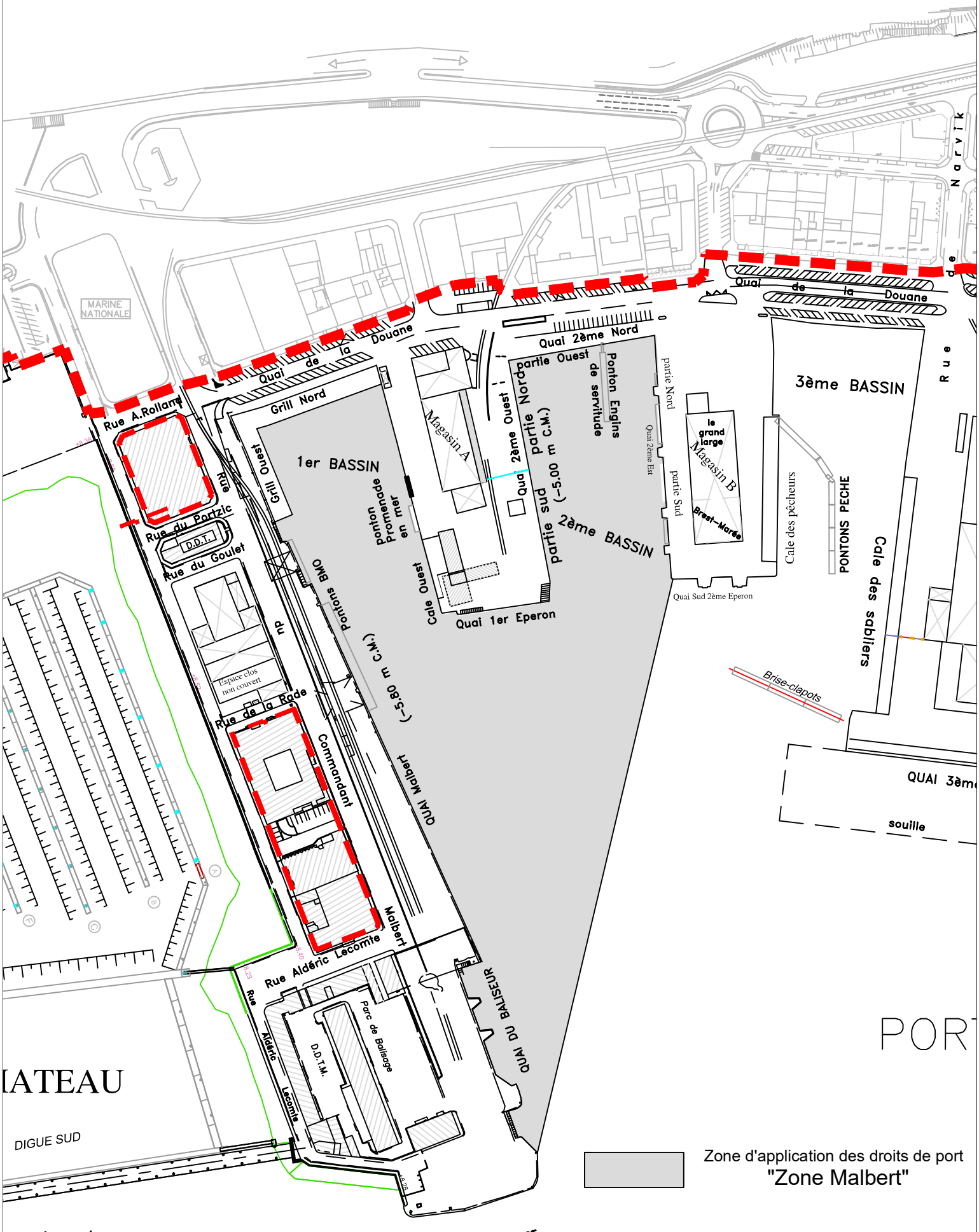

REGION BRETAGNE

20_0302_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 8 Juin 2020

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le lundi 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 964 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 040 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

- **d'APPROUVER** la modification apportée au règlement d'intervention du dispositif « Jeunes à l'international » pour l'année scolaire et universitaire 2020-2021.

- **d'ANNULER** les crédits non utilisés relatifs à l'autorisation d'engagement 2020 correspondant aux 2 opérations figurant dans le tableau d'annulations annexé pour un montant total de 12 080 €.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	20003104	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	964,00

Total : 964,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0302_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20003421	Aide au premier équipement professionnel des lycéens - année scolaire 2020-2021	Aide individuelle	1 040 000,00

Total : 1 040 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0302_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (e		
ASKORIA 35000 RENNES	20001276	Mobilité des Élèves Accompagnants Educatif et Social en Italie (7 jeunes sans accompagnateur x 240 € / dépenses prises en compte à partir du 29/03/2020)	Subvention forfaitaire	20_0302_02	23/03/20	1 680,00	- 1 680,00	0,00
CCI TERRITORIALE ILLE ET VILAINE 35042 RENNES CEDEX	20001274	Mobilité des Stagiaires Horlogers en Suisse (23 jeunes + 3 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 20/04/2020)	Subvention forfaitaire	20_0302_02	23/03/20	10 400,00	- 10 400,00	0,00

Total -12 080,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 20_0302_04

« JEUNES A L'INTERNATIONAL »
DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE A LA MOBILITE INDIVIDUELLE

Pour des stages professionnels et des séjours d'études à l'étranger

- LYCEENS DES FILIERES PROFESSIONNELLES
- ELEVES ET ETUDIANTS DES FORMATIONS SANITAIRES OU SOCIALES
- ETUDIANTS EN BTS ET EN DUT
- ETUDIANTS DES UNIVERSITES

A COMPTER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021, LES ETUDIANTS DES GRANDES ECOLES NE SERONT PLUS ACCOMPAGNES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « JEUNES A L'INTERNATIONAL ». CETTE MESURE S'APPLIQUERA DES LE 1ER JUILLET 2020.

La mobilité européenne et internationale des jeunes apporte une ouverture sur le monde, permet un enrichissement professionnel grâce à une expérience dans un contexte interculturel, et favorise la pratique d'une langue étrangère.

Dans le souci d'une meilleure cohérence et lisibilité des différents dispositifs existants, il a été souhaité d'expliciter la stratégie régionale de la mobilité internationale des apprenants. Celle-ci poursuit deux objectifs primordiaux : conforter la mobilité individuelle des lycéens professionnels et faciliter la réalisation de mobilités plus longues pour les étudiants et en particulier pour ceux à revenu modeste.

La Région souhaite encourager et faciliter les séjours à l'international des jeunes en formation en Bretagne. Elle propose notamment une aide individuelle pour les stages professionnels et les séjours d'études des « apprenants » bretons en formation initiale via le dispositif « Jeunes à l'international ».

A ce titre, 1 500 bourses sont proposées à l'attention des publics lycéens professionnels et étudiants. Ainsi, le Conseil régional consacre plus d'1 M€ par an à la mobilité individuelle à l'étranger des apprenants bretons dans le cadre de ce dispositif.

Pour la mise en œuvre de cette politique, la Région Bretagne travaille en étroite concertation avec les établissements de formation bretons. L'établissement constitue en effet l'intermédiaire administratif indispensable entre le candidat à la bourse « Jeunes à l'international » et les services de la Région, de par son rôle d'information auprès des candidats, d'analyse des demandes et de sélection des dossiers.

SOMMAIRE

I. LE DISPOSITIF « JEUNES A L'INTERNATIONAL » pages 4-7

1. Objectifs et publics cibles du dispositif
2. Procédure de demande et d'instruction
3. Rôle de l'établissement de formation
4. Engagements du candidat à la bourse

II. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » – Lycéens professionnels et élèves des formations sanitaires ou sociales pages 8-9

1. Critères d'attribution
   a) Établissements éligibles
   b) Publics éligibles
   c) Mobilités éligibles
   d) Dossiers non recevables

2. Modalités d'attribution
   a) Composition du dossier
   b) Dépôt de la demande
   c) Calcul de l'aide
   d) Versement de l'aide

III. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en BTS et DUT pages 10-13

1. Critères d'attribution
   a) Établissements éligibles
   b) Publics éligibles
   c) Mobilités éligibles
   d) Dossiers non recevables

2. Modalités d'attribution
   a) Composition du dossier
   b) Dépôt de la demande
   c) Calcul de l'aide
   d) Versement de l'aide

IV. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants des formations sanitaires ou sociales pages 14-17

1. Critères d'attribution
   a) Établissements éligibles
   b) Publics éligibles
   c) Mobilités éligibles
   d) Dossiers non recevables

2. Modalités d'attribution
   a) Composition du dossier
   b) Dépôt de la demande
   c) Calcul de l'aide
   d) Versement de l'aide

V. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants des Universités pages 18-21

1. Critères d'attribution
   a) Établissements éligibles
   b) Publics éligibles
   c) Mobilités éligibles
   d) Dossiers non recevables

2. Modalités d'attribution
   a) Composition du dossier
   b) Dépôt de la demande
   c) Calcul de l'aide
   d) Versement de l'aide

ANNEXES pages 22-25

I. LE DISPOSITIF « JEUNES A L'INTERNATIONAL »

1. Objectifs et publics cibles du dispositif

« Jeunes à l'international » est un dispositif de bourses individuelles qui vise à encourager et à faciliter les projets de mobilité internationale des jeunes en formation sur le territoire breton. Ce dispositif s'intègre dans la stratégie régionale globale d'aide à la mobilité internationale qui s'attache :

- d'une part, à soutenir les apprenants en fonction des contraintes inhérentes aux référentiels de formation,
- d'autre part, à promouvoir la mise en œuvre d'une mobilité progressive tout au long du parcours de jeune, l'encourageant à partir de plus en plus loin, de plus en plus longtemps, de plus en plus autonome.

Les bourses « Jeunes à l'international » s'adressent aux lycéens professionnels, étudiants, élèves ou étudiants de formation sanitaire et sociale, souhaitant réaliser des stages professionnels ou des séjours d'études (pour suivre des cours pendant une période académique) à l'étranger.

Les candidats doivent être inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement breton et suivre leurs études en Bretagne. La mobilité à l'étranger peut être facultative ou obligatoire mais doit nécessairement avoir lieu dans le cadre du cursus scolaire ou universitaire.

Il s'agit d'une bourse individuelle, versée directement au candidat ou à son représentant légal. Elle n'est ni cumulable avec une autre aide publique à la mobilité internationale (européenne, nationale, régionale, départementale, locale), ni avec les bourses de mobilité de la fondation Pierre Ledoux, de l'OFAJ ou de l'OFQJ. Elle n'est pas reconductible au cours d'un même cycle scolaire ou universitaire. L'éligibilité à cette bourse et le calcul de son montant dépendent principalement du statut du candidat, de la durée de sa mobilité, de ses ressources et des exigences définies par chaque établissement.

2. Procédure de demande et d'instruction des demandes de bourse « Jeunes à l'international »

La procédure de demande puis d'instruction des bourses « Jeunes à l'international » se déroule en plusieurs étapes :

- **La prise de contact par le candidat avec le référent « mobilité » de son établissement ou le service des relations internationales** : ce premier échange a pour objectif d'informer l'établissement du projet de mobilité et de permettre au candidat d'identifier les différentes bourses existantes et les critères de sélection. Si l'établissement estime que le projet et le profil du candidat correspondent à la bourse « Jeunes à l'international », il pourra remettre au candidat le code indispensable pour réaliser une demande.
- **La constitution du dossier en demande** : pour remplir son dossier, le candidat doit se rendre sur l'Extranet accessible à partir du portail Jeunesse de la Région Bretagne, à l'adresse suivante (https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/). Après avoir créé son compte, le candidat doit choisir le dispositif auquel il souhaite candidater (bourse « Jeunes à l'international»), puis remplir l'ensemble des informations demandées avant de charger l'ensemble des pièces justificatives nécessaires[1].

[1] Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées aux services de la Région Bretagne chargés de l'instruction du dossier. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent en écrivant à Région Bretagne 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7.

- **L'instruction par l'établissement** : une fois la demande de bourse complétée et validée en ligne par le candidat, elle est automatiquement transmise puis examinée par son établissement. Celui-ci s'assure de l'éligibilité de la demande, de la complétude du dossier et de la cohérence entre les informations fournies et les pièces justificatives jointes. En cas d'incomplétude ou d'inéligibilité, la demande est renvoyée au candidat. Dans le cas contraire, elle est transmise à la Région, avec un avis de l'établissement.
- **La validation par la Région** : en fonction de l'avis rendu par l'établissement et du nombre de bourses disponibles, la Région rend une décision finale dont le candidat est informé par courrier. Une fois transmis à la Région, le dossier ne peut plus être modifié. Tout dossier incomplet ou inéligible transmis à la Région est refusé et fait l'objet d'une lettre de rejet. Pour les dossiers retenus, la bourse « Jeunes à l'international » est versée en une seule fois, généralement dans le mois suivant la décision de la Région Bretagne.
- **La clôture du dossier** : à l'issue de la mobilité, il est demandé au candidat de compléter son dossier sur l'Extranet par un questionnaire d'évaluation de la mobilité et par une attestation d'exécution du séjour ou du stage, signée par l'organisme d'accueil. **La bourse de la Région ne peut être considérée comme définitivement attribuée qu'à réception et validation de cette attestation d'exécution**, la Région se réservant en effet le droit de solliciter le reversement de tout ou partie de cette bourse pour l'une des raisons suivantes :
  - ✓ Non réalisation du séjour à l'étranger ;
  - ✓ Réduction de la durée du séjour à l'étranger (au regard des dates figurant sur l'attestation d'exécution par rapport aux dates indiquées dans le dossier de demande) ;
  - ✓ Non production par le candidat de l'attestation d'exécution **dans le mois** qui suit la fin du séjour à l'étranger ;
  - ✓ Cumul par le bénéficiaire d'une autre aide publique à la mobilité internationale (européenne, nationale, départementale, locale, etc), en plus de la bourse Jeunes à l'international.

3. Rôle de l'établissement de formation

L'établissement d'enseignement est l'intermédiaire entre le candidat à la bourse et les services de la Région. Il transmet l'information sur le dispositif « Jeunes à l'international » auprès de ses élèves ou étudiants et assure la sélection des candidats et le suivi des bénéficiaires de cette bourse.

En effet, la Région Bretagne, en dehors du contrôle des critères d'éligibilité, ne procède pas à la sélection des candidats, ce domaine relevant de la seule compétence de l'établissement auquel le candidat est rattaché. L'établissement est donc libre de définir des critères de sélection complémentaires à ceux de la Région Bretagne.

Dans le cadre de la procédure de demande et d'instruction, l'établissement diffuse aux candidats pré-sélectionnés, le « code établissement », nécessaire au dépôt d'une demande de bourse en ligne sur l'Extranet de la Région. Préalablement à la transmission à la Région de toute demande de bourse « Jeunes à l'international », l'établissement doit s'assurer de la compatibilité de la candidature avec les critères et conditions d'éligibilité du présent règlement. Il doit également vérifier la **complétude** et **l'exactitude des renseignements saisis et des pièces jointes** sur l'Extranet, notamment la conformité de la saisie des candidats par rapport aux pièces jointes. Les dossiers doivent être adressés à la Région selon les délais impartis et précisés dans le présent règlement.

Enfin, il est du ressort de l'établissement **d'informer dans les meilleurs délais les services de la Région Bretagne de tout désistement, report ou annulation de départ et de tout retour anticipé** qui rendrait la durée de la mobilité inférieure à la durée minimum de séjour éligible ou qui pourrait avoir un impact sur le montant de la bourse.

4. Engagements du candidat

Le candidat s'engage à remplir le formulaire sur l'Extranet, à charger l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier et à valider l'ensemble pour transmission à l'établissement de formation. Cette étape devra intervenir dans un délai suffisant pour permettre à l'établissement de l'adresser aux services de la Région dans les délais impartis.

De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre son dossier complet avant la fermeture de l'établissement. La Région ne pourra être tenue pour responsable du non-respect de ces délais.

Le candidat s'engage à transmettre à son établissement toute modification d'un ou plusieurs éléments constitutifs du projet de mobilité (modification des dates du séjour ou du stage, de destination, de structure d'accueil à l'étranger, etc). Il s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande de justificatif complémentaire émanant de la Région Bretagne sur le déroulement du séjour.

Le candidat **s'engage à ne pas avoir déjà bénéficié d'une bourse de mobilité de la Région** pour un séjour à l'étranger au cours de son cycle actuel de formation (Bac Professionnel, BTS, DUT, Licence, Master, Diplôme d'État…).

Le candidat **s'engage à ne pas bénéficier d'une autre bourse de mobilité pour ce même séjour** d'études ou de stage en entreprise à l'étranger. En cas d'obtention ultérieure d'une telle aide par un autre organisme, il s'engage à en informer la Région et à renoncer à l'une ou l'autre des aides obtenues.

Le candidat s'engage à rembourser partiellement ou intégralement cette bourse du Conseil régional en cas d'annulation, de modification de la durée du séjour ou de cumul d'aides publiques. De même, il s'engage à rembourser la bourse perçue en cas de non production de l'attestation d'exécution au Conseil régional **dans le mois** suivant la fin du séjour à l'étranger.

II – « JEUNES A L'INTERNATIONAL »
Lycéens professionnels et élèves des formations sanitaires ou sociales

La Région Bretagne souhaite encourager les mobilités individuelles des élèves qui suivent un cursus professionnel. Les lycéens de l'enseignement professionnel et les élèves des formations sanitaires ou sociales peuvent donc bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international ». Pour ces publics, des modalités d'accompagnement spécifiques, prenant en compte les caractéristiques de ces parcours et des référentiels de formation, ont été mises en place. Elles sont détaillées ci-dessous.

1. Critères d'attribution

a) Établissements éligibles

- Les lycées bretons, tous types d'enseignements confondus (Education Nationale, agricole, maritime ainsi que public et privé sous contrat) qui dispensent des formations professionnelles de niveau 3 ou 4 (anciennement V ou IV) : CAP, CAPA, CAPM, Bac Pro, BMA, FCIL, MC, DTMS, etc, ainsi que des Bac Technologiques « Hôtellerie » (formation comprenant un stage obligatoire à l'étranger inscrit au référentiel de formation).
- Les établissements qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau 3 ou 4 (anciennement V ou IV), agréées par la Région (liste des établissements et des formations concernées en annexe n°1).

b) Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » les élèves inscrits en formation initiale dans les filières détaillées ci-dessus. Pour les formations sanitaires ou sociales, sont considérés en formation initiale les élèves pour lesquels la formation suivie est la première formation diplômante dans le secteur sanitaire ou social[2].

c) Mobilités éligibles

- ✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement breton. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Il doit s'agir d'un stage **individuel ;** les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou, au maximum, à deux en même temps par organisme d'accueil[3].
- ✓ Durée du séjour : la durée minimum du séjour est de 26 jours consécutifs, dont 20 jours minimum en stage (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Les dates portées sur la convention de stage font foi. Cette durée peut être rapportée à 12 jours, dont 10 jours de stage, pour les élèves scolarisés en CAP.
- ✓ Destinations éligibles : tous les pays étrangers (les destinations en France métropolitaine ne sont pas éligibles ; l'Outre-Mer n'est éligible que pour les élèves de formation sanitaire ou sociale).

[2] La première formation diplômante dans le secteur sanitaire et social vise les diplômes d'Etat. Les diplômes scolaires ne sont pas concernés par cette formule.

[3] Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité à garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents, etc. L'établissement d'enseignement devra nous préciser les modalités d'accueil de ces élèves.

d) Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région ;
- dossier arrivé à la Région hors délais (transmis par l'établissement après le début du stage) ;
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation ;
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger, etc).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

2. Modalités d'attribution

a) Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier avant son départ pour l'étranger, en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- **Certificat de scolarité** de l'année scolaire en cours ;
- **Convention de stage**, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur ;
- **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal français**, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur ;
- **Attestation de versement sur le compte d'un tiers**, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne) ;
- **Autre pièce spécifique à l'établissement**, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage, etc).

b) Dépôt de la demande

La candidature est à déposer exclusivement en ligne via le portail de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/.

Le dépôt de la demande peut se faire en continu tout au long de l'année, mais doit impérativement parvenir à la Région **avant le début du stage**. Le candidat doit donc transmettre sa candidature à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région dans les délais impartis. De ce fait, en période de vacances scolaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c) Montant de la bourse

La bourse attribuée est forfaitaire ; son montant est de **460 €,** quelles que soient la durée et la destination de la mobilité.

d) Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois, par virement. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du questionnaire de mobilité et de l'attestation d'exécution de stage scannée confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de cette bourse dans son intégralité en cas de non réalisation du stage, en cas de durée réelle de stage inférieure à 26 jours ou en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage **dans le mois** suivant le retour du candidat.

L'instruction des dossiers et l'attribution des bourses se feront dans la limite des crédits disponibles sur l'action.

III – « JEUNES A L'INTERNATIONAL »
Etudiants en BTS et DUT

1. Critères d'attribution

a) Établissements éligibles et dotation

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » sont les lycées bretons, tous types d'enseignements confondus (Education Nationale, agricole, maritime ainsi que public et privé sous contrat) qui dispensent les Brevets de Technicien Supérieur, les Brevets de Technicien Supérieur Agricole, les Diplômes de Comptabilité et de Gestion (DCG), les Diplômes Nationaux des Métiers d'Art et du Design (DN MADE) et les Diplômes Supérieurs d'Arts Appliqués (DSAA) ainsi que les IUT bretons.

Chaque année, au plus tard au mois de juillet, la Région Bretagne informe l'ensemble des établissements éligibles du nombre de bourses dont ils pourront disposer pour l'année académique à venir. Cette dotation est calculée au prorata des volumes d'étudiants inscrits en BTS, DCG, DSAA, DN MADE et en DUT au sein de chaque établissement au cours de l'année précédente. 700 bourses font ainsi l'objet d'une répartition entre les établissements.

La sélection des dossiers réalisée par l'établissement doit impérativement tenir compte du nombre de bourses attribuées par le Conseil régional pour l'année académique en cours. Des demandes complémentaires peuvent éventuellement être transmises par les établissements qui ont consommé la totalité de leur dotation, avec l'avis « favorable non prioritaire ».

Les bourses non utilisées ne sont pas reportées sur l'année académique suivante. Elles ne peuvent pas être transmises directement par un établissement à un autre établissement, sauf pour les IUT rattachés à une même Université (sous réserve de l'émission d'un courrier co-signé des différents directeurs d'IUT concernés). Elles seront réattribuées par la Région Bretagne aux établissements qui feront des demandes complémentaires, à la fin de l'année civile ou à la fin de l'année scolaire (sur les éventuels reliquats budgétaires)-en priorisant, dans un premier temps, les candidats « boursiers » et dans un deuxième temps les candidats dont les quotients familiaux sont les plus faibles.

b) Publics éligibles

Les publics éligibles sont les étudiants en formation initiale inscrits en BTS, DUT, DCG, DN MADE ou DSAA, dans l'un des établissements éligibles au dispositif (cf. ci-dessus).

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international », le candidat doit pouvoir justifier que le quotient familial de son foyer fiscal de rattachement est **inférieur à 25 000 €.** Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global (RBG) par le nombre de parts fiscales du foyer fiscal. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition. Si l'étudiant répond aux critères d'indépendance financière, nous prendrons en compte son avis d'imposition. Si ce n'est pas le cas, nous prendrons en compte le ou les avis d'imposition de ses parents.

Les candidats suivants ne sont pas éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » :

- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- candidat en formation continue (congés individuels de formation, congés parentaux…),
- candidat en année de césure,
- candidat à statut militaire ou de fonctionnaire-stagiaire rémunéré,
- candidat assistant de langue ou sous contrat de travail.

c) Mobilités éligibles

- ✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus et faisant l'objet d'une validation par l'établissement breton.
  - Pour un stage professionnel : l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Il doit s'agir d'un stage **individuel ;** les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil[4].
  - Pour un séjour d'études : la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus de formation initiale. L'étudiant doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante). Le séjour d'études doit être formalisé par une attestation d'accueil signée de l'organisme étranger.

- ✓ Durée du séjour : La durée minimum du séjour est de 26 jours consécutifs, dont 20 jours minimum en stage ou en séjour d'études (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Le financement de la mobilité est plafonné à 60 jours. Les dates portées sur la convention de stage ou l'attestation de l'établissement d'accueil à l'étranger font foi.

- ✓ Destinations éligibles[5] : tous les pays étrangers (les destinations en France métropolitaine et Outre-Mer ne sont pas éligibles).

d) Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région ;
- dossier arrivé à la Région hors délais (après le début du stage) ;
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation ;
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger, etc).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

[4] Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents, etc. L'établissement d'enseignement devra nous préciser les modalités d'accueil de ces élèves.

[5] Un étudiant étranger venant étudier en France, ne pourra pas bénéficier d'une aide de la Région pour effectuer une mobilité dans son pays d'origine.

2. Modalités d'attribution

a) Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier avant son départ, en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- **certificat de scolarité** de l'année académique en cours (ou attestation de l'établissement pour les départ en juin, juillet et août si les certificats n'ont pas encore été délivrés) ;
- **convention de stage**, s'il s'agit d'un stage professionnel, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur. Ce document doit mentionner les dates de début et de fin de stage professionnel dans l'organisme d'accueil ;
- **attestation de l'établissement d'accueil à l'étranger** s'il s'agit d'un séjour d'études : ce document doit mentionner les dates de début et de fin du séjour d'études dans l'organisme d'accueil ;
- **avis d'imposition** de l'année N-1 :
    - du candidat[6] si celui-ci est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après) ;
    - du candidat **ET** de ses parents s'il fait sa propre déclaration et n'est pas considéré comme étant indépendant financièrement (cf. encadré ci-après) ;
    - de ses parents si le candidat est à leur charge ;

  (en cas de garde partagée, le candidat remettra les deux avis d'imposition auxquels il est rattaché[7]) ;
- **notification d'une bourse sur critères sociaux de l'État**, si le candidat est boursier[8] ;
- **carte d'invalidité**, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte ou d'une attestation d'attribution délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal français**, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur ;
- **attestation de versement sur le compte d'un tiers**, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne) ;
- **autre pièce spécifique à l'établissement**, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage, etc).

Définition de l'indépendance financière :

Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante (les étudiants âgés de 26 ans et plus ont l'obligation de souscrire une déclaration personnelle de revenus. Ils ne peuvent plus être rattachés au foyer fiscal de leurs parents).

- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel (7 217 € en 2020) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (12 991 €), si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, **et ceci hors pensions alimentaires**,

- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

[6] Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, fournir une attestation sur l'honneur des parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant ainsi que la composition du foyer fiscal.

[7] Si une modification substantielle par rapport aux pièces jointes est intervenue dans la situation familiale ou sociale du candidat (chômage, décès, divorce, imposition personnelle), joindre un courrier accompagné des documents justificatifs au dossier. Si la situation personnelle du candidat sur le plan financier est en décalage par rapport à l'environnement familial (rupture familiale, chômage, décès, divorce…), il doit joindre les documents justificatifs (attestation, ordonnance…).

[8] Le candidat devra remettre la notification d'attribution définitive de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

b) Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/.

Le dépôt de la demande peut se faire en continu tout au long de l'année mais doit impérativement parvenir à la Région **avant le début du stage ou du séjour d'études**. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région dans les délais impartis. De ce fait, en période de vacances scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c) Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un forfait voyage de 150 € pour tous les candidats ;
- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 60 jours (soit 200 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de l'État, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois).

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval du stage, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du candidat, validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné, etc).

d) Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du bilan d'expérience et de l'attestation d'exécution de stage confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement intégral cette bourse en cas de non réalisation du stage, en cas d'une durée réelle de stage inférieure à 26 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage **dans le mois suivant** le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 26 jours mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de procéder au recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

IV – « JEUNES A L'INTERNATIONAL »
Etudiants des formations sanitaires ou sociales

1. Critères d'attribution

a) Établissements éligibles

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » sont les établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau 5, 6, 7 et 8 (anciennement III, II et I), agréées et financées par la Région (la liste des établissements et des formations concernées figure en annexe n° 2).

L'instruction des dossiers et l'attribution des bourses se feront dans le cadre d'un objectif de 150 bourses et dans la limite des crédits disponibles sur l'action par année scolaire.

b) Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international », les étudiants inscrits en formation initiale dans l'une des formations agréées et financées par la Région et dispensées par l'un des établissements bretons éligibles (cf. annexe n° 2). Sont en formation initiale les étudiants qui suivent leur première formation diplômante dans le secteur sanitaire et social.

Pour pouvoir bénéficier de cette bourse « Jeunes à l'international », le candidat doit pouvoir justifier que le quotient familial de son foyer fiscal de rattachement est **inférieur à 25 000 €.** Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global (RBG) par le nombre de parts fiscales du foyer fiscal. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition. Si l'étudiant répond aux critères d'indépendance financière, nous prendrons en compte son avis d'imposition. Si ce n'est pas le cas, nous prendrons en compte le ou les avis d'imposition de ses parents.

Les candidats suivants ne sont pas éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » :

- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- candidat en formation continue (congés individuels de formation, congés parentaux…),
- candidat en année de césure,
- candidat à statut militaire ou de fonctionnaire-stagiaire rémunéré
- candidat assistant de langue ou sous contrat de travail.

c) Mobilités éligibles

- ✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement breton.
  - Pour un stage professionnel : l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Si le référentiel de formation l'exige, le candidat peut faire son stage dans plusieurs organismes à condition qu'une convention de stage et une attestation soient fournies par la structure d'accueil et qu'il n'y ait pas de période d'interruption. Il doit s'agir d'un stage **individuel ;** les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil[9].

[9] Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents, etc. L'établissement d'enseignement devra nous préciser les modalités d'accueil de ces élèves.

- Pour un séjour d'études : la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus de formation initiale. L'étudiant doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante).

✓ Durée du séjour : La durée minimum du séjour est de 26 jours consécutifs, dont 20 jours minimum en stage ou en séjour d'études (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Le financement de la mobilité est plafonné à 60 jours. Les dates portées sur la ou les convention(s) de stage ou sur la ou les attestation(s) de l'établissement d'accueil à l'étranger font foi.

✓ Destinations éligibles[10] : tous les pays étrangers et l'Outre-Mer (seules les destinations en France métropolitaine ne sont pas éligibles).

d) Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région ;
- dossier arrivé à la Région hors délais (après le début du stage ou du séjour d'études du candidat) ;
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation ;
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger, etc).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

1. Modalités d'attribution

a) Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- **certificat de scolarité** de l'année académique en cours (ou attestation de l'établissement pour les départ en juin, juillet et août si les certificats n'ont pas encore été délivrés) ;
- **convention de stage**, s'il s'agit d'un stage professionnel, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur. Ce document doit mentionner les dates de début et de fin de stage professionnel dans l'organisme d'accueil ;
- **attestation de l'établissement d'accueil à l'étranger** s'il s'agit d'un séjour d'études : ce document doit mentionner les dates de début et de fin du séjour d'études dans l'organisme d'accueil ;
- **avis d'imposition** de l'année N-1 :
  - du candidat[11] si celui-ci est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après),
  - du candidat **ET** de ses parents s'il fait sa propre déclaration et n'est pas considéré comme étant indépendant financièrement (cf. encadré ci-après),
  - de ses parents si le candidat est à leur charge,

  (en cas de garde partagée, le candidat remettra les deux avis d'imposition auxquels il est rattaché[12]) ;

[10] Un étudiant étranger venant étudier en France, ne pourra pas bénéficier d'une aide de la Région pour effectuer une mobilité dans son pays d'origine.

[11] Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, fournir une attestation sur l'honneur des parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant ainsi que la composition du foyer fiscal.

[12] Si une modification substantielle par rapport aux pièces jointes est intervenue dans la situation familiale ou sociale du candidat (chômage, décès, divorce, imposition personnelle), joindre un courrier accompagné des documents justificatifs au dossier. Si la situation personnelle du candidat sur le plan financier est en décalage par rapport à l'environnement familial (rupture familiale, chômage, décès, divorce…), il doit joindre les documents justificatifs (attestation, ordonnance…).

- **notification d'une bourse sur critère sociaux de la Région**, si le candidat est boursier[13] ;
- **carte d'invalidité**, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- **Relevé d'Identité bancaire ou postal français**, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur ;
- **attestation de versement sur le compte d'un tiers**, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne) ;
- **autre pièce spécifique à l'établissement**, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage, etc).

Définition de l'indépendance financière :

Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante (les étudiants âgés de 26 ans et plus ont l'obligation de souscrire une déclaration personnelle de revenus. Ils ne peuvent plus être rattachés au foyer fiscal de leurs parents).

- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel (7 217 € en 2020) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (12 991 €), si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, **et ceci hors pensions alimentaires**,

- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

b) Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/.

Le dépôt de la demande peut se faire en continu tout au long de l'année mais doit impérativement parvenir à la Région **avant le début du stage ou du séjour d'études**. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région dans les délais impartis. De ce fait, en période de vacances scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c) Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un forfait voyage de 150 €, pour tous les candidats ;
- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 60 jours (soit 200 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de la Région, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois).

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage ou d'études, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée

[13] Le candidat devra remettre la notification de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

du candidat, validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné, etc).

d) Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du bilan d'expérience et de l'attestation d'exécution de stage confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement intégral de cette bourse en cas de non réalisation du stage, en cas d'une durée réelle de stage inférieure à 26 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage dans le mois suivant le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 26 jours, mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de procéder au recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

L'instruction des dossiers et l'attribution des bourses se feront dans le cadre d'un objectif de 150 bourses et dans la limite des crédits disponibles sur l'action par année scolaire.

V – « JEUNES A L'INTERNATIONAL »
Etudiants des Universités

A COMPTER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021, LES ETUDIANTS DES GRANDES ECOLES NE SERONT PLUS ACCOMPAGNES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « JEUNES A L'INTERNATIONAL ». CETTE MESURE S'APPLIQUERA DES LE 1ER JUILLET 2020.

1. Critères d'attribution

a) Établissements éligibles et dotation

Les établissements éligibles aux bourses « Jeunes à l'international » sont les universités ainsi que les écoles/instituts qui leur sont rattachés et qui dispensent des formations de cycle Licence et Master ou équivalentes.

Chaque année, au plus tard au mois de juillet, la Région Bretagne informe l'ensemble des établissements éligibles du nombre de bourses dont ils pourront disposer pour l'année académique à venir. Cette dotation est calculée au prorata des volumes d'étudiants inscrits en formation initiale, à temps complet, en cycle Licence, Master ou équivalent (de bac+1 à bac +5), au sein de chaque établissement[14]. 400 bourses font ainsi l'objet d'une répartition entre les établissements.

La sélection des dossiers réalisée par l'établissement doit impérativement tenir compte du nombre de bourses attribuées par le Conseil régional pour l'année académique en cours. Des demandes complémentaires peuvent éventuellement être transmises par les établissements qui ont consommé la totalité de leur dotation.

Les bourses non utilisées ne sont pas reportées sur l'année académique suivante. Elles ne peuvent pas être transmises directement à un autre établissement. Elles seront réattribuées par la Région Bretagne aux établissements qui feront des demandes complémentaires, à la fin de l'année civile ou à la fin de l'année scolaire (sur les éventuels reliquats budgétaires)-en priorisant, dans un premier temps, les candidats « boursiers » et dans un deuxième temps les candidats dont les quotients familiaux sont les plus faibles.

b) Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international », les étudiants inscrits en formation initiale, à temps complet, en Licence, Master ou équivalent dans l'une des universités bretonnes.

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international », le candidat doit pouvoir justifier que le quotient familial de son foyer fiscal de rattachement est **inférieur à 25 000 €.** Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global (RBG) par le nombre de parts fiscales du foyer fiscal. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition. Si l'étudiant répond aux critères d'indépendance financière, nous prendrons en compte son avis d'imposition. Si ce n'est pas le cas, nous prendrons en compte le ou les avis d'imposition de ses parents.

[14] Les étudiants en formation continue, en alternance (apprentissage et contrat de pro), au statut militaire ou de fonctionnaire stagiaire, en année de césure ou en DUT pour les Universités ne sont pas comptabilisés.

Les candidats suivants ne sont pas éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » :

- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) ;
- candidat en formation continue (congés individuels de formation, congés parentaux…) ;
- candidat en année de césure ;
- candidat à statut militaire ou de fonctionnaire-stagiaire rémunéré ;
- candidat assistant de langue ou sous contrat de travail ;
- candidat inscrit en Diplôme Universitaire (DU) hors DU comprenant une mobilité obligatoire à l'étranger, Diplôme Inter-Universitaire (DIU), Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) ;
- candidat dont le niveau d'études est supérieur au Master 2 (doctorant, 6ème année d'odontologie, capacités en médecine, etc).

c) Mobilités éligibles

- ✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement d'origine.
  - Pour un stage professionnel : l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Il doit s'agir d'un stage **individuel ;** les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil[15].
  - Pour un séjour d'études : la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus de formation initiale. L'étudiant doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante). Les mobilités réalisées dans des filiales d'établissements de formation français à l'étranger sont exclues.

- ✓ Durée du séjour : La durée minimum du stage ou du séjour d'études est de 26 jours consécutifs. Le financement de la mobilité est plafonné à 300 jours. Les dates portées sur la convention de stage ou sur l'attestation de l'établissement d'accueil à l'étranger font foi.
- ✓ Destinations éligibles[16] : tous les pays étrangers (les destinations en France métropolitaine et en Outre-Mer ne sont pas éligibles).

d) Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région ;
- dossier arrivé à la Région hors délai (**plus de deux mois après le début du stage ou du séjour d'études du candidat**) ;
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation ;
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger, etc).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

[15] Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents, etc. L'établissement d'enseignement devra nous préciser les modalités d'accueil de ces élèves.

[16] Un étudiant étranger venant étudier en France, ne pourra pas bénéficier d'une aide de la Région pour effectuer une mobilité dans son pays d'origine.

2. Modalités d'attribution

a) Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- **certificat de scolarité** de l'année académique en cours (ou attestation de l'établissement pour les départ en juin, juillet et août si les certificats n'ont pas encore été délivrés) ;
- **convention de stage**, s'il s'agit d'un stage professionnel, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur. Ce document doit mentionner les dates de début et de fin de stage professionnel dans l'organisme d'accueil ;
- **attestation de l'établissement d'accueil à l'étranger** s'il s'agit d'un séjour d'études : ce document doit mentionner les dates de début et de fin du séjour d'études dans l'organisme d'accueil ;
- **avis d'imposition de l'année N-1** :
    - du candidat[17] si celui-ci est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après),
    - du candidat **ET** de ses parents s'il fait sa propre déclaration et n'est pas considéré comme étant indépendant financièrement (cf. encadré ci-après),
    - de ses parents si le candidat est à leur charge.

  (en cas de garde partagée, le candidat remettra les deux avis d'imposition auxquels il est rattaché[18]) ;
- **notification d'une bourse sur critère sociaux de l'État**, si le candidat est boursier[19] ;
- **carte d'invalidité**, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- **Relevé d'Identité bancaire ou postal français**, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur ;
- **attestation de versement sur le compte d'un tiers**, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne) ;
- **autre pièce spécifique à l'établissement**, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage, etc).

Définition de l'indépendance financière :

Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante (les étudiants âgés de 26 ans et plus ont l'obligation de souscrire une déclaration personnelle de revenus. Ils ne peuvent plus être rattachés au foyer fiscal de leurs parents).

- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel (7 217 € en 2020) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (12 991 €), si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, **et ceci hors pensions alimentaires**,

- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

[17] Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant ainsi que la composition du foyer fiscal.

[18] Si une modification substantielle par rapport aux pièces jointes est intervenue dans la situation familiale ou sociale du candidat (chômage, décès, divorce, imposition personnelle), joindre un courrier accompagné des documents justificatifs au dossier. Si la situation personnelle du candidat sur le plan financier est en décalage par rapport à l'environnement familial (rupture familiale, chômage, décès, divorce…), il doit joindre les documents justificatifs (attestation, ordonnance…).

[19] Le candidat devra remettre la notification de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

c) Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de l'État, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 300 jours.

b) Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/.

Le dépôt de la demande peut se faire en continu tout au long de l'année mais doit impérativement parvenir à la Région **moins de deux mois après le début du stage ou du séjour d'études**. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région dans les délais impartis. De ce fait, en période de vacances universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage ou d'études, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du candidat, validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné, etc).

d) Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, de l'attestation d'exécution de stage ou de séjour d'études confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues et après avoir complété la rubrique « Mobilité-questionnaire » sur l'Extranet.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement intégral de cette bourse en cas de non réalisation du stage ou du séjour d'études, en cas d'une durée réelle inférieure à 26 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage ou de séjour d'études dans le mois suivant le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 26 jours, mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de solliciter le recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

Annexe n°1 : Liste des établissements bretons de formation sanitaire dispensant des formations pré-bac, niveau 3 et 4 (anciennement V et IV), éligibles au dispositif « Jeunes à l'international »

Départements	Site de formation	Diplômes	Instituts
FORMATIONS SANITAIRES			
Côtes d'Armor	Dinan	Aide-soignant	CH RENE PLEVEN
	Guingamp	Aide-soignant	CH de GUINGAMP
	Lannion	Aide-soignant	CH PIERRE-LE-DAMANY
	Paimpol	Aide-soignant	CH MAX QUERRIEN
	Rostrenen	Aide-soignant	LYCEE ROSA PARKS
	Saint-Brieuc	Aide-soignant	LYCEE JEAN MOULIN
			CH YVES LE FOLL
		Ambulancier	CH YVES LE FOLL
	Tréguier	Aide-soignant	CH de TREGUIER
Finistère	Brest	Aide-soignant	LA CROIX-ROUGE FRANCAISE
			CHRU de BREST
		Ambulancier	ORDRE DE MALTE
		Auxiliaire de puériculture	LA CROIX-ROUGE FRANCAISE
	Carhaix-Plouguer	Aide-soignant	CHRU de BREST
	Douarnenez	Aide-soignant	LYCEE SAINTE ELISABETH
	Landerneau	Aide-soignant	IFSO
	Morlaix	Aide-soignant	CH des PAYS de MORLAIX
	Pont-L'Abbé	Aide-soignant	HOTEL-DIEU - HSTV
	Quimper	Aide-soignant	CH GIP QUIMPER CORNOUAILLE
Ille-et-Vilaine	Fougères	Aide-soignant	CH de FOUGERES
		Ambulancier	CH de FOUGERES
	Redon	Aide-soignant	CH de REDON
	Rennes	Aide-soignant	CHU de RENNES
			CH GUILLAUME REGNIER
			IFSO
			LYCEE JEANNE D'ARC
		Ambulancier	CHU de RENNES
		Auxiliaire de puériculture	LA CROIX-ROUGE FRANCAISE
	Saint-Malo	Aide-soignant	CH de SAINT-MALO
Morbihan	Lorient	Aide-soignant	LYCEE MARIE LEFRANC
			CHBS LORIENT
		Ambulancier	CHBS LORIENT
	Malestroit	Aide-soignant	CFSM MALESTROIT
	Pontivy	Aide-soignant	CHCB PONTIVY
	Vannes	Aide-soignant	CHBA VANNES
			LYCEE ND LE MENIMUR
		Auxiliaire de puériculture	CHBA VANNES

Annexe n°1 bis : Liste des établissements bretons de formation sociale dispensant des formations pré-bac, niveau 3 et 4 (anciennement V et IV), éligibles au dispositif « Jeunes à l'international »

Départements	Site de formation	Diplômes	Instituts
FORMATIONS SOCIALES			
Côtes d'Armor	Gouarec	Moniteur éducateur	Lycée ND de CAMPOSTAL et GOUAREC
	Loudéac	Accompagnant éducatif et social	AREP ILLE ARMOR
	Paimpol	Moniteur éducateur	LYCEE KERRAOUL
	Saint-Brieuc	Accompagnant éducatif et social	ASKORIA
		Assistant familial	ASKORIA
		Moniteur éducateur	ASKORIA
		Technicien de l'intervention sociale et familiale	LYCEE JEAN MOULIN
Finistère	Brest	Accompagnant éducatif et social	ITES
			LYCEE DUPUY DE LOME
		Assistant familial	INITIATIVE FORMATIONS
			ITES
		Moniteur éducateur	ITES
		Technicien de l'intervention sociale et familiale	LYCEE FENELON
	Carhaix-Plouguer	Accompagnant éducatif et social	ITES
	Douarnenez	Accompagnant éducatif et social	LYCEE SAINTE ELISABETH
	Ergué-Gabéric	Assistant familial	INITIATIVE FORMATIONS
	Morlaix	Accompagnant éducatif et social	ASKORIA
			GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE
	Quimper	Accompagnant éducatif et social	CLPS
			ITES
		Assistant familial	ITES
Ille-et-Vilaine	Combourg	Accompagnant éducatif et social	AREP ILLE ARMOR
	Fougères	Accompagnant éducatif et social	CH de FOUGERES
			LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER
	Redon	Accompagnant éducatif et social	GRETA EST BRETAGNE
	Rennes	Accompagnant éducatif et social	ASKORIA
			CLPS
			LYCEE COETLOGON
			LYCEE JEANNE D'ARC
		Assistant familial	ASKORIA
		Moniteur éducateur	ASKORIA
		Technicien de l'intervention sociale et familiale	ASKORIA
	Saint-Malo	Accompagnant éducatif et social	CLPS
Morbihan	Josselin	Accompagnant éducatif et social	LYCEE AMPERE
		Moniteur éducateur	LYCEE AMPERE
	Lorient	Accompagnant éducatif et social	ASKORIA
			LYCEE MARIE LEFRANC
		Assistant familial	ASKORIA
		Technicien de l'intervention sociale et familiale	ASKORIA
	Saint-Avé	Accompagnant éducatif et social	ASKORIA
		Moniteur éducateur	ASKORIA
	Vannes	Accompagnant éducatif et social	CLPS

Annexe n°2 : Liste des établissements bretons de formation sanitaire dispensant des formations post-bac, niveau 5, 6, 7 et 8 (anciennement niveau III, II et I), éligibles au dispositif « Jeunes à l'international »

Départements	Site de formation	Diplômes	Instituts
Formations sanitaires			
Côtes d'Armor	Dinan	Infirmier	CH RENE PLEVEN
	Lannion	Infirmier	CH PIERRE-LE-DAMANY
	Saint-Brieuc	Infirmier	CH YVES LE FOLL
	Brest	Infirmier	LA CROIX-ROUGE FRANCAISE
			CHRU de BREST
		Infirmier anesthésiste	CHRU de BREST
		Infirmier de Bloc opératoire	CHRU de BREST
		Masseur-kinésithérapeute	CHRU de BREST
		Sage-Femme	CHRU de BREST
	Morlaix	Infirmier	CH des PAYS de MORLAIX
	Quimper	Infirmier	CH GIP QUIMPER CORNOUAILLE
Ille-et-Vilaine	Fougères	Infirmier	CH de FOUGERES
	Rennes	Ergothérapeute	IFPEK
		Infirmier	CHU de RENNES
			CH GUILLAUME REGNIER
		Infirmier anesthésiste	CHU de RENNES
		Infirmier de Bloc opératoire	CHU de RENNES
		Manipulateur en électroradiologie médicale	CHU de RENNES
		Masseur-kinésithérapeute	IFPEK
		Pédicure-podologue	IFPEK
		Puéricultrice	CHU de RENNES
		Sage-Femme	CHU de RENNES
	Saint-Malo	Infirmier	CH de SAINT-MALO
Morbihan	Lorient	Infirmier	CHBS LORIENT
	Pontivy	Infirmier	CHCB PONTIVY
	Vannes	Infirmier	CHBA VANNES

Annexe n°2 bis : Liste des établissements bretons de formation sociale dispensant des formations post-bac, niveau 5, 6, 7 et 8 (anciennement niveau III, II et I), éligibles au dispositif « Jeunes à l'international »

Départements	Site de formation	Diplômes	Instituts
Formations sociales			
Côtes d'Armor	Paimpol	Conseiller en économie sociale et familiale	LYCEE KERRAOUL
	Saint-Brieuc	Assistant de service social	ASKORIA
		Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	ASKORIA
		Educateur de jeunes enfants	ASKORIA
		Educateur spécialisé	ASKORIA
Finistère	Brest	Assistant de service social	ITES
		Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	ITES
		Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'Intervention sociale	ITES
		Conseiller en économie sociale et familiale	IDPCES
		Educateur de jeunes enfants	ITES
		Educateur spécialisé	ITES
		Educateur technique spécialisé	ITES
	Morlaix	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	ASKORIA
	Quimper	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	ITES
		Conseiller en économie sociale et familiale	LYCEE CHAPTAL
Ille-et-Vilaine	Rennes	Assistant de service social	ASKORIA
		Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	ASKORIA
		Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'Intervention sociale	ASKORIA
		Conseiller en économie sociale et familiale	ASKORIA
			LYCEE JEANNE D'ARC
		Diplôme d'Etat ingénierie sociale	ASKORIA
			COLLEGE COOPERATIF DE BRETAGNE
		Educateur de jeunes enfants	ASKORIA
		Educateur spécialisé	ASKORIA
		Educateur technique spécialisé	ASKORIA
		Médiateur familial	ASKORIA
Morbihan	Lorient	Assistant de service social	ASKORIA
		Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	ASKORIA
		Conseiller en économie sociale et familiale	ASKORIA
		Educateur de jeunes enfants	ASKORIA
		Educateur spécialisé	ASKORIA
	Vannes	Conseiller en économie sociale et familiale	LYCEE ND DE MENIMUR

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 29 mai 2020, s'est réunie le lundi 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimit®

En section d'investissement :

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 082 200 € pour le financement des opérations (4) figurant en annexe ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20UPK47 (PR199GTL) portant sur la restructuration des bâtiments P et V, reconstruction du pôle mode et vêtements au lycée Jules Lesven à BREST (6 200 000€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (concours avec remise d'esquisse, 3 équipes admises à concourir, montant des primes : 30 000 € HT par candidat), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP201F1A (PR20BUX7) portant sur la rénovation de l'internat au lycée professionnel de PONT DE BUIS (340 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le

Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP195TU7 (PR19NFO) portant sur la restructuration de l'atelier graphisme et décors, aménagement de locaux agents, ateliers de maintenance et lingerie mutualisée au lycée Bertrand Duguesclin à AURAY (5 570 000€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20QFET (PR19A8LL) portant sur la réfection de la chaufferie de l'externat au lycée Kéraoul à PAIMPOL (250 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

FICHE PROJET n°PR199GTL

Lycée Lesven - BREST
Restructuration des bâtiments P et V Lesven - reconstruction du pôle mode et vêtements - volet Etude

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 1 060 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20UPK47**

08/06/2020 ⇒

La présente opération vise le regroupement, dans les bâtiments P et V, de l'ensemble des salles d'enseignement en libérant les locaux occupés par le lycée Lesven dans le bâtiment R (ex collège).
Le bâtiment R sera ensuite restructuré pour résorber les modulaires installés provisoirement pour les besoins du lycée La Pérouse Kerichen.
Le scénario d'intervention privilégié par l'établissement et validé au comité de pilotage du 26 Mars 2019 prévoit :
- la reconstruction d'un pôle « mode et vêtement », d'un accueil et des vestiaires des agents du service général à l'emplacement des logements déconstruits du lycée Lesven,
- le regroupement des locaux de l'administration et de la gestion dans le bâtiments P : La gestion sera implantée à la place de la salle des enseignants
- la restructuration des salles mode et vêtement actuelles en salles banalisées et salle des enseignants,
- l'extension du CDI dans le bâtiments V : Transformation des bureaux de la gestion en locaux de travail du CDI

La réalisation d'un nouvel accueil pour Lesven est l'occasion de repenser les fonctions d'accueil, de surveillance et de gestion des flux d'entrées depuis la rue de Lesven pour l'ensemble de la cité.
La réalisation de l'opération conditionne la réalisation des autres opérations sur la cité de Kérichen et notamment la rénovation du R pour accueillir l'externat de La Pérouse et libérer des bâtiments modulaires.
L'opération est particulièrement attendue par le lycée pour conforter son conforter son pôle mode et vêtements.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Etudes :	Sept 2020 -> Sept 2021
Travaux :	Mars 2022 -> sept 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers honoraires	192 000
Indemnité de concours	72 000
Maîtrise d'œuvre	528 264
OPC/CT/SPS	129 665
AMO environnement	72 036
Aléas, provisions	66 035
TOTAL ETUDES	1 060 000
Pôle mode et vêtements et accueil	3 171 600
Réaménagement et restructuration intérieure	1 165 200
Désamiantage aile Est	180 000
Abords bâtiment reconstruit	72 000
Retraitement de l'entrée et sécurisation	213 600
Aléas, provisions	337 600
TOTAL TRAVAUX	5 140 000
Total	***6 200 000***

valeur fin de chantier (septembre 2023)

Maîtrise d'œuvre : - Concours sur phase Esquisse
- montant des primes de 30 000 € HT
- 3 candidats

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH

08/06/2020 | INI ⇒ Montant affecté **1 060 000 €**

Montant total affecté :	1 060 000 €

Montant total affecté du projet :	**1 060 000 €**

FICHE PROJET n°PR20BUX7

Lycée professionnel - PONT DE BUIS
Rénovation de l'internat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 210 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP201F1A**

08/06/2020 ⇨ L'internat (bâtiment C) est un ERP de 4ème catégorie construit dans les années 60 composé de 4 niveaux et comprenant : un internat sur 2 niveaux, quatre logements de fonction et quatre caves, un atelier Agents de Maintenance du Patrimoine (AMP), des salles de cours banalisées, une lingerie, un bureau médecine et une infirmerie.
Le souhait est d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, en traitant en priorité les problèmes de courants d'air en provenances des menuiseries extérieures qui engendrent une source d'inconfort pour les internes.
Suite à ce constat d'inconfort thermique dans les chambres d'internat lié à la déformation des charnières et des ouvrants des fenêtres et à l'impossibilité de les remplacer (système de renvoi d'angle introuvable sur le marché), il est proposé de remplacer toutes les menuiseries des chambres du 1er et du 2eme étage de l'internat qui n'assurent plus l'étanchéité à l'air (les logements de fonction et le rez-de-chaussée ne sont pas concernés par l'opération). Les 2 étages de l'internat représentent à eux seuls 110 fenêtres pour des travaux de remplacement estimés à 175 000€ TTC.
Des travaux d'accessibilité sont également à prévoir dans les sanitaires du 1er et du 2ème étage de l'internat pour se mettre en conformité à la réglementation en vigueur (ajout de sièges dans les douches PMR, abaisser un urinoir par bloc sanitaire, ajout signalétique) pour un montant estimé à 10 000€ TTC.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Etudes :	Avril 2020 -> Juin 2020
Travaux :	Juin 2020 -> Dernier trimestre 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes et divers honoraires		
OPC/CT/SPS		
Régularisation TVA		
TOTAL ETUDES	12 000	
Menuiserie	175 000,00	
Accessibilité	10 000,00	
Préparation chantier	3 000,00	
Aléas travaux	10 000,00	
TOTAL TRAVAUX	198 000	
Total	***210 000***	***valeur fin de chantier (Dernier trimestre 2020)***

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : directe

08/06/2020 | INI ⇨ Montant affecté 210 000 €

Montant total affecté :	210 000 €

Montant total affecté du projet :	**210 000 €**

FICHE PROJET n°PR192NFO

Lycée Bertrand Duguesclin - AURAY
Restructurtation de l'atelier Graphismes et Décors, Aménagement locaux agents, ateliers de maintenance et lingerie mutualisée

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (800 000 €)
Affectation des crédits portant sur l'acquisition des bâtiments modulaires (970 000 €)
Validation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Opération études (Construction d'un service de restauration et restructuration d'un internat mutualisés)

Opération OP195TU7

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une étude d'adaptation globale du site.
Ce projet est programmé en plusieurs phases. Il prévoit tout d'abord la reconstruction d'un internat, d'un gymnase et des logements de fonction ainsi que la déconstruction des bâtiments C et E.
La deuxième phase concernera la création d'une lingerie mutualisée avec les lycées d'Etel et Auray, la restructuration de l'atelier Graphismes et Décors ainsi que la restructuration des locaux agents.
Enfin, la troisième phase portera sur l'extension du bâtiment D, la restructuration partielle des bâtiments B1 et D ainsi que sur la mise en accessibilité et l'amélioration thermique.

08/06/2020 ⇨ Cette opération devra permettre de répondre à de nombreux objectifs sur le plan fonctionnel :
- A l'échelle du site : adapter les locaux en terme d'accessibilité
- Permettre une modularité et une adaptabilité des locaux afin de répondre à l'évolution des effectifs
- Locaux agents et lingerie mutualisé : améliorer les conditions de travail du personnel

En outre, cette opération respectera les objectifs de performance énergétique tout en générant une économie des ressources.
A noter, l'acquisition de bâtiments modulaires permettra de garantir, en site occupé, la conception et réalisations de ces programmes.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Consultation de maîtrise d'œuvre	-> mars 2021
Etudes :	mars 2021 -> novembre 2022
Travaux :	septembre 2022 -> avril 2024

⇨ Plan de financement : fonds propres de la Région

⇨ Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Maîtrise d'œuvre	516 000
CT/SPS/AMO QE	84 000
Aléas, révisions et divers	200 000
Sous-total "Etudes"	***800 000***
Constructions neuves	3 090 000
Aménagements extérieurs	210 000
Aléas et révisions	500 000
Sous-total "Travaux"	***3 800 000***
Achat bâtiments modulaires	970 000
Total	***5 570 000***

Valeur fin de chantier : avril 2024

⇨ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

⇨ Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

08/06/2020 | INI ⇨ Montant affecté 1 770 000,00 €

Montant total affecté :	1 770 000 €

FICHE PROJET n°PR19A8LL

Lycée Kerraoul - Paimpol
Réfection de la chaufferie de l'externat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 42 200 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20QFET**

08/06/2020 ⇒ La chaufferie des externats et vieillissante et energivore. Le projet est de mettre en œuvre deux chaudières à condensation et de prevoir le remplacement des circulateurs et de l'armoire électrique.

Planning prévisionnel du projet :

Programme:	
Etudes:	sept-20
Travaux:	mars-22

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	3 600
Maîtrise d'œuvre	25 760
OPC, SPS et CT	7 360
Aléas, révisions et divers	5 480
Sous-total "Etudes"	***42 200***
Construction	42 000
Equipements	100 001
Démolitions	42 000
Aléas, révisions et TVA	15 999
Sous-total "Travaux"	***200 000***
Dépenses directes de maîtrise d'ouvrage	***7 800***
Total	***250 000***

Maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée à SEMBREIZH

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

08/06/2020 | INI ⇒ Montant affecté 42 200 €

Montant total affecté :	42 200 €

REGION BRETAGNE

20_0303_FCT_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 Juin 2020

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil Régional, convoquée par son Président le vendredi 29 mai 2020, s'est réunie le lundi 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 341 000 € pour le financement des opérations (2) figurant en annexe.

- **de PROCEDER** à l'ajustement de opération figurant en annexe pour un montant de 64 000€

Dossier n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Maintenance ascenseurs

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP19PSK1	
		Maintenance des ascenseurs : Depuis 2014, la Région Bretagne pilote pour le compte des établissements les contrats d'entretien des ascenseurs. Un marché a été conclu en 2017 pour une durée de 4 ans.	
15/02/2020	INI	Montant affecté	353 000 €
08/06/2020	CPL	Montant affecté	268 000 €
		Montant total affecté :	621 000 €

FICHE PROJET n°PR15KGFG

Lycée Simone Veil - LIFFRE
Construction d'un lycée

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit de 30 000 € en fonctionnement - Gardiennage temporaire

Historique du projet

Programme / études préalables

Opération OP15D77S

Date de CP	Décisions		
01/10/2015	INI	Montant affecté	100 000 €
		Montant total affecté :	100 000 €

Etudes (ET)

Opération OP15YRJN

Le programme porte sur la construction d'un nouvel établissement d'une capacité d'accueil de 1200 élèves, doté d'une carte des formations d'enseignement général et technologique.
La surface utile du projet est estimée à 10 400 m².
Cet établissement sera composé de logements de fonction mais ne comportera pas d'internat ni d'équipements sportifs spécifiques (la commune de Liffré mettant à disposition les installations nécessaires)

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mars 2016
Etudes : septembre 2015 -> novembre 2017
Travaux : novembre 2017 -> avril 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	Montant TTC Budget au 23-04-2020	
Opération directe	***100 000***	***100 000***	
Etudes et divers honoraires		122 000	
Indemnités de concours		720 000	
Maîtrise d'œuvre	5 360 000	5 359 219	
OPC/CT/SPS/AMO	522 000	521 035	
Aléas, révisions et divers	1 336 000	497 746	
Sous-total "Etudes"	***7 218 000***	***7 220 000***	
Construction	37 217 000	37 217 000	
Aléas et révisions	2 263 000	2 263 000	
Sous-total "Travaux"	***39 480 000***	***39 480 000***	
Financement des aménagements des abords	550 000	885 083	
Sous-total "Aménagement des abords"	***550 000***	***885 083***	
Frais de gardiennage	36 000	94 000	=> objet de la présente affectation
Sous-total "Frais de gardiennage"	***36 000***	***94 000***	
Total	***46 834 000***	***47 779 083***	***valeur fin de chantier (avril 2020)***

01/10/2015		Maîtrise d'œuvre :	- consultation dans le cadre d'un concours sur APS - le nombre d'équipes admises à concourir est de 3 - le montant des primes est fixé à 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC
		Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB	
01/10/2015	INI	Montant affecté	7 220 000 €
26/09/2016		Autorisation d'engager les formalités réglementaires	
		Montant total affecté :	7 220 000 €

Travaux

Opération OP175ZNT

Travaux :
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'un appel d'offres
Nombre de lot : 10
Montant prévisionnel HT des travaux (stade APD) : 31 014 000 €
Durée des travaux : 22 mois (hors période de préparation de chantier)
Date de réception prévisionnelle : avril 2020

25/09/2017	INI	Montant affecté	39 480 000 €
		Montant total affecté :	39 480 000 €

Convention

Opération OP17EW1G + Plan de financement

19/02/2018 CONV — Pour accompagner le projet de construction, la ville de Liffré doit réaliser plusieurs aménagements. Il est proposé que la Région apporte son concours financier comme suit :

Travaux d'aménagement			Montant prévisionnel H.T.	% contractuel de prise en charge par la Région	Montant prévisionnel H.T. subventionné par la Région
Aménagement de la zone des Broulliards	ETUDES	Etudes de maîtrise d'oeuvre et Etude loi sur l'eau (Zone humide)	11 100,00 €	100%	11 100,00 €
	TRAVAUX	Création d'un cheminement doux (piétons) sur la zone humide connexion entre l'Allée piétonne Lucie Delaruelle-Mercier et le Lycée	71 635,00 €	0%	0,00 €
		Valorisation de la zone humide des Broulliard pour compenser la zone humide sur l'emprise du Lycée	136 672,79 €	100%	136 672,79 €
		Réfection et élargissement de la ruelle des Broulliards Paysage pour la route pour le lycée	75 157,42 €	100%	75 157,42 €
Aménagement de la rue Jules Ferry	TRAVAUX	Aménagement de l'avenue Jules Ferry	684 099,96 €	0%	0,00 €
Aménagement de l'Avenue de l'Europe	ETUDES	Etudes de maîtrise d'oeuvre	15 000,00 €	100%	15 000,00 €
	TRAVAUX	Création d'un rond-point avenue de l'Europe	312 574,80 €	93%	97 149,66 €
		Réalisation d'un arrêt minute + cheminement mixte	244 102,77 €	100%	244 102,77 €
		Végétalisation et plantation d'arbustes	20 000,00 €	0%	0,00 €
Cheminements des élèves piétons	ETUDES	Etudes de maîtrise d'oeuvre	10 000,00 €	100%	10 000,00 €
	TRAVAUX	Connexion douce reliant le pôle gare scolaire jusqu'au lycée (travaux VRD, éclairage public)	251 694,40 €	100%	251 694,40 €
		Reprise du chemin rural pour assurer la connexion entre le parking du stade Nelson Paillou Lycée + remblaiement des fossés (200 m)	27 542,00 €	0%	0,00 €
		Création d'un cheminement doux pour assurer la connexion au réseau piétonnier du Campus après interruption du chemin rural (200 m)	104 241,75 €	100%	104 241,75 €
		Articulation paysagère entre chemin rural et nouvelle connexion douce	7 453,00 €	0%	0,00 €
Sous-total "Aménagements"			*1 771 231,07 €*	*50%*	*885 082,79 €*

19/02/2018	INI	Montant affecté	588 000 €
23/09/2019	INI2	Montant affecté	297 083 €
		Montant total affecté :	885 083 €

Fonctionnement

Opération OP2090TE - Gardiennage

Le lycée Simone Veil de LIFFRE fait l'objet depuis quelques jours d'intrusions et d'actes de vandalisme répétés. Il est donc souhaité compléter la vidéo surveillance par un gardiennage physique nocture, avec présence d'un maître-chien, pour une durée de deux semaines.

08/06/2020 CPL — Les conditions de confinement sanitaire nécessitent de prolonger le gardiennage jusqu'à fin août.

27/04/2020	INI	Montant affecté	30 000 €
08/06/2020	CPL	Montant affecté	64 000 €
		Montant total affecté :	94 000 €

Montant total affecté du projet : 47 779 083 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
CARDINAL-BELLIARD		01 - Clos couvert	22 mois	26/06/2018

Montant initial	19 205 638,27	
avenant	-590 729,77	
total	**18 614 908,50**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
SPIE Ouest France	LE RHEU	02 - Fluides	22 mois	28/06/2018

Montant initial	5 334 370,79	prévu Session 12-2019
avenant	3 776,12	
total	**5 338 146,91**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
EUROVIA	BRUZ	03 - VRD	22 mois	28/06/2018

Montant initial	2 164 718,03	prévu Session 12-2019
avenant	-152 023,00	
total	**2 012 695,03**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
PERRIN	SAINT MACAIRE EN MAUGES	04 - Menuiseries intérieures	22 mois	28/06/2018

Montant initial	1 689 952,04	prévu Session 12-2019
avenant	-68 656,68	
total	**1 621 295,36**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
ARTBAT SYSTEM	SAINT ETIENNE DE MONTLUC	05 - Cloisons - Plafonds	22 mois	28/06/2018

Montant initial	1 087 827,40	prévu Session 12-2019
avenant	0,00	
total	**1 087 827,40**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
GAUTHIER	GUICHEN	06 - Plafonds suspendus	22 mois	11/10/2018

Montant initial	454 610,90	session 12-2018
avenant	0,00	
total	**454 610,90**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
MARIOTTE	NOYAL SUR VILAINE	07 - Revêtements sols durs	22 mois	28/06/2018

Montant initial	909 812,07	prévu Session 12-2019
avenant	-42 781,38	
total	**867 030,69**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
LUCAS	CESSON SEVIGNE	08 - Revêtements sols soules	22 mois	09/10/2018

Montant initial	285 074,97	session 12-2018
avenant	0,00	
total	**285 074,97**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
LUCAS	CESSON SEVIGNE	09 - Peinture	22 mois	10/10/2018

Montant initial	336 471,25	session 12-2018
avenant	0,00	
total	**336 471,25**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
POSSEME	LA GACILLY	10 - Equipements paillasses	22 mois	28/06/2018

Montant initial	117 996,94	session 12-2018
avenant	0,00	
total	**117 996,94**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
ABH	PACE	11 - Ascenseur	22 mois	20/07/2018

Montant initial	89 420,00	session 12-2018
avenant	0,00	
total	**89 420,00**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
SNECC	PUCEUL	12 - Nettoyage de mise en service	22 mois	09/10/2018

Montant initial	43 344,97	session 12-2018
avenant	0,00	
total	**43 344,97**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
SBCP	LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	13 - Cuisine	22 mois	28/06/2018

Montant initial	721 252,92	prévu Session 12-2019
avenant	-47 235,52	
total	**674 017,40**	

Titulaire	Ville	14 - Cloisons - panneaux	Durée en mois	Date de notif
YGLOO ISOLATION	SAINT LO		22 mois	20/07/2018

Montant initial	160 941,85	session 12-2018
avenant	-12 772,13	
total	**148 169,72**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
GRAS SAVOYE	PUTEAUX	Assurance dommages ouvrage	23 mois	09/10/2018

Montant initial	265 501,38	session 12-2018
avenant	0,00	
total	**265 501,38**	

FICHE PROJET n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Accessibilité (AMO) - Mise à jour des registres

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP20C42T		
		Cette opération permet de réaliser une mission de mise à jour des registres suite travaux, déploiement de la plateforme en ligne..) pour la mise en accessibilité du patrimoine ERP régional. Cette prestation a été confiée à l'entreprise Divercities via un accord-cadre notiifé le 23/07/2018. L'échéance pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité du patrimoine ERP régional est fixée au 25/04/2025.		
08/06/2020	INI ⇨	Montant affecté	73 000 €	
			Montant total affecté :	73 000 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
CARDINAL-BELLIARD		01 - Clos couvert	22 mois	26/06/2018

Montant initial	19 205 638,27	
avenant	-590 729,77	
total	**18 614 908,50**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
SPIE Ouest France	LE RHEU	02 - Fluides	22 mois	28/06/2018

Montant initial	5 334 370,79	prévu Session 12-2019
avenant	3 776,12	
total	**5 338 146,91**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
EUROVIA	BRUZ	03 - VRD	22 mois	28/06/2018

Montant initial	2 164 718,03	prévu Session 12-2019
avenant	-152 023,00	
total	**2 012 695,03**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
PERRIN	SAINT MACAIRE EN MAUGES	04 - Menuiseries intérieures	22 mois	28/06/2018

Montant initial	1 689 952,04	prévu Session 12-2019
avenant	-68 656,68	
total	**1 621 295,36**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
ARTBAT SYSTEM	SAINT ETIENNE DE MONTLUC	05 - Cloisons - Plafonds	22 mois	28/06/2018

Montant initial	1 087 827,40	prévu Session 12-2019
avenant	0,00	
total	**1 087 827,40**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
GAUTHIER	GUICHEN	06 - Plafonds suspendus	22 mois	11/10/2018

Montant initial	454 610,90	session 12-2018
avenant	0,00	
total	**454 610,90**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
MARIOTTE	NOYAL SUR VILAINE	07 - Revêtements sols durs	22 mois	28/06/2018

Montant initial	909 812,07	prévu Session 12-2019
avenant	-42 781,38	
total	**867 030,69**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
LUCAS	CESSON SEVIGNE	08 - Revêtements sols soules	22 mois	09/10/2018

Montant initial	285 074,97	session 12-2018
avenant	0,00	
total	**285 074,97**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
LUCAS	CESSON SEVIGNE	09 - Peinture	22 mois	10/10/2018

Montant initial	336 471,25	session 12-2018
avenant	0,00	
total	**336 471,25**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
POSSEME	LA GACILLY	10 - Equipements paillasses	22 mois	28/06/2018

Montant initial	117 996,94	session 12-2018
avenant	0,00	
total	**117 996,94**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
ABH	PACE	11 - Ascenseur	22 mois	20/07/2018

Montant initial	89 420,00	session 12-2018
avenant	0,00	
total	**89 420,00**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
SNECC	PUCEUL	12 - Nettoyage de mise en service	22 mois	09/10/2018

Montant initial	43 344,97	session 12-2018
avenant	0,00	
total	**43 344,97**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
SBCP	LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	13 - Cuisine	22 mois	28/06/2018

Montant initial	721 252,92	prévu Session 12-2019
avenant	-47 235,52	
total	**674 017,40**	

Titulaire	Ville	14 - Cloisons - panneaux	Durée en mois	Date de notif
YGLOO ISOLATION	SAINT LO		22 mois	20/07/2018

Montant initial	160 941,85	session 12-2018
avenant	-12 772,13	
total	**148 169,72**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
GRAS SAVOYE	PUTEAUX	Assurance dommages ouvrage	23 mois	09/10/2018

Montant initial	265 501,38	session 12-2018
avenant	0,00	
total	**265 501,38**	

REGION BRETAGNE

20_0303_INV_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 Juin 2020

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil Régional, convoquée par son Président le vendredi 29 mai 2020, s'est réunie le lundi 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 108 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant en annexe pour un montant de 500 000 €.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le Conseil Départemental du Finistère pour des travaux d'entretien et de réparation au cours de l'année 2019 au lycée Jean Moulin à CHATEAULIN et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le Conseil Départemental du Finistère pour des travaux d'entretien et de réparation au cours de l'année 2019 à la cité scolaire Jean Marie Le Bris à DOUARNENEZ et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le Conseil Départemental du Finistère pour des travaux d'entretien et de réparation au cours de l'année 2019 à la cité scolaire de l'Harteloire à BREST et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le Conseil Départemental du Finistère pour des travaux d'entretien et de réparation au cours de l'année 2019 à la cité scolaire de l'Iroise à BREST et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

- **de MODIFIER** la décision prise par la Commission permanente du 27 avril 2020 concernant l'opération d'acquisition de bâtiments modulaires suite à une erreur matérielle sur le montant proposé à l'annulation. Il convenait de lire – 880 000 € au lieu de – 1 000 000 €.

FICHE PROJET n°PR20O3K9

Divers bénéficiaires
Accessibilité (AMO) - Etudes et programmes

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP204MLM		
		Cette opération permet de réaliser des études et programmes de mise en accessibilité du patrimoine ERP régional. Cette prestation a été confiée à l'entreprise Divercities via un accord-cadre notiifé le 23/07/2018. L'échéance pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité du patrimoine ERP régional est fixée au 25/04/2025.		
08/06/2020	INI ⇒	Montant affecté	63 000 €	
			Montant total affecté :	63 000 €

FICHE PROJET n°PR18OEWJ

Divers bénéficiaires
Investissements divers - subdvisions

Présentation générale

Date de CP	Décisions			
		Ces opérations sont destinées aux travaux réalisés par les subdivisions immobilières réparties sur le territoire breton et non répertoriés dans le plan d'actions 2019-2020 voté en Session de décembre 2018.		
09/02/2018	INI	Montant affecté	500 000 €	OP185KTT : subdivision immobilière du département 22
08/07/2019	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP185KTT : subdivision immobilière du département 22
23/09/2019	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP185KTT : subdivision immobilière du département 22
15/02/2020	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP185KTT : subdivision immobilière du département 22
09/02/2018	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH : subdivision immobilière du département 29
06/05/2019	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH : subdivision immobilière du département 29
23/09/2019	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP18RAZH : subdivision immobilière du département 29
04/11/2019	CPL	Montant affecté	100 000 €	OP18RAZH : subdivision immobilière du département 29
15/02/2020	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH : subdivision immobilière du département 29
08/06/2020	**CPL**	**Montant affecté**	**500 000 €**	**OP18RAZH : subdivision immobilière du département 29**
09/02/2018	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5 : subdivision immobilière du département 35
06/05/2019	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5 : subdivision immobilière du département 35
23/09/2019	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP18XZR5 : subdivision immobilière du département 35
02/12/2019	DIM	Montant affecté	-120 000 €	OP18XZR5 : subdivision immobilière du département 35
15/02/2020	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5 : subdivision immobilière du département 35
27/04/2020	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5 : subdivision immobilière du département 35
09/02/2018	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18QILL : subdivision immobilière du département 56
08/07/2019	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP18QILL : subdivision immobilière du département 56
04/11/2019	CPL	Montant affecté	400 000 €	OP18QILL : subdivision immobilière du département 56
15/02/2020	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP18QILL : subdivision immobilière du département 56

Montant total affecté :	7 580 000 €

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIENS ET REPARATIONS 2019

de la cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 08/06/2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 04/05/2020 approuvant la présente convention et autorisation la Présidente du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de cette cité scolaire qui s'intitule « Travaux d'entretiens et de réparations ».
Cette convention prend en compte les travaux commandés ou réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la Subdivision immobilière et en maîtrise d'ouvrage déléguée au lycée Jean Moulin à Châteaulin au cours de l'année 2019.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant-Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux lycéens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 85 896 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € H.T.
Sécurisation des accès aux installations techniques	16 224
Reprise des réseaux en galerie technique (vannes, bras morts…)	12 140
Reprise d'un linteau détérioré en rdc du bâtiment E	5 657
Remplacement 4 portes accès aux classes bâti. C + garde-corps logement de fonction	16 667
Remplacement de blocs porte coupe feu dans les bâtiments C et B	1 125
Remplacement BAES - Bâtiment C	5 417
Travaux de rénovation des circulations et d'une salle des bâtiments A et E	8 583
Travaux de peinture dans le CDI	12 667
Remplacement stores intérieurs CDI	2 417
Câblage informatique salle RDC, bâtiment E	5 000
Total	**85 896**

	Recettes Montant € H.T.	Financement Région	Financement Départ.
Sécurisation des accès aux installations techniques	16 224	8 512	7 712
Reprise des réseaux en galerie technique (vannes, bras morts…)	12 140	6 369	5 771
Reprise d'un linteau détérioré en rdc du bâtiment E	5 657	2 968	2 689
Remplacement 4 portes accès aux classes bâti. C + garde-corps logement de fonction	16 667	8 744	7 922
Remplacement de blocs porte coupe feu dans les bâtiments C et B	1 125	590	535
Remplacement BAES - Bâtiment C	5 417	2 842	2 575
Travaux de rénovation des circulations et d'une salle des bâtiments A et E	8 583	4 503	4 080
Travaux de peinture dans le CDI	12 667	6 646	6 021
Remplacement stores intérieurs CDI	2 417	1 268	1 149
Câblage informatique salle RDC, bâtiment E	5 000	2 623	2 377
Total	**85 896**	**45 066**	**40 830**
		52,47%	47,53%

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à environ 47,53 % par le département et 52,47 % par la Région. Les éléments précis retenus pour déterminer la clé de répartition résultent du nombre d'élèves : 482 collégiens et 532 lycéens.
La participation financière du Département s'élève donc à 40 830 € H.T, soit 47,53 % de 85 896 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A CHATEAULIN, le	A RENNES, le
POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LE VICE-PRESIDENT, PRESIDENT DE LA COMMISSION SOLIDARITES, ENFANCE, FAMILLE MARC LABBEY	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIENS ET REPARATIONS 2019

de la cité mixte Jean-Marie Le Bris à Douarnenez

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 Juin 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du ..... approuvant la présente convention et autorisation la Présidente du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité mixte J-M Le Bris à Douarnenez, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la cité mixte Jean-Marie Le Bris à Douarnenez (Finistère) qui s'intitule « Travaux d'entretiens et de réparations ». Cette convention prend en compte les travaux commandés ou réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la Subdivision immobilière et en maîtrise d'ouvrage déléguée au lycée Jean-Marie Le Bris au cours de l'année 2019.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant-Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux lycéens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 32 820 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € H.T.		Recettes Montant € H.T.	Financement Région	Financement Départ.
Travaux de securisation portail professeurs et cuisine	2 838	Travaux de securisation portail professeurs et cuisine	2 838	1 109	1 729
Travaux de réparation réseau de chaleur enterré vers gymnase	8 675	Travaux de réparation réseau de chaleur enterré vers gymnase	8 675	3 390	5 285
Remplacement des têtes thermostatiques du bâtiment collège	6 851	Remplacement des têtes thermostatiques du bâtiment collège	6 851	2 677	4 174
Intervention couverture bâtiment C SEGPA	7 456	Intervention couverture bâtiment C SEGPA	7 456	-	7 456
Abattage d'arbres	7 000	Abattage d'arbres	7 000	2 735	4 265
Total	**32 820**	**Total**	**32 820**	**9 912**	**22 908**
				30%	70%

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à environ 70% par le département et 30% par la Région. Les éléments précis retenus pour déterminer la clé de répartition résultent du nombre d'élèves : 390 collégiens et 608 lycéens.
La participation financière du Département s'élève donc à 22 908 € H.T, soit environ 70 % de 32 820 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A CHATEAULIN, le	A RENNES, le
POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LE VICE-PRESIDENT, PRESIDENT DE LA COMMISSION SOLIDARITES, ENFANCE, FAMILLE MARC LABBEY	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIENS ET REPARATIONS 2019

de la cité scolaire de l'Harteloire à Brest

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 Juin 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du ..... approuvant la présente convention et autorisation la Présidente du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire de l'Harteloire à Brest, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la cité scolaire de l'Harteloire à Brest (Finistère) qui s'intitule « Travaux d'entretiens et de réparations ».
Cette convention prend en compte les travaux commandés ou réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la Subdivision immobilière et en maîtrise d'ouvrage déléguée au lycée de l'Harteloire à Brest au cours de l'année 2019.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant-Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux lycéens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 27 143 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € H.T.
Aménagement paysager	5 393
Remplacement du revêtement de sol au rez-de-chaussée du bâtiment A	21 750
Total	**27 143**

	Recettes Montant € H.T.	Financement Région	Financement Départ.
Aménagement paysager	5 393	2 813	2 580
Remplacement du revêtement de sol au rez-de-chaussée du bâtiment A	21 750	11 346	10 404
Total	**27 143**	**14 159**	**12 984**
		52,16%	47,84%

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à environ 47,84 % par le département et 52,16 % par la Région. Les éléments précis retenus pour déterminer la clé de répartition résultent du nombre d'élèves : 398 collégiens et 434 lycéens.
La participation financière du Département s'élève donc à 12 984 € H.T, soit 47,84% de 27 143 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A CHATEAULIN, le	A RENNES, le
POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LE VICE-PRESIDENT, PRESIDENT DE LA COMMISSION SOLIDARITES, ENFANCE, FAMILLE MARC LABBEY	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIENS ET REPARATIONS 2019

de la cité scolaire de l'Iroise à Brest

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 Juin 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du ..... approuvant la présente convention et autorisation la Présidente du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire de l'Iroise à Brest, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la cité scolaire de l'Iroise à Brest (Finistère) qui s'intitule « Travaux d'entretiens et de réparations ».
Cette convention prend en compte les travaux commandés ou réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la Subdivision immobilière et en maîtrise d'ouvrage déléguée au lycée de l'Iroise à Brest au cours de l'année 2019.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant-Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux lycéens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 27 143 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € H.T.
Réfection d'un couloir au 1er étage bâtiment C (collège)	8 040
Retrait poteaux incendie	16 960
Refection conduite d'eaux usées	7 012
Total	**32 013**

	Recettes Montant € H.T.	Financement Région	Financement Départ.
Réfection d'un couloir au 1er étage bâtiment C (collège)	8 040	-	8 040
Retrait poteaux incendie	16 960	7 814	9 146
Refection conduite d'eaux usées	7 012	3 231	3 782
Total	**32 013**	**11 045**	**20 968**
		34,50%	65,50%

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à environ 65,50 % par le département et 34,50 % par la Région. Les éléments précis retenus pour déterminer la clé de répartition résultent du nombre d'élèves : 659 collégiens et 563 lycéens.
La participation financière du Département s'élève donc à 20 968 € H.T, soit 65,50% de 32 013 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation

des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A CHATEAULIN, le	A RENNES, le
POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LE VICE-PRESIDENT, PRESIDENT DE LA COMMISSION SOLIDARITES, ENFANCE, FAMILLE MARC LABBEY	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Dossier n°PR20VU04

Divers bénéficiaires
ICPE - Contrôles périodiques

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP20XXK4		
		L'exploitation d'activités polluantes ou à risques est encadrée par la réglementation des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » dite ICPE (arrêté du 03/08/2018). A ce jour, 64 chaufferies bénéficient du classement ICPE. Suite à la demande de bénéfice des droits acquis, ces chaufferies doivent faire l'objet d'une analyse réglementaire avant le 20/12/2020 menée par un organisme agrée. Il est donc proposé d'affecter un crédit de 45 000 € pour la réalisation de ces analyses avec un plan d'actions et chiffrage des travaux de mise en conformité.		
08/06/2020	INI ⇒	Montant affecté	45 000 €	
			Montant total affecté :	45 000 €

REGION BRETAGNE

20_0303_TRX_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 Juin 2020

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil Régional, convoquée par son Président le vendredi 29 mai 2020, s'est réunie le lundi 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 340 000 € pour le financement des opérations (4) figurant en annexe ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations (2) figurant en annexe pour un montant de 21 000 € ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20UMEI (PR20HXSY) portant sur la création d'une aire de lavage aux ateliers du lycée Louis Armand à LOCMINE (80000 € TTC) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP202RD5 (PR205VOY) portant sur la réfection de l'éclairage (LED) des ateliers du lycée Julien Crozet à PORT LOUIS (80000 € TTC) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20VAH2 (PR201BE1) portant sur la sécurisation et le traitement des façades au lycée Iroise à BREST (100 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le

Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20OWUZ (PR2017OK) portant sur l'aménagement d'une salle arts plastiques au lycée Victor Hugo à HENNEBONT (80 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec l'ADEME dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois à granulés et la création d'un réseau de chaleur pour le lycée La Lande de la Rencontre à SAINT AUBIN DU CORMIER et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le Conseil Départemental du Finistère dans le cadre des travaux de sécurisation et traitement des façades à la citée scolaire de l'Iroise à BREST et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

FICHE PROJET n°PR20HXSY

Lycée Louis Armand - LOCMINE
Ateliers (création d'une aire de lavage)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 80 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20UMEI**

08/06/2020 ⇨ Le lycée a sollicité les services de la Région pour la création d'une aire de lavage dédiée aux ateliers pédagogiques pour assurer le nettoyage de ses divers engins (construction, manutention, agricole et espaces verts).

Le projet prévoit la construction d'une aire de lavage de 30 m², la création d'un local dédié pour les équipements ainsi qu'une la mise en conformité des traitements des effluents avec l'installation d'un séparateur à hydrocarbures et un débourbeur.

Sur le plan environnemental, cette opération répond à un double objectif :
- Sensibiliser les élèves aux enjeux environnementaux
- Permettre au lycée de valider l'obtention du label Qualycée diligenté par le SPRED/DELS.

Planning prévisionnel du projet :

Programme:	juil-20
Travaux:	août-20

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Travaux	80 000 €
Sous-total " Travaux"	**80 000 €**
Total	80 000 €

Maîtrise d'ouvrage directe

08/06/2020 | INI ⇨ Montant affecté 80 000 €

Montant total affecté :	80 000 €

FICHE PROJET n°PR205VOY

Lycée Julien crozet - PORT-LOUIS
ATELIER (réfection de l'éclairage - LED)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 80 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP202RD5

08/06/2020 ⇨ Ce projet porte sur le remplacement des éclairages dans les ateliers du Lycée Julien Crozet.
Une partie des éclairages a déjà été remplacé, cette opération a pour but de finaliser la mise en place d'ampoules LED dans les ateliers et locaux non traités.
Le projet inclut également le remplacement et/ou la mise en œuvre de faux-plafonds adaptés à l'environnement notamment dans les zones de stockage ainsi que le remplacement et la mise en conformité de l'armoire électrique du bureau des enseignants des ateliers.
Ce projet est nécessaire pour réduire les consommations d'énergie du lycée et optimiser la maintenance sur ces équipements.

Planning prévisionnel du projet :

Etudes:	juil-20
Travaux:	oct-20
Livraison :	déc-20

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Travaux	80 000 €
Sous-total " Travaux"	**80 000 €**
Total	80 000 €

Maîtrise d'ouvrage directe

08/06/2020 | INI ⇨ Montant affecté 80 000 €

Montant total affecté :	80 000 €

FICHE PROJET n°PR201BE1

Lycée Iroise - BREST
Sécurisation et traitement des façades

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 100 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20VAH2**

08/06/2020 ⇨

La présente opération concerne les façades des bâtiments B8 et L du lycée. Ces dernières présentent des désordres importants notamment par la formation d'épaufrures menaçants le décrochement de blocs de bétons à plusieurs endroits et par des infiltrations d'eau en provenances des façades Sud des bâtiments engendrent un impact sur l'état des cages d'escaliers attenantes aux façades.
Pour la sécurité du site et pour garantir la pérennité de l'établissement, il est nécessaire d'intervenir sur les façades endommagées.
Les objectifs sont :
 - Sécuriser les façades des bâtiments C et L
 - Etanchéifier les façades des bâtiments C et L
Le conseil départemental a été concerté sur ce dossier est valide la nécessité de conduire rapidement ces réparations.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Etudes :	Avril 2020 -> Juin 2020
Travaux :	Eté 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers honoraires	4 000
TOTAL ETUDES	4 000
Restructuration - réhabilitation	96 000
TOTAL TRAVAUX	96 000
Total	***100 000***

valeur fin de chantier (septembre 2020)

Maîtrise d'œuvre : Marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : directe

08/06/2020 | INI ⇨ Montant affecté 100 000 €

Montant total affecté :	100 000 €

Montant total affecté du projet :	**100 000 €**

FICHE PROJET n°PR2017OK

Lycée Victor Hugo - HENENBONT
Aménagement salle Arts Plastiques

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 80 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20OWUZ**

08/06/2020 ⇨ A la demande de l'Académie, le lycée Victor Hugo ouvrira une spécialité arts plastiques à la rentrée de septembre 2020. L'effectif maximal attendu à terme est de 24 élèves, l'établissement espère accueillir 16 élèves à la rentrée prochaine.

Aussi, l'aménagement d'une une salle dédiée pour accueillir cette spécialité est à réaliser en regroupant deux salles banalisées pour les transformer en salle d'enseignement des arts plastiques.

Conformément au référentiel transmis par l'académie cet espace pourra proposer :
• Une surface d'enseignement comprise entre 80 et 100 m²,
• Une réserve de 20m² minimum pour stocker les travaux des élèves et les matériaux,
• Un éclairage adapté et accès à des postes informatiques (travail sur des images numériques),
• Un point d'eau avec paillasses pour le nettoyage des outils,
• Des stores pour la projection des vidéos,
• Des cimaises pour exposer les travaux des élèves,

Ces travaux d'aménagement vont permettre à l'établissement d'ouvrir dans de bonnes conditions d'accueil des élèves, une nouvelle spécialité pour le baccalauréat.

Planning prévisionnel du projet :

Etudes:	mai-20
Travaux:	juin-20
Livraison :	sept-20

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers honoraires	6000
CT+SPS	3 480
Provisions	520
Sous-total "Etudes"	***10 000***
Lot coisons + plafond + peinture	14 640
Démolitions	4 800
Plomberie + electricité	24 000
Aléas révisons, amiante	26 560
Sous-total "Travaux"	***70 000***
Total	***80 000***

Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : directe

08/06/2020 | INI ⇨ Montant affecté 80 000 €

Montant total affecté :	80 000 €

FICHE PROJET n°PR19Y3MG

Lycée Jacques Cartier - SAINT-MALO (35)
Sécurisation du site

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits complémentaires (21 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération globale**

Opération OP191R4K

La présente opération concerne le traitement technique de sécurisation de 4 accès piétons et véhicules de l'établissement par la réalisation des travaux portant sur :

08/07/2019 INI ⇒
- le portail et la voirie d'accès principal du lycée
- le portail d'entrée des personnels par lequel accède une vingtaine de véhicules légers.
- le portail d'entrée par lequel accèdent de 60 à 70 % des élèves
- le portail « accès pompier ».

Les études d'AVP ont permis de répondre aux besoins du programme pour permettre la sécurisation de chaque entrée du lycée.

08/06/2020 CPL ⇒ Toutefois, afin d'avoir un aménagement optimal de l'accès principal, il convient de procéder à un élargissement de la voirie afin de permettre un croisement des véhicules en toute sécurité, notamment avec des camions.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : 2nd semestre 2019
Travaux : 2nd trimestre 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 23-03-2020
Etudes et honoraires divers	3 600	3 600
Maîtrise d'œuvre	12 096	13 536
Contrçole technique + SPS	7 560	8 460
Aléas Etudes +arrondi TVA	1 463	1 436
Sous-total *Etudes*	***24 719***	***27 032***
Construction	151 200	169 200
Aléas travaux et divers	6 081	6 768
Sous-total "Travaux"	***157 281***	***175 968***
Total	***182 000***	***203 000***

Valeur fin de chantier : juin 2020

Maîtrise d'ouvrage : Directe
Maître d'œuvre : Procédure adaptée

08/07/2019 INI ⇒ Montant affecté : 182 000,00 €

08/06/2020 CPL ⇒ Montant affecté : 21 000,00 €

Montant total affecté :	203 000 €

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE SECURISATION ET TRAITEMENT DES FACADES

de la cité scolaire de l'Iroise à BREST

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 Juin 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du ..... approuvant la présente convention et autorisation la Présidente du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire de l'Iroise à Brest, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la cité scolaire de l'Iroise à Brest (Finistère) qui s'intitule « Sécurisation et traitement des façades ».

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant-Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux lycéens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux.

Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 83 333 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € H.T.
Etudes et diagnostics	3 333
Traitement des épaufrures	31 667
Traitement hydrofuge	48 333
Total	**83 333**

	Recettes Montant € H.T.	Financement Région	Financement Départ.
Etudes et diagnostics	3 333	1 536	1 798
Traitement des épaufrures	31 667	14 589	17 077
Traitement hydrofuge	48 333	22 268	26 065
Total	**83 333**	**38 393**	**44 940**
		46,07%	53,93%

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à environ 53,93 % par le département et 46,07 % par la Région. Les éléments précis retenus pour déterminer la clé de répartition résultent du nombre d'élèves : 659 collégiens et 563 lycéens.
La participation financière du Département s'élève donc à 44 940 € H.T, soit 53,93% de 83 333 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse, 3 Contour de la Motte CS44416 – 35044 Rennes Cedex, dans le délai de 2 mois (ou autre si contentieux spécialisé) à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A CHATEAULIN, le	A RENNES, le
POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LE VICE-PRESIDENT, PRESIDENT DE LA COMMISSION SOLIDARITES, ENFANCE, FAMILLE MARC LABBEY	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Numéro : 19BRC0222
Montant : 275 185,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 24/04/2020

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Arnaud LEROY
agissant en qualité de Président Directeur Général

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et

REGION BRETAGNE, **Région**
283 AV GENERAL GEORGE S PATTON - CS21101 - 35700 - RENNES
SIRET n° 23350001600040
Représentant : Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 25/06/2019,

Vu l'accord cadre 17BRA0004,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par les délibérations n°15-4-7 du 29 octobre 2015 et n°17-4-4 du 19 octobre 2017 et n°18-5-7 du 6 décembre 2018,
Vu le marché de mandat conclu entre la SEMBREIZH et la Région Bretagne relatif à la réalisation d'opérations d'investissements immobiliers sur l'ensemble du patrimoine bati de la Région Bretagne notifié le 18/01/2019,
Vu le régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 modifié relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (aides à la réalisation),

Vu l'avis favorable en date du 29/10/2019, C.R.A BRETAGNE,
Vu l'avis favorable en date du 07/10/2019, Comité gestion p.bois BRETAGNE,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :
Installation d'une chaufferie bois granulés et création d'un réseau de chaleur pour les bâtiments du Lycée de SAINT AUBIN DU CORMIER (35)

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 48 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.
En cas de remarques formulées par l'ADEME dans un délai d'un mois suivant la remise du rapport précité, le bénéficiaire devra adresser à l'ADEME, dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception desdites remarques, le rapport modifié en conséquence sous format papier ou électronique (ou, à défaut, le déposer sur la plateforme informatique prévue à cet effet). Le rapport ainsi modifié, et qui tient compte des remarques de l'ADEME, sera alors réputé approuvé et définitif.
A défaut de remarques de la part de l'ADEME dans le délai d'un mois suivant la date de remise des rapports ci-dessus mentionnés, ceux-ci sont réputés approuvés et définitifs.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 642 036,11 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 275 185,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non assujettissement du bénéficiaire à la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,
A RENNES ,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

Pour « l'ADEME »,
Le Président

Et par délégation, le directeur Régional

Gilles PETITJEAN

ANNEXE 1 - ANNEXE TECHNIQUE

À la convention de financement n°19BRC0222

Installation d'une chaufferie bois granulés et création d'un réseau de chaleur pour les bâtiments du Lycée de SAINT AUBIN DU CORMIER (35)

1) CADRE DE L'OPERATION

Résumé de l'opération :

Le projet prévoit la construction d'une chaufferie bois granulés de 660 kW (2*330 kW) permettant de chauffer, via un réseau de chaleur de 338 ml, les 4 bâtiments suivants :

- Bâtiment A
- Bâtiment B (en cours de construction)
- Bâtiment I1
- Bâtiment I2.

Par ailleurs, en parallèle de la construction de cette nouvelle chaufferie, la chaufferie bois existante qui dessert les autres bâtiments du site sera modifiée pour un passage au bois granulés. En effet, cette chaufferie bois plaquette est arrêtée depuis 4 années suite à de nombreux disfonctionnement (sous-dimensionnement, humidité dans le silo).

Date prévue de démarrage des travaux : 09/2019

Durée estimée de l'opération (date de mise en service de(s) installation(s) inclus) : 12mois

2) CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS AIDEES

Caractéristiques de la solution biomasse		
Puissance thermique nominale de l'installation de combustion biomasse en MW	0,660	
Rubrique réglementaire	Hors ICPE	
Type de fluide caloporteur	Eau chaude	
Production sortie installation biomasse en MWh / an	980	
Taux de couverture des besoins thermiques par la biomasse en %	100	
Caractéristiques de l'appoint		
Nombre de chaudières d'appoint	0	
Puissance thermique nominale de(s) (la) chaudière(s) d'appoint (en MW)		
Nature du(des) combustible(s) d'appoint		

Description des travaux de création / extension de réseau

Le projet se situe sur le site du lycée La Lande de la Rencontre situé à Saint-Aubin-du-Cormier (35). Une chaufferie bois plaquette équipe déjà le site mais celle-ci est en arrêt depuis quatre années suite

à de nombreux disfonctionnements (humidité dans les silos, sous-dimensionnement). Une chaufferie mobile de 530 kW assure l'intégralité des besoins de chaleur depuis. La location de cette chaufferie mobile est très onéreuse pour le lycée.
La chaufferie actuelle devrait en théorie permettre de chauffer les bâtiments suivants via un réseau de chaleur :

- Bâtiment I1
- Bâtiment I2
- Bâtiment I4
- Bâtiment C+C1.

NB : Lors de son installation, cette chaufferie n'avait pas fait l'objet de financement du Plan Bois Énergie Bretagne.

Le projet vise à remettre d'une part cette chaufferie en fonctionnement, avec une adaptation des silos permettant un passage au bois granulés. Les chaudières actuelles étant sous-dimensionnées, les bâtiments I1 et I2 seront déconnectés du réseau existant et raccordés à une nouvelle chaufferie bois. La remise en fonctionnement de la chaufferie existante n'est pas incluse dans les financements de la présente convention.

Une 2nde chaufferie bois granulés (660 kW) va être construite sur le site afin de chauffer les bâtiments suivants :

- Bâtiment A
- Bâtiment B.
- Bâtiment I1
- Bâtiment I2

Un réseau de chaleur de 338 ml permettra de raccorder les bâtiments à la chaufferie.
Ces deux phases de travaux permettront ainsi de supprimer en totalité la consommation de fioul sur le site.
Les deux silos enterrés de la chaufferie existante seront transformés en silos aériens équipés d'un raccord permettant un remplissage par camion souffleur.
La nouvelle chaufferie aura la particularité d'être une « chaufferie container ». L'un des objectifs principaux était d'obtenir une mise en œuvre rapide de la chaufferie. La chaufferie sera ainsi composée de 4 containers en béton : 2 pour le silo et 2 pour la chaufferie.

Les besoins thermiques utiles :
Les besoins énergétiques des 4 bâtiments raccordés à la chaufferie ont été estimée par la maitrise d'œuvre.

N° Sous station	Maître d'ouvrage	Bâtiment	Neuf/ existant	Date de raccordement prévue	Type de bâtiment	Eq. Logement	Surface chauffée (m2)	Besoins avant réhabilitation / démarches énergétique MWh	Besoins après réhabilitation / démarches énergétique MWh pris en compte pour le dimensionnement	*dont Besoins chauffage*	*dont Besoins ECS*	P Souscrite kW	Besoins / m2	Classe énerg. (A, B, C, …)
1	REGION BRETAGNE	Bat. I1	Existant	2019	Internat		1400		320			150	0,228571	
2	REGION BRETAGNE	Bat. I2	Existant	2019	Externat		1010		140			45	0,138614	
3	REGION BRETAGNE	Bat. B	Existant	2019	Externat		900		120			70	0,133333	
4	REGION BRETAGNE	Bat. A	Neuf	2019	Administratif, externat		2200		340			130	0,154545	
TOTAUX									**920**			**395**		

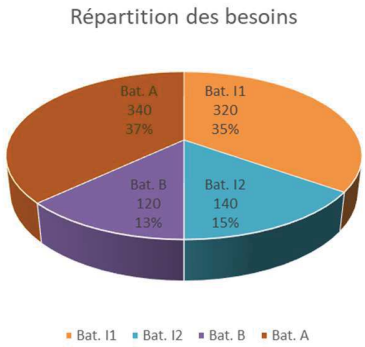

Synthèse des données du projet

Résumé technique du réseau de chaleur créé	
Type de fluide caloporteur	Eau chaude
Densité thermique du réseau de chaleur (en MWh/ml.an) en 2020	2,72 MWh/ml.an
Longueur totale du réseau créé (ml) longueur réseau : (Aller + Retour)/2 en mètre linéaire (ml)	338 ml
- dont longueur basse pression (ml)	338 ml
- dont longueur haute pression (ml)	
Nombre de sous-stations	4
Taux de couverture ENR&R total du réseau de chaleur	100 %
Puissance totale souscrite (kW)	395 kW
Quantité de chaleur EnR et R « injectée » dans le réseau (MWh/an)	980 MWh/an
Quantité de chaleur « livrée » ou vendue en sous-station (MWh/an)	920 MWh/an

Plan du réseau de chaleur :

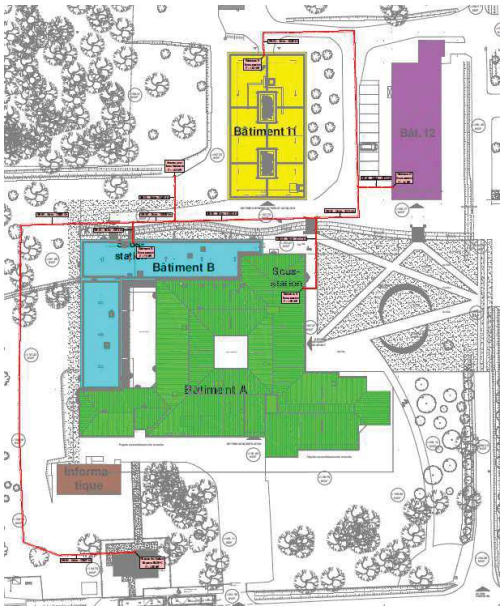

Calendrier de réalisation

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES
Armor Ingénierie
SC rue de la Ville Néant - BP 4 - 22360 LANGUEUX
02.96.33.57.64 - 02.96.33.60.17 - bet.ai@armoringenierie.fr
www.armoringenierie.fr

Contact : M. Maxime DUVAL - 02 96 33 57 64

SemBreizh
ACTIVATEUR DES TERRITOIRES DE BRETAGNE

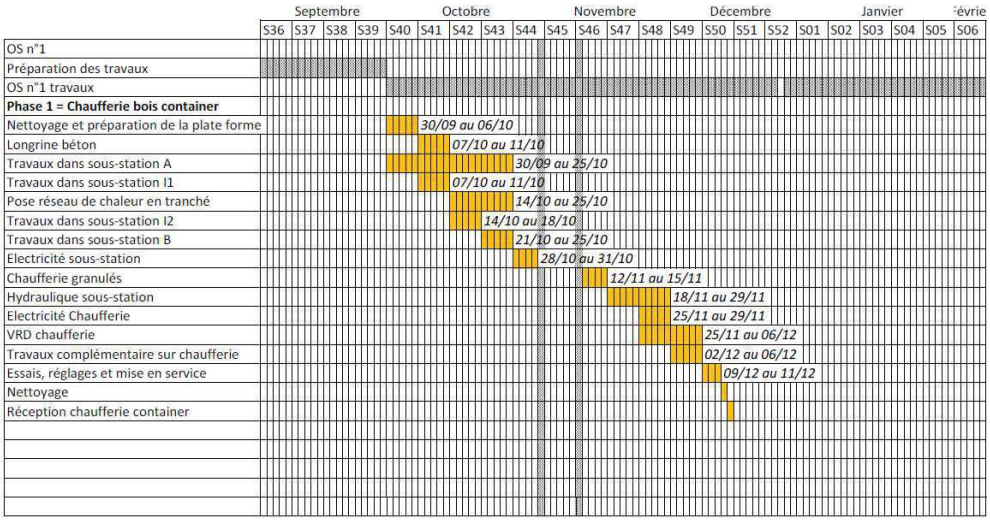

Répartition des métrés du réseau par tranche de diamètre

DN250	0	
DN200	0	**0**
DN150	0	
DN125	0	
DN100	145	**195**
DN80	50	
DN65	108	
DN50	15	
DN40	20	
DN32	0	**143**
DN25	0	
DN20	0	
DN15	0	
TOTAL		**338**

3) ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le projet doit respecter toutes les lois et normes applicables et le bénéficiaire doit obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires relatives à la conformité des installations.

3.1 Engagement sur les caractéristiques des installations aidées

Le projet est dédié uniquement à une production thermique **dont le rendement à puissance nominale est supérieur à 85%.**

- Le réseau sera alimenté pour au moins par 50% d'EnR ou de récupération
- La densité thermique du réseau sera au moins égale à 1,5 MWh/an.mètre linéaire.
- Le bénéficiaire s'engage sur une injection supplémentaire de 980 MWh/an d'EnR&R au minimum.

3.2 Engagement sur la production thermique de l'installation à partir de biomasse (sortie chaudière)

Le bénéficiaire s'engage sur une production de **980 MWh/an.** Cette valeur constituera la référence pour le calcul du versement du solde de la convention de financement.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place une instrumentation destinée à assurer le suivi du fonctionnement et des performances des installations pendant toute la durée de leur exploitation. Il en assurera obligatoirement les frais d'entretien et s'assurera de la validité des données mesurées.

3.3 Engagement sur la qualité de l'air

Pour les poussières, le recours à des systèmes performants de dépoussiérage des fumées doit permettre de respecter les contraintes réglementaires nationales et/ou locales actuelles et à venir, avec des niveaux de performance pour les poussières généralement compris entre 10 et 30 mg/Nm3 à 6% O2. En l'absence de contraintes réglementaires ou si la contrainte réglementaire est supérieure à 75 mg/Nm3 à 6% O2, l'ADEME exigera le respect d'un seuil maximum d'émission de poussières de 75 mg/Nm3 à 6% O2.

La valeur maximale d'émissions de poussières atteinte par l'installation **devra être inférieure ou égale à 75 mg/Nm3 à 6% d'O2.**

3.4 Engagement sur le plan d'approvisionnement biomasse

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter le plan d'approvisionnement résumé dans le tableau de synthèse ci-dessous **pendant une durée de 10 ans**.

COMBUSTIBLE(S) BIOMASSE				
Consommation biomasse annuelle entrée chaudière (MWh PCI/an)				1153
Consommation biomasse annuelle entrée chaudière (t/an)				256
Catégorie du combustible	Part de l'approvision-nement (% PCI)	Part de l'approvisionnement (MWh PCI)	Régions d'origine de l'approvisionnement par type de combustible	Part de l'approvisionnement par région et par type de combustible (% PCI)
Granulés	100%	*1153*	Bretagne	100%
Part minimum de bois certifiés (PEFC, FSC, ou équivalent) en Plaquettes forestières (catégorie du référentiel 2017-1A-PFA)				0%

Afin de bien s'intégrer dans le contexte territorial, le maitre-d 'ouvrage prendra soin de respecter le plan d'approvisionnement. Ce dernier pourra éventuellement être ajusté dans le respect des modalités et seuils de tolérance suivants :

- Augmentation de la part de plaquettes forestières,
- Augmentation ou diminution des autres combustibles déclarés à hauteur de 10% de la quantité PCI,
- Augmentation ou diminution des prélèvements par région à hauteur de 10% de la quantité PCI,
- Le taux de bois issu de forêts (catégorie du référentiel 2017-1A-PF) déclaré certifiées au sein du plan d'approvisionnement doit être respecté. Néanmoins, une marge de 10% peut être tolérée à condition que ce taux reste strictement supérieur au taux minimum de bois certifié exigé (seuil minimum de 50% des taux régionaux des surfaces forestières certifiées).

En dehors de ces seuils, toute modification du plan d'approvisionnement doit faire l'objet d'un avis positif de l'ADEME avant sa mise en œuvre et être dûment justifiée. Dans le cas contraire, le projet s'expose à un risque de retrait des aides conformément à la convention de financement et aux Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME. Selon la nature des modifications envisagées, l'ADEME est susceptible de solliciter l'avis des cellules biomasse des régions concernées.

Des contrôles périodiques et aléatoires seront réalisés par des bureaux de contrôle indépendants missionnés par l'ADEME afin de vérifier la conformité au plan d'approvisionnement. L'accès à l'installation et ses périphériques ainsi qu'aux documents imputés au projet seront nécessaires pour mener à bien ces contrôles.

Par ailleurs, il est rappelé que le recours au bois d'importation doit avoir fait l'objet d'une autorisation de l'ADEME et que celui-ci devra provenir à 100 % de forêts gérées durablement (PEFC, FSC…).

3.5 Engagement au plan de la communication

Le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, …) et à mentionner dans tous ses actes et supports de communication, l'ADEME comme partenaire. De plus, un panneau devra être posé sur le site de réalisation de l'opération affichant la participation financière et le logo de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur.

Le porteur de projet s'engage à réaliser une fiche « Ils l'ont fait » selon le modèle à demander à l'ADEME. *Cf article 5*

3.6 Engagement sur l'exploitation, la diffusion des résultats et les enquêtes à venir

L'ADEME bénéficie des informations relatives aux performances des installations aidées dans le cadre du Fonds Chaleur conformément à l'article 3.1 des Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Le maître d'ouvrage **autorise ainsi** l'ADEME à exploiter les données de l'opération aidée (données de localisation, description technique, données de base concernant le maître d'ouvrage, montant des aides, données de fonctionnement). Ces données pourront faire l'objet d'un traitement informatique par l'ADEME.

Leur exploitation sera réalisée à la discrétion de l'ADEME suivant des modalités et conditions qu'elle définira librement, pour ses besoins internes et externes. Il convient de relever que l'exploitation pour des besoins externes pourra comprendre la communication à des tiers et/ou la publication (site internet, lettre ADEME, revues techniques, …).

Le maître d'ouvrage s'engage par ailleurs pendant une durée de 3 ans après la fin de l'opération à participer à toute évaluation menée par l'ADEME en acceptant de répondre à une enquête qualitative et de fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'opération aidée.

4 MOYENS DE CONTROLE DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE :

4.1 Production thermique de l'installation à partir de biomasse (sortie chaudière)

L'installation et l'exploitation du compteur devront respecter le cahier des charges de l'ADEME « Suivi à distance de la production d'énergie thermique des installations biomasse-énergie » (disponible sur le

site internet de l'ADEME), ainsi que les fiches techniques par type de fluide caloporteur auxquelles ce cahier des charges fait référence.

Le maître d'ouvrage devra proposer une date de déclenchement du comptage de la chaleur dans un délai maximum de 6 mois après la mise en service de l'installation et sera susceptible d'être contrôlé pour vérifier l'installation et l'exploitation correcte du compteur.

4.2 Plan d'approvisionnement biomasse

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant à l'ADEME de vérifier la répartition des combustibles utilisés définie au paragraphe 3.4 de la présente annexe technique :

- Le maître d'ouvrage encadrera, à travers les contrats passés avec ses fournisseurs, la qualité de l'information transmise le long de la chaîne d'approvisionnement. En particulier, il s'assurera que les libellés des biomasses renseignées sur les bons de livraison respectent les catégories et sous catégories des *Référentiels Combustibles Bois Énergie de l'ADEME, Définition et Exigences*.
- Des contrôles périodiques et aléatoires seront réalisés par des bureaux de contrôle indépendants missionnés par l'ADEME afin de vérifier la conformité au plan d'approvisionnement. Par conséquent, le bénéficiaire :
    - Autorisera l'ADEME ou le bureau de contrôle mandaté par l'ADEME à accéder d'une part à la chaufferie et ses périphériques et d'autres part aux documents nécessaires pour mener à bien ces contrôles (contrats d'approvisionnement, factures de combustible, bons de livraison, relevés de compteur, mesures de qualité des combustibles, etc).
    - Introduira dans ses contrats d'approvisionnement une clause énonçant que le fournisseur assure à son client le droit de faire réaliser, par un bureau de contrôle indépendant missionné par l'ADEME, un audit chez lui ou chez ses propres fournisseurs, visant à valider la nature de l'information transmise au maître d'ouvrage. Pour les approvisionnements d'origine sylvicole, le maître d'ouvrage se référera au document ADEME « Exigences applicables aux fournisseurs des installations subventionnées dans le cadre du Fonds Chaleur » en appendice 1 de la présente annexe technique.

Dans les cas où les contrôles mettraient en évidence un non-respect des engagements du maître d'ouvrage sur le plan d'approvisionnement décrit au paragraphe 3.4 de la présente annexe technique, l'ADEME accordera un délai de 6 mois au maître d'ouvrage pour une remise en conformité de son approvisionnement. A la fin de ce délai de 6 mois, le maître d'ouvrage devra fournir à l'ADEME pour validation un rapport d'audit attestant de la conformité de son approvisionnement. Cet audit sera réalisé par un bureau d'étude indépendant dont le choix sera validé par l'ADEME et sera à la charge financière du maître d'ouvrage. Dans le cas où ce second contrôle ne validerait pas la mise en conformité du plan d'approvisionnement, **l'aide sera immédiatement suspendue et les aides déjà allouées pourront être restituées à l'ADEME** conformément aux Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME**.**

5 RAPPORTS DE SUIVI DES INSTALLATIONS AIDEES

Le maître d'ouvrage bénéficiaire devra transmettre à l'ADEME :

- **Un premier rapport d'avancement, à remettre dans les 3 mois suivant la mise en service de l'installation de la chaufferie biomasse et du réseau** :

1. Le procès-verbal de réception définitive des travaux attestant le bon fonctionnement de l'installation ; et pour les installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) permettant de vérifier son référencement dans la « base de données des chaudières petites et moyennes puissances éligibles au Fonds Chaleur ».
2. La proposition d'une date de déclenchement du comptage de la chaleur
3. Les contrats d'approvisionnement en vigueur et conformes au paragraphe 3.4 de la présente annexe technique ;
4. Un reportage photographique réalisé lors de la phase travaux, au moment de la livraison de l'installation et de la mise en service de l'installation. Ce reportage photographique sera remis par un moyen de transfert numérique adapté comme par exemple une clé de stockage USB. Les photographies dans un format Haute Définition (minimum 300 DPI) devront être datées, légendées et indiquer le nom du photographe. Le Bénéficiaire garantit la réutilisation par l'ADEME de l'ensemble des photographies dans les conditions qui suivent, étant entendu qu'il fera personnellement son affaire des droits des tiers (photographes, architectes, autres) et des autorisations des titulaires du droit à l'image dans le cadre des prises de vue réalisées. L'ADEME pourra exploiter, à titre gratuit, les photographies pour le monde entier et pour les durées légales de protection. Les droits d'exploitation s'entendent des droits de reproduction, de représentation des photographies et d'adaptation nécessaire au recadrage des photographies pour une utilisation séparée ou dans un ensemble, sur tous supports et par tous moyens et médias, connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions, en tous formats, dans tous les circuits et réseaux, en tous pays, auprès de tous publics. Ce reportage comprendra en particulier des photos de chaudière, traitement de fumées, alimentation, silo… ;
5. Le procès-verbal de réception des travaux de création du réseau : présentation d'une attestation de bon fonctionnement de l'installation (par ex : PV de mise en service, essais COPREC…).
6. Le tableau complet des caractéristiques techniques actualisées du chapitre 2, y compris le tableau des métrés et des DN actualisés du réseau figurant à l'article 2.5 (avec les données définitives après facturation).
7. Un plan de masse définitif des tracés à l'échelle au format A0 papier + format informatique AUTOCAD format dwg ou dxf le cas échéant + format PDF
8. Les modifications techniques éventuelles apportées sur l'installation.

- **Un rapport final, à remettre dans un délai maximum de 24 mois après la mise en service de l'installation et avant la date de fin de l'opération comprenant :**

1. Le bilan annuel d'exploitation (sur la base du fichier Excel « Bilan annuel biomasse FC » disponible sous : wwww.ademe.fr/fondschaleur) **sur une année complète de production** comprenant :
    - Un volet sur les données d'exploitation
    - La démonstration de la conformité au plan d'approvisionnement initial et une synthèse des consommations biomasse de l'installation par famille de combustible utilisée.
2. Une proposition de fiche « Ils l'ont fait » dûment complétée (selon le modèle en annexe ci-dessous et à demander à l'ADEME en version informatique). Dans le cas d'une diffusion de

cette fiche sur les sites internet de l'ADEME, sa version finale sera laissée à la discrétion de l'ADEME pouvant effectuer des modifications le cas échéant ;

3. Les modifications techniques éventuelles apportées sur l'installation
4. La liste des problèmes techniques éventuels rencontrés depuis la mise en service de l'installation et la liste des modifications éventuellement apportées sur l'installation.

Appendice 1 / Exigences applicables aux fournisseurs des installations subventionnées par le fonds chaleur

Responsabilité des installations subventionnées dans le cadre du Fonds chaleur et de leurs fournisseurs

Les exploitants d'installations de combustion financées dans le cadre du Fonds chaleur sont engagés à transmettre à l'ADEME, pendant dix ans, un rapport annuel démontrant la conformité de l'approvisionnement effectif au plan d'approvisionnement initial. Une synthèse des consommations biomasse doit être établie en distinguant les produits selon les référentiels en vigueur. Pour les combustibles bois, les différentes catégories et sous-catégories sont décrites dans les *Référentiels Combustibles Bois Énergie de l'ADEME, Définition et Exigences*[1] mis à jour en septembre 2017.

- **CATEGORIE 1 – Plaquettes forestières et assimilées** sous l'appellation Référentiel 2017-1-PFA

Bois issu de forêt, et par extension de haies, bosquets et arbres d'alignement, obtenue notamment sous forme de plaquettes forestières ; Cette catégorie est subdivisée en 3 sous-catégories :

- 1A – Les plaquettes forestières, sensu stricto,.
- 1B – Les plaquettes bocagères ou agroforestières,
- 1C – Les plaquettes paysagères ligneuses (résiduelles)

- **CATEGORIE 2 – Connexes et sous-produits de l'industrie de première de transformation du bois** sous l'appellation Référentiel 2017-2- CIB

Ecorces, dosses@, délignures, plaquettes non forestières, sciures… ; Cette catégorie est subdivisée en 2 sous-catégories :

- 2A – Les écorces
- 2B – Les plaquettes de PCS@ (produits connexes de scierie) et assimilés

- **CATEGORIE 3 – Bois fin de vie et bois déchets** sous l'appellation Référentiel 2017-3 – BFVBD.
  Cette catégorie est subdivisée en 4 sous-catégories :

- 3A – Les bois fin de vie utilisables selon la rubrique règlementaire 2910-A des ICPE : bois d'emballage en fin de vie ayant fait l'objet d'une sortie de statut de déchets (SSD).
- 3B – Les bois fin de vie utilisables selon la rubrique règlementaire 2910-B des ICPE
- 3C – Les déchets de bois non dangereux à traiter selon la rubrique règlementaire 2771 des ICPE
- 3D – Les déchets de bois classés dangereux à traiter selon la rubrique 2770 des ICPE

- **CATEGORIE 4 – Granulés** sous l'appellation Référentiel 2017-4-GR **;** Cette catégorie est subdivisée en 3 sous-catégories :

- 4A – Les granulés de bois
- 4B – Les granulés d'origine agricole
- 4C – Les granulés de bois traités thermiquement,

L'élaboration de ce rapport se base sur les informations transmises par le(s) fournisseur(s) : contrats, factures, bons de livraison, états d'approvisionnement (récapitulatifs périodiques des livraisons).

[1] http://www.ademe.fr/referentiels-combustibles-bois-energie-lademe

Le guide « Qualité des approvisionnements » disponible sur le site de l'ADEME permet de retrouver les éléments clés nécessaires au suivi de l'approvisionnement : référentiels de l'ADEME, règlementation, bonnes pratiques d'approvisionnement et méthode de contrôle de la qualité du combustible…

Afin d'assurer la justesse des informations, le fournisseur doit satisfaire aux exigences minimales énoncées ci-après.

Énoncé des exigences applicables aux fournisseurs en bois-énergie des installations subventionnées par le Fonds chaleur.

1) **Concernant les bons de livraisons**

Les bons de livraison doivent être renseignés **selon les termes des référentiels combustibles bois énergie** de l'ADEME: nature, quantité et origine géographique du produit (voir fiche n°1).

Pour les matières sortantes : si l'information présente sur les bons de livraison ne satisfait pas à cette exigence, le fournisseur transmet à son client l'information requise au travers des factures ou des états d'approvisionnement (récapitulatifs périodiques des livraisons).

Pour les matières entrantes : le fournisseur prend les dispositions nécessaires vis-à-vis de sa propre chaîne d'approvisionnement. Si l'information présente sur les bons de livraison qu'il reçoit ne satisfait pas à ces exigences, il récupère l'information équivalente au travers des factures ou des états d'approvisionnement (récapitulatifs périodiques des livraisons).

À savoir :

En cas de mix, les proportions sont précisées en % du volume, de la masse, ou du pouvoir calorifique.

2) Concernant la chaîne de contrôle

Le fournisseur est en mesure de réconcilier, sur une période donnée, les entrées et sorties de combustibles, par type de combustible, aux bornes de son entité juridique ou aux bornes des plateformes par lesquelles transitent ses produits. Les types de combustibles sont ceux définis dans les référentiels combustibles bois énergie de l'ADEME : nature, quantité et origine géographique du produit. Pour cela, le fournisseur mettra en œuvre les procédures de gestion de l'information requises en termes d'enregistrement et d'archivage.

Si le fournisseur n'est pas gestionnaire des plateformes mobilisées, il assure l'accès à l'information détenue par la société gestionnaire.

<u>Ci-après un exemple de bon de livraison :</u>

BON DE LIVRAISON

NUMERO BL:

Date de la livraison

Nom du fournisseur combustible

Lieu de chargement

Lieu de destination (chaufferie)

Classification ICPE de la chaufferie

Type de produit selon catégorie référentiel	PFA	PCIB	BFV-DB	GR	préparation
(indiquer la sous-catégorie)	PF, PB, PP	Ec, PCS	SSD, 2910B 2770, 2771	GB, GA, GT	

Nom du transporteur

Kilométrage départ

Kilométrage arrivée

Immatriculation camion

PFA Plaquette forestière et assimilée (Plaquette Forestière, Plaquette Bocagère, Plaquette Paysagère)
PCIB Plaquette de connexes des industries 1ères transformation du Bois (Ecorces, Connexes)
BFV-DB Plaquettes issues de bois de fin de vie ou déchets de bois
GR Granulés (Granulés de bois, Agrogranulés, granulés traités thermiquement)

en cas de préparation	PFA	PCIB	DB	GR
Répartition par nature de combustible (en %)				

	Q	U
Quantité livrée et unité (tonne, tonne sèche, MAP)		
PCI du produit livré (en MWh)		
Humidité sur brut du produit (%)		

Moyen de mesure humidité (cocher)	humidimètre	étuve	micro-onde	estimation

Région de provenance des produits
forêt, commune
plateforme
entreprise

% bois certifié PF

N° adhérent fournisseur à la certification

N° adhérent certification SSD

Date et visa du fournisseur :

Date et visa du transporteur :

Date et visa du client :

13

Appendice 2 : Référentiel pour l'élaboration d'un bilan combustibles biomasse

1.Élaboration du bilan

Principe général d'élaboration

Le bilan combustible est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Matières C} = \text{Matières L} + \underbrace{(\text{Matières D} - \text{Matières F})}_{\text{Variation de stock}} - \text{Matières E}$$

dans laquelle :

- Matières C = matières consommées (combustion) pendant la période de déclaration considérée
- Matières L = matières livrées pendant la période de déclaration considérée
- Matières D = stock de matières au début de la période de déclaration considérée
- Matières F = stock de matières à la fin de la période de déclaration considérée
- Matières E = matières exportées ou utilisées à d'autres fins

Le bilan est effectué pour chaque type de combustible reçu par la chaufferie. Pour les combustibles bois, les différentes catégories et sous catégories à utiliser sont celles des référentiels combustibles bois énergie de l'ADEME.

Documentation du bilan

Les documents utilisés pour l'élaboration du bilan combustible sont en priorité les suivants (liste non exhaustive) :

- bons de livraison,
- factures (dont factures de prestations de bûcheronnage en cas d'auto-approvisionnement en bois rond),
- états d'approvisionnement (document transmis par le fournisseur, récapitulant les livraisons effectuées sur une période considérée, avec souvent référencement des livraisons aux bons de livraison ou lettres de voiture respectifs(ves)),
- ou tout autre document permettant de justifier de la nature du combustible livré.

Un lot de bois est alloué à une des catégories et sous catégories du bilan combustible couvertes par un référentiel (plaquette forestière et assimilés 2017-1-PFA, sous catégorie 1A, 1B ou 1C ; connexe et sous-produits de l'industrie de première transformation du bois 2017-2-CIB sous-catégorie 2A ou 2B ; Bois en fin de vie et bois déchet 2017-3-BFVBD sous-catégorie 3A, 3B, 3C ou 3D et Granulés 2017-4-GR sous catégories 4A, 4B ou 4C) à condition que sa nature soit explicitement mentionnée dans un des documents ci-dessus.

En l'absence d'une mention explicite sur un des documents précédents, tout motif conduisant le responsable de l'élaboration du bilan à allouer un lot de bois à une catégorie précise est rigoureusement documenté et justifié.

Le chargé d'élaboration du bilan combustible s'assure de la pertinence de l'allocation des consommations à un type de produit en vérifiant la cohérence des informations contenues dans les documents ou éléments ci-dessus.

Si la composition d'une livraison n'est pas connue, celle-ci est comptabilisée dans la catégorie « autres ».

Cas des mélanges

Les quantités livrées en mélange sont ventilées entre les différents produits bois d'après les proportions inscrites sur un des documents utilisés pour l'élaboration du bilan combustible (cf. ci-dessus).

La grandeur à laquelle s'appliquent les proportions est précisée (volume, poids, pouvoir calorifique).

Lorsque les proportions sont basées sur des volumes, elles peuvent être traduites en proportion du pouvoir calorifique global d'après les humidités respectives des bois constitutifs du mélange.

Prise en compte des variations de stocks

Les variations de stock sont calculées d'après les inventaires réalisés par type de combustible bois.

Si l'installation ne procède pas à des inventaires en début et fin de période de déclaration, ou ne distingue pas les différents combustibles bois dans ses inventaires, deux cas de figure sont distingués :

- la capacité de stockage du site est inférieure à 5 % des livraisons annuelles. Auquel cas, les consommations peuvent être considérées égales aux livraisons (hors exportation éventuelle de matière) par approximation,
- la capacité de stockage du site est supérieure à 5 % des livraisons annuelles. Le site choisit alors, selon les enjeux liés à l'affectation du stock dans le respect des engagements :
    - de ne pas prendre en compte la variation de stock, ou,
    - d'allouer la variation de stock à un des combustibles bois, selon :
        - i. le mode de gestion du stock (last in first out, first in first out) ;
        - ii. la chronologie des livraisons.

2.Méthodologie de conversion

Cette section énonce les lignes directrices applicables aux calculs de conversion effectués par le responsable d'élaboration du bilan combustible.

Conversion volume - masse

Lorsque les livraisons ne sont pas pesées, le déclarant estime les tonnages livrés d'après les volumes. Pour cela, il se base sur la masse volumique, déterminée comme suit, par ordre de préférence :

i. La masse volumique est stipulée sur un des documents cités dans le paragraphe 5.

ii. La masse volumique est estimée à partir de l'humidité (déterminée selon une des méthodes énumérées en infra, auquel cas le déclarant formalise la méthodologie applicable sur une procédure consultable par le bureau de contrôle.

iii. Par défaut, une valeur moyenne peut être utilisée afin de réaliser la conversion. Elle peut être une moyenne des valeurs disponibles pour les produits bois de même nature et du même fournisseur, à condition qu'un nombre satisfaisant de mesures soit disponible ou par défaut issue du tableau suivant :

	Humidité % sur brut	Granulométrie	PCI kWh/t	Masse volumique
Bûches	15 à 40	Rondins ou quartiers de 25, 33,50 cm ou 1m	1400 à 2100 kWh/stère	
Granulés	5 à 10	fin	4400 à 4700	700 à 750
Plaquettes forestières sèches	20 à 30	Fin coupé	3300 à 3900	200 à 320
Plaquettes forestières vertes	40 à 50	Moyen coupé	2200 à 2800	230 à 400
Plaquettes de scierie	30 à 50	Moyen coupé	2200 à 3300	200 à 400
Broyat bois de rebut	20 à 40	Moyen éclaté	3300 à 3900	180 à 270
Sciures de scierie	40 à 60	Très fin	1600 à 2800	250 à 500
Écorces	40 à 60	Moyen éclaté	1600 à 2800	250 à 500

Conversion masse - énergie

Le déclarant calcule les consommations en entrée chaudière, exprimées en MWh PCI, d'après les pouvoirs calorifiques des produits livrés, déterminés comme suit, par ordre de préférence :

i. Le pouvoir calorifique est stipulé sur un des documents cités dans le paragraphe 5.
ii. Le pouvoir calorifique est calculé d'après les données d'humidité établies selon une des approches suivantes :

a. L'humidité retenue est celle prise en compte pour l'établissement de la facturation, quelle que soit l'entité qui a généré cette valeur, et à condition que la facturation soit indexée sur l'humidité.
b. L'humidité du combustible peut être déterminée par le site selon une des méthodes proposées dans le document Référentiels Combustibles Bois Énergie de l'ADEME, Définition et Exigences. Toute autre procédure conforme à une méthode normalisée permettant de limiter le biais d'échantillonnage et de mesure, et dont le degré d'incertitude est connu, pourra être utilisée. Les normes CEN, ISO, et normes nationales appropriées sont admissibles. La valeur respective ne doit être utilisée que pour la période de livraison ou le lot de combustible ou de matières pour lequel elle est représentative.
c. L'humidité du combustible est indiquée par le fournisseur dans une des pièces justificatives énumérées dans le paragraphe 5 pour le lot spécifique auquel elle est appliquée.

La formule suivante sera employée :

PCI (E %) = (PCI (0 %) x (100 - E) / 100) - 6,7861 x E
avec E = l'humidité (sur masse brute) du bois en pourcentage

Un PCI anhydre compris entre 5 000 et 5 300 kWh PCI/t sera retenu, les valeurs hautes de la fourchette étant réservées aux essences de résineux.

d. Par défaut, une valeur moyenne est utilisée afin de réaliser la conversion. Elle peut être une moyenne des valeurs disponibles pour les produits bois de même nature issus du même fournisseur, à condition qu'un nombre satisfaisant de mesures soit disponible.

3.Protocole d'élaboration du bilan combustible

Le bénéficiaire met en place un protocole d'élaboration et de contrôle du bilan combustibles. Le protocole :

- définit les responsabilités des personnes impliquées dans l'élaboration du bilan,
- encadre l'application du présent référentiel à son installation en précisant les sources d'information utilisables et le mode de calcul,
- met en place un contrôle interne pour faire en sorte que le bilan communiqué à l'ADEME soit établi sur la base des données disponibles au niveau de la chaufferie, ne contienne pas d'inexactitudes et soit conforme aux lignes directrices du présent référentiel.

4.Contrôle

Des contrôles périodiques et aléatoires sont réalisés par des bureaux de contrôle indépendants missionnés par l'ADEME afin de vérifier que les bilans sont documentés, réalisés conformément au présent référentiel et ne comportent pas d'inexactitude significative.
Le bénéficiaire autorise l'ADEME ou le bureau de contrôle mandaté par l'ADEME à accéder d'une part à la chaufferie et ses périphériques et d'autre part aux documents nécessaires pour mener à bien ses contrôles.

Le bénéficiaire introduira dans ses contrats d'approvisionnement une clause énonçant que le fournisseur assure à son client le droit de faire réaliser, par un bureau de contrôle indépendant missionné par l'ADEME, un audit chez lui ou chez ses propres fournisseurs, visant à valider la nature de l'information transmise au maître d'ouvrage.

5.Conservation des données

Afin que l'ADEME ou le bureau de contrôle indépendant missionné par l'ADEME puisse reproduire la détermination du bilan combustible biomasse, le bénéficiaire s'engage, pour chaque année de déclaration, à conserver les documents suivants au moins 5 ans après la transmission de la déclaration susvisée :

- Factures, bons de livraison et états d'approvisionnement des combustibles biomasse.
- Contrats d'approvisionnement en combustibles biomasse.
- Inventaires de stock.
- Fichiers de calcul des bilans combustible biomasse.
- Relevés ou enregistrements des productions de chaleur.
- Documents d'enregistrement des qualités des combustibles (humidité, masse volumique le cas échéant) déterminées sur site.

Photo d'illustration – Bandeau horizontal

TITRE DE L'ACTION

Logos bénéficiaire et financeurs

Région
Ville (n° département)

Bénéficiaire
Nom du bénéficiaire

Partenaires
- Direction régionale de l'ADEME en XXXXX
- Autre financeur
- Autre financeur

Coût (HT)
***Coût global** : XXX k€*

Financement :
- ADEME : XXX k€
- Autre financeur : XXX k€
- Autre financeur : XXX k€

Bilan en chiffres
- Chiffre clé
- Chiffre clé
- Chiffre clé
- Chiffre clé

Date de lancement
Année de lancement (pas de mise en service)

Pourquoi agir

Présentation du bénéficiaire et annonce de l'action.

Contexte national et local. Enjeux pour le bénéficiaire

Action et soutien de la DR ADEME

Témoignage.

Présentation et résultats

Présentation méthodologique

Calendrier

Caractéristiques techniques

Bilan chiffré

Prénom, nom et fonction du témoin

Focus

Présentation d'un point technique ou méthodologique spécifique à l'action

Schéma ou photo d'illustration

Facteurs de reproductibilité

Conditions pour dupliquer l'action.

Rôle et interventions de l'ADEME

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le site internet de l'ADEME :
www.ademe.fr/batiment

- Le site du bénéficiaire
  www.xxxxx.fr
- Le site de l'ADEME en Région à préciser
  www.xxxxx.ademe.fr

CONTACTS

- Bénéficiaire
  Tél : XX XX X XX XX
  xxxxx@xxxxx.fr
- ADEME Direction régionale Région à préciser
  Tél : XX XX XX XX XX
  ademe.xxxxx@ademe.fr

ANNEXE FINANCIERE - AIDE A LA REALISATION

Aide à l'investissement - Développement territorial des EnR
Contrat de financement n° 19BRC0222

1. COÛT TOTAL DE L'OPERATION ET DEPENSES ELIGIBLES A JUSTIFIER

Détails des coûts	Coût total de l'opération (HTR*)
Total des coûts de la chaufferie biomasse	**527 544,11 €**
Coûts d'extension du réseau (hors travaux spécifiques)	114 492,00 €
Travaux spécifiques	0,00 €
Total des coûts de création du réseau	**114 492,00 €**
TOTAL DE L'OPERATION	**642 036,11 €**

* HTR = Hors TVA Récupérable auprès du Trésor Public ou du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

2. MONTANT DE L'AIDE

2.1 Aide à la production d'énergie renouvelable par une chaufferie biomasse

L'aide ADEME est basée sur un forfait annuel en €/MWh, calculée sur 20 ans, de : **8,20 €/MWh/an**
L'aide apportée par l'ADEME est une subvention d'un montant maximum de : **160 693,00 €**

2.2 Aide à la création du réseau de distribution d'énergie thermique

L'aide ADEME est basée sur un forfait annuel en €/mètre linéaire de tranchée.

Diamètre Nominal du réseau	Longueur en ml (aller + retour)/2	Forfait en €/ml
DN 250 et plus :		490,59 €/ml
DN de 150 à 250 :		490,59 €/ml
DN de 80 à 125 :	195,00 ml	359,01 €/ml
DN 65 et moins :	143,00 ml	311,08 €/ml
TOTAL	338,00 ml	

L'aide apportée par l'ADEME est une subvention d'un montant maximum de : **114 492,00 €**

2.3 Aide totale

L'aide totale apportée par l'ADEME est d'un montant maximum de : 275 185,00 €

3. VERIFICATION DU CUMUL DES AIDES PUBLIQUES ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3.1 Plan de financement de l'opération et vérification du cumul des aides publiques

Type	Mode de financement	Montant (HTR)
Aides publiques	ADEME	275 185,00 €
Autofinancement	Fonds propres	366 851,11 €
TOTAL		**642 036,11 €**

3.2 Engagements spécifiques du bénéficiaire

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération postérieurement à la date de notification (art.2-1-1 des règles générales).

Le bénéficiaire s'engage à vérifier qu'il ne dépasse pas, pour l'opération concernée, le cumul des aides publiques autorisé par les articles 41 et 46 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas cumuler l'aide accordée par l'ADEME avec le crédit d'impôt et les projets domestiques. Si le bénéficiaire opte pour l'une de ces solutions, il devra alors en informer l'ADEME par écrit.

4. MODALITES DE VERSEMENT

En application de l'article « modalités de versement » du contrat et conformément à l'article 12-1-3 des règles générales d'attribution des aides financières de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

Taux	Faits générateurs	Montant
80%	Un versement intermédiaire à la mise en service des installations, sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit dans l'annexe technique. Le montant total de l'aide accordée au titre du réseau de chaleur, sera recalculé au prorata du nombre de mètres linéaires par DN réellement réalisés par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire indiqué en Annexe Technique.	220 148,00 €
	Le solde versé sur fourniture du rapport final tel que décrit dans l'Annexe Technique (annexe 1). Pour l'aide à la distribution d'EnR&R, le montant du solde de l'aide sera recalculé au prorata du nombre de MWh EnR&R réellement injectés sur une période de 12 mois consécutifs (dans un délai de 24 mois après la mise en service de l'installation), par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire indiqué en Annexe Technique. Pour l'aide à la production d'EnR&R, le montant du solde de l'aide sera recalculé au prorata du nombre de MWh EnR&R réellement produits sur une période de 12 mois consécutifs (dans un délai de 24 mois après la mise en service de l'installation), par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire indiqué en Annexe Technique.	55 037,00 €

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12.2 des Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME.

REGION BRETAGNE

20_0304_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 29 mai 2020, s'est réunie le lundi 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 745 133.61 € pour le financement des opérations figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.
- **d'AUTORISER** le Président à signer la convention particulière traitant de la mise en œuvre de l'avenant au protocole de partenariat 2017-2021 avec le CAEC.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	T2000136	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION : Travaux de réhabilitation du bâtiment des arts (T31-2.16)	1 170 999,00	70,00	819 699,30
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T2000134	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs (T32-4.16)	343 280,00	70,00	240 296,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	T2000122	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T33-11.16)	257 572,00	70,00	180 300,41
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	T2000130	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de réhabilitation d'un étage de l'internat (T80-2.16)	224 569,00	50,00	112 284,50
SCI des écoles supérieures du développement des territoires 35000 RENNES	T2000140	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux d'aménagement de l'espace de vie et d'équipement en estrades de l'amphithéatre (T92-6.16)	202 558,00	50,00	101 279,00
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	T2000132	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - CONSTRUCTION : Travaux d'aménagement d'un plateau sportif et d'un multisport (T61-2.16)	59 307,00	50,00	29 653,50
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	T2000149	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux de voiries (T126-18.16)	59 082,00	50,00	29 541,00
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	T2000150	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie et de réfection d'une armoire électrique (T33-7.16)	37 835,00	50,00	18 917,50
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	T2000151	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RENOVATION INTERIEURE : Travaux d'équipements fixes ou intégrés au bâti : robinetteries, lavabos et douches (T82-6.16)	30 375,00	50,00	15 187,50
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	T2000131	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment : Isolation, menuiseries extérieures (T124-13.16)	28 982,00	50,00	14 491,00
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	T2000137	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment : Isolation, menuiseries extérieures (T124-13.16)	24 784,00	50,00	12 392,00
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	T2000146	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux d'équipements fixes ou intégrés au bâti : portes (T112-6.16)	23 616,00	50,00	11 808,00
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T2000133	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment : Isolation, menuiseries extérieures (T124-13.16)	16 572,00	70,00	11 600,40
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	T2000135	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs (T82-4.16)	19 045,00	50,00	9 522,50

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	T2000145	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de réfection de la cage d'escalier et changement des fenêtres (T92-6.16)	18 327,00	50,00	9 163,50
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	T2000148	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de rénovation de la toiture (T125-2.16)	12 744,00	50,00	6 372,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	T2000141	FONCTION ACCUEIL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de sonorisation, de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs (T12-4.16)	12 517,00	50,00	6 258,50
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	T2000139	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de chauffage, d'une vase d'expansion et d'une centrale de traitement d'air (T32-5.16)	10 647,00	50,00	5 323,50
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	T2000147	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux de chauffage (T124-14.16)	10 016,00	50,00	5 008,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	T2000143	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux de chauffage (T124-14.16)	5 200,00	50,00	2 600,00
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	T2000144	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T123-11.16)	3 955,00	50,00	1 977,50
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	T2000138	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de rénovation de la toiture (T125-2.16)	2 394,00	50,00	1 197,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	T2000142	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie et d'installation de l'alarme PPMS (T123-11.16)	1 891,00	50,00	945,50

Total : 1 645 818,11

Nombre d'opérations : 23

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	T1900048	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - CONSTRUCTION : Travaux de création de 11 classes (T21-2.16)	19_0304_03	06/05/19	475 088,00	1 065 323,00	50,00	57 573,50	532 661,50
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	T1900047	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de remplacement du système de sécurité incendie (T123-11.16)	19_0304_03	06/05/19	165 607,00	414 698,00	50,00	41 742,00	207 349,00

Total : 99 315,50

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 20_0304_04

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'AFFECTATION DE L'ABONDEMENT DE L'ENVELOPPE 2020 DU « PROTOCOLE DE PARTENARIAT 2017-2021 » AU TITRE DE L'IMMOBILIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°04-AD-02-310-04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 autorisant le Président du Conseil régional à signer le « protocole de partenariat 2017-2021 » avec le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC)
Vu la délibération n°19_0304_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 approuvant la modification des modalités de versement du protocole initial et autorisant le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant ;
Vu la délibération n° 20_0304_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juin 2020 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC) agissant au nom et pour le compte des établissements privés sous contrat d'association avec le ministère de l'Education Nationale, représenté par Madame Françoise Gautier, sa Présidente,

Ci-après dénommé « le CAEC » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Région participe aux investissements des établissements privés sous contrats en répondant à leurs demandes de construction, de modernisation et de mises aux normes des locaux. Pour la période 2017-2021, la Région avec le comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) ont formalisé leurs relations selon les compétences respectives de chacun dans le cadre d'un protocole de partenariat.
Le protocole en vigueur signé avec le CAEC prévoit un montant total de 64 M€ de travaux. L'enveloppe financière pour l'exercice 2020 est fixée à 13 M€, 12 M€ prévus au protocole initial et 1 M€ ajouté par l'avenant voté lors de la Commission permanente de septembre 2019. L'avenant signé le 11 octobre 2019 prévoit (article 2.1) que la somme complémentaire de 1 M€, inscrite au budget primitif 2020, fera l'objet d'une convention particulière et permettra de financer au maximum trois opérations de travaux supplémentaires dans les établissements privés relevant du réseau du CAEC.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser et identifier les opérations de travaux qui seront financées par le crédit supplémentaire de 1 M€ inscrit en 2020 au « protocole de partenariat 2017-2021 » au titre du soutien de la Région aux dépenses immobilières dans les établissements privés relevant du CAEC.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES BENEFICIAIRES ET DES DOSSIERS DE TRAVAUX

Les opérations de travaux et les établissement bénéficiaires ont été proposés par le CAEC. La Région s'engage à accompagner le financement des travaux dans ces établissements, à hauteur d'une somme globale plafonnée à **1 000 000 €**.

Lycée Saint Martin (Rennes)
Travaux de réhabilitation du Bâtiment des Arts (bâtiment D et R 1ère phase)
Base de la subvention : 1 170 999,00 €
Taux de financement : 70%
Montant de la subvention: **819 699, 30 €**

Lycée La Mennais (Ploermel)
Travaux de réaménagement de locaux pour améliorer la sécurité du « pôle indus »
Base de la subvention : 257 572.00 €
Taux de financement : 70%
Montant de la subvention: **180 300,40 €**

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT DES OPERATIONS

Les opérations de travaux mentionnées à l'article 2 sont financées conformément aux modalités arrêtées dans le cadre d'intervention voté par la Région. Chaque opération fait l'objet d'une convention signée entre la Région et le représentant de l'établissement bénéficiaire.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature et prend fin à la même date que le protocole à laquelle elle se rattache.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1- Le CAEC s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs aux actions subventionnées.

5.2- Le CAEC s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

7.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
7.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, la Présidente du CAEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le	Fait à RENNES, le
La Présidente du CAEC, Françoise Gautier	Le Président du Conseil régional, Loïg Chesnais-Girard

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 29 mai 2020, s'est réunie le lundi 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 855 677,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	EQ200008	Carte des formations : ouverture du Bac pro métiers de la sécurité	45 306,00	100,00	45 306,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	P0000005	Equipements pédagogiques : travail du bois et de l'ameublement	31 342,00	100,00	31 342,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	E2000034	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	25 012,00	100,00	25 012,00
LYCEE GENERAL LA PEROUSE-KERICHEN 29225 BREST CEDEX 2	E2000044	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	18 826,00	100,00	18 826,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	EQ200009	Carte des formations : ouverture du CAP opérateur (trice) logistique	17 582,00	100,00	17 582,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	E2000054	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	17 511,00	100,00	17 511,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	E2000019	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	17 500,00	100,00	17 500,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	E2000110	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	15 517,00	100,00	15 517,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	E2000140	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	14 700,00	100,00	14 700,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	E2000065	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	14 517,00	100,00	14 517,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	E2000161	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	14 148,00	100,00	14 148,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	E2000172	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	13 865,00	100,00	13 865,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	E2000105	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	13 685,00	100,00	13 685,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	E2000107	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	12 246,00	100,00	12 246,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	E2000029	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	11 971,00	100,00	11 971,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	E2000091	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	11 864,00	100,00	11 864,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	E2000056	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	11 840,00	100,00	11 840,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	EQ200012	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	11 167,00	100,00	11 167,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56100 LORIENT	E2000142	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	10 500,00	100,00	10 500,00
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	E2000080	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	10 040,00	100,00	10 040,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	E2000050	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	9 600,00	100,00	9 600,00

Délibération n° : 20_0306_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	E2000045	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes (défibrillateur)	9 278,00	100,00	9 278,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	E2000154	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	9 214,00	100,00	9 214,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	E2000023	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	8 896,00	100,00	8 896,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	E2000176	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	8 833,00	100,00	8 833,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	E2000133	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	8 800,00	100,00	8 800,00
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	E2000127	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	8 736,00	100,00	8 736,00
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	E2000067	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	8 544,00	100,00	8 544,00
LP ECONOMIQUE JULES LESVEN 29225 BREST	E2000066	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	8 280,00	100,00	8 280,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	E2000074	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	8 226,00	100,00	8 226,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	E2000101	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	16 439,00	50,00	8 219,50
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	E2000077	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	8 200,00	100,00	8 200,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	E2000093	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	8 130,00	100,00	8 130,00
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	E2000150	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	7 977,00	100,00	7 977,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	E2000098	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	15 726,00	50,00	7 863,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	E2000171	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	7 832,00	100,00	7 832,00
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	E2000082	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	7 563,00	100,00	7 563,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	E2000042	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	7 436,00	100,00	7 436,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E2000071	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	7 435,00	100,00	7 435,00
LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON 35083 RENNES	E2000119	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	7 333,00	100,00	7 333,00
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	E2000047	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	7 085,00	100,00	7 085,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	E2000145	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	7 019,00	100,00	7 019,00
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	E2000126	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	13 806,00	50,00	6 903,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	E2000022	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	6 776,00	100,00	6 776,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	E2000152	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	6 540,00	100,00	6 540,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	E2000168	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	6 419,00	100,00	6 419,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	E2000135	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	6 225,00	100,00	6 225,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	E2000021	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	6 098,00	100,00	6 098,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	E2000109	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	6 070,00	100,00	6 070,00
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	E2000084	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	5 882,00	100,00	5 882,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	E2000018	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	5 802,00	100,00	5 802,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	E2000103	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	5 717,00	100,00	5 717,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	E2000131	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	11 297,00	50,00	5 648,50
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES CEDEX	E2000124	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	5 515,00	100,00	5 515,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	E2000017	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	5 481,00	100,00	5 481,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	E2000117	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	5 480,00	100,00	5 480,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	E2000088	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des laboratoires	5 384,00	100,00	5 384,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	E2000092	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	5 342,00	100,00	5 342,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	E2000147	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	10 632,00	50,00	5 316,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	E2000062	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	5 314,00	100,00	5 314,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	E2000177	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	5 280,00	100,00	5 280,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35704 RENNES	E2000085	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	5 074,00	100,00	5 074,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	E2000118	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	4 550,00	100,00	4 550,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	E2000120	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	4 540,00	100,00	4 540,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	E2000169	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 410,00	100,00	4 410,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56100 LORIENT	E2000143	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 373,00	100,00	4 373,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	E2000155	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	4 269,00	100,00	4 269,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	E2000072	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts - Site de Suscinio	4 226,00	100,00	4 226,00
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	E2000048	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 217,00	100,00	4 217,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	E2000096	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	4 208,00	100,00	4 208,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	E2000038	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 147,00	100,00	4 147,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	E2000060	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	8 280,00	50,00	4 140,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	E2000164	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 089,00	100,00	4 089,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	E2000064	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 071,00	100,00	4 071,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	E2000037	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	3 947,00	100,00	3 947,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	E2000086	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	3 798,00	100,00	3 798,00
LYCEE DES METIERS EMILE JAMES 56410 ETEL	E2000139	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	3 665,00	100,00	3 665,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	E2000036	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	3 614,00	100,00	3 614,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	E2000132	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	3 580,00	100,00	3 580,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	E2000049	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	7 002,00	50,00	3 501,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	E2000159	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	3 470,00	100,00	3 470,00
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	E2000028	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	3 427,00	100,00	3 427,00
LYCEE GAL TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	E2000031	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes (défibrillateur)	3 371,00	100,00	3 371,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	E2000057	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	6 591,00	50,00	3 295,50
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	E2000111	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes (défibrillateur)	3 238,00	100,00	3 238,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	E2000116	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes (défibrillateur)	3 238,00	100,00	3 238,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	E2000055	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes (défibrillateur)	3 238,00	100,00	3 238,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	EQ200011	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	3 207,00	100,00	3 207,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	E2000041	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	3 000,00	100,00	3 000,00
LYCEE GAL TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	E2000032	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	2 973,00	100,00	2 973,00
LYCEE DES METIERS EMILE JAMES 56410 ETEL	E2000138	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes (défibrillateur)	2 943,00	100,00	2 943,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	E2000040	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes (défibrillateur)	2 943,00	100,00	2 943,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	E2000051	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	2 922,00	100,00	2 922,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	E2000039	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	2 862,00	100,00	2 862,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	E2000170	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	5 714,00	50,00	2 857,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	E2000027	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	2 821,00	100,00	2 821,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	E2000173	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes (défibrillateur)	2 781,00	100,00	2 781,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES CEDEX	E2000125	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	2 724,00	100,00	2 724,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	E2000052	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	2 552,00	100,00	2 552,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	E2000134	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	2 300,00	100,00	2 300,00
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	E2000043	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	2 228,00	100,00	2 228,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	E2000162	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	2 189,00	100,00	2 189,00
LYCEE DES METIERS EMILE JAMES 56410 ETEL	E2000137	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	4 322,00	50,00	2 161,00
LYCEE GAL TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	E2000030	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	4 216,00	50,00	2 108,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	E2000104	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	4 114,00	50,00	2 057,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	E2000035	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 979,00	100,00	1 979,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	E2000090	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	1 976,00	100,00	1 976,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	E2000073	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration - Site de Suscinio	3 902,00	50,00	1 951,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	E2000151	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 926,00	100,00	1 926,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	E2000063	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	3 831,00	50,00	1 915,50
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	E2000163	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	1 898,00	100,00	1 898,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	E2000058	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	3 792,00	50,00	1 896,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	E2000158	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	1 888,00	100,00	1 888,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	E2000033	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	3 712,00	50,00	1 856,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	E2000106	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes (défibrillateur)	1 804,00	100,00	1 804,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	E2000175	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 792,00	100,00	1 792,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	E2000016	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	3 447,00	50,00	1 723,50
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	E2000148	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes (défibrillateur)	1 619,00	100,00	1 619,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	E2000156	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes (défibrillateur)	1 619,00	100,00	1 619,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	E2000160	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	1 587,00	100,00	1 587,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E2000068	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	2 878,00	50,00	1 439,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	E2000024	Equipements d'exploitation : mobilier pour la salle des professeurs	1 422,00	100,00	1 422,00
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	E2000130	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	1 345,00	100,00	1 345,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	E2000121	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	1 340,00	100,00	1 340,00
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	E2000046	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes (défibrillateur)	1 324,00	100,00	1 324,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	E2000166	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes (défibrillateur)	1 324,00	100,00	1 324,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	E2000083	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	2 616,00	50,00	1 308,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E2000069	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	1 300,00	100,00	1 300,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	E2000113	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 255,00	100,00	1 255,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	E2000100	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'infirmerie	1 234,00	100,00	1 234,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	E2000061	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 194,00	100,00	1 194,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	E2000059	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 183,00	100,00	1 183,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56100 LORIENT	E2000141	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	2 362,00	50,00	1 181,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	E2000053	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	1 155,00	100,00	1 155,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	E2000144	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	2 244,00	50,00	1 122,00
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	E2000149	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 114,00	100,00	1 114,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	E2000099	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 105,00	100,00	1 105,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	E2000094	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	2 136,00	50,00	1 068,00
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	E2000026	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	990,00	100,00	990,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES CEDEX	E2000123	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	1 908,00	50,00	954,00
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	E2000025	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	893,00	100,00	893,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	E2000102	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	873,00	100,00	873,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	E2000095	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	866,00	100,00	866,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	E2000075	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	1 728,00	50,00	864,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	E2000097	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	815,00	100,00	815,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E2000070	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	806,00	100,00	806,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	E2000115	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'infirmerie	773,00	100,00	773,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	E2000122	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	766,00	100,00	766,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	E2000076	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	732,00	100,00	732,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	E2000089	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	723,00	100,00	723,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	E2000112	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	695,00	100,00	695,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	E2000020	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	1 200,00	50,00	600,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	E2000078	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	519,00	100,00	519,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	E2000079	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'infirmerie	502,00	100,00	502,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	E2000165	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	488,00	100,00	488,00
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	E2000129	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	380,00	100,00	380,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	E2000114	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	728,00	50,00	364,00
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	E2000128	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	348,00	100,00	348,00
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	E2000081	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	663,00	50,00	331,50
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	E2000136	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	296,00	100,00	296,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	E2000157	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	189,00	100,00	189,00

Total : 844 766,00

Nombre d'opérations : 161

Délibération n° : 20_0306_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN 35160 MONTFORT	E2000174	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	Achat / Prestation	10 911,00

Total : 10 911,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0306_04

REGION BRETAGNE

20_0307_2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 29 mai 2020, s'est réunie le lundi 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 317 878.66 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- - **d'APPROUVER** les termes de la convention type jointe en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	DPE00041	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	371 561,00	50,00	185 780,50
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	DPE00054	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	330 900,00	50,00	165 450,00
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	DPE00019	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	266 905,00	49,99	133 422,26
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	DPE00021	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	243 646,00	50,00	121 823,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	DPE00061	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	239 290,00	50,00	119 645,00
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	DPE00044	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	218 397,00	50,00	109 198,50
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	DPE00056	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	202 231,00	50,00	101 115,50
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	DPE00042	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	201 595,00	50,00	100 797,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	DPE00015	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	199 491,00	50,00	99 745,50
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	DPE00060	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	186 123,00	50,00	93 061,50
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	DPE00034	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	183 351,00	50,00	91 675,50
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	DPE00049	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	175 759,00	50,00	87 879,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	DPE00087	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	152 216,50	50,00	76 108,25
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	DPE00057	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	144 417,00	50,00	72 208,50
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	DPE00108	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	129 619,00	50,00	64 809,50
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	DPE00001	Carte des formations : acquisition d'équipements pédagogiques pour le BAC PRO Maintenance des systèmes de production connectés	62 780,00	100,00	62 780,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	DPE00075	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	95 290,00	50,00	47 645,00
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	DPE00005	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	93 668,00	50,00	46 834,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	DPE00045	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	91 284,00	50,00	45 642,00
LYCEE ISSAT 35600 REDON	DPE00085	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	90 701,00	50,00	45 350,50

Délibération n° : 20_0307_01

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	DPE00035	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	90 466,00	50,00	45 233,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	DPE00051	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	85 357,00	50,00	42 678,50
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	DPE00037	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	84 832,00	50,00	42 416,00
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	DPE00058	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	81 636,00	50,00	40 818,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	DPE00068	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	81 178,00	50,00	40 589,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	DPE00067	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	80 794,00	50,00	40 397,00
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	DPE00018	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	80 289,00	50,00	40 144,50
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	DPE00030	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	79 320,00	50,00	39 660,00
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	DPE00089	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	78 268,00	50,00	39 134,00
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	DPE00055	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	77 232,00	50,00	38 616,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	DPE00050	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	73 139,00	50,00	36 569,50
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	DPE00078	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	68 436,00	50,00	34 218,00
ASS GESTION LYCEE AGRIC PRIVE ST JOSEPH 29101 QUIMPER CEDEX	DPE00073	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	67 727,00	50,00	33 863,50
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	DPE00062	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	65 851,00	50,00	32 925,50
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	DPE00020	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	64 197,00	46,25	29 693,54
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	DPE00059	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	58 522,00	50,00	29 261,00
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	DPE00032	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	57 961,00	50,00	28 980,50
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	DPE00007	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	57 155,00	50,00	28 577,50
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	DPE00081	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	55 772,00	50,00	27 886,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	DPE00071	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	55 448,00	50,00	27 724,00
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	DPE00033	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	47 668,00	50,00	23 834,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	DPE00080	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	46 368,00	50,00	23 184,00
FONDATION MASSE TREVIDY 29700 PLOMELIN	DPE00072	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	46 251,00	50,00	23 125,50

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	DPE00048	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	45 974,00	50,00	22 987,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	DPE00038	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	43 772,00	50,00	21 886,00
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	DPE00024	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	43 622,00	50,00	21 811,00
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	DPE00022	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	42 476,00	50,00	21 238,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	DPE00107	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	41 718,00	50,00	20 859,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29413 LANDERNEAU CEDEX	DPE00026	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	40 908,00	50,00	20 454,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	DPE00009	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	38 653,00	50,00	19 326,50
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	DPE00053	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	53 227,01	34,46	18 339,49
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	DPE00006	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	36 323,00	50,00	18 161,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	DPE00076	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	33 735,00	50,00	16 867,50
ASS FAMILIALE FORMATION PROFES AGRICOLE 56110 GOURIN	DPE00082	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	33 648,00	50,00	16 824,00
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	DPE00086	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	33 359,00	50,00	16 679,50
MAISON FAMILIALE RURALE DE GOVEN 35580 GOVEN	DPE00097	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	32 525,00	50,00	16 262,50
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	DPE00065	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	31 493,00	50,00	15 746,50
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	DPE00016	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	31 289,00	50,00	15 644,50
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	DPE00014	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	30 058,00	50,00	15 029,00
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	DPE00063	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	29 862,00	50,00	14 931,00
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	DPE00069	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	29 851,00	50,00	14 925,50
MAISON FAMILIALE RURALE HORTICOLE DE PLABENNEC 29860 PLABENNEC	DPE00092	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	27 174,00	50,00	13 587,00
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	DPE00027	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	26 733,00	50,00	13 366,50
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	DPE00036	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	24 776,00	50,00	12 388,00
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	DPE00040	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	24 229,00	50,00	12 114,50

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	DPE00025	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	24 240,00	49,18	11 921,12
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	DPE00046	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	23 797,00	50,00	11 898,50
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	DPE00101	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	23 615,00	50,00	11 807,50
MAISON FAMILIALE HORTICOLE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	DPE00099	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	21 880,00	50,00	10 940,00
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	DPE00070	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	20 568,00	50,00	10 284,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE JANZE 35150 JANZE	DPE00003	Carte des formations : acquisition d'équipements informatiques pour le CAPA Métiers de l'agriculture	10 239,00	100,00	10 239,00
MAISON FAMILIALE RURALE D EDUCATION ET D ORIENTATION DE L IROISE 29290 SAINT-RENAN	DPE00095	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	20 327,00	50,00	10 163,50
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	DPE00074	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	19 906,00	50,00	9 953,00
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	DPE00029	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	19 236,00	50,00	9 618,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	DPE00023	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	18 771,00	50,00	9 385,50
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST MEEN LE GRAND 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	DPE00100	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	17 600,00	50,00	8 800,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE PLERIN 22190 PLERIN	DPE00102	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	17 397,00	50,00	8 698,50
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	DPE00088	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	16 980,00	50,00	8 490,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	DPE00084	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	16 980,00	50,00	8 490,00
INSTITUT RURAL D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DE LESNEVEN 29260 LESNEVEN	DPE00104	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	16 500,00	50,00	8 250,00
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	DPE00047	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	15 854,00	50,00	7 927,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	DPE00002	Carte des formations : acquisition d'équipements informatiques pour le BAC PRO Etude et réalisation d'agencement	7 485,00	100,00	7 485,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	DPE00077	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	14 544,00	50,00	7 272,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE FOUGERES 35300 FOUGERES	DPE00096	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	14 040,00	50,00	7 020,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	DPE00066	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	13 978,00	50,00	6 989,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DE GESTION ENSEMBLE CATHOLIQUE JEAN-BAPTISTE LE TAILLANDIER 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	DPE00079	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	13 623,00	50,00	6 811,50
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	DPE00010	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	13 118,00	50,00	6 559,00
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	DPE00064	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	12 636,00	50,00	6 318,00
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	DPE00052	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	11 241,00	50,00	5 620,50
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	DPE00012	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	11 000,00	50,00	5 500,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT 35580 BAULON	DPE00004	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	10 592,00	50,00	5 296,00
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	DPE00013	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	10 205,00	50,00	5 102,50
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	DPE00008	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	9 839,00	50,00	4 919,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE ST JOSEPH 35300 FOUGERES	DPE00039	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	9 755,00	50,00	4 877,50
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	DPE00017	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	9 269,00	50,00	4 634,50
MAISON FAMILIALE RURALE DE MORLAIX 29600 MORLAIX	DPE00091	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	8 352,00	50,00	4 176,00
MFREO 35630 HEDE	DPE00098	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	8 294,00	50,00	4 147,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE PLEYBEN 29190 PLEYBEN	DPE00093	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	7 788,00	50,00	3 894,00
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	DPE00083	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	7 325,00	50,00	3 662,50
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	DPE00043	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	6 420,00	50,00	3 210,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE RUMENGOL 29590 LE FAOU	DPE00105	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	6 360,00	50,00	3 180,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE POULLAN SUR MER 29100 POULLAN-SUR-MER	DPE00094	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	5 896,00	50,00	2 948,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE JANZE 35150 JANZE	DPE00106	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	5 853,00	50,00	2 926,50
INSTITUT RURAL SUD FINISTERE 29370 ELLIANT	DPE00103	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	5 555,00	50,00	2 777,50
MAISON FAMILIALE RURALE DE LOUDEAC 22605 LOUDEAC	DPE00090	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	3 533,00	50,00	1 766,50
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	DPE00028	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	3 127,00	50,00	1 563,50
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	DPE00011	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	2 695,00	50,00	1 347,50

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	DPE00031	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	2 160,00	50,00	1 080,00

Total : 3 317 878,66

Nombre d'opérations : 108

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°..._0307_... de la Commission permanente du Conseil régional en date du ... accordant un crédit de ... € (dossier n°...) à l'Association de gestion du bénéficiaire de Ville pour libellé et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la région », d'une part,

ET

L'Association de gestion du bénéficiaire de ville, représentée par le Président de l'Association de gestion ou le Chef d'Etablissement, par délégation, ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dossier n° : DPE20225 Bénéficiaire n° : 00000225

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération « **Intitulé** ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant total de ... euros. Cette subvention se rapporte à une dépense subventionnable totale de ... euros TTC. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Le tableau 1 (ci-dessous) précise la décomposition de la subvention attribuée et le taux selon la nature des équipements.

N°	Libellé subvention	Montant subventionnable	Taux	Subvention	Modalités de versement (cf. article 7)
1					
2					
	Total			**- €**	

Le tableau 2 (ci-dessous) établi la correspondance entre les demandes présentées et la nature des équipements faisant l'objet de la subvention.

	N° de demande	Votre demande	Descriptif de votre demande

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation du projet et de sa conformité avec la description indiquée à l'article 2.

Pour chaque ligne du tableau 1 mentionné à l'article 2 présentant la décomposition de la subvention attribuée et le taux selon la nature des équipements le bénéficiaire produira une attestation de paiement, un état récapitulatif des factures et les justificatifs de paiements attestant de la réalisation de la dépense.

Si le montant subventionné de la ligne du tableau 1 est inférieur à 15 000 € :

- Un seul versement sera effectué sur la base des justificatifs transmis dans la limite du montant précisé dans le tableau après application du taux.
- Le versement solde la ligne correspondante.

Si le montant subventionné de la ligne du tableau 1 est supérieur à 15 000 € :

- Versement à la demande du bénéficiaire d'un acompte de 50% sur la base des justificatifs transmis
- Versement du solde sur la base des justificatifs transmis dans la limite du montant précisé dans le tableau après application du taux.

7.2- Les pièces liquidatives seront envoyées à la Région de manière dématérialisée.

7.3- Les paiements dus par la région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de compte : IBAN
Domiciliation bancaire : BIC

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention de ... € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 902, programme N° 0307.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
9.2- La région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
9.3- Le bénéficiaire s'engage à :

- Fournir à la région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Informer la région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
11.3- La région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
12.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.
12.3- En cas de désaffectation prématurée du bien financé, de revente ou de résiliation anticipée de la présente convention, le bénéficiaire remboursera, sauf avis contraire de la région, l'aide financière accordée par la région au prorata du temps d'affectation ou de la durée d'amortissement du bien restant à courir. La durée d'amortissement est la durée maximale prévue par le plan comptable applicable au bénéficiaire.

ARTICLE 13 : LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le	Fait à RENNES, le
Le Président de l'Association de gestion ou Le Chef d'établissement par délégation (1)	Le Président du Conseil régional,

(1)Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de l'établissement

REGION BRETAGNE

20_0309_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

DELIBERATION

Programme 309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **10 723, 31 euros.**

- de DIMINUER le montant des opérations indiquées dans l'annexe jointe, pour un total de **1 466 295,64 euros ;**

- **Attribution de concessions de logements aux personnels dans les EPLE**

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité de service ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement,

- d'ARRETER les emplois bénéficiaires de concessions de logement par nécessité absolue de service pour l'établissement indiqué dans le tableau n°2 ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	20003429	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (1er trimestre 2020)	Subvention globale	5 883,31
LYCEE GENERAL HARTELOIRE 29213 BREST CEDEX 1	20003383	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs complémentaire pour l'utilisation des installations de l'UBO pendant la durée des travaux réalisés dans le gymnase municipal Foch pour la période de janvier à mars 2020	Subvention globale	4 840,00

Total : 10 723,31

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 20_0309_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (e		
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	FL200089	Dotation globale de fonctionnement 2020_CRF	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	4 918,74	- 292,20	4 626,54
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	FL200067	Dotation globale de fonctionnement 2020_CRF	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	20 166,82	- 1 198,03	18 968,79
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	FL200006	Dotation globale de fonctionnement 2020_IFSI	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	23 535,42	- 1 908,45	21 626,97
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	FL200074	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	53 054,56	- 2 143,62	50 910,94
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	FL200044	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	55 640,16	- 2 248,09	53 392,07
LP BREQUIGNY 35205 RENNES	FL200059	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	47 674,61	- 2 383,73	45 290,88
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	FL200007	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	78 494,48	- 3 171,50	75 322,98
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	FL200025	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	65 002,45	- 3 250,12	61 752,33
LP CHAPTAL 29191 QUIMPER	FL200047	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	67 336,27	- 3 366,81	63 969,46
LP FELIX LE DANTEC 22300 LANNION	FL200012	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	58 069,45	- 3 449,67	54 619,78
LP BEAUMONT 35605 REDON	FL200057	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	65 747,79	- 3 905,81	61 841,98
LP ECONOMIQUE JULES LESVEN 29225 BREST	FL200028	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	71 457,70	- 4 245,01	67 212,69
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	FL200042	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	118 693,37	- 4 795,69	113 897,68
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	FL200092	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	120 947,03	- 4 886,75	116 060,28
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	FL200113	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	138 433,63	- 5 066,17	133 367,46
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL200053	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	126 506,76	- 5 111,39	121 395,37
LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	FL200021	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	104 810,03	- 5 240,50	99 569,53

Délibération n° : 20_0309_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en eu
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (e		
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	FL200004	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	148 810,19	- 6 012,53	142 797,66
LYCEE DES METIERS EMILE JAMES 56410 ETEL	FL200080	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	153 308,62	- 6 194,29	147 114,33
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	FL200001	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	155 918,73	- 6 299,74	149 618,99
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	FL200083	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	166 985,73	- 6 746,90	160 238,83
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	FL200040	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	116 689,61	- 6 932,05	109 757,56
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	FL200099	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	118 242,24	- 7 024,30	111 217,94
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	FL200051	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	141 666,37	- 7 083,32	134 583,05
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	FL200085	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	141 931,09	- 7 096,55	134 834,54
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	FL200106	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	184 095,08	- 7 121,52	176 973,56
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	FL200015	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	144 429,27	- 7 221,46	137 207,81
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	FL200102	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	124 986,80	- 7 424,96	117 561,84
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	FL200009	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	168 977,25	- 7 582,51	161 394,74
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	FL200079	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	204 065,65	- 8 245,08	195 820,57
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	FL200023	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	205 502,79	- 8 303,14	197 199,65
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	FL200115	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	141 321,58	- 8 395,34	132 926,24
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	FL200104	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	171 543,40	- 8 520,17	163 023,23
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	FL200082	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	170 959,98	- 8 548,00	162 411,98
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	FL200111	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	144 310,02	- 8 654,14	135 655,88
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	FL200002	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	146 354,07	- 8 694,30	137 659,77
EREA RENNES 35009 RENNES	FL200003	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	149 575,31	- 8 885,66	140 689,65
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	FL200045	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	226 333,83	- 9 144,80	217 189,03

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en eu
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (e		
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	FL200108	Dotation globale de fonctionnement 2020_site de Morlaix	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	176 313,69	- 9 390,00	166 923,69
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	FL200022	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	239 268,30	- 9 667,41	229 600,89
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	FL200041	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	184 510,22	- 9 782,69	174 727,53
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	FL200109	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	197 998,13	- 9 840,00	188 158,13
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	FL200060	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	243 862,82	- 9 853,04	234 009,78
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	FL200107	Dotation globale de fonctionnement 2020 _ site de Chateaulin	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	188 055,60	- 9 858,78	178 196,82
LYCEE GENERAL HARTELOIRE 29213 BREST CEDEX 1	FL200032	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	168 947,05	- 10 036,46	158 910,59
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	FL200096	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	169 968,99	- 10 097,17	159 871,82
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	FL200055	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	171 761,53	- 10 203,66	161 557,87
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	FL200037	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	172 217,65	- 10 230,76	161 986,89
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	FL200090	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	253 627,53	- 10 247,58	243 379,95
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN 35160 MONTFORT	FL200097	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	173 438,47	- 10 303,27	163 135,20
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	FL200071	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	210 020,42	- 10 501,02	199 519,40
LYCEE GENERAL DE L'IROISE 29223 BREST	FL200030	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	179 277,89	- 10 650,17	168 627,72
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	FL200098	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	181 476,37	- 10 780,78	170 695,59
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	FL200035	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	181 887,74	- 10 805,21	171 082,53
LYCEE TECHNOLOGIQUE JEAN CHAPTAL 29000 QUIMPER	FL200046	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	267 550,97	- 10 810,14	256 740,83
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	FL200103	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	183 906,46	- 10 925,14	172 981,32
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	FL200073	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	272 007,23	- 10 990,19	261 017,04
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	FL200101	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	185 241,81	- 11 004,47	174 237,34

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en eu
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (e		
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	FL200116	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	187 239,44	- 11 123,14	176 116,30
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	FL200091	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	222 532,37	- 11 126,62	211 405,75
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	FL200105	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	216 298,76	- 11 242,44	205 056,32
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	FL200114	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	189 345,30	- 11 248,24	178 097,06
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	FL200036	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	189 964,85	- 11 285,04	178 679,81
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	FL200017	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	282 532,06	- 11 415,44	271 116,62
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	FL200075	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	229 700,83	- 11 485,04	218 215,79
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	FL200016	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	196 371,17	- 11 665,61	184 705,56
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	FL200117	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	198 087,84	- 11 767,60	186 320,24
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56406 AURAY	FL200078	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	200 987,94	- 11 939,88	189 048,06
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	FL200026	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	201 613,42	- 11 977,03	189 636,39
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	FL200093	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	300 767,06	- 12 152,20	288 614,86
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	FL200100	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	226 365,62	- 12 358,24	214 007,38
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	FL200014	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	213 074,31	- 12 657,88	200 416,43
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	FL200050	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	256 133,93	- 12 806,70	243 327,23
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	FL200008	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	233 317,06	- 13 047,44	220 269,62
LYCEE GAL TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	FL200024	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	223 114,46	- 13 254,32	209 860,14
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	FL200043	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	267 091,26	- 13 354,56	253 736,70
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	FL200069	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	231 237,49	- 13 736,88	217 500,61
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	FL200027	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	233 360,64	- 13 863,01	219 497,63
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	FL200088	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	245 063,81	- 13 961,35	231 102,46

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en eu
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (e		
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	FL200081	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	351 290,02	- 14 193,54	337 096,48
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35704 RENNES	FL200061	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	287 887,09	- 14 394,36	273 492,73
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	FL200063	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	243 716,12	- 14 478,18	229 237,94
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	FL200077	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	250 170,53	- 14 861,62	235 308,91
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	FL200070	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	256 698,63	- 15 249,42	241 449,21
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	FL200019	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	305 989,37	- 15 299,47	290 689,90
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	FL200049	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	300 183,04	- 15 475,10	284 707,94
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	FL200054	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	261 367,70	- 15 526,79	245 840,91
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	FL200072	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	315 269,48	- 15 763,47	299 506,01
LYCEE GENERAL LA PEROUSE-KERICHEN 29225 BREST CEDEX 2	FL200031	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	398 329,21	- 16 094,11	382 235,10
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	FL200013	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	300 920,38	- 16 368,46	284 551,92
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	FL200112	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	326 302,38	- 16 514,62	309 787,76
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	FL200095	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	338 195,89	- 16 909,79	321 286,10
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	FL200094	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	436 001,44	- 17 616,22	418 385,22
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	FL200110	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	384 112,63	- 17 638,13	366 474,50
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	FL200076	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	301 200,82	- 17 893,12	283 307,70
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	FL200084	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	309 218,60	- 18 369,42	290 849,18
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	FL200018	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	315 089,88	- 18 718,21	296 371,67
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES CEDEX	FL200062	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	316 262,46	- 18 787,87	297 474,59
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	FL200065	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	488 330,21	- 19 730,51	468 599,70
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	FL200039	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	397 940,62	- 19 897,03	378 043,59
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	FL200010	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	337 077,57	- 20 024,41	317 053,16

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en eu
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (e		
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	FL200034	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	337 214,46	- 20 032,54	317 181,92
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	FL200087	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	501 624,33	- 20 267,65	481 356,68
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	FL200052	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	410 175,31	- 20 508,77	389 666,54
LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON 35083 RENNES	FL200068	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	448 770,56	- 21 367,50	427 403,06
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	FL200048	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	401 346,89	- 21 441,73	379 905,16
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	FL200005	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	537 730,99	- 21 726,50	516 004,49
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	FL200020	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	412 845,04	- 21 839,72	391 005,32
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	FL200033	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	422 817,92	- 22 124,89	400 693,03
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56100 LORIENT	FL200086	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	548 841,43	- 22 175,41	526 666,02
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	FL200056	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	389 438,52	- 23 134,96	366 303,56
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	FL200066	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	425 393,01	- 25 270,87	400 122,14
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	FL200038	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	474 145,01	- 25 336,39	448 808,62
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	FL200064	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	463 876,29	- 27 557,00	436 319,29
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	FL200011	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	523 293,67	- 31 086,76	492 206,91
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	FL200029	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	768 924,51	- 45 678,68	723 245,83
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	FL200058	Dotation globale de fonctionnement 2020	Subvention globale	20_0309_01	14/02/20	786 142,21	- 46 701,52	739 440,69

Total -1 466 295,64

Nombre d'opérations : 117

Délibération n° : 20_0309_04

Commission permanente du 8 juin 2020 Tableau n°2

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N°BEN	ETABLISSEMENT	Annexe
05	EREA - PLOEMEUR	1

Commission permanente du 8 juin 2020

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DE L'EREA DE PLOEMEUR

Propositions du conseil d'administration du 11 février 2020

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Directeur	NAS	005-01	Bâtiment A, rez de chausée	F6	108 m²
Infirmier	NAS	005-02	Internat, 1er étage	F5	85 m²
Néant	NAS	005-03	Internat, 2ème étage	F5	85 m²
Néant	NAS	005-04	Bâtiment A, 1er étage D	F3	61 m²
Agent territorial	NAS	005-05	Internat, rez de chaussée	F3	61 m²
Infirmier(e)	NAS	005-06	Bâtiment A, 1er étage gauche	F4	73 m²
Néant	NAS	005-07	Bâtiment B, rez de chaussée	F3	65 m²
Néant	NAS	005-08	Administration, rez de chaussée	F3	71 m²
Agent territorial	NAS	005-09	Bâtiment B, 1er étage	F4	77 m²
Agent territorial	NAS	005-10			

NAS : Concession par nécessité absolue de service

REGION BRETAGNE

20_0311_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0311- Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes et en audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 68 050 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 39 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER la modification de l'objet d'une opération telle que présentée en annexe ;

- d'APPROUVER la modification du bénéficiaire pour 1 opération figurant en annexe et d'autoriser le Président à signer l'acte juridique nécessaire ;

- d'AJUSTER la dépense subventionnable et le taux d'intervention pour 1 opération figurant en annexe et d'autoriser le Président à signer l'acte juridique nécessaire.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	20003211	CPER 2015-2020 UR2_Plateforme LOUSTIC_Soutien au fonctionnement et à la coordination des actions déployées au titre de 2020 * Prise en compte des dépenses au 01/01/2020	149 000,00	42,28	63 000,00

Total : 63 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0311_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	20001452	Boost'Europe – Boost'ERC – REVE – Réseau Embarqué pour le Véhicule Electrique *(prise en compte des dépenses au 1/02/2020)	20_0311_02	23/03/20	10 800,00	10 800,00	100,00	3 050,00	13 850,00

Total : 3 050,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0311_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST CEDEX 3	20003292	Boost'Europe – Boost'Mobilité – CT-Itch - Les ciguatoxines en tant qu'outils d'étude du prurit	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST CEDEX 3	20003293	Boost'Europe – Boost'Mobilité – MicroPol – Effet de la saisonnalité sur le microbiote des bivalves polaires	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 2 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	20003289	Soutien à l'équipement de la chaire Maintien@Domicile – Habitat intelligent et compensation de perte d'autonomie *(prise en compte des dépenses à compter du 1/12/2019)	39 000,00	100,00	39 000,00

Total : 39 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0311_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 juin 2020
Modification d'objet
Programme: P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 902

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Ancien objet	Nouvel objet
			N° délibération	Date		
ETAT	17002197	*CPER 2015-2020 - Etat - INSA - Réhabilitation du bâtiment 4 (Op 433)*	17_0311_03	24/04/2017	*CPER 2015-2020 - Etat - INSA - Réhabilitation du bâtiment 4 (Op 433)*	*CPER 2015-2020 - Etat - INSA - Réhabilitation du bâtiment 4 (Op 433) et du bâtiment 11*

Nombre d'opération: 1

Délibération n°: 20_0311_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 juin 2020
Modification du bénéficiaire
Programme: P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 909

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Ancien bénéficiaire	Nouveau bénéficiaire
			N° délibération	Date		
CNRS	20002315	CPER 2015-2020 CNRS Projet de recherche Blue Valley Embarc 3.60 E * Prise en compte des dépenses au 01/11/2019	20_0311_03	27/04/2020	00113609 CNRS 7, rue Guy Moquet 94801 VILLEJUIF CEDEX	00001897 CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 1 Rue André et Yvonne Meynier 35069 RENNES

Nombre d'opérations: 1

Délibération n°: 20_0311_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 juin 2020
Ajustement d'opération
Programme: P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 909

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Modification dépense subventionnable		Modification taux de d'intervention		Montant affecté (en euros)
			N° délibération	Date	Nouveau mon-tant (en HT)	Au lieu de (en HT)	Nouveau taux	Au lieu de	
UNIVERSITE DE RENNES 1	20001061	BIOGENOUEST–Acquisition d'équipements (porte échantillons pour le cryo TEM, caméra CMOS)– Axe Bio Imagerie pour la plateforme MRic	20_0311_02	23/03/2020	280000,00	250000,00	72,00	64,28	180 000,00

Nombre d'opérations: 1

Délibération n°: 20_0311_04

REGION BRETAGNE

20_0311_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0311- Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes et en audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- D'APPROUVER les termes de la convention de moyens relative à l'INSEAC telle que présentée en annexe ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (INSEAC)

CONVENTION DE MOYENS

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 121-6, L. 312-8, D. 312-7 à D. 312-14 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU le règlement intérieur du Cnam, en particulier ses articles 1.2.3. et suivants ;

VU la convention-cadre de partenariat portant création de l'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle, datée du 19 février 2020 ;

IL EST CONVENU UNE CONVENTION

Entre

L'État, à savoir :

- **Le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,**
  Représenté par M. Edouard Geffray, Directeur Général de l'Enseignement Scolaire
  Et M^me^ Marie-Anne Lévêque, Secrétaire Générale
  110, rue de Grenelle, 75007 Paris
  Ci-après désigné par « le MENJ »

- **Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,**
  Représenté par M^me^ Anne-sophie Barthez, Directrice Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle
  1 rue Descartes, 75005 Paris,
  Ci-après désigné par le « MESRI »

- **Le Ministère de la Culture,**
  Représenté par M^{me} Marie Villette, Secrétaire générale
  182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris
  Ci-après désigné par le « MC »

Et

Le Conservatoire national des arts et métiers,
Etablissement public siège, à caractère scientifique, culturel et professionnel
Représenté par M. Olivier Faron, Administrateur général,
292, rue Saint-Martin, 75003 Paris,
Ci-après désigné par le « Cnam »

La Région Bretagne,
Représentée par M. Loïg Chesnais-Girard, Président,
283, avenue du Général Patton, 35000 Rennes,
Ci-après désignée par la « Région Bretagne »

Le Département des Côtes d'Armor,
Représenté par M. Alain Cadec, Président,
9, place Général de Gaulle, 22000 Saint-Brieuc,
Ci-après désigné par le « Département des Côtes d'Armor»

Guingamp-Paimpol Agglomération,
Représentée par M. Vincent Le Meaux, Président,
11, rue de la Trinité, 22200 Guingamp,
Ci-après désignée par « Guingamp-Paimpol Agglomération »,

La Ville de Guingamp,
Représentée par M. Philippe Le Goff, Maire,
1, place du Champ au Roy, 22200 Guingamp,
Ci-après désignée par la « Ville de Guingamp »,

L'Association gestionnaire du Cnam en Bretagne,
Association loi 1901
Représentée par son M. Claude Saunier, Président
2, rue Camille Guérin, 22440 Ploufragan
Ci-après désignée par l'« Agcnam Bretagne »,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La création de l'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (INSEAC) portée conjointement par les trois ministères signataires de la présente convention traduit une forte volonté de l'État en matière de développement de l'EAC pour le plus grand nombre.

A ce titre, l'INSEAC inscrit pleinement son action à venir dans cette politique publique nationale, éducative et culturelle en assumant une triple mission de formation, de recherche et de diffusion des ressources.

En s'associant à ce projet, les collectivités territoriales partenaires s'engagent elles aussi à participer à l'objectif de généralisation de l'EAC. En ce sens, elles choisissent d'apporter leurs expertises et engagements territoriaux en accompagnement de la politique de l'Etat.

La création de l'INSEAC résulte de cette volonté partagée et ambitieuse.

Il est rappelé que l'INSEAC est créé au sein du Cnam, établissement public, en tant que structure spécifique au sens des dispositions du règlement intérieur du Cnam.

A ce titre, l'INSEAC n'est pas un établissement au sens juridique du terme.

Il ne dispose pas de la personnalité morale.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En référence à la convention-cadre susmentionnée du 19 février 2020, et notamment en application de son article 8, la présente convention de moyens a pour objet de :

- Définir l'ensemble des moyens, ressources, charges et produits prévisionnels nécessaires au démarrage des activités de l'INSEAC et à son fonctionnement sur cinq exercices budgétaires : 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024

- Qualifier la nature de ces moyens (ressources humaines, financements, apports valorisés, matériels, autres)

- Préciser la provenance de ces moyens en listant l'ensemble des apports de chacune des parties associées au projet, signataires de la présente convention.

- Préciser la destination de ces moyens en fonction des missions de l'INSEAC définies dans la convention-cadre

- Définir un calendrier de mise en place et de développement des activités de l'INSEAC réparti sur les cinq exercices budgétaires 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024

- Définir à l'appui d'un calendrier les étapes de la constitution de l'équipe de l'INSEAC, d'en préciser les postes, les missions et les modalités de recrutement

- Préciser les modalités de gouvernance de l'INSEAC

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

En application de l'article 8 de la convention-cadre susmentionnée, les parties signataires soutiennent l'activité de l'INSEAC par un ensemble de moyens ci-dessous énumérés, et ce pour la durée de la présente convention (cf. article 4).

Il est précisé que la somme des valorisations annuelles moyennes et des apports des collectivités territoriales doit être au moins équivalente à la somme des subventions versées chaque année par les trois ministères.

De plus, il est précisé ceci :

- Pour l'exercice 2020, le budget en annexe constitue le prévisionnel et recense à ce titre les engagements de chacune des parties signataires de la présente convention.

- Pour les exercices 2021, 2022,2023 et 2024, les tableaux en annexe constituent des projections de moyens arrêtées à la date de la présente convention et sont susceptibles de modifications. Les engagements de chacune des parties seront arrêtés à l'appui des bilans et projections annuels selon les procédures et calendriers respectifs.

2.1 – **Le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**

Pour la durée de la présente convention, le MENJ s'engage à soutenir l'activité et le développement de l'INSEAC par :

- La mise à disposition de 3 postes d'enseignants ou ingénieurs de recherche ou de formation à partir du 1er septembre 2020.

Ces 3 postes seront mis à disposition du Cnam établissement public, lequel en assurera la gestion administrative. Ils seront implantés à Guingamp, lieu d'installation de l'INSEAC.

- Le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant maximum de 200 000 euros (DEUX CENT MILLE EUROS), et ce pour chacun des cinq exercices concernés par la présente convention, à savoir : 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

La subvention annuelle sera versée à l'association gestionnaire du Cnam Bretagne.

Le montant de la subvention versée par le MENJ en 2020 figure dans le tableau budgétaire joint en annexe.

Le montant précis de la subvention versée par le MENJ en 2021, 2022, 2023 et 2024 sera arrêté à l'appui d'un rapport d'activité, d'un rapport de gestion et d'un budget prévisionnel indexés à un projet annuel, présenté dans le cadre du Conseil stratégique de l'INSEAC.

2.2 - **Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

Pour la durée de la présente convention, le MESRI s'engage à soutenir l'activité et le développement de l'INSEAC par :

- La création de 5 emplois à partir du 1er septembre 2020, répartis comme suit :
  . 3 postes de Maître de conférences – enseignants-chercheurs
  . 2 postes de Professeur d'université – enseignants-chercheurs

Ces 5 emplois seront implantés au Cnam établissement public, lequel en assurera la gestion administrative.

- Le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant maximum de 200 000 euros (DEUX CENT MILLE EUROS), et ce pour chacun des cinq exercices concernés par la présente convention, à savoir : 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

La subvention annuelle sera versée à l'association gestionnaire du Cnam Bretagne.

Le montant de la subvention versé par le MESRI en 2020 figure dans le tableau budgétaire joint en annexe.

Le montant précis de la subvention versée par le MESRI en 2021, 2022, 2023 et 2024 sera arrêté à l'appui d'un rapport d'activité, d'un rapport de gestion et d'un budget prévisionnel indexés à un projet annuel, présenté dans le cadre du Conseil stratégique de l'INSEAC.

2.3 - **Le Ministère de la Culture**

Pour la durée de la présente convention, le MC s'engage à soutenir l'activité et le développement de l'INSEAC par :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant maximum de 200 000 euros (DEUX CENT MILLE EUROS), et ce pour chacun des cinq exercices concernés par la présente convention, à savoir : 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

La subvention annuelle sera versée à l'association gestionnaire du Cnam Bretagne.

Le montant de la subvention versé par le MC en 2020 figure dans le tableau budgétaire joint en annexe.

Le montant précis de la subvention versée par le MC en 2021, 2022, 2023 et 2024 sera arrêté à l'appui d'un rapport d'activité, d'un rapport de gestion et d'un budget prévisionnel indexés à un projet annuel, présenté dans le cadre du Conseil stratégique de l'INSEAC.

2.4 - **Le Conservatoire national des arts et métiers – établissement public**

Le Cnam s'engage à :

- Créer l'INSEAC en son sein, en tant que structure spécifique

- Nommer le directeur de l'INSEAC parmi les enseignants-chercheurs ou assimilés rattachés à l'INSEAC, après avis du conseil stratégique

- Permettre la rédaction d'un règlement intérieur spécifique à l'INSEAC conforme aux principes de fonctionnement du Cnam

- Prendre à sa charge les frais de gestion administrative liés à la mise à disposition des emplois publics par les ministères. Ces prises en charge feront l'objet de valorisations au budget

- Permettre et faciliter le développement autonome des missions et activités de l'INSEAC en conformité avec les règles propres de gestion du Cnam

- Communiquer sur l'INSEAC via ses réseaux habituels, en favoriser la visibilité et l'affirmation de son identité

- Mobiliser ses atouts au bénéfice de l'INSEAC tels que le réseau d'antennes locales, l'expérience en ingénierie de compétences ou la formation à distance

- Offrir à l'INSEAC l'ensemble des dispositifs supports aux activités d'enseignement et de recherche de l'établissement et de la COMUE HESAM

- Organiser le recrutement d'un professeur (PRCM) pour la chaire d'Education artistique et culturelle (EAC) en concertation avec le Comité stratégique

Plus généralement, le Cnam s'engage à travailler au développement et au rayonnement régional, national et international de l'INSEAC.

2.5 – **La Région Bretagne**

La Région Bretagne s'engage à :

- Participer au financement de la restauration de l'ancienne prison de Guingamp laquelle accueillera les équipes et activités de l'INSEAC

- Participer aux financements d'équipements

- Intégrer les activités de l'INSEAC à ses politiques culturelles à l'échelle régionale et/ou en rapport à des publics et territoires spécifiques

- Intégrer les activités de l'INSEAC à ses propres politiques :

. en matière de développement économique
. en matière d'éducation et de jeunesse
. en matière d'enseignement supérieur

- Soutenir et accompagner les activités de recherche et d'études de l'INSEAC à travers projets et bourses de recherche

- Conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec l'INSEAC prévoyant des crédits dédiés

- Soutenir l'organisation d'événements d'envergure régionale, nationale ou internationale

Plus généralement, la Région Bretagne pourra mettre à disposition des moyens humains, matériels ou financiers en soutien des activités de l'INSEAC.

L'ensemble de ces moyens feront l'objet de validation annuelle en respect des procédures en vigueur au sein de la collectivité. Ces moyens seront retracés dans des tableaux récapitulatifs annuels et pluriannuels.

2.6 – **Le Département des Côtes d'Armor**

Le Département des Côtes d'Armor s'engage à :

- Participer au financement de la restauration de l'ancienne prison de Guingamp laquelle accueillera les équipes et activités de l'INSEAC

- Participer aux financements d'équipements

- Intégrer les activités de l'INSEAC à ses politiques culturelles à l'échelle départementale et/ou en rapport à des publics et territoires spécifiques (milieu rural, publics fragiles, contrats territoriaux).

- Intégrer les activités de l'INSEAC à ses propres politiques :
  . en matière d'éducation et de jeunesse
  . en matière d'enseignement supérieur

- Soutenir et accompagner les activités de recherche et d'études de l'INSEAC à travers projets et bourses de recherche

- Conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec l'INSEAC prévoyant des crédits dédiés

- Soutenir l'organisation d'événements d'envergure régionale, nationale ou internationale

Plus généralement, le Département des Côtes d'Armor pourra mettre à disposition des moyens humains, matériels ou financiers en soutien des activités de l'INSEAC (exemples :

accès aux sites culturels du département, résidences d'artistes, festivals, événements, archives)

L'ensemble de ces moyens feront l'objet de validation annuelle en respect des procédures en vigueur au sein de la collectivité. Ces moyens seront retracés dans des tableaux récapitulatifs annuels et pluriannuels.

2.7 - **Guingamp-Paimpol Agglomération**

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à :

- Participer au financement de la restauration de la chapelle du couvent des Ursulines destinée à servir de salle de conférence pour l'INSEAC

- Participer aux financements d'équipements

- Intégrer les activités de l'INSEAC à ses politiques culturelles à l'échelle de son territoire et/ou en rapport à des publics et territoires spécifiques

- Intégrer les activités de l'INSEAC à ses propres politiques :
  . en matière de développement économique
  . en matière d'éducation et de jeunesse
  . en matière d'enseignement supérieur

- Soutenir et accompagner les activités de recherche et d'études de l'INSEAC à travers projets et bourses de recherche

- Conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec l'INSEAC prévoyant des crédits dédiés

- Soutenir l'organisation d'événements d'envergure régionale, nationale ou internationale

Plus généralement, Guingamp-Paimpol Agglomération pourra mettre à disposition des moyens humains, matériels ou financiers en soutien des activités de l'INSEAC

L'ensemble de ces moyens feront l'objet de validation annuelle en respect des procédures en vigueur au sein de la collectivité. Ces moyens seront retracés dans des tableaux récapitulatifs annuels et pluriannuels.

2.8 - **La Ville de Guingamp**

La Ville de Guingamp s'engage à :

- Participer au financement de la restauration de l'ancienne prison de Guingamp laquelle accueillera les équipes et activités de l'INSEAC

- Mettre à disposition des locaux provisoires pour abriter l'équipe et les activités de l'INSEAC jusqu'à la fin de l'année 2021 au plus tard, et prendre en charge les frais de ménage, d'entretien, d'électricité, d'assurances et de sécurité pour ces locaux.

- Mettre à disposition des bâtiments de l'ancienne prison de Guingamp si possible à partir de septembre 2021 et au plus tard à partir de janvier 2022, et prendre en charge les frais liés à la sécurité et à l'entretien des parties extérieures

- Intégrer les activités de l'INSEAC à ses politiques culturelles à l'échelle de son territoire et/ou en rapport à des publics spécifiques

- Intégrer les activités de l'INSEAC à ses propres politiques :
  . en matière de développement économique
  . en matière d'éducation et de jeunesse
  . en matière d'enseignement supérieur

- Conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec l'INSEAC, prévoyant des crédits dédiés

- Soutenir l'organisation d'événements d'envergure régionale, nationale ou internationale

Plus généralement, la Ville de Guingamp pourra mettre à disposition des moyens humains, matériels ou financiers en soutien des activités de l'INSEAC

L'ensemble de ces moyens feront l'objet de validation annuelle en respect des procédures en vigueur au sein de la collectivité. Ces moyens seront retracés dans des tableaux récapitulatifs annuels et pluriannuels.

2.9 - **L'Association gestionnaire du Cnam en Bretagne**

Il est rappelé que l'Agcnam Bretagne est l'organisme gestionnaire du Cnam en région Bretagne en charge de mettre en œuvre les moyens nécessaires aux missions du Cnam et de ses structures spécifiques, telles que l'INSEAC.

A ce titre, l'Agcnam Bretagne perçoit les subventions versées par les parties signataires concernées selon un calendrier et des modalités définis par la présente convention.

L'ensemble des parties signataires ont vocation à accéder à l'ensemble des informations et à orienter les choix de gestion opérés par le conseil d'administration de l'association.

Il est précisé que l'INSEAC bénéficiera d'une autonomie de gestion budgétaire pilotée par le Conseil stratégique et destinée à en assurer la complète lisibilité au sein du budget global de l'Agcnam.

L'Agcnam Bretagne s'engage à :

- Prendre en charge et assurer la gestion de l'ensemble des fonctions supports, moyens et personnels nécessaires au fonctionnement de l'INSEAC à Guingamp, exceptés les emplois publics affectés, mis à disposition ou détachés par les ministères

  Ces charges comprennent notamment :

  .Le recrutement et la gestion des personnels contractuels permanents de l'INSEAC complémentaires des enseignants

  .Le recrutement et la gestion des vacataires enseignants et artistes mobilisés dans les formations, la création de ressources, et l'animation de communautés d'apprenants de l'INSEAC

Plus généralement, l'AGCNAM Bretagne s'engage à assurer toutes les obligations légales inhérentes à son statut d'employeur des personnels de l'INSEAC.

- Elaborer, suivre et appliquer le budget en accord avec la direction de l'INSEAC et en conformité avec les orientations arrêtées par le Conseil stratégique

- Prendre en charge l'ensemble des prestataires extérieurs de l'INSEAC

- Prendre en charge l'acquisition des matériels et fournitures nécessaires aux activités de l'INSEAC.

- Prendre en charge les frais de déplacement des personnels de l'INSEAC

- Assurer la perception et le suivi annuel de l'ensemble des ressources et contributions autorisées par la loi, quelle que soit leur forme (affectations ou mises à disposition de personnels, subventions de fonctionnement ou d'équipement, dotations, dons, ressources propres, apports valorisés).

Ce suivi est formalisé dans un rapport annuel comprenant rapport de gestion et d'activité en complément de l'ensemble des documents budgétaires nécessaires. Ce rapport est remis chaque année aux membres du Conseil stratégique lequel se prononce par vote sur sa validation selon des modalités définies.

- Assurer la parfaite visibilité des charges et produits liés aux activités de l'INSEAC à travers un compte spécifique au sein de la comptabilité du Cnam Bretagne et de son association gestionnaire, sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Article 3 – GOUVERNANCE

Conformément à l'article 7 de la convention cadre du 14 février 2020, le directeur (la directrice) de l'INSEAC est nommé(e) par l'administrateur général du Cnam parmi les enseignants-chercheurs ou assimilés rattachés à la structure.

Cette nomination intervient après avis du Conseil stratégique.

Sous l'autorité de l'administrateur général du Cnam, le directeur (la directrice) de l'INSEAC définit et met en œuvre la stratégie de l'INSEAC validée par le Conseil stratégique dans le respect des priorités ministérielles. A ce titre, il (elle) veille à la bonne réalisation des missions confiées à l'INSEAC.

Le directeur (la directrice) de l'INSEAC :

- Assure le pilotage de l'ensemble des actions et orientations de l'INSEAC
- Propose les orientations en matière d'ingénierie de compétences, de formation initiale et continue, de recherche et d'innovation et d'animation du réseau d'EAC
- Assure le suivi des plans d'action annuel et pluriannuel et rend compte des résultats
- Anime le conseil stratégique
- Préside le conseil scientifique pluridisciplinaire chargé de proposer et d'évaluer la politique scientifique de l'institut
- Coordonne et encadre l'ensemble des personnels scientifiques, pédagogiques et administratifs rattachés à l'INSEAC
- Assure le lien avec les autres structures de recherche, d'enseignement et de diffusion de la culture du Cnam
- Par délégation de l'administrateur général du Cnam, il préside les jurys de diplôme et veille à la qualité des enseignements.
  A ce titre, il est rappelé que l'offre de formations de l'INSEAC sera construite en cohérence avec les orientations du HCEAC et les priorités définies par les ministères chargés de l'éducation artistique et culturelle. Les maquettes de formation devront être soumises aux avis consultatifs des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Culture via leurs administrations signataires de la présente convention ; puis feront l'objet d'un avis consultatif du Conseil stratégique.

Durant la phase transitoire d'installation de l'INSEAC, la direction de l'INSEAC est assurée par l'administrateur général du Cnam jusqu'à l'installation de la chaire en éducation artistique et culturelle.

Durant cette phase, l'administrateur général du Cnam s'appuie sur un comité exécutif provisoire composé du Recteur de la Région académique Bretagne, de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et du directeur du Cnam Bretagne.

Article 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

La présente convention est renouvelable par expresse reconduction.

Article 5 - REVISION ET RESILIATION

Toute demande de révision de la présente convention par une des parties signataires doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Cnam établissement public, assortie de tous les justificatifs de nature à étayer ladite demande.

En cas d'accord unanime des parties signataires, tout accord portant modification de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois. En cas de rupture de cette convention, les engagements financiers demeurent à la charge des parties pour l'année en cours.

Article 6 - LITIGES

Les parties s'engagent mutuellement à rechercher la solution amiable des différends relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la présente convention.

Fait en neuf exemplaires à Guingamp, le 2020

Pour le MENJ Le Directeur Général de l'Enseignement Scolaire et la Secrétaire Générale	Pour le MESRI La Directrice de l'Enseignement supérieur et de l'Insertion professionnelle	Pour le MC La Secrétaire Générale
Edouard GEFFRAY **et** **Marie – Anne LEVEQUE**	**Anne-Sophie BARTHEZ**	**Marie VILLETTE**
L'Administrateur général du Cnam	Le Président du Conseil régional de Bretagne	Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor
Olivier FARON	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**	**Alain CADEC**
Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération	Le Maire de la Ville de Guingamp	Le président de l'Association gestionnaire du Cnam en Bretagne
Vincent LE MEAUX	**Philippe LE GOFF**	**Claude SAUNIER**

ANNEXES

- **Annexe 1 – Projection des moyens**
  - . Année 2020
  - . Année 2021
  - . Année 2022
  - . Année 2023
  - . Année 2024

- **Annexe 2 – Ressources Humaines**
  - . Statut et missions des 3 emplois mis à disposition par le MENJ
  - . Statut et missions des 5 emplois créés par le MESRI et implantés au Cnam
  - . Statut et missions des emplois de contractuels recrutés par l'Agcnam
  - . Expertises existantes valorisées en temps de travail
  - . Calendriers prévisionnels de recrutement : 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024

- **Annexe 3 – Activités et missions 2020 - 2024**
  - . Schéma prévisionnel des **actions de formation et des ressources**
  - . Schéma prévisionnel des **actions d'Etudes – Recherche - Innovation**
  - . Schéma prévisionnel des **actions d'animation des réseaux et de diffusion**

⇨ Les documents de l'annexe 3 permettent aux parties signataires d'apprécier qualitativement et quantitativement le développement progressif du projet de l'INSEAC sur cinq années.

- **Annexe 4 – Calendrier et modalités de versement des subventions**

Le versement des subventions à l'organisme gestionnaire du Cnam Bretagne sera effectué :

- ✓ Pour le MENJ, par le Secrétariat général / ou la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
- ✓ Pour le MESRI, par la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle
- ✓ Pour le MC, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne

Les versements interviendront :

.En 2020, à signature de la convention

.A partir de 2021, dès que possible à partir du 1er trimestre de chaque année civile

Le compte à créditer est :

Nom du bénéficiaire :	AGCNAM Bretagne
Domiciliation bancaire :	CCM Ploufragan
N° de compte :	15589-22869-03870569240-23

INSEAC Guingamp

Annexe 1 - Projection des moyens - Année 2020 (juin 2020 à décembre 2020)

1 - FONCTIONNEMENT

DEPENSES		MONTANT	RESSOURCES		MONTANT
Achats fournitures et petits matériels		10 000			
Sous traitance pour la médiatisation des ressources		20 000			
Sous traitance pour la conception des ressources pour le projet "EAC et métissage culturel"		40 000			
Etudes techniques diverses *(Etudes juridiques, très haut débit, bâtiment)*		20 000	**Subventions ministérielles**		**345 000**
Locations de véhicules (utilitaires)		3 600	*- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*	*115 000*	
Maintenance matériels		5 000	*- Ministère de l'education nationale*	*115 000*	
Assurances		2 000	*- Ministère de la culture*	*115 000*	
Documentation		10 000			
Communication		50 000			
Frais de missions		20 000			
Internet,Téléphone, affranchissement		15 000			
Administration réseaux et systèmes d'information		15 000			
Personnels permanents salariés de l'AGCnam Bretagne		109 400			
* Personnels recrutés sur le projet					
- Ingenieur(e) pédagogique (cadre) -1er juin 2020	*26 250*				
- Gestionnaire administratif(ve) -1er juin 2020	*22 200*				
- Technicien(ne) multimédia/vidéaste - 1er sept 2020	*11 700*				
* Valorisation du temps d'expertise du personnel en place	*49 250 €*				
Vacations d'enseignement *(artistes et professionnels -hors personnel mis à disposition)*		25 000			
- Scénarii pédagoqiques (production de formats courts - sept 2020)	*25 000*				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**345 000**	**TOTAL RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT**		**345 000**

2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

DEPENSES		MONTANT	RESSOURCES		MONTANT
Affectation/mise à diposition de personnels		**200 000**	Contributeurs pour l'affectation/mise à diposition de personnels		**200 000**
5 enseignants(es) chercheurs(ses) - 1er sept 2020 (Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche)	*133 000*		*5 enseignants(es) chercheurs(ses) - 1er sept 2020 (Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche)*	*133 000*	
3 enseignants(es) - 1er sept 2020 (Ministère de l'éducation nationale)	*67 000*		*3 enseignants(es) - 1er sept 2020 (Ministère de l'éducation nationale)*	*67 000*	
Gestion et suivi des emplois publics		**15 000**	Contributeurs pour la gestion et le suivi du personnel		**15 000**
Suivi administratif	*15 000*		*Suivi administratif - Cnam EP*	*15 000*	
Mise en place du projet EAC d'inauguration		**40 000**	Contributeurs pour la mise en place du projet "EAC et métissage culturel"		**40 000**
Ingenierie	*40 000*		*Ingenierie - Cnam EP*	*40 000*	
Mise à diposition de locaux provisoires *(sept 2020 à déc 2020)*		**6 533**	Contributeurs pour la mise à diposition de locaux provisoires		**6 533**
Valeur locative des locaux (base annuelle = 15 000€)	*5 000*		*Valeur locative des locaux -Ville de Guingamp*	*5 000*	
Entretien des locaux (base annuelle = 3 000€)	*1 000*		*Entretien des locaux - Ville de Guingamp*	*1 000*	
Fluides (chauffage, électricité, eau), contrats de maintenance (base annuelle = 1 600€)	*533*		*Fluides - Ville de Guingamp*	*533*	

RH - Soutien à la mobilité, aide au développement économique *(recherche d'emploi au conjoint, recherche de logement, aide au déménagement sur le territoire…),* mise à disposition de véhicules *15 000 €*	**15 000**	Contributeurs pour le soutien à la mobilité, aide au développement économique *Guingamp - Paimpol Agloméraion* *15 000*	**15 000**
TOTAL DEPENSES DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	**276 533**	**TOTAL RESSOURCES DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**	**276 533**

3 - INVESTISSEMENTS			
DEPENSES	**MONTANT**	**RESSOURCES**	**MONTANT**
Immobilier - Rénovation de la prison	**856 278**	Etat - DRAC - Immobilier/Rénovation (MH) de la prison	**250 500**
		Ville de Guingamp - Immobilier/Rénovation de la prison *(2 557 780€ valorisés sur 10 ans)*	**255 778**
		Conseil régional de Bretagne - Immobilier/Rénovation de la prison *(500K€ valorisés sur 2 années en 2020 et en 2021)*	**250 000**
		Conseil Département des Côtes d'Armor - Immobilier/ Rénovation de la prison *(200 K€ valorisés sur 2 années en 2020 et en 2021)*	**100 000**
Matériels informatiques et de vidéos	50 000	Guingamp-Paimpol Agglomération - Matériels informatiques et mobiliers	**50 000**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	**906 278**	**TOTAL RESSOURCES D'INVESTISSEMENTS**	**906 278**

Annexe 2 – Ressources Humaines

Statut et missions des 3 emplois mis à disposition par le MENJ

La mise à disposition de 3 postes d'enseignants ou ingénieurs de recherche ou de formation à partir du 1er septembre 2020.

Ces 3 postes seront mis à disposition du Cnam établissement public, lequel en assurera la gestion administrative. Ils seront implantés à Guingamp, lieu d'installation de l'INSEAC.

Statut et missions des 5 emplois affectés par le MESRI

L'implantation de 5 postes à partir du 1er septembre 2020, répartis comme suit :

- 3 postes de Maîtres de conférences en Sciences de l'information et de la communication (SIC) affectés en septembre 2020.

- 1 poste de Professeur des universités en Sciences de l'information et de la communication (SIC) affecté en septembre 2020.

- 1 autre poste de Professeur des universités affecté en 2020 et susceptible d'être transformé en deux postes PAST en veillant à privilégier un lien fort avec le territoire breton et les secteurs culturels.

Ces postes seront implantés au Cnam établissement public, lequel en assurera la gestion administrative. Ils seront rattachés à l'équipe pédagogique nationale (EPN) 16 « Innovation » et seront localisés à Guingamp, lieu d'installation de l'INSEAC.

Il est prévu qu'un recrutement de professeur du Cnam (PRCM) titulaire de la chaire d'« Education artistique et culturelle (EAC) » soit engagé dans le respect des procédures avec une localisation à l'INSEAC à Guingamp attendue en janvier 2022.

Statut et missions des emplois de contractuels spécifiquement recrutés par l'Agcnam Bretagne

- 1 Ingénieur(e) pédagogique
  Statut : CDI de droit privé. Poste de cadre selon la convention collective des organismes de formation.
  Missions principales : aide au recensement des ressources existantes, construction des référentiels en lien avec les enseignants et les artistes, élaboration des scénarii pédagogiques, pilotage du déploiement des formations, appui à la mise en place du Living Lab.
  Calendrier : recrutement prévu en juin 2020

- 1 Gestionnaire administratif(ve)
  Statut : CDI de droit privé. Poste de technicien(ne) qualifié(e) selon la convention collective des organismes de formation.
  Missions principales : gestion des contrats vacataires enseignants et artistes, gestion des prestataires extérieurs, suivi des achats de matériels et fournitures, gestion des conventions de formation, gestion des frais de déplacement.
  Calendrier : recrutement prévu en juin 2020

- 1 Technicien(ne) multimédia/vidéaste
  Statut : CDI de droit privé. Poste de technicien(ne) qualifié(e) selon la convention collective des organismes de formation.
  Missions principales : enregistrement des vidéos dans le studio de cours de l'INSEAC et en déplacement, assistance aux artistes et enseignants, gestion de l'espace numérique des formations, postproduction et mise en ligne des ressources.
  Calendrier : recrutement prévu en septembre 2020

- 1 Chargé(e) de communication
  Statut : CDI de droit privé. Poste de technicien(ne) qualifié(e) selon la convention collective des organismes de formation.
  Missions principales : campagne de recrutement des étudiants, gestion du site web dédié, préparation des événements et colloques.
  Calendrier : recrutement prévu en juin 2021

- 1 Conseiller(e) formation chargé(e) de scolarité
  Statut : CDI de droit privé. Poste de technicien(ne) qualifié(e) selon la convention collective des organismes de formation.
  Missions principales : accueil, information, orientation et conseil (AIOA), gestion des inscriptions, gestion des VES et VAE, gestion de la scolarité, gestion des examens et des jurys.
  Calendrier : recrutement prévu en septembre 2021

<u>Expertises existantes à l'Agcnam Bretagne mobilisées pour l'INSEAC</u>

- Responsabilité du suivi de l'application de convention cadre de partenariat et de la convention des moyens avec les 9 signataires et de ses mises à jour ;
- Elaboration et suivi du budget en accord avec la direction de l'INSEAC et en conformité avec les orientations arrêtées par le Conseil stratégique ;
- Recrutement et gestion des personnels contractuels permanents ;
- Gestion du système d'information, de l'espace numérique des formations et de la production de ressources multimédia ;
- Veille et déploiement de Nouvelle Technologies de l'Information et de la Communication
- Homologation et référencement des diplômes et certifications ;
- Pilotage de la certification qualité (qualiopi) ;
- Gestion des enjeux juridiques (droits d'auteur,…).

Annexe 3.1 - Schéma prévisionnel des actions de formation et des ressources

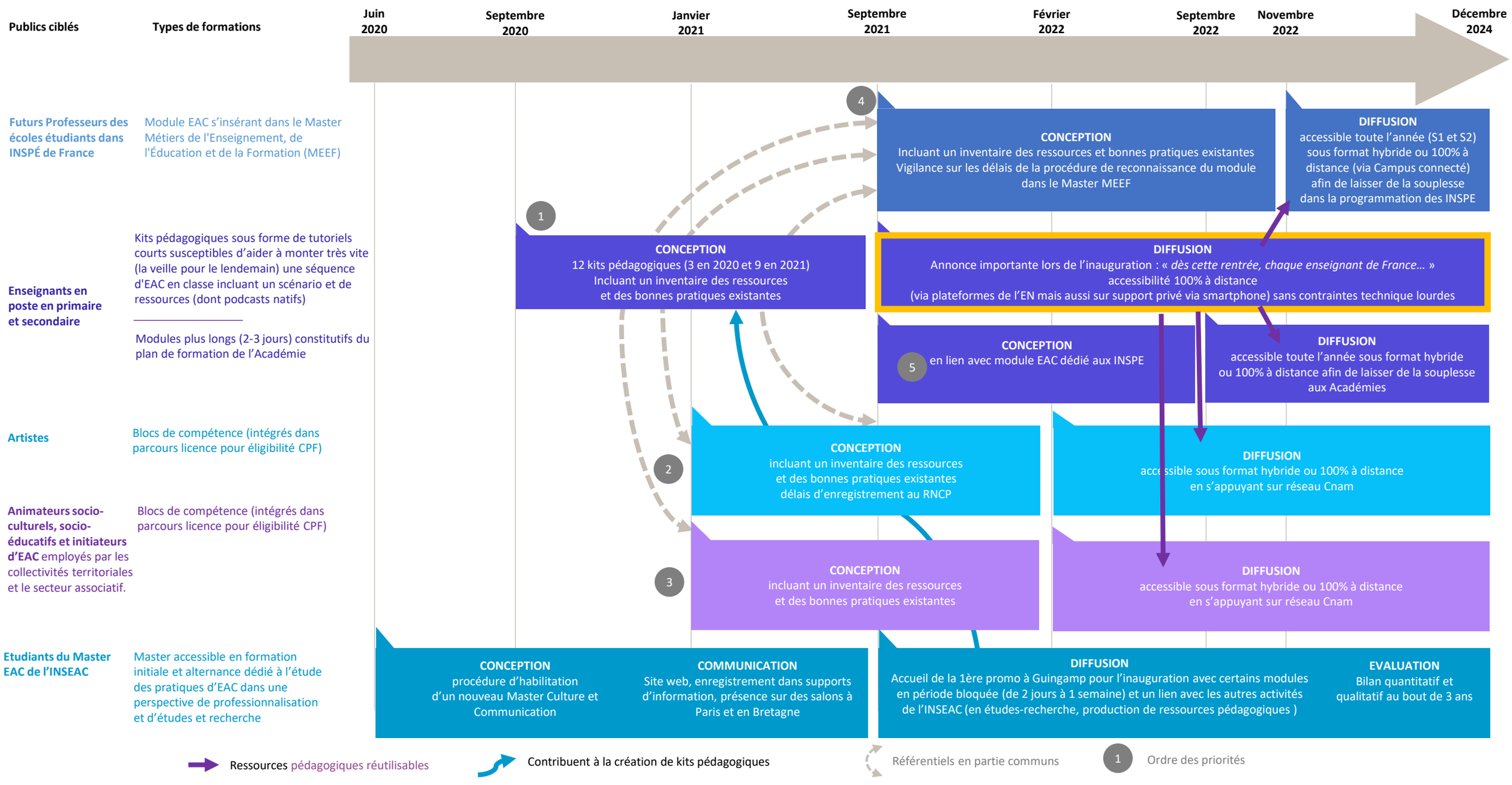

Annexe 3.2 - Schéma prévisionnel des actions d'Etudes – Recherche – Innovation

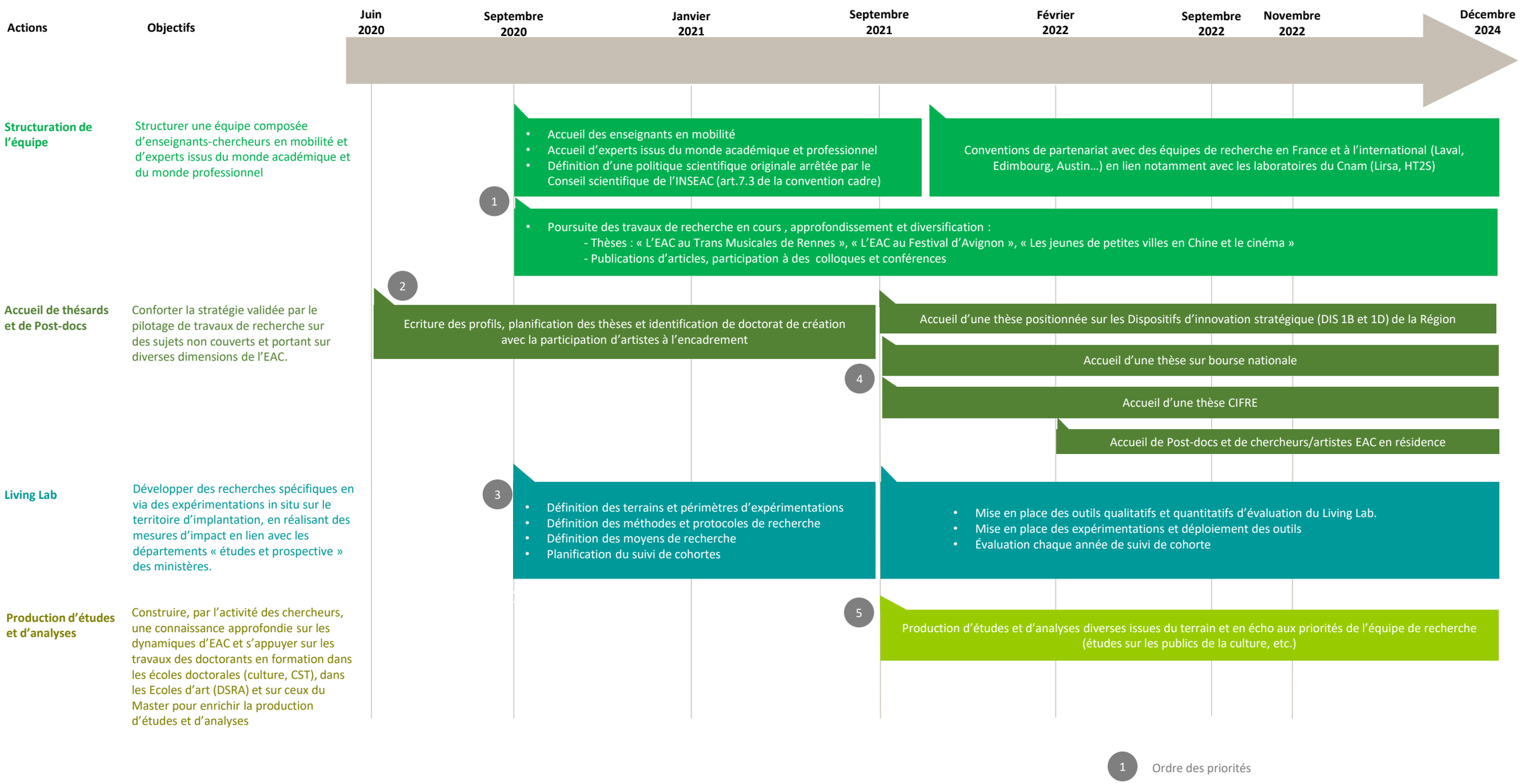

Annexe 3.3 - Schéma prévisionnel des actions d'animation des réseaux et de diffusion

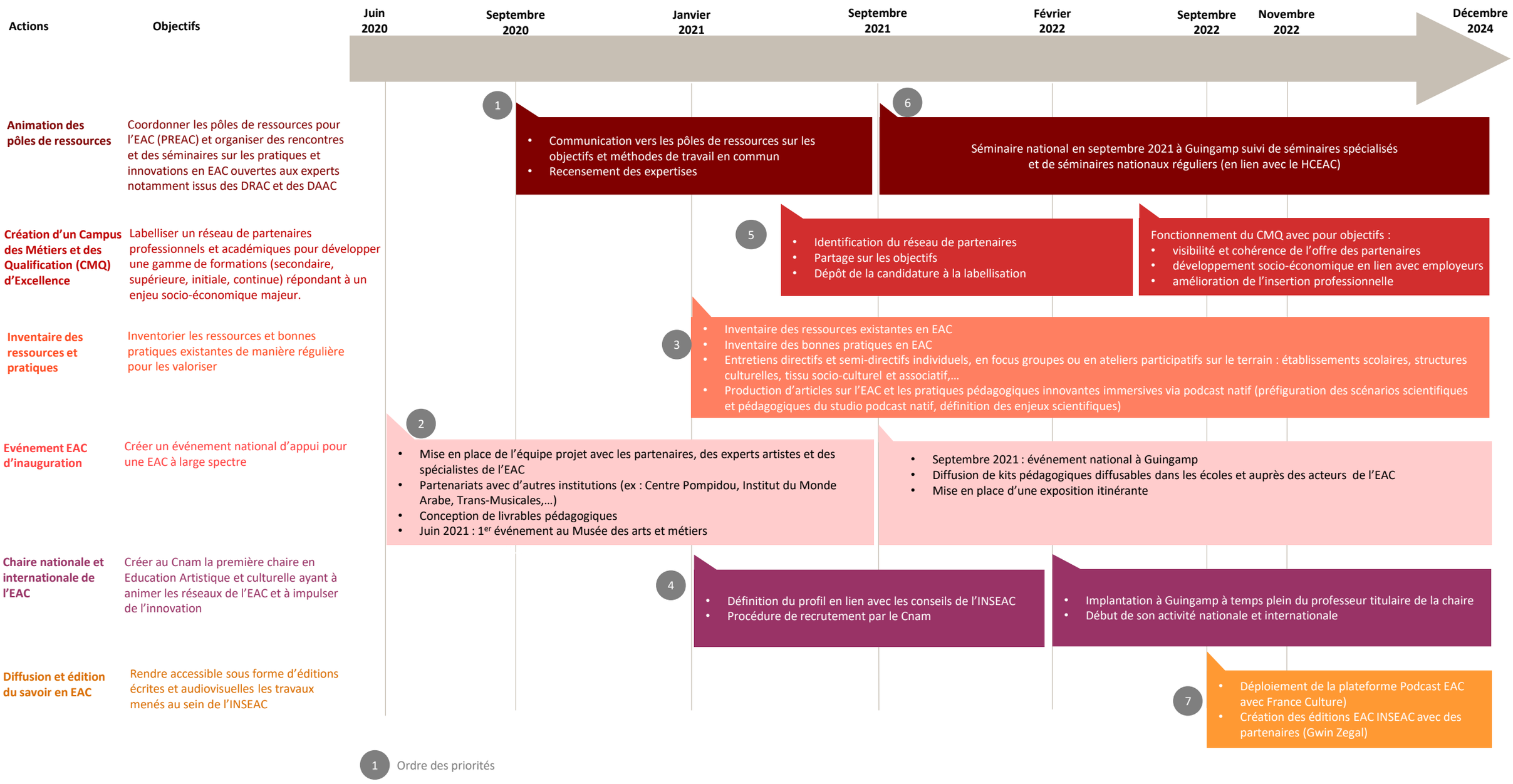

REGION BRETAGNE

20_0312_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0312 - Accompagner le développement de l'apprentissage

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'APPROUVER les termes de l'avenant joint en annexe et d'AUTORISER le Président à le signer.

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Service de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DESTINEE A UN CFA OU A SES PARTENAIRES PEDAGOGIQUES

VU la convention concernant le dossier n°19006490 intitulé « **Construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir des apprentis au sein de la Résidence Habitat Jeunes à Dinan (22)** » signée le 9 décembre 2019,

VU la délibération n° 20-312/02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juin 2020, modifiant les modalités de paiement de la subvention relative à ce dossier,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

La Société anonyme HLM LES FOYERS GESTION FOYER -, dont le siège social est à RENNES – 5 rue de Vezin - CS 31154 - 35011 RENNES CEDEX régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro "n°609 200 258, représenté par Madame Emmanuelle SANZ, agissant en son nom en sa qualité de Directrice générale adjointe de ladite société, par délégation du Président Directeur Général, Monsieur Jacques Le GUENNEC ;
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1
Les dispositions de l'article 4 de la convention initiale précisant les modalités de versement de la convention sont modifiées comme suit :

Modalités de versement
La subvention peut faire l'objet d'avances successives pouvant représenter jusqu'à 100 % du montant prévisionnel mentionné à l'article 1 de la convention initiale, selon l'échéancier ci-dessous :

- 25% à la signature du présent avenant,
- 25 % après notification par le bénéficiaire de l'obtention de la décision de financement de l'opération par les services de l'Etat ou délégataires,
- 20 % après justification du démarrage des travaux,
- 20% après justification de la fin du clos et couvert,
- le solde, ne pouvant dépasser 10%, à la livraison de l'opération, après acquittement des éventuelles retenues de garantie.

A la fin de l'opération, un état récapitulatif des dépenses attestant le service fait est transmis à la Région.

Si le montant de l'opération est inférieur au prévisionnel, le solde est plafonné à hauteur du minimum entre le prorata des dépenses réelles et 10% de la subvention, conformément à l'article 12 de la convention initiale. Le deuxième alinéa de ce même article s'applique également si les avances perçues dépassent le prorata des dépenses réelles.

Article 2
Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Article 3
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Rennes, le

En 2 exemplaires

Pour **HLM LES FOYERS GESTION FOYER**,
Par délégation du Président Directeur Général,
La Directrice générale adjointe, (1)

Pour **la Région Bretagne**,
Le Président du Conseil régional,
et par délégation,

Madame Emmanuelle SANZ

(1) (Cachet de l'organisme obligatoire)

20_0315_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0315 – Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020 s'est réunie le lundi 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

► ***Actions Régionales de Formation***

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 401 020 euros au financement des opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- **d'ATTRIBUER** l'aide aux bénéficiaires désignés dans ce tableau et d'autoriser le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région et l'AGCNAM présentée en annexe à la présente délibération, et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que ses avenants éventuels.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS 22440 PLOUFRAGAN	20003359	Financement de parcours de formation pour l'année 2020	3 208 042,00	27,45	880 520,00
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35172 BRUZ	20003370	Plan de formation des actifs de l'artisanat en Bretagne pour l'année 2020	5 979 601,00	8,70	520 500,00

Total : 1 401 020,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 20_0315_04

283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Tél. : 02.99.27.97.07

Direction de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Tout au long de la Vie
Service Accompagnement des Personnes

ACTIONS REGIONALES DE FORMATION
CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
CONVENTION N° 20003359

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 20_0315_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 mars 2020, approuvant les termes de la convention-type relative au dispositif des actions régionales de formation ;
Vu la délibération n° 20_0315_04 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 08 juin 2020, relative au programme n° 315 « Faciliter les projets individuels de formation et de qualification », accordant à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, un crédit de 880 520,00 € pour le financement de parcours de formation pour l'année 2020 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

LA REGION BRETAGNE

représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, d'une part,

ET :

L'AGCNAM BRETAGNE, association gestionnaire du Cnam Bretagne,
Technopôle Saint-Brieuc Armor
2 rue Camille Guérin – 22400 PLOUFFRAGAN

représenté par Claude SAUNIER, Président, d'autre part, d'autre part,

ci-après désigné "le cocontractant"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers en Bretagne (AGCNAM) sollicite la Région Bretagne pour assurer en 2020 la consolidation de son offre de formation auprès des salariés et des demandeurs d'emploi, dans un souci de partenariat et de complémentarité avec les universités bretonnes. Les formations dispensées par l'AGCNAM permettent aux auditeurs l'élévation du niveau de formation et l'accès aux diplômes de l'enseignement supérieur, avec des organisations pédagogiques spécifiques adaptées à l'adulte.

Les principaux domaines de formation sont les suivants :
- économie-gestion-comptabilité,
- sciences du travail et de la société,
- sciences et techniques de la communication et des langues,
- sciences et techniques industrielles.
- informatiques et technologies de l'information et de la communication

En 2020, l'AGCNAM entend poursuivre le développement de l'accessibilité des formations sur l'ensemble du territoire breton grâce à des sites permanents et des services à distance. Il s'engage à renforcer la diversité des enseignements proposés, en prenant particulièrement en compte les aspects transformation numérique de l'économie.
Les niveaux de qualification proposés vont du niveau 5 (Bac +2) au niveau 7 (Master/ingénieur) avec une forte concentration sur le niveau 6 (Licence).
L'objectif en 2020 est de poursuivre le rééquilibrage de l'offre de formations et de services de l'AGCNAM Bretagne au bénéfice des publics bretons (résidant en Bretagne) afin d'en stabiliser le nombre. En 2020, l'AGCNAM va adapter son offre de formation à la réforme de la formation professionnelle en développant l'utilisation du Compte personnel de formation (CPF).

La Région a engagé une démarche globale de mise en place de dialogue de gestion avec le CNAM. En 2020 ce dialogue de gestion va être concrétisé par de nouveaux éléments de suivi de cette convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les obligations respectives de la Région et du cocontractant pour le financement de parcours de formation pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification au cocontractant. Elle est conclue pour une période de 24 mois.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2020 s'élève à 880 520 € sur un budget prévisionnel total de 3 208 042 €. Cette subvention couvre partiellement les frais de formations mises en œuvre par l'AGCNAM Bretagne, qui s'engage à réaliser un minima de 5000 unités d'enseignement et d'activités suivies par des auditeurs bretons, c'est à dire résidant en Bretagne.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation. Le suivi de l'utilisation de la subvention intègrera aussi les éléments recueillis dans le cadre des réunions de dialogue de gestion.

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de 880 520 € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 315 "Faciliter les projets individuels de formation et de qualification".

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 50 % de la subvention à la notification de la convention.

- un acompte de 25 % sur demande écrite du cocontractant 3 mois avant la fin de la formation avec présentation d'un rapport intermédiaire.

- un solde liquidatif au prorata des réalisations, selon les dispositions prévues à l'article 3 de la présente convention, sur présentation du compte-rendu d'activité (en deux exemplaires originaux) et du bilan financier équilibré attestant de la réalisation des parcours de formation.

Le compte à créditer est :

- Nom du bénéficiaire : AGCNAM
- Domiciliation bancaire : CCM PLOUFRAGAN
- N° de compte : 15589-22869-03870569240-23

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il s'engage en outre à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Dans le cadre du dialogue de gestion, 5 indicateurs ont été retenus :

- Un indicateur sur l'offre de formation : permettant de retranscrire l'offre de formation du CNAM. L'unité de compte de cette offre est à préciser en 2020.
- Un indicateur sur le nombre d'unités d'enseignement suivies chaque année par les bretons : leur nombre a été augmenté à 5000 (au lieu de 3000 les années précédentes).
- Un indicateur sur le nombre de demandeurs d'emploi : cet indicateur doit être construit car le Cnam ne dispose pas actuellement de cette donnée.
- Taux de réussite par catégorie, dont pour les demandeurs d'emploi.
- Taux d'insertion pour les demandeurs d'emploi.
  Les deux derniers indicateurs seront activés dès lors que le nombre de demandeurs d'emploi sera disponible.

Il s'engage également à répondre à toute sollicitation émanant de la Région concernant des données statistiques liées à l'exécution de l'opération.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTRÔLE

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.

Le cocontractant s'engage également à conserver toutes pièces justificatives pendant un délai de 4 ans à compter de l'année au cours de laquelle la présente convention sera arrivée à échéance.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DE-COMMUNICATION DU BENEFICIAIRE

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

1- La mention du soutien de la Région

Selon la nature du projet, faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou intégrer le logo de la Région :

- au·x document·s officiel·s, publication·s en lien avec le projet subventionné (ex : rapport d'étude, bilan, diaporamas de formation, etc..)
- aux supports de communication (ex : site web, brochures, newsletter, documents remis aux auditeurs, etc…) et dans les rapports avec les médias en lien avec l'opération ;

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur au moins un justificatif de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide. Exemple : copie d'écran du site web avec le logo, un exemplaire de l'ouvrage subventionné, une photographie du panneau de chantier, etc

2- L'invitation officielle au Président de la Région

Lors de temps forts de communication organisés en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera envoyée en amont de la tenue de la manifestation à presidence@bretagne.bzh.

Exemple : inauguration, séminaires, opération de lancement, salon, remises de prix, avant-première, assemblée générale, etc. ..

3- L'installation d'un support permanent

Le bénéficiaire prend contact avec les services de la Région afin de déterminer le support adéquat à réaliser pour satisfaire les obligations de communication. Il s'engage ensuite à installer le support tel que prévu avec les services de la Région et selon les modalités précisées à la notice jointe.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur une photographie du support installé au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir :

- En cas de non réalisation de l'opération financée ou d'affectation non-conforme de la subvention accordée,

- par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties.

- Elle pourra également intervenir en cas de dissolution de l'association sans préavis ou de modification profonde dans son objet (arrêté préfectoral de dissolution) ;

La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;

- la non-exécution de l'action de formation est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation entraîne pour le cocontractant le remboursement du montant de l'aide versée par la Région, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE REVERSEMENT

En cas de non réalisation, de réalisation partielle des objectifs visés dans la présente convention ou d'affectation non conforme de la participation régionale, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du cocontractant.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout recours contentieux sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes. Les parties se réservent néanmoins la possibilité de trouver une solution amiable à leur différend né dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le cocontractant et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A Rennes, le .....
le.....

A.....,

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le cocontractant
(Nom et qualité du signataire, cachet, signature)

Toute correspondance doit être adressée à :
Région Bretagne
Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Service accompagnement des personnes
283 avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7

REGION BRETAGNE

20_0316_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 316 : Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER les termes de l'avenant ci-joint n°1 à la convention financière annuelle 2020 Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022et d'AUTORISER le Président à le signer

Avenant n°1 à la CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE ANNEE 2020
Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022

RÉGION BRETAGNE

ENTRE

L'État représenté par Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne,

Ci-après désigné « l'État »,

ET

La Région Bretagne, sise 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne,dûment habilité par la délibération en date du 15 février 2020.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2008-758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire n°5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement,

Vu le programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

Vu le Pacte breton d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Bretagne du 6 mars 2019,

Vu l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 19 novembre 2018 relatif au Pacte Breton d'investissement dans les compétences 2019-2022,

Vu la convention financière 2020 relative au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 signée le.....

Vu la délibération n°..... du Conseil régional en date du 8 juin 2020 autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Compte tenu du contexte de crise sanitaire sans précédent, l'Etat et la Région Bretagne décident d'adapter les conditions d'exécution de la convention financière 2020 relative au Pacte régional d'investissement dans les compétences et de mettre en place des mesures exceptionnelles pour soutenir les acteurs du territoire et contribuer à l'effort national de lutte contre la propagation de la Covid 19.

Article 1 : La mention suivante est ajoutée à l'article 2.2 :

Au titre de la tranche 2020 citée ci-dessus, la contribution financière de l'État est au maximum de 28 140 000 euros. Cette enveloppe comprend :

- la contribution financière de l'Etat au titre de la dépense additionnelle de la région pour la formation professionnelle des personnes en recherche définie à l'article 3 ;
- la contribution financière de l'Etat au titre du financement des étudiants en IFSI et élèves en IFAS en situation de stage et mobilisés dans le cadre de l'épidémie du COVID-19 (défini à l'article 4.3).

Article 2 : La mention suivante est ajoutée à l'article 3 :

Pour la tranche 2020 dont la contribution financière maximum de l'Etat est de 28 140 000 euros, les dépenses liées au financement des étudiants en IFSI et élèves en IFAS en situation de stage et mobilisés dans le cadre de l'épidémie du COVID-19 (défini à l'article 4.3) pourront être pris en compte dans le calcul de la contribution financière due par l'Etat au titre de cette tranche.

Article 3 : Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 4.3 :

Financement des étudiant.e.s et des élèves mobilisé.e.s en situation de stage et mobilisé.e.s dans le cadre de l'épidémie du COVID-19 :

Une part de la contribution de l'État au titre de la tranche 2020 (première tranche) définie à l'article 2.2 pourra être utilisée afin de financer une aide exceptionnelle aux étudiant.e.s en soins infirmiers en IFSI et élèves aides-soignant.e.s en IFAS effectivement mobilisé.e.s en stage dans les structures sanitaires et médico-sociales au cours de la période allant du 1er avril au 31 mai 2020.

Elle sera déterminée sur production par la Région de pièces justificatives et plafonnée à 500 000 €.

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne, participera au financement de cette aide exceptionnelle, à hauteur de 500 000 €.

Article 4 : Modification du deuxième engagement de l'article 2.1 :

Au regard des conditions d'exécution de la convention financière 2020 relative au Pacte régional d'investissement dans les compétences du fait de l'état d'urgence sanitaire et de ses conséquences sur la mise en œuvre des formations, le paragraphe suivant est ajouté au deuxième engagement de la Région Bretagne figurant à l'article 2.1 de la convention :

« Cette condition pourra être modulée sur accord des deux parties au regard de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19. »

Article 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 6 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale sont sans changement.

Fait à Rennes le .....

Michèle KIRRY Préfète de la région Bretagne Préfète du département d'Ille-et-Vilaine	Loïg CHESNAIS-GIRARD Président du Conseil régional de Bretagne

REGION BRETAGNE

20_0317_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **AFFECTER** sur l'autorisation d'engament disponible un montant de 1 000 000 € pour le financement de l'opération figurant dans le tableau annexé ;

- **D'ADOPTER** les modalités du règlement d'attribution d'une aide exceptionnelle pour les élèves Aides soignant.e.s et Etudiant.e.s dans le cadre de la crise sanitaire, conformément à la fiche annexée à la présente délibération ;

- **D'APPROUVER** les termes des deux conventions concernant l'aide exceptionnelle pour les élèves Aides soignant.e.s et Etudiant.e.s en soins infirmiers, présentées en annexe à la présente délibération, et d'autoriser le Président à les signer ;

- **D'ADOPTER** les modalités du règlement d'intervention de l'aide financière régionale et **d'ABROGER** le règlement adopté lors de la commission permanente du 23 mars 2020.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pr un emploi durable
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20003916	Aide exceptionnelle aux élèves aides-soignants et étudiants infirmiers dans le cadre de la crise sanitaire au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	1 000 000,00

Total : 1 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0317_04

Règlement d'attribution d’une aide exceptionnelle aux élèves aides-soignant.e.s et aux étudiant.e.s en soins infirmiers

Préambule

La crise sanitaire liée à l’épidémie « Covid-19 », impacte les cursus de formation des élèves et étudiant.e.s dont la Région a la charge au titre de sa compétence en matière de formations sanitaires et sociales, avec une forte mobilisation dans le cadre de leurs stages au profit des structures hospitalières, médico-sociales ou des établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La Région Bretagne et l’Agence Régionale de Santé (ARS), souhaitent reconnaître et valoriser cet engagement tout en favorisant les conditions de la continuité pédagogique. Un dispositif d’aide régionale individuelle exceptionnelle au bénéfice des élèves aide-soignant.e.s et des étudiant.e.s en soins infirmiers est institué dans ce cadre, financé à parité par l’ARS Bretagne et la Région Bretagne.

Pour soutenir l’action régionale sur ces métiers en tension, le Ministère du Travail a donné son accord afin de mobiliser des crédits du Pacte Régional d’Investissements dans les Compétences.

Le présent règlement fixe les conditions et modalités d’attribution de cette aide exceptionnelle.

Article 1 Bénéficiaires de l’aide exceptionnelle

Peuvent bénéficier de l’aide exceptionnelle les élèves aides-soignant.e.s et les étudiant.e.s en soins infirmiers valablement inscrits dans un institut de formation sur le territoire breton.

Ne peuvent prétendre à l’aide :

- les élèves et étudiant.e.s en promotion professionnelle ainsi que les apprenti.e.s
- les élèves et étudiant.e.s ayant fait l’objet d’une réquisition
- les élèves et étudiant.e.s ayant perçu une rémunération dans le cadre d’une vacation ou d’un contrat de travail,
- les élèves et étudiant.e.s qui auraient perçu par ailleurs une autre aide ou prime décidée par le gouvernement.

Article 2 Conditions d'attribution

L'aide exceptionnelle est versée à chaque élève ou étudiant.e éligible ayant fait l'objet d'une mobilisation dans le cadre de la crise sanitaire. Cette mobilisation peut prendre la forme d'une réaffectation de stage pour répondre aux besoins des employeurs ou d'une affectation préexistante dans un service directement impacté par le Covid-19.

Les élèves ou étudiant.e.s doivent avoir réalisé quatre semaines de stage dans la période du 1er avril au 31 mai 2020. Toute semaine de stage débutée est réputée acquise. Cette disposition ne s'applique pas en cas d'absence injustifiée.

Article 3 Montant de l'aide exceptionnelle

L'aide exceptionnelle est fixée de manière forfaitaire à 500 €.

Le cas échéant, cette aide vient en complément des indemnités de stage et frais de déplacement dus aux étudiant.e.s. Elle est également cumulable avec les bourses régionales sur critères sociaux ainsi qu'avec les indemnités éventuelles versées par Pôle Emploi.

Article 4 Modalités d'instruction et de versement de l'aide exceptionnelle

Les instituts de formation sont chargés d'identifier les bénéficiaires de l'aide conformément aux critères établis par le présent règlement d'intervention. Ils font remonter à la Région Bretagne le nombre de bénéficiaires.

La Région Bretagne et l'ARS valident la liste remontée. Les crédits correspondant au cofinancement de l'ARS sont versés en une fois à la Région Bretagne. Une convention passée entre l'ARS et la Région Bretagne formalise ce circuit.

La Région Bretagne procède au versement des crédits en une fois à chaque institut. La somme versée équivaut au nombre de bénéficiaires identifiés pour chaque institut multiplié par le montant de la prime. Une convention passée entre la Région Bretagne et chaque institut formalise ce circuit.

Chaque institut procède au versement en une fois de l'aide pour les élèves et étudiant.e.s bénéficiaires.

Direction adjointe des Coopérations et Professionnels de santé en établissement

Convention n°2020- DACPSE-RH n°1

relative au versement d'une aide exceptionnelle à destination des élèves aides-soignant.e.s et des étudiant.e.s en soins infirmiers dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19

entre l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Et

la Région Bretagne

L'Agence Régionale de Santé Bretagne représentée par son directeur général, Monsieur Stéphane MULLIEZ,
Ci-dessous dénommée l'ARS d'une part,

Et

La Région Bretagne,

Représentée par le Président du Conseil régional, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
283 avenue du Général Patton 35 000 RENNES
Dument habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du 8 juin 2020

SIRET 233 500 016 00040

Ci-dessous dénommée la Région d'autre part,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R.1435-16 à R.1435-36 ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

VU la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne M. MULLIEZ Stéphane,

VU le décret N° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 du ministre chargé de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'instruction du 19 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé ;

VU le projet régional de santé 2018/2022 adopté le 29 juin 2018 par l'agence régionale de Santé Bretagne ;

VU le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017/2022 voté par la Région Bretagne le 12 octobre 2017 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 8 juin 2020 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

L'épidémie liée au COVID 19 a eu des conséquences lourdes sur le fonctionnement des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la région mais également sur le déroulement des cursus de formations paramédicales.

Des étudiants en santé, notamment issus des formations paramédicales d'aide-soignant et infirmier ont été mobilisés dans le soin et l'accompagnement des personnes contaminées, dans le renfort de services, dans l'accompagnement des personnes accueillies en EHPAD ou en structures médico-sociales.

Afin de reconnaître cette mobilisation et cet investissement de nombreux étudiants en santé, l'ARS s'engage à soutenir le Conseil Régional pour permettre le versement d'une aide financière exceptionnelle.

Article 1er : Objet de la convention

L'ARS et la Région s'entendent sur la mise en place d'une aide exceptionnelle forfaitaire de 500 € à destination des élèves aides-soignant.e.s et des étudiant.e.s en soins infirmiers mobilisés dans le cadre de leurs stages pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les conditions d'attribution de l'aide sont précisées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention.

L'ARS s'engage à cofinancer l'action sur les crédits du FIR 2020, dans la limite de 500 000 € pour la réalisation de l'action citée à l'article 3 et les modalités d'évaluation en contrepartie cette participation financière.

La Région s'engage à cofinancer l'action sur les crédits du Pacte Régional pour l'Investissement dans les Compétences, dans la limite de 500 000 €.

Article 2 : Durée et modalités d'application de la convention

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature et est conclue pour l'année 2020.

Elle pourra être modifiée ultérieurement par voie d'avenant, soit par suite de nouvelles dispositions légales, soit par accord entre les deux parties.

Article 3 : Action financée et modalités d'instruction et de versement de l'aide exceptionnelle

La participation financière de l'ARS, d'un montant maximal de 500 000€ pour l'année 2020, a vocation à participer au versement d'une aide financière exceptionnelle en direction d'étudiants aides-soignants et infirmiers mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19 ; qui répondent aux critères du règlement d'attribution annexé à la présente convention.

Les bénéficiaires de l'aide sont identifiés par les instituts de formation. Ces derniers font remonter le nombre de bénéficiaires à la Région. La liste définitive du nombre de bénéficiaires par institut est validée conjointement par la Région et l'ARS.

Le versement de l'aide aux bénéficiaires est délégué aux instituts de formation. Sur la base de la liste validée, la Région engage la totalité des fonds et verse aux instituts les crédits correspondants.

Le cofinancement de la part ARS est versé en une fois à la Région.

Article 4 : Subvention de l'ARS Bretagne

La contribution financière n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La disponibilité des crédits du Fonds d'Intervention Régional,
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 6,
- L'évaluation de la mesure par l'ARS conformément à l'article 7 et la vérification que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 Modalités de versement de la contribution financière

L'ARS versera la subvention annuelle de 500 000 € à la signature de la présente convention, à la Région, 283 avenue du Général Patton 35 000 RENNES, SIRET 233 500 016 00040 sur le compte ci-dessous :

Titulaire du compte :	PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE			
Identification nationale	CODE BANQUE **30001**	CODE GUICHET **00682**	N° COMPTE **C 3540000000**	CLE RIB **21**
IBAN	FR 92 **3000 1006 82C3 5400 0000 021**			
BIC associé	**BDFEFRPPCCT**			

Une reprise des excédents pourra être effectuée conformément à l'article 11 de la présente convention.

Le comptable assignataire du paiement est Monsieur l'agent comptable de l'ARS Bretagne.

Cette dépense est imputée sur la destination MI.1.8 « Covid 19 » du budget annexe de l'ARS.

Article 6 : Responsabilité - Engagements

L'action prévue par la présente convention est placée sous la responsabilité du représentant légal du bénéficiaire de la subvention.

En contrepartie de la subvention accordée, celui-ci s'engage :

- A n'utiliser la subvention que pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1er sans la possibilité de transfert vers une autre association ou structure, quel qu'en soit l'objet,
- A mentionner le soutien financier de l'ARS Bretagne sur tous les travaux ou publications se rapportant à l'action de la présente convention,
- A mentionner tout autre soutien financier versé dans le cadre des actions présentement financées.
- A informer l'ARS Bretagne, sans délai, de l'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

Le bénéficiaire s'engage à transmettre sur la boite mail : ars-bretagne-sep-psce@ars.sante.fr, pour le 30 janvier 2021, les éléments de bilan relatifs à mise en œuvre de cette action et notamment le nombre d'étudiants (aides-soignants et infirmiers) ayant bénéficié du versement de l'aide financière exceptionnelle.

Le bénéficiaire tient une comptabilité conforme à son statut juridique, permettant le suivi de l'utilisation de la subvention accordée.

Article 8 : **Modalités de contrôle**

L'ARS Bretagne a la faculté, à tout moment, de faire procéder sur place, à des contrôles et à se faire présenter tous documents utiles pour mener à bien cette mission. Pour faciliter ces opérations, le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de 5 ans après l'approbation de ses comptes.

Article 9 : Secret professionnel

Le bénéficiaire ainsi que toutes les personnes qui auront participé à l'action sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir au cours de leurs travaux.

Article 10 : Clause de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Reprise de subvention

L'ARS Bretagne se réserve la possibilité de récupérer auprès du bénéficiaire, tout ou partie de la subvention accordée en cas de contribution financière excédant le coût de la mise en œuvre des actions.

Article 12 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 14 : Modalités de communication

Le plan de communication lié à cette action étant porté conjointement par l'ARS et la Région, la Région s'engage à valoriser l'engagement des deux institutions de manière égale et partagée ; notamment dans les supports de communication liés à la valorisation des formations et des étudiants. Cela inclut a minima la présence des deux logos institutionnels sur l'ensemble des supports de communication, avec une même importance.

Article 15 : Exécution de la convention

Le directeur général et l'agent comptable de l'ARS Bretagne, le Président du Conseil Régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires originaux,

Pour l'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE Le directeur général	Pour la RÉGION BRETAGNE Le Président du Conseil Régional
Stéphane MULLIEZ	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Direction déléguée à l'apprentissage et aux formations sanitaires et sociales
Service de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales

CONVENTION DE DELEGATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ETUDIANTS MOBILISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

Année 2020

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 52-53-54-55-56 et 73 ;

VU la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret N° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique;

VU l'instruction du 19 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé ;

VU le règlement financier adopté par le Conseil Régional ;

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

VU la délibération n°20_0317_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une aide exceptionnelle aux étudiant.e.s en soins infirmiers et élèves aides-soignant.e.s mobilisé.e.s dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par le Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,

Institut XXX,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La crise sanitaire liée à l'épidémie « Covid-19 », impacte les cursus de formation des élèves et étudiant.e.s dont la Région a la charge au titre de sa compétence en matière de formations sanitaires et sociales, avec une forte mobilisation dans le cadre de leurs stages au profit des structures hospitalières, médico-sociales ou des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La Région Bretagne et l'Agence Régionale de Santé (ARS), souhaitent reconnaître cet engagement tout en favorisant les conditions de la continuité pédagogique. Un dispositif d'aide régionale individuelle exceptionnelle au bénéfice des élèves aide-soignant.e.s et des étudiant.e.s en soins infirmiers est institué dans ce cadre, financé à parité par l'ARS Bretagne et la Région Bretagne.

Le versement de cette aide est délégué aux instituts de formation selon les modalités fixées par la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de délégation aux instituts de formation du versement de l'aide exceptionnelle définie conjointement par l'ARS et la Région Bretagne, conformément au règlement d'intervention ci-annexé.

ARTICLE 2 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Nombre de bénéficiaires et crédits délégués à l'institut

Après validation conjointe par la Région Bretagne et l'ARS Bretagne, le nombre de bénéficiaires de l'aide forfaitaire exceptionnelle de 500 € formés au sein de l'institut XXX est établi à XXX. En conséquence, les crédits délégués se montent à hauteur de XXX €.

ARTICLE 4 : Versement de la subvention

4.1- La somme de XXX € est versée en une fois à la signature de la présente convention.

4.2- La subvention est versée sur le compte suivant : XXX

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB

ARTICLE 5 : Imputation budgétaire

La somme de XXX € sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931 du programme 317 « Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable ».

ARTICLE 6 : Engagement du bénéficiaire :

6.1 L'institut de formation s'engage à reverser la somme de 500 € à chaque bénéficiaire identifié dans le respect du règlement d'attribution.

6.2 L'établissement bénéficiaire s'engage à adresser à la Région un bilan de réalisation avec la liste nominative des bénéficiaires, au plus tard le 31 décembre 2020.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité concernant l'aide exceptionnelle

L'institut devra remettre à chaque bénéficiaire un courrier préparé par l'ARS et la Région Bretagne et devra mentionner la double action de l'ARS et de la Région Bretagne dans toute publicité ou action de communication relative à ce dispositif.

ARTICLE 8 : Contrôle

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.

ARTICLE 9 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, la Région sera fondée à demander le reversement de tout ou partie de la subvention de fonctionnement versée.

ARTICLE 10: Modification de la convention

Toute modification des conditions et des modalités de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux prévus à l'article 1.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention :

11.1- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux

A XXX, le

Le représentant de l'institut

(cachet de la structure bénéficiaire)

A Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
Le Directeur délégué à l'apprentissage et aux formations sanitaires et sociales.

François PAPE

AIDE FINANCIERE
au projet de formation
des stagiaires de la formation professionnelle

REGLEMENT D'INTERVENTION
Juin 2020

La Région propose une aide financière pour les stagiaires de la formation professionnelle qui s'engagent dans un parcours de formation financée par la Région. L'objectif recherché est une meilleure sécurisation des parcours en facilitant l'entrée en formation ainsi que la poursuite de celle-ci jusqu'à son terme. Cette aide s'appuie sur la prise en compte de la situation personnelle et familiale du stagiaire en fonction de critères sociaux.

Il s'agit d'une aide au projet de formation de la personne. Elle permet ainsi de répondre à des situations pédagogiques non prises en compte jusqu'alors ou nouvelles : démarches hors centre de formation pour certaines prestations, formation à distance.

En complément, la couverture sociale des stagiaires de la formation professionnelle est maintenue pour les quatre risques : accident du travail, vieillesse, maladie, maternité.

Ce présent règlement fixe les règles et modalités d'intervention de cette aide définie par la Région.

LES PUBLICS ELIGIBLES

Les personnes éligibles à cette aide financière sont :

- Les demandeurs d'emploi inscrits auprès de Pôle emploi et non indemnisés
- Les personnes en recherche d'emploi ayant moins de 26 ans à la date d'entrée en formation
- Les personnes bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre de la « Garantie jeune » entrant sur une formation de la gamme QUALIF Emploi
- Les stagiaires inscrits en tant que demandeur d'emploi pour le parcours 1 « Insertion socio-professionnelle » de la Gamme PREPA-Clés et bénéficiant d'un accompagnement socio professionnel renforcé ;
- Les jeunes ayant signé un contrat de Service militaire volontaire (SMV) qu'ils intègrent une formation financée par la Région ou une formation collective financée par Pôle emploi (AFC)
- Les stagiaires bénéficiant d'un accompagnement à la qualification

Les personnes non éligibles à cette aide financière sont :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'allocation chômage
- Les personnes bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre de la « Garantie jeune », accompagnées par les Missions locales, inscrites sur la gamme PREPA (Avenir, Projet, Clés)

- Les personnes en Contrat de sécurisation professionnelle suivant une formation de la Gamme QUALIF Emploi individuel

LES DISPOSITIFS DE FORMATION CONCERNES

Tous les dispositifs de formation financés par la Région Bretagne sont concernés à l'exclusion des suivants :

- PREPA Clés : sauf pour les stagiaires suivant le parcours 1 « Insertion socio-professionnelle »
- QUALIF Sanitaire et social
- QUALIF VAE
- Toute formation d'une durée de présence effective inférieure à 70 heures
- Les formations pour les personnes sous-main de justice détenues
- Les formations suivies par les personnes en Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) et Centre d'orientation professionnelle (CPO)

MODALITES DE L'AIDE

Une aide socle :

- L'aide est composée d'un montant socle mensuel de 300 €
- Ce montant est attribué aux stagiaires qui ne peuvent ou ne veulent pas fournir leur avis d'imposition, ainsi qu'aux stagiaires ayant un quotient familial supérieur à 1 500

Une aide majorée selon le quotient familial mensuel :

- L'aide peut être majorée sur la base du quotient familial mensuel calculé à partir du revenu fiscal de référence qui figure sur l'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu
- L'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) qui est disponible immédiatement après la déclaration des revenus en ligne est aussi accepté comme justificatif pour calculer le quotient familial
- La formule de calcul de ce quotient familial (QF) est la suivante :
    - **QF mensuel = revenu fiscal de référence annuel/ (12 x nb de parts fiscales)**
- L'aide est composée de trois tranches. Le quotient familial mensuel est rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée
- Le montant de l'aide est complété d'un **forfait pour la restauration** du stagiaire pendant la formation ainsi que d'un **forfait mobilité**, selon la distance aller domicile / lieu principal de formation. Le domicile pris en compte est celui de la personne avant le début de la formation.
- Pour les formations à distance le forfait mobilité est versé, sur la base de la distance aller domicile /lieu de regroupement ou de passage de certification s'il n'y a pas de regroupement prévu. Le forfait restauration est également versé.

Les différentes tranches et majorations sont les suivantes :

Tranches de QF	Montant aide (mensuel)	Transport / hébergement	Restauration (mensuel)	Total de l'aide (mensuel)	Couverture sociale
Aide socle	300€	< à 15km : 10€	80€	390€	oui
		15 à 50 km : 50€	80€	430€	oui
		> à 50km : 100€	80€	480€	oui
T1 : 850 <= QF <1500	450€	< à 15km : 10€	80€	540€	oui
		15 à 50 km : 50€	80€	580€	oui
		> à 50km : 100€	80€	630€	oui
T2 : 600<= QF< 849	600€	< à 15km : 10€	80€	690€	oui
		15 à 50 km : 50€	80€	730€	oui
		> à 50km : 100€	80€	780€	oui
T3 : QF < 599	750€	< à 15km : 10€	80€	840€	oui
		15 à 50 km : 50€	80€	880€	oui
		> à 50km : 100€	80€	930€	oui

CONSTITUTION DE LA DEMANDE DE L'AIDE

- Le.la stagiaire de la formation professionnelle doit transmettre sa demande d'aide via l'interface proposé par la Région Bretagne : **le Portail des aides**
- Pour les stagiaires inscrit.e.s sur les dispositifs QUALIF Emploi « programme » et PREPA, la création du compte et la demande d'aide sont automatisées. Le.la stagiaire reçoit un mail lui permettant de se connecter et de valider les informations, les compléter et transmettre sa demande via le Portail des aides
- Pour les dispositifs suivants : QUALIF Emploi « individuel », Actions Territoriales PREPA Avenir, Actions Territoriales QUALIF Emploi et Langues de Bretagne, les dossiers doivent être entièrement saisis sur le Portail des aides. Le.la stagiaire doit pour cela créer un compte à son nom, saisir sa demande et en assurer le suivi.
- L'organisme de formation doit si besoin assister le.la stagiaire dans ses démarches. Il intervient aussi dans la gestion du dossier en cas d'évènement particulier (arrêt anticipé de la formation par exemple)
- La procédure précise du fonctionnement du portail est communiquée aux stagiaires et aux organismes de formation dans un document spécifique (disponible sur le site de la Région)

COUVERTURE SOCIALE

- Un dossier de couverture sociale pour les 4 risques (accident du travail, vieillesse, maladie, maternité) est obligatoirement constitué, dans un outil dédié, en même temps que le dossier de demande d'aide à l'accompagnement (pour les modalités, voir le règlement d'intervention pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle). La Région informera de la procédure dans un document spécifique

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE AVEC LA DEMANDE

Les pièces justificatives suivantes sont obligatoires pour l'instruction de la demande d'aide :

- **Pour l'état civil :**
  - Ressortissants français : copie de la carte d'identité ou du passeport
  - Ressortissants européens : copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
  - Ressortissant étrangers : passeport en cours de validité et/ou copie du titre autorisant l'accès au travail en cours de validité.

- Peuvent être acceptées pour débloquer le premier paiement :
  - La copie du récépissé de la demande de carte d'identité
  - La copie du récépissé de la demande de renouvellement du titre autorisant
  - Pour les étrangers, l'accès au travail : dans ces derniers cas, la copie du titre obtenue sera à fournir par le stagiaire dès sa réception. La Région s'autorise à suspendre les versements de l'aide en cas de non réception du titre

- L'autorisation du représentant légal est nécessaire pour les mineurs non émancipé.e.s.

- **Pour le paiement :**
  - Le Relevé d'Identité Bancaire au nom du.de la stagiaire
  - Le versement de l'aide est effectué uniquement sur le compte du.de la stagiaire

- **Pour la situation du stagiaire :**
  - Pour les demandeurs d'emploi : la notification de rejet d'indemnisation Pôle emploi au titre de l'allocation chômage de moins de 3 mois, ou l'attestation de suspension au titre de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de la rémunération de fin de formation (RFF)
  - En cas de relais entre une indemnisation au titre du chômage et l'aide financière : l'attestation des périodes indemnisées sur les 12 derniers mois avec mention de la date de fin d'indemnisation.
  - Pour tous les demandeurs : le cas échéant, le dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou l'Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR), sur les revenus de N-1 ou N-2, connu avant la date d'entrée en formation concernant le foyer fiscal pour lequel le.la bénéficiaire est rattaché.e et délivré sur le territoire français (toute demande faite aux services fiscaux après l'entrée en formation n'est pas prise en compte)
  - La copie du livret de famille complet pour les stagiaires rattaché.e.s au foyer fiscal des parents

- **Pour le forfait mobilité :**
  - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

DELAIS DE CONSTITUTION DE LA DEMANDE

- La demande d'aide doit être faite sur le portail des aides du Conseil régional dès le début de la formation et dès que les éléments sont prêts.

Toute demande transmise après la sortie effective du stagiaire ou restée incomplète alors que la formation est terminée sera classée sans suite.

INSTRUCTION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE

- Les demandes sont instruites par les services de la Région. Le montant de l'aide est fixé au vu des éléments concernant la situation de la personne au jour de l'entrée en formation
- L'instruction se fait sur la base de l'avis d'imposition / non-imposition ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) concernant la situation du demandeur au jour de l'entrée en formation
- Si, à la constitution du dossier, le.la stagiaire n'a pu fournir d'avis d'imposition ou d'ASDIR, le barème socle est alors attribué. Une révision de ce barème pourra avoir lieu ultérieurement si le.la stagiaire transmet, avant sa sortie effective de formation, un avis d'imposition dont la date d'émission est antérieure à l'entrée en formation
- Tout avis d'imposition émis après l'entrée en formation n'est pas pris en compte pour le calcul de l'aide
- Si le.la stagiaire a changé de situation après l'émission de son dernier avis d'imposition, ou change de situation pendant la formation (séparation, décès du conjoint ou du parent…), la demande est instruite au regard de sa nouvelle situation sur présentation de pièces justificatives
- Pour des jeunes de moins de 26 ans, en situation de rupture familiale, un barème plafond à 750 €, auquel peut s'ajouter un forfait transport et le forfait restauration, peut être attribué, sur présentation d'une demande argumentée faite par un.e travailleur.se social
- L'aide est attribuée par le Président du Conseil régional. Elle donne lieu à l'envoi d'une notification de décision au bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de l'aide :

- L'aide est versée mensuellement, par virement bancaire sur le compte du stagiaire. Dès réception de la demande et après instruction, le versement de l'aide est inscrit pour le mandatement le plus proche. Un calendrier des mandatements est fixé chaque année.
- Pour déterminer, le nombre de versements mensuels de l'aide, le nombre d'heures total du parcours prévu est pris en considération. Il est ramené à un équivalent de temps plein de formation. Peuvent être comprises dans le nombre d'heures total : les heures centre et entreprise, les heures estimées pour la formation à distance.
- Le calcul est donc le suivant :
    - Nombre d'heures total / 151,67 (nombre d'heures mensuel pour un temps plein) = nombre de mois de versement de l'aide (l'arrondi se fait à l'entier supérieur).

Exemple avec une formation de 1 100 heures :

1100 heures / 151,67 = 7,25 mois, soit un versement pendant 8 mois

- L'aide est accordée pour le projet de formation de la personne. Après le 1er versement, l'aide est versée à chaque début de mois tant que le.la stagiaire suit sa formation
- Pour les formations à temps partiel, le nombre de versements est inférieur à la durée de formation. Dans ce cas, les versements ont lieu chaque mois dès le début de la formation. En accord avec le.la stagiaire, un versement peut être repoussé d'un ou plusieurs mois
- Si le.la stagiaire est absent.e quelques jours, mais reste toujours inscrit.e et poursuit sa formation, il.elle bénéficie toujours du versement de l'aide
- L'aide peut toutefois être suspendue à la demande de l'organisme de formation ou sur contrôle de la Région, après avoir informé le.la stagiaire
- L'aide peut également être suspendue à la demande du.de la stagiaire qui souhaite lisser le nombre de versements sur la durée de sa formation

- Si le.la stagiaire quitte définitivement sa formation, le versement de l'aide est alors arrêté le mois de la sortie de formation
- Une fois le mandatement effectué, le.la stagiaire peut télécharger son avis de paiement sur le Portail des aides

Pour les situations ci-après, le calcul du montant de l'aide financière se fait, comme pour les autres dispositifs, sur la base du quotient familial des impôts sur le revenu.

En revanche, les modalités de versement de l'aide sont les suivantes :

- **Pour PREPA Projet** : le montant de l'aide est versé 2 fois maximum, au cours du parcours du stagiaire.
  - Le 1er versement est déclenché par les services de la Région après instruction de la demande
  - Le second versement est effectué au cours du dernier mois de prestation, après vérification du nombre d'heures de formation réalisé (152 heures minimum à réaliser pour bénéficier de ce 2nd versement).

- **Pour le parcours 1 « insertion sociale et professionnelle » de PREPA Clés :** le montant de l'aide est versé en 2 fois maximum au cours du parcours du.de la stagiaire.
  - Le 1er versement est déclenché par les services de la Région après instruction de la demande
  - Le second versement est effectué au cours du dernier mois de prestation, à la demande de l'organisme, après vérification du nombre d'heures de formation réalisé (152 heures minimum à réaliser pour bénéficier de ce 2nd versement)
  - Le compte et la demande d'aide financière doivent être saisis directement sur le Portail des aides par le.la stagiaire, avec un accompagnement de l'organisme de formation

- **Pour l'Accompagnement à la qualification :** le montant de l'aide est versé en 2 fois maximum au cours du parcours du stagiaire.
  - Le 1er versement est déclenché par les services de la Région après instruction de la demande
  - Le second versement est effectué à la demande du centre de formation.

Le reversement de l'aide :

- La Région Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au bénéficiaire de l'aide régionale, par l'émission d'un titre exécutoire, dans les cas suivants :
  - Fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
  - Non-respect des dispositions prévues dans le présent document
  - Versement à tort des aides par la Région Bretagne

- En cas d'un trop perçu par le stagiaire, la Région procède d'abord à une régularisation sur les virements ultérieurs. Si cette modalité n'est pas envisageable, un titre de recette est émis. Un courrier est adressé au stagiaire l'informant de cette procédure

- Cette procédure peut être initiée pendant une durée de trente ans à compter de la naissance de la créance.

REGIME FISCAL

Cette aide n'est pas imposable pour les bénéficiaires : article 81.9° du CGI et Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts.

CUMUL AVEC D'AUTRES AIDES

- L'aide financière au projet de formation est cumulable avec d'autres aides sociale telles le Revenu Solidarité Activité, l'Allocation Adulte Handicapé versée par la CAF ou la pension d'invalidité versée par la CPAM. Il appartient aux organismes de versement concernés de déterminer le montant de l'allocation différentielle s'il y a lieu

- L'aide financière est cumulable avec l'allocation « Garantie jeune » pour les stagiaires suivant une formation de de la gamme QUALIF Emploi. Il appartient alors aux structures gestionnaires de l'allocation « Garantie jeune » de la moduler dans le respect du plafond de celle-ci

APPLICATION DU REGLEMENT

Ce règlement concerne toutes les personnes dont la formation démarre à partir du 1er janvier 2020.

REGION BRETAGNE

20_0318-05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0318 Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le lundi 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes et en audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 583,24 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 461 033,50 pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	20002671	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Plant ar vro" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 18 mars 2020)	4 284,00	50,00	2 142,00
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	20002786	Aide à à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Ar valafenn hag ar roue" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 mars 2020)	1 186,88	50,00	593,44
ASSOCIATION AL LIAMM 22300 LANNION	20003081	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Kroashent-tro" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 7 avril 2020)	803,09	50,00	401,55
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	20003311	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Lampreiz" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 avril 2020)	675,00	50,00	337,50
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	20003217	Aide à la rééditon dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Ur Breizhad oc'h adkavout Breizh" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 21 avril 2020)	435,00	25,00	108,75

Total : 3 583,24

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 20-0318/5

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
OLEPEI 56120 JOSSELIN	20003332	Aide à l'édition d'un ouvrage monolingue gallo intitulé "La semaene ao Frere Arturo" de Youenn Drezen	367,00	50,00	183,50

Total : 183,50

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20-0318/5

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EMGLEV BRO GWENED 56000 VANNES	20002790	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2020	Subvention globale	4 800,00
TI AR VRO LANDERNE DAOULAZ 29800 LANDERNEAU	20002839	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2020	Subvention globale	2 000,00
RADIO KERNE 29710 PLONEIS	20003238	Aide à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2020	Subvention globale	78 632,00
ASS RADIO BRO GWENED 56305 PONTIVY CEDEX	20003236	Aide à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2020	Subvention globale	76 801,00
ASS AR SKINOU ARVORIG FM 29800 LANDERNEAU	20003235	Aide à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2020	Subvention globale	75 886,00
ASS RADIO KREIZ BREIZH 22160 SAINT-NICODEME	20003233	Aide à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2020	Subvention globale	72 681,00
KAB KUZUL AR BREZHONEG 22300 LANNION	20002825	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2020	Subvention globale	70 000,00
CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	20003317	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2020	Subvention globale	16 000,00
CERCLE CELTIQUE RENNES 35000 RENNES	20003314	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 220	Subvention globale	5 000,00
CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	20003319	Aide à l'organisation du mois du galo 2020	Subvention globale	1 750,00
ASSOCIATION LES PRECHOUS COM 22460 GRACE-UZEL	20003327	Aide à l'organisation du mois du galo 2020	Subvention globale	1 500,00
TELENN 22000 SAINT-BRIEUC	20003326	Aide à l'organisation du mois du galo 2020	Subvention globale	1 500,00
LA GRANJAGOUL 35210 PARCE	20003322	Aide à l'organisation du mois du galo 2020	Subvention globale	1 100,00
ASS PLUM'FM RADIO 56460 SERENT	20003324	Aide à l'organisation du mois du galo 2020	Subvention globale	550,00
BERTEGN GALEZZ 35700 RENNES	20003325	Aide à l'organisation du mois du galo 2020	Subvention globale	550,00

Total : 408 750,00

Nombre d'opérations : 15

Délibération n° : 20-0318/5

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0319 – Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 6 février 2020, s'est réunie le 15 février 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 114 645 euros pour le financement des opérations figurant en annexe
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires dans le tableau annexé
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer la convention de partenariat annexée

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DIAFOR ORGANISATION 35174 BRUZ CEDEX	20003301	Action Territoriale Qualif Emploi - Ajusteur.euse	139 778,00	70,00	97 845,00
CLUB REGIONAL DES ENTREPRISES PARTENAIRES DE L'INSERTION FINISTERE 29000 QUIMPER	20003417	GIRH_VISIO	16 800,00	69,83	16 800,00

Total : 114 645,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU PROJET DE SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION

ENTRE

La Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton, 35 031 Rennes Cedex,

Le Département du Finistère, 32 boulevard Dupleix CS 29029, 29196 Quimper Cedex

Le Département des Côtes d'Armor, 9 Place du Général De Gaulle CS 42371, 22 023 Saint-Brieuc Cedex 1

Le Département d'Ille et Vilaine, 1 avenue de la Préfecture, 35 042 Rennes Cedex

Le Département du Morbihan, 2 rue de Saint Tropez, 56 009 Vannes Cedex

Rennes Métropole, Place de la Mairie, 35 031 Rennes Cedex

Brest Métropole, 24 rue Coat Ar Gueven, 29 200 Brest

VU la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences signée entre les sept parties dans les domaines de l'insertion, de la formation et de l'emploi ;

VU la réponse proposée par les sept parties à l'appel à projet national d'expérimentation du Service Public de l'Insertion et la notification du 31 janvier 2020 désignant le projet breton parmi les 14 lauréats

Préambule

Compte tenu de leur implication dans les politiques d'insertion, d'emploi, de formation et de développement économique, les membres du consortium ont souhaité associer leur ingénierie et leur capacité d'action pour apporter une réponse innovante « le Service Public de l'insertion, de la Formation et de l'Emploi breton ». Ils se sont porté candidats pour répondre à l'appel à projets « Service Public de l'Insertion », initié par l'Etat dans le prolongement de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) conclue, par ailleurs, entre les parties.

Article 1 – Objet et nature de l'accord de consortium

Le présent accord a pour objet de définir les modalités d'exécution du projet de Service Public de l'Insertion (SPI) retenu par l'Etat et de fixer les engagements des différentes parties. Cet accord n'emporte pas la création d'une personnalité morale.

Les conditions de gouvernance du projet sont renvoyées à la CTEC.

Article 2 – Mise en œuvre du projet SPI

Chaque partie a contribué à l'élaboration du Projet. Les objectifs sont ceux identifiés dans la CTEC conclue entre les sept parties.

Article 3 – Organisation du Projet SPI

3 – 1 : Coordonnateur

D'un commun accord entre les parties, la coordination du Projet SPI est attribuée au Conseil départemental du Finistère ci-après désigné le Coordonnateur.

Afin d'assurer une coordination technique du projet de SPI, il est procédé au recrutement d'un.e chargé.e de mission. La fonction d'employeur sera assurée par le Conseil départemental du Finistère qui établira la fiche de poste, procèdera au recrutement et assurera la rémunération de l'agent. Les parties prenantes au consortium seront consultées pour établir la fiche de poste et sélectionner le candidat.

Dans le cas où un empêchement interdirait au Coordonnateur de remplir les obligations qui lui incombent au terme du présent accord, les Parties rechercheraient d'un commun accord une solution de substitution. Un nouvel accord devrait alors faire l'objet d'une délibération et d'une signature de chacune des parties.

Rôle du coordonnateur

Le rôle du Coordonnateur est de coordonner l'action des Parties dans le cadre du Projet de SPI et de prendre, après avoir obtenu leur accord via notamment le Comité d'animation prévu à la CTEC toutes les dispositions utiles pour coordonner l'exécution du Projet. Dans le cadre du présent accord, le Coordonnateur est l'interlocuteur privilégié entre les parties et assure à ce titre les missions suivantes :

- Il recrute le.la chargé.e de mission ;
- Il transmet aux autres Parties les correspondances d'intérêt commun émanant de l'Etat, du Commissaire à la lutte contre la pauvreté et de tout acteur intervenant dans le Projet dans un délai raisonnable ;
- Il gère l'archivage et la diffusion des documents logistiques, légaux et administratifs relatifs au Projet ;

- Il centralise les comptes rendus des réunions entre les parties et en organise la diffusion ;
- Il établit, diffuse et met à jour le calendrier général et contrôle son exécution ;
- Il informe l'Etat et les partenaires des difficultés éventuelles dans la réalisation du Projet et en particulier lorsqu'une des parties est défaillante
- Il organise la tenue des comités d'animation (invitations, ordres du jour, comptes-rendus…) ;
- Il pilote le suivi-évaluation du Projet

Obligations des Parties à l'égard du Coordonnateur

Chaque Partie s'engage à fournir au Coordonnateur, dans les délais impartis, les documents suivants :

- Les éléments nécessaires à l'établissement des comptes rendus ;
- Les informations permettant de répondre à toute éventuelle demande émanant de toute institution dans le cadre du Projet.

Par ailleurs, chaque Partie s'engage à informer le Coordonnateur de toute difficulté dans la réalisation du Projet, en particulier lorsqu'elle envisage d'abandonner sa part du Projet.

Article 4 – Publication et communication

Les publications et opérations de communication liées à la valorisation du Projet seront examinées en comité d'animation de la CTEC et pourront être relayées par chacune des Parties selon le plan de communication retenu par le comité d'animation.

Article 5 – Utilisation et exploitation des données liées au Projet

Les Parties pourront exploiter les éléments de bilan et d'analyse produits dans le cadre du Projet dans la limite du respect du règlement général à la protection des données.

Article 6 – Modalités financières

Une maquette financière globale est adossée au Projet de SPI. Les fonds obtenus de l'Etat pour conduire le Projet seront gérés par le Conseil départemental du Finistère qui sera le signataire de la Convention financière avec l'Etat pour le compte des sept membres du consortium. Le Conseil départemental rendra compte de l'utilisation de ces fonds et suivra les dépenses et les recettes de manière analytique pour pouvoir rendre compte aux différentes parties. Les fonds encaissés seront mobilisés pour la rémunération du chargé de mission évoqué à l'article 3.

Le cas échéant, si des reversements de financement sont envisagés entre le coordonnateur et les parties, une convention financière bilatérale sera signée entre le coordonnateur et chaque partie permettant de préciser les modalités de versement des subventions à chaque porteur de projet par le Conseil départemental du Finistère et les attendus en terme d'indicateurs à suivre et à faire remonter.

Article 7 – Modalités de retrait d'une des parties

Si l'un des membres du consortium souhaite se retirer du projet, il doit en faire part au Conseil départemental du Finistère par lettre recommandée avec accusé de réception. Son retrait sera effectif à l'issue d'un préavis de trois mois après réception de sa demande de retrait. Le membre se retirant du consortium ne peut prétendre à aucune compensation financière ou remboursement du temps mis à disposition par ses agents.

Article 8 – Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour la durée de l'expérimentation du SPI au niveau national soit jusqu'au 31 décembre 2021. L'accord pourra être prolongé par avenant si l'expérimentation est prolongée ou si la conduite du projet le nécessite.

Fait à

Le

Le Président de la Région Bretagne	La Présidente du Conseil départemental du Finistère
Loïg Chesnais-Girard	**Nathalie Sarrabezolles**
Le Président du Conseil départemental du Morbihan	Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor
François Goulard	**Alain Cadec**
Le Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine	Le Président de Rennes Métropole
Jean-Luc Chenut	**Emmanuel Couet**
Le Président de Brest Métropole	
François Cuillandre	

REGION BRETAGNE

20_0401_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes et en audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence au Pays de Chateaugiron Communauté pour l'organisation d'un service de transport, et d'AUTORISER le Président à la signer avec le Pays de Chateaugiron Communauté, telle qu'elle figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence au Pays de Dol Baie du Mont pour l'organisation d'un service de transport, et d'AUTORISER le Président à la signer avec le Pays de Dol Baie du Mont, telle qu'elle figure en annexe 2 ;

- d'APPROUVER l'attribution d'une aide financière aux transports des élèves internes résidant dans le département du Finistère, qui, pour se rendre à leur établissement, empruntent tous types de transports collectifs autres que le réseau de lignes régulières BreizhGo selon le tableau présentant le montant de l'aide par tranche ci-dessous :

TRANCHE	DISTANCE	MONTANT DE L'AIDE
1	de 11 à 25kms	30,50€/an
2	de 26 à 50 kms	68€/an
3	de 51 à 75 kms	102€/an
4	de 76 à 100 kms	153€/an
5	+ de 100 kms	183€/an

- d'APPROUVER le montant de l'aide aux accompagnateurs dans les transports scolaires pour les d'élèves de moins de six ans versée aux bénéficiaires listés en annexe 3 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement du poste de chargé du pilotage de OuestGo, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Mégalis Bretagne, telle qu'elle figure en annexe 4 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public portant sur la desserte maritime des îles de Molène, Ouessant et Sein , et d'AUTORISER le Président à le signer avec la société Keolis, tel qu'il figure en annexe 5.

CONVENTION

de délégation de compétence
à la Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron.
pour l'organisation d'un transport

ENTRE :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice de transport Public, représentée par son Président, Monsieur Loïg Chesnais-Girard, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 8 juin 2020, ci-après dénommé « la Région »,

D'une part,

ET,

La Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron, représentée par Dominique Denieul, Président de la Communauté de Communes, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° …….. Du conseil communautaire, en date du 16 janvier 2020, ci-après dénommée « l'AOT de second rang » (Autorité Organisatrice de Transport de second rang),

D'autre part.

Ayant été préalablement exposé :

La Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron souhaitant organiser un système de transport adapté aux besoins de la population locale, a sollicité la Région en vue d'obtenir la délégation, objet de la présente convention.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du code des transports article 3111-1 (les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région) et le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1111-8.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Région délègue à l'AOT de second rang, à compter du 01/07/2019, le service public de transport de proximité non urbain défini à l'article 2, à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron.

ARTICLE 2 : Définition du service public de transport de proximité non urbain

Le service public de transport non urbain concerné par la délégation consiste en :

-un service de transport à la demande zonal (domicile-domicile), Handipass, à l'attention de personnes en fauteuil roulant ou détentrices d'une carte d'invalidité au taux minimal de 80%, ou présentant une vision inférieure à 1/20.

- 2 lignes virtuelles pour desservir le centre aquatique INOXIA

En tant qu'Autorité Organisatrice Secondaire, l'AOT de second rang a pour mission de définir les modalités d'exploitation, y compris les tarifs et de mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement des services de transport pour lesquels la Région lui donne délégation et dont les caractéristiques (horaires, fonctionnement, voire points d'arrêts) sont définies en annexe 1 à cette convention :

Ce service ne doit pas concurrencer, de quelque façon que ce soit, le réseau interurbain (même origine - destination et/ou horaires communs).

Toute évolution des services qui conduirait à modifier les destinations, les points d'arrêts prédéfinis et les horaires fixés (plage d'ouverture des services, horaires, tarifs) pour lesquelles l'AOT de second rang a reçu délégation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AOT de second rang et d'un accord préalable écrit de la Région.

ARTICLE 3 : Exécution du service public de transport non urbain

Les services sont exécutés par une ou plusieurs entreprises privées, en tant que services autonomes ou réemplois de circuits régionaux ou de lignes régulières, sous la responsabilité de l'AOT de second rang.

La procédure de consultation des entreprises sera menée par l'AOT de second rang, sous sa responsabilité. L'AOT de second rang tiendra les services du Conseil Régional informés de l'évolution de sa procédure de consultation.

L'AOT de second rang s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de transport de personnes.

L'AOT de second rang s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques afférents à son activité de transport de voyageurs et notamment sa Responsabilité Civile.

L'exécution de la délégation de compétence donnera lieu à la production, par l'AOT de second rang, d'un bilan annuel, afin de présenter pour chaque type de desserte mis en exploitation, l'utilisation effective du service (nombre de passagers transportés par trajet et en cumulé, nombre de voyages, taux d'occupation des véhicules, fréquentation par Origine/Destination et par point d'arrêt, nombre de desserte en porte à porte…). La définition des documents à produire sera élaborée conjointement entre la Région et l'AOT de second rang.

ARTICLE 4 : Relations avec les usagers

L'AOT de second rang fixe librement la participation demandée aux usagers, et informe ces derniers, par tout moyen à sa convenance, des modalités d'exploitation des services qui les concernent. Il en informe également la Région. L'AOT de second rang fait son affaire personnelle de tous les litiges pouvant provenir de son organisation, au titre du réseau local, du service public de transport non urbain.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Le service est organisé par l'AOT de second rang sans contrepartie financière de la part de la Région.

ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 et est reconductible pour une durée maximale de 1 an sur décision expresse de la Commission Permanente de la Région.

En aucun cas la Région ne se substituera à l'AOT de second rang en cas de défaillance de celle-ci pour l'organisation du service public de transport non urbain pour lequel elle a reçu délégation de compétence.

En cas d'évolution de la politique régionale qui serait incompatible avec la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général, la Région se réserve le droit de la dénoncer à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois, sans aucune justification.

Toute concurrence avérée avec le réseau interurbain (même Origine – Destination et/ou horaire) sera signifiée à l'AOT de second rang par lettre recommandée avec accusé de réception afin que cette dernière puisse remédier à ce dysfonctionnement, dans un délai maximum de 15 jours. En cas de récidive ou de poursuite du dysfonctionnement, la délégation pourrait être résiliée de plein droit par la Région. Elle prendra effet à compter du 8ème jour franc de sa notification et se réalise sans indemnités, sans préjudice du droit pour le prestataire du réseau interurbain d'être indemnisé pour le dommage causé.

ARTICLE 7 : Litiges

La Région et l'AOT de second rang conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette délégation de compétence font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT à RENNES, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région Le Président du Conseil Régional De Bretagne	Pour l'AOT de second rang Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron
M Loïg CHESNAIS-GIRARD	M Dominique DENIEUL

ANNEXE 1 : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE Handipass

Le service fonctionne selon :

1 – Périmètre d'exploitation

Le périmètre d'exploitation du service correspond au périmètre administratif de la communauté de communes du pays de Chateaugiron (5 communes):

Chancé, commune nouvelle de Châteaugiron, Domloup, Noyal sur vilaine, commune nouvelle de Piré sur Seiche et Servon sur vilaine,

Et les communes suivantes : Rennes, Vern sur Seiche, Chantepie, Cesson-sévigné, Acigné, Brécé, Betton, Saint Grégoire, Janzé.

Les trajets sont réalisés à la demande d'adresse à adresse.

-

2 – Jours et horaires de fonctionnement du service

-

Le service fonctionne les jours suivants (+ horaires) :

Du lundi au jeudi de 7h à 21h (heures de prise en charge)

Les vendredis et les samedis de 7h00 à 23h00 (heures de prise en charge)

Les dimanches et jours fériés de 7h à 21h (heures de prise en charge)

3 – Modalités d'accès au service

L'accès au service est réservé aux personnes résidant sur la communauté de communes du Pays de Chateaugiron ou justifiant d'un travail ou d'un séjour d'une durée de plus de 3 mois consécutifs sur le territoire de la communauté de communes.

Le service est réservé aux personnes en fauteuil roulant et/ou détentrices d'une carte d'invalidité au taux minimal de 80% avec la mention besoin d'un accompagnement, ou présentant une vision inférieure à 1/20.

4 – Modalités de réservation – Détermination des trajets

Les réservations sont assurées par le transporteur.

5 – Tarification du service

La tarification aux usagers est forfaitaire pour l'ensemble des services de transport à la demande quelle que soit l'origine et quelle que soit la distance parcourue entre le lieu de prise en charge et le lieu de dépose. Le tarif est unique, à la course : 1.50 €/usager.

ANNEXE 2 : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE Inoxia

1 – Périmètre d'exploitation

Le périmètre d'exploitation du service correspond au périmètre administratif de la communauté de communes du pays de Chateaugiron (5 communes):
Chancé, commune nouvelle de Châteaugiron, Domloup, Noyal sur vilaine, commune nouvelle de Piré sur Seiche et Servon sur vilaine,

Les trajets sont réalisés à la demande d'arrêt à arrêt.

Points d'arrêts	Chancé	Domloup	Noyal sur Vilaine	Ossé	Saint Aubin du Pavail	Servon sur Vilaine	Piré sur Seiche	Chateaugiron
	centre	Place de la mairie	Centre Gare stade	stade	mairie	Mairie Gare	Centre	Centre aquatique

Fonctionnement sur 2 lignes virtuelles :

Ligne 1	Mairie de Servon sur vilaine	Gare de Servon sur Vilaine	Centre Noyal sur Vilaine	Gare de Noyal sur Vilaine	Stade de Noyal sur Vilaine	Mairie de Domloup	Inoxia chateaugiron
Ligne 2	Centre Piré sur Seiche	Centre Chancé	Stade Ossé	Mairie St Aubin du Pavail	Inoxia Châteaugiron		

2 – Jours et horaires de fonctionnement du service

-

Le service fonctionne les jours suivants (+ horaires) :
En période scolaire : les mercredis, samedis et dimanches
Pendant les vacances scolaires du lundi au dimanche.
Horaire de départ : entre 13h et 14h
Horaire de retour entre 17h00 et 18h30
Quelques soirées organisées par Inoxia (4 à 6 fois par an) départ entre 19 et 20h retour entre 21h30 et 22h30

3 – Modalités d'accès au service

L'accès au service est réservé aux personnes résidant sur la communauté de communes du Pays de Chateaugiron.
Les enfants sont acceptés à partir de 10 ans seuls ou dès 7 ans accompagnés d'un adulte ou d'un enfant de plus de 10 ans.
Les demandes d'admission au service se font auprès de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron selon un formulaire disponible en maire ou adressé par courrier sur demande.

4 – Modalités de réservation – Détermination des trajets

Les réservations sont assurées par le transporteur. L'usager doit réserver au moins 24h à l'avance et pour un trajet le dimanche la demande doit être effectuée au plus tard le vendredi

5 – Tarification du service

La tarification aux usagers est forfaitaire pour l'ensemble des services de transport à la demande quelle que soit l'origine et quelle que soit la distance parcourue entre le lieu de prise en charge et le lieu de dépose. Le tarif est unique, à la course (Aller-retour) : 1.50 €/usager.

CONVENTION

de délégation de compétence
De la communauté de communes du Pays de Dol Baie du Mont
pour l'organisation d'un transport

ENTRE :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice de transport Public, représentée par son Président, Monsieur Loïg Chesnais-Girard, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 8 juin 2020, ci-après dénommé « la Région »,

D'une part,

ET,

La Communauté de Communes du Pays de Dol Baie du Mont, représentée par Monsieur Denis Rapinel, Président de la Communauté de Communes, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° …… du conseil communautaire, en date du ……, ci-après dénommée « l'AOT de second rang » (Autorité Organisatrice de Transport de second rang),

D'autre part.

Ayant été préalablement exposé :

La Communauté de Communes du Pays de Dol Baie du Mont souhaitant organiser un système de transport adapté aux besoins de la population locale, a sollicité la Région en vue d'obtenir la délégation, objet de la présente convention.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du code des transports article 3111-1 (les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région) et le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1111-8.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Région délègue à l'AOT de second rang, à compter du 01/09/2018, le service public de transport de proximité non urbain défini à l'article 2, à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Dol Baie du Mont.

ARTICLE 2 : Définition du service public de transport de proximité non urbain

Le service public de transport non urbain concerné par la délégation consiste en :

-un service de transport à la demande zonal (domicile-arrêt), à l'attention des habitants de la communauté de communes et dénommé « Gallo'bus »

En tant qu'Autorité Organisatrice Secondaire, l'AOT de second rang a pour mission de définir les modalités d'exploitation, y compris les tarifs et de mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement des services de transport pour lesquels la Région lui donne délégation et dont les caractéristiques (horaires, fonctionnement, voire points d'arrêts) sont définies en annexe 1 à cette convention :

Ce service ne doit pas concurrencer, de quelque façon que ce soit, le réseau interurbain (même origine - destination et/ou horaires communs).

Toute évolution des services qui conduirait à modifier les destinations, les points d'arrêts prédéfinis et les horaires fixés (plage d'ouverture des services, horaires, tarifs) pour lesquelles l'AOT de second rang a reçu délégation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AOT de second rang et d'un accord préalable écrit de la Région.

ARTICLE 3 : Exécution du service public de transport non urbain

Les services sont exécutés par une ou plusieurs entreprises privées, en tant que services autonomes ou réemplois de circuits régionaux ou de lignes régulières, sous la responsabilité de l'AOT de second rang.

La procédure de consultation des entreprises sera menée par l'AOT de second rang, sous sa responsabilité. L'AOT de second rang tiendra les services du Conseil Régional informés de l'évolution de sa procédure de consultation.

L'AOT de second rang s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de transport de personnes.

L'AOT de second rang s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques afférents à son activité de transport de voyageurs et notamment sa Responsabilité Civile.

L'exécution de la délégation de compétence donnera lieu à la production, par l'AOT de second rang, d'un bilan annuel, afin de présenter pour chaque type de desserte mis en exploitation, l'utilisation effective du service (nombre de passagers transportés par trajet et en cumulé, nombre de voyages, taux d'occupation des véhicules, fréquentation par Origine/Destination et par point d'arrêt, nombre de desserte en porte à porte…). La définition des documents à produire sera élaborée conjointement entre la Région et l'AOT de second rang.

ARTICLE 4 : Relations avec les usagers

L'AOT de second rang fixe librement la participation demandée aux usagers, et informe ces derniers, par tout moyen à sa convenance, des modalités d'exploitation des services qui les concernent. Il en informe également la Région. L'AOT de second rang fait son affaire personnelle de tous les litiges pouvant provenir de son organisation, au titre du réseau local, du service public de transport non urbain.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Le service est organisé par l'AOT de second rang sans contrepartie financière de la part de la Région.

ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre 2020 au 31 aout 2021 et est reconductible pour une durée maximale de 1 an sur décision expresse de la Commission Permanente de la Région.

En aucun cas la Région ne se substituera à l'AOT de second rang en cas de défaillance de celle-ci pour l'organisation du service public de transport non urbain pour lequel elle a reçu délégation de compétence.

En cas d'évolution de la politique régionale qui serait incompatible avec la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général, la Région se réserve le droit de la dénoncer à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois, sans aucune justification.

Toute concurrence avérée avec le réseau interurbain (même Origine – Destination et/ou horaire) sera signifiée à l'AOT de second rang par lettre recommandée avec accusé de réception afin que cette dernière puisse remédier à ce dysfonctionnement, dans un délai maximum de 15 jours. En cas de récidive ou de poursuite du dysfonctionnement, la délégation pourrait être résiliée de plein droit par la Région. Elle prendra effet à compter du 8ème jour franc de sa notification et se réalise sans indemnités, sans préjudice du droit pour le prestataire du réseau interurbain d'être indemnisé pour le dommage causé.

ARTICLE 7 : Litiges

La Région et l'AOT de second rang conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette délégation de compétence font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT à RENNES, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région	Pour l'AOT de second rang
Le Président du Conseil Régional	Le Président de la Communauté de Communes
De Bretagne	Du Pays de Dol Baie du Mont
M Loïg CHESNAIS-GIRARD	M Denis RAPINEL

ANNEXE 1 : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE Gallo'bus

Le service fonctionne selon :

1 – Périmètre d'exploitation

- Le périmètre d'exploitation du service correspond au périmètre administratif de la communauté de communes du Pays de Dol Baie du Mont (19 communes) : Baguer-Morvan, Baguer-Pican, La Boussac, Broualan, Cherrueix, Dol de Bretagne, Epiniac, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Broladre, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Marcan, Sougéal , Trans-la-Forêt , Vieux-Viel ,Le Vivier-sur-Mer

- Les trajets sont réalisés à la demande du domicile à arrêt. Les arrêts possibles sont :

  - Parking Place Toullier et Gare à Pontorson le mercredi,
  - Rue Général Patton (parking derrière la trésorerie) et Gare à Dol de Bretagne le samedi

2 – Jours et horaires de fonctionnement du service

Le service fonctionne les jours suivants :
- le mercredi de 10h à 12h,
- Le samedi de 10h à 12h.

Ces créneaux horaires correspondent aux heures possibles de réservation par l'usager, sans prise en compte du déplacement à vide du transporteur.

Le service Gallo'bus ne fonctionne pas les jours fériés.

3 – Modalités d'accès au service

L'accès au service de transport Gallo'bus est ouvert à l'ensemble des habitants de la Communauté de communes du pays de Dol Baie du Mont

4 – Modalités de réservation – Détermination des trajets

Les réservations sont centralisées par la communauté de communes.

5 – Tarification du service

Le tarif est de 3 € par usager pour un trajet simple, sur l'ensemble du périmètre d'exploitation, quelle que soit l'origine et la destination, et quelle que soit la distance parcourue pour le trajet et 5€ pour l'aller-retour. Pour les demandeur d'emploi (justifiant d'un identifiant Pôle emploi) le tarif est réduit de 50%.

TRANSPORTS SCOLAIRES – ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Le tableau ci-après récapitule par bénéficiaire le nombre d'accompagnateurs et le montant de l'aide correspondante au titre de l'année 2019/2020.

MAIRIE	MONTANT	NBRE ACCOMPAGNATEUR
LE CONQUET	2 000,00 €	1
PLOUDALMEZEAU	2 000,00 €	1
TREBABU	2 000,00 €	1
LOCMARIA-PLOUZANE	2 000,00 €	1
PLOUARZEL	2 000,00 €	1
TREGLONOU	2 000,00 €	1
KERNOUES	2 000,00 €	1
PLOUZEVEDE	2 000,00 €	1
AF TREGONDERN (ST-POL)	2 000,00 €	1
SYNDICAT PLOUDIRY RPI	2 000,00 €	1
BRENNILIS	2 000,00 €	1
LA FEUILLEE	2 000,00 €	1
PLEUVEN	2 000,00 €	1
BENODET	2 000,00 €	1
PLONEOUR LANVERN	4 000,00 €	2
PLOBANNALEC LESCONIL	2 000,00 €	1
PLOGOFF	2 000,00 €	1
TOTAL	**36 000,00 €**	**18**

Convention relative au financement du poste de chargé.e du pilotage de OuestGo

Entre :

La Région Bretagne, domiciliée 283 avenue du général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7 et représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° 20_0401_08 du 8 juin 2020 ;
Ci-après désignée par « La Région »,

ET

Mégalis Bretagne, Syndicat mixte de coopération territoriale, agissant en tant qu'opérateur public de services numériques, Domicilié, ZAC Les Champs Blancs, 15 rue Claude Chappe - Bât B - 35510 CESSON SEVIGNE et représenté par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, habilité par délibération du Comité Syndical du 30 juin 2017 ;

Ci-après désigné par "Mégalis",

Préambule

En mai 2018 a ouvert la plateforme de covoiturage de proximité OuestGo.fr, initiée par les 6 collectivités suivantes : Région Bretagne, Département du Finistère, Rennes Métropole, Nantes Métropole, Brest Métropole et CARENE St Nazaire Agglomération. Elle a pour objectif de massifier l'offre de covoiturage sur le grand-ouest. L'investissement financé par les 6 collectivités initiatrices se monte à 575 000€, dont 25% à la charge de la Région Bretagne. Ces 6 collectivités forment le comité de pilotage et le comité technique de la plateforme jusqu'en septembre 2020, date à laquelle s'arrêtera le groupement de commande.

La plateforme OuestGo est hébergée par Mégalis Bretagne qui en assure l'administration et la gestion. Depuis la fin 2018, l'ensemble des collectivités de Bretagne et Pays de la Loire peuvent adhérer au service par le biais de conventions. Les tarifs d'adhésion annuels vont de 750€ pour une petite intercommunalité à 10 000€ pour une Région. De 6 collectivités initiatrices au départ, **OuestGo compte à date, 75 collectivités adhérentes**, et d'autres collectivités continuent à prendre contact pour pouvoir adhérer. Ces chiffres montrent l'intérêt des territoires pour ce projet et pour le covoiturage, comme outil de transport collectif, de développement durable, de solidarité et d'optimisation des infrastructures.

La plateforme OuestGo est un site internet (et une application smartphone prévue courant 2020), avec une base de données unique et un logiciel de mise en relation (inscription, publication ou recherche de trajets). Sa conception met l'accent sur 3 principes :

- **Le covoiturage de proximité et quotidien, et le covoiturage solidaire** en lien avec les politiques de transport et d'insertion des collectivités ;
- **Un outil d'animation pour les collectivités, via un back office**, pour permettre la mise en œuvre des politiques de covoiturage (PDE, insertion, AOM…) et inciter au changement de comportement ;
- **Un outil développé sous licence libre** avec l'objectif d'essaimer et de mutualiser les développements futurs (contacts en cours avec d'autres collectivités françaises).

Le groupement de commande s'achevant en septembre 2020, le comité de pilotage du 13 novembre 2019 a approuvé la création d'un **poste de chargé du pilotage de OuestGo pour prendre la suite de chef de file du département du Finistère en tant que pilote « métier ». Ce poste sera basé à la Région Bretagne au sein de la DITMO** et financé via les adhésions OuestGo auquel s'ajouterait une subvention de l'ADEME. Cette volonté commune d'affecter des moyens transversaux pour une gouvernance technique de OuestGo est la meilleure garantie de la pérennité de la plateforme.

Mégalis en tant que responsable de l'exploitation continue d'assurer l'administration de la plateforme : hébergement, maintenance, adhésions, administration technique, commandes publiques (développements futurs…).

Le comité de Pilotage sera composé par les 6 collectivités initiatrices (membres de droit) et par des collectivités adhérentes intéressées pour s'investir de façon plus importante sur le suivi et le développement du projet.

Le Comité technique sera composé des membres du comité de pilotage auquel pourraient s'ajouter des collectivités souhaitant développer des fonctionnalités particulières sur la plateforme OuestGo.

Le réseau OuestGo qui regroupe l'ensemble des collectivités adhérentes, perdurera afin de continuer à avoir des liens avec l'ensemble des adhérents et de pouvoir y échanger et mobiliser l'ensemble des collectivités sur le covoiturage.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention, tout en rappelant les conditions d'exercice de la gouvernance OuestGo dans son préambule, a particulièrement pour objet de définir les contours du poste dédié et les modalités de son co - financement.

La convention définit les engagements financiers et les modalités des flux financiers entre les parties.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET PERIMETRE DU POSTE

Ce qui fait le succès de la plateforme OuestGo est la volonté politique partagée d'en permettre l'appropriation par chacun des territoires. C'est bien cet état d'esprit qu'il convient de relayer et conserver.

Le fait de recourir à une ressource externe partagée permettra de conserver un mode de fonctionnement souple, de proximité, avec l'avantage de la neutralité et de l'impartialité mais tout en tenant compte des besoins de tous.

Cette ressource devra allier des qualités de connaissance de la mobilité et du covoiturage tout en ayant la capacité à tenir des éléments de langage simples favorisant le dialogue avec l'ensemble des collectivités, et des partenaires, et donc de se positionner en tant qu'animateur et pilote.

Les principales missions devant être portées sont les suivantes :

a) L'animation de la plateforme à l'échelle de OuestGo (Bretagne et Pays de la Loire)

L'enjeu est de faire vivre la plateforme techniquement en animant les comités de pilotage et techniques, en suivant le budget et les financements, en faisant de la veille, en coordonnant le projet avec Mégalis (développement, interopérabilité, suivi des marchés en cours et à venir, en alimentant le site et en communiquant…).

b) L'animation de la plateforme au niveau des territoires adhérents (Bretagne et Pays de la Loire)

L'enjeu est d'accompagner les collectivités adhérentes dans la prise en main de la plateforme et de son back office (formations, animations), et dans l'organisation de réunions d'échange et d'information (besoins d'évolutions, partage d'expérimentation, communication).

c) L'animation de la plateforme au niveau national

L'enjeu est de suivre l'essaimage de la plateforme en participant aux différents groupes travail de la SCIC Mobicoop qui gère le code source, en participant à des évènements sur la mobilité pour faire valoir le projet, en participant aux démarches en cours (beta.gouv.fr, Etat Lab…) pour s'assurer de la compatibilité technique et philosophique des démarches.

La fiche de poste est présentée en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 - PRINCIPES DU FINANCEMENT

Le comité de pilotage a acté le 13 novembre 2019 la création d'un emploi à durée déterminée de 3 ans, au sein du Conseil Régional de Bretagne, en tant que collectivité initiatrice, à la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO). La personne qui l'occupera sera localisée au siège, au 283 avenue du Général Patton à Rennes.

De même, il a été convenu par le comité de pilotage que le financement du poste soit pris en charge sur les fonds versés par l'ensemble des collectivités adhérentes à OuestGo auprès des Mégalis, déduction faite d'une subvention ADEME, que la Région devra demander en tant qu'employeur.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant du poste a été évalué par le comité de pilotage **à 50 000 €/ an au maximum** par an aux conditions 2019. Il comprend le salaire et ses charges ainsi que d'éventuels frais de mission.

La subvention ADEME représente 24 000 € /an.

Le reste à charge sera pris sur les adhésions versées par les collectivités adhérentes à Mégalis est donc évalué à 26 000 € / an au maximum.

Les dépenses seront prises en compte à compter du 14 avril 2020, date de prise de poste du chargé de pilotage de OuestGo.

La participation versée par Mégalis Bretagne sera calculée sur la base du salaire chargé (salaire brut versé à l'agent + cotisations patronales) et de frais de mission réellement pris en charge par l'employeur pour l'agent au cours de l'année échue, duquel sera déduit la subvention de l'ADEME. Cette participation de Mégalis Bretagne n'excèdera jamais 26 000 € par an.
Ce montant fera l'objet d'une évolution annuelle qui suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

La participation sera versée par Mégalis suite à l'émission par le Conseil Régional de Bretagne d'un titre de recettes, à année civile échue, accompagnée de tout élément permettant de justifier le montant de cette participation (état des récapitulatif de paie ou fiches de paie, état des frais de mission). Les sommes dues seront réglées par virement sur le compte n°30001 00682 C3540000000 21 ouvert au nom de la Paierie Régionale de Bretagne à la Banque de France de Rennes.

Les paiements au profit du Conseil Régional devront intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception de chaque titre de recettes. A défaut de paiement dans ces délais, les partenaires s'exposent aux intérêts moratoires en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature, et prend fin au 13 avril 2023.

Elle pourra être reconduite de façon expresse, par voie d'avenant, pour une durée de 3 ans, sur proposition du Comité de Pilotage.

Il est à noter qu'il pourra être mis un terme, de façon anticipée, à la présente convention en cas de mise en place d'une structure juridique de gouvernance formalisée de OuestGo. Cette résiliation anticipée devra être proposée par le Comité de Pilotage et approuvée par les signataires de la présente convention.
Il est toutefois acté entre les parties signataires de la présente qu'il ne pourra être mis un terme au contrat de travail de la personne recrutée sur ce poste avant les 3 ans de durée de la présente convention, sauf en cas de faute ou manquement graves prévus par la réglementation applicable au Conseil Régional de Bretagne.

ARTICLE 6 - LITIGE EVENTUEL

Tout litige pouvant survenir dans la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Les Présidents des collectivités signataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Signé à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne	Mégalis Bretagne Le Président Loïg CHESNAIS GIRARD, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué
Loïg Chesnais-Girard	Eric Berroche

ANNEXE 1 : FICHE DE POSTE

Chargé.e du Pilotage de OuestGo CDD 3 ans	
Cadre contractuel : Attaché/Ingénieur	**Direction** : Direction des transports et des mobilités - DITMO **Service** : Service mobilités et digital – SMODI

Raison d'être du poste :
La direction des transports et des mobilités met en œuvre les orientations de la politique de transport du Conseil régional. Elle définit les stratégies de mobilité pour améliorer l'accessibilité du territoire breton et favoriser les mobilités des personnes, en mettant en place des services performants et adaptés aux attentes des citoyens. Elle porte et co-finance les infrastructures ferroviaires et routières ainsi que les gares pour diffuser la modernité des transports à tous les territoires. Depuis 2002, elle agit comme autorité organisatrice de transport régional (TER et lignes routières) en étant à l'écoute des citoyens, des associations et des élus locaux. Depuis 2017 en application de la loi NOTRe, elle est également devenue responsable des transports interurbains, scolaires et des liaisons vers les îles. Les nouvelles formes de mobilités sont aussi intégrées dans les projets portés par la direction.

Au sein de la direction, le service « Mobilités et Digital » (SMODI) est responsable de la cohérence des services du réseau BreizhGo (information, tarification, distribution, billettique…), en intégrant pleinement la dimension intermodale et multimodale des offres de transports, et en saisissant notamment les opportunités offertes par le numérique. Dans le prolongement, les nouvelles offres de mobilités qui facilitent le partage des véhicules sont au cœur des réflexions en complémentarité des transports collectifs. Par ailleurs, la gestion de la donnée, le suivi de la qualité et l'évaluation des actions auprès des usagers sont aussi au cœur des missions du SMODI.

Dans la réalisation de ces missions, le service a besoin d'un.e cadre, spécialisé.e dans le domaine du covoiturage, chargé.e de piloter la plateforme OuestGo.fr, le site du covoiturage du grand ouest, à l'échelle des régions Bretagne et Pays de la Loire. Ce poste basé au Conseil régional de Bretagne, est mutualisé avec les collectivités adhérentes à OuestGo, l'objectif étant d'avoir une maîtrise d'ouvrage commune pour cet outil de covoiturage conçu comme un outil de transport collectif, de développement durable, de solidarité et d'optimisation des infrastructures.

Contexte de la plateforme OuestGo :
En mai 2018 a ouvert la plateforme de covoiturage de proximité OuestGo.fr, initiée par 6 collectivités bretonnes et ligériennes : Région Bretagne, Département du Finistère, Rennes Métropole, Nantes Métropole, Brest Métropole et CARENE St Nazaire Agglomération. Elle a pour ambition de devenir l'outil public de mise en relation de covoiturage pour développer massivement la pratique du covoiturage sur le grand-ouest.
La plateforme OuestGo est hébergée chez Mégalis Bretagne qui en assure l'administration et la gestion. Depuis la fin 2018, l'ensemble des collectivités de Bretagne et des Pays de la Loire peuvent adhérer au service par le biais de conventions. De 6 collectivités initiatrices au départ, OuestGo compte aujourd'hui 65 collectivités adhérentes et d'autres collectivités continuent à prendre contact pour pouvoir adhérer.

La plateforme OuestGo est un site internet (et une application smartphone prévue fin 2019), avec une base de données unique et un logiciel de mise en relation (inscription, publication ou recherche de trajets). Sa conception met l'accent sur 3 principes :

- Le covoiturage de proximité et quotidien, et le covoiturage solidaire en lien avec les politiques de transport et d'insertion des collectivités ;
- Un outil d'animation pour les collectivités, via un back office, pour permettre la mise en œuvre des politiques de covoiturage (PDE, insertion, AOM…) et inciter au changement de comportement ;
- Un outil développé sous licence libre avec l'objectif d'essaimer et de mutualiser les développements futurs (contacts en cours avec d'autres collectivités françaises).

La plateforme OuestGo a été développé par Mobicoop qui est une SCIC auquel OuestGo a adhéré pour participer aux évolutions du code source libre qui seront développés par Mobicoop.

-

MISSIONS ET COMPETENCES

MISSIONS DU POSTE :

Dans le cadre des orientations définies par le Conseil régional en concertation avec le comité de pilotage OuestGo, le chargé de mission devra mettre en place et suivre les actions suivantes :

Faire vivre la plateforme et sa gouvernance :

- Animer et organiser les comités techniques et comités de pilotage,
- Coordonner le projet en lien avec Mégalis (suivi des développements, interopérabilité, marchés complémentaires…)
- Suivre le budget de la plateforme en lien avec Mégalis et rechercher d'éventuels financements pour de nouveaux développements
- Promouvoir OuestGo auprès des collectivités de Bretagne et des Pays de la Loire non adhérentes
- Participer activement à la communication et coordonner les initiatives : suivi des campagne, gestion presse, animation de réseaux sociaux, alimentation du site…
- Faire de la veille thématique sur le covoiturage
- Être force de proposition pour le développement et l'amélioration de OuestGo en cohérence avec les attentes des adhérents.

Accompagner les collectivités adhérentes dans la prise en main de la plateforme OuestGo en Bretagne et en Pays de la Loire

- Animer le réseau des référents des collectivités adhérentes (partage d'informations, expérimentations, évolutions…), échanges et accompagnement
- Organiser des formations sur le back-office
- Assurer la veille et organiser des groupes de travail thématiques pour de nouveaux besoins

Suivre l'essaimage de de la plateforme et s'assurer de la compatibilité technique et de la cohérence des démarches :

- Participer à la gouvernance et aux groupe de travail de la SCIC Mobicoop, pour laquelle Mégalis, maître d'ouvrage délégué et responsable de l'exploitation, est entré au capital au nom de la plateforme OuestGo,
- Suivre les utilisations du code source et assurer la cohérence des démarches
- Participer aux événements liés aux mobilités en France pour promouvoir la démarche OuestGo
- Participer aux démarches en cours sur le covoiturage (beta.gouv, preuve de covoiturage…)

COMPETENCES REQUISES :

Compétences stratégiques

- Coordonner et animer un réseau partenarial
- Piloter le travail de prestataires

Compétences techniques

- Connaître le monde de la mobilité et son organisation institutionnelle, y compris dans les zones peu denses, connaître les spécificités du covoiturage
- Assurer une veille technique sur l'innovation dans le domaine du covoiturage et des mobilités
- Connaître les acteurs et les ressources de la mobilité et du numérique
- Avoir une aisance avec les outils numériques

Compétences organisationnelles et relationnelles

- Animer des groupes de travail
- Etre doté d'une capacité d'analyse notamment institutionnelle, d'adaptation dans un environnement complexe et de synthèse
- Déterminer ses priorités par rapport à des objectifs multiples
- Rendre compte de son activité
- Avoir le sens des responsabilités
- Travailler en équipe
- Mettre en œuvre et animer des formations
- Faire preuve de rigueur, de dynamisme et de curiosité

ENVIRONNEMENT DU POSTE

RELATIONS HIERARCHIQUES

- L'agent dépend directement de (n + 1) : Cheffe de service

- L'agent encadre directement (n-1) : Sans objet

RELATIONS FONCTIONNELLES

- Au sein de la Direction : l'ensemble des agents de la Direction,

- Au sein de la collectivité : DSI, DCEEB, DEFTLV….

- Partenaires extérieurs : collectivités adhérentes à OuestGo, Mégalis, Ehop, MOBICOOP…

Lieu de travail : Rennes, Site de Patton

Horaires et temps de travail : 100%

Contraintes spécifiques : Nombreux déplacements sur la Bretagne et les Pays de la Loire (permis B nécessaire pour certains déplacements)

Dotation particulière : Sans objet

Eléments de rémunération liés au poste : cotation de niveau 2

AVENANT N° 7

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA DESSERTE MARITIME DES ILES DE MOLENE, OUESSANT ET SEIN

ENTRE

LA REGION BRETAGNE

ET

LA SOCIETE KEOLIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret 2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 16_DGS_07 en date du 15 décembre 2016 portant approbation des conventions de transfert de compétences entre la Région et les Départements et de l'avenant n° 1, et autorisant Monsieur le Président à les signer ;

Vu le contrat de délégation de service public signé entre le Département du Finistère et la société Keolis ;

Vu les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 au contrat de délégation de service public ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant 283 avenue du Général Patton – CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7, et autorisé à signer la présente convention par délibération de la session du Conseil régional n° 20_0401_08 en date du 8 juin 2020,
Ci-dessous désignée « l'autorité délégante »,

ET :

La société Keolis, représentée par M. Patrick Jeantet, son Président, siégeant 20 rue Le Peletier 75009 PARIS, agissant tant pour elle-même que pour le compte de sa filiale dédiée Keolis Maritime Brest et autorisé à signer le présent avenant,
Ci-dessous désignée « le délégataire »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 du contrat de délégation de service public, relatif à la desserte maritime des îles de Molène, Ouessant et Sein, prévoit la possibilité pour l'autorité délégante de reconduire la convention pour une année supplémentaire.

La Région Bretagne décide, conformément à cet article 2, de reconduire le contrat pour l'année 2021 selon les termes financiers figurant à l'article 10.3.1 « Détermination de la contribution financière forfaitaire », et modifiés par l'avenant n° 6 en date du 19 novembre 2019.

La signature du présent avenant, avant le 30 juin 2020, fait office d'information du délégataire de la décision de reconduction du contrat par l'autorité délégante.

ARTICLE 2. DUREE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que le contrat auquel il se rattache, soit le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions du contrat sont sans changement.

Fait en trois exemplaires, à Rennes le

L'autorité délégante, le Président du Conseil régional de Bretagne	**Le délégataire, le Président Directeur Général de la société Keolis**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Patrick JEANTET**

REGION BRETAGNE

20_0402_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 402 – Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes et en audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 170 714,40 € pour le financement des opérations figurant en annexes ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Montreuil sur Ille, et d'autoriser le Président à la signer avec la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, telle qu'elle figure en annexe n°1 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement relative à l'aménagement des abords en gare de Dinan, et d'autoriser le Président à la signer avec la Ville de Dinan, tel qu'il figure en annexe n°2.

Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Montreuil sur Ille

Convention de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.1611-8 et L.4221-1 ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu le contrat de partenariat Europe/Région/Pays ;

Vu la délibération n° 20_0101_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juin 2020 accordant à la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné un crédit de 210 000,00 € (dossier n° 20002944) pour la réalisation de l'opération « Pays de Rennes - Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Montreuil sur Ille (éligible au 05/12/2019) - politique territoriale » ;

Vu la délibération n°20_0402_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juin 2020 accordant à la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné un crédit de 150 000 € (dossier n°20003024) pour la réalisation de l'opération « Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Montreuil sur Ille - politique sectorielle transport » ; et approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2020 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 Rennes CEDEX, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné (CCVIA), dont le siège se situe à 1, La Métairie - 35520 Montreuil le Gast représentée par Monsieur le Président, ci-après dénommée « La CCVIA» ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La CCVIA a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement des abords de la gare de Montreuil sur Ille, identifiée au SCOT du Pays de Rennes comme « pôle multimodal à renforcer ».
Cette gare regroupe une gare ferroviaire, un parvis, et du stationnement (vélos, voitures, navette).

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre la CCVIA et la Région liées à l'opération du pôle d'échanges multimodal de Montreuil sur Ille. Elle fixe la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):

- L'aménagement du Pôle d'échanges multimodal : Arrêt navette « Mobi'Futée » (minibus), vélos (zones de rencontres et cheminements dédiés sur le périmètre du projet, box sécurisés et arceaux), piétons et PMR (cheminements sécurisés et adaptés,

assises et espaces d'attente) et parkings (dont stationnement dédié au covoiturage et aux véhicules électriques).
- La requalification de l'espace public : création d'un parvis devant la gare et d'un mail planté, implantation de mobiliers (banc, tables hautes, recharge USB, borne d'alimentation électrique, pompes à vélo fixes…), éclairage du parvis (mat aiguille) et de l'ensemble du site
- Une gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration (noues, matériaux perméables)

Les travaux devraient être réalisés de l'automne 2020 à mi-2021, l'avant-projet ayant fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage, en présence des services de la Région,

Article 3 : Modalités relationnelles entre les parties pour l'opération d'aménagement

3-1 phase d'étude

La CCVIA informera la Région du calendrier de réalisation de l'étude de définition du projet.
La Région devra être associée selon des modalités préalablement définies d'un commun accord entre les deux parties à cette phase d'étude.
Le projet définitif doit impérativement faire l'objet d'une validation de la Région sur la base d'un ou plusieurs plans détaillés et d'un devis prévisionnel financier.
Cette validation écrite de la Région conditionnera le versement de la subvention dont les modalités sont décrites dans les articles suivants.

3-2 phase de réalisation

Pendant la phase de travaux, toutes modifications du projet initialement validé devront être soumises à la Région pour accord.
Avant la date de fin des travaux, la CCVIA proposera à la Région une visite de chantier visant à vérifier la conformité des travaux.
La Région devra procéder in fine à la validation définitive des travaux au cours d'une visite sur place et/ou sur la base de photos transmises par le maître d'ouvrage.
Celle-ci fera l'objet d'un procès-verbal de la Région validant la conformité des travaux qui devra être joint à la demande de versement du solde de la participation financière régionale.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la CCVIA, le montant prévisionnel de l'opération de 761 811 € HT (valeur *2019*).
La subvention de la Région est fixée ainsi :

- Espace d'intermodalité : 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 750 000 €, soit 20 % x 750 000 € = 150 000€

- Contrat de partenariat Région-Pays 2014-2020 : 210 000€ sur une dépense subventionnable de 761 811 € HT soit un taux de 27,57 %

La participation financière de la Région s'élève donc à € 370 000 H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La CCVIA procède aux appels de fonds auprès de la Région Bretagne pour la présente convention, comme suit, pour chacune des 2 subventions accordées par la Région :

- 30% à la signature,
- 20% à l'ordre de service de début des travaux,
- 25% sur présentation de 50% des factures acquittées,
- et 25%, ou solde (au prorata des dépenses effectivement réalisées, le montant de la dépense étant estimé à 761 811 € HT), à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un relevé final de dépenses constatées attestées par le comptable public (ou Décompte général et définitif) et de la copie du procès-verbal constatant la conformité des travaux.

La subvention régionale « Espace intermodalité » de 150 000 € accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402 – n° dossier 20003024.

La subvention régionale « Contrat de partenariat 2014-2020 » sera imputée au budget de la Région, au chapitre 905, programme N° 0101 dossier n° 20002944.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la CCVIA à :

REGION BRETAGNE
Direction des transports et des mobilités à Rennes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la CCVIA, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

RIB : 30001 00682 F3500000000 07

IBAN : FR92 3000 1006 82F3 5000 0000 007

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la CCVIA n'a pas fourni toutes les pièces justificatives dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée. Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la CCVIA sur l'utilisation de la subvention

La CCVIA s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

1- La mention du soutien de la Région

Le bénéficiaire est tenu de faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou intégrer le logo de la Région :

- au·x document·s officiel·s, publication·s en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport d'étude, bilan, diaporamas de formation, etc..)*;
- aux supports de communication *(ex : site web, brochures, newsletter, etc.)* et dans les rapports avec les médias en lien avec l'opération ;
- aux productions réalisées grâce à la subvention (ex : ouvrages, génériques de films, site web, etc) ;
- au panneau de chantier pour les opérations soumises à autorisation d'urbanisme ou à un panneau temporaire, réalisé aux frais du bénéficiaire, pendant la réalisation du projet pour les opérations recevant de plus de 50 000 € d'aides de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur au moins un justificatif de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide. *Ex : copie d'écran du site web avec le logo, un exemplaire de l'ouvrage subventionné, une photographie du panneau de chantier, etc.*

2- L'invitation officielle au Président de la Région

Lors de temps forts de communication organisés en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera envoyée en amont de la tenue de la manifestation à presidence@bretagne.bzh *ex : inauguration, relations presse, séminaires, opération de lancement, salon, remises de prix, etc.*

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à verser à la CCVIA, sur la base d'un relevé de dépenses final, la subvention correspondant aux dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la Communauté de communes procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation, soit pour la subvention « Espace d'intermodalité : 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 750 000 €, et pour la subvention « « Contrat de partenariat Région-Pays 2014-2020 » : 27,57% d'une dépense subventionnable de 761 811 € HT.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 60 mois (5 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Président de la CCVIA, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Montreuil le Gast, le	A Rennes, le
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	POUR LA REGION
CLAUDE JAOUEN	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexe :

- Plan d'aménagement

Aménagement des abords en gare de Dinan

Avenant n°1

de la convention de financement

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes CEDEX, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de DINAN, dont le siège se situe à 21, rue du Marchix, 22100 DINAN représentée par Monsieur le Maire de DINAN, ci-après dénommée « La Commune » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°19_0402_01 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 9 février 2019 approuvant les termes de la convention de financement « aménagement des abords en gare de Dinan » et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dinan du 19 décembre 2018 approuvant les termes de la convention de financement « aménagement des abords en gare de Dinan » et autorisant le Maire à la signer ;

Vu la convention de financement « aménagement des abords en gare de Dinan » signée par le Président du Conseil régional de Bretagne et le Maire de la Commune de Dinan le 4 mars 2019 ;

Vu la délibération n°20_0402_04 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 8 juin 2020 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Maire à le signer ;

Préambule

Le présent avenant a pour objet la modification des termes de l'Article 4.2. « Modalités et échéancier de versement de la subvention ».

Il rappelle par ailleurs l'effort de communication nécessaire à assurer par la Ville de Dinan au regard de la subvention accordée par la Région Bretagne pour ce projet.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'article 4.2 sont supprimées et remplacées par :

Article 4 : Dispositions financières

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La Ville de Dinan procède aux appels de fonds auprès de la Région Bretagne pour la présente convention, comme suit :

- 30% à la signature du présent avenant n°1,
- 20% à l'Ordre de service de début des travaux (à fournir),
- 25% sur présentation de 50% des factures acquittées,
- et 25% (ou solde) à l'achèvement des travaux, sur présentation du relevé final des dépenses constatées attestées par le comptable public (ou Décompte général et définitif) et de la copie du procès-verbal constatant la conformité des travaux.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées ;

mais il est rappelé ici la nécessité d'une **communication** adéquate de l'effort financier consenti par la Région Bretagne pour ce projet de la Ville de Dinan (panneau sur site, mention sur le site internet communal, communication lors des phases importantes du projet).

A Rennes, le

Fait en 2 exemplaires originaux.

A DINAN,	A RENNES, le
POUR LA COMMUNE	POUR LA REGION
DIDIER LECHIEN	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	20003024	Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Montreuil sur Ille	750 000,00	20,00	150 000,00
COMMUNE DE PLUMELIN 56500 PLUMELIN	20003026	Aménagement de deux arrêts de car « Route de Botcoët »	25 237,00	70,00	17 665,90
CARDROC 35190 CARDROC	20001676	Aménagement de deux arrêts de car "centre"	4 355,00	70,00	3 048,50

Total : 170 714,40

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 20_0402_04

REGION BRETAGNE

20_0403_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0403 – Moderniser les aéroports à vocation régionale

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes, et par audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 371 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'APPROUVER l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au 30 rue Jules Vallès, à Saint-Jacques de la Lande, à quelques mètres de la voie d'accès à l'aérogare de l'aéroport de Rennes sur une parcelle cadastrée section AL n°14 d'une surface de 495 m² au prix de 335 000€ (dont 35 000€ de frais de notaire), d'APPROUVER son incorporation dans le périmètre concédé de l'aéroport de Rennes et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes correspondants ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20003675	Rennes-acquisition 30 rue J.Vallès-parcelle AL n°14	Achat / Prestation	335 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20003676	Rennes - Déconstruction 30 rue Jules Vallès	Achat / Prestation	36 000,00

Total : 371 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 20_0403_04

géoportail

Saint Jacques de la Lande

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 43′ 21″ W
Latitude : 48° 04′ 02″ N

Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
ST JACQUES DE LA LANDE

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 27/05/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
RENNES (Pole Topographie et Gestion Cadastrale)
Accueil 2, boulevard Magenta 35023
35023 RENNES CEDEX 9
tél. 02.99.29.37.55 -fax 02.99.29.37.85
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

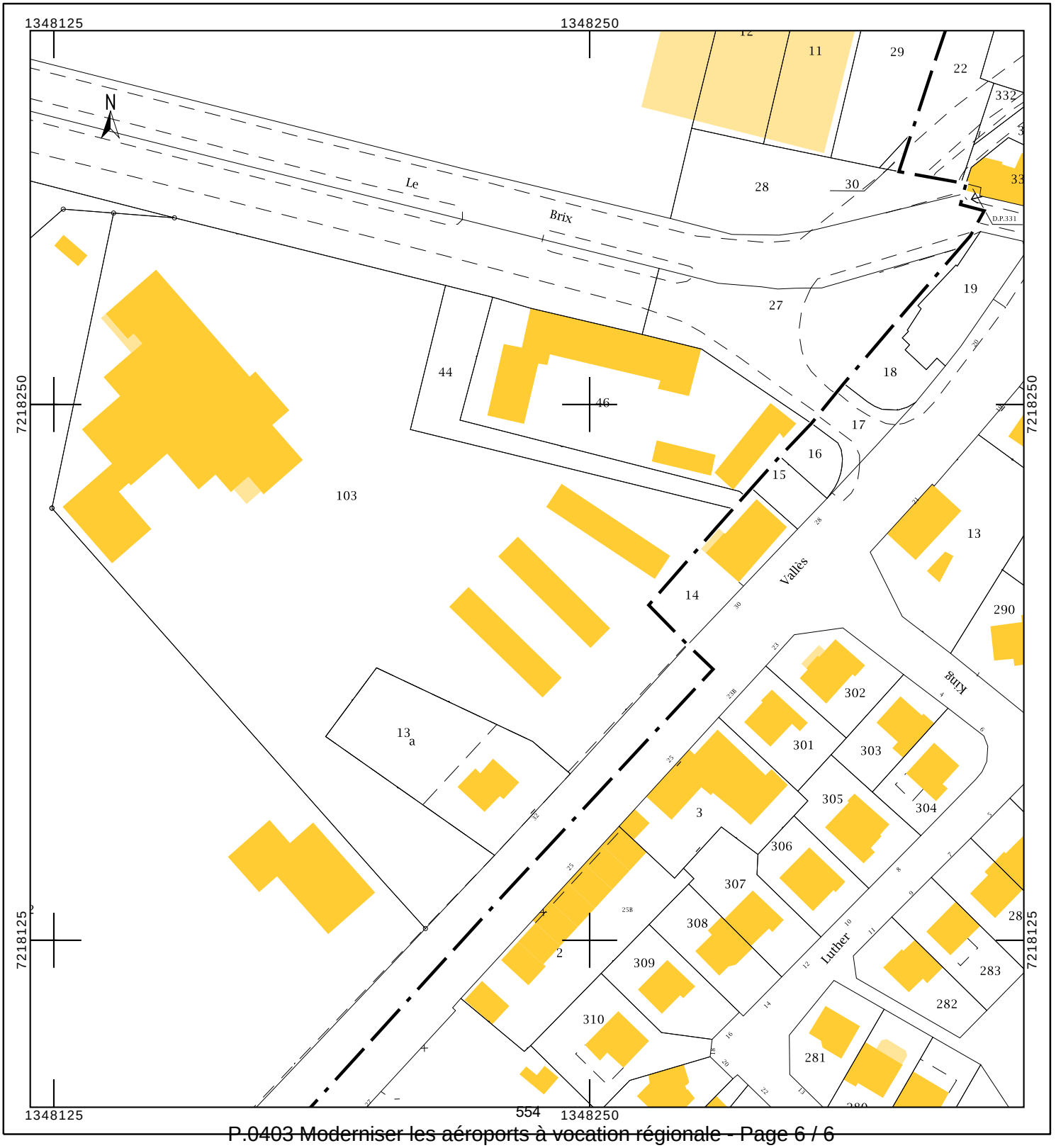

REGION BRETAGNE

20_0501_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0501 - Promouvoir une gestion intégrée de l'eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes et par audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe Rassemblement national vote contre la convention avec la Maison de la Consommation et de l'Environnement (opération n° 20003197)

- d'**APPROUVER** les modalités d'intervention de la Région Bretagne, jointes en annexe, au titre des domaines suivants :
  - les projets de territoires pour l'eau
  - la restauration et la réhabilitation des milieux aquatiques et des zones humides
  - la mise en œuvre de la politique de l'eau

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 857 461,50 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVE**R les termes de la convention avec la Maison de la Consommation et de l'Environnement pour son programme NATURES (Nos Actions pour des Territoires aux Usages Respectueux de l'Environnement et de la Santé) et d'autoriser le Président à la signer ;

- **d'APPROUVE**R les termes de la convention cadre pluriannuelle 2020-2021 avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Assemblée permanente des Présidents de CLE de Bretagne, et d'autoriser le Président à la signer ;

– **d'AUTORISER** le Président à associer la Région Bretagne à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en place des Paiements pour Services Environnementaux.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L ENVIRONNEMENT 35000 RENNES	20003197	Programme 'NATURES' - Nos Actions pour des Territoires aux Usages Respectueux de l'Environnement et de la Santé' - (2020-2022) - Année 2020	88 100,00	39,73	35 000,00
ASSEMBLEE PERMANENTE DES PRESIDENTS DE CLE DE BRETAGNE 56150 BAUD	20003486	Soutien au fonctionnement et à l'action de l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne - Année 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	99 400,00	30,00	29 820,00
EPTB Vilaine 56130 LA ROCHE-BERNARD	20003329	SAGE Vilaine - Programme d'actions 2020 du territoire de SAGE Vilaine - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	592 738,00	13,20	78 223,80
SM SAGE OUEST CORNOUAILLE 29720 TREGUENNEC	20003201	SAGE Ouest Cornouaille - Phase de mise en oeuvre du SAGE – Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	232 000,00	18,28	42 400,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	20003406	SAGE Baie de St Brieuc - Phase de mise en oeuvre du SAGE – Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	242 910,00	10,91	26 502,50
SYNDICAT MIXTE EPAGA 29150 CHATEAULIN	20003440	SAGE Aulne - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	173 610,00	12,88	22 369,00
SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF 56620 PONT-SCORFF	20003353	SAGE Scorff - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	147 700,00	10,48	15 480,00
ETS PUBLIC GESTION AMENAGEMENT BAIE DE DOUARNENEZ 29100 KERLAZ	20003389	SAGE Baie de Douarnenez - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	109 375,00	10,68	11 680,00
SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE 22130 PLEVEN	20003401	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	20 000,00	30,00	6 000,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	20003346	SAGE Vilaine - Grand Bassin de l'Oust - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	956 600,00	22,13	211 710,00
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	20003414	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassins versants de la Rance (d'amont en aval) - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	363 614,00	20,99	76 340,00
SM DES BASSINS DE L'ILLE, DE L'ILLET ET DE LA FLUME 35520 MELESSE	20003368	SAGE Vilaine - Bassins Versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	336 000,00	20,08	67 480,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	20003374	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	303 310,00	20,97	63 602,00
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEMNON 35470 BAIN DE BRETAGNE	20003186	SAGE Vilaine - Bassin versant du Semnon - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	0,00	20,00	60 300,00
SI DU BASSIN VERSANT DU MEU 35137 BEDEE	20003177	SAGE Vilaine - Bassin versant du Meu - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	283 000,00	20,00	56 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0501_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE 35410 CHATEAUGIRON	20003180	SAGE Vilaine - Bassin versant Seiche - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	276 212,00	19,19	53 000,00
EPTB Vilaine 56130 LA ROCHE-BERNARD	20003350	SAGE Vilaine - Programme d'actions 2020 pour la reconquête de la qualité de l'eau sur l'unité aval de la Vilaine - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	250 000,00	20,00	50 000,00
SYNDICAT DE BASSIN VERSANT VILAINE AMONT-CHEVRE 35500 VITRE	20003365	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Vilaine Amont - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	293 184,00	16,86	49 419,00
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT CEDEX	20003355	SAGE Scorff - Bassin versant du Scorff - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	226 880,00	20,00	45 376,00
SYNDICAT DE BASSIN DE L ELORN ET DAOULAS 29460 DAOULAS	20003436	SAGE Elorn - Bassin versant de l'Elorn - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	196 075,00	22,99	45 075,00
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	20003331	SAGE Vilaine - Bassins versants de l'Oust Amont-Lié - Phase de mise en oeuvre du Projet de Territoire de l'eau-(PTE) - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	200 076,00	20,00	40 015,20
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	20003378	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Grand Trieux - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	173 912,00	20,99	36 512,00
SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE 22130 PLEVEN	20003402	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassin versant de l'Arguenon - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	160 400,00	20,00	32 080,00
SYNDICAT MIXTE SIVALODET 29000 QUIMPER	20003435	SAGE Odet - Bassin versant de l'Odet - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	91 238,00	29,43	26 852,00
SI BASSIN DU LINON 35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	20003413	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant du Linon - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	126 000,00	20,00	25 200,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	20003415	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beaussais – Bassin versant de la Haute-Rance - Programme d'actions 2020 - (prise en charge des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	117 341,00	20,36	23 885,00
SYNDICAT MIXTE DE L HORN 29420 PLOUENAN	20003403	SAGE Léon-Trégor - Bassin versant Kérallé et côtiers et Horn-Guillec (hors PLAV) - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	112 500,00	20,00	22 500,00
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON	20003381	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Grand Trieux - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	85 000,00	22,12	18 800,00
SYNDICAT DE BASSIN VERSANT VILAINE AMONT-CHEVRE 35500 VITRE	20003364	SAGE Vilaine - Bassin versant du Chevré - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	92 200,00	20,08	18 510,00
SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE DE LA COTE D EMERAUDE 35418 SAINT-MALO CEDEX	20003430	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant du Frémur - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	83 900,00	20,00	16 780,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	20003437	SAGE Elorn - Bassin versant dU Penfeld- Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	82 200,00	20,00	16 440,00
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	20003396	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassins versants de l'Arguenon et de la Baie de la Fresnaye - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	72 501,00	21,38	15 500,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE EPAGA 29150 CHATEAULIN	20003439	SAGE Aulne - Bassin versant Aulne-Douffine - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	56 398,00	20,00	11 280,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	20003178	SAGE Vilaine - Bassin versant Chèze-Canut (Meu) - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	52 140,00	20,00	10 428,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-MEEN MONTAUBAN 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	20003431	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant de la Haute-Rance - Volet milieux aquatiques et zones humides - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	50 000,00	20,00	10 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE 35730 PLEURTUIT	20003433	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant du Frémur - Baie de Beaussais - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	41 000,00	20,00	8 200,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	20003394	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassin versant de l'Arguenon (Amont) - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	40 000,00	20,00	8 000,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	20003380	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien- Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	20 667,00	24,92	5 150,00
CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	20003434	SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS - BV de la Rance - Volet animation Milieux Aquatiques - Programme d'actions 2020 (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	22 800,00	20,00	4 560,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	20003376	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Grand Trieux - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	8 300,00	26,51	2 200,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	20003407	SAGE Baie de St Brieuc - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	248 542,32	42,41	105 417,00
MORLAIX COMMUNAUTE 29671 MORLAIX	20003391	SAGE Léon-Trégor - Bassin versant du Douron - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	177 250,00	26,50	46 970,00
ETS PUBLIC GESTION AMENAGEMENT BAIE DE DOUARNENEZ 29100 KERLAZ	20003390	SAGE Baie de Douarnenez - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	145 162,00	30,59	44 402,00
SYNDICAT MIXTE DE L HORN 29420 PLOUENAN	20003404	SAGE Léon-Trégor - Bassin versant Horn-Guillec - Projet de territoire 'Algues Vertes'-PAV II - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	173 504,00	21,15	36 701,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	20003411	SAGE Baie de St Brieuc - Bassins versants Flora-Islet-Gouëssant - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	160 892,00	21,40	34 427,80
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	20003400	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassin versant de la Baie de la Fresnaye - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	104 500,00	29,09	30 400,00
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION 22000 ST BRIEUC	20003408	SAGE Baie de St Brieuc - Bassins versants de l'Ic et du Gouët - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	122 485,00	20,00	24 497,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	20003410	SAGE Baie de St Brieuc - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Programme d'actions 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	51 036,00	20,00	10 207,20

Total : 1 732 291,50

Nombre d'opérations : 48

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	18003399	Projet MORAQUI - Modélisation de la réactivité des aquifères dans les bassins 'Algues Vertes' - Années 2018-2019	18_0501_05	09/07/18	95 265,00	284 355,00	33,50	11 170,00	106 435,00

Total : 11 170,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0501_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20003460	Mission d'accompagnement pour la mise en place d'éco conditions dans le cadre du Fonds Vert Breton	Achat / Prestation	15 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20003318	AMO juridique pour préparer et sécuriser la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux en Bretagne	Achat / Prestation	39 000,00
EPTB Vilaine 56130 LA ROCHE-BERNARD	20003328	SAGE Vilaine - Soutien au fonctionnement de l'EPTB Vilaine - Participation aux frais d'animation de la cellule du SAGE - Année 2020 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020)	Participation	60 000,00

Total : 114 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0501_04

Direction du Climat, de l'Environnement,
de l'Eau et de la Biodiversité
Service de l'Eau

CONVENTION-CADRE 2020 – 2022

Programme NATURES (Nos Actions pour des Territoires aux Usages Respectueux de l'Environnement et de la Santé)
ex Défi territoire sans pesticides /ex programme eau et pesticides
Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n°14_DAJECI_SA_01 modifiée du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la délibération n° 20_0501_04 de la Commission permanente du 8 juin 2020 approuvant les termes de la présente convention,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

La Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE),
Représentée par son Co-Président, (Jean-Christophe Binard)
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Initié en 1998 dans l'agglomération rennaise par la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE), le programme eaux et pesticides dont les objectifs sont d'amener les particuliers à une prise de conscience des effets nocifs des pesticides sur la santé et l'environnement et de faire évoluer les pratiques non agricoles, s'est étendu très vite à l'échelle de la région Bretagne avec l'appui des acteurs des politiques publiques régionales et locales (participation financière du Conseil régional de Bretagne, de deux conseils départementaux bretons, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de l'Agence Régionale de la Santé, de Rennes Métropole, de la DREAL et du CEBR.

Le programme **eau et pesticides (1998-2016) puis Défi territoire sans pesticides (2017/2019)** est devenu programme **NATURES (Nos Actions pour des Territoires aux Usages Respectueux de l'Environnement et de la Santé)** toujours comme un programme pluriannuel de 3 ans mais dont le rôle principal est de servir une transition en faveur de la santé de tous, de l'eau, de la biodiversité et de la réduction des déchets. L'objectif du programme est d'expérimenter des actions, des outils avec des acteurs transversaux et analyser les conditions de réussites mais aussi d'éventuels écueils afin de servir de possibles déploiements sur l'ensemble du territoire régional d'une démarche intégrée.

Le programme **NATURES mené** par un groupe inter associatif s'articule sur la complémentarité des actions suivantes :

- Contribution associative et citoyenne aux groupes et réseaux d'échanges constitués sur les thématiques santé- nature, urbanisme – santé ;

- Conception, valorisation et diffusion d'une boite à outils destinée à l'information, la sensibilisation et l'animation autour du jardinage au naturel et de ses enjeux transversaux;

- Information sur les biocides : où sont-ils (intérieur et extérieur) ? A quoi servent-ils ? dangers, alternatives ;

- Valorisation, formation et accompagnement à l'utilisation de la malle pédagogique « ensemble, jardinons au naturel » ;

- Réalisation et diffusion d'un MOOC sur les pesticides, le jardin au naturel et la gestion écologique des espaces verts ;

10% des flux des pesticides sont utilisés en zone non agricoles, mais leurs utilisations ne sont pas maîtrisées sur des sols généralement imperméables et ont des conséquences graves sur les milieux récepteurs bretons qui sont majoritairement (70%) de type superficiel.

Les programmes précédents ont participé largement à la sensibilisation du citoyen breton pour réduire les usages voire de les supprimer en prônant des solutions alternatives. Aujourd'hui, l'évolution législative notamment avec la loi Labbé, vient renforcer cette mission en préparant les bretons à ne plus utiliser de pesticides de synthèse (pour être conforme à la loi depuis 2019). Une des plus-values du programme doit permettre aux particuliers d'exprimer des exigences de prestation vertueuses vis à vis

des paysagistes. Le programme continuera à développer l'appréhension de la réduction voire la suppression des produits de bio contrôles, les produits utilisés en agriculture biologique, et les produits à faibles risques encore permis par la loi. Le Conseil régional de Bretagne soutient ce programme afin que les particuliers soient informés et accompagnés dans la mise en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs d'une ambition bretonne supérieure à la loi pour l'entretien des zones non agricoles. Cette démarche doit servir à reconnaître l'intérêt d'une gestion intégrée en faisant travailler des acteurs de différents domaines (santé, biodiversité, eau, déchets, tourisme…) en concourant à des objectifs communs.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le programme **NATURES** porté par la Maison de la Consommation et de l'Environnement visant à réduire l'usage des pesticides pour agir favorablement sur la santé et l'environnement (avec notamment la recherche du développement de la biodiversité)**.**

Article 2 – Rôle du bénéficiaire

La Maison de la Consommation et de l'Environnement réalise son programme d'action, dans le cadre d'un partenariat inter associatif, dont elle est la responsable et assure la coordination. Dans ce cadre, la Région autorise le reversement partiel de l'aide régionale aux partenaires de la Maison de la Consommation et de l'Environnement. En contrepartie, cette dernière devra fournir tout élément permettant à la Région de contrôler le bon usage de la subvention pour la réalisation des actions prévues.

Article 3 – Montants et modalités de la participation financière de la Région

3-1 - La Région s'engage selon les modalités financières inscrites dans ses programmes et votées annuellement, sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

A titre indicatif, cette participation financière prévisionnelle est répartie, sur la période 2020 – 2022 comme suit :

	Année 1 : 2020	**Année 2 : 2021**	**Année 3 : 2022**
Montant Programme (€)	88 100	129 215	91 255
Participation indicative CRB (€)	35 000	35 000	35 000

Un plafonnement maximal annuel de la Région : 35000€

	DEPENSES	2020 BP
1	Coordination du programme	10 120 €
2	Contribution associative et citoyenne aux groupes et réseaux d'échanges constitués sur les thématiques santé-nature, urbanisme et santé,...	2 200 €
3	Conception, valorisation et diffusion d'une boite à outils destinée à l'information, la sensibilisation et l'animation autour du jardinage au naturel et de ses enjeux transversaux.	28 640 €
4	Informer sur les biocides : où sont-ils (intérieur et extérieur) ? À quoi servent-ils ? Dangers et alternatives	10 560 €
5	Valoriser, former et accompagner à l'utilisation de la malle pédagogique « Ensemble, jardinons au naturel »	11 300 €
6	Réalisation et diffusion d'un MOOC sur les pesticides, le jardin au naturel et la gestion écologique des espaces verts	25 280 €
	TOTAL 2020	**88 100 €**

RESSOURCES	2020 BP
PRODUITS D'EXPLOITATION (autofinancement)	**16 100 €**
Vente de documentations Location exposition Prestations de service	16 100 €
SUBVENTIONS	**72 000 €**
Agence de l'eau	- €
Conseil régional de Bretagne	35 000 €
Rennes Métropole	12 000 €
CEBR	5 000 €
DREAL Bretagne	10 000 €
CD22	5 000 €
CD35	5 000 €
TOTAL PRODUITS	**88 100 €**

Cette convention cadre sera complétée chaque année par une convention annuelle précisant le montant et les conditions de versement de la subvention régionale.
La participation de la Région sera versée annuellement sur présentation, avant le 31 décembre de l'année n, d'un courrier de demande de financement contenant le programme de l'année n+1 et son plan de financement précisant les participations des différents financeurs.

3-2 - Autorisations de reversement de la subvention à des tiers

La Région autorise la Maison de la Consommation et de l'Environnement à reverser une partie de la subvention aux différentes structures participant à la mise en œuvre du projet, telle qu'indiquée ci-dessous. Cette autorisation de reversement vaut à l'égard de :

- Eaux et Rivières de Bretagne
- Bretagne Vivante
- Maison de l'agriculture bio
- Vert le Jardin
- COBEN (confédération bretonne pour l'environnement et la nature)

Le bénéficiaire fournira à la Région tous les justificatifs (dont les copies de conventions contractées entre MCE et ses partenaires) des dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation du projet et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

Article 4 – Engagement du bénéficiaire et conditions d'utilisation de la subvention

4-1 – Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;

- accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu au profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;

- est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

4-2 – La Maison de la Consommation et de l'Environnement s'engage, avant le 31 mars de l'année n+1, à :

- transmettre au Conseil régional, à l'issue de chaque année du programme, des exemplaires du bilan annuel du programme (1 version dématérialisée et 2 sur papier) ;

- transmettre la version complète du programme à l'issue de l'exercice de 3 ans (bilan) ;

- transmettre l'évaluation du programme annuel et une évaluation globale du programme à l'issue de la convention.

Article 5 – Délai de validité de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 42 mois.

Article 6 – Communication

6-1 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6-2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7-1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7-2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 5, le contrôle

pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme. Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, pour contrôle, toutes les pièces justificatives relatives aux actions réalisées par ses partenaires et donnant lieu au reversement de l'aide régionale.

7-3 - Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7-4 - Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

7-5 - Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

7-6 - Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et Résiliation de la convention

9-1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

9-2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

9-3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 10 – Modalités remboursement de l'aide régionale

10-1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire, y compris des sommes qu'il aura reversées à ses partenaires. Il appartiendra au bénéficiaire de se retourner vers ses partenaires pour obtenir le remboursement des sommes reversées qu'il aura remboursées à la Région.

10-2 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 11 – Litiges

11-1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11-2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 12– Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour le Bénéficiaire, **La Maison de la Consommation** **et de l'Environnement (MCE)**	**Pour la Région Bretagne** **Le Président du Conseil régional** **et par délégation,**

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE (2020 – 2021)

Entre L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE,

LA RÉGION BRETAGNE

et

L'ASSEMBLÉE PERMANENTE DES PRÉSIDENTS DE CLE DE BRETAGNE

Convention de partenariat et d'objectifs pour le soutien à l'animation et la sensibilisation du réseau des Commissions locales de l'eau bretonnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Plan Breton pour l'eau adopté en session du Conseil régional en date du 22 juin 2018 ;

Vu la délibération n°20_0501_02 de la Commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant les termes de la présente convention,

---

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, dont le siège social est situé à Orléans (avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans Cedex 2), représentée par Monsieur Martin Gutton, son directeur, agissant en vertu de la délibération n°xxxx-xx du Conseil d'Administration du xxxxxxxx,

ci-après désignée « l'AELB »,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « la Région »,

et,

L'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Vallée du Blavet, 2 bis Kermarec, 56150 BAUD, représentée par Monsieur Michel Demolder, son Président,

Ci-après dénommée « l'APPCB »,

Collectivement désignées « les parties ».

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PRÉAMBULE

La mission de **l'agence de l'eau Loire-Bretagne** est de contribuer :

- à la gestion de la ressource en eau,
- à la lutte contre la pollution des eaux,
- à la préservation des milieux aquatiques,
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales,
- à l'information et à la sensibilisation du public,
- à la mise en œuvre de son schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort.

Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et les acteurs est un préalable à une participation large aux concertations et consultations sur le Sdage et facilite l'adhésion aux décisions prises. L'information et la sensibilisation des publics doivent permettre d'accompagner les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau et faciliter l'atteinte des objectifs du Sdage.

C'est pourquoi l'agence de l'eau Loire-Bretagne encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

La Loi NOTRe de 2015, a introduit la possibilité pour les Régions de se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dès lors que l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région.

Portant depuis de nombreuses années le souhait d'une politique de l'eau partenariale et coordonnée et le vœu de porter en propre l'animation de cette politique avec l'ensemble des acteurs de l'eau, la **Région Bretagne s'est vue confiée par décret, la mission d'animation et de concertation de la politique de l'eau en mai 2017.**

La Région reconnaît les CLE comme un acteur incontournable de la politique de la gestion intégrée de l'eau. La CLE est l'instance locale de planification et de médiation qui oriente et facilite la mise en œuvre des actions menées par les collectivités et les maîtrises d'ouvrages privées, pour restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les lois NOTRe et GEMAPI, en confiant la compétence de gestion de l'eau au bloc intercommunal, ont bousculé la structuration historique de la gouvernance de l'eau et ont introduit un risque de perte d'échelle hydrographique au niveau opérationnel. Dans l'objectif de l'atteinte du bon état des masses d'eau, il est essentiel que les SAGE et les CLE maintiennent cette cohérence hydrographique en travaillant avec les maîtrises d'ouvrage, et notamment ces nouveaux opérateurs que sont les EPCI.

La Région Bretagne s'appuie sur les orientations identifiées dans le Plan Breton pour l'Eau, document-cadre validé en Conférence bretonne pour l'eau et les milieux aquatiques (CBEMA) le 20 février 2018 et adopté en juin 2018 par l'assemblée régionale. Le Plan breton pour l'eau pose les principes d'une nouvelle impulsion pour la politique régionale de l'eau et des milieux aquatiques en Bretagne, et notamment celui d'une gouvernance plus structurée et participative, donnant toute sa place à l'expression des territoires dans la construction de la politique de l'eau.

Ainsi, la volonté conjointe du Conseil régional de Bretagne et de l'APPCB est de renforcer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau, via un partenariat visant à faciliter le dialogue entre les CLE et la Région, et à renforcer la contribution des territoires d'eau à la politique régionale.

Les Présidents des CLE de Bretagne ont décidé de s'associer au sein de l'APPCB pour rappeler les objectifs d'une gestion équilibrée de l'eau, la nécessité d'une gestion partenariale et concertée de la politique de l'eau et des milieux aquatiques, et renforcer la place des CLE dans les instances locales, régionales et nationales.

Les Présidents de Commissions Locales de l'Eau de Bretagne se sont constitués en association, le 16 juin 2011.

Dans ce cadre, l'APPCB a pour missions de :

- Mutualiser les connaissances, les outils, les informations,
- Favoriser l'échange d'expériences et l'expression de positions communes,
- Encourager une organisation territoriale pertinente pour la planification de l'eau, avec des responsabilités accrues des CLE,
- Faire valoir le rôle essentiel des CLE et les spécificités bretonnes s'il y a lieu, au niveau national.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention pluriannuelle a pour objet de formaliser le cadre des relations entre l'APPCB d'une part, et l'AELB et la Région d'autre part, en cohérence avec les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du 11e programme de l'AELB, et avec le Plan Breton pour l'eau, cadre des orientations fixées par la Région Bretagne pour sa politique de l'eau. Elle concerne les5 objectifs suivants :

- Sensibiliser les membres de CLE et les élus des EPCI aux enjeux de l'eau en Bretagne ;
- Faire connaître le rôle des CLE auprès des EPCI ;
- Favoriser, capitaliser et diffuser les échanges d'expériences, notamment entre les baies Algues vertes ;
- Favoriser et porter des mutualisations régionales ;
- Faciliter la participation des acteurs de l'eau à la politique régionale.

ARTICLE 2 – CONTENU

1. Sensibiliser les membres de CLE et les élus des EPCI

L'appropriation des enjeux de l'eau et de l'articulation des politiques qui lui sont liées, par l'ensemble des membres des CLE en charge de la planification de la gestion de l'eau, est un facteur clé de réussite de la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau. Ainsi l'APPCB réalise chaque année **un ou deux séminaires**, sur des thématiques identifiées comme prioritaires par les acteurs des CLE.

Un effort particulier sera porté vers les EPCI, récents détenteurs de la compétence GEMAPI, et ce de façon complémentaire et articulée avec l'action de la Région qui reste un interlocuteur privilégié et majeur pour les EPCI. Il est notamment essentiel d'expliquer aux EPCI ce qu'est une CLE et son rôle (en termes de planification, d'évaluation, de médiation et de construction d'avis), mais aussi de mieux appréhender les besoins et attentes de ces nouveaux opérateurs.

Les formations portées par l'APPCB seront construites en complément des formations déjà existantes et se feront en articulation étroite avec différents partenaires en Bretagne, tels que les services de l'Etat, l'ATBVB (Association des Techniciens de bassins versants bretons), le CRESEB, l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), les Départements, l'Assemblée des Communautés de France, l'Association des Maires de France, les structures porteuses de SAGE, etc. La même formation pourra être organisée sur différents territoires, afin d'être au plus proche des acteurs, et de pouvoir adapter les thématiques aux enjeux locaux. Les formations commenceront dès l'automne 2020, suite aux élections municipales, pour les nouveaux élus, et se poursuivront jusqu'en 2021. La formation des membres de CLE se fera en continue sur la durée de la convention et au-delà.

De plus, suite aux élections municipales de 2020, il sera nécessaire de faire un passage de relais entre les élus engagés et expérimentés et les nouveaux élus. Il est ainsi prévu un parcours d'accompagnement / formations, en partenariat avec le CRESEB et la Région, pour les élus amenés à s'impliquer sur la question de la lutte contre la prolifération des Algues Vertes.

Afin de préparer les différents actions de sensibilisation, et de partager une culture commune entre membres de CLE et animateurs de SAGE sur les différents territoires, culture commune nécessaire aux concertations et consultations sur le Sdage, des **groupes de travail** sont mis en place au sein de l'APPCB.

Les **actions de sensibilisation** se feront aussi via des **visites de terrain**, des **sorties naturalistes**, des **interventions techniques** et **des retours d'expérience lors des assemblées plénières de l'APPCB** et via le **site internet** et les **documents de communication** produits par l'APPCB.

Enfin un travail sera mené en lien étroit avec les territoires afin d'avoir une **banque d'outils de communication** (plaquette, vidéos, site internet) sur les différentes thématiques de la politique de l'eau et déclinables selon les territoires, dont, entre autres :

- un guide du SAGE à destination des élus, en proposant un masque général que les territoires pourront ensuite adapter. Ce guide permettra de présenter la structure porteuse du SAGE, le SAGE en lui-même, son élaboration, sa mise en œuvre, son territoire, ses enjeux et sera utile en vue des élections municipales de 2020 ;
- un document pour communiquer et sensibiliser sur les solidarités territoriales (amont/aval, terre/mer, est/ouest), adapté à chaque territoire, en lien avec les résultats de l'étude sur les solidarités, mise en œuvre par la Région.

Action	Détail non exhaustif des thématiques réalisées en 2019 ou à venir en 2020 (voir programmes d'actions en annexe)	Nombre d'événements par an	Nombre de personnes touchées (élus, techniciens, etc.) prévisionnel
Séminaires	• Bocage • Eau et changement climatique	1	240
Formations	• Rôle de la CLE et du SAGE dans la politique de l'eau • Eau et urbanisme • Lutte contre la prolifération des algues vertes	2 à 3 formations organisées sur différents territoires	120 (20 élus par formation et par territoire)
Groupes de travail	• Études HMUC • Gestion des données	3 à 4 groupes organisés par an	20 à 30 / groupes de travail

	• Enjeux bactériologiques et conchyliculture		
Visites de terrain	• Profils de vulnérabilité conchylicoles • Algues vertes sur vasières • Érosion	3 à 4 (lors de chaque assemblée plénière)	30 / visites
Sorties naturalistes	• Observation du plancton marin • Saumon et continuité écologique • Biodiversité et bocage	1	60 / visites
Retours d'expérience	• Étude érosion SMAP 22 / CRESEB • Pré-étude HMUC • Étude socio-économique SMEIL	3 à 4 (lors de chaque assemblée plénière)	30 / assemblées plénières
Documents de communication	• Guide du SAGE à destination des nouveaux élus • Document de sensibilisation aux solidarités territoriales	1 à 2	3 000

2. Favoriser, capitaliser et diffuser les échanges d'expériences entre les baies Algues vertes

Depuis 2017, l'APPCB anime un groupe des Présidents et animateurs des structures porteuses de projets Algues vertes en Bretagne. Cette animation favorise notamment les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les baies, et la dynamique du groupe semble aujourd'hui bien installée.

Les rencontres ont lieu 2 à 4 fois par an et permettent ainsi de réaliser des points de situation pour structurer la remontée de contributions collectives auprès de la coordination régionale et favoriser le partage d'expériences territoriales sur différentes thématiques telles que les actions soutenant les évolutions de pratiques *(boucle vertueuse, labellisation de produits locaux…)* , la gestion de l'azote *(gestion collective des effluents …)*, la gestion des milieux naturels associés *(continuité écologique - gestion des sédiments, restauration du caractère hydraulique des zones humides …).*

Les baies Algues vertes constituent des territoires d'expérimentation et d'innovation qui peuvent permettre de tester de nouveaux dispositifs de type boucle vertueuse ou PSE. Pour les accompagner dans cette voie, la Région et les partenaires du Plan de lutte contre les algues vertes souhaitent mobiliser l'APPCB, via l'animation du groupe « Algues vertes » déjà constitué.

3. Favoriser et porter des mutualisations régionales

Suite à la demande de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de produire des feuilles de route des CLE, un groupe de travail réunissant des animateurs et des présidents de CLE des SAGE bretons s'est tenu le 23 mai 2019. Ce groupe de travail a permis d'identifier et de faire remonter les besoins en mutualisation des territoires et des structures porteuses de planification.

Lors de cette rencontre, plusieurs pistes de mutualisations régionales ont été identifiées et seront portées par l'APPCB dès 2020 :

a. Avoir une **banque d'outils de communication** (plaquette, vidéos, site internet) sur les différentes thématiques de la politique de l'eau et déclinables selon les territoires, dont, entre autres (voir §1. Sensibiliser les membres des CLE et les élus des EPCI).

b. Dans le cadre de **l'élaboration annuelle des tableaux de bord des SAGE**, proposer **un cadre commun de travail** (centralisation des données, indicateurs, exploitation des données, cartographie…). Le cadre commun permettra un gain de temps dans l'élaboration des tableaux de bord. L'objectif sera aussi de proposer une méthodologie d'analyse des indicateurs et d'évaluation des SAGE. L'APPCB a déjà réalisé une formation en ce sens à l'automne 2019, en partenariat avec l'ATBVB. L'OEB sera également associé à ce travail.

c. Enfin l'APPCB accompagnera la réflexion du Conseil régional dans la mise en œuvre d'une structuration à l'échelle régionale.

4. Faciliter la participation des acteurs de l'eau à la politique régionale

Suite à l'évaluation du CPER 2007-2013, la Région a souhaité mettre en place une politique de l'eau plus participative et souhaite pouvoir s'appuyer sur les territoires pour construire ses orientations dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau. Ainsi, elle s'appuiera sur l'APPCB pour faire émerger des avis et des contributions des CLE, sur les politiques régionales ainsi que sur les démarches initiées et documents élaborés par la Région dans le cadre de la gestion intégrée de l'eau, et de la démarche de Breizh Cop/SRADDET.

En 2020/2021, la Région souhaite également travailler avec l'APPCB sur les sujets de la structuration des acteurs de l'eau en Bretagne et de l'organisation de la solidarité en matière d'eau. L'APPCB poursuivra dans le cadre de la présente convention, sa participation aux réflexions régionales sur les questions de solidarités, et notamment sur les sujets relatifs au financement de la politique de l'eau et aux réorganisations territoriales. Elle pourra ainsi être amenée à s'impliquer dans les commissions de travail de l'Assemblée bretonne de l'eau et sera invitée au COPIL Eau et à différents groupes de travail afin de faire remonter les besoins et questionnements des CLE de Bretagne.

5. Administratif

En dehors du temps consacré aux actions proprement dites, une partie du temps de travail sert à assurer le fonctionnement de l'association : gestion des courriers, gestion des factures et petite comptabilité, gestion des ressources humaines (pour les petites tâches, la gestion des contrats de travail étant confiée à l'expert-comptable, idem pour la comptabilité), suivi des demandes de subventions et du budget, gestion de la mutuelle d'entreprise, des assurances, des états de frais des élus, etc.

Axes	Part du temps consacré à l'action	Montant estimé par an (TTC)	Eligibilité AELB – 50 %	Eligibilité CRB – 30 %
1. Sensibiliser les élus	57 %	72 200 €	33 000 € *(Montant éligible plafonné à 66 000€)*	21 700 €
2. Baies AV	5 %	6 000 €	-	1 800 €
3. Mutualisations	5 %	7 000 €	-	2 100 €
4. Participation à la politique régionale	15 %	14 200 €	-	4 300 €
5. Administratif	18 %	17 800 €	-	-
TOTAL	100 %	117 200 €	33 000 €	29 900 €

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

3.1 – Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations relevant de son 11e programme d'intervention à savoir les actions relevant du chapitre 1.

Chaque opération éligible prévue dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une décision d'aide annuelle de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra en outre apporter en fonction de ses disponibilités :

- Les supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- Des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- Des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon les disponibilités et les thèmes, lors de journées ou d'événements particuliers.

3.2 – Région Bretagne

La Région s'engage à financer l'APPCB dans le cadre de cette convention, selon les modalités financières inscrites dans ses programmes et votées annuellement, sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Cette convention cadre sera complétée chaque année par une convention annuelle précisant le montant et les conditions de versement de la subvention régionale. Elle peut faire l'objet d'ajustements lors du solde du dossier entre les dépenses éligibles et dans la limite du montant du coût éligible de l'opération.

La Région instruisant annuellement ses subventions, un courrier de demande de financement contenant le programme de l'année n+1 et son plan de financement précisant les participations des différents financeurs devra être déposé avant le 31 décembre de l'année n.

Un bilan technique et financier du programme d'actions sera présenté dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice en cours. Le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées sur la base du prévisionnel présenté en annexe. Le bilan financier devra respecter la typologie des actions du prévisionnel.

3.3 – Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne

L'APPCB s'engage à :

- Utiliser les subventions pour la seule réalisation des actions pour lesquelles les subventions sont attribuées, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- Ne pas employer tout ou partie des subventions reçues au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- Accepter que les subventions ne puissent en aucun cas donner lieu au profit et qu'elles soient limitées au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses des actions.
- Transmettre à l'AELB et à la Région annuellement deux exemplaires du bilan des actions menées dans le cadre de la convention. Ce bilan comportera une dimension quantitative relative aux réalisations, mais aussi une dimension qualitative sur les résultats, les réussites, et les freins observés (évaluation des actions menées).

- Organiser, à l'issue de cette convention, une restitution de la mise en œuvre du projet global et des résultats obtenus.
- Porter à connaissance du public le soutien financier de l'AELB et de la Région : mention dans les documents édités et lors des événements organisés, figuration des logos.
- Mentionner le soutien des parties dans ses rapports avec les médias et dans toutes diffusions publiques.
- Informer les parties de sa décision de valoriser les résultats issus des travaux financés dans le cadre du programme.

ARTICLE 4 - MODALITES D'APPLICATION

L'exécution du programme de cette convention relève d'un comité de pilotage composé d'au moins un représentant des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, un représentant de la Région Bretagne et d'un représentant de l'APPCB.

Le cas échéant pourront être associés d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions.

Ce comité se réunit une fois par an à l'initiative de l'APPCB pour examiner le bilan des actions réalisées (année n) et les actions programmées (année n+1).

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle est conclue pour la période qui va de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6– MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7–RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de deux mois.

La Région et l'AELB honoreront les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 – EXECUTION DE LA CONVENTION

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et l'APPCB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à ……..en trois exemplaires originaux, comprenant 9 pages, le ……

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,	**Le Président du Conseil Régional de Bretagne,**	**Le Président de l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne,**
Martin GUTTON	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**	**Michel DEMOLDER**

Eau – Soutenir les bassins versants : vers des Projets de Territoires pour l’Eau (PTE)

Document généré le 15-05-2020 à 09h01

Présentation synthétique

Cette aide s’adresse principalement aux structures porteuses de programmes opérationnels de bassins versants. Elle vise à soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ces programmes.

PRÉSENTATION

Objectifs

Soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes de bassins versants, en vue d'atteindre et préserver le bon état des masses d'eau visé par la DCE

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Montant

Le montant de l'aide de fonctionnement est déterminé en fonction du budget annuel dédié à la mise en œuvre du programme de bassin versant. Cette aide est fixée par la Région dans la limite de l'enveloppe de fonctionnement définie annuellement pour chaque territoire et par structure porteuse. Pour l'accompagnement des projets de territoires de bassins versants, deux types de taux, fixes, sont appliqués aux programmes des structures porteuses, fonctions de l'état des masses d'eau et des actions contractualisées sur celles-ci par l'Agence de l'eau :

- Territoires aux masses d'eau dégradées (état moins que bon des masses d'eau) : la Région est co-signataire des contrats et accompagnatrice sur les priorités de l'Agence de l'eau avec un taux fixe de 20%
- Territoires aux masses d'eau en bon état ou plus que bon : la Région est partenaire des Départements, avec des taux allant de 20 à 40%

Cas des maîtrises d'ouvrages associées Les actions menées et portées par les structures partenaires du programme de bassin versant, dites "maîtrises d'ouvrages associées", peuvent également être accompagnées par la Région, à la condition de s'inscrire dans la stratégie globale du projet de territoire d'eau, formalisée le cas échéant dans un contrat de bassin versant (territoires "dégradés") ou identifiée plus globalement dans les documents de planification du SAGE. Les taux d'intervention de la Région sont fixés au cas par cas lors de l'instruction, selon la nature des actions.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles Les bénéficiaires sont les structures porteuses de projets de territoires de bassins versants bretons et leurs maîtrises d'ouvrages associées : collectivités locales (communes, EPCI, syndicats mixtes), associations, opérateurs agricoles.
Conditions d'éligibilité

- Territoires aux masses d'eau dégradées, faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Agence de l'eau : les principaux bénéficiaires sont les co-signataires du contrat. D'autres structures peuvent le cas échéant être accompagnées, à la condition que l'action réponde aux enjeux du contrat et après avis de la structure porteuse de celui-ci.
- Territoires aux masses d'eau en bon état, ou exempts de contractualisation avec l'Agence de l'eau : les bénéficiaires sont les partenaires réunis autour de la structure porteuse du projet de territoire d'eau (ou en l'absence de PTE formalisé, de celle du SAGE) et s'inscrivant dans la stratégie de ce projet.

Dépenses éligibles

Dépenses éligibles Sont globalement éligibles les dépenses en fonctionnement relatives au programme d'action pluriannuel du projet de territoire de bassin versant :

- fonctionnement de la cellule d'animation du bassin versant,
- animation thématique et actions
- études locales
- communication

Les différentes lignes d'interventions éligibles pour la Région, ainsi que les taux applicables sont précisés dans le tableau en annexe. ***Dépenses inéligibles*** Ne sont pas éligibles les coûts suivants (liste non exhaustive) :

- Achat de véhicules,
- Investissements immobiliers,
- Suivis de la qualité d'eau et suivis biologiques
- Diagnostics individuels (DPR2, analyses agricoles individuelles,...)
- etc.

Eau – Soutien à la restauration et la réhabilitation des milieux aquatiques et des zones humides

Document généré le 15-05-2020 à 09h02

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse principalement aux structures de programmes opérationnels de bassins versants. Elle vise à accompagner la réalisation de travaux de préservation et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques associés comme les zones humides.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et zones humides), en vue d'atteindre et maintenir le bon état écologique des masses d'eau visé par la Directive Cadre sur l'Eau
- Lutter contre la perte de biodiversité
- Améliorer la résilience des territoires face aux enjeux du changement climatique

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Montant

Le montant de l’aide est calculé sur la base du coût total, en euros HT, de l'opération de travaux. Les taux d'intervention de la Région dépendent de :

- la nature de l'opération (restauration de la continuité écologique, de l'hydromorphologie, de zones humides, entretien, etc.),
- du type d'opérateur (public ou privé)
- du partenariat de cofinancement (Départements, Agence de l'eau, etc.)

Ces taux sont précisés dans le document "Taux d'intervention de la Région sur les opérations de travaux Milieux Aquatiques".

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles Les bénéficiaires sont les structures, maître d'ouvrage des opérations éligibles :

- Les syndicats de bassin versant
- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial, propriétaires d'ouvrages ou d'espaces naturels
- Les acteurs privés : associations de pêche ou de riverains, particuliers ou entreprises, propriétaires d'ouvrages impactant la continuité écologique du cours d'eau

Conditions d'éligibilité

- Territoires faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Agence de l'eau : les principaux bénéficiaires sont les co-signataires du contrat. D'autres structures peuvent le cas échéant être accompagnées, à la condition que l'action réponde aux enjeux du contrat et après avis de la structure porteuse de celui-ci.
- Territoires exempts de contractualisation avec l'Agence de l'eau : les bénéficiaires sont les partenaires réunis autour de la structure porteuse du Projet de Territoire d'Eau (ou, en l'absence de PTE formalisé, de la structure porteuse de SAGE) et s'inscrivant dans la stratégie de ce projet.

Le maître d'ouvrage de l'opération devra démontrer qu'il détient l'ensemble des autorisations juridiques et administratives nécessaires à la réalisation de son projet, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de bassin versant (délégation ou transfert de compétences, DIG, dossier Loi sur l'eau, etc.)

Dépenses éligibles

Nature des actions soutenues

- Les travaux d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau, en complément des autres financeurs (Effacement/Arasement , Equipements/Aménagement),
- Les travaux de restauration et réhabilitation des cours d'eau et des zones humides. Sur les territoires en bon état, la priorité sera donnée aux cours d'eau abritant des espèces à fort enjeu régional.
- Les travaux d'entretien des cours d'eau (dans la limite des plafonds indiqués dans le document "taux d'intervention de la Région" en annexe)

Les actions NON éligibles sont :

- Les opérations d'aménagements d'abreuvoirs, de clôtures et de passage à gué,
- Les actions de lutte contre les plantes invasives et nuisibles,
- L'acquisition, l'entretien et la gestion des zones humides.
- La mise en œuvre d'obligations règlementaires (études d'impacts, mesures compensatoires)

Dépenses éligibles Les dépenses éligibles en fonctionnement ou investissement sont :

- Les dépenses d'études préalables aux travaux, de maîtrise d'œuvre et de prestation de travaux
- Les postes des techniciens "milieux aquatiques" pour ce qui concerne les opérations de travaux "milieux aquatiques" menées en régie
- Ponctuellement, les équipements de présentation de l'opération en terme de sensibilisation et d'appropriation des enjeux envers le grand public (panneaux)

Critères de sélection du projet

En accord avec les autres financeurs et des modalités de décroisement spécifiques et applicables entre l'Agence de l'eau et les Départements, les conditions de recevabilité des demandes régionales sont :

- Les travaux doivent s'inscrire dans le cadre d'un programme pluriannuel, d'au moins 3 ans, élaboré à l'échelle d'un bassin-versant (Cours d'eau, Zones humides).
- Le maître d'ouvrage sur les territoires en "Bon Etat" doit fournir une note détaillée expliquant le bénéficie sur la biodiversité. Le projet doit être mis en cohérence avec les autres dispositifs "biodiversité" présents sur le territoire (Natura 2000, PNR, SRCE, etc.).
- Pour les opérations d'amélioration de la grande continuité écologique, le projet doit être retenu comme éligible lors du "Comité de pilotage régional Bretagne Grands migrateurs".

Eau – Appui régional à la mise en œuvre de la politique de l’eau

Document généré le 15-05-2020 à 09h00

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux partenaires de la politique de l'eau en Bretagne. Elle vise à soutenir la mise en œuvre de la politique partenariale de l'eau en Bretagne et à faciliter le déploiement de la mission d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau dévolue à la Région, dans les territoires. Elle se matérialise soit par une aide financière aux partenaires, avec des modalités de partenariat définies dans une convention, soit par la mise à disposition d’un accompagnement spécialisé, dans un domaine d’expertise particulier, réalisé par les services de la Région ou un prestataire de celle-ci.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau par les bretons, pour une action collective plus lisible, plus accessible et plus participative
- Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques en intégrant le besoin d'un développement équilibré des territoires bretons
- S'adapter aux risques liés à l'eau en lien avec le changement climatique

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Public concerné Il s'agit globalement des partenaires de la politique de l'eau en Bretagne. Ils sont représentés au sein de l'Assemblée Bretonne de l'Eau. Il peut s'agir (liste non exhaustive) :

- des acteurs publics : dont les Commissions Locales de l'Eau, les structures de bassins versants, les collectivités territoriales et leurs groupements (Elus, Agents), les syndicats d'adduction et de production d'eau, etc.
- des acteurs économiques : dont la profession agricole et entreprises la filière agro-alimentaire, les chambres de commerce et d'industries, les acteurs des activités primaires maritimes, les acteurs du tourisme, etc.
- les usagers et représentants de la société civile: les fédérations de pêche, les associations environnementales, etc.

Bénéficiaires des conventionnements ou des contractualisations financières Le cas échéant, la Région s'appuie sur des partenaires ou prestataires pour la réalisation de cet appui, dans le cadre de conventions financières ou de marchés de prestations.

- Conventionnements : Assemblée Permanente des Présidents de CLE Bretonnes, Associations des des Techniciens de Bassins Versants Bretons, Observatoire de l'Environnement en Bretagne, etc.
- Marchés de prestations : cabinets juridiques, cabinets de communication, experts indépendants, etc répondant aux appels d'offres et procédures de mise en concurrence lancées par la Région

REGION BRETAGNE

20 -0502-04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020 s'est réunie le lundi 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes, et par audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe Rassemblement national votre contre le soutien à l'association Bretagne Vivante (opération n°20003234)

- **D'APPROUVER** la charte éducation à l'environnement et d'**AUTORISER** le Président à la signer pour permettre au Conseil régional de participer aux instances et aux travaux qui seront menés dans le cadre de ce réseau.

En section d'investissement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **3 750 €** pour le financement de l'opération figurant en annexe;

- **D'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'**AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

- **D'APPROUVER** la prorogation d'une année des Conventions pluriannuelles d'objectifs pour la mise en œuvre des programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable, portés par les associations Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, Bretagne Vivante, Vivarmor Nature, et REEB.

En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **254 234 €** pour le financement des 8 opérations figurant en annexe ;

– **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION GROUPE D ETUDE DES INVERTEBRES ARMORICAINS 35042 RENNES CEDEX	20003252	contrat nature thématique - Pour une meilleure connaissance des pollinisateurs sauvages de Bretagne	54 850,00	50,00	27 425,00
FEDERATION 56 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE 56892 SAINT-AVE cedex	20003244	PPM - suivi d'indice d'abondance de saumon dans le département du Morbihan et révision de la carthographie des habitats sur l'Ellé - année 2020	29 000,00	10,00	2 900,00
FED COTES D ARMOR PECHE PROTECT MILIEU AQUAT 22440 PLOUFRAGAN	20003239	PPM - suivi indices d'abondance de saumon sur le Jaudy, le Leff, le Léguer, le Yar, le Gouet et le Trieux - année 2020	18 400,00	10,00	1 840,00
BRETAGNE VIVANTE SEPNB 29200 BREST	20003234	CPO - soutien au programme d'éducation à l'environnement et au développement durable - année 2020	189 600,00	52,74	100 000,00
RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 22200 GUINGAMP	20003258	CPO pour la mise en oeuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable - année 2020	133 570,00	41,18	55 000,00
ECOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L HOMME 56190 LE GUERNO	20003237	CPO soutien au programme éducation à l'environnement et développement durable - année 2020	239 954,00	14,59	35 000,00
VIVARMOR NATURE 22000 SAINT BRIEUC	20003250	CPO mise en oeuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable - année 2020	106 312,00	18,81	20 000,00

Total : 242 165,00

Nombre d'opérations : 7

Délibération n° : 20-0502-04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE 75018 PARIS	20003397	cotisation annuelle 2020 à la fédération des parcs naturels régionaux de France	Cotisation	12 069,00

Total : 12 069,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20-0502-04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE GAVRES-QUIBERON 56410 ERDEVEN	20003395	soutien à la réalisation d'une campagne de prise de vues aérienne du trait de côte sur le Grand site des dunes sauvages de Gavres Quiberon	12 500,00	30,00	3 750,00

Total : 3 750,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20-0502-04

Charte du réseau régional pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable en Bretagne

Version en date du 04/05/ 2020

Préambule

« *L'éducation à l'environnement est une éducation civique, qui a pour but d'amener les individus et les collectivités à saisir la complexité de l'environnement tant naturel que créé par l'homme, complexité due à l'interactivité de ses aspects biologiques, physiques, sociaux, économiques et culturels*". Conférence de Tbilissi, 1977.

L'éducation à l'environnement et au développement durable dite « EEDD » a pour but la formation de citoyens respectueux de leur environnement et des équilibres planétaires. Elle prend en compte les dimensions écologiques, sociales, culturelles et économiques de l'environnement, formant ainsi à l'analyse de systèmes complexes. Elle porte un projet éducatif de transformation de notre rapport au monde s'inscrivant dans des valeurs de respect, de solidarité dans l'espace et dans le temps, et de responsabilité. Elle est éducation à la citoyenneté.

En Bretagne, l'EEDD porte l'ambition de la mise en mouvement des citoyens vers une transition écologique et solidaire réussie sur des thématiques variées :

- **l'eau et la biodiversité** : pour des citoyens conscients de la place de l'homme dans la nature, respectueux du vivant et des écosystèmes, soucieux de la préservation de la ressource en eau, sensibles aux liens terre/mer
- **la consommation** : pour une réduction drastique des déchets, particulièrement des déchets plastiques, pour le développement des réseaux collaboratifs, pour une économie de la fonctionnalité
- l**a mobilité :** pour des déplacements raisonnés, doux, décarbonnés, pour le développement de réseaux de transports en commun adaptés aux besoins et aux usages de chacun
- **l'énergie** : pour la sobriété énergétique de tous les utilisateurs, le déploiement des énergies renouvelables, la construction de logements sains, passifs, l'amélioration du parc d'habitation existant
- **la santé :** pour une meilleure connaissance des enjeux et des déterminants de santé, l'amélioration de la prévention, la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales,
- **l'alimentation** : pour une alimentation saine, équilibrée, sans pesticides, locale, de saison, pour une prise de conscience de l'importance de l'environnement et de la nature sur l'être humain et pour sa santé
- **la citoyenneté** : pour l'investissement de tous les Bretons dans la vie locale, l'engagement intergénérationnel, la participation aux décisions. Pour un aménagement raisonné du territoire, un mode de vie soucieux des générations futures et la réduction des inégalités.

1. Le contexte régional

En 2003, après la parution d'un Plan national d'action pour le développement de l'éducation à l'environnement, les acteurs bretons ont souhaité se doter d'un plan régional, adapté aux caractéristiques et aux enjeux de leur territoire. Ce plan régional a été signé le 21 septembre 2005 par 10 partenaires, après une phase de co-élaboration sous l'animation du Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne (REEB).

- le Conseil régional de Bretagne
- la Direction régionale de l'environnement de Bretagne
- le Conseil général des Côtes d'Armor
- le Conseil général du Morbihan
- le Conseil général d'Ille-et-Vilaine
- le Conseil général du Finistère
- l'Agence pour le développement de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME),
- l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB),
- la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports,
- et le Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne (REEB).

Le plan régional d'action avait 4 objectifs principaux, chacun décliné en sous-objectifs :
Objectif 1 - Diversifier les publics :
Objectif 2 - S'impliquer dans les territoires
Objectif 3 - Renforcer la connaissance et la recherche :

Objectif 4 - Favoriser l'organisation des acteurs :

En 2015, le REEB a mené un travail d'évaluation de ce plan et de chacun de ses objectifs. Il ressort de ce bilan qu'une mobilisation de tous les acteurs et un renforcement du réseau permettrait à l'EEDD de progresser et améliorerait sa visibilité dans les territoires. Le rapport complet est disponible ici:
http://www.reeb.asso.fr/IMG/pdf/10_ans_d_eedd_et_maintenant_.pdf.
Aujourd'hui, la société a changé, les problématiques environnementales ont continué d'évoluer, mais les enjeux de l'EEDD restent extrêmement larges et concernent tous les domaines de la vie quotidienne : l'eau, l'habitat, la consommation, l'énergie, la mer, la mobilité, l'énergie, les déchets, la biodiversité, la solidarité, la santé, etc.

En 2015, 193 pays dont la France se sont engagés collectivement à atteindre les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU à l'horizon 2030. En 2016, l'Accord de Paris sur le changement climatique est entré en vigueur, répondant à la nécessité de limiter la hausse des températures mondiales. Dans le même temps, au niveau régional, un nouveau projet de territoire se dessine à travers la Breizh COP, afin d'accélérer le mouvement de transition dans lequel la Bretagne est déjà résolument engagée.

Plus que jamais, tous les acteurs de la société, tels que les services de l'État, les collectivités locales, les associations, les acteurs du monde économique, de l'entreprise doivent se mobiliser pour développer et renforcer les actions partenariales en faveur de l'éducation aux transitions et à la mobilisation citoyenne.

2. Le réseau régional pour l'EEDD

2.1 : Missions

Le réseau régional pour l'EEDD, ci-après définit par « le Réseau » est un espace multi-acteurs d'échange, de coordination, de concertation et d'impulsion d'actions partagées en faveur de l'EEDD en Bretagne.

Sa mission générale est de faciliter l'émergence de projets qui développent le savoir vivre sur le territoire et la solidarité dans des partenariats locaux (associations, entreprises, collectivités, socio-professionnels, établissements scolaires, scientifiques, experts). À partir des enjeux du territoire et de ses caractéristiques socio-culturelles, les projets doivent se traduire en actions favorisant la solidarité entre les citoyens, visant à préserver l'environnement, à atténuer les impacts du changement climatique et à s'y adapter.

Pour ce faire, le présent réseau :

- **constitue un espace d'échanges et de coopération**, permettant

- d'échanger, au niveau régional, sur les stratégies et actions de chacun des acteurs, dans le but de les mettre en synergie, de faire jouer les complémentarités et de gagner en cohérence
- de proposer ou construire des réponses collectives aux problématiques communes rencontrées par les acteurs, en favorisant la mutualisation des ressources et la circulation de l'information

- **renforce la connaissance des acteurs** sur l'éducation à l'environnement et aux transitions, d'abord au sein du réseau, puis avec l'ensemble des acteurs bretons, pour :

- Contribuer au développement d'une culture partagée
- Identifier les actions portées par chacun

- **identifie et rend lisible les moyens** humains, techniques et financiers mobilisables dans les territoires pour améliorer la complémentarité des actions

2.2 : Objectifs :

Dans le respect des compétences et de l'indépendance de chacun de ses membres, ce réseau a pour finalité de **faire vivre une stratégie régionale, visant à renforcer l'accompagnement au changement par l'éducation, la formation, la sensibilisation et l'information pour et avec tous, partout et tout au long de la vie.**

Cette stratégie s'articule autour des objectifs suivants :

- Mobiliser tous les Bretons pour la transition écologique et solidaire ;
- Coordonner les acteurs bretons engagés dans l'éducation à l'environnement et au développement durable ;

- Poursuivre le déploiement des actions actuelles et leur renforcement par de nouvelles actions ;
- Assurer la bonne articulation entre la présente charte et les différents documents stratégiques régionaux existants (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, Plan régional santé environnement, etc).

2.3 : Les membres

Les signataires de la présente charte constituent les membres du réseau.

Tout acteur se reconnaissant dans les objectifs du présent document et souhaitant s'engager pour l'EEDD en Bretagne, qu'il soit issu de services de l'État, de collectivités territoriales, d'associations, de syndicats de salariés, d'entreprises et d'acteurs territoriaux organisés peut solliciter l'adhésion au réseau.

2.4 : Fonctionnement :

Ce réseau est dépourvu de structuration juridique. Il s'organise autour d'un comité stratégique et d'un comité technique :

2.4.1 : Le comité stratégique, organe de portage politique est composé :
- du directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- du Co-président du Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne (REEB) ou son représentant,
- du Président du Conseil régional ou son représentant,
- du directeur de la Direction Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) ou son représentant,
- des Présidents des Conseils départementaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan,
- du Recteur de l'académie de Rennes ou son représentant,
- du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ou son représentant,
- du directeur régional de l'ADEME ou son représentant,
- du directeur régional de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) ou son représentant.

Il se réunit au moins une fois par an. Il porte les orientations stratégiques de l'EEDD adaptées aux enjeux locaux et aux réalités territoriales, approuve le programme de travail annuel et les rapports d'activité sur proposition du comité technique.

L'accueil de nouveaux membres est validé par le comité stratégique à l'unanimité des membres présents.

2.4.2 : Le comité technique est composé des correspondants techniques des membres du comité stratégique, ainsi que du ou des représentants de chacun des signataires de la présente charte.
Il prépare, met en œuvre et évalue le programme de travail annuel, organise la communication et prépare les rapports d'activité. Il se réunit en moyenne quatre fois par an.

Le comité technique est légitime pour constituer tout groupe de travail thématique nécessaire à la conduite de ses missions. L'animation de ces groupes de travail est assurée par un ou plusieurs membres du comité technique.

2.4.3 : Le programme de travail décline annuellement les objectifs de la charte. Il est établi et évalué par les membres du comité technique et approuvé par le comité stratégique.

2.5 : Les moyens :

2.4.1 : les moyens humains : L'engagement des membres est fonction de la taille et de l'objet de la structure (temps, disponibilité, moyens, etc) et du niveau de l'instance à laquelle ils participent (comité stratégique / comité technique, groupes de travail).

L'animation du réseau est assurée conjointement par le REEB et la DREAL.

2.4.2 : les moyens financiers : Le réseau régional d'EEDD ne dispose pas de moyens financiers propres. Cependant, les membres peuvent s'engager, y compris financièrement, dans des actions menées en commun entre plusieurs structures.

2.6 : Durée et modification de la charte

La durée de validité de la présente charte est de 5 ans à compter de la date de sa signature, renouvelable une fois.

Toute modification de la présente charte devra être approuvée à l'unanimité par les membres du comité stratégique.

À Rennes, le

le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Marc NAVEZ

Le Co-président du Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne.
Michel CLEC'H

le Président du conseil régional de Bretagne
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
Michel STOUMBOFF

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor
Alain CADEC

La Présidente du Conseil départemental du Finistère
Nathalie SARRABEZOLLES

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Jean-Luc CHENUT

Le Président du Conseil départemental du Morbihan,
François GOULARD

Le Recteur de l'académie de Rennes,
Emmanuel ETHIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
Stéphane MULLIEZ

Le Directeur régional de l'ADEME
Gilles PETITJEAN

La Directrice Interrégionale de l'Office Français pour la Biodiversité
Sylvie DETOC

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne
Yannick BARILLET

Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Louis NOEL

La Présidente de la Chambre de l'économie sociale et solidaire de Bretagne
Marie-Martine LIPS

Réseau régional pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

Programme de travail 2020

Mise à jour : 12 mars 2020

Dans le respect des compétences et de l'indépendance de chaque membre, ce réseau a pour finalité de **faire vivre une stratégie régionale, visant à renforcer l'accompagnement au changement par l'éducation, la formation, la sensibilisation et l'information pour et avec tous, partout et tout au long de la vie.** Cette stratégie s'articule autour des objectifs suivants :

- Mobiliser tous les Bretons pour la transition écologique et solidaire ;
- Coordonner les acteurs bretons engagés dans l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- Poursuivre le déploiement des actions actuelles et leur renforcement par de nouvelles actions ;
- Assurer la bonne articulation entre la présente charte et les différents documents stratégiques régionaux existants

Au titre de ses missions, le présent réseau :

- **constitue un espace d'échanges et de coopération :**

Actions 2020 :
A1 - Élaborer une cartographie des acteurs du réseau (en quoi chacun intervient dans l'éducation à l'environnement et aux transitions) – Pilote : DREAL-Région
Description de l'action et objectifs : Réalisation d'une fiche type à renseigner par chaque structure, précisant leur intervention dans le champ de l'EEDD, pour faciliter la connaissance réciproque des signataires et accroître leur visibilité vis-à-vis des partenaires EEDD et des porteurs de projets.

A2 - Organiser une journée conjointe « Printemps santé environnement, rencontre régionale » – Pilotes : DREAL, Région, ARS
Description de l'action et objectifs : Prévue le 12 mai 2020 au Palais des Congrès de Lorient, cette journée permettra aux professionnels (associations, collectivités, administrations…) de développer des partenariats, de partager des initiatives, d'essaimer des idées. Elle associera les Trophées bretons du développement durable/ les ODD/ le Plan régional santé environnement. A cette occasion, un prix dédié à la santé environnementale sera décerné.

A3 - Créer un groupe de travail commun avec le Groupe objectif 3 du Plan Régional Santé Environnement « agir pour l'appropriation des enjeux SE par les Breton.ne.s »– Pilote : ARS-DREAL
Description de l'action et objectifs : sensibiliser les membres du réseau EEDD, pour une prise en compte accrue des enjeux SE par l'ensemble des partenaires

- **renforce la connaissance mutuelle des acteurs** :

Actions 2020 :
A4 - Créer un GT sur la formation - Pilote : REEB
Description de l'action et objectifs : Identifier les organismes de formation et leurs cibles, prioriser une cible et voir comment intégrer un volet EEDD

A5 – Faciliter la formation des membres du réseau à l'accompagnement au changement de comportement pour la transition écologique - Pilote : ADEME.
Description de l'action et objectifs : l'ADEME propose une formation en cinq modules permettant de connaître, comprendre et intégrer l'accompagnement au changement de comportements dans les pratiques professionnelles.

- **identifie et rend lisible les moyens** humains, techniques et financiers mobilisables dans les territoires pour améliorer la complémentarité des actions

Action 2020 :
A6 - Élaborer un outil ou document synthétique à destination des associations et des collectivités territoriales - Pilote : Région-REEB
Description de l'action et objectifs : En 2020, un travail sera spécifiquement engagé entre les financeurs de l'EEDD pour la mobilisation des citoyens vers la transition écologique, énergétique et solidaire.

A7 – Rédiger un plan régional d'action pour l'EEDD *a minima* sur la thématique de l'eau et des milieux aquatiques
Pilote : à définir
Description de l'action et objectifs : Le plan régional d'action qui sera co-rédigé avec les partenaires qui le souhaitent, permettra notamment le financement par l'agence de l'eau des actions éducatives en direction du jeune public, conformément au paragraphe 2.6 de la convention de partenariat signée le 6 décembre 2019 entre la Région Bretagne et l'AELB.

REGION BRETAGNE

20_0503_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 08 juin 2020

DELIBERATION

Programme n° 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020 s'est réunie sous la présidence de celui-ci, le 08 juin 2020 au siège de la Région Bretagne à Rennes, et par audioconférence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

En section de fonctionnement :

- **d'APPROUVER** le cahier des charges de l'appel à projets Economie circulaire 2020 annexé à la présente délibération.

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **306 427 €** pour le financement de sept **opérations** récapitulées dans les tableaux en annexe,

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- De MODIFIER le bénéficiaire figurant dans le tableau en annexe ;

- **d'APPROUVER** l'ajustement proposé sur l'opération n° 17000461, présenté en annexe ;

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **149 990 €** pour le financement d'**une opération** récapitulée dans le tableau en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	20003245	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Pays de Saint Malo (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	187 491,00	63,40	118 868,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	20003210	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Pays des Vallons de Vilaine (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	94 802,00	76,32	72 351,00
CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE 35410 CHATEAUGIRON	20001644	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Pays de Châteaugiron Communauté (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	25 542,00	63,46	16 208,00
ASS BRETONNE INTERPROFESSIONNELLE BOIS 35200 RENNES	20003205	Animation bois énergie 2020 (prise en compte des dépenses à partir du 1 janvier 2020)	89 000,00	26,97	24 000,00
SEM 56 ENERGIES 56000 VANNES	20003272	Etude pour le développement de l'hydrogène sur le territoire de Lorient Agglomération (prise en compte à partir du 13 mars 2020)	72 000,00	33,33	24 000,00
ASSOCIATION BRETAGNE SUPPLY CHAIN 35000 RENNES	20003204	Accompagnement au développement de l'usage du BIOGNV pour le transport en Bretagne (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	107 750,00	19,49	21 000,00
CONFEDERATION BRETAGNE ENVIRONNEMEENT ET NATURE 35000 RENNES	20003382	Action en faveur du développement de la réparation et du réemploi en Bretagne (prise en compte des dépenses à partir du 15 février 2020)	125 000,00	24,00	30 000,00

Total : 306 427,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0503_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 juin 2020

MODIFICATION DE L'INTITULE DU
NOM DU BENEFICIAIRE
Section de fonctionnement

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques

Chapitre 937 DCEEB/SERCLE

Opération	Nouveau nom du bénéficiaire	nom du bénéficiaire initial	Décision initiale		Montant de la subvention	Objet initial
			N°	Date		
17000461	SMILE SMARTGRIDS	DIVERS BENEFICIAIRES	17_0503_01	13 février 2017	108 000 €	Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour l'accompagnement de l'équipe projet SMILE dans le cadre de l'évaluation et la valorisation des résultats socio économique des projets SMILE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Ajustement d'opérations

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques

Chapitre 937 DCEEB/SERCLE

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	*Nouvelle décision*	Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant (en €)	*Montant (en €)*	
17000461	**DIVERS BENEFICIAIRES**	Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour l'accompagnement de l'équipe projet SMILE dans le cadre de l'évaluation et la valorisation des résultats socio économique des projets SMILE	17_0503_01	13 février 2017	108 000	***85 000***	- **23 000**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rannvro BREIZH

APPEL A IDEES ET PROJETS
Economie circulaire 2020

Règlement

Initiative portée par :

ADEME-DREAL-Région

1. Contexte

L'économie circulaire, inscrite au cœur des débats de société, vise à répondre à un défi d'évolution de la conscience individuelle et collective face à la relation que nous entretenons avec l'usage des ressources naturelles. Elle invite à un changement de modèle en imaginant de nouveaux modèles d'affaires et des écosystèmes territoriaux mieux reliés, s'appuyant sur une vision systémique de sobriété croisant l'écoconception, optimisation des usages et régénération des ressources.

Qu'elles soient minières, organiques ou énergétiques, les ressources naturelles sont aujourd'hui le carburant du développement économique mondial et sont présentes dans nos biens quotidiens de consommation. Repenser leur utilisation, pour découpler la croissance économique de leur extraction et de leur épuisement, est un impératif.

S'engager dans un changement de modèle c'est nous inviter à nous interroger sur de nouvelles façons de produire, de consommer, de contribuer à régénérer les ressources, de créer collectivement de la valeur, de l'efficience économique, de l'emploi de qualité et de décider de relations partenariales plus solidaires et coopératives. C'est aussi en permanence questionner la place accordée aux principes du Vivant dans nos projets et organisations pour amplifier le potentiel de résilience du territoire breton dans un contexte économique fragilisé par la crise sanitaire et d'adaptation au changement climatique.

C'est un changement structurel, organisationnel, de transformation qui s'impose à tous et qui est par nature transversal et complexe. Il sera d'autant plus simple de l'implémenter s'il s'accompagne d'une vision positive, créative et confiante, bénéfique pour chaque partie prenante. Nous avons le choix de le voir comme une réelle opportunité de révéler une intelligence créatrice inspirée du fonctionnement du Vivant, croisant en permanence innovation durable, intelligence collective et coopération systémique.

Le cadre européen et national poursuit son organisation pour permettre une accélération du déploiement de l'Économie Circulaire :

- Le futur Plan d'Actions de l'Union Européenne en préparation présentera une série d'initiatives notamment pour les secteurs d'activités à forte intensité de consommation de ressources.
- L'adoption de la loi NOTRe le 7 août 2015 transfère la compétence « planification déchets » aux Régions et pose le principe de l'élaboration d'un plan unique régional de gestion des déchets ainsi qu'un plan en faveur de l'économie circulaire.
- L'adoption de la loi TECV (transition énergétique pour une croissance verte) le 17 août 2015 encourage le développement de l'économie circulaire et l'approche globale sur le cycle de vie d'un produit.
- La feuille de route économie circulaire (FREC) nationale en avril 2018 avec 50 mesures
- La loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire du 10 février 2020
- La feuille de route économie circulaire bretonne votée en juin 2020 dans laquelle cet appel à idées et à projets est une des actions opérationnelles communes ADEME-Région-DREAL.

La Région Bretagne a fait le choix de confirmer son engagement dans la transition écologique et sociétale en déployant la Breizh COP (https://www.breizhcop.bzh/) qui a abouti au vote de 38 objectifs en avril 2018 puis le Cahier des Engagements en session du 28 novembre 2019 avec six engagements transversaux du Conseil régional.

La Direction Régionale Bretagne de l'ADEME et la Région Bretagne impulsent de nombreux appels à projets dans le cadre du contrat de Plan État-Région pour accompagner et animer les projets des acteurs économiques, associations et territoires, et soutenir la mise en œuvre des projets en matière de Transition Énergétique et Écologique. L'ADEME finance à travers le Fonds Déchets Économie Circulaire de nombreux projets, avec le souci de prendre en compte les spécificités régionales et les dynamiques lancées notamment dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets et le contexte réglementaire national et européen.

La DREAL, service déconcentré du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, accompagne les territoires à atteindre les ambitions portées par la FREC nationale et les objectifs prévus par la loi en matière d'économie circulaire. Elle s'inscrit également pleinement dans la Feuille de route pour l'Agenda 2030 qui vise à décliner la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable de l'ONU, et notamment l'ODD 12 : « établir des modes de consommation et de production durables ».

2. Objet de l'appel à idées et projets (AAIP) :

2.1 Champ d'intervention

L'enjeu pour les partenaires de cet AAIP est de poursuivre et faciliter la dynamique de développement d'initiatives, créatrices d'emplois sur des champs de l'économie circulaire non encore investigués ou qui ont besoin d'accompagnement pour essaimer à plus grande échelle. Cet appel à idées et projets est conçu autour de deux objectifs :

- Innover ou promouvoir l'économie circulaire à travers la détection, l'accompagnement et l'implantation d'activités économiques durables
- Développer des initiatives du territoire afin de faciliter les liens et accélérer les coopérations de l'écosystème.

L'appel à idées et projets Economie Circulaire vise à :

- Accompagner le changement de paradigme à grande échelle
- Faciliter l'émergence de projets innovants, disruptifs contribuant à régénérer les ressources
- Accélérer la prise en compte de l'optimisation de l'usage de la ressource par l'ensemble des acteurs du territoire breton
- Amplifier l'identification et le montage de projets à vocation économique sur le territoire régional qui permettront d'enrichir l'écosystème vertueux en cours de développement (Engagements Breizhcop, AMI 1 et 2, AAP ADEME, Trophées Développement Durable, initiatives de start-up ou dans les incubateurs des TAG…)
- Développer des synergies entre différents acteurs régionaux pour consolider la résilience économique régionale

2.2 Nature du porteur de projet :

Il est ouvert aux candidats suivants ayant une structure juridique implantée en Bretagne ou ayant un établissement ou une succursale en Bretagne :

- Entreprises ou regroupement d'entreprises privées ou publiques-privées : clubs d'entreprises (zones d'activités ou sur un autre périmètre)
- Associations ou fédérations d'associations
- Groupements multi-acteurs : dans ce cadre, une structure « chef de file » devra être désignée.

Pour l'appel à idées, une candidature peut être déposée par une personne ou un collectif de personnes (avec réflexion avancée sur une future structure juridique).

2.3 Périmètre de cet appel à idées et projets :

Il s'adresse aux porteurs d'idées ou de projets souhaitant soutenir ou développer une activité économique sur le territoire breton et est conçu autour de 5 axes. Les candidats peuvent choisir de répondre à un ou plusieurs de ces axes.

- Axe 1 : Faciliter le changement de modèle de production des entreprises via le prisme « écoconception et économie de la coopération et de la fonctionnalité »
- Axe 2 : Optimiser des filières en place et / ou amorcer des filières régionales à partir d'initiatives locales et faciliter leur structuration et leur essaimage
- Axe 3 : Allonger la durée d'usage des produits : réemploi, réutilisation, réparation, reconditionnement en ciblant des flux spécifiques et des projets ambitieux permettant de valoriser des savoirs faire spécifiques
- Axe 4 : Accompagner des projets systémiques de « boucles vertueuses » qu'elles soient biologiques ou techniques : écosystème complexe, mise en place de gouvernance collaborative qui s'engagent vers une régénération des ressources, modification des modèles économiques et partage de la valeur économique entre toutes les parties prenantes
- Axe 5 : Accompagner des initiatives croisant les approches biomimétisme et Low Tech

Les retours d'expériences des AMI et AAP précédents ont montré la nécessité d'intégrer pleinement l'accompagnement au changement pour aider au développement des projets et prendre soin des relations humaines dans les collectifs de projets lors des processus de transformation. Les projets déposés sont encouragés à proposer un volet « accompagnement au changement » intégrant notamment les sciences sociales, comportementales et / ou artistiques ou toute autre proposition appropriée.

Pour certaines thématiques, des appels à projets régionaux existent : les porteurs de projet sont invités à s'y référer pour candidater :

- le plan biogaz pour les projets de méthanisation : https://www.aile.asso.fr/biogaz/plan-biogaz/
- les filières de CSR (Combustibles solides de récupération), de réseaux de chaleur (…) : https://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets
- les projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT) élaborés dans le cadre de démarches territoriales d'économie circulaire pilotées par des collectivités locales, ces initiatives sont éligibles via l'AAP « Territoires économe en ressources » piloté par l'ADEME Bretagne : https://bretagne.ademe.fr/actualites/appels-projets/territoire-econome-en-ressources
- les démarches d'éducation, sensibilisation à l'économie circulaire via la mobilisation citoyenne sont orientés vers l'AAP « Mobiliser les breton-ne-s pour les transitions » (automne 2020)

- les projets liés aux bâtiments innovants seront éligibles à l'AAP Bâtiments Performants (en cours de réécriture – publication prévue automne 2020)

3. Modalités d'analyse et de soutien des idées et projets :

3.1 Modalités d'analyse :

Il peut y avoir deux niveaux de candidature selon la maturité d'avancement du projet. Ce choix devra être précisé par le porteur de projet au sein de son dossier de candidature.

Niveau 1 :
Le projet est au stade « idée », il a besoin d'être aidé sur les différents points suivants : mise en réseau avec des structures d'accompagnement et / ou d'expertise, recherche de partenaires, visibilité, montée en compétence sur la gouvernance de coopération dans un collectif de structures... Nous serons attentifs à votre demande et motivation à transformer votre idée en projet.

Niveau 2 :
Le projet est prêt à être engagé ou déjà opérationnel. Il a besoin d'accompagnement technique, logistique, méthodologique et/ou financier (phase étude et/ou investissement).

Le comité d'analyse des projets examinera les projets de niveau 1 et niveau 2 sur la base des critères suivants :

- Caractère innovant ou exemplaire du projet.
- Intérêt démontré de la logique globale de l'économie circulaire dans la définition de son projet (vision, valeurs, Raison d'Etre, positionnement du projet dans la boucle et interactions avec les autres acteurs de l'économie circulaire).
- Impact du projet sur les activités et les cibles concernées (économie et/ou régénération de ressources, nombre d'usagers, nombre d'entreprises, volume de marché, potentiel de création d'emplois…).
- Temporalité du projet.
- Lien du projet avec les démarches engagées par le territoire d'implantation (ex. : PCAET, TER…).
- Faisabilité technique et organisationnelle du projet.
- Caractère incitatif de l'aide et effet de levier.
- Clarté et précision du dossier de candidature.
- Potentiel de démonstration et d'essaimage du projet.
- Ressources humaines disponibles sur le projet.
- Synthèse des démarches engagées (si elle existe).
- Analyse financière du projet.
- Nombre de partenaires existants et potentiels.
- Indicateurs de suivi / d'évaluation.
- Possibilité de déploiement à l'échelle régionale.

3.2 Modalités de soutien :

L'ambition de cet appel à idées et projets est d'offrir **un guichet unique** aux porteurs de projets, d'accroître la communauté bretonne engagée dans l'économie circulaire et plus largement la BreizhCop, de mutualiser les moyens financiers respectifs, et d'accompagner des projets grâce à la mobilisation d'un comité d'expertise conjoint et des financeurs (ex : dispositifs publics, fondation, fonds européens, …)

Il est doté d'une enveloppe à minima d'1 million d'euros pour la première année pour des études et des travaux d'investissement. Des projets « exceptionnels » (montants d'investissements particulièrement élevés par exemple) pourront bénéficier d'abondements ponctuels de cette enveloppe.

Les projets soutenus auront vocation à servir d'exemples et à être valorisés par les partenaires régionaux pour susciter l'intérêt de telles démarches auprès d'autres acteurs potentiels.

Les projets seront examinés par un comité composé de représentants de la Région (Direction de l'économie, Direction du Climat et de l'Environnement), de l'ADEME, de la DREAL, de Bretagne Développement Innovation et Créativ.
Des experts extérieurs et structures techniques ou financières pourront également être mobilisés ponctuellement en fonction de la nature des projets présentés.
La Direction du Climat et de l'Environnement de la Région s'engage à faciliter l'analyse des projets en transversalité avec les autres directions de la Région Bretagne.
Les projets de R&D, Innovation seront examinés en étroite collaboration avec la Direction de l'Economie : dispositifs de la Gamme Inno et/ou Bpifrance et appels à projets spécifiques R&D.
Si nécessaire, les partenaires sont susceptibles de proposer aux candidats d'autres dispositifs d'accompagnement plus en cohérence avec leur projet.

Les porteurs de projet pourront rejoindre les actions d'animation proposées par la plateforme économie circulaire bretonne en cours de réalisation (livraison prévue septembre 2020).
A noter que :

- l'engagement des projets doit avoir lieu au plus tard dans les 12 mois qui suivent le dépôt du dossier définitif,

- les dépenses présentées dans le dossier ne doivent pas avoir fait l'objet d'engagement à la date de dépôt du dossier de candidature.

4. Calendrier :

Les dates limites de dépôt des dossiers de candidature sont fixées aux

- **15 juillet,**
- **30 septembre,**
- **1er décembre.**

Les partenaires s'engagent à apporter une réponse dans les deux mois qui suivent les échéances de dépôts.

5. Modalités de candidature :

5.1 Actions non éligibles :

Ne seront pas éligibles aux subventions de cet appel à idées et projets :

- Les actions relevant d'obligations réglementaires.
-

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DE BRETAGNE SUD 56101 LORIENT Cedex	20003270	Réalisation d'une plateforme de sensibilisation territoriale et citoyenne - Phase 3	188 070,00	79,75	149 990,00

Total : 149 990,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0503_05

REGION BRETAGNE

20_0601_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes et en audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National vote contre la subvention à l'association On t'a vu sur la pointe (Opération n° 19008423).

- d'APPROUVER l'avenant à la convention pluriannuelle 2019-2020-2021-2022 passée entre la Région Bretagne, l'Etat (DRAC), le Département d'Ille-et-Vilaine, la Ville de Rennes et le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne (CCNRB) et d'autoriser le Président à le signer ;

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 172 550,16 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 506 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

– d’ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR 22400 LAMBALLE	20003187	Rénovation d'équipement culturel	412 567,32	20,00	82 513,46
CINEDYS 29177 DOUARNENEZ	20003254	Rénovation et redynamisation de la salle de cinéma 'Le K' à Douarnenez - Toiture, fauteuils, sols et murs, réaménagement de l'espace bar et restauration, électricité	408 180,00	20,00	81 636,00
PONT PEAN 35131 PONT PEAN	20003206	Acquisition d'équipements matériels - Prise en compte des factures au	15 427,90	20,00	3 085,58
AU BOUT DU PLONGEOIR 35235 THORIGNE-FOUILLARD	20003208	Acquisition d'équipements matériels	15 377,61	20,00	3 075,52
COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR 22400 LAMBALLE	20003209	Acquisition d'équipements matériels - Prise en compte des factures au 9 avril 2020	11 198,00	20,00	2 239,60

Total : 172 550,16

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 20_0601_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ARMA ART LYRIQUE ET MUSIQUE ANCIENNE 35000 RENNES	20002394	Aide au projet 2020 dont la création "Voyage dans la lune" et le festival 2020 des Opéras d'été	Subvention forfaitaire	16 000,00
LES VIEILLES CHARRUES 29834 CARHAIX-PLOUGUER	20002799	Edition 2020 du dispositif "Label Charrues"	Subvention forfaitaire	10 000,00
ON T'A VU SUR LA POINTE 56350 ALLAIRE	19008423	Projet de création "Mirages" au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOCIATION MUSICUS 29200 BREST	20001837	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	320 000,00
BOUFFOU THEATRE 56700 HENNEBONT	20001812	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020 dont 60 000 € au titre du Théâtre à la Coque	Subvention globale	70 000,00
ASSOCIATION CABARET THEATRE DROMESKO 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	20002920	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	30 000,00
ASSOCIATION FIGURE PROJECT 35200 RENNES	20000071	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	30 000,00
LE BANQUET CELESTE 35610 ROZ-SUR-COUESNON	20001815	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	30 000,00
ENGRENAGE[S] 35000 RENNES	20002896	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	25 000,00
LES CAMBRIOLEURS 29200 BREST	20001921	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	25 000,00
OFFSHORE 29200 BREST	20002764	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	25 000,00
RHIZOME 56250 TREDION	20002752	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	25 000,00
ASSOCIATION LE P'TIT CIRK 22300 LANNION	19008344	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	20 000,00
L'ARMADA PRODUCTIONS 35000 RENNES	20000781	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	20 000,00
W COMPAGNIE DE CIRQUE 35000 RENNES	20002907	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	20 000,00
CIE OPTIMISTE CREATRICE UTOPIES SPECTACU 35000 RENNES	20001144	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	18 000,00
ASS PROMO DEVELOP SPECTAC ARTISTI CULTUR 35171 BRUZ	19008322	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	15 000,00
THEATRE A L'ENVERS 35000 RENNES	20002891	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	12 000,00
LOLA GATT 29200 BREST	20001991	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	10 000,00
NEMO 29200 BREST	19008425	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	10 000,00
TM PROJECT 35000 RENNES	20002909	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	8 000,00
ZIC Z'ART 35000 RENNES	20002904	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	8 000,00

Délibération n° : 20_0601_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES BECS VERSEURS 35700 RENNES	20002901	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	7 000,00
COMPAGNIE GAZIBUL 22000 SAINT-BRIEUC	20002458	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	5 000,00
COMPAGNIE LA BAO A COU 22310 PLESTIN-LES-GREVES	20001984	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	5 000,00
COMPAGNIE VIA CANE 22420 PLOUARET	19008500	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	5 000,00
COMPAGNIE ZUSVEX 35700 RENNES	20002913	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	5 000,00
ZONES D'UTOPIE POETIQUE 56000 VANNES	20001953	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	5 000,00
VIVARIUM 35000 RENNES	20001766	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	2 000,00
ASSOCIATION TRANS MUSICALES 35039 RENNES	19008523	Projet artistique et culturel des Transmusicales de Rennes au titre de l'année 2020 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022	Subvention globale	210 000,00
RENCONTRES INTERNATIONALES MUSIQUE ANCIENNE TREGOR 22420 LANVELLEC	20001918	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	50 000,00
JAZZ KREIZ BREIZH 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	20002808	Edition 2020 du festival "Fest Jazz"	Subvention forfaitaire	14 000,00
ASSOCIATION FIGURE PROJECT 35200 RENNES	20002899	Edition 2020 du festival Extension Sauvage	Subvention forfaitaire	12 000,00
COMITE DES RENCONTRES INTERNAT DE HARPE CELTIQUE 22100 DINAN	20002493	Edition 2020 des rencontres internationales de harpes celtiques	Subvention forfaitaire	10 000,00
AMICALE LAIQUE 22100 SAINT-HELEN	20002658	Edition 2020 du festival "Les Esclaffades"	Subvention forfaitaire	7 000,00
CRAB CAKE CORPORATION 35000 RENNES	20002908	Edition 2020 de Big Love	Subvention forfaitaire	6 000,00
LES MUSICALES DE REDON 35600 REDON	20002787	Edition 2020 du festival "Les Musicales de Redon"	Subvention forfaitaire	5 000,00
FESTIVAL DU CONTE 56870 BADEN	20001754	Edition 2020 du festival du Conte	Subvention forfaitaire	4 000,00
SHAKE HOUSE 56350 ALLAIRE	20003016	Edition 2020 de "la Rue Râle"	Subvention forfaitaire	4 000,00
REGARDS DE MOMES 35190 BECHEREL	20002902	Edition 2020 du Festival Ô Jardins Pestaculaires	Subvention forfaitaire	3 000,00
SOCIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE DU CAP SIZUN 29770 AUDIERNE	20002707	Edition 2020 du festival de Pont-Croix	Subvention forfaitaire	3 000,00
ETANGS D ART 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT	20002498	Edition 2020 de la biennale "les Etangs d'art"	Subvention forfaitaire	4 000,00
SETU 29500 ERGUE-GABERIC	20002657	Edition 2020 du festival Setu	Subvention forfaitaire	2 000,00
TOUT ATOUT 35000 RENNES	19008281	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	17 000,00
INIZI 29990 ILE-DE-SEIN	20000732	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020 dont 2000€ pour le projet "Tournée des îles"	Subvention globale	12 000,00
KALI & CO 35700 RENNES	20002927	Projet "Le Rance n'est pas un fleuve" au titre des années 2020, 2021 et 2022	Subvention globale	12 000,00
LE COLLECTIF FEDDS BRETAGNE 35000 RENNES	20002930	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2020-2021	Subvention globale	65 000,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EPCC THEATRE DE LORIENT 56325 LORIENT	20002516	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	230 000,00
LES MOYENS DU BORD 29600 MORLAIX	19008419	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020 dont le salon de la petite édition d'artiste	Subvention globale	37 000,00
ASSOCIATION CINE SPECTACLES 56620 PONT-SCORFF	20002443	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	25 000,00
S E P A - LE BON ACCUEIL 35700 RENNES	20000225	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	23 000,00
SELLIT 150 56100 LORIENT	20002462	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	15 000,00
LENDROIT 35000 RENNES	20002916	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	13 000,00
COLLECTIF TOMAHAWK 29310 QUERRIEN	20002440	Projet associatif au titre de l'année 2020	Subvention globale	12 000,00
COMPAGNONS DE L'ABBAYE BON REPOS 22570 LANISCAT	19008426	Programmation 2020 des projets d'art contemporain à l'abbaye de Bon Repos	Subvention globale	10 000,00
MELROSE 22160 CALLAC	20002877	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	10 000,00
THEATRE DES ARTS VIVANTS 56450 THEIX NOYALO	20001903	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	8 000,00
CENTRE CULTUREL COLOMBIER LEO LAGRANGE 35000 RENNES	20002910	Projet artistique et culturel du PHAKT au titre de l'année 2020	Subvention globale	6 000,00
GALERIE ARTEM 29000 QUIMPER	20002504	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020	Subvention globale	4 000,00
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE 35108 RENNES	20000318	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022	Subvention globale	230 000,00
ANTIPODE MJC RENNES 35000 RENNES	20000835	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019, 2020, 2021 et 2022	Subvention globale	60 000,00
POLARITE[S] 29000 QUIMPER	20000923	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022	Subvention globale	50 000,00
CENTRE D'ART LA PASSERELLE 29200 BREST	20002438	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2020 dans le cadre d'une convention d'objectifs 2017-2018-2019-2020	Subvention globale	45 000,00
DASTUM 35000 RENNES	19007603	Projet associatif au titre de l'année 2020 - 2ème attribution dans le cadre d'une convention 2019-2020-2021	Subvention globale	252 000,00
CERCLE CELTIQUE RENNES 35000 RENNES	20001143	Projet associatif au titre de l'année 2020 : « médiation culturelle sensibilisation du jeune public à la culture bretonne »	Subvention globale	25 000,00
BODADEG AR SONERION 56270 PLOEMEUR	20002656	Projet associatif au titre de l'année 2020 (1ère attribution)	Subvention globale	200 000,00
ADEC 56 56120 JOSSELIN	20002513	Projet associatif au titre de l'année 2020	Subvention globale	25 000,00

Total : 2 506 000,00

Nombre d'opérations : 67

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « centre chorégraphique national »

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2019

Entre

D'une part,
L'État, Ministère de la culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles – DRAC Bretagne, représenté par la Préfète de la Région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, Mme Michèle KIRRY

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n°19_0601_05 de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 8 juillet 2019

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, M. Jean-Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la commission permanente du 24 juin 2019

La Ville de Rennes, représentée par la Maire, Mme Nathalie APPERE, en vertu de la délibération du conseil municipal 24 juin 2019

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

D'autre part,
Le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B, dont le siège est situé au 38, rue Saint-Melaine à Rennes, représenté par sa Présidente, Mme Josette JOUBIER, et dénommé ci-après " le CCNRB ",
SIRET : 314 647 967 000 20 Code APE : 9001 Z
Licences 1-1110488 ; 2-1110486 ; 3-1110487 valides jusqu'au 04/04/2021
Nom de la titulaire : Mme Josette JOUBIER
et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Préambule à l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'ajouter quatre annexes à la convention d'objectifs et de moyens du Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B. Il avait été convenu que l'année 2019 était une année de préfiguration pour la nouvelle direction.
En 2020, l'association est en mesure de présenter son projet artistique et culturel dans son ensemble et pour la période définie jusqu'en 2022.

Le préambule du contrat d'objectifs et de moyens 2019-2022 et ses articles 1 à 7 restent inchangés.

ARTICLE 8 MODIFIE – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'article 8.1 reste inchangé.

8.2 Le Conseil d'administration composé de membres de droit et de membres associés est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe II de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe III et annexe III Bis);
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir (annexe I Bis) ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire (annexes III et III Bis).

Les articles 8.3, 8.4 et 8.5 restent inchangés.

Les articles 9, 10 et 11 restent inchangés.

ARTICLE 12 MODIFIÉ - ANNEXES

Les annexes I, I Bis, II, III, III Bis, IV, IV Bis, V et V Bis font partie intégrante de la présente convention.

Les articles 13 et 14 restent inchangés.

Fait à Rennes, le en 5 exemplaires

La Présidente du Centre chorégraphique de Rennes et de Bretagne – C.C.N.R.B

Madame Josette JOUBIER

La Maire de la Ville de Rennes

Madame Nathalie APPERE

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Madame Michèle KIRRY

ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV et V restent inchangées.

Sont ajoutées les annexes I Bis, III Bis, IV Bis et V Bis.

ANNEXE I BIS
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2019-2022

FAIR-E

COLLECTIF FAIR-E

CENTRE CHORÉGRAPHIQUE

NATIONAL DE RENNES

ET DE BRETAGNE

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2020-2022

3 FAIR-E

5 FAIR-E COLLECTIF

7 FAIR-E PARTAGER

9 FAIR-E DEMAIN

11 FAIR-E DANSER

13 FAIR-E TERRITOIRE

15 FAIR-E ENSEMBLE

17 ANNEXES

FAIR-E

Derrick T. Tuggle est âgé de 48 ans. Il est acteur, musicien et agent de sécurité à temps partiel. Il a été embauché comme extra pour la musique mais le réalisateur, Jesse Dylan[1], l'a vu groover et lui a demandé de danser. Le clip Lonely Boy[2] de The Black Keys a ainsi été réalisé en une seule prise. Il compte aujourd'hui plus de 77 millions de vues sur YouTube. Les commentaires qui alimentent le fil de conversation sous la vidéo portent principalement sur Derrick et la spontanéité de sa performance.

En jouant avec l'inconnu, en laissant place à l'imprévu, Jesse a implicitement fait œuvre de sérendipité. Autrement dit, il a trouvé, par accident, autre chose que ce que ce qu'il cherchait à avoir, soit un musicien pour renforcer le groupe, qui devient danseur et rend virale la vidéo (qui s'avère, il est vrai, savoureuse).

Cette anecdote parmi tant d'autres illustre le potentiel créatif à expérimenter, à déborder de la marge.

Elle fait écho à une autre époque. Celle où Dubuffet choisissait l'art brut pour provoquer, bousculer voire déranger, mais aussi pour considérer le geste artistique autodidacte. L'œuvre doit-elle nécessairement être faite par un artiste qui a suivi une formation ou qui vient d'un milieu académique et artistique ? Est-ce l'école qui nous apprend à être un artiste ? Est-ce une sorte de génie ? Ou est-ce le génie né de l'autodidactie ?

Il fait écho à une autre époque. Celle où Dubuffet choisissait l'art brut pour provoquer, bousculer voire déranger, mais aussi pour réfléchir. L'œuvre doit-elle nécessairement être faite par un artiste qui a suivi une formation ou qui vient d'un milieu académique et artistique ? Est-ce l'école qui nous apprend à être un artiste ? Est-ce une sorte de génie ? Ou est-ce le génie né de l'autodidaxie ?

Là est notre terrain d'expérimentation. Car la danse qui nous anime, au même titre que l'art brut, est née de l'autodidactie et revêt une dimension universelle qui nourrit nos valeurs. C'est elle qui nous permet de dialoguer en transversalité avec les autres esthétiques, d'être en prise avec le réel.

Dans l'instant, dans les gestes, dans les corps, dans son engagement politique et historique, la danse qui nous traverse vit avec le public. Elle est un rappel, un bruit de fond de ce qu'est l'art brut : un refoulé d'un art contemporain conceptuel dont les protocoles de production presque scientifiques tiennent à distance le pathos et l'émotion.

Ici, il est donc question de rendre visible ce qui fait de nous ce mouvement permanent entre la périphérie et le centre, qui fait vivre la marge, pour faire irradier un art chorégraphique pluriel, qui ne peut se réduire à une seule forme d'expression.

Cela passe, à notre endroit, par la mise en œuvre d'une philosophie de l'action et du faire qui, mécaniquement, bouscule les protocoles. Non par idéologie ou manque de connaissances. Non par indolence ou insolence.

Nous défendons l'usage du faire comme façon de voir le monde. Comme une manière de s'approprier par action – réaction notre environnement immédiat et injecter, là où nous le pouvons, du désir, de la poésie, de l'équité, de l'imaginaire, de la joie, du partage, du commun…

Cette candidature, née d'une utopie, nous a amenés à décaler nos regards, à rectifier notre posture, à sortir de nos évidences pour rendre évident ce que nous sommes: un collectif, une équipe, qui se nourrit des contrastes esthétiques, des divergences et défend l'horizontalité des corps de métier. Un collectif qui, de par la diversité des profils qui le compose, lie institution et underground et a exploré à peu près tous

FAIR-E

les recoins du globe pour partager sa passion : la danse. Et qui, aujourd'hui, est au service d'un seul et même projet, qui se partage, se transforme, s'enrichit par la dynamique collective fondamentale qui nous lie.

Prêt·e·s à expérimenter.

Pour libérer les imaginaires.

Pour que la danse vive, s'apprécie et se transmette sous toute ses formes…

Faire aujourd'hui.

Pour demain.

Bouside Aït-Atmane, Iffra Dia, Johanna Faye, Céline Gallet, Linda Hayford, Saïdo Lehlouh, Marion Poupinet, Ousmane Sy

1 Oui, il est bien le fils de Bob (et de Sara Lownds Dylan) et s'est déjà illustré avec les clips de Tom Waits, Lenny Kravitz ou Will.i.am

2 https://youtu.be/a_426RiwST8

—

Note de lecture : Les actions présentées et détaillées dans les parties FAIR-E en action sont des illustrations, des pistes, des idées pour la mise en oeuvre concrète de notre proposition et ne constituent en aucun cas le projet dans sa globalité.

FAIR-E COLLECTIF

Le CCNRB devient l'incarnation collective d'une même volonté : celle de façonner un lieu d'invention chorégraphique qui orchestre dans un même mouvement création, diffusion, accompagnement et transmission.

Le CCNRB se transforme alors en une fabrique artistique inédite traversée par une énergie de création propre à ce que nous sommes : des artistes qui portent en eux l'envie d'échanger, de fédérer, de partager, de faire vivre une aventure artistique plurielle, forte, émancipatrice, génératrice de savoir-faire et savoir-être.

FAIR-E génération

Notre collectif incarne de manière élargie une nouvelle génération d'artistes issue de la danse hip hop, dont le rayon d'action va de la mode à la musique, en passant par le développement d'application web, la création d'événement, la presse / média ou encore le jeu vidéo. Une génération qui transcende les époques et les âges, et porte en son cœur et en son corps la volonté de valoriser le corps hip hop, la technicité du mouvement et le développement d'un vocabulaire.

Réunis ensemble, riches de nos différences et de nos individualités artistiques respectives, nous sommes en mesure de balayer le spectre des modalités d'écriture propres à notre champ esthétique et de ses corollaires, tout en impulsant la dynamique nécessaire à l'émergence des publics, pratiquants, créateurs et interprètes de demain.

La danse que nous défendons s'est ainsi affranchie en partie ou totalement du passé, des cadres, des filiations. Elle est porteuse d'ambition, ouverte et émancipée. Elle se nourrit en continu des expériences qui nous traversent, pour s'affirmer aujourd'hui comme danse d'auteur et s'inscrire pleinement dans le panorama de la danse contemporaine.

Pour certain·e·s d'entre nous, cette démarche s'inscrit dans un au-delà du hip hop, une recherche chorégraphique qui amène à une démarche somatique. Pour d'autres, cela s'exprime dans un parti pris technique, épuré, qui met au plateau le plaisir de danser et le droit à la virtuosité.

Les modalités et les protocoles de recherche, propres à l'esthétique, mutent et évoluent. On crée solo ou à plusieurs, dans ou en dehors des cercles pour tester, pour lier underground et plateau, training et création. Par endroits, l'impulsion artistique se vit dans l'instant, existe quand nous le décidons et vient déstructurer les processus de création jusque dans l'idée qu'on se fait de la représentation. La matière des battles est réinjectée dans la création, les modalités d'interprétation servent à l'improvisation, les constructions des ensembles participent à la créativité des shows chorégraphiques.

L'ensemble bouscule les codes établis et les cadres esthétiques et forme un tout cohérent qui participe en continu à l'expérimentation et à l'évolution du mouvement et de ses déclinaisons. C ela nous amène à réinterroger en permanence notre pratique et à inventer au quotidien, de nouvelles façons de créer, de penser l'art, de concevoir nos projets.

Témoins et acteurs de notre époque, le corpus d'œuvres qui compose le répertoire collectif valorise la singularité de chacun·e d'entre nous. Il est une ressource artistique forte au service de la diffusion et permet de toucher une grande diversité de publics. Notre expérience cumulée sur le terrain fait de nous des cas d'usage concrets quant aux dispositifs territoriaux qui servent au rayonnement de l'art chorégraphique.

FAIR-E simple

Notre collectif est composé de huit personnes : six directeurs artistiques et deux directrices de production. Ensemble, nous avons dessiné les contours et le fonctionnement de Garde Robe, structure inédite et hybride dans le secteur culturel, inscrite dans le champ de l'ESS, qui porte l'ensemble de nos projets respectifs.

C ette aventure commune a créé le socle de notre complémentarité, de notre complicité et reflète notre envie fondamentale de continuer à travailler ensemble. Elle est, pour nous une réelle force au service du projet et offre l'avantage indéniable d'apporter toutes les compétences nécessaires à son fonctionnement tout en garantissant une présence régulière, adaptée à l'actualité de chacun·e, au sein de l'établissement.

Sous l'autorité du C onseil d'Administration, la direction est assurée collégialement :

— Les 8 co-directeurs/directrices artistiques sont réuni·e·s au sein d'un organe de direction unique et collégial.

FAIR-E COLLECTIF

— Les 6 chorégraphes sont embauchés sous CDI à 30h/mois pour leur fonction de directeurs/directrices. Les fonctions techniques / artistiques font l'objet de contrats de travail (CDDU).

— Les 2 co-directrices générales sont salariées en CDI. Leurs profils techniques se complètent : l'une est axée fonctionnement, l'autre activités. Toutes deux ont des rôles pivots et sont garantes à la fois des projets individuels et de l'ingénierie nécessaire au déploiement du projet collectif dans le temps. Leurs missions comprennent la coordination du collectif, la gestion et la responsabilité juridique de l'équipement au quotidien. Leur fiche de poste est adaptée en fonction des compétences déjà présentes dans l'équipe en place et des mouvements internes.

FAIR-E PARTAGER

Mettre sur le devant de la scène des formes nouvelles, encourager les talents, faire vivre la diversité culturelle : le projet artistique du CCNRB porte un engagement fort auprès des artistes émergents afin de faire vivre la pluralité et l'originalité des œuvres propres aux esthétiques chorégraphiques contemporaines. En défendant un projet exigeant et ambitieux en matière de création, ancré dans son territoire et ouvert sur le monde, le CCNRB initie, produit et accompagne des projets de qualité et s'attache à défendre au mieux le développement et la diffusion des œuvres d'auteurs, qu'ils soient en devenir ou d'envergure nationale et internationale.

FAIR-E expérience

Le CCNRB impulse et produit les œuvres originales que nous imaginons en lien direct avec le territoire. Portées par l'utopie propre à nos métiers, populaires par essence, ces créations inédites enrichissent l'imaginaire collectif et participent au rayonnement et à la singularité du label. Toutes transcendent le champ chorégraphique et conjuguent les médiums artistiques. Elles sont réfléchies, créées et diffusées avec la même exigence qu'une proposition chorégraphique « classique » et se construisent, selon leur nature, avec les structures et partenaires de la région.

C es propositions peuvent être portées par l'un·e d'entre nous ou à plusieurs : spectacle immersif dans un espace en friche, pièce de groupe qui met en présence la virtuosité des danseurs traditionnels bretons et des house danseuses, performance en live streaming via une caméra embarquée par drone qui amène les spectateurs à regarder leur ville comme on regarde un ciel étoilé chorégraphié, création virtuelle par Skype entre la France, la C ôte d'Ivoire, les Etats-Unis et le Brésil retransmis en simultané dans plusieurs villes du territoire, ballet hip hop … ici, les envies sont multiples et ouvrent sur un champ des possibles élargis quant au déploiement des dispositifs scéniques au plateau comme dans l'espace public.

Les créations propres à nos projets artistiques respectifs s'intègrent en second plan, en fonction des calendriers, des partenaires et des moyens financiers disponibles. Dans tous les cas, elles font l'objet d'un apport en coproduction du CCNRB et leur production déléguée via des contrats SEP afin de ne pas surcharger l'équipe et maintenir le lien avec les partenaires historiques de chacun·e.

FAIR-E émerger

Notre projet s'inscrit pleinement dans le champ de l'économie sociale et solidaire et participe à l'évolution indéniable du secteur culturel vers la mutualisation, le renouvellement et l'optimisation des modes de production. Il défend un système solidaire, vertueux et innovant qui permet, via les équipes en activité, de soutenir les projets en développement et rend efficient l'usage des ressources. Il impulse un esprit de fabrique permanente, à 360°.

Il comprend la création d'un pôle d'accompagnement et d'une cellule de production déléguée, articulés en transversalité avec les autres pôles, à destination des équipes artistiques soutenues au titre de l'Accueil Studio. C e fonctionnement permet à des artistes, notamment en début de parcours professionnel, de s'affranchir de la partie administrative et juridique propre au montage de projet tout en bénéficiant d'un encadrement professionnel solide. Il garantit la réalisation du projet dans des conditions artistiques, économiques et sociales soutenables, encourage l'autonomie et soutient les artistes dans le développement de leur carrière. En tant que chorégraphes, nous nous engageons à leurs côtés et partageons avec eux notre regard, notre expérience, nos réseaux.

Au-delà de la forme et de la durée, l'approche humaine est essentielle. Chaque collaboration se construit avant tout comme un partenariat, un dialogue permanent, nourri par la confiance et l'envie. C ette philosophie d'action déroge à la règle informelle du « 1 artiste = 1 compagnie » et interroge de fait – voire bouscule – les postulats établis et le rapport à l'artiste. Eprouvée, testée, assimilée dans le temps par chaque membre du collectif, elle est, à nos yeux, une réponse tangible aux problématiques de structuration actuelle. Inscrite dans son époque, elle accompagne l'émergence des auteurs de demain et permet de développer un label dans le label, gage de qualité des productions qui en bénéficient.

FAIR-E PARTAGER

FAIR-E circuler

De par son statut et son engagement auprès des artistes, le CCNRB porte la diffusion de nos créations et concourt à celle des chorégraphes soutenus au titre de l'Accueil Studio.

Une attention toute particulière est portée à la pérennité de vie des pièces dans le temps afin de rompre avec l'obsolescence programmée qui impacte notamment les jeunes artistes. A cet endroit, il est donc primordial, pour nous, d'accompagner la durabilité et la visibilité des projets en faisant du CCNRB un outil fort, à effet levier. Le CCNRB devient alors un générateur de l'émulation et de la coopération entre acteurs culturels à l'échelle territoriale et nationale.

En ce sens, nous posons le partage des réseaux comme préalable. Nous inscrirons le CCNRB dans toutes les initiatives partenariales qui rendent perceptible la création chorégraphique contemporaine :

— festival à l'échelle de l'agglomération rennaise avec le Triangle

— mise en œuvre de plateaux itinérants à l'échelle du territoire

— collaboration avec les Transmusicales

— coordination avec nos partenaires pour encourager la circulation inter-régionale

— participation au réseau Tremplin

— diffusion de formes légères dans les studios

— mutualisation pour Avignon

...

En ouvrant les champs des possibles, en élargissant les cadres d'action et en fédérant les énergies, nous pourrons, ensemble, rendre visible l'invisible afin de faire vivre des initiatives singulières et permettre aux œuvres et au public de se rencontrer, au fil du temps.

Accueil Studio

—

Le dispositif Accueil Studio est repensé au bénéfice d'une croissance soutenable des projets.

L'appel à projet disparaît pour recentrer les moyens humains, techniques et artistiques sur un nombre déterminé d'artistes, identifiés au préalable par les chorégraphes du collectif.

Chacun·e fait bénéficier à l'équipe artistique de son choix du soutien fort du CCNRB pour la mise en œuvre de son projet, en restant attentif à la diversité des esthétiques et à la vidéo-danse.

Il/elle partage avec lui son réseau et son expérience et peut apporter un regard artistique sur le projet, si l'artiste le/la sollicite à cet endroit. Un cahier des charges est établi au regard du caractère unique de chaque création. Les résidences, qui peuvent se dérouler dans ou hors les murs, participent à l'itinérance. Elles incluent un apport en co-production, la mise à disposition d'un espace de travail, un soutien technique et l'hébergement. Par réciprocité, les artistes soutenus participent ponctuellement ou régulièrement à des actions de médiation autour de leur travail.

Dans cette optique, une charte est définie et communiquée aux équipes artistiques. Le poste en charge de l'Accueil Studio permet de rester à l'écoute des sollicitations des compagnies non-accompagnées. Il est également redéfini au profit d'un travail de repérage au plus du terrain et des artistes.

.

Artiste Associé

—

Pour 2021 / 2022, le dispositif Artiste Associé est sollicité pour Naïf Production.

C ette association sera basée sur la recherche propre à leur prochaine création de groupe, sur le déploiement d'initiatives artistiques sur le territoire régional et sur la visibilité du répertoire en région hors les murs, notamment en zones blanches.

Elle amènera à une présence artistique renforcée de l'équipe artistique en région et permettra l'ancrage d'un groupe de travail autour des dynamiques collectives.

Studios en liberté

—

En fonction des projets et de l'actualité, le CCNRB met à disposition ses espaces de travail et son hébergement au profit des équipes qui le sollicitent.

Pour favoriser le partage et l'utilisation des studios, notamment au Garage, une plateforme de gestion des plannings d'occupation est proposée en libre accès afin de permettre aux compagnies et équipes locales d'avoir accès, dans des délais courts, à un espace de travail (réservation instantanée - selon les disponibilités). Les personnes intéressées devront avoir rejoint au préalable le pôle usagers – public, pour garantir la bonne utilisation des espaces (non lucrativité, assurance, responsabilité civile).

FAIR-E DEMAIN

Fabrique ouverte sur la ville, le CCNRB fait de la transmission des pratiques et des savoirs une dimension intégrante du projet artistique. La danse est mise en partage par des activités de formation et de transmission. L'écosystème de création favorise l'émergence d'activités artistiques et économiques orientées vers le secteur chorégraphique.

FAIR-E humanité

L'éducation artistique et culturelle est, pour nous, un processus dynamique qui permet la construction d'une culture permanente et participe à l'enrichissement de l'individu et de son environnement. Elle permet de soutenir le désir d'apprendre, facilite la transmission des savoirs et la diffusion des pratiques et l'expression de l'esprit critique pour que la rencontre avec les œuvres existe pleinement et que le renouvellement des publics opère.

A cette fin, le CCNRB déploie une offre de formation complète à destination des travailleurs sociaux, du corps enseignant, des étudiants et des professionnels. Elle s'appuie sur les ressources artistiques et les compétences en ingénierie de l'équipe, avec l'objectif de développer des contenus pédagogiques spécifiques, ouverts aux différentes disciplines artistiques, et cohérents avec le projet artistique d'ensemble. Elle vient compléter les ressources propres au P.R.E.A.C et, en fonction de partenariats à construire avec les établissements d'enseignement qui le désirent, s'incrit dans les cursus artistiques existants.

FAIR-E corps

La formation des interprètes en danse hip hop pose question depuis de nombreuses années. Entre désir de professionnalisation et opposition instinctive à l'institutionnalisation de la pratique, nombreux sont les points de tension qui jalonnent les débats actuellement. Des solutions existent, dans le champ privé, mais leur reconnaissance ou tout simplement leurs contenus restent fragiles pour donner de l'élan à une carrière d'interprète.

Ainsi, la nécessité de former, d'encadrer et de faciliter l'insertion professionnelle des danseurs de demain devient de plus en plus pressante et demande à poser les bases d'un cadre structurant et spécifique pour accompagner au plus près le développement des carrières artistiques, en phase avec les réalités du secteur.

Pour ce faire, nous proposons d'expérimenter une formation professionnelle spécifique qui s'appuie sur les ressorts et savoir-faire propres à l'autodidactie, participe à la construction d'une culture chorégraphique, valorise la transmission entre pairs et facilite l'employabilité des nouveaux entrants.

Les groupes amateurs qui souhaitent approfondir leur pratique artistique, en autonomie, et donner une impulsion à leur projet en sollicitant le Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA), peuvent par ailleurs s'adresser à l'équipe du CCNRB pour enrichir leur demande (interventions artistiques, rencontres avec les chorégraphes, visite, parcours du spectateur…)

FAIR-E sens

Le désir d'archiver et répertorier les œuvres issues du champ chorégraphique hip hop relève actuellement de la gageure et ne peut se faire de manière objective alors qu'un pan des œuvres, créées en particulier dans les années 80 et 90, est en train de sombrer dans l'oubli faute de trace ou de transmission. Pourtant, certaines d'entre elles, au-delà de l'appréciation personnelle que chacun peut en avoir, méritent d'être retraversées pour faire vivre au présent la démarche des précurseurs, qui ont ouvert la voie à celles et ceux qui dansent et créent aujourd'hui.

En synergie avec notre présent immédiat, nous souhaitons enrichir le travail d'archivage existant et créer des cadres spécifiques qui valorisent les travaux des artistes d'hier, d'aujourd'hui et de demain. C ette démarche ludique s'appuie sur le digital. Elle permet le déploiement de contenus éditoriaux dédiés aux artistes présents dans le lieu, à la recherche en danse et à la culture chorégraphique dans toutes ses dimensions. Elle renforce également la présence numérique du CCNRB. Ainsi, au plateau ou sur le web, elle soutient la création d'une communauté au sens large. C ette transmission des savoirs et le partage des connaissances participe à ériger une mémoire collective à l'image de notre époque : instantanée, vivante, sans frontière et quotidienne.

FAIR-E DEMAIN

Formation professionnelle

—

C ette formation s'adresse à des danseurs confirmés et prend en compte les spécificités de chaque candidat. Elle s'appuie sur la transmission des règles d'interprétation propres à la danse hip hop (vocabulaire, technicité, virtuosité). Elle articule renforcement technique, développement d'aptitudes à la composition et à l'improvisation, apprentissage des techniques de la scène. Elle se déroule en discontinu sur 9 mois et alterne formation, stages et accompagnement dans la pratique professionnelle.

La direction artistique et pédagogique est assurée par les chorégraphes du collectif. En fin de formation, les stagiaires participent à une création collective menée par tout ou partie des chorégraphes ou intègrent leurs équipes artistiques respectives pour des projets futurs.

Ses modalités de mise en œuvre sont réfléchies en concertation avec le département danse du Pont Supérieur et avec la DGCA et fait l'objet d'un échange d'expériences avec la Kreizh Breizh Akademi[1].

Résidences décloisonnées

—

Le CCNRB initie, coordonne et appuie la mise en œuvre de résidences artistiques hors les murs qui favorisent l'accès à la culture pour tous. C es résidences s'inscrivent dans les dispositifs territoriaux «C ulture - Santé», «C ulture - Justice» «C ulture – Agriculture», «Résidence d'artiste en milieu scolaire» et participent à l'itinérance. À terme, la possibilité de porter des résidences-mission relevant du programme C.L.E.A sera étudiée.

Millésime

—

C e dispositif, qui croise pratique, apprentissage de la scène et culture chorégraphique, participe à l'élaboration d'un répertoire parcellaire et non exhaustif en posant les bases d'un archivage vivant.

Il invite des danseurs amateurs et un chorégraphe de la nouvelle génération à retraverser une pièce de leur choix, en complicité avec le chorégraphe d'origine.

Tous les relectures qui en découlent font l'objet d'une présentation publique dans le cadre d'un temps fort dédié exclusivement à ce dispositif.

En phase d'activation, ce projet peut se déployer avec l'Opéra, le Triangle, le CRR et la MJC l'Antipode. Puis, dans un second temps en région pour, qu'à terme, naisse un temps fort régional et une circulation des projets et des participants entre les villes du territoire.

Breizh.me

—

Inspiré du «slow média» Brief.me[2], – ou Dañs.me - inaugure une nouvelle forme d'information numérique hebdomadaire dédiée à la danse sous toute ses formes.

Breizh.me propose un regard insolite sur l'actualité du secteur chorégraphique et recroise informations, actualités et informations de fond. Le tout accompagné bien entendu des dernières vidéos et buzz du moment.

Classes à horaires aménagés danse

—

En collaboration avec le C onservatoire Régional de Rennes et du Rectorat-DAAC, nous souhaitons étudier la possibilité d'intégrer une composante danse hip hop au cursus de la classe à horaires aménagés danse du C ollège des Hautes Ourmes. À terme, nous souhaitons initier le développement d'une option hip hop en lycée, à l'image de ce que propose aujourd'hui le lycée Turgot à Paris, dispositif unique en France impulsé par David Berillon, professeur d'EPS dans l'établissement (et avec qui nous collaborons par ailleurs).

1 http://www.drom-kba.eu

2 https://www.brief.me

FAIR-E DANSER

Lieu d'invention pour les nouvelles formes artistiques croisant la danse et les autres disciplines, le CCNRB propose à toutes et tous une immersion artistique et défend le mélange des publics et des pratiques, dans ou hors ses murs. Ateliers, stages, camps, battles, événements, jam, cyphers, créations participatives... au-delà de la forme, le principe fondateur est avant tout de laisser des traces sensibles dans les perceptions intimes de chacun.

FAIR-E avec

La danse fait partie des mouvements artistiques qui amènent le spectateur à être acteur. Et inversement. Nourris et inspirés par l'énergie et l'ouverture d'esprit qui nous caractérisent, nous proposons aujourd'hui un programme culturel innovant, réfléchit comme un espace de partage, de libres échanges et de rencontres, au service des pratiquants et des pratiques artistiques, qui fédère tous les publics.

Les pratiques spontanées, forces vives de la danse hip hop, sont valorisées et sont autant de moments saisis pour engager et mobiliser les publics autour d'une démarche plus large de médiation artistique, notamment auprès de la jeunesse.

C ette dynamique inclusive prend en compte la diversité du champ chorégraphique et fait se rencontrer les arts, relie amateurs et professionnels, intègre le numérique et encourage à faire progresser les mentalités sur la non hiérarchisation des cultures.

A l'écoute des structures culturelles locales, le nomadisme, les relais mobilisés, nous permettent de toucher des personnes différentes selon les actions afin d'engager des relations vivantes entre les démarches de création, les artistes invités, les territoires et les habitants.

Dans un même mouvement, toutes les actions sont réfléchies en résonnance et en cohérence avec l'activité de création et peuvent être présentées lors d'un temps festif et convivial à l'image de Tout Rennes Danse, en fin de saison.

FAIR-E dialoguer

Le corpus d'actions proposées tend à dessiner des passerelles entre pratiques professionnelles et pratiques amateurs, tout en permettant d'expérimenter de nouvelles façons de faire, basées sur le principe de la contribution et de participation, que l'on soit néophyte ou professionnel.

L'enjeu, au-delà de susciter une appétence pour la danse, est d'encourager les échanges, sur le plan humain, artistique, avec parfois, selon la nature des actions, des contributions directes ou indirectes des habitants aux processus. Chacun pourra ainsi être acteur, spectateur et créateur le temps d'une expérience artistique.

Espace d'expérimentation et de dissémination de dispositifs et pratiques, le CCNRB appuie, conseille et accompagne les initiatives locales des porteurs de projets et travaille de manière concertée avec le tissu associatif local pour renforcer l'offre éducative et événementielle qui irrigue le territoire.

FAIR-E DANSER

Pôle usagers – publics

—

C réation d'un pôle qui regroupe les usagers et les publics au sein de l'établissement. Les personnes qui le désirent peuvent ainsi participer de manière active, régulièrement ou ponctuellement, à des temps d'échanges dédiés avec l'équipe. Les équipes et artistes qui utilisent les studios en libre accès en font également partie. L'idée, ici, est de créer une communauté, qui partage un désir et une affection commune pour la danse, afin de réfléchir collectivement sur une ou plusieurs actions à mener pendant l'année.

En début de saison, par exemple, les chorégraphes directeurs/directrices soumettent chacun·e un projet participatif à construire avec les membres du pôle qui, ensemble, décident du projet dans lequel ils souhaitent s'investir.

Les heures joyeuses

—

Des temps de convivialité et de rencontres sont régulièrement proposés en semaine et pendant les week-ends : petits-déjeuners avec les artistes en résidence, trainings, meet-up professionnels, présentations de maquettes, rencontres-débats avec les artistes, ciné-concerts, impromptus dansés dans l'espace public, TEDx, battles, soirées clubbing, bals, brunchs participatifs…

C es « pop-up » ponctuent la saison. Ils sont construits en collaboration avec différents acteurs rennais - les Ateliers du Vent, l'Hôtel Pasteur, Dimanche à Rennes, les Transmusicales, les Tombées de la Nuit… - avant d'être déployés en région.

Team building

—

Mise en place d'une offre de team building en direction des entreprises du territoire, sous forme d'ateliers chorégraphiques participatifs à destination des équipes de salariés. C es ateliers se déroulent lors d'un temps dédié au CCNRB ou directement au sein de l'entreprise.

EXP

—

Déploiement, pendant les événements, de l'application numérique EXP / Hip Your Hop qui permet d'intégrer le public comme composante à part entière du spectacle. C ette application connecte le le plateau et la salle et permet, par exemple, d'encourager le public à voter pendant un battle ou être modérateur d'un échange pendant un débat.

FAIR-E TERRITOIRE

Le CCNRB est un lieu audacieux où la création et l'exigence artistique s'ancrent dans le territoire par son socle public. Son identité infuse l'ensemble du territoire et au-delà, provoquant des interactions inédites. Il fait référence et est un facteur d'attractivité pour la Bretagne.

FAIR-E le lien

Passerelle géographique et artistique, le CCNRB est un lien fort entre l'Ille-et-Vilaine et le Finistère, la Bretagne et l'Occitanie, la France et le Japon, un lieu de passage et de migration, un creuset d'innovation.

Nous souhaitons accompagner l'assise d'un lieu précurseur et novateur dans le faire et dans l'usage, à l'image du monde de demain, en prise direct avec le réel pour faire de la Bretagne la caisse de résonance internationale de la vitalité et de la créativité de la danse. Avec le CCNRB, la danse se révèle dans toute sa diversité et révèle, par effet de ricochet, toute sa diversité.

En harmonie avec le territoire, le CCNRB devient à la fois un lieu qui d'art, de culture, de vie, de convivialité, en phase avec son temps et son environnement.

Il encourage l'essor et le maintien d'une activité chorégraphique culturelle locale, incite les équipes extérieures à venir s'installer en Bretagne.

A cette fin, en étroite collaboration avec notre réseau de partenaires, et en cohérence avec les initiatives existantes, nous appuierons à différentes échelles - locales, nationales, internationales – la mobilité et les complémentarités pour donner corps à la coopération et à la mutualisation et contribuer au développement d'une économie créative solidaire.

FAIR-E en complémentarité.

En tant que pôle ressource, le CCNRB fait converger les réseaux, les lieux et les porteurs de projets. Il vient renforcer l'existant en soutenant les initiatives concrètes de chacun·e, qu'on soit artiste, usager, pratiquant·e, partenaire ou encore entreprise. Il encourage l'association entre les différents acteurs à l'échelle territoriale pour inscrire un principe fort de proximité, ouvert à de nouvelles formes de circulation, d'itinérance, de rencontres, qui rapprochent les auteurs, les œuvres et les habitants afin que la danse reprenne du terrain, notamment dans les zones périphériques et les zones blanches.

Dans un principe de réciprocité, nous accompagnons sur l'ensemble du territoire cette mise en commun des compétences pour favoriser l'émergence de projets culturels co-construits qui en explorent de façon sensible les différentes dimensions, susceptibles de générer de nouvelles activités, au service de l'art chorégraphique.

C ette capacité d'ingénierie, ce rôle de ressources en faveur du développement culturel régional, est nourrie par l'organisation ou la participation régulière à des rencontres professionnelles et l'inscription dans de nombreux réseaux régionaux et nationaux (Tremplin, réseau Loop, le Rézo - porté par Initiatives d'Artistes en Danses Urbaines – La Villette, le réseau Hip Hop en Bretagne…) et d'instances de représentation comme l'ACCN.

.

FAIR-E TERRITOIRE

L'itinérance en partage

—

Développement d'un partenariat avec « Danse à tous les étages » pour la mise en œuvre de résidences itinérantes sur l'ensemble du territoire. C e dispositif s'appuie sur la construction d'un équipement spécifique (parquet) pour faciliter l'implantation d'équipes en résidence dans des lieux peu ou pas adaptés à la pratique de la danse. Il a pour objectif premier de permettre le déploiement de projets artistiques dans les zones blanches et dans les petites communes du territoire.

Un diagnostic et une concertation seront menés au préalable, en dialogue avec les communes et les structures locales, pour définir un cahier des charges commun et identifier les points forts et les freins des équipements existants. Selon les résultats et une première étape de préfiguration, la construction d'un studio mobile itinérant pourra être étudiée dans un second temps.

Regards croisés

—

Depuis 2016, plusieurs artistes du collectif sont régulièrement invités à participer à Lieux Mouvants (tout particulièrement cette année avec la programmation des créations de cinq d'entre nous).

C e projet hybride, porté par l'association Dialogue avec la Nature, peut faire l'objet d'un partenariat fort dans les années qui viennent, en participant par exemple à l'élaboration et la mise en œuvre de résidence d'artistes dans le pays de Guingamp, en amont de l'événement, entre plusieurs auteurs issus de différents champs disciplinaires (danse, art plastique, littérature).

Transmission et circulation

—

En s'appuyant sur la présence ponctuelle ou régulière des artistes en résidence au CCNRB, un programme de workshops et de stages itinérants est initié trimestriellement dans les différentes communes de la région. En fonction du profil des artistes invités à intervenir, différents axes et thématiques sont explorés. Toutes les actions proposées sont réfléchies en cohérence afin de développer un programme pédagogique harmonieux, qui croise d'une part la découverte d'un univers artistique et d'autre part, l'apprentissage d'une technique et temps de pratique collective.

Festival Waterproof. Plongez dans la danse !

—

Une proposition commune et co-construite qui invite à interroger le rapport au spectateur et la fonction de l'œuvre, pour défricher, ensemble, de nouveaux terrains de jeu et d'expérimentation.

Waterproof, plongez dans la danse ! c'est une mise en lumière de la création chorégraphique d'aujourd'hui qui donne à voir les créations d'auteur·e·s en devenir comme celles de chorégraphes d'envergure.

Le collectif FAIR-E et le Triangle copilotent Waterproof, plongez dans la danse ! en association avec 16 acteurs culturels rennais.

FAIR-E ENSEMBLE

L'ensemble du projet contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de gouvernance au service d'un projet artistique protéiforme et exigeant, qui renouvelle les modalités de production et d'accompagnement, tant dans la gestion de l'équipement que dans la manière de s'approprier les problématiques liées aux enjeux citoyens et culturels du territoire dans lequel il est ancré.

FAIR-E en co-construction

Novatrice, humaniste et inédite dans le fond comme dans la forme, notre proposition annonce un changement de paradigme : le passage d'un organigramme classique à un organigramme circulaire, qui s'appuie et valorise les forces en présence et l'expérience indéniable d'une équipe existante solide, en bonne santé, compétente et ouverte au changement de direction.

Grâce à cette base positive, nous souhaitons affirmer la prise de responsabilité et d'autonomie des salariés, pour laisser place à une structure vivante, agile, plus à même de se réinventer et d'évoluer selon les besoins du projet global (et des dispositifs qui en découlent).

Impulsé par des principes innovants, ce pilotage renouvelé vise à expérimenter une réponse possible à la mutation du monde du travail, en faisant le pari de l'intelligence collective et de la convergence des compétences pour faire face aux enjeux à venir.

Chaque collaborateur·trice peut dès lors apporter sa pierre à l'édifice dans la définition du projet de structure. Les décisions se prennent de manière collégiale et chacun·e est encouragé·e à proposer une idée, à partager son regard critique ou tout simplement sa vision personnelle par rapport à une action ou un concept. Une fois les rôles définis et la dynamique de délégation validée, chacun·e peut ainsi, en toute autonomie, agir et prendre les décisions qui lui semble appropriées, en adéquation avec son niveau de décision et son champ d'action.

La co-construction et la transparence sont érigées en principe. Les pôles sont reliés entre eux de manière circulaire. Tous étant indispensables, interdépendants et complémentaires, aucun pôle n'est prépondérant.

En tant que co-directeurs/directrices, nous portons la responsabilité du cahier des charges et de l'équipement. Les différents membres du collectif irriguent l'ensemble des pôles, en fonction de leurs compétences respectives, pour donner les impulsions nécessaires à la mise en œuvre des différents projets. Sans s'imposer comme instance supérieure, à notre charge de construire, d'orchestrer et discipliner un environnement dans lequel tous les membres de l'équipe seront libres de prendre des décisions à leur niveau, au regard des objectifs par pôle.

FAIR-E avec son temps

Basée sur cette philosophie, la gouvernance que nous proposons attache une grande importance à la vision du projet et œuvre, de manière collaborative, à l'élaboration du cadre de vie et du vivre ensemble. Les règles sont définies collectivement pour encadrer le fonctionnement de la structure et garantir l'espace de liberté de chacun·e, dans le respect du code du travail.

Elle permet également de bénéficier du savoir ambiant et existant, de valoriser la diversité de pensée et d'accroître la motivation des membres de l'équipe.

Elle favorise l'apprentissage d'un nouveau mode d'action en passant du « comment » - qui peut amener à consacrer beaucoup de temps à expliquer aux salariés comment faire – au « pourquoi » - qui engage à une réaction porteuse de sens voire de rêve.

Des réunions hebdomadaires et collégiales sont mises en place afin de faire circuler l'information et valider l'avancement du projet et la feuille de route de chaque salarié·e. Le recours au digital et aux outils numériques, tel que le logiciel Slack, qui combine plateforme de communication collaborative et gestion de projets, facilitent le partage des connaissances au sein de l'équipe, l'itinérance et le travail en temps réel.

FAIR-E ENSEMBLE

FAIR-E vivre la créativité

En libérant la créativité, notre proposition de gouvernance à l'ambition de participer activement à l'épanouissement des êtres sur les plans individuels et collectifs en permettant de :

— instaurer un environnement favorable au changement et à la transition

— impliquer toutes les personnes concernées
et permettre à chacun·e de s'approprier le nouveau projet

— favoriser la coopération et la cohésion au sein
de l'équipe et, par conséquent, la confiance entre
les anciens et les nouveaux

— construire des liens simples et sincères basés
sur l'empathie, la transparence et la solidarité

— donner de la motivation à chacun

— adopter le principe de subsidiarité qui rend chaque salarié·e légitime pour prendre les décisions qui lui incombe à son niveau

— laisser vivre la sérendipité

FAIR-E autrement

Une conduite de la transformation est nécessaire dès la prise de fonction de la nouvelle équipe.

Inscrite dans la durée, elle s'étale tout au long de l'année de préfiguration pour favoriser l'ancrage du projet. Des temps de formations, de coaching et d'accompagnement sont mis en place avec toute l'équipe pour que chacun·e se sente en confiance et s'empare, individuellement et collectivement, du sujet.

Partie intégrante de la démarche, le C onseil d'Administration est invité à participer activement au processus pour s'inscrire pleinement dans la démarche et renforcer les liens entre les salarié·e·s et l'association.

En fonction des mouvements en interne, des recrutements et l'ouverture de nouveaux postes seront éventuellement à envisager. Selon l'activité et les missions, nous proposons de rejoindre un groupement d'employeur pour renforcer l'équipe temporairement

Une fois le principe de gouvernance actée avec l'équipe, les recrutements nécessaires seront mis en œuvre pour compléter les compétences en présence. L'appel à un groupement d'employeur ou une mutualisation de poste seront étudiés en priorité, notamment pour les postes en sous-traitance (entretien, maintenance informatique). Le recours à l'apprentissage sera favorisé pour renforcer certains pôles (technique, production et communication en particulier). Des services civiques et des stagiaires seront également accueillis.

ANNEXES

RÉPERTOIRE — PRÉSENT

PETITES FORMES

AlShe/Me – Création 2019

Linda Hayford

Spectacle tout public à partir de 8 ans

Durée : 40 minutes

AlShe/Me s'inscrit dans la continuité de la recherche axée sur la métamorphose et la transformation physique mise en oeuvre pour le solo «Shapeshifting».

Dans cette pièce pour (et avec) un frère et une sœur,
il s'agit également d'intégrer la notion de l'influence de l'autre sur soi, qu'elle soit subie ou non, ressentie ou intériorisée.

C réation en mai 2019 à La Villette (Grande Halle – Salle Boris Vian)

Dans l'arène – Création 2015

Bouside Aït-Atmane & Yanka Pedron

Spectacle tout public à partir de 6 ans

Durée : 25 minutes

Format chorégraphique cheminant entre réalité et fiction, Dans l'arène s'adresse aussi bien aux danseurs qu'à un public non-initié. À travers ce duo, Y et Z nous font partager le parcours d'un danseur hip hop dans le milieu des battles, de la salle de training au défi. D'hier à demain, entre ressenti et projections, ils interrogent ainsi l'impact du battle sur l'évolution de leur danse et de leur parcours artistique, qui lie à la fois recherche chorégraphique et performance pure.

Lauréat concours Initiatives d'Artistes en Danses Urbaines 2014.

Spectacle lauréat – catégorie duo – du festival El Hop 2015, Barcelone.

2e prix – catégorie danse urbaine – festival Burgos in NY 2016.

Hors Jeux ! – C réation 2011

Iffra Dia

Spectacle tout public à partir de 8 ans

Durée : 20 minutes

Un personnage candide en marge, qui évolue à contre-courant et tente de trouver sa voie, de comprendre la machine à intégrer.

Un corps qui se disloque, se cherche, essaie de se ranger dans une case alors qu'il n'y a pas de limite à cet espace…

En déroulant le fil des souvenirs d'une époque, d'une histoire qui peu à peu tombe dans l'oubli, Iffra Dia a choisi de montrer des tranches de vie mises à nu sur le tapis. Tel le témoignage d'un écorché vif, un solo intime évoquant rêve et désir d'ailleurs.

Iskio – C réation 2015

Johanna Faye & Saïdo Lehlouh

Spectacle tout public – à partir de 10 ans

Durée : 30 minutes

Iskio interroge le ressenti, l'intériorité, toutes ces sensations que nous avons oubliées, mais que nos corps ont gardées en mémoire. Que se passe-t-il quand le langage se heurte au silence ? Quand l'urgence et l'immédiateté de la parole ne sont plus ? C omment communiquer ?

Si le corps ne ment pas et que nous dansons ce que nous sommes, alors grâce à chaque membre, les corps converseront… pour mieux s'apprivoiser. S'aimer.

Spectacle lauréat 2015 du C oncours chorégraphique Prix Beaumarchais – SACD / C CN de C réteil et du Val-de-Marne

Shapeshifting – C réation 2016

Linda Hayford

Spectacle tout public à partir de 8 ans

Durée : 20 minutes

La danse de Linda Hayford est puissamment évocatrice.

Son corps, habité par un esprit animal, suggère des formes et figures chimériques et surnaturelles. Le popping, sa technique de prédilection, et son style, d'une grande maturité, sont portés par l'univers sonore créé par le compositeur Abraham Diallo.

Dans cette introspection audacieuse, Linda Hayford invite le public à ressentir les états qui la traversent et nous livre ainsi son premier solo.

Spectacle lauréat – catégorie solo – du festival
El Hop 2016, Barcelone.

Sélection Aerowaves 2017

PIÈCES DE GROUPE

Apaches – Performance 2018

Saïdo Lehlouh

Tout public

Durée : variable

Performance chorégraphique sous tension, Apaches est un spin off – avec 40 danseurs – de la création Wild Cat de Saïdo Lehlouh.

Hors ou au plateau, en solo et en groupe, Apaches convoque en un même lieu des danseurs, longtemps considérés comme à la marge, qui font aujourd'hui la richesse du b-boying français.

C e projet sera décliné sous forme participative afin de l'enrichir et le faire vivre avec différents publics

Projet sélectionné Danse élargie 2018

Afastado em – Création 2018

Johanna Faye

Spectacle tout public – à partir de 12 ans

Durée : 50 minutes

Afastado em, «éloigner de» en portugais, tisse des ponts entre les genres – flamenco, danse contemporaine et krump – pour fouiller dans
le féminin.

Dans cette nouvelle proposition en trio, la chorégraphe Johanna Faye travaille à «déshabiller» ses interprètes, les laissant s'échapper d'elles-mêmes, afin de mettre le doigt sur ce qui constitue leur essence à chacune. Au plateau, les danses et les corps se rencontreront puis se confondront pour créer une gestuelle unique.

Basic – C réation 2016

Ousmane Sy

Spectacle tout public à partir de 8 ans

Durée : 25 minutes / 50 minutes

Dans Basic, Ousmane Sy propose d'explorer les multiples influences et énergies des

P.0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques ... - Page 27 / 47

danses de club. Partant des pas de base propres aux techniques des interprètes – house dance, hip hop, top rock et jazz –, il développe ici une écriture chorégraphique axée sur la variation et le ressenti des danseurs, dans laquelle virtuosité et prise de risque sont déclinées en solo, en duo et en trio. À la manière d'une partition, le style devient alors la clé de voûte du mouvement pour que chaque danseur apporte sa singularité.

Sur scène, le DJ accompagne au plus près les interprètes pour une immersion totale dans l'univers du club.

Projet finaliste Danse élargie 2016 – LG Arts C enter (Séoul – C orée)

Bounce – Performance 2015

Ousmane Sy

Spectacle tout public à partir de 6 ans

Durée : 20 minutes

Dans cette performance explosive spécialement créée pour Villette Street Festival, les danseuses de Paradox-sal proposent un format chorégraphique où maîtrise technique, virtuosité et grâce se rejoignent. Popping, locking, hype, top rock, new style, waacking, dancehall ou encore danses traditionnelles d'Afrique… autant d'influences qui prouvent que la house dance permet une infinité de mélanges.

FACT – Création 2017

Johanna Faye & Saïdo Lehlouh

Spectacle tout public – à partir de 12 ans

Durée : 60 min

FACT interroge l'environnement urbain et ses circulations.

Travail des corps, recherche sur l'intériorité… À travers une déconstruction architecturale, FACT pose la question de l'appropriation de l'espace public dans une urbanité privatisée et met en relief la saturation de l'humain par la surcharge d'informations. La création lumière et les paysages sonores spatialisés invitent à une expérience tridimensionnelle, tout en usant savamment des effets de focus.

La chorégraphie explore les champs entre énergie collective et expression individuelle. Les murs sont mis en question – ceux qui se font et se défont sur scène et celui, invisible, entre la scène et le public.

Projet finaliste Danse élargie 2016 – Théâtre de la Ville (Paris)

Fighting Spirit – Essai chorégraphique 2014

Ousmane Sy

Spectacle tout public à partir de 8 ans

Durée : 40 minutes

Pierre angulaire de la démarche chorégraphique d'Ousmane Sy, Fighting Spirit est la première création avec les danseuses de Paradox-sal, groupe qu'il forme et encadre depuis 2012.

C réée en 2014 et encore en diffusion actuellement en France et à l'international, ce projet qui croise formation, transmission et virtuosité technique, engage huit danseuses à transcender les codes de leurs différentes gestuelles avec pour enjeu d'atteindre la liberté d'un style et trouver les mouvements pour interpréter ce qu'elles sont : des femmes dans leur corps et dans leur force, où la question de la féminité n'est plus posée mais incarnée.

From Scratch – Conférence dansée 2018

Iffra Dia

Jeune public – à partir de 7 ans

From scratch est une conférence dansée participative qui retrace 30 ans de culture hip hop. Un focus spécifique est mis sur la danse, son vocabulaire et sa grammaire conjugués au présent et au passé, ce vers quoi elle tend, ses mutations et ses évolutions.

La performance est également abordée par le prisme de l'expérience de la transformation. À travers une transmission interactive, chacun est ainsi invité à revisiter différents fragments chorégraphiques.

Format tout terrain, elle se développe au sein des établissements scolaires, des médiathèques, chez l'habitant, dans les centres de loisirs…

R1R2 START – Création 2017

Bouside Aït-Atmane

Spectacle familial à partir de 4 ans

Durée : 55 minutes

R1R2 START – dont le titre est inspiré par l'une des multiples combinaisons possibles des touches analogiques d'une manette de console de jeu – propose un véritable voyage dans un univers où le langage, né de la rencontre entre le 0 et le 1, a fait émerger un phénomène culturel mondial.

Dans R1R2 START, monde réel et mondes virtuels de différentes époques se rencontrent sur scène et retracent 30 ans de culture populaire issue des mondes du jeu vidéo, où les personnages cultes de la culture geek sont détournés avec humour.

Home – Création 2018

Johanna Faye & Saïdo Lehlouh

Spectacle jeune public – à partir de 6 ans

Dans Home, format chorégraphique dédié aux jeunes spectateurs, Blondy Kisoka, artiste de rue hip hop spécialiste du popping, interroge la notion du chez soi.

Qu'est-ce que la maison ? Est-ce seulement un lieu physique, un contenant ?

Et si notre propre maison était celle que l'on se construit intérieurement ? C elle qui nous permet de se sentir chez soi n'importe où ? Peut-être celle qui ferait partie de nous, celle que l'on pourrait porter en soi. Sur soi.

C e solo mettra donc en scène un personnage qui vit dehors et qui, dans son itinérance, porte littéralement et philosophiquement sa maison sur son dos.

C réation en décembre 2018 à L'Étoile du Nord – Paris

3.0 – Création 2017

Iffra Dia

Spectacle tout public à partir de 10 ans

Durée : 40 minutes

Dans 3.0, Iffra Dia poursuit sa recherche autour des identités, celles qui interagissent,

s'influencent et se font évoluer mutuellement. Il aborde ici ces questions au féminin.

Pour mettre en oeuvre ce troisième volet, Iffra Dia a proposé une collaboration artistique à Benjamin Villemagne, metteur en scène de la compagnie «Quincaillerie moderne».

De cette rencontre est née l'envie d'explorer les problématiques sociétales auxquelles les femmes sont confrontées au quotidien, d'interroger les représentations et les valeurs que le corps véhicule à notre époque.

Queen Blood – Création 2019

Ousmane Sy

Spectacle tout public à partir de 8 ans

Durée : 60 minutes

Acte II de la recherche d'Ousmane Sy autour des gestuelles et des énergies féminines, Queen Blood invite cinq danseuses de Paradox-sal à bousculer leurs acquis techniques, à questionner leur rapport au geste et à la performance afin de rendre palpable ce que revêt, pour elles, la notion de féminité.

Avec cette nouvelle création, Ousmane Sy souhaite avant tout valoriser les ensembles et travailler autour de la notion de «corps de ballet» où la virtuosité du groupe permet de valoriser les actions individuelles. Toutes les parties d'ensemble seront ainsi basées sur un vocabulaire commun et sur les techniques propres à la house dance. Les parties soli et duo seront axées sur les gestuelles propres à chacune des danseuses (hip hop, dancehall, locking, popping, krump)

Projet sélectionné Danse élargie 2018
Création en mars 2019 à La Villette (Grande Halle - Charlie Parker)

Wild Cat – Création 2019

Saïdo Lehlouh

Spectacle tout public à partir de 6 ans

Durée : 45 minutes

Forme chorégraphique sous tension, Wild Cat met en avant l'un des styles fondateurs de la danse hip hop – le b-boying – dont la réappropriation technique et esthétique par la scène française rappelle la façon précise et délicate de bouger d'un chat.

En évolution constante – la distribution peut changer au fur et à mesure que le projet se construit – Wild Cat propose dès lors un véritable d'espace d'expression individuelle et d'improvisation, où les contraintes spatiales et gravitationnelles s'effacent pour laisser vivre la poésie d'une danse vibrante et rendre ainsi hommage aux danseurs de l'instant.

Création en avril 2019 à La Villette (Grande Halle – Salle Boris Vian)

RÉPERTOIRE — FUTUR

Manège – Création 2020

Bouside Aït-Atmane

Spectacle tout public

Sur un manège en mouvement, 6 interprètes dessinent une chorégraphie de l'instant qui joue sur l'illusion d'optique et rappelle des souvenirs d'enfance.

Earthbound (titre provisoire) – Création 2021

Johanna Faye et Saïdo Lehlouh

Spectacle tout public à partir de 8 ans

Un travail de recherche chorégraphique et de mise en abîme des similarités, frottements, contrastes et porosités entre la gestuelle électro – née dans les clubs, et la gestuelle hip hop – née dans la rue. Emboîtement, contorsions, lignes, figures géométriques, circularité des corps, énergie de l'instant… sont autant de connexions de l'une à l'autre, de traits d'union directs, qui permettent de faire rejaillir de manière spontanée des mouvements atypiques inspirés du voguing, de l'électro et de la house.

Recovering – Création 2022

Linda Hayford

Recovering est un focus sur le chemin, le processus qui mène du traumatisme au sens large à la guérison. Soit de la vulnérabilité du choc à la force qui peut en découler. La guérison naît en fait d'une disparition… celle des maux et de leurs effets sur l'être, le physique, le mental, l'état final recherché. 5 interprètes deviennent les vecteurs de ces états et se dépassent de manière aléatoire. C es évolutions disparates inscrivent une organisation de groupe en fonction de chacun, basé sur des principes du langage corporel *Shifting Pop* développé par la chorégraphe.

J'ai besoin de me libérer de tes yeux que j'ai sur moi (triptyque pour saisir l'insaisissable) – Création 2021-2022

Johanna Faye

Spectacle tout public

C réation d'un triptyque, explorant des questions liées au genre et au corps.

Rewind – Création 2021-2022

Bouside Aït-Atmane

Spectacle tout public

L'hérédité est une chose. Elle n'est pas la seule garante de la conduite de nos vies.

Pierre Henri Gouyon nous explique avec brio dans ses conférences que le contexte dans lequel nous évoluons rend les résultats différents individuellement, mais assez homogènes si on analyse les ensembles. Et pourtant, le temps, comme une main invisible nous conduit parfois à reproduire un schéma de vie.

TIMELINE

2019

Préfiguration

La préfiguration permet de :

Opérer la conduite de la transformation avec l'équipe

C onfigurer le pôle d'accompagnement- production déléguée

Lancer l'autonomisation de l'utilisation du Garage

C réer le pôle usagers / publics : Trainings libres ; cours adultes, enfants ; Masterclasses ; C ontakids ; Heures joyeuses

Participer au Festival Avignon Off 2019

2020

Activation

La phase d'activation comprend :

2 créations chorégraphes CCNRB
Earthbound (titre provisoire)
Recovering

1 création « Made in CCNRB »
Manège

Le déploiement des résidences itinérantes
Sandrine Lescourant
(À domicile, Guissény)

Le lancement des résidences décloisonnées
L'intervalle, Noyal-sur-Vilaine
TNB, Rennes

Le lancement du dispositif
« Millésime »

Expérimentation formation professionnelle
École éphémère, Rennes
Camp Hip hop, Nantes

La mise en œuvre d'un événement chorégraphique partenarial à Rennes
Waterproof, plongez dans la danse !

Le pôle usagers / public : Trainings libres ; cours adultes, enfants ; Masterclasses ; C ontakids ; Heures joyeuses

2021

Déploiement

La phase de déploiement reprend les actions activées en phase 2 ainsi que :

2 créations chorégraphes CCNRB

1 création « Made in CCNRB »

1 résidence d'artiste associé
45 000 €

L'implantation du dispositif **« Millésime »** en région, en septembre 2021

Résidences décloisonnées en région

L'ouverture de la formation professionnelle (promotion 1)

Waterproof, plongez dans la danse !

Le pôle usagers/public : Trainings libres ; cours adultes, enfants ; Masterclasses ; C ontakids ; Heures joyeuses

Auto-évaluation

2022

Pérennisation

La phase de pérennisation conforte les projets et actions développées précédemment. À ce titre, ils font en parallèle l'objet d'une évaluation / bilan.

Note

C eci est une projection théorique. Selon les années, les chorégraphes peuvent être forces de propositions et engendrées un surcroît d'activité.
Et inversement l'année d'après.

Il donne une idée de comment le projet peut s'articuler dans le temps, notamment quant au regard de l'année de préfiguration et au déploiement des différents dispositifs en région.

LE COLLECTIF

Bouside Aït-Atmane

« Faut pas le faire ? Ah. Bon ok, on va le faire. » Bouside Aït-Atmane.

Investis dans tous les champs de la danse hip hop (battles, shows, cours, organisation d'événements…), Bouside Aït-Atmane s'inspire de son univers immédiat et inscrit les techniques hip hop dans une démarche qui allie recherche chorégraphique, narration et virtuosité.

Bien que les notions du temps, d'espace, et de rapport au public diffèrent, les plateaux de théâtre sont aussi importants pour lui que les scènes de battle et l'amènent à se nourrir de leur l'énergie respective pour créer et investir ces lieux de danse.

Il crée la cie YZ en 2014 avec binôme avec Yanka Pedron.

Iffra Dia

« Je me considère comme un passeur de cultures qui, aujourd'hui, transmet les graines aux générations futures. » Iffra Dia

Iffra Dia est l'un des premiers danseurs hip hop professionnels en France. Séduit d'emblée par ce mode d'expression inédit qui permet à chacun d'exister, de sortir de soi pour rencontrer l'autre, il devient acteur et témoin de l'évolution rapide de cette nouvelle esthétique contemporaine. Il intègre à 14 ans la Cie Black Blanc Beur et place la volonté de décloisonner les styles et les genres au centre de sa démarche de danseur. C ette approche personnelle l'amène progressivement à créer son propre langage chorégraphique.

Depuis 2010, il développe ses projets au sein de la Cie Iffra Dia dont un triptyque chorégraphique ayant pour fil conducteur l'identité (Hors-jeux ! Issue de secours, 3.0).

Johanna Faye

« Investis ce que tu fais, sois honnête et acharne-toi pour accepter ce que tu es. Pour créer quelque chose de spécial, d'unique. » Johanna Faye

Issue du b-boying, Johanna Faye a développé, au fur et à mesure des années, un style de danse personnel et original, puisé dans la multiplicité des danses qui font sa gestuelle.

La fondation est pour elle essentielle, qu'accompagne l'ambition de se renouveler en permanence. L'autodidactie dont elle est issue l'encourage à ne jamais se définir dans une forme ou à poser les limites propres à son corps. Forte de ce qu'elle incarne, elle pose l'ouverture et le désir d'ailleurs comme principe artistique, où le métissage du mouvement éclaire une essence commune et ouvre à l'universalité.

Elle fonde avec Saïdo Lehlouh la cie Black Sheep en 2015 et est également artiste associé IADU - La Villette pour 2018 et 2019.

Linda Hayford

«Lâche rien.» Linda Hayford

Linda Hayford est une danseuse accomplie, dont la maîtrise technique indéniable sert une gestuelle forte, organique où se mêlent popping, hip hop et house dance.

Sa démarche artistique interroge les métamorphoses physiques provoquées par les émotions humaines aussi diverses et brutes soient-elles. En réduisant la lecture posturale universelle créée par les filtres sociaux pour laisser place à la lecture d'âme à âme, elle travaille à proposer des traductions organiques d'états informels en fusion, en mouvement perpétuel, voyageant de manière évolutive, régressive et linéaire.

Depuis 2015, elle développe ses projets personnels au sein de la cie Inside Out.

Saïdo Lehlouh

« On en parle autour d'un café ? » Saïdo Lehlouh

Du milieu underground aux scènes de théâtres prestigieuses, Saïdo Lehlouh est issu du bboying. Son parcours fait de lui un chercheur artistique au service de l'autre.

Il affirme au fur et à mesure des années un style de danse personnel et original, où le mouvement devient transmetteur d'énergies, dévoué à la culture de l'instant.

Il fonde avec Johanna Faye le cie Black Sheep en 2015. Saïdo Lehlouh est artiste associé IADU - La Villette pour 2018 et 2019.

Ousmane Sy

« Technique, technique, technique, technique. Et technique. » Ousmane Sy

Spécialiste en house dance et ambassadeur de la « french touch » sur les cinq continents, Ousmane Sy est membre du groupe Wanted Posse, co-fondateur du groupe Serial Stepperz et fondateur du groupe féminin Paradox-sal. .

Ferveur défenseur d'une danse technique qui mélange les styles, son écriture valorise les ensembles, où la virtuosité du groupe permet de valoriser les actions individuelles qu'il travaille avec la même rigueur qu'un corps de ballet classique.

Ses dernières pièces ont été jouées au Brésil, au Tchad, en C orée, aux Etats-Unis, en Angleterre, aux Pays-Bas et en Espagne. Il est artiste associé IADU - La Villette pour 2018 et 2019.

Depuis 2014, il développe All 4 House, un concept unique regroupant créations, événements, soirées et formations avec les meilleurs DJ et danseurs internationaux autour d'une seule et même musique : la house music.

Céline Gallet

Aujourd'hui co-directrice du C CNRB , C éline Gallet ne revendique pas moins son rôle de productrice, véritable « femme de l'ombre » des arts de la scène. Ayant grandi dans l'immersion des théâtres et surtout dans leurs coulisses, évoluant de festivals en résidences d'artistes, elle développe, en plus d'un attachement prononcé à l'esprit de troupe, la croyance intime que le contact aux oeuvres permet la construction des individu·es. Tout au long de son parcours, elle agit, s'engage en faveur de la création d'outils communs et de l'horizontalité entre les artistes et les professionnel·les qui les entourent.
De ses premiers pas dans l'accompagnement artistique, d'abord dans l'univers des arts de la parole, puis pendant sept ans avec la compagnie Ego, menée par Éric Mézino, jusqu'à la création et au développement de la structure Garde Robe aux côtés de Marion Poupinet, C éline Gallet s'inscrit naturellement dans les interstices de la création. Derrière le label Garde Robe, le binôme fédère un échantillon révélateur d'une nouvelle scène chorégraphique issue du hip hop en France et contribue à l'échange et au décloisonnement des pratiques. Dès lors, la conviction du « faire » et du « faire ensemble » s'impose comme un protocole de mise en dialogue des acteurs·trices, hors, et sur le plateau, et préfigure l'esprit incarné aujourd'hui par le collectif FAIR-E.
Au sein du groupe, main dans la main avec les artistes chorégraphes, C éline Gallet se pose naturellement comme dépositaire de cette éthique commune et s'attèle à faire résonner le projet du CCN sur le territoire comme un espace « du commun et du sensible ».

Marion Poupinet

Marion Poupinet parsème son parcours, en accord avec son héritage militant, d'une profonde intention de décloisonner, de rendre accessible la culture pour tous·tes. En parcourant les coulisses de festivals de théâtre comme les scènes slam, elle s'applique à faire communiquer les univers de l'urbain, du rural, jusqu'aux grandes scènes nationales ; à faire des allers-retours « entre la marge et le centre ».
De sa rencontre avec C éline Gallet, avec qui elle forme un binôme complémentaire, naît la structure Garde Robe, dédiée à l'accompagnement artistique et à la mutualisation des moyens de production. Plus qu'un simple bureau de production partagée, elles interviennent à chaque étape du processus de création et portent à bouts de bras des projets chorégraphiques, à la manière d'un label. De concert avec les artistes chorégraphes, elles mettent en place une structuration innovante qui servira de socle commun au collectif FAIR-E. Au sein de la codirection du CCNRB, le binôme se saisit de l'outil institutionnel comme d'un nouveau terrain de jeu en réinventant les modes de gouvernance, en ouvrant le lieu sur ses publics, en partageant les outils de création et de diffusion et en favorisant la reconnaissance des artistes.
En faisant la jointure entre administration, production et direction opérationnelle, Marion Poupinet porte une intention singulière qui consiste à tenter d'ouvrir les champs des possibles comme on ouvrirait une danse… C'est à dire un pas après l'autre.

ANNEXE III BIS
BUDGETS PRÉVISIONNELS DU PROJET
Exercices 2020-2021 et 2022

CCNRB

CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE

BUDGET 2020

STRUCTURE

Subventions et produits[1]	Produits
Subventions de fonctionnement	1 321 040
Subventions en nature (hors personnel)	0
Subventions en nature (personnels)	0
Autres subventions dont aides à l'emploi	20 416
Subventions complémentaires (en cours)	**36 330**
Autres produits de gestion	0
Transferts de charges et reprises sur provisions	6 780
Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat	4 600
total des produits	**1 389 166**

Charges de la structure en ordre de marche	Charges		loyers VDR
Frais de fonctionnement	307 084		65 614
Charges en nature			
Personnel mis à disposition			
Masse salariale	818 745	0	
Dotations aux amortissements	18 500		
Dot. aux provisions pour risques et charge	9 000		
Impôts sur les bénéfices et assimilés	-20 835		
sous-total	**1 132 493**		

	Charges	Produits
Charges et produits financiers	0	2 700
Charges et produits exceptionnels (hors subventions d'investissement)	0	0
Total [b7+b8+b9) B	1 132 493	1 391 866

DISPONIBLE (A-B) 259 372 **C**

CHARGES ET PRODUITS ANNUELS DE SAISON

	Charges	Produits	**Résultat**
Communication générale	35 000	0	-35 000
Personnel d'accueil non permanent	10 000		-10 000
Autres charges et produits	29 000		-29 000
TOTAL	**74 000**	**0**	

RESULTAT (E-D) -74 000 **F**

DISPONIBLE POUR L'ACTIVITE (F-C) **185 372**

Si le résultat net (V) est nul, le montant (F-C) doit être identique à celui indiqué dans la case S (page suivante)

BUDGET RECAPITULATIF 2020

SPECTACLE VIVANT : ACTIVITÉ DE PRODUCTION

		Charges	Recettes	Subventions et aides affectées: Fonds Dédiés & Subventions Exceptionnelles	Résultat
Quote-part des artistes permanents affectés à la production					0
Productions et coproductions gérées	*montages production :*				
	Earthbound	220 000	190 000		**-30 000**
	Post Danse	40 000	35 000		**-5 000**
	Recovering	11 000			**-11 000**
	Queen Blood (reprise)	10 000			**-10 000**
	Collectif (dvp - reprise)	5 000			**-5 000**
	Manèges	11 000			**-11 000**
					0
	tournées de spectacles	302 584	445 217		**142 633**
	Droits de suite	25 000			**-25 000**
	Le printemps du TNB (Apaches)	8 000	10 000		**2 000**
	Projets de coopération Equateur	7 000	3 500	4 000	**500**
	Biennale de la danse	16 000	19 000		**3 000**
	Participation Battle	2 000	2 000		**0**
Coprod. non gérées	*montage*	75 000			**-75 000**
	exploitation				**0**
					0
					0
Résidences et studios dont			0		0
TOTAL	*on de Institut Français en h4*	0	**732 584** G	**704 717** H	**4 000** **-23 867**

SPECTACLE VIVANT : ACTIVITÉ D'ACCUEIL

		Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat
Accueils	*Plateau DRAC*	3 000			-3 000
	Théâtre				0
	Danse				0
	Autres				0
					0
TOTAL		**3 000** J	**0** K	**0** K'	**-3 000** L

AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES

			Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat
Quote-part des artistes permanents affectés aux autres activités art.						0
Festivals	*Festival Waterproof*		131 200	23 608	3 725	-103 867
	Participation Festival TNB		8 000			-8 000
	Week-end Printemps		10 000			-10 000
	Week-end rentrée		3 000			-3 000
	Danse Elargie		5 000			-5 000
	Autres événements		1 000	1 000		0
Cinéma	*production/exploitation*	*Films*				0
	accueil					0
Arts plastiques	*production/exploitation*	*Expos*				0
	accueil					0
Ecriture/ Lecture	*production/exploitation*					0
	accueil					0
Autres	*production/exploitation*	*Heures joyeuses*	8 000	2 400		-5 600
TOTAL			**166 200** M	**27 008** N	**3 725** N'	**-135 467** O

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

	Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat	
Quote-part des artistes permanents affectés aux activités compl.	0			0	
Formation vers les professionnels	34 900	20 580		-14 320	
Ateliers et actions de sensibilisation	46 600	13 100	41 628	8 128	
PREAC - (1) Quote-part affectée masse salariale permanente	14 600	2 000	19 106	6 506	(1)
Autres activités (fonds documentaire & numérisation)	7 000	0	6 850	-150	
Rémunération intervenant	23 202	0	0	-23 202	
				0	
TOTAL	**126 302**	**35 680**	**67 584** Q'	**-23 038**	R

RESULTAT DES ACTIVITES	**1 028 086**	S1	**767 405**	S2	**75 309**	S3	(S2+S3)-S1 **-185 372** S
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**2 234 579**	T	**2 234 580**	U			(U-T) **0** V
	Total des charges **-ap**		Total des produits **-ap**				

SUBVENTIONS 2020

Compte	Intitulé	Montant T.T.C	T.V.A. %	Montant H.T.	
741110	Ministère de la Culture, subvention de fonctionnement	520 000	0	520 000	
741110	Subventions éducation artistique et culturelle	15 000	0	15 000	
741110	Subvention affectée au PREAC	15 000	0	15 000	
741110	Subvention affectée ESS	15 000	0	15 000	
741110	Subvention affectée Accessibilité	6 000	0	6 000	
741110	Subventions affectée éducation artistique et culturelle en Ille-et-Vilaine	5 000	0	5 000	
741110	Subvention affectée au programme Culture-Justice	3 000	0	3 000	
741110	Subvention affectée au programme Culture-Santé	3 000	0	3 000	
74				0	
TOTAL DES SUBVENTIONS DE L'ETAT		**582 000**	**0**	**582 000**	41,74%

Compte	Intitulé	Montant T.T.C	T.V.A. %	Montant H.T.	
741200	Région, subvention de fonctionnement	230 000	0	230 000	
741220	Subvention affectée à				
741230	Subvention affectée à		0	0	
74	Subventions exceptionnelles				
TOTAL DES SUBVENTIONS DE LA REGION		**230 000**	**0**	**230 000**	16,49%

Compte	Intitulé	Montant T.T.C	T.V.A. %	Montant H.T.	
741300	Département, subvention de fonctionnement (volet 1= 69000€ / volet 3= 7940€)	76 940	0	76 940	
741310	Subvention affectée à l'Education artistqiue et culturelle	5 000	0	5 000	
741320	Subvention affectée à				
74	Subventions exceptionnelles				
TOTAL DES SUBVENTIONS DU OU DES DEPARTEMENTS		**81 940**	**0**	**81 940**	5,88%

Compte	Intitulé	Montant T.T.C	T.V.A. %	Montant H.T.	
741400	Ville siège, subvention de fonctionnement	479 100	0	479 100	
741400	Subvention affectée au programme Culture-Santé	1 000	0	1 000	
741430			0	0	
74			0	0	
TOTAL DES SUBVENTIONS DES AUTRES COLLECTIVITES LOCALES		**480 100**	**0**	**480 100**	34,43%

Compte	Intitulé	Montant T.T.C	T.V.A. %	Montant H.T.	
74191	structure régionales				
74192	structures départementales			0	
74193	ONDA	0		0	
74199	Aides à l'emploi FONPEPS - Céline & Marion	16 000		16 000	
74199	Aide apprentissage Apprentie	460		460	
74199	Aide professionnalisation Intervenant	1 210		1 210	
741950	Autres : Pérennisation EJ Ville de Rennes - DVAJ	2 113		2 113	
74199	Autres : Pérennisation EJ Conseil Départemental 35	633		633	
TOTAL DES AUTRES AIDES SPECIFIQUES		**20 416**		**20 416**	1,46%

TOTAUX	**1 394 456**	**1 394 456**	100,00%

CCNRB

CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE

BUDGET 2021

STRUCTURE

Subventions et produits[1]	Produits
Subventions de fonctionnement	1 321 040
Subventions en nature (hors personnel)	0
Subventions en nature (personnels)	0
Autres subventions dont aides à l'emploi	14 590
Subventions complémentaires (en cours)	**44 334**
Autres produits de gestion	0
Transferts de charges et reprises sur provisions	7 000
Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat	5 000
total des produits	**1 391 964**

Charges de la structure en ordre de marche	Charges		loyers VDR
Frais de fonctionnement	310 128		65 614
Charges en nature			
Personnel mis à disposition			
Masse salariale	845 653	0	
Dotations aux amortissements	20 000		
Dot. aux provisions pour risques et charge	9 000		
Impôts sur les bénéfices et assimilés	-20 835		
sous-total	**1 163 946**		

	Charges	Produits
Charges et produits financiers	0	2 700
Charges et produits exceptionnels (hors subventions d'investissement)	0	0
Total (b7+b8+b9) B	1 163 946	1 394 664

DISPONIBLE (A-B) 230 718 **C**

CHARGES ET PRODUITS ANNUELS DE SAISON

	Charges	Produits	**Résultat**
Communication générale	45 000	0	-45 000
Personnel d'accueil non permanent	10 000		-10 000
Autres charges et produits	31 000		-31 000
TOTAL	**86 000**	**0**	

RESULTAT (E-D) -86 000 **F**

DISPONIBLE POUR L'ACTIVITE (F-C) **144 718**

Si le résultat net (V) est nul, le montant (F-C) doit être identique à celui indiqué dans la case S (page suivante)

BUDGET RECAPITULATIF 2021

SPECTACLE VIVANT : ACTIVITÉ DE PRODUCTION

		Charges	Recettes	Subventions et aides affectées: Fonds Dédiés & Subventions Exceptionnelles	Résultat
Quote-part des artistes permanents affectés à la production					0
Productions et coproductions gérées	*montages production :*				
	Earthbound	30 000	15 000		**-15 000**
	Recovering	60 000	45 000		**-15 000**
	Rewind	80 000	60 000		**-20 000**
	Collectif (dvp - reprise)	10 000			**-10 000**
	J'ai besoin de me libérer de tes yeux que j'ai sur moi	60 000	45 000		**-15 000**
	Tournées de spectacles	350 000	500 000		**150 000**
	Droits de suite	15 000			**-15 000**
	Saison France au Japon	18 000	20 000		**2 000**
	Projets de coopération Afrique du Sud	40 000	45 000		**5 000**
	Participation Battle	2 000	2 000		**0**
Coprod. non gérées	*montage*	75 000			**-75 000**
	exploitation				**0**
	Artistes associés	45 000		45 000	**0**
					0
Résidences et studios dont			0		0
TOTAL	*on de Institut Français en h4* 0	**785 000** G	**732 000** H	**45 000**	**-8 000**

SPECTACLE VIVANT : ACTIVITÉ D'ACCUEIL

		Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat
Accueils	*Plateau DRAC*				0
	Théâtre				0
	Danse				0
	Autres				0
					0
TOTAL		**0** J	**0** K	**0** K'	**0** L

AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES

			Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat
Quote-part des artistes permanents affectés aux autres activités art.						0
Festivals	*Festival Waterproof*		130 000	25 000	10 000	-95 000
	Participation Festival TNB		8 000			-8 000
	Week-end Printemps		10 000			-10 000
	Week-end rentrée		3 000			-3 000
	Autres événements		1 000	1 000		0
Cinéma	*production/exploitation*	*Films*				0
	accueil					0
Arts plastiques	*production/exploitation*	*Expos*				0
	accueil					0
Ecriture/ Lecture	*production/exploitation*					0
	accueil					0
Autres	*production/exploitation*	*Heures joyeuses*	10 000	3 000		-7 000
TOTAL			**162 000** M	**29 000** N	**10 000** N'	**-123 000** O

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

	Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat	
Quote-part des artistes permanents affectés aux activités compl.	0			0	
Formation vers les professionnels	50 000	35 000		-15 000	
Ateliers et actions de sensibilisation	36 600	15 734	42 000	21 134	
PREAC - (1) Quote-part affectée masse salariale permanente	13 500	2 000	15 000	3 500	(1)
Autres activités (Accessibilité, fonds documentaire & numérisation)	6 150	0	6 000	-150	
Rémunération intervenant	23 202	0	0	-23 202	
				0	
TOTAL	**129 452**	**52 734**	**63 000** Q'	**-13 718** R	

RESULTAT DES ACTIVITES	**1 076 452** S1	**813 734** S2	**118 000** S3	(S2+S3)-S1	**-144 718** S
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**2 326 398** T Total des charges **-ap**	**2 326 398** U Total des produits **-ap**		(U-T)	**0** V

SUBVENTIONS 2021

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
741110	Ministère de la Culture, subvention de fonctionnement	520 000	0	520 000	
741110	Subvention affectée au dispositif d'Artiste Associé	45 000	0	45 000	
741110	Subventions éducation artistique et culturelle	15 000	0	15 000	
741110	Subvention affectée au PREAC	15 000	0	15 000	
741110	Subvention affectée ESS	15 000	0	15 000	
741110	Subvention affectée Accessibilité	6 000	0	6 000	
741110	Subventions affectée éducation artistique et culturelle en Ille-et-Vilaine	5 000	0	5 000	
741110	Subvention affectée au programme Culture-Justice	3 000	0	3 000	
741110	Subvention affectée au programme Culture-Santé	3 000	0	3 000	
74				0	
TOTAL DES SUBVENTIONS DE L'ETAT		**627 000**	**0**	**627 000**	43,74%

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
741200	Région, subvention de fonctionnement	230 000	0	230 000	
74122	Subvention affectée à				
74123	Subvention affectée à		0	0	
74	Subventions exceptionnelles				
TOTAL DES SUBVENTIONS DE LA REGION		**230 000**	**0**	**230 000**	16,04%

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
741300	Département, subvention de fonctionnement (volet 1= 69000€ / volet 3= 7940€)	76 940	0	76 940	
741310	Subvention affectée à l'Education artistqiue et culturelle	5 000	0	5 000	
741320	Subvention affectée à				
74	Subventions exceptionnelles				
TOTAL DES SUBVENTIONS DU OU DES DEPARTEMENTS		**81 940**	**0**	**81 940**	5,72%

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
741400	Ville siège, subvention de fonctionnement	479 100	0	479 100	
741400	Subvention affectée au programme Culture-Santé	1 000	0	1 000	
74			0	0	
TOTAL DES SUBVENTIONS DES AUTRES COLLECTIVITES LOCALES		**480 100**	**0**	**480 100**	33,49%

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
74191	structure régionales				
74192	structures départementales			0	
74199	CRR			0	
74199	Aides à l'emploi FONPEPS - Céline & Marion	12 000		12 000	
74199	Aide apprentissage assistante de prod	1 380		1 380	
74199	Aide professionnalisation Intervenant	1 210		1 210	
741950	Autres : Pérennisation EJ Ville de Rennes - DVAJ			0	
74199	Autres : Pérennisation EJ Conseil Départemental 35			0	
TOTAL DES AUTRES AIDES SPECIFIQUES		**14 590**		**14 590**	1,02%

TOTAUX	**1 433 630**	**1 433 630**	100,00%

CCNRB

CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE

BUDGET 2022

STRUCTURE

Subventions et produits[1]	Produits
Subventions de fonctionnement	1 321 040
Subventions en nature (hors personnel)	0
Subventions en nature (personnels)	0
Autres subventions dont aides à l'emploi	2 590
Subventions complémentaires (en cours)	**44 343**
Autres produits de gestion	0
Transferts de charges et reprises sur provisions	7 000
Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat	5 000
total des produits	**1 379 973**

Charges de la structure en ordre de marche	Charges		loyers VDR
Frais de fonctionnement	313 173		65 614
Charges en nature			
Personnel mis à disposition			
Masse salariale	859 617	0	
Dotations aux amortissements	25 000		
Dot. aux provisions pour risques et charge	9 000		
Impôts sur les bénéfices et assimilés	-20 835		
sous-total	**1 185 955**		

	Charges	Produits
Charges et produits financiers	0	2 700
Charges et produits exceptionnels (hors subventions d'investissement)	0	0
Total (b7+b8+b9) B	1 185 955	1 382 673

DISPONIBLE (A-B) 196 718 **C**

CHARGES ET PRODUITS ANNUELS DE SAISON

	Charges	Produits	**Résultat**
Communication générale	45 000	0	-45 000
Personnel d'accueil non permanent	10 000		-10 000
Autres charges et produits	33 000		-33 000
TOTAL	**88 000**	**0**	

RESULTAT (E-D) -88 000 **F**

DISPONIBLE POUR L'ACTIVITE (F-C) **108 718**

Si le résultat net (V) est nul, le montant (F-C) doit être identique à celui indiqué dans la case S (page suivante)

BUDGET RECAPITULATIF 2022

SPECTACLE VIVANT : ACTIVITÉ DE PRODUCTION

		Charges	Recettes	Subventions et aides affectées: Fonds Dédiés & Subventions Exceptionnelles	Résultat
Quote-part des artistes permanents affectés à la production					0
Productions et coproductions gérées	*montages production :*				
	Rewind	20 000	15 000		**-5 000**
	J'ai besoin de me libérer de tes yeux que j'ai sur moi	20 000	15 000		**-5 000**
	Collectif (dvp - reprise)	230 000	200 000		**-30 000**
	tournées de spectacles	300 000	450 000		**150 000**
	Droits de suite	10 000			**-10 000**
	Saison France au Portugal - Apaches	25 000	30 000		**5 000**
	Participation Battle	2 000	2 000		**0**
Coprod. non gérées	*montage*	75 000			**-75 000**
	exploitation				**0**
	Artistes associés	45 000		45 000	**0**
					0
Résidences et studios dont			0		0
TOTAL	*on de Institut Français en h4* 0	**727 000** G	**712 000** H	**45 000**	**30 000**

SPECTACLE VIVANT : ACTIVITÉ D'ACCUEIL

		Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat
Accueils	*Plateau DRAC*				0
	Théâtre				0
	Danse				0
	Autres				0
					0
TOTAL		**0** J	**0** K	**0** K'	**0** L

AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES

			Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat
Quote-part des artistes permanents affectés aux autres activités art.						0
Festivals	*Festival Waterproof*		140 000	28 000	15 000	-97 000
	Participation Festival TNB		8 000			-8 000
	Week-end Printemps		10 000			-10 000
	Week-end rentrée		3 000			-3 000
	Autres événements		1 000	1 000		0
Cinéma	*production/exploitation*	*Films*				0
	accueil					0
Arts plastiques	*production/exploitation*	*Expos*				0
	accueil					0
Ecriture/ Lecture	*production/exploitation*					0
	accueil					0
Autres	*production/exploitation*	*Heures joyeuses*	10 000	3 000		-7 000
TOTAL			**172 000** M	**32 000** N	**15 000** N'	**-125 000** O

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

	Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat	
Quote-part des artistes permanents affectés aux activités compl.	0			0	
Formation vers les professionnels	50 000	35 000		-15 000	
Ateliers et actions de sensibilisation	36 600	16 084	42 000	21 484	
PREAC - (1) Quote-part affectée masse salariale permanente	13 500	2 000	15 000	3 500	(1)
Autres activités (fonds documentaire & numérisation)	6 500	0	6 000	-500	
Rémunération intervenant	23 202	0	0	-23 202	
				0	
TOTAL	**129 802**	**53 084**	**63 000** Q'	**-13 718**	R

RESULTAT DES ACTIVITES	**1 028 802**	S1	**797 084**	S2	**123 000**	S3 (S2+S3)-S1	**-108 718** S
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**2 302 757**	T	**2 302 757**	U		(U-T)	**0** V
	Total des charges **-ap**		Total des produits **-ap**				

SUBVENTIONS 2022

Compte	Intitulé	Montant T.T.C	T.V.A. %	Montant H.T.	
741110	Ministère de la Culture, subvention de fonctionnement	520 000	0	520 000	
741110	Subvention affectée au dispositif d'Artiste Associé	45 000	0	45 000	
741110	Subventions éducation artistique et culturelle	15 000	0	15 000	
741110	Subvention affectée au PREAC	15 000	0	15 000	
741110	Subvention affectée ESS	15 000	0	15 000	
741110	Subvention affectée Accessibilité	6 000	0	6 000	
741110	Subventions affectée éducation artistique et culturelle en Ille-et-Vilaine	5 000	0	5 000	
741110	Subvention affectée au programme Culture-Justice	3 000	0	3 000	
741110	Subvention affectée au programme Culture-Santé	3 000	0	3 000	
74				0	
TOTAL DES SUBVENTIONS DE L'ETAT		**627 000**	**0**	**627 000**	44,10%

Compte	Intitulé	Montant T.T.C	T.V.A. %	Montant H.T.	
741200	Région, subvention de fonctionnement	230 000	0	230 000	
74122	Subvention affectée à				
74123	Subvention affectée à		0	0	
74	Subventions exceptionnelles				
TOTAL DES SUBVENTIONS DE LA REGION		**230 000**	**0**	**230 000**	16,18%

Compte	Intitulé	Montant T.T.C	T.V.A. %	Montant H.T.	
741300	Département, subvention de fonctionnement (volet 1= 69000€ / volet 3= 7940€)	76 940	0	76 940	
741310	Subvention affectée à l'Education artistqiue et culturelle	5 000	0	5 000	
741320	Subvention affectée à				
74	Subventions exceptionnelles				
TOTAL DES SUBVENTIONS DU OU DES DEPARTEMENTS		**81 940**	**0**	**81 940**	5,76%

Compte	Intitulé	Montant T.T.C	T.V.A. %	Montant H.T.	
741400	Ville siège, subvention de fonctionnement	479 100	0	479 100	
741400	Subvention affectée au programme Culture-Santé	1 000	0	1 000	
741430			0	0	
74			0	0	
TOTAL DES SUBVENTIONS DES AUTRES COLLECTIVITES LOCALES		**480 100**	**0**	**480 100**	33,77%

Compte	Intitulé	Montant T.T.C	T.V.A. %	Montant H.T.	
74191	structure régionales				
74192	structures départementales			0	
74193	ONDA	0		0	
74199	Aides à l'emploi FONPEPS - Céline & Marion	0		0	
74199	Aide apprentissage assistante de prod	1 380		1 380	
74199	Aide professionnalisation Intervenant	1 210		1 210	
741950	Autres : Pérennisation EJ Ville de Rennes - DVAJ			0	
74199	Autres : Pérennisation EJ Conseil Départemental 35			0	
TOTAL DES AUTRES AIDES SPECIFIQUES		**2 590**		**2 590**	0,18%

TOTAUX	**1 421 630**	**1 421 630**	100,00%

ANNEXE IV BIS
DONNEES D'ACTIVITE
Année 2020

Suivi spécifique des dépenses artistiques C.C.N.R.B

Charges de production et coproduction

Dont montage : 297 000 €
Dont :
Dont tournées de spectacles : 327 584 €
Dont projets de coopération : 7000 €
Dont cartes blanches (Printemps du TNB / Biennale de la danse) : 24 000 €
Dont participations à des battles : 2 000 €

Résidence accueil-studio
Charges coproduction non gérées : 75 000 €

Charges d'accueil et diffusion
Dont Plateaux DRAC : 3 000 €

Autres activités artistiques
dont Festival Waterproof : 131 200 €
Dont Festival TNB : 8 000 €
Dont Week-end Printemps : 10 000 €
Dont Week-end de Rentrée : 3 000 €
Dont Danse Elargie : 5 000 €
Dont Heures joyeuses : 8 000 €
Dont autres : 1 000 €

Activités complémentaires
Dont Formation vers les professionnels : 34 900 €
Dont Ateliers et actions de sensibilisation : 46 600 €
Dont PREAC : 14 600 €
Dont Autres activités : 7 000 €
Rémunération intervenant : 23 202 €

ANNEXE V BIS

DONNES D'EMPLOI

PREVISIONNEL ANNEE 2020

GRILLE EMPLOI LABELS SPECTACLE VIVANT
Document de travail

Type de contrat	ETPT (1)		Effectif (2)		Masse salariale (€)		Nombre de contrats
	H	F	H	F	H	F	
CDI total	**1,80**	**8,51**	**5**	**12**	**153 912,44**	**473 323,83**	
dont :							
CDI administratif	0,80	8,51	4	12	94 262,49	473 323,83	16
CDI technique	1,00	0,00	1	0	59 649,96	0,00	1
CDI artistique	0,00	0,00	0	0	0,00	0,00	0
CDII							
CDD de droit commun total	**2,57**	**2,78**	**14**	**7**	**83 492,40**	**106 066,06**	
CDD de droit commun administratif	1,17	2,68	2	4	46 075,40	103 566,06	
CDD de droit commun technique	0,72	0,10	11	3	14 419,00	2 500,00	
CDD de droit commun artistique	0,69	0,00	1	0	22 998,00	0,00	
CDDU ouvriers et techniciens du spectacle	1,70	0,64	28	8	105 557,00	30 247,10	
CDDU Artistes	4,33	4,08	88	40	185 656,74	203 264,76	
TOTAL CDDU	**6,03**	**4,72**	**116**	**48**	**291 213,74**	**233 511,86**	
TOTAL EFFECTIF	10,40	16,01	135	67	528 618,58	812 901,76	

(1) L'Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.
Une personne employée à temps plein toute l'année consomme 1 ETPT. La quotité travaillée retenue pour les agents à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent.
Un agent à 80% employé toute l'année consomme donc 0,8 ETPT (bien que rémunéré sur la base de 6/7ème).
Un agent à 80% employé 6 mois de l'année consomme donc 0,4 ETPT (bien que rémunéré sur la base de 6/7ème).

(2) Nombre de personnes liées à l'entreprise par un ou plusieurs contrats de travail

REGION BRETAGNE

20_0601_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- d'ATTRIBUER une subvention de 50 000€ à l'Association de Préfiguration d'une Fondation de Bretagne pour le lancement de son projet de constitution d'une fondation de soutien à la promotion du patrimoine artistique ou la diffusion de la culture en Bretagne et son fonctionnement pour 2020 ;

- d'AFFECTER en section de fonctionnement sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 50 000€ pour le financement de cette opération.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 544

Nom du bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux
Association de préfiguration d'une Fondation de Bretagne (APFB)	Lancement du projet de constitution d'une fondation de soutien à la promotion du patrimoine artistique ou la diffusion de la culture en Bretagne et fonctionnement de l'APFB pour l'année 2020.	180 000 €	28%

Montant Proposé (en Euros)
50 000 €

REGION BRETAGNE

20_0602_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0602 – soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes et en audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National vote contre la subvention aux Productions Vivement lundi (Opération n°20001975), s'abstient sur la subvention à Dounai WOLTECHE-BOVET (Opération n°20002035)et s'abstient sur la subvention à Carrément à l'ouest (Opération n°20002019).

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 016 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 213 945 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

– d'APPROUVER la modification du titre de l'opération concernant l'édition d'un programme éditorial de la maison d'édition Vivre Tout Simplement de Trégoat, et d'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LA LIBRAIRIE DU BLOSNE 35200 RENNES	20002881	Aide à l'investissement de la librairie - Travaux, Aménagement, Informatique	110 068,00	18,17	20 000,00
LIBRAIRIE LA CEDILLE 22400 LAMBALLE ARMOR	20003107	Aide à l'investissement de la librairie - Travaux	14 978,00	60,08	9 000,00
A.K.M.L.M 29200 BREST	20003109	Aide à l'investissement de la librairie-pâtisserie - Travaux d'agrandissement	7 000,00	42,85	3 000,00
JML35 - UN LIVRE SUR L'ETAGERE 35220 CHATEAUBOURG	20003052	Aide à l'investissement de la librairie - Informatique	1 534,00	32,59	500,00

Total : 32 500,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 20_0602_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SUNDECK FILMS 56570 LOCMIQUELIC	20000140	Production du film documentaire de 52 minutes de Thierry Bourcy 'DAN AR BRAZ, une ballade celtique'	Subvention forfaitaire	14 000,00

Total : 984 000,00

Nombre d'opérations : 22

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LOCUS SOLUS 29150 CHATEAULIN	20003153	Programme éditorial:un amour de guerre,Régéard-Keraval,Brest,port d'explorateurs(coll),3petits mignons,Chéneau-Pilorget,JMoulin en Bretagne,Cariou,Savina... Aumasson-Bandhonneur,Brest de P.MacOrlan,Boulaire-Moneger,les compagnons de la libération.,Boulaire,Arbres remarquables...Lesne-Corbineau-Guéry	110 729,00	18,06	20 000,00
PRESQUE LUNE EDITIONS 35520 MELESSE	20003174	Edition programme éditorial 2020 (5 ouvrages) dont les titres provisoires/définitifs sont 'SNIFF' Fulvio Risuleo&Antonio Pronostico,'le Plaisir' Maria Hesse,'Jusqu'ici tout va bien' Jan Novak & Jaromir 99,'Les folies de Richard Wadsworth' Nick Maandag,'Cosmonaute' Pep Brocal	97 272,00	20,00	19 455,00
GWIN ZEGAL 22200 GUINGAMP	20003351	Aide au projet éditorial exceptionnel 'Un Village' de Madeleine de Sinety	17 950,00	38,99	7 000,00
POESIE ET PAS DE COTE EDITIONS ISABELLE SAUVAGE 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	20003172	Edition programme éditorial 2020 7 ouvrages, les titres provisoires/définitifs sont:'Dis solution, maman. Dis' C. Laucournet,'PQR' I. Monk,'Ta respiration' C. Caillon,'Faire le mort et aboyer'N. B. Plon,'MoMo BasTa' F. Germanaud,'Là où se n'est pas possible' J. Agnel, 'Barque Pierre' F. De Carvalho	25 590,00	20,00	5 120,00
VAN RUYMBEKE THOMAS RENAUD 35190 BECHEREL	20003092	Edition du programme éditorial 2020 6 ouvrages dont les titres sont 'Georges Palante ou le combat pour l'individu' S. Beau,'Galicien' M. Barnet,'Une enfance nantaise' P. Hamelin,'Jamais Maman ne serait morte sans me prévenir' M-H. Rudel,'La tentation du retour' S Hellmund, 'La Femme Plume' M. Lopez	13 622,30	19,96	2 720,00

Total : 54 295,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 20_0602_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CARPETA 56890 SAINT AVE	20003222	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2020	Subvention forfaitaire	4 000,00
LES PRODUCTIONS DU PETIT ECOLIER 35830 BETTON	20003229	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2020	Subvention forfaitaire	4 000,00
MORZHOL PROD 29100 DOUARNENEZ	20003231	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2020	Subvention forfaitaire	4 000,00
MEMORIAL PRODUCTION 56000 VANNES	20003220	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2020	Subvention forfaitaire	3 000,00
LA BETE HUMAINE 35000 RENNES	20003225	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2020	Subvention forfaitaire	2 500,00
SCEN ARTS 35043 RENNES	20003224	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2020	Subvention forfaitaire	2 500,00
EQUINOK FILMS 35000 RENNES	20003227	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
PETI PETI 35000 RENNES	20003221	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
VITRINE EN COURS 35700 RENNES	20003223	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2020	Subvention forfaitaire	1 000,00
COOP BREIZH SA 29540 SPEZET	20003135	Production d'un album de musique enregistrée de Gilles Servat intitulé 'A cordes déployées'	Subvention forfaitaire	5 200,00
PARAPENTE 35000 RENNES	20003354	Production d'un EP de musique enregistrée de La Battue intitulé 'Get, Set, Go !'	Subvention forfaitaire	2 500,00
IL MONSTRO 22400 LAMBALLE ARMOR	20003017	Production d'un album de musique enregistrée de Daniel Paboeuf intitulé 'Ashes ?'	Subvention forfaitaire	1 990,00
LES VOLEURS DE FEU AL LAERIEN TAN 29780 PLOUHINEC	20003243	Projet culture et artistique 2020 dont l'organisation du Festival International de cinéma à Audierne sur 5 jours	Subvention forfaitaire	3 000,00
CHIEN JAUNE 29900 CONCARNEAU	20003056	Organisation du Festival du polar 'Le Chien Jaune', du 17 au 19 juillet 2020, à Concarneau	Subvention forfaitaire	5 500,00
LE CHANTIER 35137 BEDEE	20003105	Organisation du Festival de BD 'Pré en Bulles' le 20 septembre 2020, à Bédée	Subvention forfaitaire	2 500,00
PRESQU ILE EN POESIE 22750 SAINT JACUT DE LA MER	20003080	Organisation du Festival 'La Houle des Mots', du 4 au 5 juillet 2020, à St-Jacut-de-la-Mer	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION ATD QUART MONDE 35000 RENNES	20003179	Activités de l'association ATD Quart Monde pour l'année 2020 dont l'organisation des Bibliothèques de Rues et le Festival des Savoirs et des Arts à Rennes	Subvention globale	1 000,00
ALBERTINE 29900 CONCARNEAU	20002924	Aide au fonctionnement de la librairie - Programme d'animations	Subvention forfaitaire	4 000,00
MOTS ET IMAGES 22200 GUINGAMP	20002922	Aide au fonctionnement de la librairie - Programme d'animations	Subvention forfaitaire	4 000,00
TAGARINE 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER	20002921	Aide au fonctionnement de la librairie - Programme d'animations	Subvention forfaitaire	2 500,00
SARL LECTURES VAGABONDES 35340 LIFFRE	20002928	Aide au fonctionnement de la librairie - Programme d'animations	Subvention forfaitaire	2 200,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
JML35 - UN LIVRE SUR L'ETAGERE 35220 CHATEAUBOURG	20003053	Aide au fonctionnement de la librairie - Animations 10ème anniversaire	Subvention forfaitaire	500,00
A LA LIGNE 56590 GROIX	20003156	Résidence de l'autrice-illustratrice Ariane Pinel à Groix, du 21 septembre au 27 novembre 2020	Subvention forfaitaire	5 000,00
MAISON DE LA POESIE 35000 RENNES	20003199	Résidence de l'auteur Samuel Rochery, du 19 octobre au 13 décembre 2020, à Rennes	Subvention forfaitaire	3 260,00
DAOULAGAD BREIZH 29100 DOUARNENEZ	20003320	Activités de diffusion et d'accompagnement de films en Bretagne pour l'année 2020 dont la coordination du mois du Doc (12.000 €)	Subvention forfaitaire	47 000,00
ASS CLAIR OBSCUR 35000 RENNES	20003247	Programme d'actions éducatives pour les années 2020/2021	Subvention forfaitaire	7 000,00
COORDINATION DES RADIOS LOCALES ET ASSOCIATIVES DE BRETAGNE 56460 SERENT	20003356	Activités de la Coordination des radios locales associatives de Bretagne pour l'année 2020, incluant la co-production et la valorisation de contenus radiophoniques mutualisés	Subvention forfaitaire	16 000,00

Total : 139 650,00

Nombre d'opérations : 27

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 Juin 2020
Modification d'objet
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Modification de l'objet
VIVRE TOUT SIMPLEMENT 29 TREGOAT	19002435	Edition du programme éditorial 2019 de 3 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont « Trotte-Silex, les contes d'un archéologue » de Pierre Gouletquer, « 5 visites en pays bigouden » de Emilie Tanniou, « FIASCO, les Gras de Douarnenez » de Martine Queffelec et Alix Maubrey	03/06/2019 19_602_04	04/06/2019	Edition du programme éditorial 2019 de 3 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont « Trotte-Silex, les contes d'un archéologue » de Pierre Gouletquer, « Guide sur les mégalithes en pays Bigouden » « FIASCO, les Gras de Douarnenez » de Martine Queffelec et Alix Maubrey

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 juin 2020
Complément d'affectation Autre millésime
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération 1ère Date de décision	Date Engagement 1ère attribution	Montant 1ère attribution (en euros)	N° délibération 2ème attribution Date de décision	Montant 2ème attribution (en euros)	Montant total (en euros)
FEDERATION DES CAFES LIBRAIRIES DE BRETAGNE CALIBREIZH 35170 BRUZ	19007279	Fonctionnement de la Fédération des Cafés-librairies de Bretagne pour l'année 2020 - 2ème attribution	02/12/2019 19_602_08	16/12/2019	30 000,00	08/06/2020 20_0602_04	20 000,00	50 000,00

REGION BRETAGNE

20_0603_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 JUIN 2020

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le lundi 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 520 € pour le financement de l'opération nouvelle figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 103 239,82 € pour le financement des 14 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER le nouveau dispositif « Appel à projets – Parrainage d'une équipe eSport »;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE BRETAGNE DE HOCKEY SUR GLACE 35310 MORDELLES	20003032	Acquisition de seize kits de protection	3 040,00	50,00	1 520,00

Total : 1 520,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0603_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE BRETAGNE DE HOCKEY SUR GLACE 35310 MORDELLES	20003027	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Hockey sur Glace pour l'année 2020	Subvention globale	1 000,00
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	20003050	Déplacements pour les Championnats de France de Tennis de Table féminin par équipe Division Nationale 1 (4 déplacements hors Bretagne) et Senior en individuel à Arnas pour la saison sportive 2019-2020	Subvention forfaitaire	468,66
CLUB ATHLETIQUE LORIENTAIS 56100 LORIENT	20003169	Déplacements pour le Championnat de France des Clubs d'Haltérophilie et de Musculation masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2019-2020 (3 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	390,58
US VERN TENNIS DE TABLE 35770 VERN-SUR-SEICHE	20003193	Déplacements pour les Championnats de France de Tennis de Table masculin par équipe Division Nationale 1 (4 déplacements hors Bretagne) et Senior en individuel à Arnas pour la saison sportive 2019-2020	Subvention forfaitaire	315,90
BADMINTON CLUB DU PAYS DE FOUGERES 35300 FOUGERES	20003035	Déplacement pour le Championnat de France de Badminton mixte Division Nationale 2 à Caen pour la saison sportive 2019-2020	Subvention forfaitaire	64,68
COMITE DES FETES DE PLOUAY 56240 PLOUAY	20003321	Organisation des épreuves cyclistes '4 jours CIC de Plouay' en 2020 à Plouay (classement UCI : International WT/WWT)	Subvention forfaitaire	70 000,00
3 HIT COMBO 35000 RENNES	20003033	Création du Challenge eSport Bretagne en 2021	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASS SPORTIVE AUTOMOBILE KERLABO ARMOR ASAKA 22800 COHINIAC	20003140	Aide à l'organisation d'une manche du Championnat de France de Rallycross du 24 au 27 juillet 2020 sur le circuit de Kerlabo à Cohiniac	Subvention forfaitaire	7 000,00
GOELO SAINT BRIEUC COTES D ARMOR 22680 ETABLES SUR MER	20003345	Organisation de la 27ème édition du Championnat de France de Beach Volley - Séries 1 du 29 juillet au 1er août 2020 à Saint-Quay-Portrieux	Subvention forfaitaire	4 000,00
PACE EN COURANT 35740 PACE	20003146	Aide à l'organisation de la course pédestre '10 kms de l'Hexagone' le 26 juin 2020 à Pacé (classement FFA : Label National)	Subvention forfaitaire	3 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE 56000 VANNES	20003159	Organisation du Championnat de France de Voile catégorie Minimes du 4 au 10 juillet 2020 à Saint-Pierre de Quiberon (classement FFV : National Grade 3)	Subvention forfaitaire	2 500,00
SOC REGATES ST PIERRE QUIBERON 56510 SAINT PIERRE QUIBERON	20003264	Organisation du Championnat de France de Voile 'FINN' du 8 au 14 juillet 2020 à Saint-Pierre de Quiberon (classement FFV : National Grade 3)	Subvention forfaitaire	2 000,00
CENTRE NAUTIQUE DE ROSCOFF 29682 ROSCOFF	20003161	Organisation du Championnat de France Handivalide Solitaire Open sur Minji et Paravoile Open du 12 au 17 juillet 2020 à Roscoff (classement FFV : National Grade 3)	Subvention forfaitaire	1 500,00
AMICALE CYCLISTE DU COGLAIS NORD 35133 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	20003344	Organisation de la 19ème édition de la course cycliste 'Tour de Couesnon-Marches de Bretagne - Souvenir Marcel Bouvier' en 2020 à Saint-Germain en Coglais (classement FFC : Fédérale Junior)	Subvention forfaitaire	500,00

Total : 103 239,82

Délibération n° : 20_0603_04

Appel à Projets
Parrainage d'une équipe eSport
par la Région Bretagne

Cahier des charges

1. CONTEXTE

L'eSport, défini comme la pratique compétitive de jeux vidéo, se développe massivement depuis plusieurs années. Au niveau mondial, le marché du jeu vidéo est estimé à 134 Md$ en 2018 (+9.5% en 1 an) tandis que celui de l'eSport est évalué à 1.1 Md$ de revenus (+ 26.7% en an). La France est le 3ème plus grand marché en Europe, avec environ 25 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2018.

Le nombre de pratiquants eSport en France (classés et âgés de plus de 15 ans) atteint 931 000 en 2018 (+10% en deux ans). Environ 25% sont des femmes et 50% sont âgés entre 15 et 34 ans : les « Millennials ». La part de joueur - eGamer - mineur est aujourd'hui de 20%.

L'eSport véhicule des valeurs positives : la recherche et l'apprentissage du contrôle de soi, l'autonomie et la faculté de coopération. Le plaisir et le goût du jeu ne sont pas uniquement ludiques, la sociabilisation est également un moteur inhérent à la pratique. Tout comme le sport dit traditionnel, l'eSport est également source de combativité dans le respect des règles, d'envie, d'abnégation et de dépassement de soi pour la victoire provoquant adrénaline et estime de soi.

Plus encore que le sport traditionnel qui a une certaine difficulté à passer le cap de la transformation numérique, l'eSport est intimement lié à l'innovation technologique. Il évolue en effet dans un écosystème où les acteurs sont tous liés par un même point commun : l'innovation. Qu'ils soient éditeurs de jeux (d'arcade, de réflexions et stratégie, d'adresse et de tir, jeux sociétaux…), producteurs de contenu (vidéo, artistique, cinéma), équipementiers (PC, sièges, casques, etc.), organisateurs d'événements, influenceurs et animateurs de communautés, tous veulent proposer de nouvelles

expériences aux pratiquants, connus pour « zapper » rapidement et facilement et avec des habitudes de consommation média spécifiques (réseaux sociaux, Twitch, Youtube, etc.).

Si l'activité de l'eSport en Bretagne est encore limitée, comparée à d'autres régions, la Bretagne est cependant représentative de l'eSport national par la diversité des acteurs du sport électronique. On compte au total une vingtaine de protagonistes actifs en Bretagne et notamment des organisateurs d'événements tels que 3 Hit Combo (Stunfest) ou Base (Press 2 Play), des producteurs de contenus visuels ainsi qu'un ensemble d'acteurs relevant de l'ecosystème du eSport même s'ils n'en font pas une activité exclusive (clubs de sports traditionnels investissant dans l'eSport par exemple). Par contre, aucune équipe dont le siège est en Bretagne n'est aujourd'hui connue par le public averti et ne participe aux tournois majeurs. Il y a donc un manque que la Région ambitionne de combler via cet appel à projets.

2. OBJECTIFS ET ACTIONS DE LA REGION BRETAGNE

A travers cet appel à projets, la Région investit le champ de l'eSport et cherche à atteindre trois objectifs stratégiques principaux.

1) L'accompagnement exigeant de la jeunesse bretonne

La Région accompagne la jeunesse à travers un large spectre de compétences (obligatoires comme les « Lycées » ou la « Formation », ou optionnelles comme le « Sport », la « Santé », etc.). Intégrer parmi ses actions volontaristes, des aides permettant la meilleure expression des talents bretons dans une discipline nouvelle, attrayante mais aussi parfois source d'inquiétude parmi les parents notamment, donnent à la fois un gage de sérieux et de professionnalisme. Cette recherche d'exigence est également à l'origine du lien que la Région apportera entre le Campus Sport Bretagne, opérateur des politiques publiques du Sport en Bretagne, et la future équipe eSport Bretagne. En effet, dans le cadre de ces missions à la haute performance, le Campus a intégré parmi ses effectifs des professionnels de la nutrition, de la préparation physique et mentale. Dans ces domaines essentiels à l'obtention d'un bon résultat sportif mais parfois délaissés par les sportifs, les membres de la future équipe seront ainsi coachés par le Campus qui leur enseignera les comportements et les habitudes dignes d'un sportif de haut niveau.

2) La structuration de l'eSport en Bretagne

Comme dans le sport traditionnel, le développement d'une nouvelle pratique passe à la fois par le soutien à la pratique pour le plus grand nombre, à travers l'offre de la discipline au plus près des territoires de jeux par l'organisation de compétitions qui attirent et créent de l'émulation, mais aussi par l'existence d'une équipe majeure, connue grâce à ses bons résultats sportifs et quelques joueurs phares, pouvant permettre aux pratiquants de s'identifier et d'attirer également de nouveaux eGamers. La Région intervient sur ces deux dimensions du eSport afin d'accompagner la structuration naissante de la discipline en Bretagne.

3) Le rayonnement de la Bretagne à travers le soutien à cette nouvelle discipline

A l'instar des soutiens régionaux aux manifestations sportives ou des aides à la captations d'événements sportifs, ce soutien affiché dans une discipline accroît le rayonnement de la Bretagne et

permet d'associer dynamisme et innovation. Cet enjeu d'image est d'autant plus déterminant que de nombreuses régions et collectivités infrarégionales ont d'ores et déjà investi le domaine de l'eSport (Paris Games Week, la Game Assembly par le Grand Poitiers, Occitanie ESPORTS, etc.). La concurrence est donc rude et elle va s'intensifier dans les mois, années qui viennent. Il est donc essentiel pour la Région Bretagne de se positionner rapidement sur ce champ, facteur d'attractivité certain.

Un dispositif composé de 3 actions est mis en œuvre par la Région :

- Un soutien au développement de la pratique par le plus grand nombre grâce à l'organisation d'un Challenge eSport Bretagne à partir de 2021. Cette compétition bretonne sera composée de plusieurs tournois à l'échelle infra régionale et qualificatif au tournoi final, organisé dans le cadre du Stunfest de Rennes. Celui-ci opposera les équipes ayant remporté les tournois qualificatifs pour le gain du titre régional. Grâce au Challenge eSport Bretagne, les eGamers de toute la Bretagne pourront se défier créant ainsi une vraie émulation entre les équipes.
- Un soutien financier à une équipe eSport Région Bretagne pour accroître la visibilité de la discipline et de la Bretagne dans et hors de son territoire par la participation de l'équipe à de grandes compétitions nationales.
- L'apport par le Campus d'une prestation de préparation physique et mentale ainsi que des conseils en nutrition pour l'équipe eSport Région Bretagne. Ce soutien à la recherche de la meilleure performance permet également de sensibiliser les pratiquants, et en particulier les plus jeunes d'entre eux, aux risques inhérents à une pratique non maîtrisée.

3. CANDIDATURES

➢ Nature des porteurs de projets

Seules les associations Loi 1901, existantes depuis au moins un an, dont le siège social est en Bretagne et possédant au moins 50% de joueurs domiciliés en Bretagne sont éligibles à cet appel à projets.

Les sociétés, les collectivités et leurs groupements de collectivités ne sont pas éligibles à cet AMI.

➢ Le contenu du dossier de candidature

Le candidat à l'appel à projets devra transmettre à la Région Bretagne, sur papier libre, un dossier de candidature comprenant, outre les informations administratives classiques (statuts signés, avis de situation INSEE, extrait de déclaration au JO, composition du bureau directeur) les informations suivantes :

- La présentation de l'équipe :
    - Localisation du siège social
    - Année de création
    - Photo du maillot actuel de l'équipe
    - Composition de l'équipe avec pour chaque jeux pratiqué le nom, prénom, âge, sexe, domiciliation, classement et palmarès
    - Composition du staff : entraîneur, coach mental, préparateur physique, …
    - Planning d'entraînement actuel

- La présentation du projet à 3 ans de l'équipe qui se construira autour des 3 thèmes suivants :
    - Ambitions sportives
    - Sécurisation du modèle économique
    - Développement de l'image

- Le programme en cours et prévisionnel des compétitions pour 2020 2021 et 2022 avec pour chaque compétition référencé pour 2021 :
    - Les dates, le lieu et la durée de la compétition
    - Le jeu pratiqué pour chaque tournoi auquel participe l'équipe
    - Le montant du « prize money » pour chaque tournoi auquel participe l'équipe
    - L'objectif sportif pour chaque tournoi auquel participe l'équipe

- Le budget de l'équipe réalisé (dernier exercice clos) et pour la saison 2020, 2021 et 2022 :
    - En recettes : distinguer sponsors, mécènes, partenaires privés, partenaires publics, valorisation équipements
    - En dépenses : salaires, transport, immobilier, équipements, etc.
    - Pour les partenaires privés : préciser le montant de l'accord et sa durée
    - Le montant sollicité auprès de la Région

➢ L'évaluation des candidatures

Les candidatures seront étudiées par un jury composé par :

o des représentants du Conseil régional de Bretagne et du Campus Sport Bretagne

o des personnalités qualifiées, et notamment :

- Organisateurs de manifestations d'eSport en Bretagne

- France ESPORTS

Le jury sera présidé par le Vice-président au sport et à la jeunesse du Conseil régional de Bretagne.

Le jury analysera les dossiers de candidature sur la base des critères ci-après :

- Critère 1 : l'ambition sportive : niveau actuel et projet de développement
- Critère 2 : la réalité budgétaire : niveau et composition du budget actuel et prévisions sur 3 ans
- Critère 3 : la visibilité de l'équipe : capacité actuelle et future à accroître la visibilité de l'équipe

A l'issue de l'examen des dossiers de candidature par les membres du jury, 1 candidat au maximum sera retenu. En cas de position ex aequo de 2 candidats, la voix du Président du jury sera prépondérante.

Des auditions des candidats à l'appel à projets pourront, le cas échéant, être organisées par les membres du jury.

- Soutien apporté au lauréat

L'équipe lauréate recevra de la part du Conseil régional une aide au fonctionnement annuel d'un montant ne pouvant pas excéder 10 000 € (soit 75% maximum du budget prévisionnel de l'équipe). Une convention précisera les conditions et les modalités suivant lesquelles la Région apporte son soutien à l'équipe.

Ce financement sera complété par une prestation gratuite d'accompagnement à la performance de la part du Campus Sport Bretagne dans les domaines de la nutrition, la préparation physique et la préparation mentale.

- Engagements de l'équipe

L'équipe s'engage à adopter un comportement éthique dans la pratique de l'eSport en s'engageant notamment à lutter contre le dopage et la triche lors des compétitions. Tout manquement par un des membres de l'équipe entraîne la suspension de la subvention accordée par la Région.

En termes de visibilité, un maillot aux couleurs de la Région sera réalisé par l'association. Ce maillot sera porté lors des compétitions auxquelles participe l'équipe et aux temps forts éventuels avec la presse et les médias en général.

4. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ET PROCEDURES DE CANDIDATURES

Lancement Appel à Projets : 09/06/2020 (au lendemain de la Commission permanente du 8/06/2020)

Date limite de dépôt des candidatures : 06/09/2020

Annonce lauréat : 14/10/2020

Lancement partenariat : 01/10/2020

Durée du partenariat : 1 an renouvelable une fois

Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt (Appel à Projets)	**09/06/2020** : annonce de l'appel à projets et possibilité de télécharger le cahier des charges de l'appel à projets sur le site internet du Conseil régional de Bretagne http://www.bretagne.bzh à la rubrique « Actualités ».
Réponses aux questions	Les personnes intéressées pourront poser des questions. Le Conseil régional de Bretagne y répondra sur son site internet http://www.bretagne.bzh à la rubrique « SPORT » **jusqu'au 05/09/2020**
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	**06/09/2020 à 18h, heure de Rennes**. Le dossier devra porter la mention « Appel à projets équipe eSport Région Bretagne ». Il devra contenir les informations mentionnées au chapitre « Candidature – Contenu du dossier de candidature » du cahier des charges. Seuls les dossiers éligibles et conformes seront examinés par le jury. Le dossier de candidature doit être transmis à la Région Bretagne par voie électronique en format Word **ET** PDF à l'adresse sport@bretagne.bzh. Un accusé de réception électronique sera adressé par le Conseil régional de Bretagne

Examen des dossiers de candidatures	Entre le 07/09/2020 et le 13/10/2020
Annonce des lauréats	14/10/2020
Décision	Commission permanente du 30/11/2020
Notification de la décision d'attribution	2/12/2020
Accompagnement	Du 1/1/2021 au 31/12/2021

5. Clauses particulières

En cas d'ambiguïtés ou de litiges, les interprétations du Président du jury sur le contenu du cahier des charges de l'appel à projets feront autorité.

En cas de force majeure, la Région Bretagne se réserve le droit de reporter, écourter ou d'annuler cet appel à projets sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Tout candidat à l'appel à projets s'engage à accepter sans réserve le présent cahier des charges et renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projets, ses résultats et les décisions du jury.

eSport – Parrainage d’une équipe “Région Bretagne”

Document généré le 30-04-2020 à 08h17

Présentation synthétique

Cette aide, accordée via un appel à projets, vise à soutenir une équipe de eSport qui portera les couleurs de la Région Bretagne lors des tournois auxquels elle participera pendant une saison.

PRÉSENTATION

Objectifs

- L’accompagnement à l’expression des talents bretons dans cette nouvelle discipline
- La structuration de l’eSport en Bretagne
- Le rayonnement de la Bretagne à travers le soutien à cette nouvelle discipline

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Montant

L’aide annuelle de fonctionnement accordée à l’équipe sera de 10 000 € maximum (soit 75% maximum du budget prévisionnel de l’équipe).

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Les associations loi 1901 répondant aux trois conditions suivantes :

- exister depuis au moins un an
- avoir son siège social en Bretagne
- posséder au moins 50% de joueurs domiciliés en Bretagne

Structures inéligibles

- Les sociétés
- les collectivités territoriales et leurs groupements

Critères de sélection du projet

Les candidatures seront étudiées par un jury composé par des représentants du Conseil régional de Bretagne, du Campus Sport Bretagne et des personnalités qualifiées (Organisateurs de manifestations d'eSport en Bretagne et France ESPORTS).

Le jury sera présidé par le Vice-président au sport et à la jeunesse du Conseil régional de Bretagne.

Le jury analysera les dossiers de candidature sur la base des critères suivants :

- 1 – l'ambition sportive : niveau actuel et projet de développement
- 2 – la réalité budgétaire : niveau et composition du budget actuel et prévisions sur 3 ans
- 3 – la visibilité de l'équipe : capacité actuelle et future à accroître la visibilité de l'équipe

A l'issue de l'examen des dossiers de candidature par les membres du jury, 1 candidat au maximum sera retenu. En cas de position ex aequo de 2 candidats, la voix du Président du jury sera prépondérante.

Des auditions des candidats à l'appel à projets pourront, le cas échéant, être organisées par les membres du jury.

REGION BRETAGNE

20_0604_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0604 – Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes et en audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 479 204,09 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **de MODIFIER** l'objet et **d'AJUSTER** le taux ainsi que la dépense subventionnable de l'opération figurant en annexe.

- **de PROROGER** le délai de réalisation des opérations figurant en annexe, en application de la règle de caducité des subventions accordées par le Conseil régional.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 167 425,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE ETEL 56410 ETEL	20003148	PPT/PNP - Ancienne glacière municipale - Restauration (1ère tranche - phase 1) - Prise en compte des travaux à dater du 01/03/2018	781 143,51	7,68	60 000,00
COMMUNE DE LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	20003202	PPT/MHC - Hôtel Gabriel - Restauration (tranche ferme) - Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2015	439 447,21	13,65	60 000,00
PAIMPONT 35380 PAIMPONT	20003151	PPT/MHC - Ancienne abbaye - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/03/2019	245 167,59	24,47	60 000,00
COMMUNE DE LANDERNEAU 29800 LANDERNEAU	20003120	PPT/PNP - Briqueterie - Sécurisation et réalisation d'un parcours d'interprétation (tranche 1) - Part sectorielle - Prise en compte des travaux à dater du 28/09/2017	274 410,25	20,00	54 882,05
COMMUNE DE CORLAY 22320 CORLAY	20003087	PPT/IMH - Eglise Saint-Sauveur - Restauration (tranche 1) - Prise en compte des travaux à dater du 31/01/2017	253 741,31	20,00	50 748,26
COMMUNE DE MELESSE 35522 ST GREGOIRE CEDEX	20003155	PPT/PNP - Porche de la chapelle Notre-Dame de Lorette - Déplacement et restauration (tranches ferme et optionnelle) - Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2018	230 024,85	20,00	46 004,97
COMMUNE DE GUISSENY 29880 GUISSENY	20003122	PPT/PNP - Chapelle de Brendaouez - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 12/03/2013	134 067,97	20,00	26 813,59
COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	20003149	PPT/PNP - Chapelle de la Providence - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2019	82 205,21	20,00	16 441,04
P. O. 75016 PARIS	20003115	PPT/IMH - Château de Callac à PLUMELEC (56) - Restauration des toitures du pavillon et des menuiseries des lucarnes - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2018	80 000,49	15,00	12 000,07
COMMUNE DE PLOURAC H 22160 PLOURAC'H	20003094	PPT/MHC - Eglise Saint Jean-Baptiste - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 20/12/2017	45 300,00	20,00	9 060,00
COMMUNE DE TREGUIER 22220 TREGUIER	20003098	PPT/MHC - Ancienne cathédrale Saint Tugdual - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 04/09/2019	40 190,69	15,00	6 028,60
COMMUNE DE BRECH 56400 BRECH	20003113	PPT/MHC - Chapelle du Champ des Martyrs - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 12/07/2019	33 734,69	15,00	5 060,20
ASSOCIATION AR JENTILEZ 22700 PERROS-GUIREC	20003100	PPT/Maritime - Bateau de plaisance Kotick (MHC) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 13/05/2019	24 664,24	15,00	3 699,64
COMMUNE DE LE MENE 22330 LE MENE	20003121	PPT/PNP - Chapelle Saint-Joseph de Langourla - Restauration des vitraux - Prise en compte des travaux à dater du 03/06/2019	10 405,40	25,00	2 601,35
COMMUNE DE LE QUILLIO 22460 LE QUILLIO	20003096	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame - Restauration des peintures murales - Fonds incitatif - Prise en compte des travaux à dater du 12/08/2019	19 257,00	5,00	962,85
D. M. 22450 LA ROCHE JAUDY	20003028	PPT/PCC - Réfection de la couverture, changement des menuiseries (côté rue) et restauration d'un mur d'enceinte sur un édifice privé dit "La Scolastique" situé 9 rue des Perderies à TREGUIER (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 22/01/2019	82 512,01	15,00	12 376,80

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0604_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE PLOUARET 22420 PLOUARET	20002871	PPT/CPRB - Restauration de l'ancienne perception située 29 Rue du stade (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 05/08/2019	45 717,70	20,00	9 143,54
COMMUNE DE DOL DE BRETAGNE 35120 DOL DE BRETAGNE	20003093	PPT/PCC - Aménagement de la salle du Trésor située au rez-de-chaussée de la tour Nord de la cathédrale Saint Samson (sous réserve du respect des préconisations de la DRAC) - Prise en compte des travaux à dater du 16/03/2020.	41 170,83	20,00	8 234,17
LOCRONAN 29180 LOCRONAN	20003108	PPT/PCC - Aménagements qualitatifs de voirie : réalisation du pavage de la place de la Mairie, des venelles de la Poste et Toul Prichen (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 14/02/2019	39 785,25	20,00	7 957,05
J. L. 78110 LE VESINET	20002932	PPT/CPRB - Réfection de couverture (côté cour) sur un édifice privé situé 8 place du Patis Vert à CONCORET (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte CAUE) - Prise en compte des travaux à dater du 02/09/2019	15 567,91	15,00	2 335,19
B. S. 35410 DOMLOUP	20003097	PPT/PCC - Remplacement des menuiseries (côté rue) et de la porte d'entrée sur un édifice privé situé 15 bis rue de la Madeleine à CHATEAUGIRON (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 07/06/2018	11 304,98	15,00	1 695,75
R. J.-C. 22130 CORSEUL	20003106	PPT/PCC - Changement de la devanture sur un édifice privé situé 4 rue des Forges sur le périmètre de JUGON-LES-LACS - PCC (sous réserve du respect des recommandations de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 22/10/2019	6 358,00	15,00	953,70
M. P. 22800 QUINTIN	20003182	PPT/PCC - Reprise de maçonnerie et consolidation du mur de clôture sur une propriété privée situé 11 rue Saint-Turian à QUINTIN - Prise en compte des travaux à dater du 16/10/2019	5 280,00	15,00	792,00
COMMUNE DE GUISSENY 29880 GUISSENY	20003103	PPT/PNP - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 19006738 votée le 04/11/2019 concernant la restauration de l'église Saint-Sezny	248 986,59	6,02	15 000,00
PERROS GUIREC 22700 PERROS-GUIREC	20003123	CR/OMI - Eglise Saint-Jacques - Restauration de la chaire à prêcher et de 5 statues - Prise en compte des travaux à dater du 18/11/2019	10 313,99	25,00	2 578,50
COMMUNE DE GRACES 22200 GRACES	20003101	CR/OMC - Chapelle Saint-Jean de Kergrist - Restauration de statues, d'un vitrail et d'une peinture murale d'accompagnement du vitrail - Prise en compte des travaux à dater du 28/06/2019	9 048,50	25,00	2 262,13
COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	20003102	CR/OMI - Eglise Saint-Julien - Restauration du sol de la chapelle, des peintures murales, de 2 statues et leur socle - Prise en compte des travaux à dater du 10/10/2019	18 660,00	5,00	933,00
COMMUNE DE MELRAND 56310 MELRAND	20003114	CR/OMC - Chapelle de Locmaria - Restauration de la colonne du retable de la Sainte Parenté - Prise en compte des travaux à dater du 26/09/2019	4 264,24	15,00	639,64

Total : 479 204,09

Nombre d'opérations : 28

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

AJUSTEMENT D'UNE OPERATION									20_0604_04
N° dossier et délibération	Nom du bénéficiaire	DECISION INITIALE				DECISION APRES MODIFICATION			
		Objet	Montant de subvention (en €)	Modalités d'intervention	Durée de validité	Objet	Montant (en €)	Modalités d'intervention	Durée de validité
Opération N°16004693 Décision du 26/09/ 2016	**DINAN**	PPT/MHC – remparts de la rue du Général de Gaulle – restauration (tranche 2 – phase 2) - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2015	60 000 €	Dépense subventionnable 508 181,71 € HT Taux : 11,81 %	48 mois	PPT/MHC – Remparts de la rue du Général de Gaulle - restauration (tranche 2 – phase 2) et enceinte urbaine de Dinan – restauration (partie jardin anglais) - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2015	60 000 €	Dépense subventionnable 469 433 ,29 € HT Taux : 12 ,78 %	84 mois

Délibération du Conseil régional de Bretagne **20_0604_04**
Commission permanente du 08 juin 2020
Application de la règle de caducité – Prorogations d'opérations
Section d'investissement

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue (en mois)	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Prorogation accordée (en mois)	Nouvelle borne de caducité (en mois)
SAINT JACUT DE LA MER 22750 SAINT JACUT DE LA MER	15008076	AAP Héritages littoraux / Valorisation – Valorisation des héritages culturels maritimes - Prise en compte des travaux à dater du 01/09/2015	19/11/2015 Délibération n°15_0811_10	25/11/2015	60	48000,00	0,00	12	72
COMMUNE DE DINAN 22106 DINAN	16004693	PPT/MHC – Remparts de la rue du Général de Gaulle – Restauration (tranche 2 – phase 2) et enceinte urbaine de Dinan - restauration (partie jardin anglais) – Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2015	26/09/2016 Délibération n°16_0604_05	28/09/2016	48	60000,00	5598,00	36	84
LOCTUDY 29750 LOCTUDY	16006623	AAP Héritages littoraux / Conservation – Restauration et valorisation des anciennes conserveries Le Gall (MHC) – Tranche 1 - Prise en compte des travaux à dater du 20/06/2016	24/10/2016 Délibération n°16_0604_07	26/10/2016	48	60000,00	31547,60	12	60
ASSOCIATION LANVAON 29880 PLOUGUERNEAU	16006624	AAP Héritages littoraux / Conservation - Fanal de Lanvaon - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/02/2016	24/10/2016 Délibération n°16_0604_07	02/12/2016	48	40000,00	16308,32	12	60
DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	16006626	AAP Héritages littoraux / Conservation – Maison de maître de l'Ile Tristan – Restauration (2ème tranche) – Prise en compte des travaux à dater du 18/04/2015	24/10/2016 Délibération n°16_0604_07	26/10/2016	48	60000,00	0,00	24	72
PENMARCH 29760 PENMARC'H	16006628	AAP Héritages littoraux / Conservation – Travaux d'étanchéité du vieux phare de 1835 (MHC) - Prise en compte des travaux à dater du 01/08/2016	24/10/2016 Délibération n°16_0604_07	26/10/2016	48	60000,00	0,00	24	72

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MUSEES DE TERRITOIRES FINISTERIENS (GIP) 29000 QUIMPER	20003129	Musée de l'Ancienne abbaye de Landévennec - Aide à la publication du catalogue de l'exposition d'intérêt régional 'Et vous, Etes-vous plutôt crêpe ou galette ?', Avril 2020 à mars 2021 - Date de prise en compte au 06/03/2020	47 051,00	14,88	7 000,00
MUSEES DE TERRITOIRES FINISTERIENS (GIP) 29000 QUIMPER	20003130	Musée de l'école rurale en Bretagne à Trégarvan - Aide à l'organisation de l'exposition d'intérêt régional 'A table ! Ecole et alimentation', du 5 avril au 6 décembre 2020 et aux actions culturelles autour de la thématique de l'exposition - Date de prise en compte au 20/12/2019	84 653,00	8,27	7 000,00
MUSEES DE TERRITOIRES FINISTERIENS (GIP) 29000 QUIMPER	20003189	Ecomusée des Monts d'Arrée à Commana - Aide à l'organisation de l'exposition d'intérêt régional 'Bleud zo Krampoueh vo – Paysans, meuniers, crêpières dans les Monts d'Arrée' à Kerouat, du 1er juin 2020 au 30 octobre 2021 - Date de prise en compte au 06/11/2019	92 800,00	6,47	6 000,00
VANNES 56019 VANNES	20003117	Musée d'histoire et d'archéologie - Aide à l'exposition 'Mané Vechen, un art de vivre à la romaine', du 1er juin au 30 septembre 2020. Date de prise en compte au 01/02/2020	43 900,00	7,97	3 500,00
ASS DEVELOP RECHERC ARCHEOLOGIE MARITI 35400 SAINT-MALO	20003144	Aide aux projets 'Médiation et éducation', 'Prospection en baie de Saint-Briac' et 'Etude documentaire du patrimoine fluvio-maritime : la Rance et le port de Rennes' au titre de l'année 2020	122 500,00	57,14	70 000,00
UNION DES VILLES D ART ET D HISTOIRE DE BRETAGNE 35069 RENNES	20003167	Aide aux projets de l'association au titre de l'année 2020	110 550,00	39,73	43 925,00
LIN CHANVRE EN BRETAGNE.ROUTE TOILES 29800 LANDERNEAU	20003132	Aide au développement et à l'animation du réseau, à la réalisation d'un stand pour les manifestations de l'été et à la mise en œuvre d'une route virtuelle en Bretagne au titre de l'année 2020	62 060,00	32,23	20 000,00
AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME 56470 LA TRINITE-SUR-MER	20003116	Aide à l'organisation de la 14ème édition de "Détour d'art" pour l'année 2020	59 836,00	16,71	10 000,00

Total : 167 425,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0604_04

RÉGION BRETAGNE

20_0605_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

8 juin 2020

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le lundi 8 juin 2020, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes et en audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

- d'APPROUVER la feuille de route thématique « Tourisme dans les Iles »;

- d'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens, et ses annexes, établie entre la Région et l'Association des Iles du Ponant pour les années 2020-2021, jointe au projet de délibération, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens, et ses annexes, établie entre la Région et l'Association Nautisme en Bretagne concernant la coordination de la filière nautique pour 2020, jointe au projet de délibération, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'APPROUVER les modalités d'intervention de l'aide « COVID19 – Tourisme - Accompagner l'adaptation des modèles économiques et la commercialisation de l'offre à l'échelle des Destinations touristiques ».

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 349 622 € euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 447 853 € euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

COVID 19 – Accompagner l’adaptation des modèles économiques et la commercialisation de l’offre à l’échelle des Destinations touristiques

Document généré le 13-05-2020 à 13h34

Présentation synthétique

Cette aide vise à accompagner l’adaptation de l’offre touristique bretonne et des modèles économiques au nouveau contexte et aux enjeux liés à la crise sanitaire - COVID-19. L’aide soutient les dépenses de fonctionnement pour la mise en œuvre d’actions coordonnées en faveur des professionnels, à l’échelle des Destinations touristiques et sous la coordination conjointe de la Région Bretagne et du Comité Régional du Tourisme.

PRÉSENTATION

Objectifs

La présente aide vise, à travers un soutien régional à l’ingénierie locale et à des missions de conseil, à accompagner les professionnels du tourisme dans l’adaptation de leurs offres au regard du contexte. Elle devra ensuite permettre la création et la commercialisation d’offres de séjours et de produits touristiques expérientiels, thématisés et segmentés à l’échelle des Destinations touristiques, en lien avec leurs univers et leurs positionnements, et adaptés aux nouveaux marchés stratégiques prioritaires et à leurs aspirations. Un accompagnement des professionnels en 3 phases :

1. Accompagner le déploiement, au sein des établissements touristiques, des mesures sanitaires en cours d’élaboration au niveau national et assurer le recensement de ces offres dans les outils mis à disposition par le Comité Régional du Tourisme (CRT) pour assurer une visibilité globale de l’offre disponible et adaptée ;
2. Faire évoluer l’offre et les activités touristiques pour sécuriser et pérenniser l’équilibre économique des entreprises tout en prenant en compte les mesures sanitaires (distanciation sociale, notamment) : permettre une adaptation de l’offre par des conseils marketing visant à mieux positionner les professionnels sur les marchés de proximité et les cibles prioritaires visées à l’échelle régionale, à stimuler les réservations, à adapter les politiques tarifaires, les conditions d’annulation, etc. ;
3. Permettre la création d’offres de séjours et de produits touristiques propres à chaque Destination touristique en déclinaison de leurs positionnements sur la base d’offres et de prestations adaptées au besoin de sécurité des clientèles et aux nouveaux segments visés. La création de ces offres de séjours devra s’inscrire dans le cadre de la démarche « En Bretagne sans ma voiture » et, plus généralement, des démarches de structuration d’idées de séjours, d’offres clef en main et d’expériences bretonnes développées par le CRT. Elles permettront d’alimenter le plan de communication et de promotion coordonné par le CRT dans le cadre de son plan de relance.

Pour ce faire, ces offres / prestations gagneront à mettre en synergie et à associer les acteurs relevant des différents maillons de la chaîne de valeurs (transport, hébergement, restauration, activités…). L’attribution de l’aide sera conditionnée au fait que :

- Les actions mises en place permettent de déployer les protocoles sanitaires post-Covid auprès des professionnels ;
- L’ensemble des offres soit en conformité avec les conditions sanitaires en cours de définition au niveau national ;
- Les idées de séjours proposées ne viennent pas en concurrence du secteur privé mais qu’elles soient, au contraire, commercialisées par des agences réceptives bretonnes ou des opérateurs immatriculés ;
- Les expériences ou activités proposées par les professionnels soient réservables à la journée ;
- L’adaptation des activités repose sur des principes forts de solidarité et de développement durable, en lien avec les orientations de la Breizh COP.

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Montant

Aide en fonctionnement. L'enveloppe prévisionnelle allouée à chaque destination touristique s'élève à 30 000 € maximum. Taux d'intervention maximum : 80%.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles : Tous types de bénéficiaires publics comme privés, qui participent au projet coordonné à l'échelle de la Destination touristique : CCI, offices de tourisme, Pays, EPCI, … Un projet peut comporter plusieurs bénéficiaires publics et/ou privés par Destination touristique. Les acteurs locaux candidats devront se mettre en capacité, à l'échelle de chaque Destination, d'acter la répartition de l'enveloppe régionale allouée en associant notamment les coordinateurs de Destinations.

Dépenses éligibles

- Ingénierie locale, en régie, dédiée au pilotage du projet coordonné à l'échelle de la Destination touristique ;
- Mission confiée à un prestataire extérieur.

Le cofinancement régional sera conditionné au fait que les ETP ciblés, dans le cas d'une ingénierie dédiée en régie, travaillent a minima à 50% de leur temps aux projets de la Destination touristique. **Projets inéligibles :**

- Dépenses qui relèvent de la responsabilité et des missions habituelles des structures candidates ;
- Postes déjà soutenus au titre du volet 1 de l'aide « Les 10 Destinations Touristiques de Bretagne » ;
- Dépenses liées à l'achat d'équipements de protection en lien avec l'application des gestes barrières : gel hydro alcoolique, masques, gants, visières et parois de protection… ou à l'aménagement temporaire des lieux ;
- Projets isolés et non rattachés à un projet global coordonné à l'échelle de la Destination ;
- Supports de communication – promotion.

Critères de sélection du projet

Les actions pouvant prétendre à cofinancement régional au titre de cette aide devront impérativement : • Être validées par le comité de pilotage de la Destination touristique concernée (à défaut, par le comité technique, selon le contexte politique local) ; • Associer le.la coordinateur.trice de la Destination touristique concernée ; • Être cohérentes avec les objectifs du plan de communication et de promotion régional partagé piloté par le CRT dans le cadre du plan de relance ; • Être coordonnées en lien avec les actions des Départements et des Agences de Développement Touristique. Il est également attendu que les candidats à l'aide régionale participent aux démarches et outils coordonnés à l'échelle régionale par le CRT. Tous les projets candidats feront l'objet d'un examen préalable par un comité de lecture avant présentation à la Commission Permanente de la Région Bretagne. Le comité de lecture pourra se réserver le droit de ne pas retenir les projets qui ne répondraient pas aux objectifs de cette aide et aux critères d'éligibilité.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE FOUESNANT 29170 FOUESNANT	20003157	Projets Nautiques Intégrés - Travaux d'aménagement du Fort Cigogne sur l'archipel des Glénan à FOUESNANT (29) - dépenses éligibles au 19 mars 2020	138 146,00	50,00	69 073,00
ASSOCIATION PLOUHARMOR 22580 PLOUHA	20003308	Etablissements du tourisme social et solidaire intégrés - Modernisation-extension du centre de vacances Plouharmor à Plouha - 2ème tranche financière - dépenses éligibles au 30/09/2019	257 142,85	35,00	90 000,00
LE VILLAGE COOPERATIF 22110 MELLIONNEC	20003307	Etablissements du tourisme social et solidaire intégrés - Création d'une auberge des cultures à Méllionnec - 2ème tranche financière - dépenses éligibles au 30/09/2019	257 142,85	35,00	90 000,00
UCPA SPORT VACANCES 75014 PARIS	20003305	Etablissements du tourisme social et solidaire intégrés - Réhabilitation et extension du centre de vacances UCPA à SENE (76) - 2ème tranche financière - dépenses éligibles au 02/10/2019	257 142,85	35,00	90 000,00
SPL FOUGERES TOURISME 35305 FOUGERES	20003306	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 3 - Etude complémentaire pour l'organisation et le développement d'une offre globale et cohérente autour de la thématique médiévale à l'échelle de la destination touristique - dépenses éligibles au 24/02/2020	21 098,00	50,00	10 549,00

Total : 349 622,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 20_0605_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	20003297	Destination touristique Baie de St Brieuc - Paimpol - les Caps - volet 4 - Organisation de conférences sur le numérique à destination des professionnels du tourisme - Dépenses éligibles au 01/01/2020	4 800,00	80,00	3 840,00
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT 29018 QUIMPER	20003299	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 4 - Accompagnement à la valorisation des savoir-faire des entreprises cornouaillaises - dépenses éligibles au 01/01/2020	4 562,50	80,00	3 650,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	20003298	Destination touristique Baie de St Brieuc - Paimpol - les Caps - volet 4 - Soutien au déploiement de la marque Tourisme et Handicap sur le territoire de la destination touristique - Dépenses éligibles au 01/01/2020	900,00	80,00	720,00
FEDERAT REG OFFICES TOURISME SYND INITIA 35069 RENNES	20003302	Mise en place du programme d'actions 2020 de l'Office de tourisme de Bretagne - Dépenses éligibles au 01/01/2020	132 860,00	66,24	88 000,00
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	20002419	Accompagnement des îles bretonnes pour des actions de développement du tourisme dans le cadre de l'Univers des Iles - dépenses éligibles au 01/01/2020	83 000,00	60,00	49 800,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION BRETAGNE 35005 RENNES CEDEX	20003261	Mise en place du dispositif d'accompagnement à la reprise-cession de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air indépendantes en Bretagne (ORATEL) - Dépenses éligibles au 02/01/2020	58 500,00	50,00	29 250,00
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	20003300	Destinations touristiques de Bretagne - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement 2020 de la destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - dépenses éligibles au 01/01/2020	83 205,00	80,00	66 564,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	20003296	Destinations touristiques de Bretagne - volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement 2020 de la destination touristique Baie de St Brieuc - Paimpol - les Caps - dépenses éligibles au 01/01/2020	82 450,00	80,00	65 960,00
SM DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	20003398	Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement 2020 du Syndicat Mixte du Pays de Rennes pour la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2020	28 223,75	80,00	22 579,00

Total : 330 363,00

Nombre d'opérations : 9

Délibération n° : 20_0605_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FEDERAT REG OFFICES TOURISME SYND INITIA 35069 RENNES	20003303	Mise en place de la mission Tourisme et Handicap en 2020 par l'Office de tourisme de Bretagne - Dépenses éligibles au 01/01/2020	Subvention forfaitaire	67 490,00
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	20003357	Contribution à la coordination de la filière nautique en Bretagne en 2020 - Dépenses éligibles au 01/01/2020	Subvention forfaitaire	50 000,00

Total : 117 490,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 20_0605_06

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DES ANNÉES 2020 À 2021 ENTRE LA RÉGION ET L'ASSOCIATION DES ÎLES DU PONANT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu les statuts de l'Association des Îles du Ponant, adoptés le 29 avril 1971 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'AIP en date du 20 février 2020 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la délibération n° 18_budg_01 du Conseil régional en date du 17 février 2018 portant adoption du budget ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n°18_DTPVN_ST_01 du Conseil régional en date du 15 février 2018 approuvant les principes de la nouvelle stratégie régionale du tourisme et autorisant en conséquence à adapter les conditions et modalités d'intervention et de partenariat de la collectivité régionale, en concertation avec les acteurs concernés ;

Vu la délibération n°20-0605/06 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 juin 2020 attribuant une subvention à l'Association Les Îles du Ponant de 49 800 euros pour l'accompagnement des îles bretonnes pour des actions de développement du tourisme dans le cadre de l'univers des îles – dépenses éligibles au 01/01/2020 (opération n°20002419) et autorisant le Président du Conseil régional de Bretagne à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

L'Association Les Îles du Ponant, association loi 1901 dont le siège social est situé au 17 rue du Danemark, 56400 AURAY, régulièrement immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 304 605 256, représentée par Monsieur Denis PALLUEL, agissant au nom et en sa qualité de Président de l'Association Les Îles du Ponant,
Ci-après dénommée "le Bénéficiaire", ou « l'association »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Depuis plus de trois ans, la Région Bretagne conduit une large concertation visant à instaurer les conditions d'une collaboration renforcée entre l'ensemble des acteurs touristiques bretons et à construire une vision partagée du tourisme breton.

Au lendemain de l'adoption de la Loi NOTRe, l'objectif a été posé lors de la Conférence territoriale de l'action publique (C.T.A.P.) : faire évoluer le tourisme en Bretagne afin de passer d'une compétence partagée à une compétence coordonnée tout en favorisant le développement d'une économie touristique performante.

Décloisonner les silos, coordonner les actions entre les échelons territoriaux, rechercher systématiquement le partenariat public privé, faire valoir l'identité bretonne, porter les valeurs du développement durable au cœur des stratégies touristiques, créer les méthodes et les lieux de travail collectif qui favoriseront une prise en compte optimale des enjeux touristiques bretons et une accélération des projets communs, etc. tels sont les caractéristiques d'un "Tourisme à la Bretonne".

Les acteurs publics, privés et associatifs ont adhéré à cette proposition d'organisation et de méthode en s'engageant à participer activement à son opérationnalisation.

Adoptée par l'Assemblée régionale lors de sa session du 15 février 2018, La stratégie touristique bretonne s'articule désormais autour :

- **d'une visée** : innover, réinventer les modèles économiques et organisationnels, être proactifs et visionnaires pour développer la performance du tourisme et de son modèle socio-économique : devenir le laboratoire du tourisme de demain ;
- **d'un dialogue continu et d'un pilotage partenarial** (public privé) de l'action touristique bretonne à travers une instance : les Rencontres du tourisme de Bretagne ;
- **d'un double modèle de mise en œuvre opérationnelle** visant à une politique équilibrée entre :
    - Une coordination des acteurs publics et privés aux différents échelons sur des thématiques stratégiques partagées : Mobilités et portes d'entrée / sites d'exception / univers transversaux (canaux, îles, itinérance, nautisme) / Destinations touristiques et Marchés stratégiques ;
    - Une accélération de projets expérimentaux d'envergure régionale pour répondre aux évolutions / mutations rapides des contextes ;
- **d'un triptyque « observation – développement – communication »** garant de la performance de l'action touristique ;
- **de fondamentaux** à intégrer à toutes les réflexions : l'identité, la chaîne de valeurs, le développement durable et le partenariat public – privé ; **d'une organisation** optimisée par la constitution de réseaux, l'ingénierie et la formation ;
- d'une logique de forme privilégiée à l'échelle régionale qui **capitalise sur les stratégies territoriales / locales pour définir le fond de la stratégie régionale ;**

Les **Destinations touristiques** jouent un rôle central au cœur de cette stratégie. Mailles territoriales de référence pour le déploiement des politiques régionales en matière de tourisme, correspondant aux aires de fréquentation et de consommation touristiques, elles constituent ainsi les territoires locaux de projets.

Le projet initié et conçu par l'**Association des Iles du Ponant**, conforme à son objet statutaire, contribue à la politique touristique régionale et l'Association s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette stratégie, en participant aux rencontres et groupes de travail régionaux ainsi qu'aux expérimentations qui pourraient être menées à l'échelle régionale.

L'ambition renouvelée de la Région en matière de tourisme dans les îles est de faire des îles des territoires de la gestion des ressources locales, du respect de l'environnement humain insulaire et d'un tourisme équilibré tout au long de l'année.

Les **Destinations touristiques** sont prises en compte dans le projet initié et conçu par l'Association des Iles du Ponant.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général de l'Association des Îles du Ponant (tiers n°00000801), pour les années 2020 et 2021, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier pour le développement du tourisme dans les îles de la Bretagne.

Pour sa part, le Bénéficiaire s'engage à la contribution à la stratégie touristique régionale et aux actions conformes à son objet social, dont le contenu est précisé aux annexes 1 et 2, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Il est précisé que la subvention ne couvre pas les frais de déplacement et de repas (autres que ceux du personnel de l'Association).

ARTICLE 2 – Montant de la subvention régionale

La Région accorde au Bénéficiaire une subvention annuelle de fonctionnement pour la réalisation de son programme d'actions spécifiques en faveur du tourisme insulaire en 2020 et 2021.

La subvention annuelle de 49 800 euros se rapporte au taux de 60 % d'une dépense subventionnable TTC de 83 000,00 €.

Pour chaque exercice budgétaire, le Bénéficiaire adressera une demande de subvention à la Région. L'engagement de la Région est soumis aux délibérations de son assemblée délibérante. Les actions et montants prévisionnels en annexe 1 et 2 n'engagent pas la Région auprès du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage également à mobiliser toute la capacité utile et nécessaire à la recherche de financements et ressources complémentaires.
Toute évolution des programmes d'actions s'envisagera à moyens constants.
Toute autre sollicitation du Bénéficiaire ou toute démarche nouvelle initiée et/ou proposée par l'une ou l'autre des deux parties co-contractantes, qui ne pourrait s'inscrire dans le cadre de redéploiement indiqué ci-dessus, devra faire l'objet d'un examen spécifique lors d'une réunion dédiée.
Au cours de l'année, des actions ou des opérations peuvent également être substituées à d'autres en fonction de leurs intérêts.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prend fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4– Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :

- pour la demande de subvention annuelle correspondant à l'année n, **avant le 30 juin de l'année n-1** :
  - un projet de plan d'actions annuel
  - le budget prévisionnel et le plan de financement des actions prévues
  - un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal de l'Association.

- pour la demande annuelle de solde, avant la date limite de fin de validité prévue dans la convention de chaque année :
  - un bilan des actions, qualitatif et quantitatif issu des séquences de travail réalisées avec la Région montrant l'état de réalisation, les réussites et difficultés attachés aux actions engagées (sur la base des indicateurs définis à l'annexe 2).
  - un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées.

Le Bénéficiaire s'engage également à :
• utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
• ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
• à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ;
• informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
• respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;
• à définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et d'évaluation de ses actions, dans le cadre de la démarche d'évaluation globale de la politique touristique engagée entre la Région Bretagne et le Bénéficiaire.

ARTICLE 5 – Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Nos aides » => « Tourisme – Structuration de la filière touristique en Bretagne »).

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 6 – Modalités de versement

La subvention est versée annuellement au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 75 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention,
- Le solde, soit 25 %, sur présentation des dépenses réelles réalisées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des éléments mentionnés à l'article 4.

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire suivant :
• Numéro de compte : 57053101710
• Nom et adresse de la banque : Crédit Agricole du Morbihan, 56400 Auray
• Nom du titulaire du compte : Association des Iles du Ponant

La subvention attribuée ne bénéficiera du caractère définitif que lorsque le bénéficiaire aura remis les pièces justificatives prévues à l'article 4. La subvention pourra être remise en question si la Région constate des manquements à l'issue des échéances indiquées.

ARTICLE 7 – Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'Association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant.
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,

Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8– Évaluation et suivi

L'évaluation et le suivi des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, sont réalisées dans **le cadre de deux réunions (minimum)**, une en début d'année (janvier – février) et une en fin d'année (novembre-décembre) sur la base des indicateurs définis à l'annexe 2.
Le « Service du Tourisme » de la Direction du Tourisme et du Patrimoine est le service référent à la Région vis-à-vis du Bénéficiaire et est en charge de l'interface avec les autres directions opérationnelles de la Région.

ARTICLE 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région au chapitre 939, programme 605.

ARTICLE 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet. En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 – Libre disposition des documents

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 14 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – Dispositions fiscales

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 16 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, la Payeuse régionale de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En deux exemplaires

Pour l'Association des Îles du Ponant,
Le Président,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

ANNEXES

1 - Le projet de l'Association des Îles du Ponant

2 – Indicateurs et modalités d'évaluation des actions

Annexe 1 : le projet de l'Association des Iles du Ponant

Nota bene : le montant de l'année 2021 est donné à titre prévisionnel. Il sera fixé au sein de la convention financière annuelle de 2021.

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet et le plan d'actions détaillé ci-dessous :

Projet : l'objectif premier de l'AIP est de maintenir les îles comme des territoires abritant des communautés insulaires actives et attractives L'activité touristique reste globalement le point fort de l'activité économique des îles. Elle est d'ailleurs le premier secteur créateur d'emplois, mais ne doit pas se résumer seulement à cela. A travers son action d'ingénierie et conseil auprès des collectivités et socio-professionnels des îles, l'AIP incite les visiteurs à venir davantage hors saison et met en lumière toutes les activités économiques des îles offertes aux visiteurs.

Charges du projet	**Subvention de la Région Bretagne** *(actions)*	**Somme des financements publics affectés au projet autres que ceux de la Région**
83 000 euros Prévisionnel : *83 000 euros en 2021*	49 800 euros en 2020 Prévisionnel : *50 000 euros en 2021*	0 euros pour 2020 Prévisionnel : 0 *euros pour 2021*

Objectif général : contribuer au développement économique et territorial par une gestion durable et intégrée des îles du Ponant.

Plan d'actions de l'Association des Iles du Ponant sur la période 2020 à 2021 :

Numéro axe	Intitulé	Axes opérationnels
1	Mieux adapter l'accueil des visiteurs à l'acceptabilité de chaque île	1.1 Étudier les interactions entre le comportement des insulaires (résidents permanents et résidents secondaires) et les visiteurs
		1.2 Expérimenter la définition du seuil de saturation des îles de Hoëdic et Bréhat (en fonction des ressources, de l'acceptabilité envers et par les visiteurs, des retombées économiques).
		1.3 Evaluer l'évolution de la structure de l'hébergement (taux de pénétration des résidences secondaires et lits touristiques) sur les îles et constituer un document de synthèse
		1.4 Benchmark des solutions actuelles de gestion des flux sur les îles et les espaces naturels touristiques.
		1.5 Concevoir et diffuser une ligne éditoriale spécifique aux îles bretonnes pour les visiteurs hors-saison/en saison
		1.6 Création diffusion des outils communs de médiation (passeport des îles, journal des îles etc.) pour une incitation renforcée sur le tourisme hors saison et la préservation des ressources, en partenariat avec les commerçants des îles.
2	Mieux étaler la fréquentation touristique dans le temps	2.1 Mieux communiquer sur l'offre d'hébergements et d'offre de restauration et d'activité de loisirs toute l'année
		2.2. Continuer la création/rénovation d'hébergements pour l'accueil des acteurs socioprofessionnels de l'île (immobilier public).
		(action majeure dont l'AIP est partenaire et non pas pilote) Elaborer/étendre des activités découverte de plein air pour les non spécialistes (tourisme ornithologique, astro-tourisme, agro-tourisme etc.) sur des îles pilotes en lien avec les stratégies intégrées des Destinations concernées. Les valoriser sous forme « d'expériences bretonnes » avec le CRT

3	Tendre vers une intégration renforcée de l'activité touristique et des autres activités économiques	3.1 Sensibiliser les collectivités et les acteurs économiques à une mobilité bas carbone adaptée à la spécificité de chaque île
		(action majeure dont l'AIP est partenaire et non pas pilote Prototyper des offres à l'esprit insulaire (type : des hébergements d'exception Ledenez) et en intégrant de la médiation environnementale.
		3.2 Sensibiliser les acteurs socio-professionnels au développement durable (kit hébergeurs, kit écogestes etc.)
		3.3 Assurer la coordination des acteurs institutionnels et assimilés : communes, EPCI et OT/SI/BIT des îles : - 1 réunion par an pour évaluation des actions - 1 visite de présentation de réalisation d'un chantier (une île à l'honneur chaque année) avec les partenaires (Région, CRT, CD, CDT et coordinateurs.trices de Destination touristique).

Cibles visées par l'ensemble des actions (bénéficiaires ultimes) :

- actions 1.4, 1.5, 2.1 : les visiteurs.
- actions 1.1, 1.2, 1.3, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 : collectivités et acteurs socio-professionnels.

Périmètre de mise en œuvre des actions : les 12 îles bretonnes (Bréhat, Batz, Ouessant, Sein, Molène, Les Glénan, Groix, Houat, Hœdic, Belle – Ile, Arz et l'île aux Moines).

Moyens mis en œuvre : ingénierie de projet d'aménagement, journées techniques d'information et sensibilisation, formations.

Partenariats envisagés (principalement) : : la Région Bretagne, le Comité Régional du Tourisme (CRT), le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA), le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNGM), l'association Savoirs Faire des îles du Ponant (SAFIP), l'association des Offices de Tourisme de Bretagne (OTB), OT(i) (office de tourisme (intercommunal)), CDT (comité départemental du tourisme), UBS (université de Bretagne Sud), F360 (agence d'attractivité Finistère 360 du Département du Finistère).

Annexe 2 : indicateurs et modalités d'évaluation des actions

Nota bene : les indicateurs et valeurs cibles de 2021 sont donnés à titre informatif. Ils seront fixés au sein de la convention financière annuelle 2021.

Les actions et les indicateurs quantitatifs présélectionnés pour l'année 2020 sont :

ASSOCIATION DES ÎLES DU PONANT Actions prioritaires 2020 faisant l'objet du soutien de la Région Bretagne	**Indicateurs quantitatifs**	**Valeurs cibles (à minima)**	
Axe 1 : Mieux adapter l'accueil des visiteurs à l'acceptabilité de chaque île		2020	2021
1.1 Étudier les interactions entre le comportement des insulaires (résidents permanents et résidents secondaires) et les visiteurs	- Nombre d'études produites sur les interactions. - Nombre de personnes intégrées dans l'étude par rapport à la population totale.	- rapport de projet tuteuré (phase 1) - rapport de stage (phase 2)	
1.2 Expérimenter la définition du seuil de saturation des îles de Hoëdic et Bréhat (en fonction des ressources, de l'acceptabilité envers et par les visiteurs, des retombées économiques).	- Nombre de mesures d'adaptation prises suite à la communication du seuil de saturation	1 action pour chacune des deux îles	
1.3 Evaluer l'évolution de la structure de l'hébergement (taux de pénétration des résidences secondaires et lits touristiques) sur les îles et constituer un document de synthèse	- Nombre de documents de synthèse (part des résidences secondaires dans le total des logements, évolution du nombre de résidences secondaires. (2009-2019), taux de fonction touristique (nb de lits/nb d'habitants) en haute saison, densité de population estivale et comparaison aux densités de populations permanente).	1 document de synthèse	
1.4 Benchmark des solutions actuelles de gestion des flux sur les îles et les espaces naturels touristiques.	- Nombre de solutions identifiées (limitation par le critère financier : prix des transports et séjours sur les îles, limitation par critère réglementaire : quota de visiteurs, nombre de rotation, limitation par la capacité de transport : taille des bateaux et infrastructures)	1 document de synthèse	
1.5 Concevoir et diffuser une ligne éditoriale spécifique aux îles bretonnes pour les visiteurs hors-saison/en saison	- Nombre de déclinaisons à partir de la ligne éditoriale	2 déclinaisons (CDT et CRT)	
1.6 Création diffusion des outils communs de médiation (passeport des îles,	- Nombre de passeports déployés par île.	Nouvelle	

journal des îles etc.) pour une incitation renforcée sur le tourisme hors saison et la préservation des ressources, en partenariat avec les commerçants des îles.	- Nombre de nouveaux outils	maquette de passeport	
Axe 2 : Mieux étaler la fréquentation touristique dans le temps			
2.1 Mieux communiquer sur l'offre d'hébergements et d'offre de restauration et d'activité de loisirs toute l'année	- Nombre d'îles ayant mis en place une communication sur l'offre - Nombre d'acteurs socio-professionnels ayant été intégrés dans cette communication par rapport au nombre total.	6 îles sur les 12	5 îles supplémentaires
2.2. Continuer la création/rénovation d'hébergements pour l'accueil des acteurs socioprofessionnels de l'île (immobilier public).	- Nombre de logements créés ou rénovés	-	2 logements
Axe 3 : Tendre vers une intégration renforcée de l'activité touristique et des autres activités économiques			
3.1 Sensibiliser les collectivités et les acteurs économiques à une mobilité bas carbone adaptée à la spécificité de chaque île	- Nombre de séances de sensibilisation - Nombre de solutions mises en place suite aux séances de sensibilisation	-1 séance -2 solutions (voiture électrique, vélo)	
3.2 Sensibiliser les acteurs socio-professionnels au développement durable (kit hébergeurs, kit écogestes etc.)	- Nombre de séances de sensibilisation	-1 séance par île sauf les Glénan	
3.3 Assurer la coordination des acteurs institutionnels et assimilés : communes, EPCI et OT/SI/BIT des îles lors de deux séances : - 1 réunion par an pour évaluation des actions - 1 visite de présentation de réalisation d'un chantier (une île à l'honneur chaque année) avec les partenaires (Région, CRT, CD, CDT et coordinateurs.trices de Destination touristique).	- Nombre de participants aux réunions par rapport au nombre total de structures concernées.	50%	

Indicateurs qualitatifs sur les actions suivantes :

Action	Indicateurs qualitatifs *à terme*
Actions 1.4, 1.5, 2.1	• Participation des habitants à la démarche • Notoriété du concept d'Univers (collection, réseau) des îles • Augmentation de la fréquentation des îles hors saisons estivales
Action 1.1, 1.2, 1.3, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3	- Approche « usager » - Intégration économique des projets d'aménagement – prise en compte du partenariat public privé dans le projet - Intégration environnementale des projets - Prise en compte de la montée en compétence des acteurs dans le projet

Toutes	- Singularité au regard de l'identité de l'Univers des îles et celle de la Destination de rattachement + adoption des valeurs de la Marque Bretagne - Qualité du partenariat instauré avec les autres acteurs institutionnels et assimilés (collectivités, offices de tourisme etc.)

FEUILLE DE ROUTE THÉMATIQUE

Coordination thématiques stratégiques

L'UNIVERS TOURISTIQUE DES ÎLES

CADRE GÉNÉRAL

La « feuille de route » constitue un mode de mise en œuvre opérationnel du Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs (SRDTL).
Elle est à engagement volontaire des parties qui, en l'adoptant, s'engagent à participer à son opérationnalisation selon les dispositions décrites.
Elle permet à toute collectivité territoriale supra-communale ou acteur de niveau régional d'adhérer à la démarche touristique bretonne.
Elle fait état d'un engagement de principe et d'un engagement de moyens (financier / RH).
Les feuilles de routes sont révisables annuellement afin d'être en phase avec le principe d'annualité budgétaire.

PRÉAMBULE

La nouvelle stratégie touristique régionale a été adoptée en session du Conseil régional de Bretagne le 15 février 2018. Mobilisant plus de 1000 acteurs, lors de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (C.T.A.P), de la Conférence des acteurs touristiques bretons privés et associatifs et des Ateliers du tourisme breton, elle peut se résumer comme suit :

- Une visée : innover, réinventer les modèles économiques et organisationnels, être proactifs et visionnaires pour développer la performance du tourisme et de son modèle socio-économique : devenir le laboratoire du tourisme de demain.
- Un dialogue continu et un pilotage partenarial (public privé) de l'action touristique bretonne à travers les "Rencontres du tourisme de Bretagne", organisées deux fois par an.
- Des fondamentaux à intégrer à toutes les réflexions : l'identité, la chaîne de valeurs, le développement durable et le partenariat public – privé ;
- Un triptyque « observation – développement – communication » garant de la performance de l'action touristique ;
- Une organisation optimisée par la constitution de réseaux, l'ingénierie et la formation ;
- Une logique de forme privilégiée à l'échelle régionale qui capitalise sur les stratégies territoriales / locales pour définir le fond de la stratégie régionale ;
- Un double modèle de mise en œuvre opérationnelle :

1. *Une coordination des acteurs publics et privés aux différents échelons sur des thématiques stratégiques partagées pour optimiser l'action de chacun :*

1.1 Sites d'exception : marqueurs de l'identité bretonne et vecteurs d'attractivité à l'échelle nationale et internationale, ces sites doivent faire l'objet d'une structuration exemplaire pour assurer une expérience client optimale. Par ailleurs, la communication sur ces sites gagnera à être mieux coordonnée entre les différents acteurs pour diffuser un message unique et porteur.

1.2 Univers transversaux (Canaux – îles – itinérance – nautisme) : ces univers transcendent les périmètres des Destinations, des départements et parfois même celui de la région. Ils sont les " colonnes vertébrales " de la Bretagne en matière touristique. Ces univers gagnent à être travaillés de manière concertée pour assurer un niveau de prestation constant et optimum sur l'intégralité de leur linéaire ou périmètre. Outre l'approche itinérante qui sous-tend à ces univers et la servicialisation qu'elle appelle, la coordination des acteurs et des dynamiques doit favoriser le rayonnement, depuis ces axes ou périmètres, vers les territoires et leurs offres.

1.3 Destinations touristiques : dans la structuration territoriale, les Destinations touristiques de Bretagne sont aujourd'hui reconnues comme les territoires locaux de projets qui dans une approche partenariale (publique - privée) soutiennent des stratégies intégrées de développement et de diversification touristique. L'identité locale y est utilisée comme vecteur de différenciation et d'innovation au service d'une offre durable.

1.4 Mobilités et portes d'entrée : travailler les points d'entrée sur le territoire et favoriser la circulation entre les univers et leurs offres.

1.5 Marchés stratégiques : au-delà des univers bretons dont l'entrée structurelle est territoriale, la coordination des acteurs est également envisagée au prisme des marchés / filières stratégiques. Ainsi, et au regard des éléments émanant de « l'observation – évaluation – prospective », des marchés pourront être sélectionnés afin d'être travaillés tant en matière de développement que de communication.

2. *Une accélération de projets expérimentaux d'envergure pour répondre aux évolutions / mutations rapides des contextes.*

Les iles font partie des 4 Univers stratégiques qui structurent le tourisme en Bretagne. Sur ces territoires, des habitudes de travail en commun existent depuis 1971 au sein des îles du Ponant dont 12 se trouvent dans le périmètre administratif de la région Bretagne : Bréhat, Batz, Ouessant, Sein, Molène, Les Glénan, Groix, Houat, Hœdic, Belle – Ile, Arz et l'île aux Moines. Les 3 restantes (Aix, Yeu, Chausey), bénéficieront indirectement de la dynamique impulsée par cette feuille de route.

OBJET ET GOUVERNANCE DE LA FEUILLE DE ROUTE

OBJET

A la date de son adoption, la présente feuille de route vise à fédérer les principales parties prenantes du tourisme dans les îles autour d'une définition commune de cette thématique :

- Décrire et partager l'écosystème propre aux îles et au tourisme insulaire en Bretagne,
- Convenir des ambitions communes pour le tourisme dans les îles bretonnes,
- Développer l'efficience des actions, mesures ou dispositifs susceptibles d'être mis en œuvre pour soutenir cette activité économique.

Elle s'organise en 3 principales parties suivantes :

- Le contexte et les enjeux du tourisme dans les îles bretonnes (p. 4) ;
- L'ambition (p.7) et le plan d'action en faveur du tourisme dans les îles (p. 10) ;
- Les moyens mis en œuvre et l'évaluation des actions (p12).

GOUVERNANCE

ANIMATION :

- L'animation et la coordination de la feuille de route du tourisme dans les îles sont assurées par le Service Tourisme de la Région Bretagne en lien étroit avec l'association des îles du Ponant.
- une instance de concertation à laquelle la Région et les pilotes seront conviés fera le point sur les actions développées dans ce cadre coordonné.
- chaque pilote anime des groupes de travail ad-hoc sur les sujets dont il a la charge.

La présente feuille de route recherche la prise en compte des enjeux et préconisations des diverses stratégies et schémas relatifs au tourisme dans les îles. Au jour de sa définition, les orientations et plans d'actions des autres stratégies et schémas en cours pris en compte sont les suivants :

- Internes au Conseil régional de Bretagne :

- La stratégie touristique régionale et le futur Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs (Cf. préambule). Les feuilles de route constitueront désormais le cadre opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale ; la présente feuille de route devra s'articuler avec les autres thématiques, et notamment :

1/ la feuille de route dédiée aux activités nautiques et à la plaisance, qui cible la nécessaire augmentation de la consommation des activités nautiques par le plus grand nombre, et la volonté de développer la navigation à voile par le développement des services aux plaisanciers ;

2/ la feuille de route « croisière par paquebots », qui fixe une ambition d'optimisation des retombées économiques de cette filière ; dans ce cadre, Belle île est pour l'instant le principal territoire insulaire concerné mais d'autres îles pourraient à terme faire l'objet de ce type de tourisme. A noter que la Région Bretagne a inscrit dans la feuille de route « croisière » la volonté d'optimiser les escales des bateaux de croisière de petite capacité, dans une vision équilibrée de développement de cette filière de niche pour la Bretagne ; il ne s'agit pas d'augmenter le nombre de bateaux ou d'escales ou d'ignorer les effets environnementaux ou d'acceptabilité sociale de ces escales ;

La présente feuille de route devra également s'articuler avec les stratégies intégrées des Destinations Touristiques, intégrant des orientations plus ou moins précises concernant les îles de leur périmètre (au sens « bassin de fréquentation touristique ») :

Ile	Destination touristique concernée	Axe stratégique de la Destination Touristique concernant les îles
Bréhat (22)	Baie de St Brieuc Paimpol Les Caps	Axe no.3 : dévoiler les pépites de l'Armor et l'Argoat en mode « slow tourisme »
Batz (29)	Côte de Granit Rose Baie de Morlaix	Axe no.4 : Développer l'attractivité des sites de visite et patrimoniaux en renforçant leur dimension expérientielle
Ouessant (29)	Brest Terres Océanes	Axe no.3 : favoriser la circulation et la consommation des visiteurs suivant les marqueurs de la Destination.
Molène (29)		
Sein (29)	Quimper Cornouaille	Axe no.4.2 : Mise en réseau des sites et équipements structurants de la Destination pour appuyer le storytelling
Glénan (29)		
Groix (56)	Bretagne Sud Golfe du Morbihan	Axe 3.2 Faire de l'événementiel et des îles un levier de développement des courts séjours et plus précisément la fiche 3.2.2 Développer une offre hors saison autour des îles
Arz (56)		
Hoëdic (56)		
Houat (56)		
Belle île en mer (56)		
L'île aux moines (56)		

- le Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), outil de mise en œuvre de la Breizh Cop. A travers l'objectif 13 (accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques) qui concerne les îles, il est souhaité d'en faire des territoires à la pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels (économie circulaire, énergie, biodiversité etc.) ;

- **Le Contrat de partenariat 2018-2020 Etat – Région – association des îles du Ponant**, la renégociation du contrat intégrera les 3 axes prioritaires de la feuille de route en complémentarité et dans la poursuite des actions du précédent contrat qui s'est traduit notamment par l'amélioration des services de base (points info, sanitaires), la création d'hébergements de groupe (minimum 10 personnes), d'activités nautiques permanentes ou saisonnières, et l'amélioration paysagère des abords des ports d'arrivée ;

- **La Stratégie Régionale Mer et Littoral et plus précisément la feuille de route « mer et littoral 2018-2020 »** portée par la Région Bretagne, ciblant trois priorités pour les îles : favoriser le développement économique des îles et notamment des secteurs d'activités novateurs (transformation de matières premières, artisanat), optimiser les dessertes insulaires et favoriser l'autonomie énergétique des îles ;

- **Le Schéma régional multimodal des déplacements et des transports**, la Région étant en compétence pour la desserte des îles ;

- **La Stratégie portuaire des 22 ports dont la Région Bretagne est responsable**. La Région assure la desserte des îles de Batz, Ouessant, Molène, Sein, Groix, Belle île et Arz. Cette desserte est assurée via des contrats de délégation de service public : compagnie Océane pour les îles du Morbihan (à l'exception de l'île d'Arz : bateaux-bus du Golfe) et compagnie Penn Ar Bed pour les îles du Finistère ;

- **Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets** – et plus précisément sa 5ème partie dédiée aux îles - dans lequel il est notamment mentionné le rôle de sensibilisation des visiteurs par les professionnels du tourisme, et l'objectif de rapatriement des déchets sur le continent par les visiteurs ;

- **Externes au Conseil régional de Bretagne :**

- **Stratégie nationale pour la mer et le littoral**, où les principaux objectifs concernant les îles sont de réduire leur dépendance énergétique, de prévenir et atténuer les risques naturels pour les populations et de préserver les écosystèmes naturels fragiles ;

- **Stratégie pour la mer et le littoral** de la façade NAMO (Nord Atlantique-Manche Ouest) ;

- **Les Chartes des Parcs Naturels Régionaux** d'Armorique (îles de Molène, Ouessant, Sein) et du Golfe du Morbihan (île d'Arz) ;

- **Programmation pluriannuelle de l'énergie**, notamment le volet ZNI des îles du Ponant ;

- **Le XIème programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne** avec laquelle un nouvel accord cadre est en cours d'élaboration ;

- **programmes d'actions concernant les îles** de la Région Normandie (pour Chausey) et de la Région Pays de Loire (pour l'île d'Yeu et Aix).

EVALUATION :

L'ensemble des parties prenantes participe à la formalisation du plan d'actions de la feuille de route et à sa déclinaison annuelle opérationnelle.
Le suivi des travaux et l'évaluation des résultats sont réalisés annuellement et permettent l'ajustement des programmes d'actions. Chaque pilote d'action fournit les indicateurs d'activités et de résultats dont il est responsable afin de consolider le bilan global de la feuille de route.

CONTEXTE ET ENJEUX POUR LE TOURISME DANS LES ÎLES

CONTEXTE DU TOURISME DANS LES ÎLES

Dans l'imaginaire collectif, les îles sont des territoires qui font rêver les visiteurs ; même si tous n'y vont pas, beaucoup rêvent d'y aller un jour. Synonymes de liberté, dépaysement, mystère et déconnexion, les îles contribuent largement à l'attractivité touristique de la Destination Bretagne. De par leur histoire (résistance dans un milieu hostile, mobilisation collective, solidarité entre marins etc.), leurs activités ancestrales (pêche, agriculture) et capacité d'innovation (hydrolienne, éolien en mer, l'algoculture etc.), elles renforcent les valeurs de la Bretagne :

- L'engagement ;
- Le sens du collectif ;
- L'ouverture ;
- L'imagination.

Cependant, contrairement à l'espace littoral, qui peut absorber une certaine pression touristique (non sans effets), les îles ne le peuvent pas. Les conséquences d'une sur-fréquentation de ces territoires se font ressentir plus qu'ailleurs : dégradation des milieux naturels, pénuries des ressources et banalisation du tourisme insulaire pouvant conduire à la dégradation des conditions de vie des habitants et la déception du visiteur.

Observer et comprendre les tenants et aboutissants d'un tourisme durable sur les îles, **les limites de son acceptabilité** par les îliens, **développer** les infrastructures et les services dans ce sens et **promouvoir** une « série », une « collection », un « Univers des îles » conforme aux valeurs qu'il veut transmettre, tels sont les défis traités par cette feuille de route. Par ailleurs, la feuille de route a comme ambition d'intégrer pleinement le visiteur comme l'une des parties prenantes à impliquer au cœur des enjeux de préservation des îles.

DONNEES CLEFS

Selon leur notoriété[1] (source : étude TOLUNA, CRT, 2011) les îles bretonnes pourraient être classées comme suit :

- Iles à très forte notoriété (>80%) : Ouessant, Belle île en mer ;
- Iles à forte notoriété (entre 60% et 80%) : Île aux Moines, Sein, Bréhat ;
- Iles ayant une notoriété moyenne (entre 40% et 60%) : Molène, Batz, Houat et Les Glénan.

Par ailleurs, lors des enquêtes portant sur la notoriété spontanée[2], sur une liste de 50 citations, 6 îles sont citées : Belle île en mer (17ème place), Bréhat (32ème place), Ouessant (35ème place), l'île aux Moines (40ème), Sein (48ème place) et Groix (50ème place).

La question du statut administratif (commune isolée ou faisant partie d'un EPCI) a son importance car il influera sur la gestion touristique et l'ambition portée par le territoire compétent en matière de tourisme. Ainsi, une île ne disposant pas de statut particulier (autonomie administrative), se devra d'appliquer de façon plus ou moins intense, des politiques définies au niveau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et donc dans la stratégie intégrée de la Destination Touristique dont elle fait partie. Selon leur statut, les 12 îles concernées par cette feuille de route, peuvent être classées comme suit :

- îles ayant une autonomie administrative :
  - communes isolées : Bréhat, Ouessant, Sein ;
  - EPCI insulaire : Belle île en mer, qui constitue la Communauté de communes de Belle île en mer.
- îles faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale :
  - Molène – Communauté de communes du Pays d'Iroise ;
  - Batz – Haut Léon Communauté ;
  - Groix – Lorient Agglomération ;
  - Île aux Moines – Vannes Agglomération ;
  - Île d'Arz – Vannes Agglomération ;
  - Houat – Auray Quiberon Terre Atlantique ;
  - Hoedic – Auray Quiberon Terre Atlantique ;
  - Les Glénan – Communauté de communes du Pays Fouesnantais.

A noter également que certaines parties des îles bretonnes sont propriétés du Conservatoire du Littoral (ex. une partie de l'archipel des Glénan, Quéménes - archipel de Molène, les landes littorales de Ouessant etc.).

Par ailleurs, les 12 îles sont concernées par d'autres dispositifs de gestion et/ou protection tels que :

- Réserve naturelle nationale : réserve François le Bail (île de Groix) ;
- Parc Naturel Régional d'Armorique : Molène, Ouessant, Sein.
- Parc Naturel Région du Golfe du Morbihan : Arz (qui inclut administrativement l'île Illur).
- Parc Naturel Marin des îles et de la Mer d'Iroise : Molène, Ouessant, Sein.
- Réserve de Biosphère de la Mer d'Iroise (gestion assurée par le PNRA et le PNMI) : Molène, Ouessant, Sein.
- Réserve Naturelle Nationale d'Iroise : située au nord de l'Iroise dans l'archipel de Molène, comprend trois îles, Balanec, Bannec et Trielen ainsi que leurs annexes.

Concernant l'activité économique, les 12 îles sont fortement tributaires du secteur tertiaire (commerces, services, transport et administration). Selon les chiffres de 2019 (source : INSEE, Connaissance locale de l'appareil productif du 01/01/2019), on peut distinguer deux groupes d'îles dans lesquels :

- l'agriculture, la pêche et l'aquaculture constituent le moteur de l'économie locale et représentent une part importante des établissements actifs (au 31/12/2015) : Houat (19,5%), Hoëdic (16,7%), Batz (35,4%), Molène (15,4%). La part d'établissements actifs dans le secteur primaire est comprise entre 2 et 8% pour les autres îles ;
- le commerce, transports, services divers, secteurs fortement liés au tourisme, représentent plus de 70% des établissements actifs : Ouessant, Sein, île-aux-Moines, île d'Arz et Bréhat.

En 2019, il y avait 454 entreprises artisanales dans les îles bretonnes (source : Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat). Si les entreprises artisanales dans le secteur de la construction sont nombreuses (elles représentent 41% des entreprises artisanales), celles appartenant à l'alimentaire (18%) et à l'artisanat de production (12%) sont surreprésentées par rapport au reste de la Bretagne. Les taux élevés dans ces secteurs révèlent les opportunités offertes par le tourisme dans ces territoires. Dans les îles de Bretagne, le taux d'entreprises artisanales pour 100 habitants est bien supérieur au reste de la région. Plus que l'insularité, la place du tourisme dans l'économie présentielle de ces territoires explique ces valeurs.

Les chiffres clés du tourisme dans les 12 îles bretonnes (d'après l'enquête REFLET de 2016) :

- environ 2,5 millions de touristes viennent en Bretagne découvrir les îles.
- ils représentent 19,5% de la population des touristes bretons, 24% des nuitées réalisées en Bretagne et 25% des retombées économiques du tourisme breton.
- la répartition des touristes entre les 12 îles bretonnes dépend de nombreux facteurs : notoriété de l'île, proximité avec les portes d'entrée du territoire, durée du trajet, richesse de l'offre d'activité sur l'île etc.

Il est très difficile de connaître la fréquentation exacte des îles. Cela s'explique par l'offre hétérogène de transports (compagnies assurant le service public toute l'année, compagnies privées, liaisons aériennes, plaisance…). Les chiffres du graphique ci-dessous sont donc estimatifs, mais assez proches de la réalité. Ainsi, les 3 îles le plus fréquentées sont, dans l'ordre : l'île aux Moines, Belle île en Mer, Bréhat.

1 Il s'agit de la notoriété assistée : un nom est proposé aux personnes enquêtées, on leur demande d'indiquer si elles le connaissent, ne serait-ce que de nom.

2 Selon les enquêtes de notoriété spontanée, on demande aux personnes enquêtées de citer des endroits de Bretagne qu'elles connaissent, ne serait-ce que de nom. Dans l'étude TOLUNA, il y avait la possibilité de citer 15 endroits uniquement.

Sur le plan qualitatif, l'enquête REFLET met en exergue des points importants :

- les touristes des îles sont majoritairement des français en couple ou en famille, primo-visiteurs (42% vs. 36% à l'échelle de la Bretagne), qui séjournent en cœur de saison (51% vs. 41% à l'échelle de la Bretagne) et dont les séjours sont préparés plus de 3 mois à l'avance (33% des séjours préparés vs. 25% à l'échelle de la Bretagne).
- les activités pratiquées sont majoritairement des activités découverte : balades, visites de villes, villages et sites naturels, randonnée etc. Il s'agit d'une clientèle qui cherche plus que d'autres les paysages, la nouveauté et lien entre ce qu'elle vit pendant son voyage et la culture locale (le patrimoine, les traditions, les personnes).

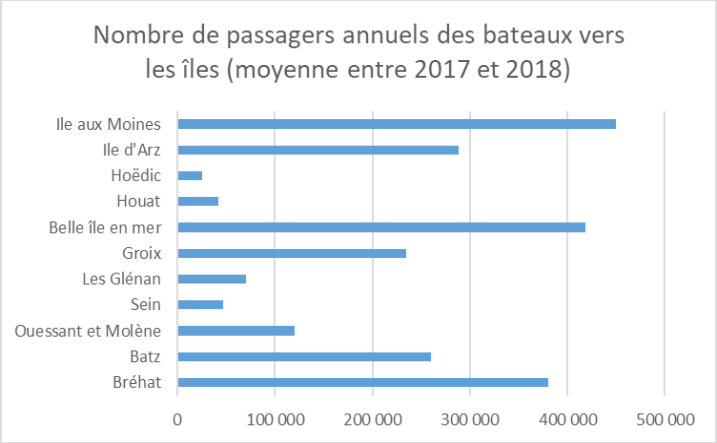

de

le

ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES

Sur la plupart des îles bretonnes, le tourisme est la pierre angulaire de l'économie locale : transport, hébergement, restauration, commerces, services. Le maintien des îliens à l'année avec emplois et services essentiels (écoles, santé, commerces…) y sont étroitement liés. Cependant, le contraste entre une fréquentation estivale pouvant être considérée excessive et une moindre fréquentation hors saison peuvent avoir des effets négatifs sur le déroulement harmonieux de la vie sur les îles et sur la pression sur les ressources naturelles.
Il en ressort ainsi que le tourisme devrait être plus intégré aux autres activités économiques des îles (agriculture, artisanat) et inversement, l'écosystème socio-économique gagnerait à prendre en compte et accueillir de son mieux le phénomène touristique ; cette quête de l'équilibre se traduit dans cette feuille de route par un plan d'actions, structuré autour de trois axes stratégiques :

- **Axe 1 : mieux adapter l'accueil des visiteurs en tenant compte du seuil de saturation de chaque île**, en favorisant les actions visant à équilibrer les flux touristiques entre les 12 îles bretonnes, suivant leurs capacités d'accueil (transport, hébergement, restauration/alimentation, activités etc.) et en anticipant les périodes de flux important notamment en matière d'information des visiteurs et de transport.
- **Axe 2 : mieux étaler la fréquentation touristique dans le temps**, en favorisant les actions visant à maîtriser les flux touristiques en cœur de saison (juillet et août) et à développer la fréquentation sur les bords (avril, mai, juin, septembre) et le hors saison (vacances scolaires, ponts et weekends fériés d'octobre à mars).
- **Axe 3 : tendre vers une intégration renforcée du tourisme aux autres activités de l'île**, en favorisant une consommation touristique de biens et services soucieuse des ressources locales (eau, électricité, nourriture, paysages, biodiversité…), du respect de la vie des îliens (desserte maritime des îles, priorité aux activités courantes des habitants) et de la valorisation juste des produits et services du territoire (économie circulaire et productions locales).

L'ambition que se donne la Région Bretagne, les pilotes et les partenaires de ces trois axes stratégiques sus mentionnés est donc **de faire des îles une Destination exemplaire d'un tourisme en harmonie avec le territoire**, dans une logique de consommation responsable et de respect de l'environnement humain insulaire, et avec une grande vigilance sur l'équilibre touristique tout au long de l'année.

Les enjeux d'une pratique touristique responsable envers les ressources locales, respectueuse de l'environnement humain insulaire, peuvent se décliner en 4 grandes catégories :

- enjeux d'observation et d'évaluation des clientèles et de leurs effets sur les ressources, la dynamique démographique, sociale et économique ;
- enjeux d'un développement maîtrisé du tourisme, en conciliant fréquentation touristique, qualité environnementale et maintien d'un tissu socio-économique ;
- enjeux de valorisation (promotion) des îles à la fois comme Univers imaginaire à part entière et territoires singuliers ;
- enjeux d'animation du réseau des îles, en cohérence avec les politiques multithématiques (environnement, transport, tourisme notamment) supra-insulaires (EPCI, Destination touristique, Département, Région) et dans le respect de l'autonomie et de la spécificité de chaque île. L'animation d'un réseau d'îles, d'acteurs des îles plus précisément, permettra d'alimenter le concept d'Univers des îles car les notions de renvoi d'une pile vers l'autre, d'itinérance et rééquilibrage entre les îles pourront être abordées de façon concertée.

AMBITION ET ENGAGEMENTS

L'ambition régionale est de f**aire des îles des territoires exemplaires de la gestion des ressources locales, du respect de l'environnement humain insulaire et d'un tourisme équilibré tout au long de l'année**. A cette fin, la présente feuille de route formalise une première série d'éléments stratégiques :

- **le périmètre du plan d'actions** est composé des 12 îles bretonnes : Bréhat, Batz, Ouessant, Sein, Molène, Les Glénan, Groix, Houat, Hoëdic, Belle-Ile-en-mer, l'île d'Arz et l'île-aux-Moines. Les actions pourront être étendues aux trois autres îles (Chausey, l'île d'Yeu et Aix) ne faisant pas partie du périmètre administratif de la Bretagne, mais sur des fonds autres que ceux mentionnés dans cette feuille de route.

- **les cibles** concernées par le plan d'actions :
  - cibles de niveau 1 : socioprofessionnels et les acteurs institutionnels ou assimilés : communes, établissements publics de coopération intercommunale, offices de tourisme communaux des îles ou intercommunaux (dans le cas des îles faisant partie d'une intercommunalité) ;
  - cibles de niveau 2 : les visiteurs.

- Le tryptique observation – développement – promotion qui deviennent les enjeux du tourisme dans les îles (les numéros ds actions font référence au plan d'action page 10) :
  - **Observation** des clientèles touristiques et des effets du tourisme sur l'éco-socio-système insulaire, avec comme actions prioritaires :
    1. Etudier les interactions entre le comportement des insulaires et les visiteurs (résidents permanents et résidents secondaires)
    2. Expérimenter la définition du seuil de saturation des îles de Hoëdic et Bréhat (en fonction des ressources, de l'acceptabilité envers et par les
    3. Evaluer l'évolution de la structure de l'hébergement (taux de pénétration des résidences secondaires et lits touristiques) sur les îles et constituer un document.
    4. Benchmark des solutions actuelles de gestion des flux sur les îles et les espaces naturels touristiques

    Moyens : Région Bretagne – Service tourisme, Observatoire du CRT, AIP, Université Bretagne Sud (sous forme de stages au sein de l'Association des îles du Ponant).

  - **Développement** maîtrisé du tourisme, avec comme actions prioritaires :
    1. Calibrer les offres publiques et privées de transports en fonction des conclusions de l'action de sensibilisation (action 15), des conclusions du benchmark (action 4) et de la définition du seuil de saturation (action 2).
    2. Mieux communiquer sur l'offre d'hébergements, de restauration et de loisirs, en amont de la visite (gare maritime) et sur place (vitrine et site internet de l'office de tourisme).
    3. Continuer la création/rénovation d'hébergements pour l'accueil des acteurs socioprofessionnels de l'île (immobilier public).
    4. Elaborer/étendre des activités découverte de plein air sur le hors saison pour les non spécialistes (tourisme ornithologique, astro-tourisme, agro-tourisme etc.) sur des îles pilotes en lien avec les stratégies intégrées des Destinations concernées. Les valoriser sous forme « d'expériences bretonnes ».
    5. Expérimenter la démarche « site d'exception » sur trois îles bretonnes (Belle-Île, Ouessant, Bréhat), en cohérence avec la stratégie intégrée de la Destination Touristique concernée.
    6. Renforcer la communication sur les acteurs économiques présents à l'année (artisanat, alimentation, activités) et notamment sur l'impact de l'achat sur l'économie globale de l'île.
    7. Sensibiliser les collectivités et les acteurs socio-professionnels à une mobilité bas carbone adaptée à la spécificité de chaque île en cohérence avec la stratégie intégrée de la Destination Touristique concernée et la feuille de route régionale sur l'itinérance douce terrestre.
    8. Sensibiliser tous les acteurs (compagnies de desserte délégataires, non-délégataires etc.) et adapter le cadre réglementaire de deux îles volontaires
    9. Sensibiliser les acteurs socioprofessionnels au développement durable (kit hébergeurs, kit éco-gestes etc.)

    Moyens : Région Bretagne – Service tourisme, PNR, EPCI et autres acteurs via les moyens des Destinations Touristiques ou des moyens propres.

- **Valorisation (promotion)** de l'Univers des îles, avec comme actions prioritaires :
  1. Concevoir ou diffuser (si elle existe déjà) une ligne éditoriale spécifique aux îles bretonnes pour les visiteurs hors saison/en saison : trouver un message et des outils communs pour toutes les îles.
  2. Déployer le passeport des îles avec une incitation renforcée sur le hors saison et des messages sur la préservation des ressources, en partenariat avec les commerçants des îles. Améliorer le plan de diffusion du Journal des îles et réfléchir au bilan carbone entre la solution papier et la solution numérique.
  3. Prototyper des offres à l'esprit insulaire (hébergements d'exception Ledenez, le lien aux productions, artisans et producteurs locaux) et en intégrant de la médiation environnementale. Les valoriser sous forme « d'expériences bretonnes » avec le CRT

Moyens : Région Bretagne – Service tourisme, AIP, CRT, CDT, OT(i) et autres acteurs leurs moyens propres.

- **Animation du réseau des îles,** au sens Univers des îles, avec deux actions prioritaires :
  1. Sensibiliser les OT/SI/BIT des îles à la mission d'animation des acteurs socioprofessionnels (bilans de saison, études comparatives avec d'autres territoires bretons).
  2. Assurer la coordination des acteurs institutionnels et assimilés : communes, EPCI et OT/SI/BIT des îles : 1 réunion par an pour évaluation des actions, 1 visite de présentation de réalisation d'un chantier (une île à l'honneur chaque année) avec les partenaires (Région, CRT, CD, CDT et coordinateurs.trices de Destination touristique).

Moyens : Région Bretagne – Service tourisme, AIP.

Les Engagements :

En adoptant cette feuille de route, les parties prenantes qui participent ou rejoignent la dynamique en faveur du tourisme dans les îles deviennent des acteurs engagés qui :

- reconnaissent le tourisme dans les îles comme une thématique stratégique pour la Bretagne ;
- conviennent de l'intérêt collectif à croiser leurs orientations et moyens d'actions pour le soutenir en termes coordonnés d'observation - évaluation, de développement et de valorisation – promotion ;
- recherchent la mise en synergie et l'optimisation de leurs actions afin de développer l'efficience des mesures, projets ou dispositifs dont le tourisme dans les îles peut être bénéficiaire ;
- renforcent la valeur fédérative de l'ambition partagée et des objectifs poursuivis, soit en consolidant les plans d'actions proposés via une contribution à leur mise en œuvre coordonnée, soit en enrichissant la mobilisation collective via un volet additionnel propre à leur niveau ou champ de responsabilité.

Le plan d'actions proposé repose sur une première mobilisation coordonnée des représentant.e.s des Mairies et Offices de tourisme des îles, des technicien.ne.s du CRT, CDT et Destinations Touristiques concernés. En interne à la Région Bretagne, ce plan d'actions a fait l'objet d'échanges avec la Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité, la Direction de l'Aménagement du Territoire (Service de la Contractualisation Territoriale) et la Direction des Transports et de la Mobilité (service Opération Dessertes Maritimes et Service Infrastructures Mobiles et Aménagement).

no.	Enjeux	Axes stratégiques	Actions	Pilote	Partenaires	Calendrier		
						2020	2021	2022
1	observation et évaluation des clientèles touristiques et de leurs effets	**Axe 1: mieux adapter l'accueil des visiteurs en tenant compte du seuil de saturation de chaque île**	Etudier les interactions entre le comportement des insulaires et les visiteurs (résidents permanents et résidents secondaires)	AIP	UBS, CRT			
2			Expérimenter la définition du seuil de saturation des îles de Hoëdic et Bréhat (en fonction des ressources, de l'acceptabilité envers et par les visiteurs, des retombées économiques).	AIP	UBS			
3			Evaluer l'évolution de la structure de l'hébergement (taux de pénétration des résidences secondaires et lits touristiques) sur les îles et constituer un document de synthèse.	AIP	CRT			
4			Benchmark des solutions actuelles de gestion des flux sur les îles et les espaces naturels touristiques. Capitaliser sur le travail réalisé sur Ouessant par le PNRA.	AIP	UBS, PNRA.			
5	valorisation de l'Univers des îles		Concevoir ou diffuser (si elle existe déjà) une ligne éditoriale spécifique aux îles bretonnes pour les visiteurs hors saison/en saison : trouver un message et des outils communs pour toutes les îles.	AIP via un prestataire	AIP, Région (service tourisme), CRT, CDT, OT(i), agences réceptives, tour-opérateurs.	Ligne éditoriale	Outils de diffusion	
6			Déployer le passeport des îles avec une incitation renforcée sur le hors saison et des messages sur la préservation des ressources, en partenariat avec les commerçants des îles ; Améliorer le plan de diffusion du Journal des îles et réfléchir au bilan carbone entre la solution papier et la solution numérique.	AIP	OT(i)			
7	développement maîtrisé du tourisme	**Axe 2: mieux étaler la fréquentation touristique dans le temps**	Calibrer les offres publiques et privées de transports en fonction des conclusions de l'action de sensibilisation (action 15), des conclusions du benchmark (action 4) et de la définition du seuil de saturation (action 2).	Région (service tourisme et service transports)	Compagnies délégataires de la desserte des îles			
8			Mieux communiquer sur l'offre d'hébergements, de restauration et de loisirs, en amont de la visite (gare maritime) et sur place (vitrine et site internet de l'office de tourisme).	AIP, mairies, OT(i)	socioprofessionnels			
9			Continuer la création/rénovation d'hébergements pour l'accueil des acteurs socioprofessionnels de l'île (immobilier public).	AIP via le Contrat de Partenariat ou les Contrats de Territoire	Communes, intercommunalités, Départements, Région, SAFIP			
10			Elaborer/étendre des activités découverte de plein air sur le hors saison pour les non spécialistes (tourisme ornithologique, astro-tourisme, agro-tourisme etc.) sur des îles pilotes en lien avec les stratégies intégrées des Destinations concernées. Les valoriser sous forme « d'expériences bretonnes » avec le CRT.	PNRA (pour Molène, Ouessant, Sein), PNRGM (pour Arz uniquement)	AIP, CRT, F360, OT(i), Coordinateurs.trices de Destination Touristique			
11			Expérimenter la démarche « site d'exception » sur trois îles bretonnes (Belle-Île, Ouessant, Bréhat), en cohérence avec la stratégie intégrée de la Destination Touristique concernée	Région et Départements via le dispositif « sites d'exception »	AIP, CDT, coordinateurs.trices de Destination Touristique, OT(i), communes.			
12			Renforcer la communication sur les acteurs économiques présents à l'année (artisanat, alimentation, activités) et notamment sur l'impact de l'achat sur l'économie globale de l'île.	SAFIP	AIP, OT(i)			

13		**Axe 3: tendre vers une intégration renforcée**	Sensibiliser les collectivités et les acteurs socio-professionnels à une mobilité bas carbone adaptée à la spécificité de chaque île en cohérence avec la stratégie intégrée de la Destination Touristique concernée et la feuille de route régionale sur l'itinérance douce terrestre.	AIP	Région (service tourisme), CRT, Communes/intercommunalités, Destinations Touristiques			
14	valorisation de l'Univers des îles		Prototyper des offres à l'esprit insulaire (hébergements d'exception Ledenez, le lien aux productions, artisans et producteurs locaux) et en intégrant de la médiation environnementale ; les valoriser sous forme « d'expériences bretonnes » avec le CRT.	OT des îles	AIP, CRT, CDT, PNRA			
15	développement maîtrisé du tourisme	**Axe 1**	Sensibiliser tous les acteurs (compagnies de desserte délégataires, non-délégataires etc.) et adapter le cadre réglementaire de deux îles volontaires	l'Etat (DREAL) ?	AIP, Région (services tourisme, transports)			
16		**Axe 2**	Sensibiliser les acteurs socioprofessionnels au développement durable (kit hébergeurs, kit éco-gestes etc.)	CRT	AIP, PNRGM (pour Arz uniquement), PNRA			
17	animation du réseau des îles au sens «Univers touristique des îles»	**Axe 3**	Sensibiliser les OT/SI/BIT des îles à la mission d'animation des acteurs socioprofessionnels (bilans de saison, études comparatives avec d'autres territoires bretons)	OTB ?	AIP, OT(i)?			
18			Assurer la coordination des acteurs institutionnels et assimilés : communes, EPCI et OT/SI/BIT des îles : - 1 réunion par an pour évaluation des actions - 1 visite de présentation de réalisation d'un chantier (une île à l'honneur chaque année) avec les partenaires (Région, CRT, CD, CDT et coordinateurs.trices de Destination touristique).	Région et AIP	Communes/intercommunalités, OT(i), coordinateurs.-trices de Destination Touristique, Départements et CDT, Région, CRT.			

Liste des acronymes : l'association des îles du Ponant (AIP), le Comité Régional du Tourisme (CRT), le Parc Naturel Régional d'Armorique PNRA), le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNGM), l'association Savoirs Faire des îles du Ponant (SAFIP), l'association des Offices de Tourisme de Bretagne (OTB), OT(i) (office de tourisme (intercommunal)), CDT (comité départemental du tourisme), UBS (université de Bretagne Sud), F360 (agence d'attractivité Finistère 360 du Département du Finistère).

MOYENS MIS EN ŒUVRE ET INDICATEURS D'EVALUATION

Méthode :

- la concertation des acteurs a abouti à un plan d'actions axé sur l'observation, le développement et la promotion du tourisme dans les îles bretonnes.
- des pilotes ont été identifiés pour chaque action : l'association des îles du Ponant (AIP), le Comité Régional du Tourisme (CRT), la Région Bretagne (trois directions internes concernées dans un premier temps), le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA), l'association Savoirs Faire des îles du Ponant (SAFIP), l'association des Offices de Tourisme de Bretagne (OTB).
- des partenaires associés ont été identifiés : techniques et/ou financiers, en fonction des sujets.
- un seul coordinateur a été envisagé : la Région Bretagne. Elle assurera le suivi du plan d'actions et la cohérence globale des interventions, à la fois en interne à la Région Bretagne (3 directions concernées) et en externe (plus de 10 structures partenaires concernées).
- des indicateurs de résultats, de réalisation et d'impact ont été partagés par les pilotes et les partenaires associés et ils figureront dans les Conventions partenariales établies avec la Région.

Moyens prévisionnels 2020 :

Le temps de travail mobilisé par le service tourisme de la Région Bretagne est de l'ordre d'un tiers équivalent temps plein pour la coordination des acteurs et actions du plan d'actions concernant le tourisme dans les îles. Au-delà de ces moyens en ingénierie, la Région et ses partenaires mobiliseront les moyens suivants :

No action	Titre action	Sources de financements/ Partenaires associés et conventionnements	Budget prévisionnel 2020
1	Etudier les interactions entre le comportement des insulaires et les visiteurs	- Programme 605 : subvention à l'association des îles du Ponant –ingénierie Univers des îles. - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association des îles Ponant.	Actions inclues dans une subvention annuelle globale de 50 000 € à l'AIP (crédits de fonctionnement : *coordonner les acteurs touristiques à l'échelle régionale / soutien à l'ingénierie régionale*)
3	Evaluer l'évolution de la structure de l'hébergement sur les îles		
4	Benchmark des solutions actuelles de gestion des flux sur les îles		
5	Concevoir ou diffuser une ligne éditoriale spécifique aux îles bretonnes		
6	Déployer le passeport des îles Améliorer le plan de diffusion du Journal des îles		
8	Mieux communiquer sur l'offre d'hébergements, de restauration et de loisirs, en amont de la visite (gare maritime) et sur place (vitrine et site internet de l'office de tourisme).	- Programme 605 : subvention à l'association des îles du Ponant –ingénierie Univers des îles. - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association des îles Ponant.	Actions inclues dans une subvention annuelle globale de 50 000 € à l'AIP (crédits de fonctionnement : *coordonner les acteurs touristiques à l'échelle régionale / soutien à l'ingénierie régionale*)
9	Continuer la création/rénovation d'hébergements pour les acteurs socioprofessionnels de l'île (immobilier public)	- Programme 101 : subvention à l'association des îles du Ponant	Subvention de 445 000 euros (crédits d'investissement, à titre indicatif, car il s'agit de la subvention du Contrat de Partenariat qui s'achève en 2020)

10	Elaborer/étendre des activités découverte de plein air sur le hors saison pour les non spécialistes, sur des îles pilotes.	- Pour le PNRA : programme européen BioCultural Heritage Tourism (BCHT)
		- Programme 502 :
		  - Gestion et animation Ecomusée Phares et balises à Ouessant, élaboration et mise en œuvre PSC Ecomusée d'Ouessant, projet de développement touristique du PNRA.
		  - Valoriser Ilur (renforcement offre d'accueil, sensibilisation, éducation, réhabilitation du village…) par le PNRGM.
			Actions inclues dans le plan d'actions du programme européen : 30 000 euros.
			
			Actions inclues dans une partie de la participation statutaire de 56 000 euros (crédits de fonctionnement au PNRGM, à titre indicatif car il s'agit de la subvention 2019) : soutien à l'ingénierie

11	Expérimenter la démarche « site d'exception » sur trois îles bretonnes (Belle-Île,	- Programme 605 : subventions pour l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs sur les îles	250 000 euros (crédits investissements :

	Ouessant, Bréhat)	(crédits investissement).	*Accompagner les sites d'exception bretons au service du parcours du visiteur*) : 3ème année d'accompagnement pour Belle île (50 000 euros) et 1ère année d'accompagnement pour Bréhat et Ouessant (100 000 euros pour chacune).
		- Programme 605 : subvention à l'association des îles du Ponant (crédits de fonctionnement) – ingénierie Univers des îles. - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association des îles Ponant.	Actions inclues dans une subvention annuelle globale de 50 000 € à l'AIP
12	Renforcer la communication sur les acteurs économiques présents à l'année (artisanat, alimentation, activités) et notamment sur l'impact de l'achat sur l'économie globale de l'île.	- Budget de l'association SAFIP	Budget propre de l'association (5000 euro pour cette action)
13	Sensibiliser les collectivités et les acteurs socio-professionnels à une mobilité bas carbone.	- Programme 605 : subvention à l'association des îles du Ponant (crédits de fonctionnement) – ingénierie Univers des îles. - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association des îles Ponant.	Actions inclues dans une subvention annuelle globale de 50 000 € à l'AIP
14	Prototyper des offres à l'esprit insulaire en intégrant de la médiation environnementale. Les valoriser sous forme « d'expériences bretonnes » avec le CRT.	Budget des offices de tourisme des îles	
		- Programme 605 : subvention au Comité Régional du Tourisme (crédits de fonctionnement). - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec le Comité Régional du Tourisme.	Inclus à la subvention annuelle de 4 029 900 euros
16	Sensibiliser les acteurs socio-professionnels au développement durable (kit hébergeurs, kit éco-gestes etc.)	- Programme 605 : subvention au Comité Régional du Tourisme (crédits de fonctionnement). - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec le Comité Régional du Tourisme.	Inclus à la subvention annuelle de 4 029 900 euros
18	Assurer la coordination des acteurs institutionnels et assimilés.	- Programme 605 : subvention à l'association des îles du Ponant (crédits de fonctionnement) – ingénierie Univers des îles. - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association des îles Ponant.	Actions inclues dans une subvention annuelle globale de 50 000 € à l'AIP

Evaluation :

Actions	Titre action	Indicateurs (à minima)
1	Etudier les interactions entre le comportement des insulaires et les visiteurs (résidents permanents et résidents secondaires)	- Nombre d'études produites sur les interactions. - Nombre de personnes intégrées dans l'étude par rapport à la population totale.
2	Expérimenter la définition du seuil de saturation des îles de Hoëdic et Bréhat (en fonction des ressources, de l'acceptabilité envers et par les visiteurs, des retombées économiques).	- Nombre de modélisations du calcul du seuil réalisées.
3	Evaluer l'évolution de la structure de l'hébergement (taux de pénétration des résidences secondaires et lits touristiques) sur les îles et constituer un document de synthèse	- Nombre de documents de synthèse produits au sujet de l'hébergement.
4	Benchmark des solutions actuelles de gestion des flux sur les îles et les espaces naturels touristiques	- Nombre de solutions identifiées.

Actions	Titre action	Indicateurs (à minima)
5	Concevoir ou diffuser (si elle existe déjà) une ligne éditoriale spécifique aux îles bretonnes pour les visiteurs hors saison/en saison : trouver un message et des outils communs pour toutes les îles.	- Nombre de publications produites à partir de la ligne éditoriale - Nombre d'acteurs participant à la conception de la ligne éditoriale.
6	Déployer le passeport des îles avec une incitation renforcée sur le hors saison et des messages sur la préservation des ressources, en partenariat avec les commerçants des îles ; Améliorer le plan de diffusion du Journal des îles et réfléchir sur le bilan carbone de la solution papier et numérique	- Nombre de passeports déployés par île. - Estimations des émissions carbone pour les solutions papier et numériques
7	Calibrer les offres publiques et privées de transport en fonction des conclusions de l'action de sensibilisation (action 15), des conclusions du benchmark (action 4) et de la définition du seuil de saturation (action 2).	- Nombre de changements intervenues dans la desserte des îles suite à la prise en compte du seuil de saturation. - Taux de satisfaction des visiteurs et des insulaires suite au nouveau calibrage de moyens de transport.
8	Mieux communiquer sur l'offre d'hébergements, de restauration et de loisirs, en amont de la visite (gare maritime) et sur place (vitrine et site internet de l'office de tourisme).	- Nombre d'îles ayant mis en place une communication sur l'offre - Nombre d'acteurs socio-professionnels ayant été intégrés dans cette communication par rapport au nombre total.
9	Continuer la création/rénovation d'hébergements pour l'accueil des acteurs socioprofessionnels de l'île (immobilier public)	- Nombre de logements créés ou rénovés
10	Elaborer/étendre des activités découverte de plein air sur le hors saison pour les non spécialistes (tourisme ornithologique, astro-tourisme, agro-tourisme etc.) sur des îles pilotes en lien avec les stratégies intégrées des Destinations concernées. Les valoriser sous forme « d'expériences bretonnes » avec le CRT.	- Nombre d'activités développées sur le hors saison en plus de celles existantes. - Nombre d'expériences bretonnes conçues à partir de ces activités.
11	Expérimenter la démarche « site d'exception » sur trois îles bretonnes (Belle-Île, Ouessant, Bréhat), en cohérence avec la stratégie intégrée de la Destination Touristique concernée	- Nombre d'actions d'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs sur les 3 îles ;
12	Renforcer la communication sur les acteurs économiques présents à l'année (artisanat, alimentation, activités) et notamment sur l'impact de l'achat sur l'économie globale de l'île.	- Nombre d'entreprises adhérentes - Taux de notoriété de la marque « savoirs faire des îles du Ponant »
13	Sensibiliser les collectivités et les acteurs socio-professionnels à une mobilité bas carbone adaptée à la spécificité de chaque île en cohérence avec la stratégie intégrée de la Destination Touristique concernée et la feuille de route régionale sur l'itinérance douce terrestre.	- Nombre de séances de sensibilisation - Nombre de participants par rapport au nombre total d'acteurs socio-professionnels - Nombre de solutions mises en place suite aux séances de sensibilisation
14	Prototyper des offres à l'esprit insulaire (hébergements d'exception Ledenez, le lien aux productions, artisans et producteurs locaux) et en intégrant de la médiation environnementale. Les valoriser sous forme « d'expériences bretonnes » avec le CRT.	- Nombre d'offres prototypées. - Nombre « d'expériences bretonnes » conçues à partir de ces offres.
15	Sensibiliser tous les acteurs (compagnies de desserte délégataires, non-délégataires etc.) et adapter le cadre réglementaire de deux îles volontaires	- Nombre de compagnies sensibilisées par rapport au nombre total de compagnies existantes - Nombre de changements de desserte mises en place suite à la sensibilisation - Nombre de leviers réglementaires identifiés pour réduire la sur fréquentation
16	Sensibiliser les acteurs socioprofessionnels au développement durable (kit hébergeurs, kit éco-gestes etc.)	- Nombre de séances de sensibilisation - Nombre d'acteurs socio-professionnels présents par rapport au nombre total
17	Sensibiliser les OT/SI/BIT des îles à la mission d'animation des acteurs socioprofessionnels (bilans de saison, études comparatives avec d'autres territoires bretons)	- Nombre de séances réalisées - Nombre de participants par rapport au nombre total d'offices de tourisme
18	Assurer la coordination des acteurs institutionnels et assimilés : communes, EPCI et OT/SI/BIT des îles : - 1 réunion par an pour évaluation des actions - 1 visite de présentation de réalisation d'un chantier (une île à l'honneur chaque année) avec les partenaires (Région, CRT, CD, CDT et coordinateurs.trices de Destination touristique).	- Nombre de participants aux réunions par rapport au nombre total de structures concernées. - Nombre d'objectifs atteints par action du plan d'action.

CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020
CONCERNANT LA COORDINATION
DE LA FILIERE NAUTIQUE
ENTRE LA RÉGION BRETAGNE ET
L'ASSOCIATION NAUTISME EN BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu les derniers statuts de l'Association Nautisme en Bretagne, adoptés le 15 mai 2012;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Nautisme en Bretagne en date du xxx ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la délibération n° 18_budg_01 du Conseil régional en date du 17 février 2018 portant adoption du budget ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n° 20_0605_06 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 juin 2020 attribuant une subvention à l'Association Nautisme en Bretagne de 50 000 euros pour apporter sa contribution en 2020 au développement de la filière nautique bretonne, dépenses éligibles au 01/01/2020 (opération n°20003357) et autorisant le Président du Conseil régional de Bretagne à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

L'Association Nautisme en Bretagne, Association loi 1901 dont le siège social est situé à 1, rue de Kerbriant, 29200, Brest, régulièrement immatriculée au registre de l'INSEE sous le numéro 410 258 396 000 10, représentée par Monsieur Jean Kerhoas agissant au nom et en sa qualité de Président de l'Association Nautisme en Bretagne,
Ci-après dénommée "le Bénéficiaire", ou « l'association »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Le nautisme est un secteur de première importance en Bretagne. Il possède des enjeux forts pour notre région car la mer, l'eau, le nautisme ont toujours été des éléments forts pour le développement et la résilience de la Bretagne. Par ailleurs, la Région s'engage depuis 2018 dans un mouvement résolu des transitions autour de plusieurs thèmes : habitat, foncier, transports, énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, biodiversité, déchets, équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires, infrastructures d'intérêt régional, eau.

Sujet transversal aux différentes compétences régionales, le nautisme breton **peut faire la preuve des transitions engagées et contribuer à la confiance dans une action publique régionale au service des usagers.** Afin de renforcer cette filière, une mission transversale a débuté en octobre 2019 à la Région Bretagne. Elle vise la coordination des acteurs et des actions, en interne et en externe, pour atteindre trois objectifs clairs :

- plus d'efficience des interventions régionales,
- une meilleure lisibilité de l'action de la Région par les agent.e.s, les élu.e.s, les partenaires, les usagers ;
- une stimulation optimale du potentiel de développement du secteur.

La notion de **« coordination »** est apparue comme le **principal outil** pour atteindre ces objectifs, étant donné la myriade d'éléments qui caractérisent la filière nautique en Bretagne :

- une filière composée de **trois sous – secteurs :** tourisme, sports nautiques et de bord de mer, ports de plaisance et industrie-commerces-services ;
- alimentée par **10 politiques régionales** différentes : formation, développement économique, communication, sport, tourisme, mer, aménagement du territoire, environnement, voies navigables, ports.
- faisant l'objet de **plusieurs stratégies régionales** : Charte des espaces côtiers bretons, feuille de route mer et littoral, feuille de route du nautisme (activités nautiques et plaisance), plan nautisme pour les entreprises, etc.
- ponctuée par des **actions régionales fortes mais sans réel lien entre elles** :
    - récupération des bateaux hors d'usage, en partenariat avec l'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER) ;
    - pass transport pour les classes de mer,
    - prototypage d'un bateau électrique sur les voies navigables,
    - certification Ports Propres, en partenariat avec l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB),
    - accompagnement financier et en ingénierie des centres nautiques, en partenariat avec Nautisme en Bretagne (NEB),
    - accompagnement des entreprises innovantes de la course au large (cluster EUROLARGE), animé par Bretagne Développement Innovation (BDI),
    - soutien aux évènements nautiques régionaux,
    - soutien aux Ligues de voile, surf, aviron et canoë-kayak.

Mettre en synergie tous ces éléments, signifie s'accorder sur une ambition commune et agir de façon concomitante sur trois volets :

- mettre en avant les actions les plus porteuses,
- mettre en cohérence les interventions de la Région Bretagne et des autres acteurs de la filière,
- modifier certaines actions régionales (les développer, les réduire ou les arrêter).

Le projet initié et conçu par l'**Association Nautisme en Bretagne**, conforme à son objet statutaire, contribue à la politique nautique régionale. Ainsi, l'Association s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle ambition nautique de la Région Bretagne et des axes de travail définis et en assurant une mission de secrétaire permanent au bénéfice de la Région dans son rôle de coordinatrice des trois sous-secteurs de la filière nautique.

L'ambition renouvelée de la Région est de faire du nautisme un outil de développement humain et économique du territoire **par la coordination des acteurs et des actions** de la filière au service des usagers, des entreprises et des collectivités, autour de 2 valeurs cardinales : **identité et transitions**.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général de l'Association Nautisme en Bretagne (tiers n°00037690), pour l'année 2020, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier pour le développement de la filière nautique en Bretagne.

Pour sa part, le Bénéficiaire s'engage :

- à contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle ambition nautique de la Région Bretagne et des axes de travail définis ;
- à assurer une mission de secrétaire permanent au bénéfice de la Région dans son rôle de coordinatrice des trois sous-secteurs de la filière nautique.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention régionale

La Région accorde au Bénéficiaire une subvention annuelle de fonctionnement pour la réalisation de son programme d'actions spécifiques en faveur du développement de la filière nautique, tel qu'énoncé en préambule.

La subvention annuelle de 50 000 euros est forfaitaire.

Le Bénéficiaire s'engage également à mobiliser toute la capacité utile et nécessaire à la recherche de financements et ressources complémentaires.
Toute évolution des programmes d'actions s'envisagera à moyens constants.
Toute autre sollicitation du Bénéficiaire ou toute démarche nouvelle initiée et/ou proposée par l'une ou l'autre des deux parties co-contractantes, qui ne pourrait s'inscrire dans le cadre de redéploiement indiqué ci-dessus, devra faire l'objet d'un examen spécifique lors d'une réunion dédiée.

ARTICLE 3 – Règle de caducité et durée de la convention

La subvention sera annulée dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention financière si le Bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale de l'opération financée.

La convention prend effet à compter de la date de sa notification au Bénéficiaire. Elle prend fin au terme de l'achèvement de l'opération, soit 24 mois après sa notification.

ARTICLE 4– Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire a remis a remis à la signature de cette convention :

- un projet de plan d'action annuel,
- le budget prévisionnel et le plan de financement des actions prévues,
- un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal de l'Association.

Pour la demande de solde, le Bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :

- un bilan des actions, qualitatif et quantitatif issu des séquences de travail réalisées avec la Région montrant l'état de réalisation, les réussites et difficultés attachés aux actions engagées (sur la base des indicateurs définis à l'annexe 2) ;
- un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées.

Le Bénéficiaire s'engage également à :
• utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
• ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
• à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ;
• informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
• à définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et d'évaluation de ses actions, dans le cadre de la démarche d'évaluation globale de la politique touristique engagée entre la Région Bretagne et le Bénéficiaire.

ARTICLE 5 – Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Nos aides » => « Tourisme – Structuration de la filière touristique en Bretagne »).

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 6 – Modalités de versement

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 75 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention,
- Le solde, soit 25 %, sur présentation des dépenses réelles réalisées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des éléments mentionnés à l'article 4.

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire suivant :
• Numéro de compte : FR76 1558 9297 4003 0971 7674 037
• Nom et adresse de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne – CCM Brest Saint Marc 29200 Brest
• Nom du titulaire du compte : Association Nautisme en Bretagne

La subvention attribuée ne bénéficiera du caractère définitif que lorsque le bénéficiaire aura remis les pièces justificatives prévues à l'article 4. La subvention pourra être remise en question si la Région constate des manquements à l'issue des échéances indiquées.

ARTICLE 7 – Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'Association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant.
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,

Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8– Évaluation et suivi

L'évaluation et le suivi des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif est réalisée dans **le cadre d'une réunion (minimum)** en fin d'année (novembre-

décembre) sur la base des indicateurs définis à l'annexe 2.
La Direction du Tourisme et du Patrimoine est la Direction référente à la Région vis-à-vis du Bénéficiaire et est en charge de l'interface avec les autres directions opérationnelles de la Région.

ARTICLE 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région au chapitre 939, programme 605.

ARTICLE 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet. En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 – Libre disposition des documents

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 14 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – Dispositions fiscales

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 16 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, la Payeuse régionale de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En deux exemplaires

Pour l'Association Nautisme en Bretagne,
Le Président,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

ANNEXES

1 - Le projet de l'Association Nautisme en Bretagne

2 – Indicateurs et modalités d'évaluation des actions

Annexe 1 : le projet de l'Association Nautisme en Bretagne

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet et le plan d'actions détaillé ci-dessous :

Projet : contribution à l'ambition et aux axes de travail définis par la Région et renforcement de son rôle de coordinatrice de filière pour faire du nautisme un outil de développement humain et économique du territoire, autour de 2 valeurs cardinales : identité et transitions.

Charges du projet	**Subvention de la Région Bretagne** *(actions)*	**Somme des financements publics affectés au projet autres que ceux de la Région**
55 555 euros	50 000 euros en 2020	0 euros pour 2020

Objectif général : contribuer au développement de la filière nautique dans ses trois composantes par une coordination des acteurs et actions régionales.

Plan d'actions de l'Association Nautisme en Bretagne sur la période 2020 :

Axe	Objectifs	Actions possibles 2020 (livrables)
1/Formation – orientation	• Rendre plus attractifs les métiers du nautisme • **Permettre aux entreprises de se doter de compétences leur permettant de se développer** • Maintenir et transmettre les savoir-faire • **Adapter les formations aux demandes du marché.**	1.1 Proposer, dans le cadre des évènements nautiques sur lesquels la Région est présente, du contenu sur l'attractivité des métiers du secteur des activités nautiques, de plaisance et de bord de mer. 1.2 Réaliser un document de synthèse sur l'articulation « emplois /formations /diplômes » dans le secteur des activités nautiques, de plaisance et de bord de mer en Bretagne (ex. BPJEPS monovalent vs. BPJEPS plurivalent, diplômes Ministère des Sports vs. Diplômes des affaires maritimes etc.). 1.3 Proposer des modules de formation additionnels pour les employé.e.s du secteur des activités nautiques, de plaisance et de bord de mer, sur les sujets suivants : accueil des différents publics, connaissance de l'environnement et sa protection, direction d'une base nautique, connaissance de la filière nautique dans son ensemble. 1.4 Contribuer à la signature d'un « contrat d'objectifs Emploi-Formation Nautisme».
2/Communication – rayonnement	• **Une bonne / juste perception de la politique nautique de la Région** : le contenu (les chiffres clés, les aides existantes, les principaux acteurs), les outils et les canaux de communication seront définis. • **Une bonne / juste perception du nautisme breton en général.**	2.1 Contribuer à l'élaboration de deux kits de communication pour les entreprises du secteur des activités nautiques et de la plaisance et pour les visiteurs. Une attention particulière sera donnée à une meilleure visibilité de l'aide régionale dans l'activité des entreprises du secteur. 2.2 Contribuer au rayonnement du nautisme breton par la production de contenu pour les outils de communication externes de la Région Bretagne (salons, conférences de presse, portail bretagne-info-nautisme.fr, lettres d'informations etc.)

3/Education – sensibilisation	• **Augmenter la part des pratiquant.e.s** en facilitant l'accès à la pratique nautique en milieu scolaire • Utiliser le support nautique comme un prétexte pour l'apprentissage du collectif, de la solidarité, de la citoyenneté.	3.1 Réaliser un document de synthèse sur les Chiffres clés du nautisme scolaire et des classe de mer de l'année 2019. 3.2 Contribuer à la création d'une offre « classe de mer » pour les lycéen.ne.s breton.ne.s. 3.3 Contribuer à la déclinaison de l'orientation nationale du « savoir nager ». 3.4 Contribuer au développement d'une offre unique de stage court « sauvetage côtier » pour tous les scolaires bretons.
4/ Observation - prospective	• Suivre **l'évolution économique de la filière nautique** • S'adapter à la concurrence et à l'évolution des usages	4.1 Contribuer à la refonte de l'étude des retombées économiques de la filière de 2016 avec Bretagne Développement Innovation. 4.2 Réaliser une étude prospective « fabriquons ensemble le plaisancier de demain », au regard de la plus-value d'une meilleure coordination entre les 3 sous-secteurs de la filière. 4.3 Réaliser un atelier de prospective avec les Ligues sportives bretonnes sur un nouveau modèle pédagogique pour le nautisme en Bretagne. 4.5 Proposer des scénarios de déroulement, du contenu et des intervenants pour la Rencontre annuelle du nautisme (qui aura lieu en 2021).
5/ Evaluation de l'action publique régionale (nautisme)	• **Ajuster l'action publique** en fonction de son efficience, efficacité, pertinence et cohérence.	5.1 Faciliter le travail d'évaluation de l'aide régionale concernant les structures nautiques et participer à la diffusion des résultats et aux ajustements nécessaires. 5.2 Faciliter le travail d'évaluation de l'action de NEB par la Direction des Finances et de l'Evaluation de la Région. 5.3 Faciliter le rôle de la Région Bretagne dans son rôle de coordinatrice des acteurs et actions de la filière nautique en Bretagne et plus spécialement en lien avec BDI et l'APPB.

Cibles visées par l'ensemble des actions (bénéficiaires ultimes) :

- actions 1.1, 1.2, 3.2, 3.4 : les usagers (habitants, visiteurs, employé.e.s des structures nautiques).
- actions 1.3, 1.4, 2.1, 2.2, 3.1, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3 : collectivités ou autres organisations pouvant soutenir les acteurs socio-professionnels.

Périmètre de mise en œuvre des actions : la région Bretagne.

Moyens mis en œuvre : ingénierie de projet.

Partenariats envisagés (principalement) : : la Région Bretagne, le Comité Régional du Tourisme (CRT), Bretagne Développement Innovation (BDI), la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale, l'AFDAS, Ligues sportives, l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB), etc.

Annexe 2 : indicateurs et modalités d'évaluation des actions

Les actions et les indicateurs quantitatifs présélectionnés pour l'année 2020 sont :

Actions prioritaires 2020 faisant l'objet du soutien de la Région Bretagne	Indicateurs quantitatifs	Valeurs cibles (à minima)
Axe 1 : formation – orientation		
1.1 Proposer, dans le cadre des évènements nautiques sur lesquels la Région est présente, du contenu sur l'attractivité des métiers du secteur des activités nautiques, de plaisance et de bord de mer.	Nombre de propositions	1 proposition pour 1 évènement en 2020
1.2 Réaliser un document de synthèse sur l'articulation « emplois /formations /diplômes » dans le secteur des activités nautiques, de plaisance et de bord de mer en Bretagne (ex. BPJEPS monovalent vs. BPJEPS plurivalent, diplômes Ministère des Sports vs. Diplômes des affaires maritimes etc.).	Nombre de sujets traités	2 sujets (ex. BPJEPS monovalent vs. BPJEPS plurivalent et diplômes Ministère des Sports vs. Diplômes des affaires maritimes).
1.3 Proposer des modules de formation additionnels pour les employé.e.s du secteur des activités nautiques, de plaisance et de bord de mer, sur les sujets suivants : accueil des différents publics, connaissance de l'environnement et sa protection, direction d'une base nautique, connaissance de la filière nautique dans son ensemble.	Nombre de modules proposés	1 module
Axe 2 : communication – rayonnement		
2.1 Contribuer à l'élaboration de deux kits de communication pour les entreprises du secteur des activités nautiques et de la plaisance et pour les visiteurs. Une attention particulière sera donnée à une meilleure visibilité de l'aide régionale dans l'activité des entreprises du secteur.	Nombre de kits	1 kit
2.2 Contribuer au rayonnement du nautisme breton par la production de contenu pour les outils de communication externes de la Région Bretagne (salons, conférences de presse, portail bretagne-info-nautisme.fr, lettres d'informations etc.)	Nombre de productions de contenu	1 production
Axe 3 : Education – sensibilisation		
3.2 Contribuer à la création d'une offre « classe de mer » pour les lycéen.ne.s breton.ne.s.	Nombre de structures nautiques ayant développé une prestation nouvelle dans ce sens dès 2020	3 structures
3.3 Contribuer à la déclinaison de l'orientation nationale du « savoir nager ».		3 structures
3.4 Contribuer au développement d'une offre unique de stage court « sauvetage côtier » pour tous les scolaires bretons.		1 structure
Axe 4 : observation – prospective		
4.3 Réaliser un atelier de prospective avec les Ligues sportives bretonnes sur un nouveau modèle pédagogique pour le nautisme en Bretagne	Nombre de ligues participantes	4 (voile, kayak, aviron et char à voile)

Indicateurs qualitatifs sur les actions suivantes :

Action	Indicateurs qualitatifs *à terme*
1.4 Contribuer à la signature d'un « contrat d'objectifs Emploi-Formation Nautisme»	- Nombre de contributions pour ce projet
3.1 Réaliser un document de synthèse sur les Chiffres clés du nautisme scolaire et des classes de mer de l'année 2019.	- Nombre de diffusions publiques de ce travail (sous forme écrite ou orale)
4.1 Contribuer à la refonte de l'étude des retombées économiques de la filière de 2016 avec Bretagne Développement Innovation.	- Nombre de contributions fixant les cibles et les axes de la mise à jour de l'étude.
4.2 Réaliser une étude prospective « fabriquons ensemble le plaisancier de demain », au regard de la plus-value d'une meilleure coordination entre les 3 sous-secteurs de la filière.	- Nombre de diffusions publiques de ce travail (sous forme écrite ou orale)
4.5 Proposer des scénarios de déroulement, du contenu et des intervenants pour la Rencontre annuelle du nautisme (qui aura lieu en 2021).	- Nombre d'ateliers co-animés - Nombre de sujets proposés par rencontre - Taux de satisfaction des participant.e.s à la Rencontre
5.1 Faciliter le travail d'évaluation de l'aide régionale concernant les structures nautiques et participer à la diffusion des résultats et aux ajustements nécessaires.	- Nombre de contributions pour faciliter le travail d'évaluation
5.2 Faciliter le travail d'évaluation de l'action de NEB par la Direction des Finances et de l'Evaluation de la Région.	
5.3 Faciliter le rôle de la Région Bretagne dans son rôle de coordinatrice des acteurs et actions de la filière nautique en Bretagne et plus spécialement en lien avec BDI et l'APPB.	- Co-animation de 3 réunions de comité de pilotage externe réunissant les représentants et têtes de réseaux de la filière régionale - Co-animation de 3 réunions de comité technique externe réunissant les technicien.ne. et têtes de réseaux de la filière régionale - Participation à 3 réunions du comité technique interne à la Région Bretagne ou de groupes de travail sur des sujets précis du plan d'actions

REGION BRETAGNE

20_0607_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes et en audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

La Groupe Rassemblement National vote contre l'ensemble des opérations.

En référence au rapport présenté à la CP du 2 décembre 2019 concernant le programme 607 :

- de CONFIRMER L'APPROBATION de la suppression de l'aide « Soutien aux projets de jeunes s'impliquant dans la solidarité internationale » ;

- de CONFIRMER L'APPROBATION de la suppression de l'aide « Soutien aux projets d'éducation au développement et à la solidarité internationale des acteurs bretons » ;

- de CONFIRMER L'APPROBATION de l'adoption des nouvelles modalités d'intervention de l'aide « Aide au projets collectifs de jeunes s'impliquant dans la solidarité internationale » telles que présentées en annexe ;

- d'ADOPTER les modalités d'intervention relatives au fond exceptionnel de soutien aux projets de coopération et de solidarité internationale des acteurs bretons pour la sécurité alimentaire et sanitaire des populations du Sud dans le cadre des impacts liés au COVID 19 telles que présentées en annexe ;

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 115 055 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 64 495 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AMITIE MADAGASCAR BRETAGNE 29260 LESNEVEN	20003454	Poursuite du projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans des communes de Madagascar en 2020-2021	140 000,00	27,85	38 990,00
ENERGIES MORBIHAN SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT 56860 SENE	20003453	Projet de mise en place d'un réseau électrique dans la commune de Gros Morne en Haïti	104 280,00	30,00	31 284,00
ASSOCIATION GOUESNOU-MALI-DJIGUIYASO 29850 GOUESNOU	20003456	Poursuite du projet d'accès l'eau potable et à l'assainissement sur la commune de Bossofala au Mali	88 000,00	20,45	17 996,00
ASS COEUR AU MALI 29860 PLABENNEC	20003455	Projet d'actions de développement dans des communes au Mali	40 700,00	30,00	12 210,00
ESPOIRS D ENFANTS 35150 JANZE	20003446	Projet d'accompagnement d'une filière de production et de transformation de soja biologique au Bénin	19 750,00	30,00	5 925,00
ACTION FINISTERIENNE POUR LE DVLPT DU SANGUIE PROVINCE DU BURKINA FASO 29120 PLOMEUR	20003450	Projet d'actions de développement dans 2 communes au Burkina-Faso	20 000,00	27,50	5 500,00
BURKINA 35 ASSOCIATION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE 35000 RENNES	20003452	Projet d'actions de développement dans 2 communes au Burkina-Faso	10 500,00	30,00	3 150,00

Total : 115 055,00

Nombre d'opérations : 7

Délibération n° : 20_0607_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ALLIANCE FRANCAISE D'ADELAIDE 5034 WAYVILLE - SOUTH AUSTRALIA	20003476	Festival du film français d'Adelaïde (Australie Méridionale) 2019	65 200,00	7,67	5 000,00
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GRAND ANSE JEREMIE	20003425	Soutien au projet agricole au titre de l'année 2020	92 162,00	59,68	55 000,00
PEUPLES SOLIDAIRES LANDERNEAU 29800 LANDERNEAU	20003457	Projet d'alphabétisation et de renforcement des activités génératrices de revenus pour des femmes dans la commune rurale de Sakoiba au Mali - Date de prise en compte des dépenses au 18/03/2020	17 000,00	23,50	3 995,00

Total : 63 995,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0607_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION ZATOVO 29200 BREST	20003451	Projet de jeunes - Projet de solidarité internationale à Madagascar (2 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses au 22/04/2020)	Subvention forfaitaire	500,00

Total : 500,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0607_04

ANNEXE – SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX PROJETS DE COOPERATION ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DES ACTEURS BRETONS POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET SANITAIRE DES POPULATIONS DU SUD

Un soutien exceptionnel pourra être apporté aux associations bretonnes de coopération et de solidarité internationale pour des actions permettant la sécurité alimentaire et sanitaire des populations du Sud touchées par les impacts du COVID 19.

BENEFICIAIRES

- les associations bretonnes et antennes régionales d'associations nationales ayant déjà bénéficié d'une aide régionale

CRITERES DE RECEVABILITE

- projets visant à permettre la sécurité alimentaire et sanitaire menés par les associations en lien avec leurs partenaires locaux dans les pays éligibles dans le cadre du dispositif d'aide aux projets de solidarité internationale menés par les acteurs bretons :
  * aide alimentaire d'urgence ;
  * investissement en matériel (masques, gels, etc.) accompagné de sensibilisation ;
  * outils de communication (fabrication, diffusion, fonctionnement, etc.)

MONTANT DE L'AIDE

L'aide régionale est forfaitaire, elle pourra varier de 1 000 à 5 000 €. Le taux d'intervention ne pourra être supérieur à 30 % du budget prévisionnel excepté pour les territoires de coopération décentralisée de la Région (Région du Centre du Burkina Faso et Département de la Grand'Anse en Haïti) pour lesquels le taux pourra être majoré de 10 %.

ANNEXE – SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS DE JEUNES S'IMPLIQUANT DANS UNE MOBILITE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Un soutien pourra être apporté aux actions et projets collectifs de jeunes s'impliquant dans une mobilité solidarité internationale

BENEFICIAIRES

- les associations accompagnant les jeunes bretons dans la préparation et la réalisation de projets de solidarité internationale,
- les associations d'étudiants ayant leur siège en Bretagne.
- les associations bretonnes

CRITERES DE RECEVABILITE

- le groupe doit être constitué d'au moins 2 jeunes, âgés de 15 à 30 ans.
- Il doit s'agir d'un projet de mobilité internationale et d'engagement solidaire
- Le projet doit correspondre aux valeurs d'ouverture à l'autre, de partenariat et de réciprocité,
- Le projet doit impliquer des partenaires identifiés sur un ou plusieurs territoires à l'étranger,
- Le projet doit se dérouler dans un ou des pays à IDH faible, moyen ou élevé.
- Sont exclus : les projets concernant l'envoi de matériels, les rallyes, les raids, les évènements sportifs, les échanges de jeunes, les projets touristiques

MONTANT DE L'AIDE

L'aide régionale à la mobilité est forfaitaire :

- Prix du billet [1] ≤ 800 € : aide forfaitaire de 150 € par jeune participant, majorée de 50 € pour les séjours ≥ 15 jours
- Prix du billet > 800 € : aide forfaitaire de 200 € par jeune participant, majorée de 50 € pour les séjours ≥ 15 jours

Le Comité pourra, à son appréciation et selon la qualité du projet, majorer l'aide de 50 € par jeune.
Si des projets de jeunes comportent un volet investissement significatif[2], une aide à l'investissement, complémentaire à l'aide à la mobilité, pourra être accordée.

1 selon la grille tarifaire établie par la Région

2 il s'agit de l'acquisition de gros équipements inscrits dans une perspective de développement global et durable répondant aux exigences requises pour les projets portés par des associations de solidarité internationale

REGION BRETAGNE

20_0608_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes, et par audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 880,00 € au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1 ;

- D'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE 35102 RENNES CEDEX 3	20003419	Soutien financier au projet Prix Objectif Plume	2 200,00	40,00	880,00

Total : 880,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0608_04

REGION BRETAGNE

20_1130_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux figurant dans le rapport ;
- d'APPROUVER les modifications sur les opérations déjà votées ;
- d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

REGION BRETAGNE

20_9003_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juin 2020

DELIBERATION

Programme 09003 –Fonds d'Intervention Régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 8 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 000,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 20 600,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE DE LA MAISON DU PEUPLE 29600 MORLAIX	20003996	Poursuite des travaux de rénovation des locaux de la Maison du Peuple (3ème phase, travaux complémentaires : espace salle des fêtes, mise en sécurité du bâtiment et du jardin en terrasse)	Subvention forfaitaire	3 000,00

Total : 3 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_9003_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juin 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE SAINT POL DE LEON 29250 SAINT-POL-DE-LEON	20004040	Organisation d'animations festives et culturelles "Cathédrale 2.0" pour célébrer la fin des travaux de restauration du Massif Occidental de la Cathédrale le 19 septembre 2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS HELLEAN FESTIF 56120 HELLEAN	20004087	Organisation de la 8ème édition du festival "Le sonneur est dans l'pré" le 19 septembre 2020 à Helléan	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION PONT SCORFF ANIMATIONS 56620 PONT-SCORFF	20004076	Organisation de la 26ème édition du Festival Saumon les 4 et 5 juillet 2020	Subvention forfaitaire	1 000,00
TIMILENN 44800 SAINT HERBLAIN	20004137	Aide au démarrage des activités de l'association pour l'édition de livres jeunesse en langue bretonne	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION MENE JAZZ 22330 LE MENE	20004004	Organisation du Festival Mené Jazz du 30 juillet au 15 août 2020 sur six communes du Pays du Mené	Subvention forfaitaire	500,00
LES MARINIERS DU LAC 56800 TAUPONT	20004138	Enregistrement d'un CD d'une vingtaine de chansons du répertoire du groupe de chants de marins pour promouvoir la culture bretonne	Subvention forfaitaire	200,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU FINISTERE 29000 QUIMPER	20004039	Organisation de la 22ème édition des Roc'h des Monts d'Arrée (raids et randos VTT) les 12 et 13 septembre 2020 à Huelgoat	Subvention forfaitaire	4 000,00
COMMUNE DE BREST 29238 BREST CEDEX 2	20004038	Organisation de la 2ème édition de "Brest Culture Sport" les 12 et 13 septembre 2020 aux Ateliers des Capucins à Brest	Subvention forfaitaire	3 000,00
BREST BASKET SPORTS 29200 BREST	20004036	Organisation de la 33ème édition du Tournoi des As du basket féminin les 11 et 12 septembre 2020 à Brest	Subvention forfaitaire	1 000,00
C UN ESPOIR 56800 PLOERMEL	20004053	Organisation, le week-end des 13 et 14 juin 2020, d'une randonnée gourmande à Taupont et Ploërmel et d'un semi-marathon de Mauron à Taupont pour récolter des fonds afin de venir en aide aux familles de la région ayant un enfant atteint de cancer	Subvention forfaitaire	1 000,00
CHALLENGE CHRISTOPHE CARATY 29880 PLOUGUERNEAU	20004006	Organisation du Challenge Christophe Caraty (handball) : tournoi international masculin les 21 et 22 août à Plougastel-Daoulas et Landerneau et tournoi féminin de niveau mondial les 28, 29 et 30 aout 2020 à Lesneven, Quimper et Plabennec	Subvention forfaitaire	1 000,00
FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS 29393 QUIMPERLE CEDEX	20004045	Organisation du rassemblement de jeunes enfants (garçons et filles U8 et U9) le 18 avril et du tournoi national U17 (tournoi de préparation intéressant quatre équipes de catégorie U17 de clubs professionnels) le 15 août 2020	Subvention forfaitaire	1 000,00
STADE PLEUDIHENNAIS 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE	20003998	Organisation de la 25ème édition du tournoi de football "EuroPoussins" les 6 et 7 juin 2020 à Pleudihen-sur-Rance	Subvention forfaitaire	900,00
ASS LA GROISILLONNE.BZH 56590 GROIX	20004052	Organisation de la 5ème édition de "La Groisillonne" (course pédestre) le 31 mai 2020 sur l'île de Groix	Subvention forfaitaire	500,00
ASSO LES FOULEES DE L ESPOIR 35300 FOUGERES	20004049	Organisation de la 19ème édition des Foulées de l'Espoir le 29 mars 2020 à Fougères pour soutenir deux associations venant en aide aux personnes concernées par les maladies orphelines ("Monsieur Sourire" et "Mayline Rêve")	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION LE CRUGUEL-JOSSELIN 56420 CRUGUEL	20004054	Organisation de la 35ème édition de la course pédestre en ligne Le Cruguel-Josselin le 4 juillet 2020	Subvention forfaitaire	500,00

Délibération n° : 20_9003_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COURIR MARCHER POUR DONNER 56890 PLESCOP	20004098	Organisation de la 8ème édition de la manifestation "Les Marcels" les 24 et 25 octobre 2020 à Plescop pour sensibiliser aux cancers de l'homme notamment le cancer de la prostate	Subvention forfaitaire	500,00
HANDI'CHIENS 22800 SAINT BRANDAN	20004149	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités de l'association au titre de l'année 2020 dont l'éducation de chiens d'assistance pour personnes handicapées	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 20 600,00

Nombre d'opérations : 18

Délibération n° : 20_9003_04

REGION BRETAGNE

20_9023_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

08 juin 2020

DELIBERATION

Programme 9023 – Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 mai 2020, s'est réunie le 08 juin 2020 sous la présidence de celui-ci, à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu l'article 643-11 du code du commerce ;

Vu les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- **de PRENDRE ACTE** de l'irrécouvrabilité des créances détaillées ci-dessous.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à constater les charges correspondantes par l'émission des mandats de dépense.

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
Sté EYEBUY	Titres 3850 et 5097 de 2016 pour un montant de 60 000,00€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs.	6542/943